

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DU GARD.

ANNÉE 1873.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET
12, rue Pradier, 12.

1874.



Per 80

10 199

TABLE DES MATIÈRES.

Archéologie. — Histoire.

	Pages
Notes sur l'expression antique de la contenance d'une œnochoé du Musée de Nîmes, accompagnées de quelques détails sur les mesures romaines de capacité, et de quelques explications relatives au véritable sens du mot <i>Cyathus</i> ; par M. <i>Aug. Aurès</i> , membre-résidant.....	1
Marques de fabrique du Musée de Nîmes publiées en fac-simile (chap. I ^{er}), par <i>le même</i>	29
La première Agrippine, étude historique, par M. <i>Ed. Bondu-rand</i> , associé-correspondant.....	45

Littérature. — Voyages.

Quelques notes philologiques et étymologiques. — Fortune de certains mots; Subtilités et difficultés de la langue française, par M. <i>Ch. Liotard</i> , membre-résidant.....	105
Etude historique et critique sur la « Jérusalem conquise » du Tasse, par M. <i>A. de Grisy</i> , membre-résidant.....	135
Les eaux du Mont Dore, près Clermont-Ferrand, en Auvergne, par M. <i>Alph. Dumas</i> , membre-résidant.....	201

Poésie.

Les Euménides, fragment imité d'Eschyle, par M. <i>Em. Teulon</i> , membre-résidant.....	217
Un ancien bois sacré, par M. <i>Eug. Brun</i> , membre-résidant...	221
Une villa fermée, par <i>le même</i>	225

Philosophie.

Du mal dans les sociétés humaines, par M. <i>Gustave Pelon</i> , membre-résidant.....	229
La question sociale résolue par la notion positive de l'humaine société, par M. <i>E.-J. Pérès</i> , membre non-résidant.....	263

Sciences.

Recherches géologiques et paléontologiques dans les Hautes- Cévennes (Grottes de Trèves et de Meyruis; Age de la pierre polie), par M. <i>Adrien Jeanjean</i> , membre non-résidant.....	341
Note sur le dénombrement de la ville de Nîmes en 1872, par M. <i>Ch. Liotard</i> , membre-résidant.....	365
Résumé des Observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes, pendant l'année 1873.....	379

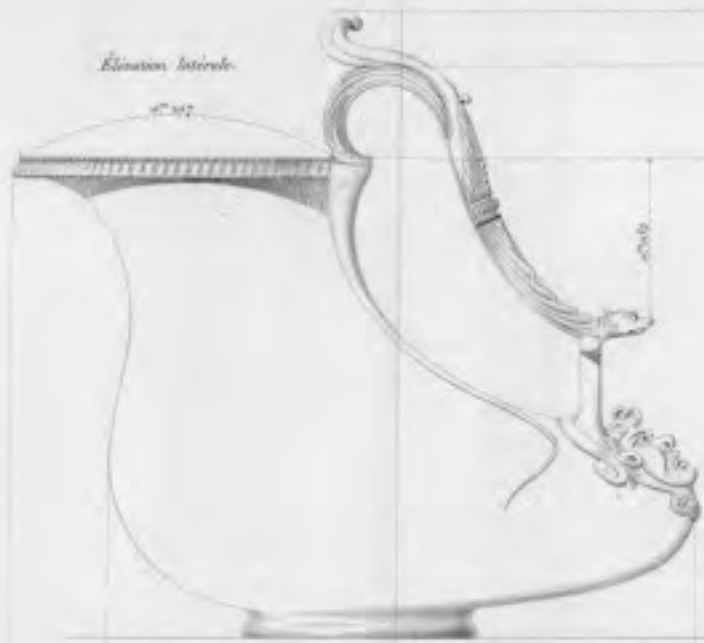
Résultat du Concours scientifique de 1873.....	381
Programme d'un Concours de Poésie pour 1874.....	383
Liste des ouvrages offerts à l'Académie du Gard pendant l'année 1873.....	385
Liste des Sociétés correspondantes.....	389
Tableau nominatif des Membres de l'Académie.....	399
Table des matières.....	406
Publications de l'Académie.....	408

Cartulaire du Chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes (Introduction et feuilles 10-26), publié et annoté par M. <i>Eug. Germer-Durand</i> , membre-résidant.	
---	--

DESSINS D'UNE CENOCHOË DU MUSÉE DE XIMES.

Réduits à la moitié de leur grandeur réelle.

Élévation latérale.



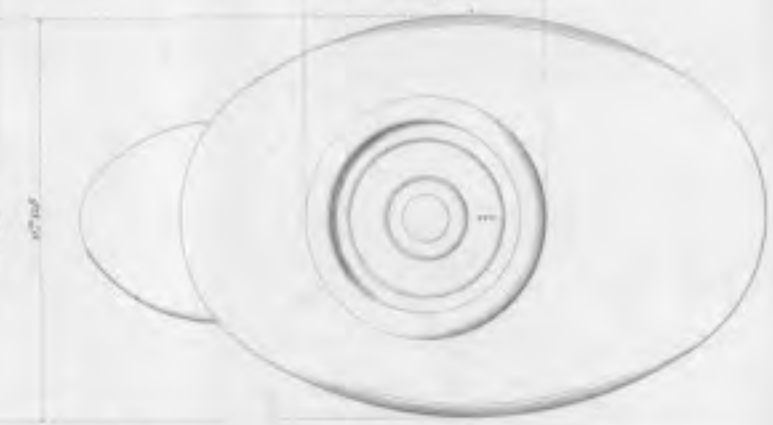
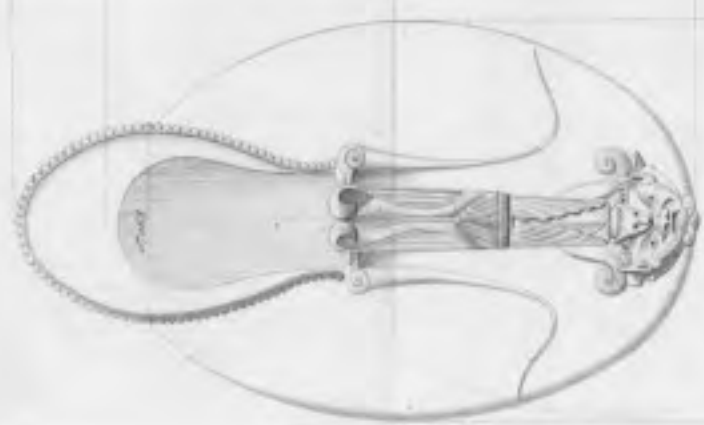
Dimensions: 172 (width), 172 (height), 172 (depth)

Élévation transversale.



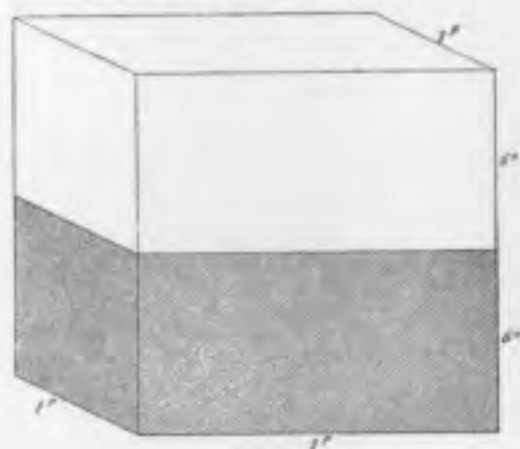
Les perles de cet ouvrage étaient argentées, ainsi que celles qui se trouvent dans le creux de la feuille plane circulaire.

Dimensions: 173 (width), 173 (height)

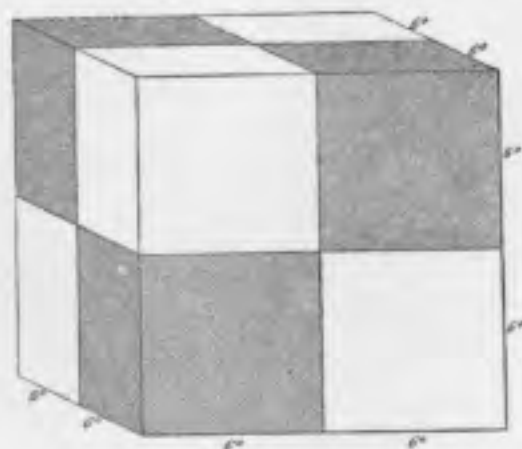


GRANDES MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES (AMPHORES, URNES, CONGES ET SEXTAIRES),
réduites au huitième de leurs grandeurs réelles.

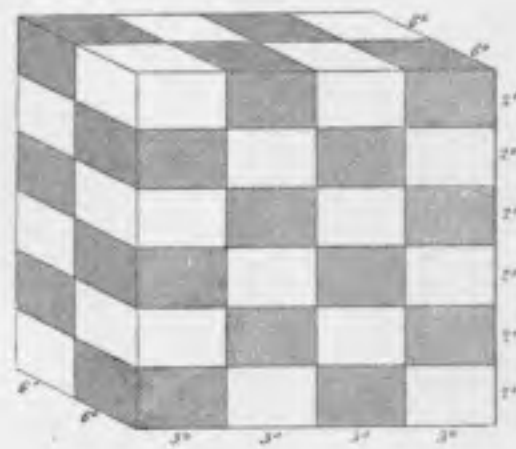
Amphore (piéd cube) divisé en 2 urnes.



Amphore divisée en 8 conges.



Amphore divisée en 48 sextaires.



Urne divisée en 4 conges.



Urne divisée en 24 sextaires.



Conge divisé en 6 sextaires.

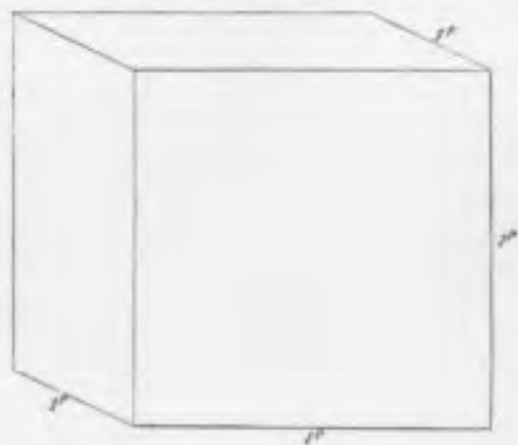


Sextaire
divisé en 2 hémis.

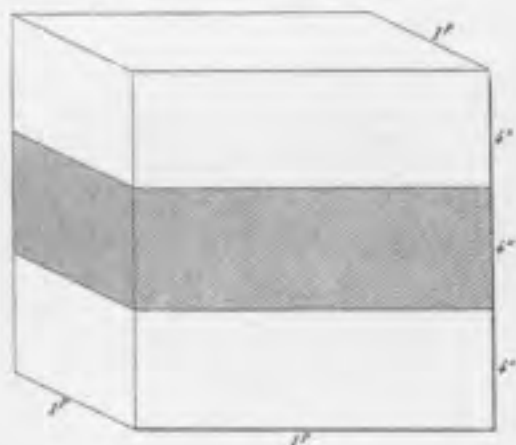


GRANDES MESURES DE CAPACITÉ POUR LES MATIÈRES SÈCHES (QUADRANTAL, MODIUS ET SEXTAIRE),
réduites au huitième de leurs grandeurs réelles.

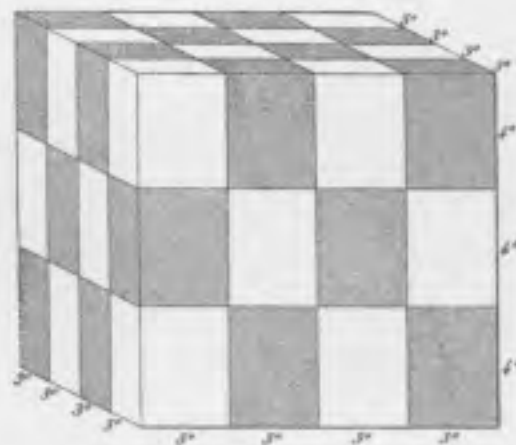
Quadrantal (pied cube).



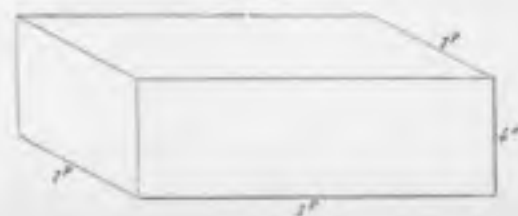
Quadrantal divisé en 3 modius.



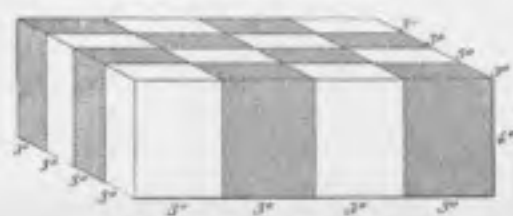
Quadrantal divisé en 48 sextaires.



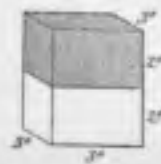
Modius.



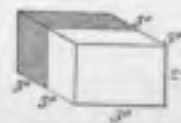
Modius divisé en 16 sextaires.



Sextaire
divisé en 2 hémis.



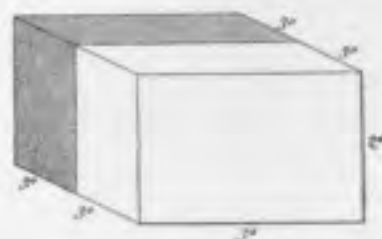
Rappel de la forme du
sextaire résultant de la
division du congé en
6 parties.



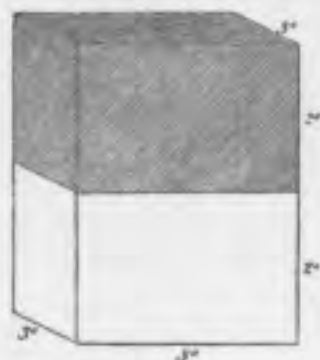
Nota. Ces deux formes correspondent évidemment à une même capacité, puisqu'elles sont composées, la pre-

PETITES MESURES DE CAPACITÉ (SEXTAIRE, HÉMINE, ACÉTABULE ET CYATHE), SERVANT À LA FOIS POUR LES LIQUIDES
 ET POUR LES MATIÈRES SÈCHES,
 réduites au tiers de leurs grandeurs réelles.

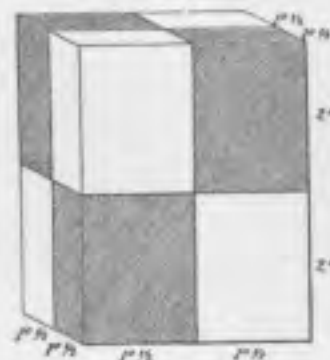
Sextaire composé de 6 bécotins juxtaposés, suivant la forme qui résulte de la division du couge en 6 parties.



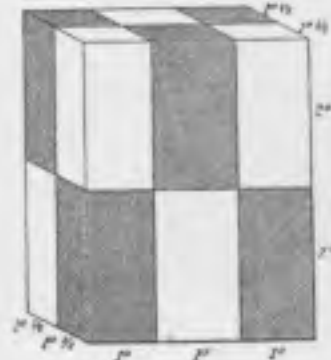
Sextaire composé de deux hémimes superposées, suivant la forme qui résulte de la division du modius en 16 parties.



Sextaire divisé en 8 acétabules.



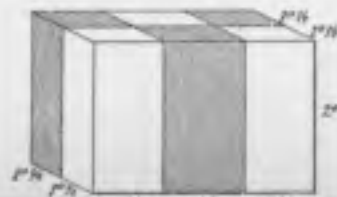
Sextaire divisé en 12 cyathes.



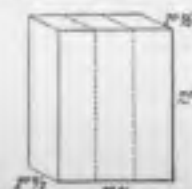
Hémime divisée en 4 acétabules.



Hémime divisée en 6 cyathes.



Acétabule égal à 1 cyathe 1/2.



Cyathe (once du sextaire) égal à 2/3 d'acétabule.



Tableau indicatif des mesures de capacité en usage à l'époque romaine, dressé pour faire connaître leurs rapports mutuels et leurs contenances réelles.

NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	EXPRESSIONS DES RAPPORTS que ces mesures présentent entre elles.	DIMENSIONS exprimées EN PIEDS ET ONCES romains antiques.			CONTENANCES EXPRIMÉES	
			LONGUEURS.	LARGEURS.	HAUTEURS.	EN ONCES ROMAINES cubées.	EN LITRES ou décimètres cubés.
1° MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.							
Amphora	Amphore. (Pied cube) 1	1 p.	1 p.	1 p.	1,728	26,00
Urna	Urne. 1 2	1 p.	1 p.	6 o.	864	13,00
Congius.	Conge. (Cube ayant 6 ^o de côté.) 1 4 8	6 o.	6 o.	6 o.	216	3,25
Sextarius.	Sextaire.	. . 1 6 24 48	6 o.	3 o.	2 o.	36	0,54
2° MESURES DE CAPACITÉ POUR LES MATIÈRES SÈCHES.							
Quadrantal.	Quadrantal. (Pied cube.) 1	1 p.	1 p.	1 p.	1,728	26,00
Modus vel Medium.	Modius. 1 3	1 p.	1 p.	4 o.	576	8,67
Sextarius	Sextaire.	. . 1 3 48	3 o.	3 o.	4 o.	36	0,54
3° PETITES MESURES SERVANT À LA FOIS POUR LES LIQUIDES ET POUR LES MATIÈRES SÈCHES.							
Sextarius.	Sextaire. 1	$\left. \begin{array}{l} 6 \text{ o.} \quad 3 \text{ o.} \\ \text{ou bien} \\ 3 \text{ o.} \quad 3 \text{ o.} \end{array} \right\} 2 \text{ o.}$			36	Litres. 0,541.6
Hemina.	Hémine. (Once du conge.) 1 2	3 o.	3 o.	2 o.	18	0,270.8
Acetabulum.	Acétabule. 1 4 8	1 o. $\frac{1}{2}$	1 o. $\frac{1}{2}$	2 o.	4 $\frac{1}{2}$	0,067.7
Cyathus.	Cyathe. (Once du sextaire)	. . 1 1 $\frac{1}{2}$ 6 12	1 o.	1 o. $\frac{1}{2}$	2 o.	3	0,045.1

Nota. Lorsque la quantité de liquide à mesurer était considérable, on l'exprimait quelquefois en fonction du *calvus*, égal à 20 amphores, ou, en d'autres termes, à 590 litres. Cependant le *calvus* n'était pas une véritable mesure de capacité; c'était, à proprement parler, un sac fait d'une peau de porc et dont on se servait pour le transport de l'huile et du vin.

NOTES

SUR

L'EXPRESSION ANTIQUE

DE

LA CONTENANCE D'UNE GENOCHOË

DU MUSÉE DE NIMES,

*accompagnées de quelques détails sur les mesures romaines
de capacité, et de quelques explications relatives
au véritable sens du mot GYATHUS;*

par M. Aug. AURÈS,

membre-résident.



Le musée de Nimes possède, depuis longtemps, un magnifique vase en cuivre travaillé au repoussé (1) qui a figuré, en 1867, parmi les *vases en métal* et sous le n° 784, dans les galeries de l'Histoire du travail, à l'Exposition universelle de Paris.

Ce vase était alors malheureusement privé de son

(1) Les auteurs de la *Topographie de la ville de Nimes et de sa banlieue* mettent ce beau vase au nombre des objets antiques découverts à Nimes ou dans ses environs, pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, et nous apprennent, en même temps, à la page 568 de leur ouvrage, qu'il était déposé, en 1802, à la Bibliothèque publique, où il est maintenant revenu.



anse qui s'en trouvait momentanément détachée et qu'on avait jugé à propos de réunir, sous le n^o 665, aux *Statues et figures*. Il était, en outre, mentionné à tort, sous le n^o 784 du livret de l'Exposition, comme étant un *ascus* (vase en forme d'outre), quand il est parfaitement certain, au contraire, ainsi qu'on va le voir, qu'il est plus naturel de le considérer comme une *Œnochoé* (vase à verser le vin).

On n'avait pas indiqué d'une manière plus exacte, sur le livret de 1867, l'époque à laquelle ce petit monument doit être rapporté ; car on l'y trouve confondu, dans un seul et même chapitre, avec les objets qui sont attribués tant à la deuxième époque qu'à la troisième (Gaule indépendante et Gaule pendant la domination romaine) ; de sorte qu'il est impossible de savoir à laquelle de ces deux époques on a voulu le rattacher en réalité. Mais il appartient, en fait, à la troisième (Gaule pendant la domination romaine), comme je le démontrerai bientôt.

Il porte, à l'extérieur et dans sa partie inférieure, sur le bord du cercle qui lui sert de base (1), le chiffre romain XVIII gravé à la pointe, en traits tellement fins qu'il faut beaucoup d'attention pour les apercevoir.

C'est là, il semble permis de le croire, l'indication de sa contenance, soit qu'elle ait été écrite, dès le principe, par le marchand lui-même, lorsque ce vase était encore neuf, pour pouvoir renseigner ainsi plus sûrement les acheteurs, soit que cette annotation

(1) Voyez ce détail sur la première feuille des dessins joints à la présente note.

n'ait été ajoutée qu'après coup, par le propriétaire lui-même et pour son usage personnel.

Mais quelle était l'unité de mesure en fonction de laquelle cette contenance se trouve exprimée de la sorte?

Tout le monde sait que, dans le système métrique romain, la principale mesure de capacité, celle dont on déduisait toutes les autres, était l'*amphore* (*amphora*), aussi nommée *quadrantal* (*quadrantal*), quand on s'en servait pour mesurer des matières sèches, telles par exemple que les grains.

Le volume d'une amphore était égal à celui d'un cube ayant *un pied* sur chacune de ses arêtes, et l'amphore, ainsi constituée, se divisait en deux urnes.

L'*urne* (*urna*) correspondait par conséquent à un solide quadrangulaire ayant un pied en carré de base sur six onces de hauteur, et se divisait, à son tour, en quatre congés; ce qui revient à dire que le *conge* (*congius*) peut être représenté par un cube ayant $\frac{1}{2}$ pied ou 6 onces sur chacun de ses côtés.

Au-dessous du conge, et en continuant toujours à descendre, on trouve, dans la série des mesures romaines, le *sextaire* (*sextarius*) correspondant, comme son nom l'indique, à la sixième partie du conge, et ensuite l'*hémine* (*hemina*) correspondant, comme son nom grec l'indique aussi, à la moitié du sextaire, ou, ce qui est la même chose, à la 12^e partie du conge. L'hémine pouvait ainsi être regardée, dans le système romain, comme l'once du conge.

(Pour se rendre un compte plus exact de ces détails

et en même temps pour obéir à la recommandation d'Horace :

Segnius irritant animos demissa per aurem
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.....

Voir la 2^e feuille des dessins, placés à la suite de la présente note).

Le pied romain est généralement considéré aujourd'hui comme ayant une longueur exacte de 0^m296,3 ; et cette expression, maintenant admise par tous les métrologues, est précisément celle que l'on déduit des dimensions de la colonne Trajane (1).

Cependant l'ancien pied italique avait quelquefois une longueur un peu moindre ; et les dimensions du temple de Pæstum (2), par exemple, n'assignent à ce pied que 0^m294,7 au lieu de 0^m296,3. — Différence, 1^{mm} 6.

Il résulte de là que le volume d'une amphore, correspondant à un pied cube, peut varier, à la rigueur, depuis 25 litres 594 millièmes au moins jusqu'à 26 litres 013 millièmes au plus. Je lui assignerai malgré cela en nombre rond, dans cette étude, 26 litres exactement, non-seulement parce que cette expression, qui a l'avantage d'être donnée sans fraction, est précisément celle que M. Vasquez Queipo adopte lui-même dans son

(1) Voir le mémoire intitulé : *Etude des dimensions de la colonne Trajane au seul point de vue de la métrologie* (Dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1862, 1^{re} série, tome 2, page 122).

(2) Voir l'*Etude des dimensions du grand temple de Pæstum au double point de vue de l'architecture et de la métrologie*. (Paris, 1868, chez J. Baudry, éditeur, rue des Saints-Pères, 15).

savant ouvrage, mais encore et surtout parce qu'elle est extrêmement rapprochée, dans tous les cas, de la valeur véritable, par cela seul qu'elle se trouve finalement comprise entre les valeurs extrêmes (1).

(1) Je n'ignore pas que M. Letronne a fixé à un taux plus élevé le volume de l'amphore romaine, et qu'il lui assigne, en fait, dans son vi^e tableau (*Tabula octo nummorum, ponderum mensurarum, etc.*, auctore A. Letronne. — Ex typis Firmin Didot), une contenance exacte de 26lt.,399

Mais l'erreur qu'il commet ainsi semble évidente.

Il admet pourtant, avec tous les auteurs, que la contenance de l'amphore, d'abord nommée *quadrantal*, correspondait exactement, dans le principe, à un pied cube

« Unitas mensurarum, dit-il dans sa brochure, apud Romanos erat amphora, quam antea *quadrantal* vocabant, ut quæ cubum quovis lateris pedalem repletet » ; et comme il n'assigne d'ailleurs au pied romain antique que 0^m295 de longueur, il en conclut lui-même que le *quadrantal* était égal à (0^m295)³ = 0^m025672375 = 25lt ; 672375

Pour passer ensuite de cette première expression à celle de 26lt.,399 qu'il considère comme plus exacte, quand on la rapporte à l'amphore, il invoque l'autorité de Fœstus, d'après lequel le poids total du vin contenu dans une amphore aurait été égal à 80 livres romaines, c'est-à-dire, d'après M. Letronne, à 80 fois 327gr.187 = 26k.174gr.96.

Admettant, après cela, que la densité du vin est de 0,9915, ce qui revient à dire, en d'autres termes, qu'un mètre cube de ce liquide pèse 991k.500gr., il se trouve conduit, en se fondant sur cette hypothèse, à établir la proportion suivante .

Puisque la quantité de vin qui pèse 991k.500gr. correspond rigoureusement, en volume, à un mètre cube, c'est-à-dire à 1,000 litres, la quantité qui pèse 26k.174gr.96 et qui remplit exactement une amphore correspondra, à son tour, en volume, à un quatrième terme qui ne peut être égal qu'à $\frac{26174.96}{991.5} = 36\text{lt}.299$; d'où M. Letronne conclut, comme je l'ai déjà dit, que le volume d'une amphore doit être élevé, en effet, jusqu'à 26lt.399.

Or, comment ne pas reconnaître que toutes les bases de ce calcul sont douteuses et incertaines ?

En premier lieu, rien ne peut autoriser à affirmer qu'un mètre cube de vin pèse toujours *rigoureusement*, quelle que soit sa qualité,

On déduit de là successivement les expressions suivantes :

Une urne = $\frac{1}{2}$ amphore = 13 litres

Un conge = $\frac{1}{4}$ d'urne = 3 litres 25.

Un sextaire = $\frac{1}{6}$ du conge = 0,541.66.

Et enfin une hémine = $\frac{1}{2}$ sextaire = 0,270.833.

L'hémine correspondait ainsi très-approximativement à la contenance d'un de nos verres à boire ordinaires, dont la capacité, comme personne ne l'ignore, est d'un quart de litre environ, ou en d'autres termes, de 0 litres 25.

Cela posé, le vase du musée de Nîmes, jaugé avec soin, contient 1 litre 20, et sa contenance correspond, par conséquent, aussi exactement que possible à 4 hémimes $\frac{1}{2}$, qui contiennent, d'après ce qui vient d'être dit, 4 fois $\frac{1}{2}$ 0 litres 270,8, soit 1 litre 218.

991k.500gr., sans qu'il soit jamais permis de modifier ce nombre rond de 500 grammes ;

En deuxième lieu, il semble certain que Festus, de son côté, n'a pas opéré avec toute la précision désirable, lorsqu'il a fixé aussi, *en nombre rond*, le poids d'une amphore de vin à 80 livres, parce que les opérations exactes ne donnent pas habituellement des résultats exprimés par de pareils nombres ;

Et en troisième lieu, enfin, rien ne démontre que le poids normal de la livre romaine soit exactement fixé par M. Letronne à 327gr.187, alors surtout que M. Vasquez Queipo se croit autorisé à réduire ce poids à 325 grammes seulement.

Les calculs de M. Letronne reposent donc tous sur des bases controversables, et par conséquent ne suffisent pas pour établir, contrairement à l'opinion générale, que l'on a pu, dans le seul but d'obtenir l'égalité, *rigoureuse en poids*, d'une amphore de vin et de 80 livres romaines, modifier et augmenter, à un moment donné, le volume de l'amphore, de manière à l'élever arbitrairement jusqu'à 26lit.399.

Mais, on le remarquera, ce nombre $4\frac{1}{2}$ est exactement égal *au quart* du chiffre XVIII, qu'on lit sur notre vase ; et il en résulte, si je ne me trompe, que l'unité de mesure indiquée par ce chiffre 18 correspond finalement *au quart* de l'hémine.

Or, il y avait précisément, dans la série romaine, au-dessous de l'hémine, une très-petite mesure nommée *acétabule* (acetabulum) contenue *quatre fois* dans l'hémine ; et je me crois, en conséquence, parfaitement autorisé à dire maintenant que le chiffre XVIII, écrit sur le vase du Musée, indique qu'il contient, en fait, 18 acétabules.

Dans le sens propre du mot, un acétabule était une petite coupe contenant du vinaigre que les anciens avaient l'habitude de placer sur leurs tables, pour y tremper leur pain ; c'était un des plus petits vases mis à la disposition des convives pendant les repas.

Mais le nom d'acétabule s'appliquait aussi à la contenance même du vase, et c'est à ce titre que ce nom d'acétabule figure dans la série des mesures de capacité.

Il est facile de comprendre maintenant que, puisqu'on avait pris la peine d'exprimer le volume de notre vase en fonction d'une aussi petite mesure, c'est, en premier lieu, parce qu'il était destiné à contenir un vin généreux que l'on ne servait habituellement qu'en petite quantité.

Ce vase était donc essentiellement, comme je l'ai déjà dit, une *anoché* (vase destiné à verser le vin aux convives pendant le repas), et non un *gutturium* (cruche à eau ou aiguière servant à verser de l'eau sur les mains des convives, avant et après le repas).

Il est bien certain, en effet, que, s'il avait été destiné à ce dernier usage, on n'aurait pas pris la peine de marquer sa contenance avec autant de précision.

J'ai dit aussi, d'un autre côté, qu'une hémine correspondait à peu près au contenu d'un de nos verres à boire ordinaires. Par conséquent un acétabule, égal au quart d'une hémine correspondait, à son tour, à un quart de verre; ce qui fait que, lorsqu'on a écrit sur le vase du Musée, qu'il contient 18 acétabules, c'est absolument comme si nous disions aujourd'hui qu'il contient 18 quarts de verre, ou, mieux encore, 18 de ces petits verres dans lesquels nous avons l'habitude de servir le bordeaux et le madère.

En outre, puisque la contenance de cette cenochoé se trouve finalement exprimée en mesures romaines, il en résulte, en troisième lieu, que sa fabrication ne peut être rapportée, comme je l'ai déjà annoncé par avance, qu'à l'époque même de la domination romaine.

J'ajoute, en terminant, qu'il y avait, dans la série des mesures romaines de capacité, une unité à la fois plus petite et plus usuelle que l'acétabule, c'était le *cyathe* (cyathus) égal aux $\frac{2}{5}$ de l'acétabule, ou, ce qui est la même chose, à la 6^e partie de l'hémine, ou bien encore à la 12^e partie, c'est-à-dire à l'once du sextaire (voir ces détails sur la 4^e feuille des dessins mis à la suite de la présente note). Et puisque le cyathe était ainsi égal à la 6^e partie de l'hémine, il est clair qu'il correspond aussi au 6^e du contenu d'un de nos verres ordinaires, et que, par conséquent, cette mesure romaine peut être représentée aujourd'hui très-approximativement par le contenu d'un de nos verres à liqueur.

Dans le sens propre du mot, le cyathe était un vase

muni tantôt d'une anse, et tantôt d'un manche formant saillie au dehors et au-dessus du vase. Il servait, soit pour remplir les œnochoés en puisant dans de plus grands vases à large ouverture, que l'on nommait *cratères* et qui contenaient le vin ; soit aussi quelquefois pour verser directement le vin dans les coupes. Mais les cyathes n'étaient pas, comme les acétabules, à la disposition des convives et restaient toujours, au contraire, entre les mains des échantons.

Il aurait été d'ailleurs difficile, on le conçoit sans peine, de s'en servir commodément pour boire, à cause de la saillie verticale de leurs anses qui étaient même remplacées quelquefois, comme je viens de le dire, par un véritable manche d'une assez grande longueur (1). Et c'est peut-être pour ce dernier motif que la contenance de notre vase ne se trouve pas exprimée en cyathes, mais, au contraire, en acétabules, quoique, en réalité, le cyathe fût, comme je l'ai déjà indiqué, une mesure plus usuelle que l'acétabule.

En fait, 18 acétabules correspondent à 27 cyathes. Pour rendre les comparaisons et les recherches plus faciles, j'ai joint, sous le n° 5, à la présente note, à la suite des dessins dont j'ai déjà parlé, un tableau complet des mesures de capacité en usage à l'époque romaine, avec l'indication de leurs rapports et de leur contenance.

(1) Lorsqu'on sert aujourd'hui du punch sur nos tables, le bol qui le contient correspond exactement au cratère antique, et le cyathe est remplacé par la cuillère à long manche avec laquelle on remplit les verres.

APPENDICE.

J'ai dit, dans l'article précédent, que le nom de *cyathe* était autrefois appliqué, d'une manière exclusive, soit aux vases dont les esclaves se servaient pour puiser le vin dans les *cratères*, au moment de le verser dans les *cenochés* ou dans les *coupes*, soit à une mesure de capacité ; ce qui revient à affirmer que ce nom de *cyathe* n'a jamais été donné à des vases servant à boire.

Tout le monde sait, malgré cela, que l'opinion ainsi exprimée n'est pas toujours celle des meilleurs traducteurs de nos auteurs classiques, qui se sont crus quelquefois autorisés à voir, dans le mot *cyathe*, le synonyme d'un vase quelconque servant à boire.

Il y a donc là une difficulté à résoudre ; et, pour décider, en définitive, de quel côté se trouve la vérité, il est indispensable de recourir, comme je vais le faire, aux auteurs classiques eux-mêmes.

J'invoquerai, dès l'abord, un passage de Pline l'ancien, qui suffirait seul, s'il le fallait, pour déterminer avec précision la véritable forme des *cyathes* et de leurs manches plus ou moins allongés.

Ce passage est extrait du 50^e chapitre du livre x, où Pline s'exprime de la manière suivante, en parlant du nid de certains oiseaux :

Picorum (nidus) alicui suspenditur surculo, primis in ramis, *cyathi modo*, ut nulla quadrupes possit accedere.

Après cela, toutes les fois que cet auteur emploie le mot *cyathe*, c'est toujours en lui donnant le sens d'une mesure de capacité.

C'est ainsi qu'il dit successivement :

Distat a mulso, quod fit e musto, cum quinque *congiis* austeri musti, *congio* mellis et salis *cyatho* suffervefactis, austerum (Lib. XIV, cap. xi).

Additis totidem *cyathis* mulsi quot sint *heminae* lactis.

(XXVIII, xxxiii).

Le *cyathe* est certainement ici une mesure de capacité, aussi bien que le *conge* et l'*hémine*.

Præterea cortices in vino decocti, mane poti ad *ternos cyathos*, comminuunt et ejiunt calculos (XX, xiii).

Sed maxime, si quotidie quis succi ex qualibet earum sorbeat *cyathum dimidium*, omnibus morbis cariturum (XX, lxxxiv).

Ex his quaternis *cyathis* bibitur (XX, xcii).

Et quoniam in mensuris quoque ac ponderibus crebro græcis nominibus utendum est, interpretationem eorum semel in hoc loco ponemus. . . . *cyathus* pœudet drachmas X (XXI, cix).

Ita ut *bini cyathi* in tepida aqua bibentur (XXIII, iii).

Satis est singulos *cyathos* decocti sumi (XXIII, lxxviii).

Et contra pulmonis hulcera *cyathum* ejus sumere jusserunt (XXIV, ii).

Ita ut *terni cyathi* bibentur (XXIV, lxxvii).

Et comme, dans ces différents passages, il s'agit presque toujours de préparations médicinales, il semble incontestable que le nom de *cyathe* ne peut

correspondre alors qu'à la mesure exacte d'une petite quantité, c'est-à-dire, comme je l'ai déjà indiqué dans la note précédente, à l'once du sextaire, ou, en d'autres termes, à la mesure de capacité connue elle-même sous ce nom de cyathe.

Le sextaire était, en effet, comme on peut le voir sur les feuilles annexées à la présente note sous les nos 4 et 5, la mesure principale ou *as* en usage, quand on n'opérait que sur de petites quantités, et spécialement pour les vins qu'on servait sur les tables. Il était, par conséquent, divisé à ce titre en 12 onces, comme toutes les autres mesures principales des Romains ; et il résulte de là, en dernier lieu, que les onces du sextaire, ou en d'autres termes les cyathes, étaient la mesure naturelle et habituelle des plus petites quantités et se trouvaient, par ce seul motif, plus souvent employés que toutes les autres divisions du sextaire. Les cyathes étaient préférés, notamment dans la plupart des cas, aux acétabules, parce que cette dernière mesure, correspondant à la 8^e partie du sextaire, est une de ces fractions que les Romains n'admettaient pas volontiers dans leur système métrique.

Les textes de Martial, où le mot *cyathe* est très-fréquemment employé, peuvent servir, presque tous, à confirmer ces assertions. Toutefois, avant d'invoquer ces textes et pour pouvoir le faire avec plus d'avantage, il est indispensable de se rendre, au préalable, un compte parfaitement exact des dénominations adoptées pour désigner, dans le système métrique romain, les diverses fractions de l'*as*.

Puisqu'elles correspondent toutes à des douzièmes, on aurait pu, à la rigueur, se contenter de les dé-

signer par le nombre de douzièmes qu'elles contiennent. Mais comme, à l'exception des fractions $\frac{5}{12}$, $\frac{7}{12}$ et $\frac{11}{12}$, toutes les autres divisions de l'as peuvent être réduites à une expression plus simple, on avait trouvé convenable de profiter de cette circonstance, et on avait en conséquence remplacé

$$\begin{aligned} \frac{2}{12} &\text{ par } \frac{1}{6} \\ \frac{3}{12} &\text{ par } \frac{1}{4} \\ \frac{4}{12} &\text{ par } \frac{1}{3} \\ \frac{6}{12} &\text{ par } \frac{1}{2} \\ \frac{8}{12} &\text{ par } \frac{2}{3} \\ \frac{9}{12} &\text{ par } \frac{3}{4} \\ \text{et } \frac{10}{12} &\text{ par } \frac{5}{6} \end{aligned}$$

d'où il était résulté que

au lieu de 2 onces,	on disait $\frac{1}{6}$ de l'as ou Sextans,
— 3	— $\frac{1}{4}$ — Quadrans,
— 4	— $\frac{1}{3}$ — Triens,
— 6	— $\frac{1}{2}$ — Semis,
— 8	— $\frac{2}{3}$ — Bes,
— 9	— $\frac{3}{4}$ — Dodrans,
— 10	— $\frac{5}{6}$ — Dextans,

Les quatre premiers noms Sextans pour 2 onces,
 Quadrans pour 3 onces,
 Triens pour 4 onces,
 et Semis pour 6 onces,

s'expliquent ainsi naturellement; mais les trois autres sont un peu plus difficiles à comprendre.

Pour exprimer 8 onces, ou les $\frac{2}{3}$ de l'as, on aurait dû dire *bis triens*, et ce sont précisément ces deux mots

contractés en trois lettres qui ont produit le mot *Bes* appliqué à 8 onces.

Enfin, pour ce qui concerne les deux autres fractions 9 onces et 10 onces, $\frac{3}{4}$ et $\frac{5}{6}$, au lieu d'indiquer *ce qu'elles contiennent* réellement, on a mieux aimé dire *ce qui leur manque* pour arriver jusqu'à l'unité, c'est à dire $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{6}$. Leurs expressions latines, *Dodrans* et *Dextans*, correspondent donc à *je retranche un quart, je retranche un sixième* à l'unité; et, en effet, *Dodrans* provient de *Quadrans* ($\frac{1}{4}$) contracté avec le verbe *Demo*, comme, à son tour, *Dextans* provient de *Sextans* ($\frac{1}{6}$) contracté avec le même verbe.

En dernier lieu, c'est en suivant le même système, c'est-à-dire en exprimant le retranchement d'une once sur l'unité, qu'on a formé le mot *Deunx* pour correspondre à 11 onces; de sorte qu'on disait finalement *deunx*, comme on disait aussi *unum de viginti* pour correspondre à 19. Quant aux fractions $\frac{3}{12}$ et $\frac{7}{12}$, elles n'avaient pas d'autre dénomination que celle qui résulte de leur ordre numérique, sauf cependant une petite contraction des mots *quinque* et *septem*, à la faveur de laquelle on disait en un seul mot : *quincunx* et *sept-unx*.

Voici donc, en résumé, quelles étaient, dans le système métrique romain, les dénominations des diverses fractions de l'unité.

- 2 onces $\frac{1}{6}$ Sextans,
- 3 onces $\frac{1}{4}$ Quadrans, et quelquefois Triunx ou
Teruncium,
- 4 onces $\frac{1}{3}$ Triens,
- 5 onces $\frac{5}{12}$ Quincunx,

- 6 onces $\frac{1}{2}$, Semis et quelquefois Sexunx,
7 onces $\frac{7}{12}$, Septunx,
8 onces $\frac{2}{3}$, Bes et quelquefois Des ou Bessis,
9 onces $\frac{3}{4}$, Dodrans et quelquefois Nonuncium.
10 onces $\frac{5}{6}$, Dextans,
et 11 onces $\frac{11}{12}$, Deunx.

On peut aborder maintenant, avec plus de sûreté, l'étude des textes de Martial.

Si l'on veut commencer par traduire, mot à mot, la 28^e épigramme du livre XII :

Poto ego sextantes, tu potas, Cinna, deunces ;
Et quereris quid non, Cinna, bibamus idem.

Comme il faut dire évidemment : *Je bois moi DEUX ONCES (sextantes) ; toi, Cinna, tu en bois ONZE (deunces) ; et tu te plains, Cinna, que nous ne buvions pas du même ;* on voit aussitôt que de cette seule traduction il résulte, en premier lieu, que la boisson innommée dont il est question, dans ce distique, ne peut être que le vin, et, en second lieu, que l'unité principale à laquelle les onces doivent être rapportées, est certainement le *sextaire*, dont les fractions ou onces sont des *cyathes*, quoique les expressions de ces deux unités de mesure, le sextaire et le cyathe, soient en réalité sous-entendues dans le texte. Mais personne ne pouvait s'y méprendre à Rome, où, comme je l'ai déjà dit, on ne mesurait habituellement le vin, employé sur les tables, qu'en fonction du sextaire et du cyathe.

Une pareille conclusion doit être également admise par rapport à la 36^e épigramme du livre XI, où l'on trouve :

Quincunces et sex *cyathos*, bessemque bibamus,
Caïus ut fiat, Julius et Proculus.

Et où la présence de ces deux mots *quincunces* et *bessem*, synonymes, ainsi qu'on l'a déjà vu, de 5 onces et de 8 onces, suffit incontestablement pour démontrer que *sex cyathos* correspondent à leur tour à six mesures réelles, de même capacité que les onces; que par conséquent le mot *cyathe* est encore employé ici pour exprimer des douzièmes de sextaires, et qu'enfin ce mot doit être considéré, dans le passage qui vient d'être transcrit, comme correspondant à une mesure réelle de capacité.

La même conclusion s'applique encore au texte de la 72^e épigramme du livre I, où on lit :

Naevia sex *cyathis*, septem Justina bibatur,
Quinque Lycas, Lyde quatuor, Ida tribus.
Omnis ab infuso numeretur amica Falerno.

C'est absolument comme si nous disions aujourd'hui : Buvez six cuillerées de vin pour Naevia, sept pour Justine, cinq pour Lycas, etc., avec cette différence cependant que la quantité exprimée à Rome par le mot *cyathe* correspondait, plus exactement que notre mot cuillerée, à une mesure réelle. A quoi il importe d'ajouter que, pour boire 5, 6 et 7 cyathes et, à plus forte raison, pour n'en boire que 3 ou 4, il n'était pas nécessaire de faire verser, comme quelques

traducteurs l'ont cru, 3, 4, 5, 6 ou 7 fois du vin dans sa coupe, puisque le volume de 6 cyathes correspond, seulement, comme on le sait, à $\frac{1}{2}$ sextaire, c'est-à-dire à une hémine, ou, en d'autres termes, au contenu d'un de nos verres à boire ordinaires, et qu'ainsi 3 cyathes ne correspondaient finalement qu'à un demi-verre.

La preuve de ce que je dis résulte d'ailleurs du vers suivant de Stace :

Junge, puer, *cyathos*, sed ne numerare labora.

(*Sylv.* Lib. I, carm. v, vers. 10)

car il s'agit bien certainement, dans ce passage, de faire verser *plusieurs* cyathes *dans une même coupe* (*jungere cyathos*) et même de les verser sans compter.

Cette preuve peut se déduire encore du texte suivant de Plaute :

Age, puere ;

A summo septenis *cyathis* committe hos ludos ; move manus ; propera.
Pægnium, tarde *cyathos* mihi das, cedo sane...

(*Pers.* V, 1, vers 17, 18 et 19)

parce qu'il résulte, en effet, de ce passage que Pægnion est invité à verser 7 cyathes dans la coupe de chaque convive, en commençant par le haut de la table, et parce que celui qui adresse cette recommandation à Pægnion se plaint de ce que *les cyathes* qu'il réclame, à son tour, n'arrivent pas assez vite jusqu'à lui.

La même idée se retrouve aussi, d'une manière bien évidente, dans les vers suivants de Martial :

Nunc mihi dic, quis erit, cui te, Calocisse, Deorum
Sex jubeo *cyathos* fundere ?

(IX, xciv, 4)

car il s'agit là certainement de boire, non (comme certains traducteurs l'ont pensé) six coupes de vin, en six tois différentes ; mais, au contraire, six cyathes en une seule fois, c'est-à-dire, en d'autres termes, la valeur d'un de nos verres.

Martial a encore employé le mot *cyathe*, dans le même sens de mesure de capacité, lorsqu'il a dit :

Ferreus es, si stare potest tibi mentula, Flacce,
Quum te se *cyathos* orat amica gari.

(XI. xxxvii)

C'est encore, sans le moindre doute, une mesure que le mot *cyathe* exprime, dans ce dernier distique, comme dans tous les autres cas précédents.

Térence et Ovide n'ont employé, à leur tour, qu'une seule fois le mot *cyathe*, et l'ont pareillement employé en lui attribuant le sens d'une mesure de capacité.

Le premier a dit, en effet,

Cyathos sorbilans paulatim hunc producere diem.

(*Adelph.* IV, 2, ad finem).

Tandis que le second s'est exprimé de la manière suivante :

... Annosque precantur
Quot sumant *cyathos*, ad numerumque bibunt.

(*Fast.* III, 532).

C'est comme si l'on disait aujourd'hui : *Ils demandent dans leurs prières autant d'années qu'ils boivent de litres*, sous la réserve, bien entendu, de la différence qui existe entre la capacité d'un litre et celle d'un cyathe.

En dernier lieu, Martial s'exprime encore une fois de la même manière, et toujours dans le même sens, lorsqu'il dit, dans la 51^e épigramme du livre VIII, vers 21 et suivants :

Det numerum *cyathis* Instantis (1) littera Rufi ;
Auctor enim tanti muneris ille mihi.
Si Telethusa venit promissaque gaudia portat,
Servabor dominæ, Rufe, triente tuo :
Si dubia est, septunce trahar ; si fallit amantem ,
Ut jugulem curas, nomen utrumque bibam.

Ce passage a été traduit de la manière suivante dans une collection estimée (Panckoucke) :

« Que les lettres du nom d'*Instantius* Rufus (2)
» déterminent le nombre de *rasades* (cyathis) ; car
» c'est de lui que j'ai reçu ce précieux cadeau. Si
» Téléthuse vient et qu'elle m'apporte le plaisir qu'elle
» m'a promis, je me réserverai pour ma maîtresse,

(1) Le texte imprimé porte *Instanti* au lieu d'*Instantis*, mais c'est une erreur manifeste ; car le premier uom de Rufus est nécessairement *Instans* et non *Instantius*, par cette seule raison qu'on doit trouver, au *vocatif*, sept lettres dans ce nom, comme on doit, d'un autre côté, en trouver aussi quatre au *vocatif*, dans le nom de Rufus. C'est ainsi que, avec un peu d'attention, il est quelquefois facile de corriger, d'une manière sûre, un texte mal copié.

(2) Le traducteur aurait dû écrire ici, comme je viens de l'indiquer dans la note qui précède, *Instans* au lieu d'*Instantius* parce que ce nom ne doit contenir, je le répète, que sept lettres au *vocatif*.

» Rufus, en m'arrêtant *au tiers* (triente) ; si elle me
» laisse dans l'incertitude, j'irai *iusqu'à la moitié*
» (septunce); si elle me manque de parole, j'épuiserai
» totalement les deux noms ».

Mais cette traduction, il est facile de le comprendre, contient, indépendamment de l'erreur que je viens de signaler dans les notes précédentes à propos du nom d'Instans, trois autres erreurs notables aux trois endroits soulignés.

Il semble, en premier lieu, impossible de traduire *cyathis* par *rasades*, parce que le nom de *cyathe* correspond certainement, dans le passage que je discute, à une unité de mesure de même ordre que celles qui sont indiquées un peu plus bas par les mots *triente* et *septunce*, c'est-à-dire en d'autres termes par *4 onces* et par *7 onces*.

Comment ne pas voir, en second lieu, que c'est précisément parce que le poète veut faire allusion aux quatre lettres du nom de Rufus (au vocatif *Rufe*) qu'il se borne à ne boire, en commençant, que *4 onces* de vin (environ $\frac{2}{5}$ de verre), si sa maîtresse doit réellement venir ?

Je concède sans difficulté que cette quantité de *4 onces* est aussi égale *au tiers* du sextaire ; mais ce n'est pas sous cette dernière forme que le poète a voulu exprimer son idée, qui ne se trouverait alors motivée en aucune façon.

En troisième lieu, et pour ce qui concerne le mot *septunce*, comment est-il possible, je le demande, de le traduire par *la moitié* ?

En fait, le poète, après avoir dit à *Instans Rufus* qu'il veut boire en son honneur autant de cyathes qu'il y a de lettres dans ses noms, se hâte d'ajouter :

En premier lieu que, si sa maîtresse doit venir, il se réservera pour elle et se contentera de boire 4 cyathes, correspondant aux 4 lettres du nom de Rufus (au vocatif *Rufe*); et en deuxième lieu que, si elle tarde à venir, il ira jusqu'à boire sept cyathes, faisant allusion, dans ce cas, aux 7 lettres du nom d'*Instans*; après quoi il déclare, en terminant, que, si sa maîtresse ne vient pas, il oubliera son chagrin, en buvant alors onze cyathes (4 + 7) et fêtant ainsi, à la fois, les deux noms.

On ne peut, d'ailleurs, trouver là rien de bien exagéré, puisque 11 cyathes correspondent exactement à 49 centilitres 6 dixièmes, c'est-à-dire très-approximativement à $\frac{1}{2}$ litre seulement (50 centilitres).

Dans tous les autres cas où Martial a écrit le mot cyathe, il l'a fait en donnant à ce mot le sens de vase servant à verser, et non celui de vase servant à boire; exemples :

Quis potius *cyathos* aut quis *cristalla* tenebit.

(Lib. XX, ep. 66, vers b).

Non habilis *cyathis* et inutilis uva *Lyæo* ;

Sed non potanti me, tibi nectar ero.

(Lib. XIII, ep. 2, vers 1 et 2).

Une exception existerait cependant, et le nom de cyathe pourrait être pris, à la rigueur, dans le sens de vase servant à boire, si Martial avait dit, dans la 6^e épigramme du livre VIII (vers 15 et 16):

Miratus fueris quum prisca toreumata multum,

In Priami *cyathis* Astyanacta bibes.

Mais ce texte, quoique adopté dans quelques bonnes éditions, est-il lui-même bien exact ? Je ne crains pas de me prononcer, sur ce point, pour la négative, et je le fais en rappelant que les manuscrits de Florence et celui de Pulman portent tous *calathis*, au lieu de *cyathis*.

Or, Martial, qui a plusieurs fois employé ce mot *calathis* comme synonyme de vase servant à boire, doit l'avoir mis ici dans le même sens, au lieu de *cyathis*.

C'est, en effet, très-certainement dans le sens de *vases servant à boire* que Martial a dit :

Expendit *veteres calathos*, et si qua fuerunt
Pocula mentorea nobilitata manu.

(IX, LX, 15).

Je n'ignore pas que, dans l'édition Panckoucke, ces mots : *veteres calathos* ont été traduits par *antiques corbeilles* ; mais comment ne pas reconnaître, dans ce cas, l'erreur commise par le traducteur, qui ne craint pas de traduire ensuite, dans le titre de la 107^e épigramme du livre XIV, *Calathi* par *Flacons* ?

J'admets, sans difficulté, que, dans l'origine et dans le sens propre, ce nom de *calathi* désignait en effet *des corbeilles* ; mais il est incontestable, malgré cela, que ce même nom a servi à désigner plus tard des *coupes ayant la même forme que ces corbeilles*, et qu'ainsi, lorsque Martial a écrit : *Veteres calathos*, dans le passage déjà cité, il a voulu, comme je l'ai dit, désigner, non de *vieilles corbeilles*, ce qui n'aurait eu aucun sens, mais, au contraire, des *coupes antiques*.

On peut citer, après cela, avec la signification de mesure de capacité, les deux passages suivants de Plaute :

Quojus ego nebulæ *cyathis* septem nocteis non emam.

(*Pœn.* I, 2, 62).

Sed interim, stratege noster, eur heic cessat cantharus ?
Vide, quot *cyathos* bibimus.

(*Stich.* V, 4, 23 et 24).

Au contraire, lorsque le même auteur s'exprime de la manière suivante :

Non scis quis ego sim ? qui tibi sæpissime
Cyathisso apud nos quando potas.

.....

Tun' *cyathissare* mihi soles, qui ante hunc diem
Epidamnum nunquam vidi ?

(*Menæch.* II, 2, vers 28 et 29, 31 et 32).

il est incontestable, ce me semble, que le verbe *cyathissare* est pris alors dans le sens de *verser à boire*, précisément parce que le cyathe doit être considéré comme un vase servant à *verser*, et non comme un vase servant à *boire*.

De même, quand Plaute dit ailleurs :

At tibi ego hoc continuo *cyatho* oculum executiam tuum.

(*Pers.* V, 2, 16)

n'est-ce pas, je le demande, parce qu'un cyathe tenu à la main, à l'aide d'un long manche, est un objet dont on peut se servir très-commodément pour frapper ?

En dernier lieu, quand ce poète ajoute un cyathe à la fin d'une longue énumération de vases divers :

Talentum argenti commodum magnum inerat in crumina,
Præterea sinus, epichysis, cantharus, gaulus, *cyathusque*.

(*Rud.* V, 2, 31)

n'est-ce pas, je le demande encore, parce que le cyathe était le vase qui servait à remplir tous les autres ?

De même quand il dit :

Nam nihil etiam dum harpagavit, præter *cyathum* et cantharum.

(*Pseud.* IV, 2, 2).

car il y aurait, dans ce dernier vers, un pléonasme inutile, si les mots *cyathe* et *canthare* étaient synonymes l'un de l'autre, quand il n'y a, au contraire, que le plus strict nécessaire, si le cyathe est, comme je le crois, le vase dont on a besoin pour remplir le canthare.

Si, maintenant, après Plaute, on veut interroger Juvénal, on revient toujours aux mêmes conséquences.

Ainsi, par exemple, lorsqu'on trouve dans la 5^e satire (vers 30 et suivants) :

Ipsè capillato diffusum consule potat,
Calcatanque tenet bellis socialibus uvam,
Cardiaco nunquam *cyathum* missurus amico.

il est parfaitement certain que le mot *cyathe* correspond alors à la plus petite des mesures de capacité adoptées dans le système métrique romain.

Au contraire, lorsque Juvénal dit dans sa IX^e satire :

... Sed tu sane tenerum et puerum te
Et pulchrum et dignum *cyatho* cœloque putas (Vers 47).

ou bien encore, dans la XIII^e :

Nulla super nubes convivia cœlicolarum
Nec puer Iliacus, formosa nec Hœrculis uxor
Ad *cyathos* (Vers 44).

il est également certain que les *cyathes* dont il parle, dans ces deux passages, sont les vases que les échantons tenaient à la main pour accomplir leur office, et non les coupes dont les convives se servaient pour boire.

Ma démonstration resterait néanmoins incomplète, si je la terminais sans consulter Horace, et sans étudier les textes qu'il nous fournit à son tour. Mais ils viennent tous à l'appui de ma thèse, ainsi qu'on va le voir :

Lorsqu'il écrit, dans la XXIX^e ode du livre I^{er} :

Puer quis, ex aula, capillis
Ad *cyathum* statuatur unctis (Vers 7 et 8).

il est d'abord incontestable qu'il parle, dans ce passage, d'un jeune esclave, à la chevelure parfumée, qui se tient debout, le *cyathe* à la main.

De même lorsque Horace s'exprime dans les termes suivants, à propos de deux coupes et d'un *cyathe*, dans la 6^e satire du livre I^{er} :

Cœna ministratur pueris tribus, et lapis albus
Pocula cum *cyatho* duo sustinet. (Vers 116 et 117).

il semble évident qu'il s'agit là de deux coupes déposées sur un buffet, à côté du cyathe servant à les remplir. Partout ailleurs, c'est dans le sens de mesure de capacité que le mot cyathe est employé par Horace. Ainsi par exemple, lorsqu'on lit, dans la VIII^e ode du livre III :

Sume, Mæcenas, *cyathos* amici
Sospitis centum. (Vers 13).

« Bois cent cyathes, ô Mécène, en l'honneur de ton ami sauvé ».

Il est évident qu'il s'agit, dans ce cas, d'une mesure de capacité.

De même encore, lorsqu'on trouve, dans la première satire du livre I :

Ut tibi si sit opus liquidi non amplius *urna*
Vel *cyatho*. (Vers 54).

parce qu'il est incontestable qu'on ne peut traduire ce membre de phrase qu'en disant : *comme si, n'ayant besoin que d'une URNE ou d'un CYATHE d'eau*, et parce que ces noms d'*urne* et de *cyathe* ne peuvent représenter ici que des unités de mesure.

De même enfin pour les vers suivants de la XIX^e ode du livre III :

... Tribus aut novem
Miscentur *cyathos* pocula commodis (vers 12).
Qui musas amat impares
Ternos ter *cyathis* attonitus petet (Vers 14).
Vates.

parce qu'il est encore incontestable que notre poète parle alors, comme dans tous les cas précédents, d'une unité de mesure, et parce que le passage que je viens de transcrire doit être nécessairement traduit de la manière suivante :

« Trois ou neuf cyathes sont ce qu'il convient de
» verser dans les coupes. Le poète inspiré, ami des
» neuf muses, demandera trois fois trois cyathes ».

La thèse que je me suis proposé de défendre semble donc confirmée maintenant de la manière la plus formelle et la plus positive, et je me considère, en conséquence, comme parfaitement autorisé à soutenir, en terminant, malgré l'opinion contraire de quelques traducteurs estimés, que le mot *cyathe* n'a jamais été employé par les anciens auteurs latins dans le sens de *vase servant à boire*.

MARQUES DE FABRIQUE

DU MUSÉE DE NIMES

publiées en fac-simile;

par le même.

CHAPITRE I^{er}.

Lectures proposées et observations sur la forme et les liaisons des lettres, accompagnées de notes et de renseignements relatifs : 1^o aux provenances, quand elles sont connues ; 2^o aux diverses matières (poteries, verres ou métaux) sur lesquelles les sigles sont placés, et 3^o aux formes et aux dimensions des vases, lorsqu'il est possible de les déterminer (1).

§ 1^{er} — *Marques gravées en relief sur les fragments qui sont conservés, à la bibliothèque de Nimes, dans une armoire spéciale.*

Pl. 1, N^o 1.

VRAPPVS F[ecit]. Sur un fragment de *cratère*, en poterie commune, de 0^m015 d'épaisseur, avec de gros grains de quartz dans la pâte. Ce sigle, dont la

(1) Les lettres qui sont liées sur les sigles seront réunies ici entre deux parenthèses (); au contraire, celles qui seront mises entre deux crochets [] correspondront : — lorsqu'elles seront majuscules, à

provenance est inconnue, ne figure pas sur le catalogue Schuermans (1). Il est placé sur le rebord supérieur du vase, dont l'ouverture mesurée intérieurement avait environ 0^m37 de diamètre. Le rebord lui-même a 0^m055 de largeur, et l'on peut ainsi régler le diamètre total du vase, mesuré dans sa partie supérieure, à 0^m48.

PL. 1, N° 2.

CO(SP)IVS (VR)(AP)[*pus fecit*]. Sur le fond et dans l'intérieur d'un petit vase en pâte très-fine, quoique différant beaucoup de la poterie samienne. Sa couleur, d'un rouge orangé, n'est pas brillante, et sa surface est assez tendre pour pouvoir être facilement rayée. Ce fragment provient de l'ancien fonds, et son origine est inconnue. Il semble permis de considérer le sigle qu'on y remarque comme identique à celui que M. Schuermans donne, de la manière suivante, sous le n° 1640 de son catalogue : COSIVS (VR)(AP) ; mais sur notre exemplaire, où la liaison de l'S et du P est certaine, il faut lire, sans hésitation, COSPIVS, au lieu de COSIVS.

(Cfr. Schuermans n° 1590 — COPIVS VPA et 1651 — COSSIVS VRA).

celles que nous considérons comme enlevées par une cassure ; — et, lorsqu'elles seront minuscules, à celles que nous proposons d'ajouter pour compléter et expliquer la lecture.

(1) *Sigles figulins (époque romaine)*, par M. H. Schuermans, — Bruxelles, C. Muquardt, 1867, in-8°.

Pl. I., N° 3.

C[ospius]. VRAP[^{pus fecit}]. Sur le fond et dans l'intérieur d'un vase en poterie samienne provenant des anciennes collections et dont l'origine est inconnue.

Si la lecture que nous proposons est admise, la forme cursive de la lettre R devra être remarquée.

Ce sigle, où la lettre A est remplacée par un V renversé (Λ), manque sur le catalogue Schuermans.

Pl. I, N° 4.

C. SENTI [manu]. Dans l'intérieur et au centre d'un fragment d'assiette très-plate, en poterie samienne, provenant des fouilles faites derrière le temple de Diane.

Cette assiette était probablement de même dimension que la suivante. Le sigle qu'elle porte ne se trouve pas sur le catalogue Schuermans.

(Cfr. Sch. n° 5109. SENTI. Paris, Froehner (1), 1954).

Pl. I, N° 5.

C. S(ENTI) [manu]. Ce sigle qui provient, comme le précédent, des fouilles faites derrière le temple de Diane, est encore placé dans l'intérieur et au centre d'un fragment d'assiette très-plate, en poterie samienne. Le diamètre intérieur de cette assiette, mesuré sans y comprendre les moulures du rebord, avait 0^m154.

(1) *Inscriptiones terræ coctæ vasorum*, dans le *Philologus, Zeitschrift für das Classische Alterthum*, Gœttingue, 1857, in-8°.

C. S(ENTI) [manu]. Ce sigle est encore une fois placé, comme les précédents, dans l'intérieur et au centre d'un fragment d'assiette très-plate, en poterie samienne, probablement un peu plus petite que les deux autres. Le morceau qui nous reste provient des dernières fouilles du Cours-Neuf.

Il ne faut pas négliger de faire remarquer que les deux sigles n° 5 et n° 6, quoique identiques au fond, ont été cependant imprimés avec deux matrices différentes, non-seulement parce que l'N et le T du premier se raccordent *en pointe* dans leur partie inférieure, tandis qu'ils sont terminés *carrément* sur le second, mais encore parce que le C et l'S coïncident presque, dans le bas, sur la première matrice, tandis que sur la seconde, l'S se relève très-sensiblement, comme pour éviter de se raccorder avec le C.

Ces sigles n° 5 et n° 6 manquent au catalogue Schuermans.

En dernier lieu, il semble indispensable d'ajouter que le fragment n° 5 est complètement vernissé sur toutes ses surfaces, tant en dessus qu'en dessous, conformément à la pratique ordinaire, tandis que le vernis manque, au contraire, d'une manière tout à fait exceptionnelle, au-dessous des fragments n° 4 et n° 6, dans l'intérieur de leurs bases circulaires.

BASSI [manu]. Sur le fond et dans l'intérieur d'un très-petit vase en poterie samienne. — (Sch. n° 742).

1 **VRAPPVSE**

2 **CVIAP**

3 **CVIAP**

4 **CVIAP**

5 **CVIAP**

6 **CVIAP**

7 **CVIAP**

8 **CVIAP**

9 **CVIAP**

10 **T.V.G**

11 **T.V.G**

12 **T.V.G**

13 **DEPATR**

14 **DEPATR**

Pl. I, N° 8.

OF[*ficina*] BASS[i]. Sur le fond et dans l'intérieur d'un vase de forme conique, en poterie samienne (probablement un verre à boire).

(Cfr. Sch. n° 744 — OF BASSI); mais sur notre exemplaire l'I manque certainement.

Pl. I, N° 9.

(OF)[*ficina*] BASSI. Sur le fond et dans l'intérieur d'un vase que l'on peut considérer comme étant en poterie samienne, quoique la poterie soit d'une qualité inférieure.

(Cfr. Sch. n° 744, et Desjardins (1), Mus. de Douai pl. XVI, n° 139 — OF BASSI); mais sur notre exemplaire l'O et l'F sont incontestablement liés.

Les nos 7, 8 et 9 proviennent des fouilles faites derrière le temple de Diane.

Pl. I, N° 10.

T. V. G. Sur la partie supérieure de la panse et entre les deux anses d'une amphore ayant, dans le haut, 0^m17 de diamètre extérieur et 0^m12 d'ouverture intérieure.

(1) *Notice sur les monuments épigraphiques de Bavai et du Musée de Douai*, par M. Ernest Desjardins, dans le tome XI (1870-1872) des *Mémoires de la Société d'agriculture, de sciences et d'art de Douai*, page 215.

Pl. I, N° 11.

T. V. G. Sur la panse d'un grand vase en terre commune dont on ne peut déterminer ni la forme ni les dimensions, quoiqu'il soit permis d'affirmer que ce n'était pas une amphore. Ce sigle, bien qu'il reproduise le précédent, en diffère cependant, non seulement par la forme de l'encadrement, qui est rectangulaire dans le cas actuel et curviligne sur le n° 10, mais encore par les dimensions du G et par la forme du T, dont la branche verticale se termine en pointe sur le n° 11, de manière à ressembler à un clou.

Pl. I, N° 12.

T.V.[G]. Sur la partie supérieure de la panse et entre les deux anses d'une amphore ayant des dimensions à peu près semblables à celles du n° 10.

Ce sigle est d'ailleurs tellement identique au précédent qu'il semble permis de les considérer, tous les deux, comme sortis de la même matrice.

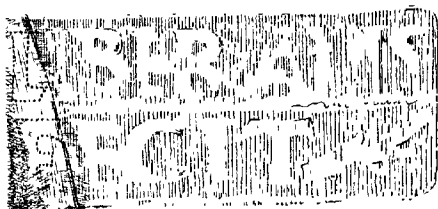
La provenance des nos 10, 11 et 12 est inconnue ; ils manquent tous les trois sur le catalogue Schuermans.

(Cfr. Sch., n° 5553 — T(. . .)S : VALEN).

Pl. I, N° 13.

OF[^ficina] PATR[ⁱ]C[ⁱ] ou [ianⁱ]. Sur le fond et dans l'intérieur d'un vase, en poterie samienne, dont la provenance n'est pas connue, la lettre A est encore remplacée sur ce sigle par un V renversé.

(Cfr. Desj., Mus. de Douai n° 339. Pl xvii, n° 155)



COUVIO

CHONIN

DE POLIO

LVN

PAT

RVFIA

VE

OVATO
ANNI

KI

OLCICL

— OF. PATRIC, et Sch., nos 4189 et 4190 —
OF. PATRC et OF. PA(TR)C; mais, sur notre exem-
plaire, l'I et le point manquent et le T et l'R ne sont
pas liés.

PL. I, N° 14.

OF[*ficina*] PATR[*ici*] ou [*iciani*]. Dans l'intérieur
et au centre d'un très-grand vase, en poterie samienne,
très-orné à l'extérieur. Ce fragment provient des
fouilles du Cours-Neuf.

(Cfr. — OF PA(TR). Sch. n° 4187) mais, sur notre
exemplaire, le T et l'R sont nettement séparés.

PL. II, N° 15

L[*ucii*] (VAL)[*erii*] (VI) [*millionis manu*]. Sur un frag-
ment d'anse d'amphore trouvé dans les fouilles du
Cours-Neuf.

Ce sigle n'est pas reproduit de la même manière sur
le Catalogue Schuermans, qui donne cependant, sous
le numéro 5550, L. VAL. V (Mus. de Lyon. — Comar-
mond. 116); et en se reportant à l'ouvrage même de
M. Comarmond (1), on y lit, en effet, à la page 468
et sous le n° 146, au lieu du n° 116 : L. VAL. V.
Mais cet auteur prend soin d'ajouter à ce texte l'indi-
cation suivante :

« Dans VAL, le v est lié avec l'A — sur une anse
» d'amphore, musée n° 761 ».

Le sigle véritable du Musée de Lyon est donc,

(1) *Description du Musée lapidaire de la ville de Lyon*, par le
docteur A. Comarmond — Lyon, 1854, in-4°

d'après M. Comarmond, L. (VA)L. v et se rapproche ainsi encore plus du nôtre. Ces deux sigles sont même peut-être tout-à-fait identiques.

(Cfr. Sch. n° 5552 — (VAL)E).

Pl. II, N° 16.

[L]IBERALIS || [F]ECIT. Sur le rebord d'un très-grand vase en poterie commune (Cratère ou peut-être Dolium), dont l'ouverture avait environ 0^m31 de diamètre mesuré intérieurement; et, comme la largeur de ce rebord est de 0^m07, il en résulte que le diamètre total de l'ouverture du vase, mesuré de dehors en dehors, était de 0^m45.

L'inscription qui s'y trouve est très-effacée par l'usure, comme on le voit sur notre dessin. Malgré cela, elle peut encore être lue d'une manière sûre.

(Cfr. Sch. n° 2950 — LIBERALIS F.).

Pl. II, N° 17.

COTVL[i] O[*ficina*]. Dans l'intérieur et au centre d'un fragment d'assiette en poterie samienne provenant des fouilles faites derrière le temple de Diane. — (Sch. n° 1669).

Pl. II, N° 18.

(OF)[*ficina*] FRO(NT)IN[I]. Dans l'intérieur et au centre d'un fragment de vase en poterie samienne dont on ne peut déterminer aujourd'hui ni la forme ni les dimensions, et sur lequel une cassure a fait disparaître la dernière lettre du sigle. Sa provenance n'est pas connue. — (Sch. n° 2326).

Pl. II, N° 19.

OF[^ficina] POLIO[ⁿis]. Dans l'intérieur et au centre d'un vase de moyenne grandeur en poterie samienne. De même que pour le précédent, la provenance de ce sigle n'est pas connue. — (Sch. n° 4355).

Pl. II, N° 20.

PVBL[ⁱi] O[^ficina] || TITI [manu]. Dans l'intérieur et au centre d'une assiette en poterie samienne provenant du Cours-Neuf.

(Cfr. Sch. n° 4510 : PUB || TITI, n° 4513, PVBLI || (AN)TIO ; et n° 4514 : PVBLI || SI(MA)S.

Pl. II, N° 21.

P[^ublu] (AT)TI [manu]. Dans l'intérieur et au centre d'une assiette très-plate en poterie samienne provenant, comme la précédente, des fouilles du Cours-Neuf. — (Sch. n° 602).

Pl. II, N° 22.

RVFI M[anu]. Dans l'intérieur et au centre d'un fragment de vase en poterie samienne, de qualité inférieure, provenant de l'Enclos Gilly.—(Sch. n° 7763).

Pl. II, N° 23.

RVFI [manu]. Dans l'intérieur et au fond d'un fragment de petite coupe en belle poterie samienne, provenant des fouilles du temple de Diane, et qui avait,

lorsqu'elle était entière, 0^m05 de hauteur totale sur 0^m075 d'ouverture supérieure. — (Sch. n° 4762).

Pl. II, N° 24.

QV(AR)TI O^[fficina] || L^[ucii] ANNI ^[manu]. Sur un très-petit fragment de poterie samienne, remarquable par sa faible épaisseur et provenant des fouilles faites derrière le temple de Diane.

(Cfr. Sch. n° 4556 — QVARTIO et n° 4557 — Q(VAR)TIO || L. TETTI).

Pl. II, N° 25.

KI Placé au point de jonction de l'anse avec la panse du vase, sur un fragment de poterie commune ayant appartenu très-probablement à une amphore et d'une provenance inconnue. Ce sigle ne se trouve pas sur le catalogue Schuermans.

Pl. II, N° 26.

Q^[uinti] C^[...] CLO^[si manu]. Sur une anse d'amphore provenant des fouilles du Cours-Neuf.

(Cfr. Sch. n° 1456 — c. CLOSIO. — c. CLOSVS).

Pl. III, N° 27.

SI(SE)N. Sur une anse d'amphore provenant des fouilles du Cours-Neuf. Ce sigle, dont la lecture semble pouvoir être considérée comme certaine, ne se trouve pas sur le catalogue Schuermans.

(Cfr. Bulliot (1). Fouilles du mont Beuvray — (ZE)N, avec un z retourné, et Sch. 2718 — ISE OF).

Pl. III, N° 28.

L[UCI] (TE)TTI [officina] || CRITO[DIS MANU]. Sur un fragment d'assiette, en belle poterie samienne, rigoureusement plane dans toute sa superficie et, de plus, très-remarquable par sa grande dimension ; car cette assiette avait, lorsqu'elle était entière, 32 centimètres de diamètre intérieur, non compris les mou-lures du rebord, qui n'existent plus aujourd'hui sur notre fragment. On remarque, en outre, dans la partie centrale de cette pièce, et comme ornement, un bandeau circulaire de 14 millimètres de largeur, tracé à 74 millimètres de distance du centre, et composé de plusieurs cercles concentriques, réunis entre eux par des hachures très-fines. C'est dans l'intérieur de ce bandeau que le potier a pris soin de placer sa marque de fabrique, mise deux fois sur le fragment que nous possédons, où elle est disposée très-régulièrement aux extrémités de deux rayons tombant à angle droit l'un sur l'autre ; et comme elle a été, chaque fois, soigneusement imprimée suivant la même direction que le rayon correspondant, il semble permis de penser que notre ouvrier avait voulu faire de cette marque une sorte d'ornement répété régulièrement aux quatre extrémités de deux diamètres rectangulaires. Cette belle pièce provient de l'ancien fonds, son origine est inconnue.

(1) *Revue archéologique*, nouvelle série, xxxiii^e volume, année 1872, 1^{er} semestre, page 181.

(Cfr. Bulliot (1) — L. TETI || SAMIA, B. Fillon (2) — L(TE)RTI || S(AM)IA, J.-B. Bouillet (3) — L. ETI || CRITO et Sch. du n° 5424 ou 5432).

Pl. III, N° 29.

RDIS [officina] XINI [manu]. Dans l'intérieur et au centre d'un fragment de vase en poterie samienne, provenant des fouilles du Cours-Neuf, et dont on ne peut déterminer aujourd'hui ni la forme ni les dimensions.

Ce sigle ne se trouve pas sur le catalogue de Schuermans.

Pl. III, N° 30.







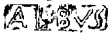


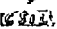


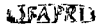

CARBO [nis officina] || N(AE)VI [manu]. Ce sigle, dont les deux lignes sont séparées par une palme, ne se trouve pas non plus sur le catalogue Schuermans. Il est placé dans l'intérieur et au centre d'un autre vase en poterie samienne, provenant des fouilles faites derrière le temple de Diane.

(Cfr. Sch. n° 1081 — CARBONIS.M, n° 3791 — A.NAEVI.GERIAD, et 3792 — C.NAEVI GAMI).

(1) *Revue archéologique*, nouvelle série, xxiv^e volume, année 1872, II^e semestre, page 187.

(2) *L'art de terre chez les Poitevins*, par B. Fillon, Niort, 1864, in-4^o, page 37.

(3) *Notice sur les estampilles ou noms de potiers observés sur les vases gallo-romains, découverts en Auvergne*, par J.-B. Bouillet, directeur du musée de Clermont-Ferrand. — Dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand*. Nouvelle série, tome vi, 1864, page 423.

- 27 
- 28 
- 29 
- 30 
- 31 
- 32 
- 33 
- 34 
- 35 
- 36 
- 37 
- 38 
- 39 
- 40 

Pl. III, N° 31.

L[uciu] TITI[_{i officina}] || TYRS[_{i manu}]. Dans l'intérieur et au centre d'un vase dont on ne peut déterminer aujourd'hui ni la forme ni les dimensions, et qui provient des fouilles de l'enclos Gilly. Le sigle que ce fragment porte ne se trouve pas sur le catalogue Schuermans.

(Cfr. J. Leblanc, Mus. de Vienne, Pl. VI, n° 119 — L. TITI || TYRSI).

Pl. III, N° 32.

C.ER(MA)[_{ni manu}]. Au centre et dans l'intérieur d'un fragment de petite assiette en poterie samienne, provenant des fouilles du Cours-Neuf.

(Cfr. Sch. n° 1296 — CER(MA), et n° 1298 — C. ERMANI).

Pl. III, N° 33.

ALBVS [fecit]. Au centre et dans l'intérieur d'un fragment de vase en poterie samienne, provenant de l'ancien fonds et dont on ne peut aujourd'hui déterminer, avec certitude, ni les dimensions, ni la forme, mais qui très-probablement était une petite assiette. (Sch. n° 209).

Pl. III, N° 34.

SARRA[_{nus}] F[fecit]. Dans l'intérieur et au centre d'une petite coupe en poterie samienne, qui avait au

plus, lorsqu'elle était entière, 6 centimètres de hauteur totale. Sur ce sigle, que Schuermans ne donne pas dans son catalogue, les barres horizontales des deux A sont remplacées par des points très-nettement tracés. (Cfr. Sch. n° 4931 — OFF. SAR).

Pl. III, N° 35.

O[fficina] PAS(EN)[u]. Dans le fond et au centre d'une autre coupe, mais celle-ci de moyenne grandeur, en poterie samienne et dont la provenance est inconnue. — (Sch. n° 4111).

(Cfr. Sch. 4125 — OF PASSENI, et 4126 — PASSENIUS).

Pl. III, N° 36.

C[au] SILV[ANI] ou [I] ou [INI] [manu]. Dans le centre et au fond d'un petit fragment de vase en poterie samienne trouvé sur un terrain situé au coin de la rue de l'Abattoir ou du quai du Cadereau.

Sur ce sigle, qui semble être nouveau, ou du moins, qui n'a été encore rencontré nulle part, à notre connaissance, la lecture du c est certaine, cette lettre étant tracée avec une telle netteté qu'il est impossible de la confondre avec un o mal venu.

Pl. III, N° 37.

DIORI(?) F[ecit]. Dans le fond et au centre d'un petit vase en poterie samienne de provenance inconnue et dont on ne peut plus déterminer aujourd'hui

les dimensions. Ce sigle n'existe pas dans le catalogue Schuermans.

(Cfr. Sch. n° 1924 — DIOR).

Pl. III, N° 38.

M[arci] PRIA[mi manu]. Dans le fond et au centre d'un autre fragment de vase en poterie samienne, de provenance inconnue, et qui avait probablement la forme d'un verre à boire. Le sigle qu'il porte n'est pas donné par Schuermans

(Cfr. Leblanc, Musée de Vienne, pl. IV, n° 85. — P. R. I. A. M. I., et Sch., n° 4412 — PRIAMVS F).

Pl. III, N° 39.

OF[acina] APRI. Sur un très-petit fragment de poterie samienne provenant de l'ancien fond. — Origine inconnue (Sch., n° 401).

Pl. III, N° 40.

Deux branches de feuillage réunies en couronne dans une empreinte circulaire qui remplit la totalité du fond d'un petit vase en poterie samienne de provenance inconnue. Un objet, dont il est aujourd'hui impossible de déterminer la forme, occupait peut-être autrefois la partie centrale de cette couronne. Au-dessous et à l'extérieur de notre fragment, on remarque deux M tracés à la pointe en dedans du rebord saillant et circulaire qui servait de support au vase.

PL. IV, N° 41.

C[ai] S[....] POLECLI[ti manu]. Sur une anse d'amphore de provenance inconnue.

(Cfr. Bouillet, page 433 — c. SEXTILI et Sch. n° 1782 — c s p, et 4359 — POLYCLET[...].)

PL. IV, n° 42.

P[ubli] (MANI)[li] (SVP)[erstitus manu]. Sur une anse d'amphore trouvée dans un terrain situé au coin de la rue de l'Abattoir.

(Cfr. Sch. n° 3244 — MANILIVS, et n° 4345 — PMA)

PL. IV, N° 43.

[L]VC(AN)I[manu]. Sur une anse d'amphore provenant du Cours-Neuf.

(Cfr. Sch. nos 5324 et 5590 — [L]VCANVS et Comarmond, page 457 n° 14 — M. LVCANI).

PL. IV, N° 44.

L. F. S. Sur une anse d'amphore provenant des fouilles du Cours-Neuf.

Aucun des sigles portés sous les nos 41, 42, 43 et 44 ne se trouve sur le catalogue Schuermans.

PL. IV, N° 45.

BIRAC(ILL)[i manu]. Dans l'intérieur et au fond d'un fragment de vase en poterie samienne provenant des Arènes. Ce sigle ne se trouve pas plus que les précédents sur le catalogue Schuermans.

(Cfr. Sch. n° 815 — BIRACRI[....] et Bouillet, page 426 — BIRACILLI).

LA
PREMIÈRE AGRIPPINE,

ÉTUDE HISTORIQUE;

par M. Ed. BONDURAND,

associé-correspondant.

I.

L'AGRIPPINE DE TACITE.

Il y a trois femmes que Tacite a magistralement dessinées : les deux Agrippine et Messaline. Elles dominent toutes les figures de même genre des *Annales*, même celle de Livie. De prime abord, elles arrêtent l'œil, et font penser aux traits puissants des héroïnes de Shakspeare.

Mais si une plume novice a la témérité de s'en occuper, elle est conduite à une élimination préalable. En effet, on ne peut parler qu'en latin de la courtisane impériale, ou bien il faut une souplesse et des habiletés de langage qui n'appartiennent qu'au talent. Un choix

n'est donc possible qu'entre les deux Agrippine. On est différemment attiré vers elles : l'une est souillée, l'autre est pure. Toutes deux vivent dans un long drame, et leur âme, leurs facultés ne sont pas ordinaires : c'est leur seul point commun. Autant la fille est vouée aux intrigues et aux crimes, autant la mère traverse noblement la vie. Seule des princesses de son temps, elle commande le respect. Elle a ses erreurs et ses faiblesses, comme toute créature humaine ; mais partout elle demeure grande, et point indigne des Eponine, des Lucrece et des Cornélie. Tandis que la mère de Néron est presque confondue avec la foule des personnages odieux de cette époque, la première Agrippine tranche vigoureusement sur ce fond ténébreux : elle a un cœur dans la poitrine. Aussi, quelques beautés qu'on pût trouver dans l'étude d'une vie tissée d'ambition, d'astuce et de cruauté, mes sympathies se sont tournées, à l'occasion de cette lecture, vers une existence peut-être moins favorable aux effets littéraires, mais empruntant une réelle originalité à la pratique des vertus romaines, lorsque celles-ci n'étaient plus qu'un nom.

Tacite fait connaître en quelques mots le caractère d'Agrippine : « Elle s'irritait facilement, dit-il, mais sa pureté et son amour pour son époux tournaient vers le bien son âme indomptable ».

Cette phrase laisse prévoir bien des luttes et bien des souffrances. Être fière et indépendante sous Tibère et sous Livie, c'était provoquer la haine de César et d'Augusta, et on en sait le poids ; aimer quelqu'un, c'était leur offrir un côté vulnérable. Il ne fallait alors ni aimer ni haïr, si l'on voulait éviter sa perte, c'est-à-dire qu'il ne fallait point vivre.

Il n'est pas surprenant que Germanicus et Agrippine se soient aimés. Le jour de leur union, Germanicus apporta sa chevalerie et sa gloire déjà rayonnante, Agrippine sa renommée d'honneur, son esprit et son héroïsme ; tous deux, leur jeunesse et leur beauté. On est forcé de remonter au souvenir d'Hector et d'Andromaque pour rencontrer une alliance plus parfaite. Et comme les récits d'Homère sont de la poésie, on accordera que, dans la réalité, il n'y en a pas eu.

Jamais un couple ne fut mieux fondé à croire au bonheur. Il était chéri d'Auguste. Auguste avait élevé Agrippine : Suétone rapporte qu'il lui avait fait apprendre à travailler la laine, ainsi qu'aux deux Julie. Elles ne devaient rien dire ou faire qu'on ne pût sans crainte publier. Agrippine était l'enfant de ses préférences, et sa sollicitude pour elle ne se démentit jamais. Dans une de ses lettres, il l'engage à bannir toute recherche de son langage ou de ses écrits. Peu de mois avant sa mort, il lui écrit en Belgique dans des termes pleins d'affection : « Talarius et Asellius, dit-il, partiront, si les dieux le veulent, le 15 des calendes de juin, pour te conduire le petit Caius ; car j'en suis convenu hier avec eux. J'envoie aussi avec lui un de mes médecins, et je préviens ton mari qu'il peut le garder s'il le veut. Bonne santé, mon Agrippine, et tâche d'arriver sans fatigue auprès de ton bien-aimé Germanicus ». Agrippine avait perdu un jeune fils appelé Caius César. Cet enfant était fort enjoué et d'une intelligence au-dessus de son âge. Livie, qui n'osait déplaire à son époux, consacra sa statue, sous les traits de l'amour, dans le temple de Vénus au Capitole ; et Auguste, qui en possédait une

reproduction dans son appartement, ne manquait jamais de la baiser, quand il y entrait.

Germanicus ne lui était pas moins cher, puisqu'il lui avait donné Agrippine. De bonne heure, il lui fournit l'occasion de se signaler en Dalmatie et en Pannonie. Il l'avait fait adopter par Tibère, dans un moment d'illusion et de fatale confiance. Enfin, l'an 12, il l'éleva au consulat.

Le mauvais génie, l'obstacle éternel fut Tibère, celui-là même qui devait être le protecteur. Il fit tout pour mériter le mot d'Auguste mourant : *Miserum populum romanum, qui sub tam lentis maxillis erit!*

Au moment où Tacite commence à s'occuper d'Agrippine, Auguste vient d'expirer. Germanicus, favorisé de la fortune, a trouvé en Germanie et dans les Gaules un théâtre digne de son génie militaire. Il est le plus ferme appui de Rome. Il contient les forces inconnues du Nord, il les brise de son épée. Il est à l'empire ce que le Cid sera à la Castille. Le peuple adore en lui le fils de Drusus. Il le regarde comme personnifiant les libertés perdues. Il fait de lui son unique espoir à l'heure sombre où la tyrannie de Tibère va s'appesantir sur le monde. Vains songes d'une nation qui a dès longtemps abdiqué ! Loin de se sauver elle-même, elle implore un sauveur. Elle ne trouvera que le vide et une servitude aggravée chaque jour. Au fond, s'agit-il bien de liberté ? Il ne s'agit que de repos, que d'une préférence entre deux maîtres, l'un équitable et doux, l'autre avide et cruel.

A la nouvelle de la mort d'Auguste, les légions de Germanicus lui offrirent l'empire en haine de Tibère.

Germanicus avait trop aimé Auguste pour ne pas accepter et faire respecter sa dernière volonté ! Il refusa donc avec indignation, d'accord avec Agrippine. Les légions se soulevèrent, sa vie fut mise en péril, et il éprouva la plus grande difficulté à les faire rentrer dans le devoir. Il leur fit prêter le serment à Tibère. Au plus fort de la révolte, Agrippine était dans le camp, enceinte, avec un fils en bas âge, qui fut depuis Caligula. On la pressait de se retirer. Germanicus hésitait à se séparer d'elle ; car, s'il y avait du danger à rester, il y en avait aussi à traverser sans escorte les solitudes de la Belgique. Agrippine voulait demeurer, protestant qu'elle était du sang d'Auguste, et qu'aucun péril n'était capable de l'étonner. Enfin, tout pesé, on reconnut qu'elle devait partir, et après bien des larmes et des embrassements donnés à cette femme si digne de lui et à son fils, Germanicus la décida à s'éloigner. Elle quitta le camp, emportant l'enfant dans ses bras, et suivie de quelques femmes désolées, fuyant aussi leurs époux, et les laissant aussi affligés qu'elles-mêmes. Cette fuite, ces plaintes, émurent les soldats. A la vue de ces femmes de haut rang que nul n'allait défendre des hasards de la route, à la vue d'Agrippine, dépouillée des honneurs habituels, et réduite à chercher un asile chez les Trévires, ils rougissent de leur emportement. Ils ne résistent pas au souvenir d'Agrippa, d'Auguste et de Drusus. Ils se rappellent la pudeur, la fécondité, le courage de celle qui aimait à vivre au milieu d'eux et qui leur laissait presque élever son fils. Ils s'élancent sur ses pas, l'arrêtent et la conjurent de revenir. Dès lors la sédition fut en voie d'apaisement. Ainsi la

manière simple et grande dont Agrippine accepta un revers eut une influence décisive dans une des plus terribles crises où un général pût se trouver. Germanicus ne consentit pas au retour de sa femme, et il l'établit à Trèves. Ce fut dans cette ville qu'elle donna le jour à deux filles, Agrippine (surnommée la seconde) et Drusilla. Pline dit qu'on y voyait des autels avec cette inscription :

OB AGRIPPINAE PVERPERIVM

En triomphant de la révolte de ses légions, révolte qui éclata simultanément en des points divers et dont Tacite a décrit les scènes avec son art et son ampleur accoutumés, Germanicus rendait à Tibère un service que toutes les faveurs de celui-ci ne pouvaient assez reconnaître. A la tête d'une armée puissante et qui poussait l'amour et le dévouement jusqu'à se mutiner contre un désintéressement qui la désespérait, le jeune général avait dans les mains les destinées de Rome. A sa voix, il est peu de légions qui n'eussent marché contre Tibère des extrémités de l'empire. Le Sénat lui-même, qui dès le début rampa si bas devant l'héritier d'Auguste, aurait fait une de ces volte-face qui lui étaient familières. Préoccupé de savoir d'où venait le vent, il aurait acclamé Germanicus plus hardi et moins moral, parce que la force était de ce côté. Mais Germanicus, trop généreux, trop grand pour acheter la pourpre par une apparence d'usurpation, la dédaignant peut-être en principe et en dehors de toute illégalité, ne crut pas qu'un homme de sa

valeur pût nourrir de plus haute ambition que de vaincre pour sa patrie, en restant pur de toute souillure. Exemple de magnanimité trop rare pour ne pas exciter l'admiration des âmes libres.

Il laissa donc l'empire à Tibère et l'y affermit par sa loyauté. Tibère sentit qu'il venait d'échapper à un grand danger. Une sueur froide lui perla au front, il eut ce frisson d'épouvante qui saisit l'homme quand l'abîme est franchi. Il ne se méprit pas sur les chances qu'avait eues Germanicus de le supplanter ; mais, incapable d'apprécier le caractère de son fils adoptif, il vit en lui dès ce moment un rival redoutable. Tibère avait de l'intelligence, mais un cœur dépravé. Il jugea son neveu avec toutes les défiances et les subtilités de son esprit, alors que l'instinct de l'honnêteté eût suffi. Voué à toutes les corruptions et à tous les crimes, l'élévation des sentiments le blessait, l'horripilait comme la lumière fait du hibou. Souvent même il n'y croyait pas. Il se vit l'obligé de Germanicus, et la haine s'infiltra chez lui en même temps que la jalousie.

Cependant la dissimulation était nécessaire : il dissimula, et il écrivit même à son neveu des lettres fréquentes et amicales, quand celui-ci eut ajouté à la pacification de ses légions une victoire sur les Germains. Il le loua pompeusement au Sénat, et on lui décerna le triomphe, quoique la guerre ne fût pas achevée. Agrippine, dont Tibère craignait la supériorité, reçut aussi de ses lettres.

Plus tard, lorsque Germanicus eut rendu les derniers honneurs aux ossements des légions de Varus,

et qu'il eut, en l'an 16, remporté la victoire d'Idistavisus (1), son lieutenant Cécina, regagnant directement le Rhin avec une partie de l'armée, courut les plus graves périls. Engagé dans les marais des Longs-Ponts, il fut assailli par les barbares et n'échappa que par miracle à un désastre complet. Arminius avait rompu les troupes romaines en s'écriant : « Voici un second Varus, et des légions vaincues par la même destinée ! » Heureusement les Germains eurent l'imprudence d'attaquer une autre fois Cécina sur un terrain plus ferme et ils furent repoussés. Sur le Rhin, le bruit s'était répandu que les Germains avaient enveloppé l'armée et marchaient à l'envahissement des Gaules. Les troupes demeurées avec Agrippine sur la rive gauche voulaient rompre le seul pont par lequel Cécina pût revenir. Agrippine fit preuve à cette occasion d'un génie et d'une fermeté au-dessus de son sexe. Devant l'impuissance des chefs à contenir les soldats, elle revêtit l'autorité d'un général et subjugua tout le monde par son ascendant, son éloquence et la vigueur de ses mesures. Cette princesse, que Tacite appelle « *ingens animi* », s'opposa à une lâcheté qui aurait eu de fatales conséquences. Elle donna aux soldats pauvres ou blessés des vêtements et toute sorte de secours. Enfin, lorsque revint Cécina, elle attendit ses troupes à la tête du pont et leur adressa des éloges et des remerciements. Une telle action s'imprima profondément dans l'âme de Tibère. Aux yeux de l'empereur ces soins étaient suspects, et ce n'était pas contre les ennemis du dehors qu'on

(1) *Idistavisus campus*

cherchait à prévenir le soldat : « On ne laissait plus rien aux généraux, dès qu'une femme passait en revue les centuries, allait au milieu des enseignes, et tentait des largesses. Était-ce le signe d'une mince ambition que de montrer le fils d'un général sous l'habit de soldat et de vouloir qu'un César fût appelé Caligula ? Agrippine était déjà plus puissante auprès des armées que les lieutenants et les généraux : elle avait réprimé une sédition là où le nom du prince était demeuré impuissant ». La dissimulation commençait à devenir pesante à Tibère, et Séjan, qui connaissait bien son maître, prenait soin de l'aigrir encore et de le confirmer dans ses défiances. Il jetait dans son cœur des germes de haine pour l'avenir. Le terrain était trop bon pour qu'on n'y vît pas fructifier de telles semences.

Dès lors Tibère désira enlever Germanicus à son armée : il chercha et trouva des prétextes.

De nouvelles victoires venaient d'agrandir les espérances du jeune général, et il espérait soumettre la Germanie, si on lui en laissait le temps. Tibère, mêlant la flatterie à une insistance qui pouvait passer pour un ordre, multiplia ses lettres pour le rappeler et parla du triomphe. Il ajouta que c'était assez de combats, de succès et de revers ; que la prudence était supérieure à la force pour réduire des barbares déjà divisés, et que l'important était d'avoir vengé Varus. Germanicus demanda un an pour achever son entreprise. Tibère devint plus pressant et lui offrit un second consulat, ce qui exigeait sa présence à Rome. Il lui fit entendre, en même temps, que, si la guerre devait continuer, il fallait laisser à son frère

Drusus l'occasion d'y recueillir une réputation qu'il ne pouvait trouver qu'en Germanie ; car Rome était en paix avec les autres nations. Germanicus ne résista pas davantage, quoiqu'il comprît que toutes ces raisons déguisaient une volonté hostile.

L'an 17, il vint donc triompher des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens et des autres nations situées en deçà de l'Elbe. Velléius Paternulus, grand admirateur des actions impériales, insiste sur les honneurs dont Tibère « comble » Germanicus (1). Il est de fait que, à ne juger que l'apparence, celui-ci avait lieu d'être satisfait. Les dépouilles, les captifs, les simulacres des fleuves, des montagnes, des combats, ornèrent son triomphe. On éleva un arc et on frappa des médailles où, d'après Eckel, on lit encore ces mots : « *signis receptis, devictis Germanis* ». Tibère, au nom de son neveu, fit donner trois cents sesterces à chaque citoyen et le désigna pour son collègue au consulat. Ces marques d'amitié entraient dans la politique de l'empereur, qui savait tout l'amour du peuple pour Germanicus, et qui était trop habile ou trop peu affermi encore pour ne pas ménager l'opinion. Du reste, un des plus beaux passages de Tacite montre que les Romains n'étaient pas exempts d'inquiétude à ce triomphe. « Les spectateurs contemplaient avidement, dit l'historien, la grâce, la majesté du héros, et son char où étaient ses cinq enfants. Ils ne pouvaient se défendre d'une terreur secrète en songeant que la faveur du peuple avait été fatale à son père

(1) « Quibus juventam ejus exaggeravit honoribus, respondente cultu triumphii rerum quas gesserat magnitudinè ! » (Hist. Rom. II, 129).

Drusus, et que son oncle Marcellus avait été enlevé dans la fleur de sa jeunesse à l'adoration de la foule ». Et il termine par ce mot sublime et amer : « *Breves et infaustos populi romani amores* ».

S'il faut en croire Suétone, Tibère, partagé entre la jalousie et l'opportunité de la dissimuler, ne fut pas toujours maître de lui (1).

Les difficultés qui étaient survenues en Asie-Mineure fournirent bientôt à Tibère le prétexte cherché pour écarter Germanicus. Il exposa au sénat les affaires de l'Orient et déclara que la sagesse de Germanicus pouvait seule calmer les troubles de ces contrées ; que, pour lui, il n'était plus assez jeune, et que Drusus l'était trop. Alors le sénat déféra à Germanicus le gouvernement des provinces au-delà de la mer, avec une autorité suprême. Mais Tibère avait retiré de la Syrie Créticus Silanus, dont la fille était promise à Néron, l'aîné des enfants de Germanicus. Ce projet d'alliance unissait les deux pères d'une étroite amitié, et l'empereur en avait conçu de l'ombre. Il avait remplacé Créticus par un homme qui jouera un rôle sinistre, Cnécus Pison. Ce Pison était violent, incapable d'égards, orgueilleux de cet orgueil bête des soudards. Sa femme Plancine, fort riche et patricienne, était en tous points digne de lui. Pison daignait à peine le céder à l'empereur, et il regardait comme fort au-dessous de lui Drusus et Germanicus. Les espérances de ce dernier, il se sentait destiné à

(1) « Germanico usque adeo obtrectavit, ut præclara facta ejus pro supervacuis elevaret, et gloriosissimas victorias ceu damnosas reipublicæ increparet ». (*Tib.*, LII).

les traverser et à les détruire. Tacite mentionne la croyance où étaient quelques personnages contemporains que Tibère lui avait donné des ordres secrets, et il affirme nettement que Livie avait recommandé à Plancine de poursuivre sans relâche Agrippine par des rivalités de femme.

Livie est une figure en harmonie avec cette sombre époque du césarisme. La facilité que la femme encore enceinte de Tibérius Néron mit à se laisser enlever par Auguste prouve qu'elle n'était pas une ambitieuse ordinaire. Elle inspira de l'estime à son nouvel époux (1), ce qui était le comble de l'art. Mais elle ne fut pas aussi heureuse avec Tibère, parce que dans l'âme de ce fils il ne pouvait y avoir de place que pour l'ingratitude. Suétone donne le triste détail de leurs discordes, juste châtement d'une femme criminelle. Tacite la juge et la flétrit. Il ne serait pas surpris que Livie, belle-mère de Caius et de Lucius, eût amené leur mort. Il la montre dévorée d'ambition pour Tibère et obtenant qu'il fût associé à l'empire et à la puissance tribunitienne : elle avait abandonné les secrètes intrigues d'autrefois pour solliciter au grand jour ; sa domination sur le vieil Auguste s'était si bien établie que Postumus Agrippa, le seul de ses petits-fils qui n'eût pas succombé, vivait en exil. Dans sa volonté de tout sacrifier à Tibère, elle s'était aussi attaquée à Germanicus ; mais là elle avait échoué et n'avait abouti qu'à voir l'empereur ordonner à Tibère de l'adopter. On la soupçonnait d'avoir contribué à la

(1) « Liviam Drusillam... dilexit et probavit unice ac perseveranter », dit Suétone en parlant d'Auguste (LXXII).

dernière maladie d'Auguste et à la mort de Postumus. Tacite l'appelle une mère funeste à la république et une marâtre plus funeste encore au sang des Césars.

Voilà de quelle femme Agrippine était détestée. Entre Livie, altière, impérieuse, cruelle, douée de facultés supérieures, et Agrippine qui ne lui était inférieure ni en intelligence ni en fierté, et que sa situation de belle-fille portait plutôt à la résistance, la lutte devait devenir implacable. Agrippine était jeune, belle, féconde, d'une réputation sans tache et chérie des Romains : il n'en fallait pas tant pour exciter l'animosité de Livie, qui se traduisait, en dehors des scènes violentes, par ces piqûres dans lesquelles excellent les femmes. Mais le sang de Julie embrasait les veines d'Agrippine ; elle se redressait sous l'insulte, l'œil chargé de mépris, et accablait son ennemie de ses mordantes paroles. Ces révoltes d'une âme incapable de s'abaisser sont un des traits distinctifs d'Agrippine ; elles lui donnent une physiologie particulière et vivante ; le marbre se colore et s'échauffe ; il en jaillit des éclairs.

Ce n'est pas le lieu de raconter en détail le voyage de Germanicus et d'Agrippine en Orient. Rappelons seulement qu'ils furent reçus par les Grecs avec les plus grands honneurs, et qu'à Lesbos Agrippine mit au monde Julie, son dernier enfant. Pison, qui se rendait de son côté en Asie, réprimanda grossièrement les Athéniens, sans doute pour avoir trop bien accueilli Germanicus ; et, dans son discours, il blâma indirectement celui-ci de sa condescendance pour « cette écume des nations ». C'était ne pas tarder à mettre en pratique le système d'injures auquel il s'était

arrêté. Il atteignit Germanicus à Rhodes. La mer devint très-mauvaise, et il allait être brisé contre des rochers sans la générosité de Germanicus, qui lui envoya ses navires pour le secourir. La perte de Pison était certaine; Germanicus n'ignorait pas ses dispositions envers lui; ce n'était pas sans danger pour sa propre flotte qu'il pouvait le sauver. Cette tempête semblait un suprême retour de la fortune; il n'avait qu'à poursuivre sa route et à se garder lui-même pour être délivré d'un ennemi acharné. Sa grandeur d'âme ne lui permit pas de recouvrer la sécurité, la puissance et peut-être le bonheur.

Pison, rendu plus aigre et plus haineux par le poids d'un bienfait, prit les devants, et, à peine en Syrie, employa tous les moyens pour corrompre les légions et les indisposer contre Germanicus. Plancine l'aïda de tout son pouvoir. Perdant la retenue de son sexe, elle assistait aux exercices des troupes et se répandait en invectives contre Agrippine et son époux. Les soldats eux-mêmes, se doutant que Tibère ne désapprouvait pas cette conduite, se livraient au désordre *par obéissance*. Ce fut dans ces conditions que Germanicus débarqua en Asie; et Velléius Patereulus s'écrie: « *Quanto cum honore Germanicum suum in transmarinas misit (Tibère) provincias!* » I, 129

Germanicus méprisa trop les manœuvres de Pison, et au lieu d'écraser le rebelle, alla donner un roi à l'Arménie et des gouverneurs à la Comagène et à la Cappadoce. Pison cependant n'exécutait pas ses ordres. Les deux généraux se rencontrèrent à Cyrrhus: Pison paraissait ne rien craindre, et Germanicus s'abstenait de menaces; ils eurent pourtant une explication où

Germanicus eut peine à contenir sa colère, et ils se séparèrent avec une haine concentrée. Pison la laissa éclater à un festin chez le roi des Nabatéens, où on avait offert aux convives des couronnes d'or. Germanicus et Agrippine en avaient de plus lourdes que les autres. Pison fit entendre que ce luxe convenait mieux à un prince Parthe qu'au fils d'un empereur romain, et il jeta sa couronne en déclamant avec violence. Germanicus supporta cet outrage en silence. Était-ce faiblesse ou dédain ?

Après son voyage en Egypte, dont Tibère lui fit un crime, Germanicus retrouva ses réglemens pour les villes et les troupes bouleversés par Pison. Alors il ne fut plus maître de lui et traita durement son lieutenant ; mais celui-ci ne se montra pas moins acerbe. Il avait enfin décidé de quitter la Syrie, lorsque Germanicus tomba malade à Antioche.

Nous sommes parvenus au moment où l'infortune va s'abattre sur Agrippine pour ne la plus quitter qu'au tombeau.

Une amélioration dans la santé du prince fut suivie de cérémonies religieuses et de l'acquittement de vœux innombrables pour son rétablissement. Pison fit interrompre les sacrifices, disperser les victimes, et repousser par ses licteurs le peuple d'Antioche en habits de fête. C'était une suprême insulte à celui qui allait mourir. Germanicus en effet retomba dans une crise alarmante. Retiré à Séleucie, Pison en attendait l'effet. Il envoyait sans cesse des émissaires, qu'on accusait de venir examiner les progrès de la maladie. Cette maladie s'aggravait par l'idée où était Germanicus que Pison l'avait empoisonné. Tacite et Dion

Cassius se font l'écho d'une fable concernant certains prodiges qui précédèrent sa mort. Virgile n'avait pas manqué non plus d'encadrer la mort de César dans des phénomènes fantastiques. Il est remarquable que l'histoire, après avoir été renouvelée par Tacite, conservât encore ce procédé, à peine acceptable dans la poésie.

Germanicus, irrité d'expirer sous les yeux de ses ennemis et dévoré d'inquiétude pour le sort d'Agrippine et de ses jeunes enfants, écrivit à Pison pour rompre sans retour avec lui, et lui ordonna même, dit-on, de quitter la province. Pison s'embarqua, modérant toutefois sa course, afin d'être plus tôt revenu, si la mort de Germanicus lui rouvrait la Syrie.

Dans les dernières paroles que Germanicus adresse à ses amis, on retrouve tout le génie de Tacite ; jamais le drame, l'émotion, l'art, ne se sont élevés plus haut que devant ce lit funèbre.

« Si je mourais, dit-il, par une destinée naturelle, mes plaintes contre les dieux mêmes seraient justes ; car ils m'enlèveraient plein de jeunesse à mes parents, à mes enfants et à ma patrie. Mais à présent que je péris par le crime de Pison et de Plancine, je confie à votre cœur ma prière suprême. Vous redirez à mon père et à mon frère les amertumes que j'ai épuisées, les pièges qui m'ont entouré, et par quelle affreuse mort j'ai terminé les malheurs de ma vie. Ceux qui partageaient mes espérances, ceux qui m'étaient unis par le sang, ceux mêmes qui me portaient envie, ne pourront s'empêcher de me pleurer, moi si heureux autrefois, échappé à tant de guerres, et succombant aujourd'hui par la perfidie d'une femme. Vous de-

manderez justice au sénat et vous invoquerez les lois. Les morts n'attendent point de leurs amis d'inutiles regrets, mais la mémoire de leurs volontés et l'exécution de leurs ordres. Les inconnus eux-mêmes pleureront Germanicus. Vous me vengerez, vous, si vous m'aimez plutôt que ma fortune. Montrez au peuple romain la petite-fille d'Auguste, celle qui fut ma compagne ; et comptez mes six enfants devant lui. La pitié soutiendra les accusateurs, et si l'on allègue des ordres criminels, on ne sera pas écouté, et on n'obtiendra point de grâce ». Ses amis jurèrent, en prenant la main du mourant, de perdre la vie avant que d'oublier sa vengeance.

Les derniers regards de Germanicus furent pour Agrippine. Il la conjura, par sa mémoire et par leurs enfants, de dépouiller sa fierté, d'abaisser son âme devant les rigueurs de la fortune. Il ne voulait pas que, revenue à Rome, son goût pour la domination pût blesser les plus puissants personnages. On dit qu'ensuite il l'entretint secrètement de ses soupçons sur Tibère. Peu après il expira.

Ainsi, l'an 19, se trouvèrent vérifiés les pressentiments des Romains. L'Asie n'avait pas été clémente pour le petit-fils d'Antoine : il semble que sous ce climat la nature ait participé de la servilité des hommes, et que le vœu intime de Séjan et de Tibère ait été plus promptement accompli. Une année s'était à peine écoulée, en effet, depuis que Germanicus avait été désigné pour l'Orient.

Agrippine suivit-elle les derniers conseils de son époux ? Elle eût agi avec prudence ; mais elle s'inspira

bien plutôt du spectacle de cette mort due pour elle à un crime. Elle se considéra veuve, et la vaincue de Plancine. Son âme de fer prit une trempe nouvelle ; ses ambitions furent consacrées, son orgueil s'éleva, elle jura aux parricides une guerre sans merci ; et, malade, dominant les défaillances du corps par l'effort de la volonté, elle partit pour Rome. Rome l'aimait, l'attendait avec des sanglots, et pouvait rouvrir à ses enfants la carrière des prospérités, si tôt fermée pour leur père. La mer revit Agrippine, non plus dans l'éclat de sa première navigation, mais fuyant avec quelques trirèmes une terre maudite, et roulant au fond de son cœur les plus amères pensées. Cette femme, que l'adversité ne pouvait briser, était suivie des sympathies du monde.

« Lorsque Rome, dit Tacite, apprit que Germanicus était mort, il y eut une fermentation prodigieuse. Sans attendre les édits des magistrats ni le sénatus-consulte, on abandonna les tribunaux, on déserta les forum, on ferma les maisons. Ici le silence, là des gémissements, nulle part d'ostentation. Le trouble, la douleur sont au fond des âmes.

» Quoique l'hiver rendit fort pénible la traversée d'Agrippine, celle-ci ne l'interrompit point ; et, après être demeurée quelques jours à Corfou pour retrouver un calme que ne lui permettaient guère la violence de sa douleur et l'excitation de son esprit, elle arriva devant Brindes. Une foule immense, venue de divers côtés, encombra le port, le rivage, les remparts et les toits de la ville. Cette multitude sympathique se demandait si elle devait accueillir Agrippine par un morne silence ou des acclamations. Cependant la flotte

entra lentement dans le port. Ce n'étaient pas les vives manœuvres accoutumées, tout respirait la tristesse. L'illustre veuve quitta son navire : quand on la vit avec ses deux enfants, tenant l'urne funèbre, et les regards fixés vers la terre, une plainte universelle retentit ».

Le débarquement à Brindes est l'épisode le plus populaire de la vie d'Agrippine. Il était de nature à émouvoir profondément les masses, qui ne résistent pas aux choses simples et grandes.

Tout le long de la route jusqu'à Rome, ce furent des honneurs spontanés et unanimes. Tibère et Livie ne parurent pas en public (1). Le jour où l'on porta dans le tombeau d'Auguste les restes de Germanicus, les voies débordaient de monde, et des flambeaux éclairaient le champ de Mars. Les soldats armés, les magistrats sans leurs insignes, le peuple assemblé par tribus, s'écriaient que la république était renversée et qu'il ne restait plus d'espérance. Ces manifestations étaient si bruyantes, qu'on semblait avoir oublié sous quel joug on vivait. Mais rien n'ulcéra plus Tibère que l'enthousiasme ardent dont fut l'objet Agrippine. On l'appelait l'honneur de la patrie, l'unique sang d'Auguste, et le seul modèle des vertus antiques. Tous faisaient des vœux pour elle et pour sa race.

Quand on songe que Tibère se souvenait de l'expression d'un visage comme d'un crime ineffaçable, on

(1) Tacite laisse le choix entre deux raisons. Je rappelle ici son texte pour la puissance de l'expression : « . . . inferius majestate sua rati, si palam lamentarentur, an ne, omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur » (*Ann.*, III, 3)

conçoit la haine qu'il accumula ce jour-là contre sa belle-fille. Au reste, l'explosion du sentiment public dut moins l'inquiéter que le froisser, car il connaissait les hommes de son temps. Il n'avait qu'à laisser passer la tempête. La constance n'était plus la vertu des Romains ; et, après le premier mouvement, le calme renaîtrait de lui-même. La servitude avait déjà trop affaîssé les âmes pour qu'elles fussent capables d'un effort dangereux. Si parfois encore on entendait les noms de Brutus et de Cassius dans la houle populaire, ils s'évanouissaient comme l'écume au sommet des flots. Les protestations, les regrets, l'amour d'une cité dégénérée ne sauveraient pas Agrippine. Un édit de César suffirait pour tout faire rentrer dans l'ombre et la terreur. Rome, privée de toute dignité, de toute liberté, ne pouvait plus verser que des larmes stériles. Elle avait mis à feu et à sang l'univers, elle s'était gorgée de ses dépouilles ; on la craignait et on la respectait partout, une auréole resplendissante entourait son nom ; et au dedans, elle n'était qu'un troupeau d'esclaves. Ce fut son expiation.

Tibère était patient parce qu'il avait la toute puissance, et il savait feindre parce qu'il était doué de ce génie politique tant prisé par Machiavel. La réalité le touchait exclusivement. Quand il avait atteint le but, l'essentiel pour lui était de développer les résultats utiles. Aussi se piquait-il fort peu de paraître reconnaissant envers ses créatures et conséquent avec lui-même. La conduite qu'il tint après la mort de Germanicus le prouve clairement. Cet événement, Tibère l'avait hâté au moins de ses vœux ; il était capital pour lui, car il le délivrait, sinon d'un compétiteur, du

moins d'une personnalité que la faveur publique lui rendait odieuse, et qui représentait quelques dernières aspirations de liberté ! Germanicus était, à son insu, d'autant plus gênant et intolérable pour Tibère, que, par son sentiment élevé du droit et de la justice, par sa bravoure, sa chevalerie, sa vie irréprochable et son intelligence, il donnait plus d'autorité aux tendances libérales qu'il avait héritées de Drusus. Il était une vivante et perpétuelle critique de Tibère ; et, abstraction faite des haines de Livie et de Séjan, on conçoit que l'empereur eût à cœur de le voir disparaître, pour enlever aux Romains une idole, et pour s'émanciper d'un regard trop limpide. Ce vœu sacrilège était maintenant accompli : César pouvait respirer. Le voilà tranquille et sûr dans ses affaires. Un peuple imbécile montre de l'attachement pour les enfants de Germanicus ? Il lui donnera l'innocente satisfaction d'affecter de l'intérêt pour eux. On lui demande la tête de Pison ? Que lui importe Pison ? Il l'abandonnera. Ces concessions apparentes à l'opinion ne peuvent que la ramener ; elles sont d'ailleurs conformes aux règles de la prudence et de la politique.

Pison s'était compromis, dans son ambition sans frein, par une prise d'armes en Cilicie. Vaincu, il eut l'imprudence de revenir à Rome. Plus orgueilleux que jamais, il débarqua près du tombeau des Césars avec un faste insolent. Plancine, suivie d'un grand cortège de femmes, marchait l'œil étincelant et semblait braver les spectateurs. Lorsque ce couple intéressant avait appris, dans l'île de Cos, la mort de Germanicus, Pison n'avait pu contenir ses transports et avait offert des sacrifices, tandis que Plancine avait quitté le deuil

d'une sœur pour des habits de fête. Plus tard, les vaisseaux de Pison ayant rencontré ceux qui ramenaient Agrippine, on avait été sur le point d'en venir aux mains. Ces faits n'étaient pas de nature à diminuer l'aversion publique. Accusés devant le sénat par les amis de Germanicus, Pison et Plancine eurent un sort différent. L'empoisonnement ne fut pas prouvé, mais on s'appuya sur d'autres griefs. Pison vit Tibère si froid et si impénétrable, que, rentré chez lui, il se tua de son épée. Plancine, qui avait séparé sa cause de celle de Pison, dès qu'elle s'était aperçue de la mauvaise tournure des choses, et qui avait du crédit, obtint sa propre grâce par les intrigues de Livie. Ces deux femmes étaient dignes de se comprendre.

Après cette affaire, Tibère recommanda aux sénateurs Néron, fils de Germanicus, et demanda que ce jeune homme pût arriver à la questure cinq ans avant l'âge légal. Néron reçut le pontificat ; et, la première fois qu'il entra au forum, on fit des distributions au peuple. Peu après, il épousa Julie, fille de Drusus. Plus tard, son frère, appelé Drusus, prit la robe virile, et vit renouveler en sa faveur tous les décrets du sénat pour Néron. Tibère fut encore tout paternel dans cette circonstance. Enfin, lorsqu'il fut frappé par la mort de son fils Drusus, il témoigna à ses petits-neveux une affection d'un caractère si particulier, qu'on s'arrête devant l'abîme de cette conscience, et qu'on est entraîné à croire qu'elle fut un moment sincère (1).

Drusus avait succombé par un crime. Séjan, dont

(1) Suétone consacre à ces faits quelques mots très-rapides *Tib.*, LIV)

le nom se retrouve toutes les fois qu'il est question de meurtre, touchait alors à l'apogée de sa faveur. Sa clientèle ne se composait que de personnages illustres. Ses statues allaient être partout, et on allait révéler ses images à la tête des légions. Sa puissance le grisa. Arrivé si haut, il voulut monter plus haut encore. Cette insatiabilité s'attache aux intrigants comme une tunique de Nessus. Séjan mesura de l'œil la barrière qui le séparait du pouvoir suprême : qui trouva-t-il entre lui et ce rêve poursuivi avec passion ? Drusus et des adolescents. Il fallait donc les faire disparaître ; mais ce n'était pas l'œuvre d'un jour.

Un soufflet, reçu de Drusus dans une querelle, le détermina à commencer par ce dernier. Son habileté fut à la hauteur d'une tâche si audacieuse. Il se servit de la jeune Livie, femme de Drusus et sœur de Germanicus. Elle était d'une rare beauté. Séjan, le corrupteur par excellence, feignit pour elle un violent amour et la séduisit.

Maître de son honneur, il pouvait tout tenter.

« Il l'amena, dit Tacite, à vouloir l'épouser, partager l'empire et assassiner son mari. Instruit par Livie des secrets et des ombrages de Drusus, il vit qu'il n'y avait pas à différer, et choisit un poison lent dont l'action pût être attribuée à une maladie. C'est ainsi que Drusus périt. On ne reconnut l'empoisonnement que huit ans après. Tibère domina sa douleur (1). Il vint au sénat, où il se montra sous un jour qui ne

(1). Suétone ne croit nullement à la douleur de Tibère. *Filiorum neque naturalem Drusum... patria caritate dilexit. — Itaque ne mortuo quidem perinde affectus est ; sed tantum non statim a funere ad negotiorum consuetudinem rediit. (Tib., LI.)*

lui était pas habituel. Les consuls, en signe de deuil, étaient descendus sur des sièges ordinaires : l'empereur leur rappela leurs prérogatives et leurs places. Aux larmes des sénateurs, il répondit, sans les blâmer de leur affliction, qu'il avait cherché de plus fermes consolations dans l'amour de la chose publique. Il déplora l'extrême vieillesse d'Augusta, ses petits-fils au berceau (1), et le déclin de son âge. Alors, il demanda qu'on fit venir les enfants de Germanicus, unique adoucissement à ses maux. Les consuls allèrent rassurer ces enfants et les amenèrent devant Tibère, qui les prit par la main. « Pères Conscrits, dit-il, j'avais confié ces orphelins à leur oncle (2), et je l'avais conjuré, quoiqu'il eût lui-même des enfants, de les aimer et de les élever comme son propre sang. Drusus est mort, et maintenant c'est vers vous que je tourne mes prières. Je vous implore en présence de Dieu et de la patrie : servez d'appui et de guide aux arrière-petits-fils d'Auguste, rejetez d'illustres ancêtres. Remplacez-moi auprès d'eux. Et vous, Néron et Drusus, regardez-les comme vos pères. Votre naissance est telle que la République se ressentira de vos vertus ou de vos vices ». On ne peut contester la grandeur de cette scène et de ces paroles. Tibère, fatigué peut-être de lui-même, voulut pour un jour avoir les sentiments d'un homme. Par malheur, cet élan, ce remords inavoué, ne porta point de fruit dans cette nature irrémédiablement vouée au mal. Le sort d'Agrippine et de ses fils ne sera que plus horrible, après ces éphémères attendrissements.

(1) Les enfants de Drusus.

(2) Drusus.

Un premier obstacle avait donc disparu devant la hardiesse de Séjan. Alors il tourna ses regards sur Agrippine et sa famille. La prudence, on le sait, n'était pas la qualité dominante d'Agrippine. Elle mettait au service de ses ressentiments un esprit incisif et une éloquence passionnée qui l'entraînait hors des bornes d'une politique mesurée, telle qu'il la fallait à cette époque pour ne pas périr. Mais qui osera blâmer cette extrême franchise, marque de courage et de générosité ? L'ambition et les espérances qu'excitèrent chez Agrippine la mort de Drusus et la récente faveur de ses fils, ne furent pas assez dissimulées. Avec un ennemi comme Séjan, toujours prêt à saisir les occasions fatales, il fallait un masque au lieu d'un visage, et le silence au lieu de la vérité. Tout favorisait Séjan : le mutisme des dieux et l'aveuglement des hommes. Il se remit à sa tâche, à l'extermination de la maison d'Auguste. Il déploya dans cette œuvre de mort un génie si persistant, qu'elle continua même après sa disgrâce et son supplice.

Le poison avait réussi contre une seule tête ; mais on ne pouvait s'en servir contre trois : Néron, Drusus et Caius. D'ailleurs, la fidélité de leurs gardiens était incorruptible comme la vertu de leur mère. Cette vertu, Séjan essaya peut-être de la faire choir. Il était beau, spirituel et son œil fascinait. Les succès de ce charmeur, qui venait de jeter dans l'adultère et le meurtre la plus heureuse des jeunes mères, la plus éblouissante des Romaines, durent lui inspirer la pensée d'essayer son pouvoir sur Agrippine. Mais ici, il était repoussé d'avance et bien loin. La veuve de Germanicus n'était plus Livie. Sans doute, Séjan fut

vite fixé, car on ne lit que ce mot dans Tacite : « *Pudicitia Agrippinæ impenetrabili* ». Ne pouvant donc corrompre, le favori calomnia : ce procédé lui était aussi familier que l'autre. Il se mit, dit Tacite, à attaquer sans relâche l'esprit de révolte d'Agrippine. Il irrita la haine d'Augusta et la conscience pervertie de Livie pour les pousser à peindre devant Tibère la fierté qu'inspiraient à leur parente sa fécondité et les suffrages populaires. Dans ces entretiens, elles devaient aussi s'étendre sur son désir dévorant du pouvoir (1). Séjan se faisait encore seconder par des fourbes adroits. Il avait, entre autres, choisi Postumus, qui, par son adultère avec Mutilie, avait pénétré dans le cercle intime d'Augusta. Mutilie, très-influente sur l'esprit de l'aïeule, exploitait son désir de domination exclusive pour la brouiller sans retour avec sa bru.

On voit par quelle combinaison Postumus rendait service à Séjan. Mais le favori descendit encore plus bas : il acheta ceux qui approchaient Agrippine, et ces misérables entourèrent de pièges la princesse, la trompèrent sur sa situation et s'attachèrent à faire déborder ce cœur déjà gonflé de colère.

Bientôt l'empereur montra que les dires de Séjan n'avaient pas été perdus pour lui, ou plutôt il redevenit lui-même. Les pontifes, et, à leur exemple, les autres prêtres, en offrant des vœux pour sa conservation, recommandèrent aux mêmes dieux Néron et Drusus. S'il est vrai que ce fût pour flatter Tibère, ces courtisans n'avaient pas la vue longue (2). Tibère le

(1) « *Inhiare dominationi.* »

(2) Tacite place ici cette pensée « *Adulatio, moribus corruptis, perinde anceps, si nulla et ubi nimia est.* »

leur fit bien voir. Violamment dépité de ce qu'ils avaient associé des jeunes gens aux honneurs de sa vieillesse, il fit venir les pontifes et leur demanda si c'était aux prières ou aux menaces d'Agrippine qu'ils avaient cédé. Les pauvres pontifes se défendirent comme ils purent, et bien leur en prit d'être parents du prince ou d'une haute extraction; car ils seraient allés, dans les caves du Palatin, méditer sur les difficultés de la flatterie. En laissant voir ainsi le fond de son cœur, Tibère exposa ses petits-neveux aux délations d'une foule de gens sans aveu qui, moins naïfs que les pontifes, épiaient supérieurement la pensée impériale et se jetaient sur la proie qu'elle semblait désigner. Cet incident était pour Séjan d'un heureux présage. Il redoubla de soin pour le progrès de son œuvre. Il excitait Tibère et l'entretenait sans cesse, d'après les *Annales*, d'une guerre civile dans Rome. Le parti d'Agrippine était déjà redoutable, disait-il; il s'affichait publiquement: il fallait le frapper avant qu'il ne devint plus puissant. On résolut d'en abattre une ou deux têtes des plus séditeuses. Le consul Varron dénonça Silius, qui prévint sa condamnation par une mort volontaire. Sa femme Sosia, coupable d'être aimée d'Agrippine, fut exilée. Au milieu des dissensions de la famille impériale, qui s'aggravaient de plus en plus, on ne pouvait se borner là. Pour préparer sûrement la perte d'Agrippine, on décida celle de sa cousine Claudia Pulchra. Le délateur Domitius Afer se chargea de l'accuser de toute sorte de crimes. Agrippine, dont ces persécutions entretenaient l'irritation, courut chez Tibère et le trouva sacrifiant à Auguste. Cet appareil religieux lui parut une cruelle

ironie. « Est-ce au même bras, s'écria-t-elle, d'immo-
ler des victimes à Auguste et de poursuivre ses des-
cendants? Crois-tu que son âme ait passé dans ces
muettes statues? Sa vivante image, tu l'as devant les
yeux; car son sang coule dans mes veines. Je vois les
dangers qui m'entourent, et je suis vêtue de deuil.
C'est en vain qu'on parle de Claudia: je sais trop que
la seule cause de sa chute est d'avoir follement ho-
noré Agrippine. Elle ne s'est pas souvenue de Sosia! »
A cette magnifique apostrophe, l'empereur ne ré-
pondit que par un vers grec (1); Claudia fut con-
damnée.

Nous ne sommes qu'au début de cette série de
trames ourdies contre la famille de Germanicus. Mais
avant d'aller plus loin il faut mentionner un fait inat-
tendu qui eut lieu après la mort de Claudia. Cette
mort avait tellement ému Agrippine qu'elle tomba
malade. L'agitation de son âme l'avait brisée. « Tibère
vint la voir. Elle demeura longtemps silencieuse et
baignée de pleurs. Enfin elle parla, et à ses repro-
ches elle mêla des prières. Elle demanda que Tibère
la secourût dans son abandon, lui donnât un époux.
Elle était encore jeune, et le mariage était la seule
consolation d'une femme vertueuse. Ceux qui se tien-
draient honorés de recevoir la veuve de Germanicus et
ses enfants ne manqueraient pas dans Rome. L'em-
pereur sentit combien cette demande intéressait l'Etat;
et, pour ne pas trahir son mécontentement ou ses

(1) Tacite ni Suétone n'indiquent l'origine de ce vers. Traduction de
Tacite : *Non ideo lædè, quia non regnaret.* Traduction de Suétone :
Si non dominaris, injuriam te accipere existimas?

crainces, il s'éloigna sans répondre, malgré les instances d'Agrippine ».

Voilà un spectacle extraordinaire : d'un côté Tibère, qui, par sa visite, semble témoigner à sa belle-fille un intérêt que tous ses actes démentent ; de l'autre, en suppliante, la Romaine altière que ni le malheur, ni César, ni rien de ce que redoutent les hommes n'avaient pu faire trembler ou seulement fléchir. Tacite n'accompagne ce récit d'aucune réflexion. A cette scène, qui renverse brusquement nos idées, il imprime le cachet de sa phrase sobre et dramatique, et c'est tout. Que veut dire ce silence ? Un génie aussi scrutateur n'a-t-il rien trouvé là que de naturel ? Ce que nous connaissons des habitudes d'esprit et des mœurs de l'antiquité, parfois moins délicates et moins raffinées que les nôtres, nous autorise-t-il à le penser ? Je n'ai pas la prétention de résoudre cette question. Mais si Tacite n'a pas donné son jugement, nous avons le droit d'exprimer le nôtre. Eh bien ! ici Agrippine est vaincue. Elle traverse une heure d'écrasement. Devant elle est un abîme entr'ouvert. Un involontaire effroi la saisit. Princesse, elle va déchoir. Femme, elle mourra sans doute. La vie circule à flots dans ses veines ; elle ne veut pas de la mort. La nature jette un cri indicible dans cette organisation toute de richesse. La soif de vivre s'impose à l'être moral : l'héroïne, la veuve de Germanicus a disparu dans une vision effroyable. Mais ce n'est pas pour longtemps : bientôt l'esprit reprendra son empire, et la révolte physique sera domptée pour jamais. Ce n'est pas en vain qu'on possède une grande âme. Qui aura le courage de rapprocher à une femme un moment de défaillance, quand

son honneur demeure intact ? Quel est le cœur si ferme, qu'il puisse se flatter de ne jamais ployer sous la destinée ? Au surplus la visite de Tibère montre que l'Agrippine de Tacite n'est pas un personnage de convention et de tragédie, mais une femme qui a vécu.

Reprenons le cours des événements. « Les émissaires de Séjan avertirent Agrippine, en feignant de s'intéresser à son sort, qu'elle eût à se défier des festins de Tibère, parce que celui-ci voulait l'empoisonner. La première fois qu'Agrippine se trouva à la table de son beau-père, elle resta morne et silencieuse, sans toucher à rien. Tibère s'en aperçut, et, désirant l'éprouver davantage, il fit l'éloge de quelques fruits placés devant lui. Il les offrit même à Agrippine. Les soupçons de celle-ci augmentèrent, et elle remit les fruits intacts aux esclaves. L'empereur ne lui dit rien, mais se tournant vers Augusta : « Serait-il surprenant, dit-il à voix basse, que je fusse sévère envers une femme qui me croit un empoisonneur » ?

On n'oubliait pas plus les fils que la mère. Néron, le plus près de l'empire, était surtout désigné aux traîtres apostés par Séjan. Depuis que Tibère avait été sauvé par son favori à Spelunca, sa confiance en lui avait encore augmenté, et Séjan voyait s'aplanir tous les obstacles. Il faisait accuser Néron avec acharnement, et celui-ci avait l'imprudence de la jeunesse. Ses affranchis et ses clients, trop désireux du pouvoir, l'engageaient dans une voie fatale, et le remplissaient d'illusions sur les vœux du peuple et de l'armée. Ils le poussaient à la résistance contre Séjan. Etre l'ennemi de cet homme devant qui Tibère allait bientôt trembler lui-même, c'était alors courir à sa perte. Tacite peint

d'une façon saisissante les alarmes qui entouraient Néron. « Ses paroles étaient rapportées et envenimées par la foule des espions. Les uns l'évitaient, les autres se hâtaient de fuir, après lui avoir rendu le salut. La plupart, au milieu d'une conversation, le quittaient brusquement. Les créatures de Séjan restaient au contraire, et se raillaient du jeune homme. Tibère le recevait d'un air sévère ou avec un faux sourire (*torvus aut falsum renidens vultu*). Ses paroles, son silence, tout était un crime. La nuit même ne lui offrait aucune sécurité; car sa femme redisait à Livie ses veilles, ses songes, ses soupirs, et Livie les redisait à son amant ». Enfin, Drusus, corrompu par Séjan, conspirait contre son frère. S'il y avait quelque différence entre les forfaits de Séjan, celui-là serait le plus atroce. Cette époque soulève le cœur, où le persécuteur de la mère est écouté du fils ! Séjan tira un adroit parti de la jalousie qu'inspirait à Drusus la préférence d'Agrippine pour Néron, préférence trop justifiée. Drusus était violent et ambitieux : il embrassa le parti du meurtrier de sa famille. Ce meurtrier n'avait pas l'intention de l'épargner plus que son frère ; mais il avait fait luire l'empire à ses yeux. L'empire ! que de sang a coulé pour de tels fantômes !

« Quand Tibère se fut retiré à Caprée, on ne cacha plus les pièges qu'on tendait à Néron et à sa mère. On leur donna des gardes, on tint un journal des messages et des visites qu'ils recevaient, ainsi que de leurs démarches publiques ou secrètes. De faux amis leur conseillèrent de se réfugier à l'armée de Germanie, ou d'aller embrasser en plein forum la statue d'Auguste, et là, d'appeler à leur secours le sénat et

le peuple. Ils avaient beau ne faire aucun cas de ces conseils, on leur en imputait la pensée ». On voit combien les mailles du réseau de Séjan se resserraient peu à peu. Une autre amertume était réservée à la veuve de Germanicus. Titius Sabinus, chevalier romain du premier rang, fut traîné en prison à cause de son amitié pour Germanicus. Il n'avait jamais négligé d'honorer Agrippine et ses enfants, depuis l'an 19. Il leur rendait de fréquentes visites et les accompagnait en public. De tant de clients, il restait le seul. Ce courage le perdit. On trouvera dans Tacite (1) l'émouvant récit de sa fin, due au plus infâme complot. Bornons-nous à rappeler cette phrase de l'historien : « Jamais Rome ne fut plus anxieuse et plus tremblante ; on ne se confiait plus à ses proches, on ne s'abordait plus, on ne se parlait plus. Oreilles connues ou inconnues, on évitait tout. On redoutait jusqu'aux murailles, jusqu'aux voûtes muettes et inanimées ».

Sous le consulat des Géminus, Augusta mourut. Velléius Paternus, qui ne se lasse pas de flatter, dit à cette occasion : « *Cujus temporis ægritudinem auxit amissa mater eminentissima et per omnia deis quam hominibus similior femina ; cujus potentiam nemo sensit, nisi aut levatione periculi, aut accessione dignitatis* ». Ces hyperboles n'ont pas lieu de surprendre dans la bouche d'un courisan, mais je m'étonne de trouver, dans le jugement que Tacite porte sur la vieille Livie, ces paroles, qui ne concordent guère avec celles qu'on a vues plus haut : « *Sanctitate*

(1) *Ann.* IV, 68, 69 et 70.

domus, priscum ad morem... » On sait qu'après la mort de sa mère, l'ombrageuse cruauté de Tibère ne connut plus de frein. Dans une lettre au sénat, l'empereur lui-même accusa Néron et Agrippine. Il s'y exprimait avec une dureté calculée. Ce n'était pas une conspiration qu'il reprochait à son petit-fils, mais son amour de la débauche. Ainsi le vieillard de Caprée devenait moraliste. La chasteté d'Agrippine la mettait à l'abri d'une imputation semblable ; aussi Tibère fut-il réduit à reprendre un cliché bien usé, et à incriminer « l'arrogance de ses paroles et l'inflexibilité de son caractère ». Ces accusations étaient niaises, mais mortelles. Le sénat tremblant demeura silencieux. Il lui restait encore quelque pudeur, et l'idée d'un tel attentat sembla le foudroyer. Cependant, devant le désir du maître, cette improbation tacite ne pouvait longtemps être unanime. Messalinus, un flatteur, opina sans ambages pour la mort. Les Pères Conscrits baisèrent la tête et pâlirent. Rusticus, soit courage, soit politique, détourna les consuls de commencer le rapport. La famille de Germanicus pouvait se relever, et puis le peuple de Rome était là, aux portes de la curie, portant les images d'Agrippine et de Néron. On l'entendait crier que les lettres de Tibère étaient fausses et que c'était malgré lui qu'on tramait la perte des siens. Le sénat, en proie à mille perplexités ajourna sa décision. Mais Séjan, irrité de ces obstacles, qu'il lui fallait à tout prix surmonter pour ne pas succomber lui-même, pesa de nouveau par tous les moyens sur l'esprit de Tibère. L'empereur revint donc à la charge, et réprimanda le peuple par un édit. Il se plaignit au sénat de la démarche de Rus-

ticus, ce qui est le plus bel éloge de ce dernier, et il demanda qu'on ne décidât rien sans lui. Le sénat, n'hésitant plus devant le courroux de César, se déclara prêt à le venger. Il méritait bien le mot de Tibère : « *O homines ad servitutem paratos !* »

Par suite d'une lacune, Tacite nous fait ici brusquement défaut, et nous devons recourir à Suétone pour connaître le résultat de ces machinations. Comme on peut le penser, ce fut une condamnation. Agrippine fut reléguée à Pandateria, l'île funèbre. Néron et Drusus furent déclarés ennemis publics, et tous deux moururent de faim, Néron dans l'île Pontia, et Drusus dans les caves du Palatin. Le premier se résolut à une mort volontaire en voyant paraître un bourreau, envoyé comme de la part du sénat, qui lui montra la corde et les crochets destinés à le traîner aux gémonies. Tibère évita ainsi le scandale d'une exécution publique. Quant à Drusus, on lui refusa tout aliment, et il essaya de manger la laine de son matelas. Les restes des fils de Germanicus furent dispersés de façon à pouvoir à peine être recueillis. Ce fut l'an 31, époque de la chute de Séjan, que périt Néron. Drusus vint ensuite. Tacite, dont le texte reparait, dit que la haine de Tibère poursuivit encore Drusus après sa mort. Les caresses de Séjan n'avaient pas porté bonheur au jeune prince. « Tibère lui reprocha des prostitutions sans nom, de l'acharnement contre les siens et un désir furieux de ruiner l'Etat. Il fit lire publiquement un journal de ses paroles et de ses actions. Ainsi furent connues d'affreuses révélations sur les traitements qu'on avait fait subir au captif. Quand celui-ci avait perdu tout espoir de vivre,

il avait exhalé les plus terribles imprécations contre « l'assassin de sa bru, de son neveu et de ses petits-fils, contre le monstre qui avait rempli de meurtres toute sa maison, lui souhaitant des supplices capables de satisfaire et son nom et les générations de ses aïeux et de ses descendants ». Tacite exprime, dans une langue sans pareille, l'effroi des sénateurs, interrompant plusieurs fois la lecture, comme pour réprouver Drusus, et donner au maître un nouveau témoignage de leur bassesse ; mais, au fond de l'âme, épouvantés de ce cynisme. Comment celui qui autrefois était si ingénieux à voiler ses crimes en venait-il à cet excès d'audace, « qu'entr'ouvrant les murs de son palais il montrât son petit-fils sous les coups d'un centurion, repoussé brutalement par des esclaves, et implorant en vain quelques aliments ! »

Nous touchons au dernier acte de ce long drame, où une famille succombe par une sorte de gradation étudiée. Le père est frappé le premier, puis les fils. C'est maintenant au tour de la mère. Nous sommes en l'an 33. Rome, encore émue du meurtre de Drusus, apprend que l'œuvre est consommée. Agrippine n'est plus.

Un jour l'exilée avait revu Tibère. Mépris et malédictions se pressèrent dans sa bouche. Elle dut parler en traits de feu du présent et du passé. Mais Tibère n'avait plus rien de l'homme. Il se vengea en César : un centurion porta la main sur la veuve de Germanicus et lui arracha un œil à force de la frapper de son fouet ! La mort était préférable à de tels outrages : Agrippine résolut de finir comme son fils Néron, et de se laisser mourir de faim. Tibère, se croyant lésé si

sa victime lui échappait ainsi, ne voulut pas lui permettre d'accomplir en paix ce vœu suprême. Il ordonna qu'on lui ouvrit de force la bouche pour y introduire des aliments. Mais Agrippine persévéra et mourut.

•
« Morte prohiberi haud queo. . . .

Optime hoc cavit Deus.

Eripere vitam nemo non homini potest,

At nemo mortem. » (Senèque, *Phœnissæ*).

Le monstrueux Tibère, que son précepteur appelait une boue teinte de sang (*πηλὸν αἵματι πεφυρμένον*), outragea cette pure mémoire par tous les moyens dignes de lui. Il l'accusa d'impudicité, d'adultère avec Galus. C'était la mort de celui-ci, disait-il, qui avait déterminé celle d'Agrippine. Il fit mettre au rang des jours néfastes celui de sa naissance, et il alla jusqu'à s'attendrir sur la bonté qu'il avait eue de ne pas la faire étrangler et jeter aux gémonies. Le sénat parvint encore à s'avilir en lui décernant des actions de grâces pour sa clémence ; et en décrétant un don à Jupiter.

Il ne resta plus de la famille de Germanicus que les filles et le jeune Caius, épargné d'abord à cause de son âge, et plus tard à cause de ses vices.

Velléius Paterculus, enveloppé dans la disgrâce de Séjan, ne vit pas plus que Séjan l'achèvement de ce plan de destruction. Toutefois, il le pressentait ; car, dans son Histoire, il le justifie d'avance, en attribuant à Tibère un rôle de victime : « Quelle douleur, s'écrie-t-il, a, pendant ces trois années, lacéré l'âme du prince ! De quel incendie longtemps comprimé,

malheur digne de toutes nos larmes , n'a pas été dévoré son cœur ! Sa *belle-fille* , son *neveu* , instrumens de ses tortures , ne l'ont-ils pas forcé à rougir et à s'indigner ! ». Celui qui pleure ainsi fait de l'histoire officielle.

Caius Caligula , devenu empereur , décréta aussitôt , suivant Dion Cassius , que sa mère , quoique morte , serait appelée *Augusta*.

Il alla recueillir aux îles Pandataria et Pontia , ses cendres et celles de Néron. Une tempête n'arrêta pas son zèle. Il aborda ces cendres avec le plus grand respect et les mit lui-même dans les urnes. Il les amena à Ostie et à Rome dans une birème pavoisée. L'ordre équestre les reçut , au milieu d'une foule immense. On les plaça dans deux bassins , et on les déposa en plein jour au mausolée d'Auguste. Caius institua pour elles des cérémonies funèbres et annuelles , et , en outre , pour sa mère , des jeux du cirque où l'image d'Agrippine devait être solennellement promenée dans un char.

Enea Vico , dans ses *Augustarum Imagines* , dit qu'il existe au Capitole un marbre provenant du mausolée et portant l'inscription suivante :

OSSA AGRIPPINAE DIVI AVG. NEPTIS
VXORIS GERMANICI PRINCIPIS.

Derrière le cippe , on lit :

OSSA NERONIS CAESARIS
GERMANICI CAESARIS F.
DIVI AVG. PRON.
FLAMEN AVGVSTALIS QVAESTORIS.

On voit en outre, dans Vasi (*Itinéraire de Rome*), que, en 1777, on découvrit près du tombeau des Césars, sur l'emplacement du *Bustum* ou bûcher, un vase magnifique en albâtre, et divers morceaux de travertin sur lesquels étaient gravés les noms des fils de Germanicus avec ces mots : HIC CREMATVS EST. Ces objets sont au Vatican. On pense que le vase a servi à contenir les cendres de tous les membres de la famille d'Auguste, à l'exception de celles de Caligula et de ses sœurs.

Les monuments funéraires (1) ne sont pas les seuls

(1) J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de consulter la numismatique sur Agrippine.

On trouve, dans le *Trésor de numismatique*, livre de l'Iconographie des empereurs romains, les monuments suivants :

Pl. XI, n° 4 AGRIPPINA Marci Filia MATer Caii CAESARIS AVGVSTI. Tête d'Agrippine à droite.

a. Senatus Populus Que Romanus MEMORIAE AGRIPPINE. Carpentum traîné par des mules allant à gauche. Grand bronze. Cette médaille se rapporte aux jeux institués par Caligula en l'honneur de sa mère

Ibid., n° 5 · AGRIPPINA Marci Filia GERMANICI CÆSARIS. (S -E. conjux). Tête nue d'Agrippine, à droite. Derrière, une étoile.

n. IMPerator Titus CAESAR DIVI VESPasiani Filius AVGVstus Pontifex Maximus TRibunitiæ Potestatis Pater Patræ RESTituit. Dans le champ, les initiales S. C. Grand bronze. Cette médaille a été restituée par Titus, d'après une autre frappée sous Claude.

Ibid., n° 6 : AGRIPPINA AVGVsta CÆSARIS AVGVsti. mater. S.-C. Tête d'Agrippine à gauche.

n. M. ACIPVS... AC PLAΔIIN. Deux magistrats debout, vêtus de la toge. Dans cette médaille, qui est une coloniale de Corinthe, on a estropié les noms des duumvirs Marcus Aclius et Plancus.

Ibid., n° 11 : Caius CAESAR AVGVstus GERManicus Pontifex Maximus TRibunitiæ Potestatis. Tête laurée de Caligula, à droite.

R. AGRIPPINA MATer Caii CAESaris AVGVsti GERManici. Tête laurée d'Agrippine, à droite. Auréus

que nous ait laissés l'antiquité pour nous rappeler Agrippine. Il y a au Capitole, dans la salle des empereurs, une statue qui est le plus admirable complément des peintures de Tacite. Agrippine est assise sur une chaise curule, un bras appuyé sur le dos de la chaise, avec la nonchalance et la dignité d'une patricienne. Les traits sont reposés et ne font d'abord songer qu'aux brillantes qualités de son esprit; mais la clarté du regard, la majesté et la grandeur de toutes les lignes, révèlent bientôt une énergie latente capable de s'éveiller soudain et de dominer toutes les situations. Quand on étudie ce chef-d'œuvre, on croit y lire le dernier jugement que Tacite porte sur Agrippine : « *Æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis femininarum vitia exuerat* ».

M. Beulé (1) a donné de la statue du Capitole une description étincelante, il est vrai, mais un peu phréologique. Son beau talent pour l'esthétique, influencé par une sorte de parti pris contre Agrippine, s'est abandonné aux détails d'une analyse qui rappelle moins l'art que Gall et Lavater.

Nous venons de recueillir et de grouper les principaux témoignages de l'antiquité sur Agrippine. De toutes nos sources, Tacite a été la plus considérable, soit par le nombre des faits, soit par le génie.

Il n'y a pas à regretter d'avoir eu recours à lui; car, en le pratiquant, l'esprit se familiarise avec les grandes inspirations. Dans sa langue brève et personnelle, Tacite provoque la pensée. Il a des profondeurs et des assombrissements qui laissent dans l'âme

(1) *Portraits du siècle d'Auguste. — La veuve de Germanicus.*

une longue impression et comme un reflet de l'infini.

Justicier des Césars, il élève la voix pour leurs victimes, et son œuvre est une protestation qui retentit dans tous les siècles. C'est là que les générations, libres ou asservies, apprennent ce que le despotisme peut faire du cœur humain. Lamartine l'a dit : « Dans ces pages tachées de débauche, de honte et de sang, la vertu stoïque prend le burin et l'apparente impassibilité de l'histoire, pour inspirer, à ceux qui la comprennent, la haine de la tyrannie, la puissance des grands dévouements et la soif des généreuses morts ».

Philosophe, artiste sans rival, Tacite s'est emparé d'un type de femme qu'on ne connaissait plus depuis les vieux temps de la République, et qu'un anachronisme avait égaré au milieu de tous les abaissements. Il a été séduit par cette Romaine tout à la fois ardente, belle et sévère, également imposante dans le malheur et dans la prospérité, toujours fière et chaste au milieu de tant de vicissitudes ; être complexe pour qui la souffrance fut ce que la taille est au diamant, et que l'horreur de sa chute a déjà consacré. Un tel modèle était digne de lui : il en retraça les contours avec ses plus larges moyens, avec ses phrases incisives, dont le lecteur ne peut se détacher, et cette facilité, cette force d'analyse qui donnent aux personnages des *Annales* les prestiges et les illusions de la vie.

La fuite d'Agrippine vers Trèves, au milieu du soulèvement des légions, son courage et son habileté pour empêcher la rupture du pont du Rhin, la jalousie de Tibère et de Livie, Agrippine en Asie, la mort de Germanicus, le retour de sa veuve à Rome, les persécutions dont elle et ses fils deviennent l'objet, la haine

de Séjan, celle de l'odieux Tibère, la fin cruelle de Néron, de Drusus et de leur mère, restes outragés de la maison d'Auguste, voilà les principaux éléments du drame. Ce drame, ces éléments, Tacite les a trouvés dans les documents historiques de l'époque, mais il les a revêtus d'une forme propre : il y a distribué l'ombre et la lumière, mettant chaque figure à sa place. Il a pénétré cet ensemble de son génie, il a *créé*. Dans ce cadre si riche, Agrippine se meut, se développe avec ses qualités et ses défauts. Les premières sont éminentes, les seconds ne proviennent que d'une nature généreuse et superbe. Agrippine rappelle l'emportement de Camille. Dans une société où la femme n'était comptée pour rien, où son utilité se bornait à donner des héritiers au père pour la perpétuité de la famille et de son culte, et pour la défense de la patrie ou mieux de la *Cité* (1), Agrippine se constitua, comme Camille, l'égale de l'homme. Toutes deux pensèrent que l'amour ou la vengeance d'une femme valaient l'amour ou la vengeance d'un citoyen. Toutes deux élevèrent, l'une devant le sauveur de Rome, l'autre devant un César, une voix impétueuse et menaçante, se souciant peu d'outrepasser le respect où la loi les contraignait.

Agrippine sort du passé immortalisée par Tacite, et c'est là une compensation à bien des maux. La fortune apaisée lui a donné un historien, et quel historien ! Cette faveur, que de grands hommes et de grandes choses sont encore à l'attendre ! L'Agrippine de Tacite est au premier rang des caractères qui, par leur noblesse, nous reposent du tableau de ces époques né-

(1) Voir M. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*.

fastes. Grave et pudique, elle personnifie l'antique majesté romaine ; elle ne recule devant aucun de ses devoirs de mère et d'épouse : elle y puise les joies qui trahissent le moins. Mais la tempête traverse son ciel : loyale, elle s'irrite de l'astuce qui l'entoure ; frappée dans ses affections, humiliée, haïe, son sang de patricienne bouillonne, et l'orage se déchaîne dans son cœur ; enfin, elle meurt en Romaine.

Agrippine apporte à notre décadence un grand exemple de hauteur envers ceux qui persécutent.

II

AGRIPPINE ET LA CRITIQUE.

Je voudrais ajouter à l'exposé de la vie d'Agrippine quelques mots sur la manière dont on a envisagé deux des principales figures de Tacite et Tacite lui-même.

Si nous considérons Agrippine et Tibère, il est évident que l'apologie de celui-ci est la diminution de celle-là. Ils sont liés de telle sorte devant l'histoire que, si l'un d'eux est moralement transformé, l'autre le sera en sens inverse. S'il est prouvé que Tacite a noirci Tibère, l'auréole dont Agrippine est entourée perdra de son éclat ; la veuve de Germanicus ne sera plus une martyre ; notre pitié, notre sympathie, notre

admiration subiront je ne sais quel pénible refroidissement, notre âme se refermera encore vibrante, et à la triste série de nos enthousiasmes perdus viendra s'en ajouter un autre.

Il est donc d'un haut intérêt littéraire de s'assurer, à un point de vue d'ensemble, fondamental, de la véracité de Tacite. Je dis : à un point de vue d'ensemble, car il suffit de parcourir les grands commentateurs de Tacite, et notamment Juste-Lipse, pour se convaincre de l'existence d'un certain nombre d'erreurs de détail dans les *Annales*. Ces erreurs, portant sur une date, un lieu, un fait secondaire, il n'est pour ainsi dire pas un historien ancien qui ait pu les éviter, soit à cause de la rareté des documents, soit à cause des altérations et de l'incertitude des traditions orales. Je ne sache même pas qu'à notre époque, où les moyens d'information sont autrement sûrs et nombreux, il y ait beaucoup d'ouvrages historiques qui en soient exempts. Je pense ainsi avoir écarté tout d'abord ce genre d'objection qui consiste à éplucher un texte par le menu, et, l'œil au microscope, à ne pas tenir compte de l'échelle de proportion.

Il faut donc aborder simplement les critiques générales ; et si nous parvenons à leur enlever une signification sérieuse, nous aurons le droit de croire à Tacite comme auparavant.

Prenons au hasard les opinions de quelques noms célèbres.

Tertullien, dans son *Apologétique* (16), appelle Tacite un ramasseur de fables, *mendaciorum loquacissimum*.

Voltaire, dans son *Histoire particulière*, ne cache

pas non plus son dédain, quoique sous des formes un peu plus parlementaires. « Toutes ces extravagances atroces, dit-il, imputées à Tibère, à Caligula, à Néron, sont-elles bien vraies ? . . . Je conçois que tout Romain avait l'âme républicaine dans son cabinet, et qu'il se vengeait quelquefois, la plu ne à la main, de l'usurpation de l'empereur. Je présume que le malin Tacite et le faiseur d'anecdotes Suétone goûtaient une grande consolation en décrivant leurs maîtres, dans un temps où personne ne s'amusait à discuter la vérité ».

A Erfurt, Napoléon, enivré de la gloire de Tilsitt, entouré de souverains empressés à lui plaire, était allé visiter chez lui le grand-duc de Weimar. Un bal réunit chez le prince l'élite de l'Allemagne. Napoléon y trouva Gœthe et Wieland. Il les attira dans le coin d'un salon et les entretint longuement de philosophie et de littérature. « Il leur parla de Tacite (1), de cet historien, l'effroi des tyrans, dont il prononçait le nom sans peur, disait-il en souriant ; soutint que Tacite avait chargé un peu le sombre tableau de son temps, et qu'il n'était pas un peintre assez simple pour être tout à fait vrai ».

Dans une étude sur Juvénal (2), M. Nisard s'exprime en ces termes : « . . . Tacite est trop souvent porté à croire à tout ce qui peut fournir un trait. Ces deux génies (Juvénal et Tacite) ont besoin d'événements sombres, et sont si à l'aise dans le désordre et le crime, qu'on peut les soupçonner, sans faire injure à

(1) Thiers. *Consulat et Empire*, xxxii.

(2) Nisard. *Les poètes latins de la décadence*.

leur probité, d'avoir vu bien des choses avec leur talent plus qu'avec leurs yeux. Ceci, d'ailleurs, peut se dire de presque tous les écrivains très-préoccupés de la forme. Entre le vraisemblable et le vrai, ce sont les convenances de la forme qui décident ».

Nous nous bornerons à ces quatre citations. Elles émanent d'époques diverses et d'hommes considérables. Au fond, elles ont un sens à peu près identique : « Tacite n'est pas sincère ». Il est remarquable qu'à mesure que ces opinions se formulent dans des temps plus éloignés de Tacite, elles gagnent en modération et en courtoisie. Cherchons maintenant à les discuter.

Le mot de Tertullien est énergique et rude comme son génie. Il peint à merveille la fougue passionnée du docteur de l'Eglise ; mais il est loin de peindre aussi bien Tacite.

Tacite est, dit-il, un « menteur ». Etant donnée la nature militante de Tertullien, on ne peut assigner à ce trait d'autre cause que l'amer souvenir du chapitre de Tacite sur les chrétiens (*Ann.*, XV, 44). Ce chapitre, très-curieux pour nous, parce qu'il renferme le sentiment unanime des classes élevées sur le christianisme naissant, devait blesser l'ardente foi du « Bossuet de l'Afrique » et en faire un irréconciliable ennemi de son auteur.

Mais voici que Voltaire se rencontre avec Tertullien, bien par hasard assurément. A quel bon sens, à quel art, à quel esprit ne faut-il pas répondre ! Il s'agit de faire entendre qu'en approfondissant l'histoire romaine, les infamies et les cruautés des Césars paraissent un résultat naturel dans la société qu'ils gouvernaient. Quelqu'un vient à mon secours, seul digne

de parler à Voltaire sa propre langue : « L'épouvantable tyrannie des empereurs, dit Montesquieu (1), venait de l'esprit général des Romains. Comme ils tombèrent tout à coup sous un gouvernement arbitraire, et qu'il n'y eut presque point d'intervalle chez eux entre commander et servir, ils ne furent point préparés à ce passage par des mœurs douces : l'humeur féroce resta ; les citoyens furent traités comme ils avaient traité eux-mêmes les ennemis vaincus, et furent gouvernés sur le même plan ».

J'ajoute, et ici je ne m'adresse plus à Voltaire, mais à nos contemporains, que vouloir juger le droit antique par celui de notre siècle serait une imprudence. Il en est de même pour les mœurs, dont le droit positif est une image toujours un peu en retard.

Sans doute, l'homme moral est le même aujourd'hui qu'il y a deux ou trois mille ans. Notre civilisation raffinée n'empêche pas notre cœur de renfermer, à l'état latent, toutes les cruautés et tous les vices de la Rome impériale ; mais le progrès social, qu'on nie et qui pourtant s'affirme avec tant de force dans l'abolition de la torture, de l'inquisition, de l'esclavage, dans l'avènement de l'égalité civile, en un mot dans la conformité progressive du droit écrit avec le droit naturel ; ce progrès, qui se prépare en dehors et au-dessus des masses, qui choisit pour précurseurs quelques hommes de génie, voués d'avance à la persécution, et qui, néanmoins, s'effectue par une loi mystérieuse et nécessaire ; ce progrès enveloppe l'homme bon gré mal gré ; il le moralise, non pas tant dans son

(1) *Grandeur et décadence des Romains*, XV.

essence que dans ses rapports avec ses semblables ; il lui enlève de plus en plus les occasions légales de mal faire ; et, par là, il lui défend de retourner vers les sauvageries du passé. Il se produit alors une sorte d'atrophie pour certaines catégories de mauvais penchants, faute d'usage et d'exercice. C'est ainsi que personne en France ne songe à regretter les voluptés des jeux sanglants du cirque, ou celles du supplice d'un esclave, ou encore le spectacle d'un hérétique, brûlé après avoir subi la question et toutes les tortures imaginables. Eh bien, je le répète : de l'horreur que nous inspirent à présent ces abominations, conclure qu'elles n'ont jamais existé serait un raisonnement insoutenable. C'est pourtant, si je ne me trompe, celui de Voltaire au sujet de Tacite, avec cette aggravation qu'il vivait au XVIII^e siècle, ayant sous les yeux les auto-da-fés de l'Espagne, les débauches de Louis XV, les effets du régime féodal, et la plaie, universelle aux colonies, de l'esclavage. Il était impossible que le philosophe de Ferney vît les hommes de son temps beaucoup plus en beau que les Romains de l'empire ; et, dès lors, il ne pouvait pas même s'appuyer, pour contester la vérité des portraits de Tacite, sur un argument dont nous venons de reconnaître la pauvreté. Je ne crois pas, du reste, faire grand mal à Voltaire en trouvant chez lui une vue hasardée ; car il est de ceux qui, dans la plupart des cas, se défendent tout seuls.

Ce fait que l'homme, analysé dans ses éléments, est toujours identique à lui-même, et que la diversité des milieux et des influences sociales ne modifie chez lui que la surface, était, naguère encore, tristement

démontré aux États-Unis. Il suffit de parcourir la littérature américaine d'avant la guerre de sécession, pour voir quels égarements, quelle cruauté de bête fauve avait produits l'esclavage dans la haute société du Sud. On frémit devant la férocité naïve de ces blondes et délicates miss, filles des planteurs ; et il est telle histoire vraie, au bout de laquelle on se refuse d'aller. Ces germes détestables, éternellement attachés au cœur humain, pèle-mêle avec les bons, et que notre civilisation française comprime, ont eu là toute liberté pour jeter des pousses vigoureuses. Une circonstance favorable, l'esclavage, leur a servi de terre, d'eau et de soleil. Non, Tacite n'a rien inventé ; son burin n'a été que trop fidèle.

Je ne dois pas négliger de rappeler que Tacite n'est pas seul à rapporter les sanglantes folies des Tibère et des Caligula.

Montesquieu, qui est le génie même de la critique, ne met pas en suspicion l'auteur des *Annales* ; il le cite comme une des sources les moins contestables, et, pour lui, ses récits les plus accentués caractérisent exactement un temps de barbarie morale et de fatale bassesse. Connaissant les lois, les institutions et les révolutions de Rome, Montesquieu eût deviné Tacite. Il l'eût refait aussi sévère et aussi dramatique, parce qu'il savait ce que des causes déterminées doivent logiquement amener.

Il y a peu de choses à dire sur le jugement de Napoléon. Comme il participe de ceux de Voltaire et de M. Nisard, il est inutile de lui consacrer ici une réponse spéciale. Remarquons seulement que ce soin de déclarer que Tacite ne l'effraie pas trahit les sollici-

tudes du conquérant. Tacite l'embarrassait si réellement qu'il le faisait rabaisser par des littérateurs à ses gages. Il menait ainsi la critique militairement, comme tout ce qu'il faisait; et, non content de vouloir dominer le présent et l'avenir, il cherchait à faire ployer le passé sous sa main de fer.

Enfin, M. Nisard se place à un point de vue purement littéraire. Sans méconnaître ce qu'il y a d'ingénieux dans une étude pleine de sève et de talent, nous opposerons à son auteur une réflexion fort sensée de Laharpe : « On a dit que Tacite voyait partout le mal et qu'il calomniait la nature humaine ; mais pouvait-il calomnier le siècle où il a vécu ? Et peut-on dire que celui qui nous a tracé les derniers moments de Germanicus , de Baréa , de Thraséas , qui a fait le panégyrique d'Agricola , ne voyait pas la vertu où elle était ? » (*Lycée*).

Il me semble que les objections qui précèdent n'ont plus grand fondement, et qu'il est acquis, en thèse générale, que Tacite n'a pas fait de roman, qu'il est digne de notre confiance et que son autorité demeure prépondérante.

Mais venons plus particulièrement au règne de Tibère. Il y a sur ce prince une étude latine de M. V. Duruy, intitulée : *De Tiberio imperatore*, où l'auteur cherche à le réhabiliter. La tâche est rude, et M. Duruy en convient lui-même dès le début. « C'est presque une honte de louer Tibère », dit-il. — *Tiberium laudare quasi nefas habetur*.

Il est certainement de bonne foi, car on ne met pas autant d'érudition au service d'une cause que l'on croit perdue. Mais il a le tort d'étendre à l'homme privé

des éloges qui conviennent seulement à l'homme de guerre et à l'administrateur. Dans ses efforts pour orner Tibère de vertus hypothétiques, il est obligé de glisser rapidement sur beaucoup de crimes, de réfuter presque entièrement Tacite, et de mettre à la torture non-seulement les textes, mais son esprit. La partie de sa thèse où il met en relief le mérite militaire de l'empereur, son expérience des affaires et ses vues d'organisation est bien traitée, et nous ne demandons pas mieux que d'admettre la supériorité du prince dans le domaine intellectuel.

Mais, en mainte occasion, nous nous séparons de M. Duruy. Il lui échappe des mots malheureux. Selon lui, Pison avait été envoyé en Syrie pour « veiller » sur Germanicus. Etrange protection ! Il cherche à prouver que Tibère n'est pour rien dans la mort de son neveu. C'est là une question fort obscure et que personne n'a sérieusement tranchée. Tenons-la, cependant, et contre de fortes présomptions, pour résolue en faveur de l'empereur ; cela supprimera-t-il son acharnement contre la race de Germanicus et le sort qu'il lui réserva ? Un homme capable de cette froide cruauté peut-il être présenté par l'histoire sous des couleurs intéressantes ?

M. Duruy insiste beaucoup sur les marques de déférence que Tibère a quelquefois données à Agrippine. Ainsi, lorsque Séjan osa demander en mariage Livilla, il lui fut répondu qu'on devait éviter de provoquer encore les ressentiments d'Agrippine et de mettre la discorde dans la maison des Césars. Dans plusieurs circonstances, il parut ainsi tenir compte de l'opinion de sa nièce ; mais cela n'est pas plus concluant que

le reste ; car, l'eût-il comblée de caresses et de faveurs toute sa vie , le meurtre final , encore une fois , n'en subsisterait pas moins.

Les crimes avérés de Tibère gênent visiblement M. Duruy. Il ne sait où les mettre ; ses armoires sont trop étroites. Il est donc forcé d'en parler ; mais n'attendez de lui que des mentions rapides , atténuées. Le malheur est que , dès qu'il les fait connaître , il est réduit à les expliquer , à les excuser de façon ou d'autre , pour éviter à son héros la perte immédiate de toute sympathie. Or , c'est une entreprise surhumaine , et M. Duruy ne s'en est pas mieux tiré que le commun des apologistes qui ont tenté pareille aventure.

Il montre Séjan pressant Tibère dès que Livie est morte , et Tibère l'écoutant volontiers , dominé qu'il est par ses défiances envers ses proches , par son « mépris des hommes » et par sa « trop grande facilité à verser le sang ». Quel euphémisme que ces derniers mots , et comme ce mépris des hommes est admirable venant de Tibère !

Loin de la ville , ajoute l'auteur , caché dans son île comme dans un désert , Tibère n'entendait pas les gémissements de ceux qui mouraient , et perdait naturellement toute modération et toute pitié. « *Procul ab urbe , in insulam suam quasi in desertum abditus , dum nullus morientium gemitus ad aures perveniret , facile omnem animi moderationem ac misericordiam exiit* ». Qui aurait pensé que la vie des champs produisît de pareils effets ?

Tibère , poursuit M. Duruy , considérait les hommes comme les parties d'un édifice , et ceux qui lui faisaient

obstacle, il les jetait dehors et les brisait comme de vains décombres. « *Cum homines velut cujusdam ædificii partes haberet, quicumque impedimento essent, velut inutilia rudera, projectos frangebatur* ».

Remercions l'auteur de nous avoir révélé ces précieuses théories d'architecture et de villégiature : elles seront fort secourables à tous les gens qui s'occupent de psychologie. Aussi ne sommes nous pas surpris de le voir en tirer tout le premier, par voie de déduction et d'un air assez dégagé, la série des crimes accomplis contre la famille de Germanicus : « *Sic Germanici liberos, qui turbarum causam dederant, sustulit* », etc.

En vérité est-ce avec ces fantaisies qu'on peut ébranler Tacite et refaire l'histoire ? Ce sont là des effets de l'esprit de système et de la tendance à idéaliser les personnages dont on s'occupe. Les qualités réelles de Tibère, sur lesquelles les Mœck, les Rattig, les Niebuhr, avaient appelé déjà l'attention, et qui ressortent même pour la plupart de la seule lecture de Tacite, ces qualités, opposées à ses vices et à ses cruautés non moins réelles, étaient pour M. Duruy un sujet large et fécond en contrastes. Il fallait le traiter dans un entier esprit de vérité, pour sauvegarder la beauté de l'œuvre. Il a voulu atténuer la perversité de son personnage ; à côté de l'intelligence il a rêvé de mettre le sens moral, parce qu'il n'y a point d'honneur sans cela, et il a échoué. L'histoire a eu beau l'avertir, il a préféré une figure faussée à la grandeur sinistre du vrai. Tibère est une âme qui semble pétrie par les mains de Shakspeare. Au total il est horrible ; et, à la fin de son étude, malgré ses systèmes et ses méthodes, M. Duruy laisse échapper

ce cri de justice : « Celui qui n'a rien d'humain, a dit le poète, peut-il être aimé de personne ? Il n'y a point d'excuse aux forfaits sans nombre des dernières années de ce règne, et à l'homme qui ne pardonna jamais on ne doit point pardonner ». *A nullo quidem diligitur vir ille cui, ut a poeta dictum, nihil in præcordiis humani. Nihil enim excusationis habent tam multa, extremis regni annis, crudelissime facta. Non ignoscendum ei qui nemini ignovit.*

De ce qui précède, il résulte que Tacite n'a point calomnié Tibère. C'est le point essentiel que je m'étais proposé de démontrer. Dès lors Agrippine conserve ses traits primitifs, et on peut l'opposer, coulée dans le bronze, à ceux qui ont entrepris de diminuer sa mémoire.

Parmi ces derniers, il faut compter M. Beulé. Sa célébrité, son art de bien dire, sa pensée pleine et colorée, son autorité d'archéologue et ses hardiesses historiques le désignent pour ainsi dire seul à notre attention. Ma tâche sera terminée, quand j'aurai consacré quelques lignes à son étude sur Agrippine.

M. Beulé est plein de sévérité, non-seulement pour Agrippine, mais pour son époux. Souvent il est injuste et dédaigneux. L'impression générale qu'on retire des pages qui les concernent l'un et l'autre, pages dont on ne peut méconnaître l'éclat, est que Germanicus est un imbécile et Agrippine une mégère. C'est traiter bien légèrement deux grands noms de l'antiquité. On se doute, du reste, que Tacite fait en partie les frais de cette exécution.

M. Beulé a-t-il fait de la critique historique ?

Nous n'avons pas besoin de le dire : les résultats

scientifiques s'imposent. Rien n'est plus légitime et plus salubre que de reconstituer le passé par la critique, fussent les témoignages de l'époque en souffrir dans leur prestige. La vérité, tel est le but unique de tous les bons esprits, quelle qu'elle soit, et quelques désillusions qu'elle entraîne. Notre siècle est celui des investigations historiques. Il a dissipé bien des fables, éclairci bien des points obscurs, donné leur caractère définitif à bien des époques. Il a contrôlé, discuté, infirmé des allégations venues de si haut, qu'elles avaient paru inattaquables. La science, libre d'entraves, ne reconnaît plus de domaine fermé. Le monde moral comme le monde matériel, la pensée humaine dans l'universalité de ses modes, tout relève d'elle. Comment Tacite, comment ses personnages, qui n'ont rien que de très-humain, n'en relèveraient-ils pas ? Mais ce dont ils ne doivent pas relever, c'est de l'imagination, des systèmes et des préventions.

Quand les Juste-Lipse, les Gruter, les Gronovius, les Ernesti, mentionnent les inexactitudes de Tacite, nous nous inclinons devant les résultats de leur labeur érudit et presque religieux. Que d'efforts, en effet, pour rétablir la pureté du texte primitif, défiguré souvent par les copistes ! Ce sont là des amis. On peut leur appliquer ces mots d'une femme de cœur et de génie : « Le savant a marché lentement, il a mesuré chacun de ses pas, il a noblement sacrifié l'émotion à l'attention ; car c'est un respectable esprit que celui du vrai savant, c'est une âme toute faite de conscience et de scrupule. C'est le buveur d'eau pure qui se défend de la liqueur d'enthousiasme. . . (1) ».

(1) M^{me} George Sand : *Lettres d'un voyageur à propos de botanique*.

Mais qu'un Linguet se présente, et nous repoussons ses pamphlets.

M. Beulé, sauf de rares exceptions, condamne donc Germanicus et Agrippine. Nous n'avons pas à nous occuper ici du premier; voyons ses principaux griefs contre la seconde.

Il lui reproche d'avoir rendu Tibère malheureux. Ceci n'est pas un conte : « En face d'Agrippine, dit-il, il faut placer le pâle Tibère et ne pas lui refuser quelque compassion; car le pauvre Tibère n'a pas été heureux avec les femmes... Plus d'une fois, devant les violences de sa nièce, il dut s'éloigner et se taire... Quand il voyait paraître devant lui cette femme redoutée, avec un visage insolent, de grands yeux pleins de mépris, des sourcils froncés, une voix sonore qui n'attendait que l'occasion de retentir, il avait peur, et il croyait voir l'ombre d'Auguste se dresser derrière sa petite-fille ». Le pauvre homme !

Et ailleurs, à propos de Claudia Pulchra : « Agrippine, nièce de l'empereur, avait un accès libre dans le palais; elle en abusait quelquefois pour le traiter rudement ».

Les commentaires sont inutiles.

A l'occasion du festin où Agrippine, sur l'avis de Séjan, refusa les fruits de Tibère, M. Beulé parle de son « affectation ».

Ensuite, Agrippine n'entendait rien à la politique.

Dans la diversité de ses appréciations, M. Beulé veut bien accorder qu'elle était à la tête du parti des honnêtes gens. « Mais, dit-il, elle avait tout réduit à une question de succession, c'est-à-dire à une question de personne. Ni la race, ni l'excellence du père,

ni les vertus maternelles ne peuvent garantir ce que sera un souverain ; la seule garantie ce sont les institutions. Ah ! si Agrippine eût été vraiment intelligente, si elle eût possédé quelque génie politique, elle aurait repris l'idée de Drusus, continué la tradition libérale, montré une liberté nouvelle inaugurée par ses fils, dignes imitateurs des Gracques et de Sylla. Si c'était une chimère, elle était séduisante, et il était glorieux d'essayer de la convertir en réalité ».

Ce n'est pas le lieu d'apprécier les vues politiques de M. Beulé, ni son amour de la liberté ; mais, quelque louables que soient ses intentions, il fait ici une confusion de temps et de mœurs qui nous surprend de la part d'un homme aussi versé dans l'antiquité. Il parle de traditions libérales, de la garantie des institutions ; mais c'est là un langage tout moderne. Exige-t-il donc d'Agrippine la connaissance du régime parlementaire ? Ne trouvera-t-elle grâce à ses yeux que si elle se fait princesse constitutionnelle ?

Allons au fond des choses : qu'était Rome, sur quoi reposait-elle ? Mettons un instant de côté nos souvenirs classiques et ces mirages de gloire et de grandeur dans lesquels nous apparaissent les sociétés anciennes. Eh bien, nous voyons Rome fondée sur la guerre perpétuelle, sur la spoliation, sur la force, sur le mépris du travail, et enfin sur la plus radicale négation de tout droit, l'esclavage. A la base est une multitude opprimée. Le peuple, *populus*, divisé en deux partis hostiles, les patriciens et les plébéiens, lui abandonne ce que notre civilisation glorifie le plus, le travail, qualifié d'*opus servile*. Il ne manie que le glaive : il pille et il tue. Le peuple est superposé aux esclaves qu'il

exploite comme du bétail. Mais dans le peuple, le sénat et la plèbe sont continuellement aux prises. Une religion aux mains du sénat domine les âmes par les rites les plus étroits. Jetez sur cet ensemble les rudes vertus que l'habitude de la lutte développe nécessairement, et dont quelques-unes ne sont pas étrangères à nos brigands, et vous aurez le tableau de la Rome républicaine. Y a-t-il beaucoup de liberté dans tout cela? « Les Romains, dit Frédéric Bastiat, prostituaient le nom de liberté à une certaine audace dans les luttes intestines que suscitait entre eux le partage du butin. Les chefs voulaient tout; le peuple exigeait sa part. De là, les orages du forum, les retraites au mont Aventin, les lois agraires, l'intervention des tribuns, la popularité des conspirateurs (1) ».

Cette liberté, la seule possible à Rome, intéresse-t-elle assez M. Beulé pour qu'il reproche à Agrippine de n'avoir pas songé à la restaurer? C'est peu probable. Mais alors que demande-t-il à l'illustre veuve? Est-ce de galvaniser la Rome impériale, dépourvue de l'énergie antique et corrompue par les vices de tout l'univers? Est-ce de faire luire à ses yeux la vraie liberté, la liberté individuelle? En ce cas, M. Beulé suppose Agrippine instruite à l'école de Washington ou de Lafayette, et pénétrée des principes de 89.

Il demande à Agrippine non-seulement des choses qu'il a qualifiées lui-même de chimères, mais encore des idées et des résolutions qu'elle ne pouvait comprendre. Il juge une figure historique sans se trans-

(1) *Sophismes économiques.*

porter par la pensée dans le temps et le milieu où elle a vécu, sans tenir compte des influences de toute nature qu'elle y a subies, sans mesurer les idées dont elle a été susceptible. Il veut que la petite-fille d'Auguste s'éprenne de ce qui ressemblait plus à la barbarie qu'à la liberté; il veut qu'elle sacrifie à des abstractions encore inconnues son amour, son égoïsme de mère; il ne lui permet pas de rester femme, et, noyé dans les contradictions et les anachronismes, il semble l'adjurer de faire un 1830.

Au reste, ce n'est pas seulement dans cette étude que M. Beulé, préoccupé de rapprochements contemporains, a faussé la vérité. Pour terminer, et sans nous arrêter à d'autres aperçus discutables, allons aux dernières pages. La victime de Tibère a épuisé les amertumes de sa vie. Il lui reste quelques jours. Veuve, les grandeurs se sont successivement éclipsées; elle a vu ses amis frappés un à un. Ses fils sont morts. Elle a descendu sans fléchir le revers de la montagne, et la voilà au fond de l'abîme. Celle qui fut Agrippine est aux mains de Tibère. Elle a aux lèvres le souvenir de Germanicus et toutes ses douleurs. César la fait frapper. À défaut d'autre sentiment, le respect s'imposerait. Ecoutez M. Beulé :

« J'entends d'ici cette femme irritée lâchant la bride à sa violence et vomissant contre Tibère les plus formidables imprécations. Telle Hécube, folle de douleur, finit par être métamorphosée en chienne. Mais Tibère n'est plus l'homme faible de l'ancien temps. La débauche l'a enflammé, le goût du sang s'est développé, il est la bête féroce dans son antre. Tibère ordonne au centurion de frapper sa captive : Agrippine redouble

ses insultes , Tibère fait redoubler les coups. Un dernier coup, plus violent, fait sauter un œil de son orbite. Spectacle horrible, réservé aux temps barbares ! lutte plus digne d'une mégère de place publique et d'un bourreau de la Suburra ! acharnement de deux ambitions effrénées qui finissent par se prendre corps à corps ! flétrissure suprême d'un pouvoir qui excite et satisfait de telles passions entre les membres d'une même famille » !

La pénible impression que produit ce genre de récit et de critique, je ne saurais l'exprimer aussi bien que vous la ressentez vous-mêmes, Messieurs. La victime traitée sur le même pied que le bourreau, enveloppée d'une égale répulsion et d'une égale flétrissure, c'est là un procédé auquel ne nous a pas habitués la critique française. Je ne reconnais point la main de la critique historique dans ces déclamations, et elles ne me semblent pas de nature à modifier la conclusion de ce faible essai, qui est que Tacite subsiste tout entier dans sa signification générale, et que la véritable Agrippine, celle qui est le mieux en harmonie avec les mœurs antiques et la logique des événements, est l'Agrippine de Tacite.

QUELQUES NOTES

PHILOLOGIQUES & ÉTYMOLOGIQUES.

Fortune de certains mots,
Subtilités et difficultés de la langue française ;

par M. Ch. LIOTARD,
membre-résident.

Toilette, Honneur, Chaise, Jour.

Vous connaissez le vers

Indocti discant, et ament meminisse periti

inscrit par La Harpe en tête de son cours de littérature. Un de mes amis, plus versé dans la stratégie que dans les secrets de la prosodie latine, me demandait, un de ces jours, si la particule *et* existait entre les deux membres de phrase : un pari était, je crois, engagé sur cette question. A quoi je dus répondre, que non-seulement la particule figure dans la citation, mais qu'elle y est indispensable, sans quoi le vers serait

faux. Mais à propos de cette explication, et porté, comme je le suis toujours, à chercher le pourquoi du pourquoi, je me suis demandé à moi-même d'où est tiré ce vers *isolé*, pour ne pas dire vers solitaire? *La Flore latine* de M. Larousse m'a fourni là-dessus un renseignement singulier : C'est que le vers, longtemps et à tort attribué à Horace, n'est tiré d'aucun poème ou d'aucune pièce de vers connue ; il aurait été forgé par le président Hénault pour servir d'épigraphe à son *Abrégé chronologique de l'histoire de France* et traduit par lui de l'*Essai sur la critique*, de Pope.

J'ajoute à cette indication, qui appartient à Edouard Fournier, un chercheur infatigable, et dont je ne garantis pas l'exactitude, qu'une pensée analogue se trouve renfermée dans le discours préliminaire que Guillaume Bouchet met en tête de son livre des *Serées*, dont j'espère avoir bientôt l'occasion de vous entretenir.

Bouchet s'exprime ainsi :

Et pourrez, vous, sçavants, quelque plaisir y prendre ;
Vous, non sçavants, pourrez en riant y apprendre.

Reprenant ma citation latine, je me vois obligé, pour la traduire fidèlement, de délayer trop longuement la pensée exprimée en latin avec une heureuse concision : Ceux qui ne savent pas apprendront (ce qu'ils ignorent), ceux qui savent auront quelque plaisir à se remémorer. Je me garderais bien de traduire *Indocti* par ignorants ou ignares : on peut, en effet, ne pas savoir, ne pas avoir remarqué ou approfondi certaines choses, certain détail d'une science, sans

être qualifié d'ignorant. Nous pouvons tous ici supposer sans vanité qu'on nous classe parmi les *Periti*, à certain degré, et non parmi les *Indocti*. Aussi n'ai-je pas la prétention de vous apprendre ce que je viens vous dire, mais seulement de vous en faire apprécier la singularité. Vous n'avez d'ailleurs qu'à ouvrir le Dictionnaire de Littré pour y trouver probablement, je dirais presque certainement, les explications que j'ai mises pour vous en réserve. J'en veux presque au savant linguiste d'avoir tout expliqué et vulgarisé : il ne nous laisse plus rien à faire à nous, modestes investigateurs dans le même domaine. Il était autrement agréable de faire une découverte accidentelle et imprévue que d'aller puiser un renseignement dans un livre de science toute faite : on n'a plus le plaisir de la surprise. Une bonne fortune de ce genre vient pourtant de m'échoir, et j'ai poussé un petit cri de joie en lisant un passage de la description du château de Blois par M. de la Saussaye, qui a été pour moi une révélation. Je n'avais pas remarqué jusqu'à ce jour le rapport étymologique de *Toilette* à *Toile*, *Tela*. Une riche *toilette* comportait, dans ma première impression, plus de soie et de velours que de fine toile de Hollande. Je disais donc journellement : Je vais faire un peu de *toilette*, madame est à sa *toilette*, j'entre dans mon cabinet de *toilette*, sans me douter de la relation qui existe entre ce mot et la forme originaire *toile* (Tela). Le rapport est plus direct et plus voisin entre *toilette*, *parure*, et l'expression *toilette* employée pour désigner la table surmontée d'un miroir, sur laquelle sont déposés tous les instruments et ingrédients qui interviennent dans

les détails de la parure d'une femme mondaine : linges, brosses, cosmétiques, eaux de senteur, etc.

Je vais emprunter au livre précité un passage qui nous mettra sur la voie :

Le récit de la réception de l'archiduc et de l'archiduchesse d'Autriche au château de Blois, le 7 décembre 1502, est tiré d'une relation contemporaine laissée par un témoin oculaire, probablement, dit M. de la Saussaye, un des hérauts-d'armes, dont une des fonctions consistait à tenir registre des cérémonies de la cour :

« L'archiduchesse retirée dans sa chambre, on lui porta les linges de lit, les bassinoires, réchauffouërs et autres choses servant à la dite chambre.

» Les concierges et tapissiers du Château apportèrent un grand coffre qui contenait les choses suivantes :

» Premièrement, quatre miroirs enchassés en argent doré, trois pots où étaient les épingles et lessive, trois chandeliers à queue (bougeoirs) à mettre des bougies, trois paires de vergettes dont les manches étaient de veloux cramoisi, trois pelotons (pelotes) de satin cramoisi, et largement papiers pleins d'épingles :

» *Item*, trois étuis couverts de veloux cramoisi, tous pleins de peignes, une grande poignée de bougies, un drap pour servir de drap de pied, de *Toilette de Hollande* et largement des couvrechefs de *Toilette* (Coiffes en toile de Hollande) ».

Nous y voilà : *Toilette*, *petite toile*, *toile fine*, est un tissu de Hollande servant à confectionner le linge de corps ; de là extension, abusive sans doute, à tous les objets de nature, de matière, de forme quelconque,

qui s'emploieront désormais et successivement aux usages du corps : soins de propreté et ornementation.

Dans la même description, se rencontre à diverses reprises le mot *honneur* pour révérence.

« Dès que la reine aperçut l'archiduchesse, elle se leva debout, et la dite dame lui fit *l'honneur* seulement en pliant le genoux ; Madame de Bourbon, qui la tenait par le bras, le fit jusques à terre, et acheva ses deux *honneurs* un peu plus bas.

» Au bout du tapis sur quoi estoit la chaire de la reyne, estoient mesdames les duchesse d'Alençon et comtesse d'Angoulesme, et un peu plus derrière estoient mademoiselle de Foix et la comtesse de Dunois.

» L'archiduchesse baisa ces quatre dames et non pas les autres femmes, parce que Madame de Bourbon l'en empêcha, car elle n'eust eu jamais fait ; de là elle passa devant la reyne en lui faisant de rechef *l'honneur* (la révérence) et se retira en son logis ».

Vous avez remarqué ci-dessus le mot *chaire*, devenu *chaise* aujourd'hui, et qu'il faut entendre, en le rattachant au mot originaire *Cathedra*, d'un siège quelconque.

La chaire du prédicateur ou du professeur.

La chaire de Saint-Pierre.

Le siège épiscopal ou papal.

Nous sommes en droit de répondre à ceux qui se moquent des étymologistes en répétant la plaisanterie du chevalier de Cailly sur la dérivation d'Alphana rattaché à Equus, que *chaire* et *cathedra* ne sont qu'un seul et même mot.

Cathédrale est l'église qui contient le siège épiscopal, *Cathedra*.

Cathedra a donné notre patois *Cadièra* ou *Cadiero*, désignant tant la chaire de l'église que le siège le plus modeste.

Cathedra s'est restreint successivement aux formes *cadièra*, *chaière*, *chaire*, *chaise*.

Ces deux dernières formes se rencontrent indifféremment, selon le temps et selon les écrivains, pour désigner, soit le siège du célébrant ecclésiastique, soit le siège du domicile seigneurial ou bourgeois et même le trône royal.

En voici quelques exemples :

Bientôt puisses-tu voir de ta *chaire* roïale
Ton bienheureux Dauphin jouer emmi la sale !

(Le poète Bertand : *Ode sur la naissance du Dauphin Louis XIII*, page 70).

Apportez-moi à ce bout de table une *chaire*.

(Rabelais : *Pantagruel*, livre III, chapitre 34, page 190. Ed. 1711).

« Comme il disait cecy, Dipnomède lui présentait une *chaire* à bras (ici c'est un fauteuil) qu'il venait de prendre de la main de son maître d'hôtel ».

(*Le Parasite mormon*, p. 53).

..... Il faut souffrir qu'elle jase à son aise ;
Les savants ne sont bons que pour prêcher en *chaise*.

(Molière. — *Femmes savantes*, acte 2).

Noste curat sonvènt nous lou prêcho en *cadièro*.

(Roumanille : *La part de Dieu*.
Oubreto, page 163).

Un païre doune fa le bouyatge ;
Ba den la gleise prega Diu,
Oun, apres sa recollectiu,
Per predica, mounto en *cadiero*.

(Grimaud : *Bido del patriarcho Sant-Benoist*, page 194).

S'il est parfaitement établi que la forme chaise provient des altérations successives de *cathedra*, il n'est pas moins incontestable que *jour* est la transformation de *Dies* presque sans intermédiaire.

D'autre part, s'il y a rapport intime de forme entre *toile* et *toilette* (ornementation) avec un grand écart de sens, il y a au contraire identité de sens entre *dies* et *jour*, avec dissemblance absolue de forme : pas une lettre semblable entre les deux termes formant les degrés extrêmes de l'échelle, et voyez pourtant :

Dies a donné *diurnus*, *diurne*, comme le radical *noct* a fourni *nocturne*.

Dies a donné également *diario*, en Italie, journal ; *Diurnale*, *Giornale*.

De *diurne* à *Giorno*, le chemin n'est pas long. La lettre D initiale n'est pas écrite en tête de l'italien *giorno*, mais elle se prononce comme dans l'émission du *zéta* grec.

Il n'y a pas à démontrer que l'italien *giorno* nous a fourni *jour*, *journal*, *journalée*.

Les transformations successives de *dies*, *diurne*, *giorno*, *jour* nous paraissent devoir donner satisfaction aux esprits les plus sceptiques et les plus exigeants en matière d'étymologie. Du moins, je suppose qu'ils trouveront cette explication plus satisfai-

sante que celles que propose un naïf écrivain du xvii^e siècle, qui avait entrepris d'établir, avec un parti pris qui fait sourire, que presque tous les termes de notre langue dérivent du Grec. C'est le sujet d'un ouvrage peu connu et très-rare, dont voici le titre : **CELT-HELLENISME** ou *Etymologic (sic) des mots françois tirez du Grec, plus, preuves en général de la descente de nostre langue*, par Léon Trippault, conseiller au siège présidial d'Orléans (1).

Or, notre Helléniste forsené insinue que *jour* pourrait bien être dérivé, « non de *ημερα*, mais de *ορθρον*, quod *mane* et *dituculum* significat — ou bien plutost du mot hébrieu *Iom*. Je sçais que aucuns le dérivent de *jugerum*, pour ce que ce mot latin signifie : autant de terre que deux bœufs accouplez peuvent labourer en un *jour*; et encore autres, de *jus*, *juris*, d'autant que le lieu où se tiennent les plaids est en plusieurs contrées appelé *jour* ».

Notre érudit du xvii^e siècle, il faut lui rendre cette justice, indique aussi qu'on pourrait bien rattacher *jour* à *diurnus*; mais il ne s'arrête pas sur cette idée aussi complaisamment, probablement parce qu'elle est trop simple.

Observer. Observation. Avertir. Avertissement.

Observer : regarder attentivement, et par suite voir bien les choses. — *Ob-servare* : placer au devant des yeux — examiner par la vue de l'œil ou de l'esprit,

(1) Edition unique, je crois. Orléans, 1583 — Eloy Gibier.

pour mieux apprécier et connaître, et rapporter des indices sûrs et certains.

Voilà bien, si je ne me trompe, la signification de ce terme.

L'astronome observe en mettant la lunette entre ses yeux et l'objet, et fait part de ses observations aux savants, au public.

Voilà une expression juste et vraie.

Est-il aussi bien de dire : faire ou adresser des observations à quelqu'un? (Je ne m'arrête pas à la forme justement condamnée : *Je vous observe que* ; — cette détestable construction a complètement disparu du langage de ceux qui ont la moindre culture intellectuelle).

Mais *adresser des observations*, pour *reproches*, *semonces*, persiste encore et à tort, je crois.

J'ai observé, j'ai fait des observations sur telle chose, sur votre personne et sur vos actes, et ces observations m'ont conduit à vous adresser des reproches, des recommandations ; — à la bonne heure. Les reproches que je vous adresse ou les conseils que je vous donne sont le résultat de mes observations.

D'où provient la légère irrégularité que je signale ? d'une précipitation regrettable. — Nous sommes pressés de vivre, pressés de jouir, pressés d'arriver ; nous sautons par-dessus les intermédiaires.

Avertir, *avertissement*, provoquent la même remarque, quand ils sont employés dans le sens de détourner.

Avertir provient, il est vrai, d'une double origine, et présente, par suite, deux sens contraires, selon que

le verbe simple *vertere* aura été combiné avec la particule attractive *ad*, ou avec la particule ablative *a* ou *ab*.

L'*advertissement* ou *advis* placé en tête d'un ouvrage, en guise de préface ou d'avant-propos, se rapporte à la première construction ; c'est un appel flatteur et insinuant que les anciens adressaient *candido* ou *benevolo Lectori* ; il équivalait à une recommandation qu'on pourrait formuler ainsi : *Hic advertite oculos, attention... !* (1).

Mais, le plus souvent, c'est l'idée contraire qui domine dans l'emploi de cette expression ; l'idée qu'on rencontre deux fois dans l'*Enéide*, sous les formes suivantes :

Dī talem avertite casum !
Quod Dī prius omen avertant !

Nous disons indifféremment dans ce dernier sens : *avertir* ou *détourner* quelqu'un d'une voie périlleuse, d'une entreprise hasardée ; mais je suis moins disposé à admettre l'expression donner un *avertissement*, pour donner un conseil, un avis. Dirait-on aussi bien donner un *détournement*, quoique les deux substantifs,

(1) La forme latine *advertere* est employée avec ce sens dans ce passage de Térence :

Thraso — est istud datum
 Profectò mihì, ut sint grata quæ facio omnia.
Gnato — *Adverti* herclè animum.....

(Térence — *Eunuchus* ; act, III, sc. 1).

Que je traduis : J'ai *tourné* de ce côté mon esprit ; c'est-à-dire, Je m'en suis bien aperçu.

comme les deux verbes correspondants, soient rigoureusement synonymes ?

Une disposition comminatoire, introduite, pour un temps, dans la législation sur la presse, adoptait le système des avertissements aux journaux. — On n'aurait pas écrit : donner un *détournement* ; il eût été plus exact de signifier un conseil, un avis pour *avertir*, c'est-à-dire pour détourner, faire dévier le journaliste de la mauvaise voie où il s'engageait.

L'avertissement, le détournement, la déviation que conseillait une administration qui voulait ou prétendait être tutélaire, bienveillante, devenait alors le fait résultant du conseil, de l'avis.

On m'objectera, je le sais, qu'il n'y a là que la différence de l'antécédent au conséquent, substitution autorisée comme figure de rhétorique ; mais l'emploi des figures n'a sa raison d'être que pour servir à l'ornement du discours ; or, il ne s'agit pas ici d'élégance, mais de rectitude.

Pourquoi ne remonterait-on pas, pour exprimer la même idée, jusqu'au mot *monitoire*, qui s'employait dans ce sens au moyen âge ? — Vous dites bien, dans le langage judiciaire, *réquisitoire*, *interlocutoire*. — N'avons-nous pas d'ailleurs *admonition* qui serait parfait, l'équivalent de *te monitum volo* (1) ? Je veux vous donner un conseil, un conseil pour vous *avertir*, mais non pas un *avertissement*.

(1) Cf. plusieurs passages du livre de *Henatus a Valle* (Théophile Reinaud) : *Le Moine marchand*. (Section vi, passim).

Après trois *monitions* faites à quelques jours, l'une de l'autre. ...

Il n'est point nécessaire d'aucune *monition*.

A. moins qu'on ne se désiste après les *monitions*.

(Trad. française. Amsterdam, 1714).

Avertir me paraît encore moins acceptable dans le sens d'informer, faire savoir : ce qu'on exprimait encore, au commencement du xvii^e siècle, par le mot *assavanter, certum facere*.

Je ne veux pas précisément chicaner Voltaire ; mais je trouve son charmant petit billet à Gentil Bernard singulièrement négligé :

Au nom du Pinde et de Cythère,
Gentil Bernard est *averti*
Que l'art d'aimer doit samedi
Venir souper chez l'art de plaire.

Sans parler de l'insuffisance évidente des rimes *averti* et *samedi*, il peut sembler étrange que, pour inviter Bernard à un repas délicieux chez une dame charmante, Voltaire se serve justement d'un mot destiné à l'en détourner.

Le passage suivant de Vigneul-Marville vient encore à l'appui de ma remarque (1). Il s'agit du démon de Socrate :

« Socrate ne dit pas qu'il ait un démon familier : il dit seulement qu'il a quelque chose qui tient du divin et d'une nature supérieure qui l'inspire à la façon des devins, dont l'effet, ajoute-t-il, est de m'arrêter, de m'empêcher d'agir, sans me porter jamais à agir.

» Il recevait aussi le même *avertissement*, lorsque ses amis allaient s'engager dans quelque mauvaise affaire : ce qui veut dire, sans doute, sous des termes mystérieux, qu'il prévoyait l'issue de cet engagement, et qu'il en *avertissait* ses amis.

(1) *Mélanges d'histoire et de littérature*. Tome 3, page 297

Il *avertissait* ses amis est bien dit, à savoir il les détournait ; mais quant à lui, est-ce un *avertissement* qu'il recevait ? N'était-ce pas plutôt un avis, un renseignement, une révélation ? Ses amis étaient par lui *avertis*, mais lui était *informé*. Les Latins n'auraient pas confondu les deux idées sous la même expression : ils avaient *monere et avertere*.

D'aucuns trouveront excessives ces petites distinctions de puriste. Aussi mon intention n'est-elle pas de proscrire absolument un vice léger de langage : je n'aurais d'ailleurs pas assez d'autorité pour cela ; je désire seulement qu'on se rende bien compte de la portée des mots qu'on emploie journellement, m'appuyant sur ce texte de Tertullien :

Fides nominum est intelligentia sententiarum

Que je traduis : la fidèle interprétation des mots contribue à la vraie intelligence de la pensée.

Il faut. Faute. Faillite. Déficit. Défaut

Faut (fault), faute (faulte), dérivent du latin *fallit*. Défaut (défauct), avec une analogie évidente de sens, se rattache à *deficit* ; — l'idée de manque, privation, lacune, suppression, cessation, est commune aux deux origines :

Faute de grives, on mange des merles.

Au bout de l'aune *fault* le drap.

Montereau - fault - Yonne désigne l'endroit où

l'Yonne, se confondant avec la Seine, fait défaut, disparaît, cesse d'exister.

Le *défaut* de la cuirasse, l'endroit où l'armure laisse un vide, une solution de continuité.

Faire *défaut*, en justice, manquer, s'abstenir.

A ces exemples vulgaires, j'en ajouterai un assez curieux et peu connu, que j'emprunterai à une pièce des *Marguerites de la Marguerite des Princesses* (1): la farce de *trop, prou, peu, moins* par Marguerite de Valois.

Moins = Je rys de joye.

Trop = De voir nostre habit qui tant vault.

Peu = Nenny, mais de ce qu'il y fault.

Ce qu'il y *fault*, ce qui manque, ce n'est pas le supplément d'étoffe que le moraliste réclame au théâtre pour les corsages et les jupes des danseuses ; il s'agit ici, pour un costume déjà fort riche, d'un supplément d'ornementation.

— Et que croyez-vous que soit cet ornement dont *il s'en faut* ou qui *fait défaut* à la toilette des personnages en scène : des cornes, s'il vous plaît ; n'èz pas, il s'agit ici d'un ornement féminin, qui devait entrer ordinairement dans l'agrément du costume des dames du temps, et duquel sont dérivés *cornet* et *cornette*.

Les cornes figuraient d'ailleurs assez souvent comme attribut allégorique, synonyme de force et de puissance, dans les armoiries des chevaliers, au même titre que tant d'autres pièces principales ou accessoires de l'écu, soit dans le champ, soit en dehors. Pas n'est

(1) Ed. de 1873. Tome IV, page 170.

besoin de remonter à Moïse, pour se représenter ce genre d'ornement comme un signe de puissance et d'honneur.

Ce qui manque, on en a *besoin* ; ce dont on a besoin, on le désire, on le veut, on le demande, on l'exige quelquefois : de là, la forme impersonnelle *il me faut* équivalent à *il me manque*, procurez-le moi, donnez-le moi, je le veux.

Il me faut cinq-cents francs, ce soir.

Il me faut un habit à tout prix.

Nous voici arrivés, par l'idée de privation, de besoin, de désir, à la forme impérative *il le faut*.

Dans la spirituelle farce des *Saltimbanques*, lorsque Bilboquet, qui vient de donner sa signature pour sortir d'embarras son camarade Balochard, s'écrie, dans un élan qui touche au sublime. . . . de la plaisanterie : *il le fallait*, l'idée de besoin, de manque a presque disparu, le mot n'est plus que le signe d'une impérieuse nécessité.

Et ceci me remet en mémoire un couplet de chanson d'un opéra italien, qu'affectionnait notre regrettable confrère M. de Clausonne, et qui montre, chez les Italiens, l'emploi du mot *Bisogno*, équivalent exact de notre terme *Besoin*, servant aussi à exprimer un devoir pénible, une nécessité.

Des conscrits de village, obligés de quitter leurs belles, chantent en chœur :

Partir, partir *bisogno*,
Come commanda il re,
Nostro sovrano ;
Ah ! che partenza amara !
Ninetta viva, Ninetta cara.

Partir bisogna : l'idée primitive de besoin, ici, s'est effacée ; il ne reste plus que celle d'obligation.

Je me suis éloigné de la forme originaire *fallit*, et j'y reviens, pour signaler la différence fâcheuse de forme et de genre entre le substantif féminin : *faillite*, manque d'argent, et les autres verbes latins que nous avons pris substantivement : le mot *Prétérit* lui-même et ses pareils *Déficit*, *transit*, *appétit*, auxquels nous avons conservé absolument leur tournure latine en les adoptant comme substantifs masculins. — Pourquoi n'avoir pas dit : un *fallit*, comme un *déficit*, au lieu de « une *faillite* » ?

Dans une foule de vieux auteurs, sans *faille* se dit pour *sans faute*, *sans manquer*.

Faille désigne dans la langue géologique la rupture, la solution de continuité dans une couche de terrain.

C'est toujours la même idée de manque, défaut.

Heur, chance, succès, réussite.

Heur, pour exprimer un état, un événement favorable ou défavorable, semble devoir être accompagné d'un déterminatif qui en précise la signification, puisque l'on dit : *bonheur*, *malheur*, *bienheureux*, *malheureux*, et qu'on disait même, avant le XVII^e siècle : *bienheurier*, *malheurier*.

Chance se rencontre également associé aux qualificatifs analogues : *bonne chance*, *male chance*. Considérés isolément, ces deux substantifs ne se comportent pas absolument de même.

Heur, qui a vieilli, est toujours pris en bonne part :

Tu t'en souviens, Cinna ; tant d'heur et tant de gloire
Ne peuvent pas sitôt sortir de ta mémoire....

Tandis que *chance* n'est pas exclusivement affecté à un indice favorable :

Si l'on dit : Je n'ai pas de *chance*.

Quelle *chance* !

pour signifier un contingent profitable, *chanceux*, dérivé, ne s'applique qu'à l'habitude des accidents fâcheux.

Me voilà bien chanceuse.....

dit la servante de Molière, pour exprimer qu'il lui arrive un malheur (1).

Le mot *succès* va nous offrir matière à pareille observation.

Jusqu'au XVII^e siècle, on rencontre *succès* et *succéder* se rapportant logiquement à l'idée d'événement quelconque, conséquence indifféremment bonne ou mauvaise d'une entreprise. Ces deux mots se trouvent à presque toutes les pages d'un volume des *Economies royales* ou *Mémoires de Sully*, avec cette signification alternative :

Et *succéda* ce dessein tant *heureusement*....

Rien de tout cela ne *succédant heureusement*....

Le vicomte de Tavannes, voyant ces deux *mauvais succès*....

et voyant que les autres villes royales estoient trop

(1) *Chanceux*, tout seul, exprime si bien l'idée de malheur, que nos modernes argoteurs se sont vus obligés, pour exprimer l'idée contraire, d'imaginer la locution de *chançard*,

fortes pour être assiégées avec apparence de *bons succez* . . .

M. d'Aumale . . . ressentant un tel déplaisir de tant de *mauvais succez*, se résolut de chercher un moyen de les réparer par quelque *faction* signalée.

Un recueil d'histoires du XVII^e siècle — *Le Printemps d'hiver* — paru pour la première fois en 1572, présente ce singulier passage : « Voyant tous ses efforts *succéder si à rebours*, qu'il semblait *né à la quatrième lune* » : M. Quitard, en citant cette phrase, dans ses *Etudes sur le langage proverbial*, explique que, né à la quatrième lune ou pendant le dernier quartier, se disait, chez les Grecs et les Romains, d'un homme malheureux, né sous de fâcheux auspices.

Corneille écrit à son tour :

Mes efforts redoublés pourront *mieux succéder*.

Racine, Molière emploient toujours *succès* avec un sens indifférent :

J'ignore quel *succez* le sort garde à mes armes.

(*Andromaque*, act. III, sc. VIII).

ALCESTE. J'en veux voir le *succès*.

PHILINTE. Mais

ALCESTE. J'aurai le plaisir de perdre mon procès.

(*Le Misanthrope*, act. I, sc. 1).

Racan, parlant de Malherbe, emploie *succéder* isolément pour réussir, c'est-à-dire en vue d'un contingent heureux :

Si tout ce que l'homme souhaite
Le Ciel le faisait *succéder*,
Je ne lui voudrais demander
Que d'estre un aussi bon poète.

Richelet (1680), après avoir défini avec justesse *succéder*, venir après, ajoute : *succéder*, réussir , et il emprunte pour exemple à Vaugelas :

Cette affaire lui a *bien* succédé.

Si succéder veut dire réussir, à quoi bon y ajouter le qualificatif *bien* ?

J'arrive au XVIII^e siècle ou au commencement du XIX^e, et je rencontre une jolie petite épigramme du bon faiseur : Ponce-Denis-Ecouchard Lebrun (l'auteur de l'ode : *Au Vengeur*), qui nous dit plaisamment :

Pour une affaire d'importance
Iris sollicitait un jour ;
Son rapporteur, avec instance,
La sollicitait à son tour ;
La vertu d'Iris fit naufrage.
Son affaire eut un *bon succès* :

.....
.....

C'est donc avec des alternatives de bonne ou de mauvaise chance que se rencontre, généralement employé jusqu'à nos jours, le mot *succès*, pour désigner l'issue, le résultat d'une entreprise ; et cela est juste et rationnel. Pourquoi restreindre la signification de ce mot à l'idée d'événement heureux ? On me dira, je le sais bien , qu'on suppose, en l'employant seul, l'ellipse du qualificatif favorable. Mais comment voulez-vous que l'étranger se reconnaisse au milieu de pareilles subtilités ?

Réussite, qui me paraît se rattacher étymologiquement à *issue*, *issir*, est, par suite, un équivalent de *succès*, et ne se prend généralement qu'en bonne part :

c'est ainsi qu'on appelle l'heureux dénouement du jeu de patience une *réussite*.

Le voici, cependant, dans le *Journal de Barbier* (1723), employé dans un sens fâcheux, ce qui est rare :

« M. le prince de Conti devait être très-chagrin de la *réussite* de sa chasse, et il s'était donné des mouvements épouvantables, et n'avait pas quitté les chiens. . . . »

La *réussite* était donc mauvaise.

Humeur, humour.

J'avais réservé pour une autre étude, à un point de vue un peu différent, le mot *humeur* ; mais il vient ici comme de cire.

Ce terme se combine également avec les qualificatifs : *bon* et *mauvais* ; mais, employé isolément, il affecte une signification assez curieuse :

Humeur est une sorte d'esprit fin, délicat, légèrement caustique, sérieusement plaisant. C'est en ce sens qu'on le représente, à tort, comme l'importation francisée de la forme anglaise *humour*. L'humour, chez les Anglais, qu'un écrivain moderne (1) prétend s'être formé du mélange de l'activité normande avec la bonhomie saxonne, pourrait être défini, d'après le même auteur : la grimace sur une figure placide, l'originalité dans le bon sens, l'excentricité, la fantaisie encadrées dans la monotonie.

(1) Ch. d'Héricault. *Etude sur les Vocabulaires au moyen âge. Revue Européenne*, 1^{er} juillet 1860, p. 186.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en droit de revendiquer ce mot comme très-français d'origine ; il n'a fait que nous revenir après un certain temps d'abandon, en repassant le détroit qu'il avait franchi avec bien d'autres exportations françaises.

Il est revenu fort à la mode aujourd'hui dans ses dérivés : *humoriste*, *humoristique* ; on peut signaler parmi les représentants de ce caractère à l'étranger : Laurent Sterne et Toepfer, auxquels nous opposerons sans désavantage leur devancier Montaigne.

Si ce mot reprend donc faveur parmi nous, avec son acception simple de tour d'esprit fin et original, que ce ne soit pas sous la forme anglaise *humour*, mais sous sa forme primitive et vraie : *humeur*, à titre de restitution et non d'emprunt.

L'Académie des Humoristes de Rome, *de belli humoris*, existait bien longtemps avant cette prétendue importation anglaise.

Duclos, à propos des personnes qui cherchent à se singulariser, à se créer un caractère, écrit (1) :

« L'un se fait philosophe, un autre, politique, un troisième, homme d'*humeur* ».

Ne veut-il pas dire *humoriste*, dans le sens d'aujourd'hui ?

Le Duchat, à propos du proverbe : *gueux comme un peintre*, s'exprime ainsi : « Comme les peintres ne travaillent que d'*humeur*, et que hors de là ils ne demandent qu'à se divertir d'un argent qui leur coûte peu à gagner. . . . »

D'*humeur* veut dire évidemment : par boutade, avec entrain et facilité d'invention.

(1) Chap. ix des *Considérations*.

On le trouve avec ce même sens dans *La Bruyère* (1).

Faisant allusion à l'abbé de Villiers, qui avait, pour flatter le goût du jour, publié un ouvrage dans le genre des *Caractères*, sous le titre de : *Réflexions sur les défauts d'autrui*, *La Bruyère* écrit :

« Je conseille à un auteur né copiste de ne se choisir pour exemplaires que ces sortes d'ouvrages où il entre de l'esprit, de l'imagination ou même de l'érudition... il doit, au contraire, éviter, comme un écueil, de vouloir imiter ceux qui écrivent par *humeur*, que le cœur fait parler... et qui tirent pour ainsi dire de leurs entrailles tout ce qu'ils expriment sur le papier ».

Et ailleurs :

« Ceux qui écrivent par *humeur* sont sujets à retoucher à leurs ouvrages ».

La Bruyère indique donc ici qu'il n'écrivait que par *humeur*, c'est-à-dire de prime-saut, par saillie, en pleine originalité.

Corneille emploie *humeur* dans le même sens d'originalité, saillie :

CLÉANDRE.

Cet homme a de l'*humeur*.

DORANTE.

C'est un vieux domestique
Qui, comme vous voyez, n'est pas mélancolique.

Suite du *Menteur*, III, 1.

Godefroid, dans son *Lexique de la langue de Cor-*

(1) Voyez *Fourmier : Comédie de La Bruyère*, p. 60, 80, 275, 356.

neille, citant ce dernier exemple (p. 369, t. I), en ajoute de plus modernes de Diderot, Sainte-Beuve, et il confirme les appréciations ci-dessus par ce passage d'une lettre de Voltaire à l'abbé d'Olivet, à la date du 20 août 1761 :

« Les Anglais ont un terme pour signifier cette plaisanterie, ce vrai comique, cette urbanité, ces saillies qui échappent à un homme, sans qu'il s'en doute, et ils rendent cette idée par le mot *humour*, qu'ils prononcent *yumor*, et ils croient qu'ils ont seuls cette *humour* ; que les autres nations n'ont point de terme pour exprimer ce caractère d'esprit. Cependant, c'est un ancien mot de notre langue, employé en ce sens plusieurs fois dans les comédies de Corneille ».

Dans Corneille — et ailleurs, vous venez de le voir.

Chez les écrivains modernes le mot *humeur* commence à reprendre pied avec le sens que lui donnent La Bruyère et Duclos : en parlant de messer Anton Francesco Doni le Florentin, dans un livre tout fraîchement éclos (1865), MM. Arm. Baschet et Feuillet de Conches s'expriment ainsi : « Ecrivain bizarre et incorrect, mais plein de verve et d'*humeur*, mais exquis parfois et toujours original et abondant, ce Doni est un des auteurs italiens les plus utiles pour l'étude des mœurs, des usages, des costumes ».

(*Les femmes blondes selon les peintres de l'école de Venise*, page 71).

Faire que sage.

Un de nos compatriotes, Pierre Coste ou Costes (d'Uzès), outre qu'il a fourni quelques bonnes traduc-

tions, notamment l'*Essai sur l'entendement humain*, de Locke (qu'il a fait, je crois, connaître à la France), s'était donné la tâche de publier, avec des commentaires, les œuvres des grands écrivains de la France : La Bruyère, Montaigne, La Fontaine, etc. Ces commentaires sont, en général, faibles, insuffisants, sans profondeur, fournissent peu de renseignements neufs et utiles. Je relèverai pourtant celui-ci, dans son édition de La Fontaine, à l'occasion d'une expression archaïque de la fable : *Le Pot de terre et le Pot de fer*.

Elle est reproduite, comme digne de remarque, par Champfort et Nodier, dans leurs annotations sur le même sujet :

Le Pot de fer proposa
Au Pot de terre un voyage ;
Celui-ci s'en excusa,
Disant qu'il *ferait que sage*
De garder le coin du feu.

Je transcris la note de Coste :

« *Ferait que sage* est une expression un peu surannée, mais qui se rencontre communément dans les vieux auteurs, sans en excepter Amyot, l'écrivain le plus correct et le plus poli de son temps, qui l'a employée dans sa traduction de Plutarque (1) : *Tu fais que sage*, Gominus, de confesser la vérité, avant qu'on te donne la géhenne pour te la faire dire. La Fontaine, touché de la naïveté de cette expression, s'est fait un plaisir d'en orner son style. Mais un cor-

(1) *Vie de Marc-Antonin*, chap. XII.

recteur d'imprimerie, fort éloigné d'en sentir la naïveté, la trouvant barbare, parce qu'il ne l'entendait pas, a cru faire merveille de mettre à la place : *qu'il serait plus sage* ; et cette prétendue correction a été reçue dans toutes les éditions des fables de La Fontaine qui ont paru, depuis, en France, en Hollande, etc. ; quoique, dans l'édition de Paris de 1678, corrigée par La Fontaine lui-même, il y eût : qu'il *ferait que sage*, comme dans toutes les éditions précédentes ; ce qui aurait dû tenir en respect cet imprudent correcteur, ou du moins empêcher les éditeurs qui sont venus après lui de marcher aveuglément sur ses traces ».

Voilà la note.

De nos jours, on y aurait ajouté l'indication détaillée des éditions fautives, entre 1671, époque où parurent les premières fables, et l'édition citée de 1678.

Coste aurait pu ajouter aussi que La Fontaine émaillait à dessein ses écrits d'expressions archaïques, qu'il choisissait avec beaucoup de goût et de discernement.

Quant à l'expression : *faire que sage*, j'en ai recueilli quelques exemples intéressants, que je demande la permission de vous soumettre :

1^o Le plus ancien document où elle se rencontre me paraît être la chanson d'*Aliscans* (publiée par MM. Guessard et A. de Montaiglon, dans la collection des anciens poètes de la France), un des vingt-trois poèmes consacrés à raconter les prouesses de Guillaume Fier-à-bras ou Guillaume au Court-nez, seigneur d'Orange.

Cette chanson, dont M. Guessard place l'apparition à la fin du XII^e siècle, paraît être née en Provence ; mais c'est sur le manuscrit d'une traduction ou imitation italienne, rentrée en France, qu'a été faite la publication de MM. Guessard et Montaiglon, en 1870.

Guillaume a la face rougie de colère, quand, venu à la cour de Louis le Débonnaire, son beau-frère, pour demander des secours contre les Sarrasins, il voit sa requête mal accueillie. Tous les assistants tremblent devant lui et ne disent mot.

C'est là que se trouve le vers :

Il font ke sage, ne le mescrés vos mie (1).

Id est : C'est sagesse de leur part, soyez en sûrs ;

Deux autres passages du même poème me sont signalés par mon confrère et ami Germer-Durand, qui démontrent que l'on disait, dans nos premiers siècles littéraires, en opposition à *faire que sage, faire que fou* ; les voici :

Dist Rainouars : « Or te va malement ;
» Molt *fait he fous*, ki contre moi se prent ».

(p. 173, v, 5758-9).

« Fiuz Renoars, dist lis rois Desramez,
» Quant te norris, je *fis que fol* provez ».

(p. 200, v. 6617-8).

2^o Mon second exemple est également emprunté à

(1) Poème d'*Aliscans*, p. 88, v. 2899.

la littérature du moyen âge : je le tire d'un choix de pièces publiées par Firmin Didot :

Jeunesse, apprens, si fais que saige,
Et retiens ces points de l'aage,
Combien chascun les doit tenir.

(*Débat de nature et de jeunesse*, dans la collection Didot, 1825, p. 74) ;

3^o Les exemples suivants sont tirés de Joinville, qui paraît affectionner cette expression. Elle se rencontre trois fois en dix pages :

La nef qui porte Louis IX, en vue de l'île de Chypre, a donné contre un banc de sable et est en danger de périr.

« Les mariniers escrièrent : Ça, la galée (chaloupe) pour le Roy requerrir ; mais de quatre galées que le Roy avoit là, il n'y ot onques galée qui de là s'approchast, dont *ils firent moult que sage* ; car il avoit bien uit cent personnes en la nef qui touz feussent sailli ès galées, pour leurs cors garantir, et ainsi les eussent effondrées ».

(Edition Didot, 1859, p. 195).

Et lorsqu'ils sont tirés de danger, le saint roi ne voit, dans les maux qu'il a soufferts, qu'une épreuve salutaire.

« Dont nous poons veoir que ces menaces que Dieu nous fet, ne sont pas pour son preu avancier, ni pour son doumage destourber ; mez seulement pour le grant amour qu'il a en nous, nous esveille par ses menaces, pour ce que nous voions cler dans nos defautes, et que nous ostions ce qui li desplet. Or, le fessons ainsi, fist le roy, *si ferons que sage* ».

(Id. p. 209).

Au retour, le roi hésite à descendre à Hyères, terre de Provence appartenant à son frère; il préfère aller jusqu'à Aiguesmortes, qui est en sa terre. Joinville le presse de s'arrêter à Hyères :

« Lors appela le roy son conseil et leur dit ce que li avoie dit, et leur demanda que ils looient à fère ; et li loèrent tous qu'il descendeist, car il ne *feroit pas que sage* se il metoit son cors, sa femme et ses enfans en aventure de mer, puisqu'il estoit hors ».

(Id. p. 205).

Quatrième exemple, tiré du *Voyage de Le Saige à Jérusalem*.

Mon compagnon, Jhan du Bos, vollut vendre son cheval, et fit envoyer quérir des couletiers (courtiers); mais il n'en sceut avoir que sept ducats, et il en avoit refusé à Rome seize ducats. Pour tant *fis que saige* de vendre le mien à Rome.

(*Voyage de Le Saige à Jérusalem*, Douai, 1851, p. 37).

Eustache Deschamps, dans la série des pièces qui composent le *Mirouër de mariage*, a rimé à sa façon le conte de la matrone d'Ephèse. La pièce est intitulée :

Exemple contre ceux qui se fient en amour de femme.

A la fin de la pièce, il marie le soldat avec la veuve consolée, et lui pronostique presque le sort du pauvre mari, dans les termes suivants :

Et cilz qui vit et resgarda
Qu'elle ainsi de mort le garda,

Si la print puis en mariage ;
Or ne seay-je s'il fist que saige ;
Autant pot-il de soy attendre
Com du premier qu'elle fist pandre. .

(Edition Crapelet, p. 232).

Le sixième exemple, dans l'ordre chronologique, est celui de mon point de départ : la fable *le Pot de terre et le Pot de fer*.

Enfin, une construction analogue se rencontre dans un passage des poésies de *Quenes de Béthune*, cité par Francis Génin dans sa lettre à Firmin Didot, au sujet de ses démêlés avec M. Guessard (1).

Le trouvère Quenes de Béthune, Artésien d'origine ou Picard, c'est tout un, est venu à la cour de France ; et, récitant ses vers, sans doute avec l'accent picard (M. Guessard entend — en dialecte picard — ; de là, sa querelle avec Génin) a prêté à rire dans l'entourage de la reine, composé de Français de l'Ile-de-France.

Et il s'en plaint dans ces termes :

Mon langage ont blasmé li François,
Et mes chaçons oyant les Champenois,
Et la comtesse encor (dont plus me poise),
La roïne (2) ne fit pas que cortoise,
Qui me reprist, elle et son fiex li rois ;
Encor ne soit ma parole françoise,
Si la puet-on bien entendre en françois ;
Ne cil ne sont bien appris ne cortois,
Qui m'ont repris si j'ai dit mot d'Artois,
Car je ne fus pas norriz à Pontoise.

(1) *Lexique de la langue de Molière*, p. 427 de l'appendice.

(2) Alx de Champagne, mère de Philippe-Auguste.

Je crois que Génin a raison : c'est-à-dire que, si le trouvère n'a pas été bien compris, c'est à cause de la *parlure*, de l'accent, et non à cause du choix des termes.

Mais ce n'est pas là que tend ma remarque.

L'expression *faire que cortoise* est calquée sur *faire que sage*. Faire que sage équivaut, par ellipse, à : faire ce que personne sage doit faire, ce que commande la sagesse.

La reine ne *fit pas que cortoise* doit donc s'entendre, par analogie, ne fit pas ce que personne courtoise aurait dû faire, ce que commandait la courtoisie.

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

sur la

JÉRUSALEM CONQUISE DU TASSE ;

par M. A. de GRISY,

membre-résident.

AVANT-PROPOS.

C'est du Tasse qu'il s'agit, et l'étude que j'entreprends est peut-être plus utile aux lettres qu'à la gloire du grand poète ; car on ne saurait sans dommage condamner avec lui la Jérusalem délivrée pour admirer l'œuvre de sa vieillesse, même quand il se flatte d'avoir gagné sa cause auprès de la postérité. Celle-ci, qui ne se trompe guère, conserve au premier poème une faveur dont la Jérusalem conquise lui paraît indigne, et donne au génie raison contre lui-même.

Mais cette erreur du Tasse profite extrêmement à l'histoire des lettres, puisqu'elle nous montre comment l'esprit, égaré par le malheur et affaibli par la souffrance (1), peut se méprendre sur les véritables éléments du beau, et préférer ce que le goût réproouve à ce qui est consacré par le suffrage unanime de tous les connaisseurs. Le poète se méprit, en effet ; et, par la

(1) *Frigida curarum fomenta.* Les soucis qui glaencent le génie.

force d'une illusion singulière, il vit des ombres en un tableau lumineux ; il osa même rougir d'une œuvre où la jeunesse avait mis toute sa grâce, et le talent toute sa nouveauté. A ce travail de l'imagination correspond une série de lettres qui, vers 1854, ont paru à Florence (1), et où le Tasse nous livre sans réserve le détail de son second poème et les moindres secrets de sa composition. Dans ces lettres, vaste recueil d'impressions et de faits, ce qu'il faut chercher, pour le développement de notre étude, c'est la naissance et le progrès du nouveau poème, l'exposé et la discussion quelquefois dramatiques des points litigieux, et les vicissitudes toujours intéressantes d'une volonté que l'adversité ou la douleur font passer en un instant de l'énergie à la faiblesse, et du doute à l'absolue certitude. On ne peut rien concevoir de plus instructif que cette lutte d'un écrivain contre son ouvrage. Les armes dont il se sert, les raisons dont il colore son injuste aversion, tout, même l'inconstance de ses pensées, est propre à nous mieux éclairer sur l'esprit et le caractère du Tasse ; et, quand il obéit au caprice de son imagination malade, si l'on souffre pour lui, on essaie, du moins, non sans profit, de saisir un éclair de raison en ces ténèbres dont la passion offusque l'admirable bon sens de l'illustre poète.

La vie intime de l'écrivain nous est aussi mieux connue ; et rien n'est petit dans une si grande destinée. Enfin, à la biographie de l'homme se joint, pour la rendre plus saisissante, la comparaison de deux ouvrages dont l'un est la Jérusalem délivrée, c'est-à-dire la véritable épopée du Christianisme et le prodige d'une intelligence que Dieu semble avoir créée pour le glorifier dans l'œuvre héroïque de ses nobles croisés.

(1) *Le lettere di T. Tasso disposte per ordine di tempo, da Cesare Guasti. 5 vol Firenze, 1854-1855.*

CHAPITRE PREMIER.

Les lettres du Tasse. — Les deux *Jérusalem*. — Le Tasse et ses jugements sur la *Jérusalem délivrée*. — Le premier poème et ses critiques. — L'Académie de la *Crusca* et les censeurs. — Monsignor Silvio.

Le Tasse, empruntant à Platon une ingénieuse similitude tirée des métaux, se met au nombre des esprits « d'argent » qui, « naturellement politiques, se contentent de l'opinion et de la vraisemblance ». Or, le jugement qu'il porte sur lui-même est vrai de tout point : on le verra bientôt dans ces lettres pleines d'inquiétude où l'intelligence du Tasse recherche avec ardeur une certaine vérité qu'il croit avoir manquée, et dont l'image poursuit jusqu'au milieu de la souffrance. Il rêva d'écrire sur la politique ; il voulut même être historien. « Mais peut-être, disait-il, ne suis-je pas digne de cet honneur (1) ». La postérité n'a rien perdu, certes, à ce scrupule ; c'est la poésie qui devait remplir la vie du Tasse et immortaliser sa mémoire. Toutefois, cela même explique quelques passages du nouveau poème où le Tasse introduit, comme on le verra, les faits historiques parmi les éléments qui vont constituer la *Jérusalem conquise*. — Suivant les conseils d'Antonianus, il retranche de la *Jérusalem délivrée* certains épisodes un peu tendres

(1) Le Tasse fut historiographe de la maison d'Este avec appointements.

qu'il eût naguère défendus contre les scrupules du critique, par des raisons empruntées à l'histoire et à la connaissance du cœur humain. On aperçoit déjà les premiers symptômes d'un mal sans remède, et de ces contradictions dont le second poème porte les traces. Où donc est cette raison qui, selon le Tasse, doit présider aux conceptions de l'esprit, et sans laquelle ni Aristote, ni Homère, ne sauraient, à ses yeux, faire autorité ? Qui donc en ce grand cœur a pu déplacer le point de vue éternel de l'art, et substituer en lui à une claire vision des choses l'erreur et l'illusion des sens ?

Quoi qu'il en soit, le Tasse, en bien des passages de sa correspondance, exprime toute l'aversion qu'il a conçue pour la *Jérusalem délivrée*. « Je suis, dit-il, très-affectionné au poème nouveau, ou nouvellement amendé, comme à un dernier fruit de mon intelligence. Je m'éloigne du premier, de même qu'un père s'éloigne de ses fils rebelles et suspects d'être nés d'un adultère. Cet ouvrage est né de mon esprit, comme naquit Minerve de l'esprit de Jupiter ; je mets en lui ma vie et mon âme elle-même ». Ailleurs, il appelle le nouveau poème « mon très-cher poème (1) ». Il taxe même de folie la préférence que les hommes ne cessent de donner à la *Jérusalem délivrée*. Dans son injuste dédain, il va jusqu'à promettre à l'œuvre qu'il médite l'approbation des gens de goût, et l'estime des plus fins critiques (2). Toutefois, l'avenir, cet arbitre équitable, en juge autrement ; la postérité mise

(1) Lett. 1452.

(2) Lett. 1269.

en défiance, a révisé la décision du Tasse, et maintenu au premier poème une supériorité qu'il conserve à jamais. Et pourtant elle n'a pas voulu condamner légèrement certaines beautés que renferme la *Jérusalem conquise*.

Il faut le remarquer, le poète songeait à l'œuvre nouvelle, avant même que la *Jérusalem délivrée* eût paru ; mais si l'on veut en démêler la cause, on risque de se perdre en conjectures. Dans ces lettres, en effet, où la moindre critique est examinée, se trouvent certaines expressions assez obscures, même équivoques, si bien qu'il est difficile de soupçonner, parmi tant d'opinions diverses et souvent opposées, quel a été d'abord le véritable sentiment de l'auteur sur le futur poème (1). Tout au plus peut-on surprendre quelques mots sur ce point, quelques plaintes contenues, quelques marques de contentement qui répandent une faible clarté sur les ténèbres dont la pensée du Tasse paraît s'envelopper à dessein (2). Cependant, de tout cela il est permis de penser que l'écrivain, en composant le nouveau poème, se rendait plutôt à la sentence des critiques qu'il ne céda à son propre jugement. Vraiment était-il possible que le Tasse, de propos délibéré et sans y être contraint, entreprit, lui si malheureux, un si pénible travail ? Sans cela, pourquoi aurait-il essayé même de refaire son ouvrage, alors surtout que cet ouvrage avait pour lui le suffrage, je ne dis pas de l'Italie, mais de toutes les nations ? Qui donc, à moins d'être fou, recommencerait

(1) Lett. 72.

(2) L. 47, 48, 66, 101, 456.

de toutes pièces un poème en partie achevé et déjà connu du public? Sans doute—et les censeurs avaient raison en cela — il y a dans le premier poème des défauts qu'on ne saurait nier ; il s'y trouve des taches qu'on voudrait effacer, que le poète assurément eût effacées lui-même, si la *Jérusalem délivrée*, avant d'être terminée et revue par son auteur, n'eût déjà pris essor à travers le monde. Du reste, le Tasse ne se dissimule pas les imperfections de son ouvrage, lorsqu'il écrit : « Quant à la fable et aux épisodes, tandis que j'ai fait plaisir aux autres, je ne me suis pas pleinement satisfait moi-même, qui suis d'un goût sévère plutôt qu'indulgent ». Il ajoute : « Je ne suis pas si aveuglé par l'amour-propre que je me persuade que mon poème n'ait pas beaucoup de défauts, et je doute fort que, si je l'avais vu tout entier, je n'y aie trouvé bien des choses qui sont dignes de blâme (1) ». Un jour enfin il risque cette confidence : « Je suis résolu à amender le poème en quelques parties, et je me confirme d'autant plus en ce dessein que l'excès d'ornement se trouve dans les endroits *lascifs*, que j'ai aussi besoin de corriger (2) ».

Quoi qu'il en soit, la *Jérusalem délivrée* parut, et eut d'abord moins d'admirateurs que de critiques. Les partisans de l'Arioste, jaloux de conserver à l'*Orlando furioso* leur amour exclusif, (3) poussèrent de vives

(1) L. 82.

(2) L. 83

(3) Comment pouvait-on comparer la *Jérusalem* à l'*Orlando* ? Comme si, entre les paladins de Charlemagne et les chevaliers croisés, entre les premières et les dernières années du xv^e siècle, entre le génie, le caractère et la vie du Tasse et de l'Arioste, les différences n'étaient pas telles qu'elles rendaient la comparaison difficile !

clameurs. Ce fut contre l'auteur et son ouvrage un véritable assaut d'iniquité. Jamais poème ne reçut un plus mauvais accueil de la part des contemporains ; jamais poète ne se vit plus maltraité ni plus diffamé (1). Le *Roland furieux*, il faut le dire, plaisait singulièrement aux Florentins : il était écrit dans la langue vulgaire ; ceux-ci rappelaient même, avec un orgueil excusable, comment l'Arioste, au milieu du *vieux marché*, se plaisait à recueillir le langage du peuple et à en admirer les beautés. De son côté, l'*Académie de la Crusca*, faisant office de tribunal, portait sur la *Jérusalem délivrée* une sentence dont les termes, non moins que le fond, respirent l'amertume et la haine. La critique, à son tour, fit, pour consacrer ce jugement, et pour abolir la renommée du Tasse, de tels efforts que, « pendant vingt années, on écrivit en Italie pour démontrer que la *Jérusalem* était un mauvais poème (2) ».

On touche ici à un incident fort délicat. Le Tasse eut pour juges, avec l'Académie, les censeurs que la cour de Rome avait chargés d'examiner l'ouvrage au point de vue du dogme. Le poète, qui le regretta plus tard, avait « fait voir » son poème à Rome, et les hommes de foi scrupuleuse qui le lurent se montrèrent aussi durs que les académiciens de la Crusca ; au point que le Tasse put soupçonner dans cette extrême sévérité une sorte de conspiration contre lui et son ouvrage. Le fait est que les censeurs, sans tenir compte de l'ordre

(1) V. Serassi, *Lettres*, t. I.

(2) Villemain, *Discours sur la critique*. Le même écrivain ajoute : « Depuis, la critique n'a plus travaillé que pour le mettre avant ou après l'Arioste ».

et du plan de la *Jérusalem délivrée*, se prirent à condamner non-seulement quelques passages un peu vifs, mais un grand nombre de traits délicats qu'ils retranchent, alors qu'il fallait les conserver dans l'intérêt même de l'œuvre et comme étroitement liés à l'ensemble. Certes, on ne saurait blâmer leur zèle à défendre les droits sacrés de la foi, et leur mission n'admettait aucune faiblesse. Ils le firent bien voir; car ils ne semblent préoccupés que du soin de conformer chaque partie de la *Jérusalem délivrée* aux exigences d'une piété rigoureuse, sans égard aux libertés de la poésie qui doit associer l'agrément à la gravité, et ne pas trop ressembler à un cours de morale ou de religion. Là-dessus les censeurs, autorisés par leur mission, s'indignent contre le Tasse, lequel a peu compris, disent-ils, les nécessités du temps, et mêlé le sacré avec le profane. Il ne leur suffit pas que le poète se montre résolu « à retrancher tout le merveilleux du quatorzième chant (1) », et qu'il avoue lui-même qu'il « n'a peut-être pas eu égard à la rigueur du temps présent, et aux usages qui règnent aujourd'hui dans la cour de Rome ». N'avez-vous pas, lui disent-ils, rassemblé en un ouvrage d'un caractère religieux les séductions de l'amour, les prodiges, les apparitions, bien plus, les artifices de la magie? Que signifient ces héros d'une guerre sainte qui, par leur penchant au plaisir, et par les fautes dont ils se rendent coupables, souillent de leurs passions le poème tout entier? Ne deviez-vous

(1) Lett. 60, 65, 66.

(2) Lett. 47, 1109

pas, au contraire, former à l'image d'une vertu parfaite un Tancrède, un Renaud, et les montrer insensibles aux charmes de la volupté ? Ne deviez-vous pas donner à une Armide, à Herminie et à Clorinde les mœurs et la réserve du cloître ? »

Et le Tasse, en proie au doute, au scrupule, s'excuse d'avoir introduit dans son œuvre les enchanteurs et les enchantements ; il en laisse même soupçonner les raisons. Tancrède n'est rien moins que chaste ; mais l'histoire le présente ainsi, et de plus, nous le montre très-assidu auprès des femmes ennemies (1). Seul l'amour d'Herminie finit heureusement. Et le poète, de plus en plus tourmenté, déclare qu'il s'efforcera d'en faire non-seulement une chrétienne, mais encore une religieuse (2) ; c'est ce qu'il appelle « une bonne fin » pour son héroïne. A ces objections d'un Christianisme orthodoxe auxquelles l'esprit du Tasse se prête avec docilité, il faut préférer, au point de vue littéraire, le judicieux passage où Boileau, tout en se moquant « du diable toujours hurlant contre les cieux », remarque pourtant, non sans finesse, que le Tasse :

... n'eût point de son livre illustré l'Italie ,
.....
... si Renaud, Argant, Tancrède et sa maîtresse
N'eussent de son sujet égayé la tristesse (3) .

Pendant, plus troublé que jamais, le Tasse courbe la tête sous l'autorité des censeurs. Monsignor Silvio,

(1) Lett. 60, 82.

(2) Lett. 66.

(3) *Art poétiq.*, ch. III.

qui tient pour la sévérité, fait rougir le poète de son indulgence, et la passion, plus forte que la liberté, va reprendre ses droits. Du même coup quelques passages suspects à la critique vont disparaître. En vain le Tasse demande grâce pour deux vers ; en vain il flotte indécis entre le sacrifice et le maintien des endroits que l'on incrimine : il faut céder, ou plutôt il faut songer à refaire un ouvrage où les beautés mêmes sont aussi litigieuses que les défauts, et dont le fond éveille les alarmes d'une rigide conscience. On serait infini, si l'on voulait, parmi tant de lettres, citer les fragments (1) où le Tasse, livré aux contradictions de son propre jugement, essaie de se défendre et de justifier son œuvre, mélange indiscret des croyances de l'église avec des inventions romanesques, et où en même temps il trouve trop sévère à la fois et trop facile la critique des censeurs ; jusqu'à ce qu'enfin il en vienne à condamner à son tour les choses qu'eux-mêmes ont admises. « Pourvu, dit-il, que leur sévérité soit un goût de l'esprit, et non un goût dépravé par la volonté (2) ! » Voilà sans doute pourquoi il songe à mettre le poème en allégories. « Je vois, dit-il ailleurs, que la censure estime que les *amours* sont superflus, et je ne voudrais lui donner aucun prétexte de s'emporter contre l'amour. Je ne me soucie pas que dans Rome on sache les difficultés qu'a fait naître Monsignor Silvio (3) ». On le voit bien : le Tasse ne s'en fie au jugement de Silvio que par esprit de conciliation. Il le prie d'avoir égard à sa fortune présente, aux

(1) Lett. 66, 67, 70, 71, 72, 75, 77, 78, 79, 82.

(2) Lett. 73.

(3) Lett. *passim*.

mœurs du pays où il vit, et à son penchant naturel. L'histoire ne prend-elle pas soin de le justifier ? Puisque l'histoire des croisades est remplie de merveilleux, pourquoi le poème serait-il moins fidèle que l'histoire au merveilleux qu'on lui reproche ?

Le Tasse fut donc faible, Monsignor Silvio très-orthodoxe. Ainsi le poète, se défiant de lui-même, agite et discute d'incontestables beautés, comme s'il voulait nous persuader que les censeurs ont raison contre lui et contre nous, qui ne pensons même pas qu'on puisse hésiter sur le mérite littéraire de la *Jérusalem*. Mais, quelle que soit la faiblesse du Tasse et parfois l'inconstance de ses jugements, il est certain que le second poème, si défectueux qu'il soit, l'emporte sur le premier par un certain éclat qui jaillit sans effort d'un fonds inépuisable de génie et de nouveauté. Au poète qui voulait réformer son œuvre et soutenir l'intérêt, il fallait un élément épique : l'histoire le fournit. Homère, ce peintre des combats, sera le modèle que suivra son imitateur moderne. Aussi, le Tasse aura-t-il pour ambition de composer la *Jérusalem conquise* à l'image de l'Iliade, sauf à manquer la ressemblance, et à ne laisser paraître dans la copie qu'un crayon imparfait d'un si bel exemplaire. La science allait donc se mêler, dans le nouveau poème, aux inventions poétiques ; et le Tasse, frappé sans doute du caractère chevaleresque des guerres saintes et de leur grandeur toute militaire, vit bien que la réforme de son œuvre devait porter sur ce point essentiel, qu'il avait trop négligé peut-être dans la *Jérusalem délivrée*. D'un poème où la fiction prime la réalité, il ferait ainsi un ouvrage vraiment héroïque, et, dans le

détail des faits, plus conforme à la vérité de l'histoire. Malheureusement, on le verra, le Tasse vieilli, inquiet et malade, ne fut pas toujours égal à lui-même, ni aussi dégagé qu'il l'eût fallu de toute complaisance en ses propres lumières ; et l'on regrette qu'il n'ait pas consacré à la correction du premier poème un temps précieusement qu'il perdit presque à construire sur un autre plan la *Jérusalem conquise*.

CHAPITRE II.

Changements que le Tasse se propose d'introduire dans son nouveau poème. — Le Tasse et les censeurs. — La *Jérusalem conquise* et l'*Iliade*. — Le Tasse imitateur d'Homère. — Témoignages du Tasse sur les changements qu'il se propose de faire au premier poème.

Parmi les motifs de nos actions, il y en a qui sont cachés, d'autres qui sont apparents. A peine est-il permis de conjecturer sur les causes qui firent préférer au Tasse le nouveau poème à l'ancien ; moins encore peut-on deviner les véritables raisons sous l'influence desquelles il voulut donner à la *Jérusalem conquise* l'air et la forme extérieure d'une œuvre inspirée d'Homère et remplie de souvenirs et de faits historiques. Dès 1586, il écrit : « Je désire corriger et augmenter mon poème, et le modifier en plusieurs endroits ; mais je croirais le faire avec moins d'insuccès, si j'étais plus sain (de corps) (1) ». Et ailleurs :

(1) Desidero di correggere e d'accrescere il mio poeme, e di mutarlo in molte parti : ma crederei, etc.

« Je persiste dans le dessein que j'ai de changer certaines parties de mon poème, de l'élever (innalzare) et de l'accroître de quatre livres, et de quelques centaines de stances (1) ». Vingt-quatre chants, en effet, le feront, extérieurement du moins, ressembler à l'*Iliade*, c'est-à-dire au modèle préféré. Les stances nouvelles permettront au poète de modifier son œuvre dans le sens de ses scrupules, et de substituer la réalité à la fiction, là où cette fiction répugne trop sensiblement à l'histoire. De plus, il obéissait à ce dégoût persistant qu'il éprouvait pour la *Jérusalem délivrée*. En vain le rigide Antonianus paraissait plus accommodant, et regrettait que son naturel ou sa mission l'eussent rendu trop rigoureux (2). Il ne manquait pas de gens qui, abusant de l'esprit timoré du Tasse, lui montraient comme un objet de terreur les foudres du Vatican suspendues sur sa tête, alors que la cour de Rome ne songeait qu'à sauver du péril les intérêts de la foi, pour peu qu'ils fussent menacés. Faut-il s'étonner si le poète, prenant peur, voulait, pour quelques mots qu'il pouvait aisément changer, recommencer l'œuvre entière et donner plus que raison à tous les critiques ; si, d'un autre côté, le Signor et les « vilains hargneux », c'est-à-dire les censeurs, en le voyant si faible, poursuivaient le Tasse avec rigueur et persistaient dans leur sentiment ? L'un agissait par crainte, les autres par conscience. D'ailleurs, le poète redoutait pour lui-même le sort de quelques écrivains récalcitrants qui

(1) Lett. 343, 695, 710.

(2) Vid. L. 66. « Mi duole che la mia natura o la mia vocazione in alcuna parte m'abbiano fatto troppo rigoroso ».

avaient dû céder à la force, et soumettre leur raison à l'inflexible discipline du Saint-Office. « En somme, écrivait le Tasse, je tremble qu'il ne me soit fait quelque niche (burla) ». C'était être dupe de soi, puisque, sans nécessité, le Tasse accordait à la censure plus qu'elle n'exigeait de son obéissance. En effet, tout assuré qu'il était de pouvoir publier son poème à Venise ou en tout autre lieu de la Lombardie, il ne laissait pas que de déclarer au Signor « que la métamorphose des chevaliers en poissons ne serait pas conservée ; ni le miracle du tombeau, etc. . . , ni autres parties que Votre Seigneurie, lui disait-il, ou condamne comme inquisiteur, ou n'approuve pas comme poète (1) ».

C'est donc à celui qu'il appelle *poetino*, ou plutôt c'est à la pusillanimité que le Tasse immole les plus innocentes inventions de son génie. Il la pousse si loin qu'on le voit, non sans étonnement, animer à la sévérité ceux mêmes dont il redoute les arrêts. De là ses scrupules sur le titre de son poème, sur le plan, sur les vers et sur le sens qu'il leur faut donner ; si bien qu'il en vient à corriger son ouvrage plutôt au gré des censeurs du Saint-Office qu'à celui des esprits éclairés dont il dépasse l'exacte rigidité. Alors il s'applaudit de ne s'être point écarté, dans la révision de son poème, de ce qu'il nomme « la meilleure manière de purger les âmes » (2). Même il ajoute : « J'ai eu surtout en vue de ne rien écrire qui puisse paraître ou lascif, ou licencieux, ou contraire aux bonnes

(1) L. 60.

(2) L. 991.

mœurs » (1). Ainsi, il avait eu l'audace d'appeler les Muses « amorose », et il se repent encore, vers la fin de sa vie (en 1592), de cette hardiesse dont il fait l'humble aveu (2).

Mais rassurez-vous : le poète (faut-il s'en plaindre ?) promet bien de corriger tout ce que n'a pu goûter le Signor *poetino*, mais pour se raviser plus tard et pour n'en rien faire. Herminie porte déjà le costume du cloître; et, dans sa fureur de tout changer, le Tasse condamne à disparaître du nouveau poème Armide et Clorinde, qu'il conserve bel et bien. Car il en est au moment où il critique tout ce qui, dans le premier ouvrage, porte un air profane (3), au point qu'il se montre sévère jusqu'à la dureté. Cela résulte de plusieurs lettres et de cette fameuse allégorie (4), sous le voile de laquelle il pense dérober toute expression hardie, et dont il se sert pour conformer mieux son poème à l'exigence des temps et pour l'adapter aux conditions d'une époque qui déjà inclinait à la sévérité morale. Puis, n'oubliez pas que sa Seigneurie voulait faire de la *Jérusalem* un livre non-seulement pour les gens du monde, mais encore pour les religieux et les moines (5). Comment ne pas déférer au vœu du *poetino* qui, en voyant le Tasse si hésitant, n'en per-

(1) L. 991.

(2) L. 1427 « Io ho avuto ardire di chiamarmi le Muse amorosa, e non son ancora pentuto di quest' ardire ».

(3) « Tutto quello che ritiene l'odor de la gentilità ».

(4) L. 48 « Giudica c' allora il maraviglioso sarebbe tenuto più comportabile, che fosse giudicato c'ascondesse sotto alcuna buona e santa allegoria ». — La *Divine Comedie*, il faut le remarquer, est pleine d'allégories.

(5) L. 66.

siste que davantage dans son opinion ? On prévoit ce qui devait arriver : sous les modifications de la forme, le fond existe, et, toutefois, pour en finir avec tant de scrupules, le Tasse se met à composer la *Jérusalem conquise*.

Le premier poème, il faut en convenir, n'est point parfait. Sans parler de ce clinquant si artistement mêlé à l'or pur, et que Virgile n'a pas connu, on peut dire que la *Jérusalem délivrée* parmi de merveilleuses beautés renferme pourtant quelques défauts, défauts brillants, faciles, et qui sont les négligences d'un esprit à qui rien ne coûte. Ces défauts exigeaient sans doute un travail et des corrections sévères : certains censeurs, hommes d'un goût exercé, ne s'y trompaient nullement. Le Tasse lui-même, à leur exemple, préférerait au fond le beau parfait aux ornements spécieux (1). Il comprit donc toute la solidité de leurs raisons, et, pour s'y conformer, il résolut de ne rien omettre, ni soins, ni veilles, ni retouches. C'est alors qu'au milieu de ses doutes il écrivait : « Je retrancherai les miracles du seizième chant, la strophe « dei baci » et quelques strophes dans les autres chants, lesquelles surtout déplaisent à monsieur Silvio ; en outre, un très-grand nombre de vers et d'expressions (2) ». Mais, en admettant que le Tasse puisse être comptable de certains défauts, il faut louer en lui sa fidélité à suivre, d'après les règles d'Aristote, les grands modèles de l'antiquité, Homère et Virgile. Jusque dans le détail, il veut s'attacher au poète de l'*Illiade*. « J'ai pris

(1) « Sono di gusto severo ». L. 82.

(2) L. 66

soin, dit-il, que ma *Jérusalem* soit très-ressemblante à l'*Illiade* pour le nombre des livres (1) ». Il l'atteste lui-même : c'est Homère, c'est le maître souverain, qu'il imite et dont il se fait le disciple assidu (2). Il ne craint pas d'avouer qu'il a pour ce grand poète un culte particulier, qu'il le sait par cœur, et que, de tous les écrivains de son temps, c'est lui qui a le plus exactement reproduit la physionomie du chantre d'Achille. C'est pour lui un honneur de le suivre, et la nécessité seule peut le soustraire à l'autorité de ce grand nom. Et pourquoi le Tasse, dirons-nous, n'a-t-il pas poursuivi une ressemblance plus frappante encore, et mérité sans réserve les éloges de la postérité ?

En effet, le poète grec, inspiré par la nature, tend toujours au vrai et au sublime, et donne à ses héros les mœurs et le visage des mortels. Son style, simple et naturel aussi, ne fait que traduire les plus nobles sentiments, et, quand il s'élève, c'est par la force même des pensées. Mais le Tasse, abusé sans doute par le faux goût du temps ou gâté par les erreurs de l'imagination, est un émule d'Homère plutôt dans les petites choses que dans les grandes. Toutefois, il sent à merveille la sublimité de cette poésie, à quelles sources de beauté le poète a puisé les brillantes qualités de son ouvrage ; par quel lien s'enchaînent la simplicité et la vérité, et quel artiste est cet Homère qui, sans artifice, touche au point culminant de l'invention et de la supériorité poétique.

(1) V. *Giudizio*.

(2) L. 1337.

Ainsi, dans le second poème, plus que dans le premier, le Tasse s'efforce de suivre les pas d'Homère ; pourtant il conçoit, comme on l'a dit justement, un plan analogue à celui de l'épopée grecque, mais sans le réaliser pourtant, sinon dans les lignes extérieures et par le détail seulement. De là ces traces homériques qu'il est facile de reconnaître dans la *Jérusalem conquise* ; ces personnages, ces fictions et ces images que le Tasse, imitateur du poète grec, s'applique, pour lui mieux ressembler, à rendre saisissables en son nouveau poème. Ne peut-on pas, en effet, comparer, pour l'analogie, l'amiral Jean avec Nestor, Rupert avec Patrocle, les deux Robert avec les deux Ajax ? Raymond ne semble-t-il pas un autre Ulysse ? Et, dans son infatigable héroïsme, qu'est-ce que Richard, sinon un émule de l'admirable Achille ? C'est aussi à l'image des héros grecs que le Tasse forme les chefs des chrétiens et des infidèles. A l'en croire, Célébin est le portrait frappant de Troïle ; Argant, du bouillant Hector. Soliman rappelle Sarpédon, qu'il surpasse même par son courage. En nous faisant admirer également les deux armées, le Tasse imite encore Homère, chez qui les Grecs et les Troyens brillent d'un pareil éclat. De même il veut accroître son poème de quatre chants, parce que l'*Iliade* en a vingt-quatre. C'est pour cela encore qu'il orne son ouvrage des combats que lui prête l'histoire des croisades, outre qu'il donne à la flotte plus d'importance qu'elle n'en avait dans le premier poème. Et dans le temps même où, sous les auspices d'Homère, le Tasse poursuit son œuvre d'imitation, il n'hésite pas à déclarer — sauf à se contre-

dire bientôt — que, malgré tout, on ne le fera pas tomber dans « l'idolâtrie » homérique (1).

Mais il ne suffit pas au poète d'imiter de plus en plus l'*Iliade* ; il prétend surtout renfermer son nouveau poème dans les frontières mêmes de l'histoire dont il paraît s'écarter sensiblement dans la *Jérusalem délivrée* (2). Quelques membres du collège germanique, il le savait, souhaitaient d'y voir plus de faits et moins de poésie : c'en est assez pour que le Tasse brûle de les satisfaire ; si bien qu'il regrette, en ce qui touche Godefroy, certains détails qui répugnent à la gravité d'un tel personnage. Plusieurs critiques partagent sur ce point le sentiment du Tasse ; entre autres Lombardello, à qui le goût sévère et la profonde érudition donnaient alors un grand crédit (3). Voilà pourquoi le Tasse, armé du double instrument de l'histoire et de l'allégorie, se propose de les employer au profit de son œuvre, et de leur donner une place considérable dans la *Jérusalem conquise*.

Comme il le dit lui-même, en effet, un poème emprunte à l'histoire un suprême degré de vérité ; il faut donc accorder à cette muse un large accès dans le second poème (4). Ne demandez pas au Tasse pourquoi il associe l'histoire et l'allégorie, quand tout poème, non moins que la nature elle-même, a horreur du vide. Que s'ensuit-il ? C'est que, grâce à l'alliance de l'histoire et de l'allégorie, on obtient un ouvrage

(1) V sur tous ces points *Giudizio* ; Ginguané, t. v ; Lettres, *passim*.

(2) V L 434. Cette lettre, écrite en 1585, est capitale pour l'étude critique des deux *Jérusalem*.

(3) V L. 48 ; *passim*.

(4) V. *Giudizio*.

accompli, semblable de tout point à ce métal précieux qui, dans Corinthe incendiée, se forme de divers métaux, sans revêtir l'aspect d'aucun d'eux, dont il s'assimile toutefois les forces combinées ; si bien que de ce mélange il résulte un corps indestructible et à jamais inimitable. Si quelqu'un interroge le poète sur ce dessein, il répond que la jeunesse l'a rendu téméraire, bien qu'il sût alors combien l'histoire ajoute de puissance à la poésie, et par quel côté ces deux muses répugnent ou se conviennent ; bien qu'il fût persuadé que les censeurs blâmeraient en son ouvrage cette lacune considérable. Le voilà donc enrôlé sous les enseignes de l'histoire, prêt à revêtir des charmes poétiques certains faits d'armes contemporains des croisades, et à illustrer le nouveau poème de certaines beautés propres au sujet, et dont le récit de ces guerres lui fournissait le fond et les détails (1).

Les sources historiques ainsi ouvertes, le Tasse se flatte de composer un ouvrage d'une incontestable vraisemblance. Ainsi même, en usant de certains faits très-dignes d'être racontés, il affirme de rechef que la poésie elle-même peut tirer de l'histoire un profit extrême. Car le premier poème, il le répète, est privé sur ce point d'utiles ressources ; et dans ses regrets, le Tasse ose écrire que le premier chant de la *Jérusalem délivrée* ressemble à ces lieux obscurs, d'un accès difficile, et où l'on risque de se perdre, jusqu'à ce qu'ils soient pénétrés d'une vive et nouvelle clarté.

Mais gardons-nous de trop insister : on a déjà entendu le Tasse lui-même, soit dans ses lettres, soit

(1) L. 57, 60.

dans le jugement qu'il porte sur la *Jérusalem délivrée*, nous dire quelles sont les causes principales qui ont donné naissance au nouveau poème, causes réelles, et que l'on saisira mieux encore par l'exposition de la *Jérusalem conquise*.

D'ailleurs, on retrouve, dans la correspondance du Tasse, comme un abrégé des corrections qu'il allait faire subir à son nouveau poème; l'on aime à en saisir les premiers traits et le dessin; l'on aime à voir ces témoignages vivants d'une pensée qui naît et se développe; en un mot, c'est avec une sorte de curiosité qu'on se plaît à découvrir dans les lettres, où elle se dérobe souvent pour reparaitre plus sensible, l'ébauche encore imparfaite du nouveau poème (1).

D'abord, le poète cherche un site favorable pour y composer son œuvre. « Ce serait pour moi le comble du bonheur que de vivre à Rome ou à Naples, et d'y goûter le repos de l'esprit. Trop heureux encore s'il m'était permis, à l'ombre de l'épais feuillage des arbres, de trouver une existence plus douce et le ravissant oubli de mes maux; le vaste et silencieux abri du Vatican me conviendrait, je crois, si je ne craignais que, parmi tant de souvenirs sacrés, la muse profane ne demeurât sans voix (2) ». Mais dans le temps même où il rêve le loisir et la retraite, la fortune ennemie se prend à poursuivre le Tasse. A peine s'est-il mis au travail, que la douleur et l'inquiétude s'emparent de

(1) L. 57, 534, 582. « Lo penso di cominciare a comporre quando i guerrieri cominciano a guerreggiar, sperando ne la felicità de la stagione, che m'inviterà co'l dolce canto di ben mille uscignuoli, etc. (L. 532) ».

(2) L. 532.

sou âme ; outre que, déjà malade, il est en proie au besoin, à la pauvreté même, et à ce mal étrange qu'il appelle lui-même « maninconia ». Souvent, trop souvent il implore le secours de ses amis pour obtenir le recouvrement de la dot maternelle, et la défense de ses droits devant les tribunaux de son pays (1).

Quoi qu'il en soit, il résulte de toute la correspondance que le Tasse a de plus en plus à cœur de corriger et, comme il le dit, de remettre sur l'enclume la *Jérusalem délivrée* : « Quand j'aurai achevé, dit-il, la tragédie dont je m'occupe (*il Torrismondo*), je corrigerai *il Goffredo* (2) ». C'est ici que les dates ont une valeur dont il faut tenir compte. En 1587, Le Tasse écrit : « Nul plus que moi ne désire augmenter mon poème, et faire à cet ouvrage de nombreux changements ». En 1588 : « En ce qui touche mon livre, je suis toujours du même avis ». En 1590 : « Je veux, s'il est possible, mettre fin à ma Jérusalem ». Enfin, écoutez ce qu'il écrit le 4 juillet 1591 : « Je travaille, autant que je peux, à mon poème héroïque, et je suis à la fin de l'avant-dernier livre ». Ainsi l'on a, grâce aux lettres du Tasse, comme la suite de ses corrections ; et, malgré les trêves que lui imposent la maladie ou d'autres études, il nous livre le point de départ et le terme exact de ce travail d'où allait enfin sortir la *Jérusalem conquise*.

(1) L. 1044, 1052, 1060, 1061, 1089, 1090, 1099, 1117, 1113, 1144, 1156, 1167, 1232, 1233, 1222, 1229, 1248, 1313, 1329, 1335, 1382, 1422.

(2) L. 710, 733, 735.

CHAPITRE III.

Les corrections et la correspondance. — La lettre 532. — La navigation des deux chevaliers. — Le pavillon merveilleux.

Après avoir cherché les causes qui ont déterminé le Tasse à entreprendre son nouveau poème, il convient de préciser les changements ou les suppressions qu'il se proposait d'y introduire. Sur ce point nous serons encore guidé par la correspondance du Tasse, mais nous serons forcé de reconnaître qu'elle est muette sur certaines corrections qui modifient sensiblement la forme du premier ouvrage, et dont le poète semble s'être préoccupé au cours même de la composition. « J'ai résolu, écrit-il, de retoucher l'épisode de Sophronie, parce que je ne voudrais pas donner aux « frati » l'occasion de prohiber l'ouvrage, si je conservais cette image et quelques autres petites choses qui se trouvent dans cet épisode » (1). Et ailleurs : « Je corrigerai le voyage des deux chevaliers (2) et bon nombre de détails touchant les demeures infernales. Quant aux noms que j'ai donnés aux démons (3), et que les censeurs condamnent comme profanes, je pourrais, à l'exemple de Dante, les conserver. De même, dans le songe de Godefroy, je retoucherai tout ce qui

(1) L. 25, 51, 57, 65, 75 ; ces lettres sont de 1576.

(2) L. 532.

(3) V. Fauriel, *Dante et les origines de la langue italienne*, t. 1, p. 433.

sent le paganisme, la « gentilité » (1). J'ajouterai aux autres chants beaucoup d'extraits du livre de la *Cité de Dieu*, et plusieurs emprunts faits à l'Apocalypse ; il faut y joindre l'invention de la Sainte Croix ; la peinture d'un certain pavillon sur les murs duquel on devait citer tous les faits qui ont précédé la sixième année de la guerre (2) ; de plus, le discours que l'évêque de Jérusalem prononça au moment où, après l'expulsion de Godefroy et de ses compagnons, il songea lui-même à prendre la fuite. Mais surtout j'ajouterai une intéressante description de la Palestine et les documents qui nous restent des historiens primitifs, enfin toutes ces apparitions et tous ces prodiges que renferment les Livres saints (3) ».

Cependant le Tasse critique souvent la navigation des deux chevaliers qui est, géographiquement, très-exacte, mais qui, à ses yeux, s'accomplit en un trop court espace de temps. C'est à la renfermer dans ses justes limites qu'il veut s'appliquer, et, lui-même, il nous en donne la raison : c'est que le navire sorti du port, et après avoir parcouru peu de distance, se dirigera vers les régions de l'équinoxe ; d'où il faut prendre occasion de parler du voyage et des découvertes de Christophe Colomb. Dans une autre lettre, toutefois, il revient sur cet avis : « Je ne crois pas, dit-il, qu'il soit possible de corriger la navigation des chevaliers, puisque, entre l'aller et le retour, il s'écoulerait un mois tout entier, ce qui me paraît trop long (4) ». Et ailleurs

(1) Ibid.

(2) V. vol. primo.

(3) L. 52, 582.

(4) L. 52.

il ajoute : « Malgré toutes les additions, je crains néanmoins que le livre ne soit encore trop sec, et je ne vois pas comment je pourrais le développer davantage ».

Mais, laissant là ce navire, il faut parler de ce temple, ou plutôt de ce pavillon sur les parois duquel on voyait, comme peints à l'aiguille et sous les plus vives couleurs, les faits et gestes des chrétiens. Voici comment le Tasse s'en explique : « Je ferai tous mes efforts pour insérer ces peintures dans mes vers, en poète, il est vrai, mais de telle sorte que l'on puisse clairement distinguer ce qu'ont fait les chrétiens pour se mettre en possession de la Terre-Sainte ». Tout ce qui paraît trop tendre et trop léger, le Tasse, on l'a vu, pensait devoir le retrancher. C'est ainsi que, sur l'avis des censeurs, il condamne à disparaître les vers où les six chevaliers sont changés en poissons ; ceux où il célèbre le miracle du tombeau, et la merveilleuse métamorphose de l'Aigle ; les visions de Renaud, et tout ce qu'enfin un aristarque au goût pur et chrétien pourrait ne pas approuver.

Du reste, de même que chaque homme a ses mœurs et son esprit, qu'un poète habile doit exprimer au vif, ainsi chaque pays a sa couleur particulière, qu'un artiste ingénieux doit reproduire sincèrement dans ses vers. Le Tasse le comprit, lui, qui, jaloux de corriger son œuvre, eut soin de donner à certaines parties une exactitude qu'elles n'avaient pas d'abord. De même faut-il le louer d'avoir compris que l'expression elle-même, quand elle est une peinture fidèle des objets et des lieux qu'elle décrit, trouve plus de créance et se fixe plus profondément dans l'esprit des lecteurs.

Désormais donc, n'est-on pas en droit d'exiger une œuvre plus achevée de ce poète si bien aidé par la critique et par l'admirable fécondité de son génie ? Aux yeux du Tasse, en effet, du Tasse égaré par la douleur et pris d'un beau feu pour la transformation de son poème, brilla sans cesse l'image d'une poésie excellente et portée jusqu'à la perfection. Aussi quelle œuvre n'aurions-nous pas, s'il eût réalisé le type absolu de beauté dont son âme était remplie ? Mais, hélas ! le génie trop souvent est semblable à ces terrains fertiles qui ne sont néanmoins habiles qu'à porter une seule moisson au cours d'une seule année ; ou bien, chose plus vraisemblable, l'auteur de la *Jérusalem délivrée*, dans cette sorte de fièvre qui l'agita aux premiers jours de son entreprise, conçut une œuvre ambitieuse, et perdit ainsi l'espoir de rendre sensible l'image qu'il avait vue briller si pure à son regard. Oui, il ne fit guère que recoudre des lambeaux de pourpre au second poème, lambeaux qu'on peut regretter de ne pas voir éclater dans le riche tissu de la *Jérusalem délivrée*, mais qui n'ont pas empêché le poète de faire une œuvre où revit la première qu'elle ne sut pas effacer aux yeux de la postérité, qui l'oublia toujours. Ainsi, au moment où le Tasse, élevant plus haut son vol, s'élance en ces voies où l'Homère divin laissa une empreinte éternelle, déjà le souffle l'abandonne ; son essor est inégal ; et la maladie, puis la vieillesse survenant, le corps agissant peut-être sur l'esprit (1), on voit tomber cette flamme de la jeunesse, cette ferveur de la pensée qui firent la *Jérusalem délivrée*. Ne vous étonnez donc

(1) V. les notes à la fin de l'ouvrage.

pas si « le Cygne de Sorrente », quittant les hauteurs où il se tient d'abord, rampe à terre ou s'égare follement dans les nues.

Mais il faut brièvement exposer le nouveau poème.

CHAPITRE IV.

La dédicace du nouveau poème. — Analyse de la *Jérusalem conquise*.

La *Jérusalem conquise* est dédiée, non plus au duc d'Este, mais au cardinal Cinthio (Aldobrandini), qui bientôt monta sur le trône pontifical sous le nom de Clément VIII. A Renaud succède Richard, l'un des héros du nouveau poème, Richard, à la fois illustre par sa valeur et décrié pour ses vices. Après une longue énumération des troupes qui des deux parts doivent en venir aux mains, le Tasse expose à nos yeux le tableau de la puissance asiatique telle qu'elle florissait au moment où les Francs levèrent l'étendard des croisades ; et, comme pendant, il fait une peinture de la puissance des Juifs à cette époque. Alors se présente l'image de Sion suppliante, prosternée devant Dieu, et succombant sous le poids de la douleur. Ne cherchez pas les doux visages d'Olinde et de Sophronie. Malgré soi, et vaincu par ses scrupules, le poète les a bannis de son ouvrage pour y appeler, on ne sait pourquoi, les douze fils du tyran de Jérusalem que leur père, nommé Ducalt, envoie dans toutes les parties de son empire pour y ramasser

l'impur troupeau des hordes barbares. Ceux-là, après une longue route, arrivent aux confins de la Terre-Sainte dont ils parcourent les villes et les campagnes ; le Tasse se plaît à évoquer les souvenirs qu'éveillent les lieux saints, et à désigner par leurs noms tous les sites dont ils sont remplis. D'un côté apparaît Nazareth, « cité sublime » ; de l'autre, « la montagne où éclata la gloire éternelle ». Ici, c'est la mer de Galilée et le Jourdain aux flots paisibles. Cependant le Tasse nous montre les chrétiens chassés de leur patrie par le tyran, et en proie à la plus vive souffrance ; de toutes parts on entend des soupirs, des gémissements et des cris. Au même moment, Alète et Argant, lieutenants du roi d'Égypte, rencontrent le sage et pieux Godefroy. Sous leurs yeux celui-ci déploie le magnifique pavillon (ou tente) dont on a déjà parlé, lequel, « appuyé sur des arcs et des colonnes, peut héberger les chefs, les cavaliers et les dames ». Le Tasse, sans doute, a voulu rappeler cette suite de tableaux, ces batailles d'Ilion, et ces guerres dont Virgile retrace une si touchante peinture au premier livre de l'*Enéide*.

Aussitôt apparaît Pierre l'Ermitte, dont le cœur embrasé par la foi « enflamme l'Europe contre le péuple impie ». A gauche du temple, se tient le pontife Urbain II ; à droite, on aperçoit l'Europe comme inondée d'armes et de cavaliers. Le poète n'a garde d'omettre cette forêt épaisse de lances et d'antennes, cette multitude de navires volant sur les eaux, ces guerriers sans nombre formant la flotte, les peuples de l'Italie et de la Germanie sortant de leurs retraites et traversant les campagnes pour se précipiter au rivage. N'est-il pas admirable, ce portrait de Soliman « qui

ressemblait à un homme couvert des dépouilles d'un lion ; ses yeux respirent la fureur, son regard est fauve, ses membres robustes, on dirait un fils des énormes géants ». De tous côtés on amasse des troncs d'arbres noueux, de fatales machines sous le coup desquelles les remparts doivent tomber bientôt ; tout à coup on entend le bruit d'une tour qui s'écroule. Tout a fui : plus de combattants dans la place ; la reine elle-même, saisie de frayeur, cherche son salut dans la fuite.

Alors Tancrède approche ; il a couru les plus grands périls ; il vient au secours de cette armée de fuyards, les rallie, et, comme un seul homme, les voilà tous qui s'élancent au combat. Enfin, sur les parois merveilleuses on distingue les horribles scènes d'une ville assiégée ; on croit voir la ruine, l'incendie et tous les maux qui forment le triste cortège de la guerre.

Poursuivant sa carrière, le poète s'attache à célébrer dans ses vers les splendeurs et la gloire de Jérusalem. A ce souvenir, de quelle lumière il se sent comme ébloui ! A peine ce nom sacré est-il venu sur ses lèvres, qu'il éveille tous les échos, qu'il fait jaillir toutes les images que renferment les livres saints, et que, d'une voix émue, il chante les louanges de la reine des cités. « Lève-toi, Jérusalem, au front couronné de rayons ; tu verras tes murs en ruine relevés par les fils d'illustres étrangers ». Cet hymne, toutefois, qui rend un son divin, serait plus frappant peut-être, s'il était moins étendu. Bientôt pourtant, la fable se développant très-heureusement, Richard nous est montré, Richard le plus valeureux et le plus beau des guerriers. Ce n'est plus « un enfant », c'est « un ado-

lescent », c'est un chevalier déjà fort éprouvé dans les combats (1).

Nous laisserons de côté le cinquième chant pour parcourir le sixième, où le Tasse a pris soin de peindre le caractère et le beau naturel de Richard. Gernand provoque en combat singulier le héros qui, brûlant pour Armide, est néanmoins surtout amoureux de la gloire. C'est là que le poète nous montre Gernand tout fier de l'éclat héréditaire des siens, tout éivré d'orgueil et faisant étalage de sa fausse bravoure (2). Cela fait, il dit quelle part ont prise à la croisade les chevaliers normands ; il retrace alors les origines de la nation normande, et, suivant l'ordre des temps, il exalte la gloire et les hauts faits de ses guerriers. Ensuite Gernand, que le Tasse nous représente plus agressif et plus vicieux que Richard lui-même, expie par la mort son fol orgueil. Mais, pressé par Tancredi, Richard reste au camp ; et lorsque Godefroy, enflammé de courroux, menace Richard de son ressentiment, le guerrier plaide lui-même sa cause devant les chefs de l'armée, et si bien qu'il frappe ses juges d'admiration. De ce plaidoyer il résulte clairement que Gernand a péri d'un trépas légitime. Godefroy, toutefois, ordonne que l'on jette Richard en prison, et, au moment où celui-ci lève l'épée contre Godefroy, le vieux Jean intervient et le détourne de son criminel dessein. Cependant Godefroy persiste dans son arrêt, se tient impassible, et le jeune héros, après avoir rappelé à la

(1) *Gerusal. conquistat.*, à lib. prim. ad quint.

(2) *G. C.*, lib. vi.

mémoire de son chef les principaux actes de sa vie, quitte lentement la scène et gagne enfin l'exil (1).

On ne saurait louer le Tasse d'avoir supprimé l'épisode d'Herminie en fuite, pour y substituer la subtile peinture des cinq sources miraculeuses qu'il décrit avec complaisance (2). C'est au bord de ces sources qu'arrive Tancrède, au moment où il poursuit Herminie qui atteint les rives du Jourdain. La première se divise en deux ruisseaux, dont l'un contient les eaux cachées au sein de la terre, tandis que l'autre, d'un cours paisible, va mêler ses flots à ceux de la mer. La seconde source revêt l'aspect d'une flamme impétueuse. Comme une mer indignée, la quatrième mugit et bouillonne ; la cinquième imite les tendres couleurs d'un gazon verdoyant.

Maintenant, si l'on compare le huitième livre du premier poème avec le neuvième de la *Jérusalem conquise*, on verra aisément qu'ils sont à peu près semblables. Dans l'un et l'autre livre, en effet, on retrouve mêmes personnages, mêmes événements ; à cette différence près, seulement, que le neuvième livre s'est accru d'un petit nombre de stances. Bornons-nous à signaler l'attitude de Suénon et de ses compagnons dans la mort. Oserons-nous dire que ce passage semble un peu forcé ?

Volte a la terra avranno il petto e'l viso,
Quasi dando alla madre astrerni baci.
Cosi dal guerrier pio distinto è l'empio,
Un destinato a' corvi, e l'altro al tempio (3).

(1) *Gerus. conq.*, lib. vii.

(2) *Gerus. conq.*, lib. viii.

(3) Sur Suénon, v. l. 25. « Ils avaient la poitrine tournée vers la

Combien ne faut-il pas préférer ces vers où le poète chante les malheurs de Suénon, et où il verse sur son tombeau les suprêmes espérances.

Indi passando il navigante audace,
De l'inospito mar l'arene algenti,
Ivi Suen (dirà) si posa, e giace,
Ch'in Asia ucciso fu de l'empie genti (1).

A peine est-il besoin de parler du sixième livre, qui, à peu de choses près, est emprunté au premier poème. Ici encore ce sont mêmes faits, mêmes événements. Changez le nom de quelques combattants, modifiez quelques vers, et vous avez le plan et les détails du premier ouvrage, que le poète n'a pas cru devoir remanier. D'où vient cependant que le Tasse, s'attachant à la scolastique, corrige avec tant de maladresse la strophe 56 de la *Jérusalem délivrée*? Il a bien fait, sans doute, de substituer l'enfer à l'Averne : mais fallait-il pour cela gâter tout le reste, et introduire cette fâcheuse correction :

Si ferma in aria, etc.....

Le onzième livre est tout rempli de Soliman, ou du moins celui-ci, qui vient d'être blessé, y occupe la première place. On le voit errant à travers le camp ennemi, et au milieu des tombeaux où reposent les

terre, et le visage, comme s'ils donnaient à leur mère les derniers baisers. Ainsi se distingue l'impie du guerrier pieux : l'un est destiné aux corbeaux, et l'autre aux honneurs de l'Eglise ».

(1) « C'est là, dira le hardi navigateur, que repose Suénon, qui périt en Asie sous les coups de la nation impie ».

rois d'Israël. Ce fier dominateur de l'Asie ne trouve, pour s'y reposer, que le modeste abri d'une pauvre cabane. Vêtu de la dépouille d'un ours, il n'a pour nourriture que des fruits sauvages, et en est réduit à soigner lui-même sa blessure ; il s'endort pourtant, malgré ses souffrances, et bientôt Ismène, cet habile magicien, se présente à ses yeux et lui sert de guide vers Jérusalem. Le magicien, qui se dit l'ami dévoué de Soliman, procure à celui-ci une cuirasse étincelante. Sur un char élevé se tient le soudan assis aux côtés d'Ismène. Mais que signifie ce nuage qui enveloppe dans sa fuite le dominateur de l'Asie ? On ne sait pourquoi encore le poète a gâté cette admirable comparaison de Soliman avec le lion, et sacrifié une vraie beauté à l'ardeur de tout changer. Cependant Richard exilé rentre au camp ; Renaud, dans la *Jérusalem délivrée*, y revient un peu plus tard. C'est Rupert, fils d'Ansa, qui le ramène, sur l'ordre de Godefroy, et qui remplit l'office de l'amitié la plus fidèle. Le seizième livre est tout plein d'Armide : enchaînée par le chevalier danois, elle se tient au pied d'une royale demeure, que le Tasse a placée au sommet du Liban, et qui fut naguère un temple dédié à la Vénus des Assyriens.

Ici, le Tasse suit de tout point les développements et la marche progressive du premier poème ; il veut ainsi courir au dénouement de sa fable, et conserver, malgré soi, le plan de la *Jérusalem délivrée*. La ville est assiégée, et la nuit seule met fin à la lutte acharnée des combattants. Cependant, Clorinde et Argant incendient les machines de guerre, et bientôt Clorinde périt misérablement. Ismène, de son côté, pour em-

pêcher les chrétiens de construire de nouvelles machines, enchante la forêt ; et, de la sorte, tout se passe à peu près comme dans le premier ouvrage. Il annonce en même temps à Godefroy que l'armée approche ; une colombe, messagère de cette nouvelle, a volé jusqu'à Jérusalem. Puis, au moment où Vafrin, dépêché par son chef, observe la marche des ennemis, il rencontre un Grec, qu'Emiren avait envoyé pour espionner le camp des chrétiens. Ce Grec, après avoir tout avoué, est égorgé par Vafrin.

Suit une description brillante de l'armée des Egyptiens. A chaque combattant le poète donne un nom, un costume, si bien qu'on peut le reconnaître aisément au cours de l'ouvrage. Le commandement des troupes est confié à Tissapherne et à Emiren. L'armée donne l'assaut aux remparts de Jérusalem : et, par suite, les plus graves dangers menacent la cité sainte et les chrétiens. Alors, survient Raymond qui apprend à Godefroy que les ennemis sont sur le point de surprendre la flotte dans le port de Joppé (Jaffa). Godefroy confie aux deux Robert le soin de défendre la ville menacée. Argant est là, comme auparavant, intrépide, belliqueux. La lutte s'engage, et Barbares et chrétiens combattent à armes inégales (1). Au secours des infidèles vole bientôt l'ange qui préside à l'incendie et aux tempêtes, comme autrefois Neptune au secours des Troyens. Mais enfin, Argant est blessé par Robert. Tandis que les chrétiens font une résistance héroïque, les ennemis fléchissent et se dispersent de toutes parts ; ce qui assure aux chrétiens un triomphe déci-

(1) *Gerus. conq.*, lib., 17, 18.

sif. Argant est guéri par l'ange des tempêtes, comme autrefois Hector le fut par la main d'Apollon. Alors, il se précipite dans la mêlée, jusqu'à ce que l'ange, son compagnon fidèle, renverse de son trident les murs qui résistaient. Quant à la flotte, elle est délivrée par Robert; les chrétiens se retirent dans la citadelle, et les Barbares, dressant leurs tentes sur le rivage, allument des feux et se livrent au repos.

Le combat fini, Rupert, sous l'armure de Richard, en vient aux mains avec les infidèles, et meurt frappé par Soliman. L'armée d'Égypte occupe les bords du Cédron, et sur les chrétiens, à peine sortis des plus grands périls, fond une horrible sécheresse. C'est alors que Godefroy fait un songe étrange. Il lui semble qu'il entre dans la cité divine par une porte de diamant (1). A ses yeux se présente aussitôt la Jérusalem terrestre, et avec elle ceux de ses habitants que souille l'adultère ou le péché; puis il repasse dans sa mémoire le souvenir des rois d'Israël. Il sait pour quelles causes les deux royaumes se sont naguère divisés. Ici le poète rappelle l'exil et la captivité des Hébreux au-delà de l'Euphrate, et la souveraineté passant de la tribu de Juda aux peuples d'Idumée. Grâce à ces visions, Godefroy peut percer les voiles de l'avenir. La Jérusalem divine descend alors des cieux; tandis que le héros en contemple les merveilles, il voit s'ouvrir à lui deux routes qui y conduisent. A peine y est-il entré, l'âme de son père se présente à lui, puis celles des héros morts pour le Christ, et enfin les âmes immortelles des

(1) Lett. 1313.

souverains Pontifes. Godefroy, ivre de joie, et sûr de vaincre bientôt les ennemis et d'entrer en possession du bonheur éternel, écoute le chœur des bienheureux qui chantent le nom de Dieu ; puis, abaissant sa vue, il voit à ses pieds le monde que nous habitons, ce qui accroît en lui le désir de posséder le royaume céleste (1).

Revenu de ce songe, Godefroy prend ses armes et revêt une tunique de pourpre. Aussitôt il apprend que Rupert a succombé (2). Quelle douleur saisit alors Richard ! et comme le jeune guerrier brûle de venger la mort de son ami ! quels sanglots, quels gémissements il fait entendre ! Et lorsque survient Lucie, mère de Richard, celle-ci n'a d'autre souci que la vie et le bonheur de son fils. Elle se dirige vers le rivage, et ses vêtements et son air sont ceux d'une déesse. L'intervention de sa mère calme à peine la douleur de Richard. En vain elle lui dit :

« Perche di questa (morte) oltre ragione t'attristi ?
E co'l tuo pianto la mia vita struggi ? (3).

Godefroy cependant envoie à Richard des messagers qu'il charge de le ramener dans sa patrie. De retour, le guerrier rompt les enchantements de la forêt, et reçoit de Godefroy les plus riches présents (4). Bientôt il va livrer un combat aux ennemis.

(1) *Gerusal. conq.* lib. xx.

(2) Cf *Ilias*, *Σ* ; *Gerus. conq.*, *xxi*

(3) *Gerus. conq.* lib. *xxi*.

(4) *Gerus. conq.*, lib. *xxii* ; Cf. *Ilias*, *T*.

« Pria ch'il sole inchini al lido Mauro,
Vindicar verria l'onta ond'ei si dolse (1) ».

Le héros est furieux : il vole, il tue ; l'ennemi prend la fuite. « Richard a l'impétuosité du feu qui dévore » ; le roi indien tombe sous ses coups.

Tout se précipite, les uns dans la ville, les autres dans les flots.

« Chi quà, chi là nel gran torrente ondeggia ».

Richard fait un horrible carnage. Au moment où Argant va secourir les siens, sa femme s'offre à lui, laquelle, suppliante, lui présente son fils tout enfant :

« Tacito rimirando il fero padre,
Come soleva, al pargoletto arrise,
Piangeva appresso la dolente madre » (2).

Emiren déploie ses tentes et ses bataillons égyptiens non loin des rivages de la mer (3). Godefroy alors commande l'assaut ; la ville tombe en son pouvoir, hormis la tour de David, dans laquelle se retire le vieux roi des infidèles (4).

Argant et Tancrède se livrent un combat singulier. Le Tasse, dans cette peinture, a négligé certains

(1) « Avant que le soleil incline au rivage du Maure, il verra venger la mort dont il est affligé aujourd'hui.

(2) *Gerus. conq.*, lib. Cf. Ilias, Z.

(3) V. Michaud, *Hist. des Croisades*, t. 1.

(4) Le Tasse a confondu ou s'est plu à confondre la tour de David avec la tour Antonia : celle-ci étant bâtie loin de là, au bas de la ville, à l'angle septentrional du Temple.

traits que l'on admire dans la *Jérusalem délivrée*. Argant, frappé à mort, tombe. Lugérie, sa femme, accourt, ainsi que Nicée, laquelle, chose étrange, oubliant son premier amour, en vient jusqu'à pleurer avec Lugérie sur le trépas du héros infidèle. Puis, c'est l'horrible mêlée d'Ascalon, où Tissapherne est tué par Godefroy. Celui-ci dispose ses troupes pour un nouvel engagement et, de son côté, Richard commande à l'aile gauche de l'armée d'Égypte. Il immole Soliman et frappe mortellement le fils de celui-ci, qui vainement résistait pour défendre son père. Enfin les barbares, poursuivis à outrance par Richard, périssent jusqu'au dernier; et Godefroy, après avoir tué Emiren et fait Altamore prisonnier, entre dans Jérusalem conquise (1).

CHAPITRE V.

Jugement du Tasse sur son poème. — La *Jérusalem conquise* au point de vue historique. — Des fictions dans la *Jérusalem conquise*.

Telle est l'analyse exacte du poème qu'il nous reste à juger. Le Tasse, dans un opuscule qui a pour titre : *Jugement sur la Jérusalem réformée* (riformata), prend soin d'expliquer les motifs et le sens des divers changements qu'il a fait subir à son premier ouvrage. Quoiqu'il donne d'excellentes raisons de ces divers changements, il pêche, ce semble, par

(1) *Gerus. conq.*, lib. xxiv; Ginguené, V. 503.

un excès d'indulgence. Il a tout l'air d'un homme qui, après avoir longtemps erré dans les ténèbres de la nuit, se livre à la joie la plus vive quand il a revu la lumière du jour. La plupart des critiques, il est vrai, la postérité elle-même n'ont pas manqué de protester contre ce faux enthousiasme du poète abusé. Les meilleurs esprits, d'accord avec le goût public, sont allés jusqu'à fermer les yeux sur les mérites du second poème, auquel ils opposaient non sans justice la popularité du premier ; en cela, toutefois, ils ont suivi l'opinion d'autrui plutôt que leur propre sentiment (1). Qu'il nous suffise d'apprécier tel qu'il est l'ouvrage du Tasse, et, sans passion, de ramener sur lui l'intérêt des connaisseurs ; car mieux vaut passer pour surfaire par pitié le génie d'un grand homme que d'être accusé envers sa mémoire d'une odieuse sévérité.

« J'ai, dit le Tasse, corrigé et amendé la *Jérusalem conquise*, de telle sorte qu'aujourd'hui elle diffère entièrement de la *Jérusalem délivrée* (2) ». Or, peut-on se défendre aussi mal ! confondre à ce point la vérité avec l'illusion et se tromper ainsi par amour-propre ! N'a-t-on pas vu, par l'analyse qui précède, que rien ne distingue essentiellement le second poème du premier, à moins qu'il ne faille voir une différence essentielle dans un titre nouveau, et dans ces quatre livres ou chants dont s'accroît la *Jérusalem conquise* ! « J'ai voulu, écrit le Tasse, que ma *Jérusalem* soit de tout point semblable à l'Iliade par le nombre des livres ». Et plus loin : « Je

(1) V. Suard, *Notice sur la vie et le caractère du Tasse*.

(2) L. 1477 ; *Giudizio*.

m'étonne que l'on ait imprimé mon poème avec ce titre : *Gerusalemme liberata*... Aujourd'hui j'ai résolu de la nommer *conquistata* (1) ». On sait aussi que le Tasse emprunta à l'histoire, et que par ces emprunts le nouveau poème prit comme un nouvel aspect. De même, on l'a vu, les diverses parties de l'ouvrage ont profité du récit de l'héroïsme chrétien : mais tout cela ne met pas entre les deux poèmes cette différence que le Tasse prétend y trouver. Que ne fit-il sur la *Jérusalem conquise* le travail de Pénélope ! il eût bientôt reconnu son erreur. Or, cette erreur paraît venir de ce que le poète a bien mieux rendu dans le second ouvrage les diverses circonstances des combats que lui fournissait l'histoire ; aussi est-ce moins par le fond même que par la forme qu'il diffère du premier ; car, il faut le remarquer, les événements sont les mêmes dans les deux ouvrages ; seulement, dans le second, ils sont modifiés, restreints ou étendus, pour ne pas dire amplifiés outre mesure (2).

En ce qui touche l'histoire, le Tasse veut être défendu, mais en tant qu'il respecte, dans ses corrections, les beautés du premier poème. Il ne peut l'être, quand il se flatte pour tout mérite d'avoir, dans le second ouvrage, touché de plus près à la vérité, grâce au secours que lui prête l'histoire ; et quand il déclare qu'il s'est efforcé de plaire aux esprits éclairés, on serait tenté de lui savoir un gré infini de s'être attaché,

(1) L. 211, 216, 220 (année 1582) ; 343. Ce titre de *Gerusalemme conquistata* nous rappelle la *Gerusalemme conquistada* de l'illustre Lope de Vega, v. Ticknor, *Hist. of Spanish literature*, t. II.

(2) V. Michaud, *Histoire des Croisades* ; *Giudizio*, I ; lett. vol. 1 ; *G. conquist.*, XXI, XXII, XXIII, XXIV ; Ginguené, v. p. 500, note.

dans la *Jérusalem délivrée*, à plaire surtout aux ignorants. Même on ne songerait nullement à ce reproche, si le Tasse n'eût sacrifié certaines fictions à la réalité historique; car on ne peut se plaindre d'un poète qui veut donner plus de vérité à ses inventions. Il mérite, au contraire, d'être loué, s'il sait ajouter au portrait de ses personnages quelques traits moins connus, et qui leur prêtent une plus vive ressemblance. Le Tasse a donc pu, par amour du vrai, emprunter aux historiens et aux annalistes leurs récits et leurs descriptions; tenir compte, dans l'exposition des batailles, de toutes les circonstances; préciser les détails, déterminer, avec une exactitude rigoureuse, la position des villes, la direction des routes, et faire ainsi que les objets soient plus aisément reconnaissables. Mais où est le grand mérite du poète, quand il nous apprend qu'il a, comme un parfait géographe, relevé les frontières de chaque Etat, restitué son nom à chaque guerrier, et ses origines au peuple Turc? N'a-t-il pas aussi, dans le nouveau poème, emprunté beaucoup de faits aux annales des Turcs, à celles des anciens Hébreux, d'après Josèphe ou les livres saints? Que tout cela soit intéressant, qui le conteste? Bien plus, on doit souscrire à ces nouveautés, pourvu que le poète, fidèle interprète de l'histoire, demeure pourtant aussi fidèle à la poésie. Si l'on ouvre, en effet, la *Jérusalem conquise*, ce que l'on y cherche d'abord, c'est le poète et non pas l'historien; car un poème est plutôt fait pour plaire que pour instruire. Si l'on veut se repaître, non plus de fictions mais de vérité saisissante, palpable et réelle, c'est à l'historien qu'on la demandera, parce qu'il est, ce semble, par devoir et par profession,

sincère, exact et vrai ; tandis que, sous les charmes et les agréments de la poésie, on risque de ne plus rencontrer la sainte austérité de l'histoire. Certes, gardons-nous sur ce point de blâmer le Tasse, qui poursuivait une grande illusion, et qui voulait associer la fable et l'histoire; la vérité et la fiction, qui d'ordinaire et au fond sont incompatibles. Il l'a dit lui même : « Les récits fabuleux sont, dans leur genre, aussi imparfaits que le sont dans le leur les poèmes dépouillés des attraits de la fable (1) ».

Toutefois, à s'en tenir au dessein du Tasse, celui-ci croyait que le poème héroïque s'accommode de l'exactitude historique ; il s'imaginait ainsi atteindre à la gloire d'Homère, et, par un fidèle récit des batailles et des événements, composer une nouvelle *Iliade*, qu'il voulait plus tard « accompagner d'une nouvelle *Odysée* (2) ». Mais que le Tasse ait prétendu imiter Homère et Virgile, ou, chose plus vraisemblable (3), qu'il ait, par une illusion de son esprit, aperçu de vives ressemblances entre les œuvres et les époques, cherché ainsi à remplir le nouveau poème du fracas des armes et de l'horreur du carnage, le fait est qu'il a introduit, dans la *Jérusalem conquise*, des parties neuves, lesquelles, tout agréables qu'elles fussent aux doctes esprits, paraissent néanmoins ajouter peu d'éclat au premier ouvrage, et sont par conséquent moins séduisantes.

(1) L. 431. Cf. Egger, *Histoire de la critique chez les Grecs*.

(2) L. 1337.

(3) Le poème pouvait être aussi vrai que l'histoire, mais il devait l'être autrement. « Un grand poète, a-t-on dit, et un grand historien peuvent se réunir, sans faire de confusion, dans le même homme, mais non dans la même œuvre ».

Si donc, pour l'ornement de son poème, le Tasse a peu profité des emprunts qu'il fit à l'histoire, il faut avouer que la *Jérusalem conquise* se développe d'une manière plus convenable aux temps et aux faits, et qu'ainsi l'ouvrage, sans être plus attrayant, est toutefois plus exact. On ne cherchera pas à le prouver par le détail. Qu'il suffise de citer à l'appui de cette assertion le combat livré près d'Ascalon ou près des murs de Joppé ; cette flotte, dont le premier poème ne fait pas même mention, et que l'ennemi, sous la conduite de l'amiral Jean, tente de surprendre dans le port où elle s'était abritée ; puis, la ville forte de Joppé, que le Tasse, l'histoire en main, représente comme peu sûre ; enfin le combat par lequel l'armée d'Égypte ouvre la campagne. Faut-il parler de l'engagement des troupes aux bords du Cédron ; de l'armée égyptienne si souvent harcelée et mise en fuite par les chrétiens ? Des habitants de Jérusalem réduits à la dernière extrémité ? Des barbares chassés par les vainqueurs et réduits à se précipiter dans les flots ? Tout cela, sans doute, est excellent ; mais on ne sait si le Tasse ne se montre point, en ces circonstances, plutôt émule des historiens que poète supérieur.

Cependant, si le nouveau poème reproduit plus exactement l'histoire, il reste néanmoins inférieur dans la fiction ; et l'on ne peut se rendre au jugement du Tasse, lorsqu'il trouve l'ouvrage accompli sur ce point.

Telle est, en effet, son erreur, qu'il pense avoir inventé là où c'est le premier ouvrage qu'il accroit et développe. En outre, n'était-ce pas se méprendre que de préférer poétiquement les conceptions théo-

logiques de S. Thomas aux prodiges que lui fournissait la chronique ; en un mot, de sacrifier sans réserve le profane au sacré. De plus, le Tasse, en puisant aux deux sources païenne et chrétienne voulait, ce semble, par un air de sévérité, rendre acceptables aux censeurs les nouveautés qui font le charme du premier poème. Autrement il lui fallait détruire une œuvre à laquelle il avait consacré tant de veilles, et qu'il avait payée de tant de larmes ; car le nouveau poème, purgé des beautés même qui offusquaient les critiques, pouvait leur déplaire encore, s'il n'eût été habilement retouché et accommodé à la rigueur des temps. Voilà pourquoi le poète le mit sous la sauvegarde de ces peintures de la Jérusalem céleste et des sources divines, qu'il introduit dans son œuvre, en y mêlant certains détails adoucis qui semblaient trop vivement exprimés dans la *Jérusalem délivrée*.

CHAPITRE VI.

Suppression et changements que fait subir le Tasse à la *Jérusalem délivrée*. — Herminie et les hésitations du Tasse. — Homère et le Tasse. — Les principaux personnages de la *Jérusalem délivrée* ; ce qu'ils deviennent dans l'œuvre nouvelle. — Vérité et couleur locale. — Le livre ou chant *vingt* de la *Jérusalem conquise*.

Il faut appeler simples changements ce que le Tasse tient pour nouveautés dans le second poème. Tous d'ailleurs portent l'empreinte des perplexités qui dévoraient son âme et lui faisaient craindre les ténèbres en pleine clarté. De là, ces prétendues

beautés qui ne tendent qu'à charger inutilement le nouvel ouvrage, et à en retarder le dénouement. Sans doute, il convient de faire des exceptions : on doit, par exemple, louer le Tasse d'avoir mis en scène le magicien *Phiglalita*, dont le costume et le caractère s'accordent parfaitement avec la description du lac et des sources miraculeuses. Le poète l'avait dit : « J'arrangerai aussi l'invention du magicien au goût de messer Luca (1). »

Toutefois, on ne peut approuver cela sans regretter vivement tout ce que raconte le Tasse sur le Nouveau-Monde et sur les Iles Fortunées dans la *Jérusalem délivrée*. Le poète, en supprimant ces beaux endroits, voulait rendre plus frappante l'unité de lieu ; peut-être même en aurait-on moins de dépit, si le Tasse n'eût enchaîné au seuil d'un palais Armide qui joue là un personnage ridicule, Armide qui disparaît pour toujours du reste de l'ouvrage (2). Mais comment songer à de telles critiques, lorsque s'offre aux yeux le spectacle de la Cité divine ! Que de traits admirables dans cette peinture ! que de beautés originales dans ce vingtième chant, le plus neuf et le plus poétique de la *Jérusalem conquise* !

Tandis que mon âme dévore ce touchant tableau, d'où vient qu'elle cherche en vain la douce image d'Herminie, réduite et mutilée ? Quoi ! ne la verra-t-on plus se présenter aux regards de Tancrede expirant, et lui offrir un breuvage salutaire ? Et parce qu'un censeur a froncé le sourcil, voilà que, au lieu

(1) L. 66.

(2) Cf. Hallam, *Hist. litt.*, t. 2 ; — Ginguené, V ; — L. 41.

d'Herminie, le poète nous montre on ne sait quelle fantasmagorie sans forme et sans attrait. Voilà l'effet de ces vaines terreurs qui obsèdent l'esprit du Tasse et sous l'empire desquelles il n'hésite pas à retrancher un si bel ornement ! C'est ainsi qu'il a souvent, vaincu par le désir de plaire à la censure, l'écrivain lâche la proie pour l'ombre et substitue le médiocre à l'excellent. Au reste, Antonianus n'aurait recueilli aucun fruit de sa rigueur, puisque les détails trop vifs ou trop tendres qu'il blâmait dans le premier poème subsistent presque les mêmes dans le second (1). De là, dans ce poème, le défaut d'harmonie qui existe entre le fond et la forme, entre la pensée et l'expression ; de là aussi ce phénomène étrange d'un esprit qui veut une chose et qui en fait une autre ; c'est là ce qui explique cette alliance de mots et d'idées qui ne conviennent nullement à des éléments hétérogènes qui jurent de se rencontrer et enfin cette hésitation perpétuelle d'un écrivain peu d'accord avec lui-même, ou plutôt peu maître de sa volonté.

Veut-on savoir ce qu'il faut priser dans le nouveau poème, les changements heureux que le Tasse a introduits ; ils consistent surtout dans la création de quelques personnages et dans la description des batailles et des lieux célèbres.

Ces personnages, on ne sait trop comment attribuer l'invention au poète, tant ils ressemblent sous d'autres noms, aux héros homériques, dont ils ont le caractère et les mœurs. En cela, le Ta

(1) Ginguéné, V.

servilement imité son modèle ; et telle est sa manière d'imiter que, dans l'intérêt de la ressemblance, il donne à de vulgaires personnages des qualités et des défauts qu'ils ne comportent point, sans compter que de la sorte il fait le plus grand tort à ceux qui en sont dignes. Faut-il s'en étonner quand on songe que le Tasse a voulu ressembler à Homère, et non-seulement par l'esprit et le langage qu'il prête à ses héros, mais encore par le nombre même et par une sorte de parenté lointaine qui les rapprochent de leurs devanciers. Ainsi, par une émulation singulière, les rôles seront assimilés ; il y aura symétrie entre les exploits des *Gentils* et ceux des chrétiens ; communauté de sentiments chez les deux peuples, et, s'il le faut, harmonie parfaite dans le costume ! Entre Richard et Tancrède il n'y aura pas confusion, car le poète prend soin de nous dire à quel personnage d'Homère l'un et l'autre ressemblent : c'est Achille et Diomède qu'ils figurent à nos yeux. L'un, en effet, n'a-t-il pas l'activité et la fougue de son rival antique ; l'autre, le même orgueil et la même hauteur d'âme ; si bien que l'on croit les voir combattre, non plus aux bords du Jourdain, mais aux rives mêmes du Simois. Mais, dira-t-on, si toute époque peut enfanter des héros dignes des temps homériques, livrer des combats où s'enflamment les courages, accomplir des faits d'armes surhumains, il n'appartient pas à toute époque d'imprimer aux personnages qu'elle produit, et dont s'empare la poésie, cette majesté propre aux temps d'Homère, et de leur donner cette grandeur qu'Homère seul a connue et que ses personnages tiennent à nos yeux de

la distance et de l'éloignement où nous les voyons. C'est ce que le Tasse a peu compris, lorsque surtout il décore des vertus de l'âge héroïque des figures secondaires et sans action directe sur le train des événements. D'ailleurs, il est aisé de voir que quelques-unes sont impuissantes à porter tant de gloire. Aussi ne saurait-on approuver le poète, quand il prétend que Raymond ressemble à Ulysse, Baudouin à Ménélas, Célébin à Troïle, et les deux Robert aux deux Ajax. C'est forcer les ressemblances et confondre les époques; c'est enfin outrer l'imitation qui ne souffre point violence et qui ne fait pas que Lugérie et Funébrine soient les sœurs germaines d'Hécube et d'Andromaque. Autres temps, autres mœurs. Dans Homère, ces héroïnes agissent et parlent selon leur caractère, et conviennent admirablement à la fable homérique; égales à ce qu'il y a de plus grand, on peut dire qu'elles ne dévient jamais du sublime. Leurs rivales de la *Jérusalem conquise*, tout héroïques qu'elles soient, jouent un rôle supérieur à elles-mêmes; c'est moins d'elles-mêmes que de l'ouvrage où elles brillent qu'elles tiennent leur beauté; si bien qu'elles sont plutôt étrangères au poème, que leur absence ne priverait d'aucun mérite. On ose dire qu'il en est ainsi du personnage même de Nicée.

Du reste, cette ressemblance des héros du nouveau poème avec ceux de l'*Iliade*, déjà on la trouve dans la *Jérusalem délivrée*; mais elle y est discrète et naturelle; tandis qu'elle s'écarte de la vraisemblance et du bon goût dans la *Jérusalem conquise*, Le Tasse y abdique au profit d'Homère, et devient plagiaire de parti pris. Oui, Godefroy n'est pas indigne d'Agasi-

memnon ; Richard , on le reconnaît , a quelque chose d'Achille ; toutefois , si Armide et Clorinde n'ont pas de rivales antiques , pourquoi cela , sinon parce que ces deux héroïnes ne peuvent être que semblables à elles-mêmes ?

On ne voit donc pas clairement pourquoi le Tasse a voulu gâter ainsi tous les personnages de la *Jérusalem délivrée*. Soliman , par exemple , dont le premier poème traçait un admirable portrait , le voici , dans la *Jérusalem conquise* , plus ardent et plus fier ; il n'aspire qu'à soumettre la Terre-Sainte par la force des armes ; et pourtant le Tasse s'est mépris en le comparant à Sarpédon , et non à Ajax , dont il diffère à peine. C'est ce prince que le poète nous montre errant parmi les tombeaux des rois , et dominant la mauvaise fortune par la dignité de son caractère ; c'est pour les deux poèmes un brillant héros , et nul doute que le Tasse , s'il eût inventé un certain nombre de semblables figures , n'eût conquis l'admiration de tous les siècles. Et plus loin , quel est ce Pierre l'Ermite que le poète présente à nos yeux , et combien il ressemble peu au généreux apôtre que nous connaissons ! Ce n'est plus un orateur enflammé de zèle pour la Croix ; c'est un avocat bavard , un moraliste facile , et de plus un orateur insipide. Dans le second poème apparaît un personnage remarquable : c'est Rupert , fils d'Ansa ; on voit tout d'abord ce qu'il est et de combien il surpasse tous les autres. On sait qu'il fut étroitement lié avec Richard exilé ; on sait aussi que souvent , lui absent , les chrétiens ont couru les plus grands périls. Or , au moment où il revient , les chrétiens , en proie aux dernières extrémités , essuient

une sanglante défaite. C'est pourquoi le Tasse a voulu faire dépendre le retour de Richard des événements mêmes et de la mauvaise fortune des soldats du Christ. Quoi qu'il en soit, le poète a, ce semble, commis en cela une erreur assez grave. Tout le monde reconnaît qu'à l'arrivée de Richard, les chrétiens avaient déjà succombé sous le poids de leurs maux; le Tasse pourtant, qui emprunte à l'histoire le récit de tous ces maux, fausse ici le témoignage de la tradition, et, dans l'intérêt de sa cause, il montre à dessein les soldats du Christ près de céder aux coups de l'adversité; faut-il s'étonner si la gloire de son héros, exposée à tant de périls, court le risque de s'éclipser, et si Richard, impliqué dans une lutte désespérée, pense y perdre sa brillante renommée?

C'est une erreur plus grave encore que celle qui consiste à introduire dans le nouvel ouvrage des inventions presque ridicules. Voici Raymond, accablé de vieillesse, lequel, non sans emphase, rappelle ses hauts faits, vante son passé et invoque naïvement le nom de Charlemagne. Faut-il parler de ce songe de Clorinde, où celle-ci présage l'avenir, et qui ne tient à la fable que par le plus léger fil? Pourquoi faire mention du combat que se livrent Tancrede et Clorinde et que l'on voudrait voir plus habilement traité dans le nouveau poème?

Au nombre des changements que le Tasse avait dessein de faire dans le premier ouvrage se trouvent la description et la peinture des lieux mêmes où se passe l'action, et qui laissent, d'après lui, beaucoup à désirer. Bien qu'il désigne d'un trait poétique et saisissant l'emplacement où fut Jérusalem, le Tasse

omet de mentionner bien des détails, bien des noms célèbres et qui éveillent dans l'esprit les plus religieux souvenirs. Peut-on, en effet, oublier les trésors et la puissance de Tyr, de Sidon, et le temps où vécurent Isaïe et Salomon? Est-il un cœur où ne retentisse l'accent mélodieux de la harpe de David? De quel riant éclat ne brillent-elles pas ces touchantes figures que l'on ne cesserait même pas d'aimer, fussent-elles de pures fictions et de doux mensonges? Or, c'est au Tasse qu'il appartenait de décrire avec abondance ces pieux monuments de la foi chrétienne, dont il ne retraçait qu'une ombre dans la *Jérusalem délivrée*. C'étaient, d'ailleurs, pour le nouveau poème, de gracieux et poétiques ornements; outre que par là il comptait enlever l'estime et le suffrage de tous ses critiques.

Quiconque, en effet, recherche dans un poème non-seulement un heureux choix des mots, mais l'image exacte des lieux où se passe l'action, peut à bon droit reprocher au Tasse d'avoir donné trop peu de soins, dans la *Jérusalem délivrée*, à la description des divers pays, théâtre de la guerre et des exploits du monde chrétien. Les couleurs même dont il peint soit le climat, soit l'aspect général de la nature, s'appliquent plutôt à l'Italie qu'à la Palestine; et en cela le poète s'écarte des traces d'Homère qui, tantôt grec, tantôt troyen, exprime si bien les traits de la Grèce et de la Troade qu'aujourd'hui encore, d'après le témoignage des voyageurs, il est possible de reconnaître, Homère à la main, l'emplacement même des différentes cités, des îles et des moindres

sites que renferment ces deux grandes contrées (1). Ils sont trop rares, trop peu sensibles dans le premier ouvrage, les souvenirs de la Terre-Sainte ; et l'on n'est point dupe de l'artifice d'un poète qui, par une interprétation plus savante que réelle des objets qu'il n'a pas sous les yeux, revêt trop souvent des brillantes couleurs de l'Italie le sévère horizon de la Judée. Sans doute on prend plaisir à ces vers où sont peints avec tant de charme la fraîcheur des ombrages, le riant aspect des collines, les feux naissants de l'aurore ou la physionomie saisissante des beautés naturelles ; mais on aimerait surtout que le poète nous montrât les hauteurs sacrées du mont des Oliviers, de ce mont vêtu de gloire et de majesté, et ces aspects extraordinaires qui, ainsi qu'on l'a dit, « décèlent de toutes parts une terre travaillée par les miracles ». Or, le second poème, sans être parfait sur ce point, offre d'heureux changements. Le mal est que le Tasse, par ces corrections inégales et maladroites, retarde plutôt qu'il ne précipite le cours des événements. En outre, le Tasse en introduisant dans la *Jérusalem conquise* l'élément théologique, exagère encore, et emprunte à la scolastique des épisodes plus savants que poétiques. C'est ainsi que S. Thomas lui fournit l'épisode des cinq sources que rencontre Tancrede, et qui, malgré tout l'art du poète, ajoutent à l'ouvrage plus d'éclat que d'utilité. Au contraire, il faut mettre au nombre des choses

(1) Cf. Sainte-Beuve, *Portraits littéraires* ; Gandar, *De Ulyssis Ithaca*. — « Homère, en cessant d'être pour nous ce qu'il fut longtemps pour les Grecs, le chroniqueur de la guerre de Troie, est resté cependant à nos yeux un peintre fidèle de la Grèce héroïque ». (Egger).

excellentes et neuves le songe merveilleux de Godefroy où le héros chrétien, devenu l'un des habitants du ciel, semble entendre la voix d'Eustache, son père, qui l'entretient de l'avenir de sa race, et désigne par leurs noms les grands hommes qui doivent naître d'elle. On doit en dire autant de la description de la Jérusalem divine, si bien appropriée au sujet, puisqu'elle apparaît au moment où les chrétiens, exposés à de graves périls, ont besoin des suprêmes espérances pour relever leur courage et fortifier leur croyance.

On a dit que deux grands écrivains français, Voltaire et Châteaubriand, ont pris au livre *vingt* de la *Jérusalem conquise* maint détail qu'ils se sont approprié. S'il n'est pas aisé de voir ce que l'un et l'autre doivent au Tasse, surtout pour l'invention, on ne peut nier cependant que ces deux écrivains, qui traitaient le même sujet, n'aient emprunté au Tasse, pour se les rendre propres, certaines beautés que le Tasse avait su créer, et dont le fond subsiste dans la *Henriade* (1) et dans les *Martyrs*.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le poète dans ce livre *vingt* pratique le grand art d'écrire, et qu'il fait des célestes demeures et de la cité divine un tableau qui égale en perfection les plus brillants passages de la *Jérusalem délivrée*. Si, en effet, l'on retranche certaines stances dont ses contemporains ont blâmé l'étrange audace (2), tout le reste conspire à l'ornement du poème. Ajoutez que, dans ce livre,

c

(1) Ch. VIII.

(2) V. Ginguéné, V, note 1, page 500 et sq.

plus que dans les autres, le style est à la fois noble ,
élégant et poli. Enfin le génie du poète y est égal à
la grandeur des objets. Voici quelques stances admirables
qu'il est impossible de traduire dans une autre
langue :

Nulla mai vision nel sonno offerse
Immagini del ver lucenti, e belle,
Più di questa, ch'a lui, dormendo, aperse
I secreti del Cielo, e delle stelle ;
Anzi i divini, e quasi in specchio ei scerse
Misteri d'opre antiche, e di novelle ;
E' insieme gli apparì la terra, e' l' cielo,
Come in teatro, a cui si squarci il velo.

Vide repente uscir duo' vaghi Amori ,
E quinci, e quindi far contrario il volo ,
E l'un girar con incostanti errori
La terra, e non partir dal' umil suolo :
E l'altro circondar gli eterni cori
Del ciel sublime, e gir di polo in polo,
Con ali più del sol lucenti, e preste :
Fabro mortal d'alta città celeste.

.....

Come sposa real, ch'in gioja, e'n festa ,
Le preziose pompe altrui dispieghi,
E'l suo candido seno, e l'aure testa
Di care gemme, e d'or circondi, e leghi ;
Fa colle grazie, di beltate onesta,
Ch'ogni alma ad onorarla inchini, e pieghi :
Così pareva quella cittade adorna,
Che di luce immortal mai sempre aggiorna.

Quivi è l' jaspero, il cui splendor rinverde,
E'l ceruleo zaffiro il ciel simiglia :

E'l calcidonio impallidisce, e perde
Qual lume suol, ch'a leve umor s'appiglia.

.....

(*Gerusal. conquist.*, ott. 6, 7, 27, 30).

CHAPITRE VII.

Les combats dans le nouveau poème. — Joppé et Ascalon.

Il nous reste à parler de ces combats dont la description forme le plus bel ornement du second poème. C'est là que le Tasse se montre surtout le digne émule du grand Homère, non-seulement par l'expression, mais encore par la noblesse et la force des pensées : tant la matière convient admirablement à l'ouvrage dans cette partie de la *Jérusalem conquise*. Pour cette peinture des combats, Homère fournit le modèle. L'histoire offrait au poète le fond d'invention et le récit des hauts faits qu'il se proposait de colorer des feux de la poésie. Quant au génie, il appartient au poète, non moins que cette inspiration dont le malheur n'avait pu éteindre l'inépuisable ardeur ; outre qu'en ces vers, où le Tasse redit les exploits des princes et des rois, surabonde le souffle guerrier qui déjà anime et remplit la *Jérusalem délivrée*. Est-ce qu'en effet, ce rival des vieux poètes, dont la plume semble être une épée, n'égale pas dans ses vers le

bruit martial des armes et l'indomptable élan des bataillons ?

Voyez les deux combats de Joppé et d'Ascalon. L'armée d'Egypte s'avance par des routes écartées, et brûle d'exterminer les chrétiens. Godefroy, qui le sait, envoie des chevaliers pour observer et prévenir la marche des ennemis. En même temps, il est vrai, le bruit se répand que la flotte est abritée dans le port de Joppé, et que la place, réduite aux extrémités, va tomber aux mains des infidèles, et qu'ainsi les chrétiens ont tout à craindre ; Godefroy alors fait partir les deux Robert pour porter secours à la flotte et aux assiégés de Joppé. De son côté, Argant, à la tête de nombreux soldats, se dirige vers la ville, et livre autour des murs de sanglants assauts. La ville prise, le mur qui protégeait les vaisseaux est abattu ; Richard et Rupert accourent et sauvent d'une ruine certaine la flotte que déjà l'incendie dévore. Nul ne résiste à leur élan, ni Argant, ni les autres combattants.

Già non pugnò il Normando in altro luogo,
Nè dal maggior Roberto andò lontano ;
Ma parver buoi congiunti al grave giogo
D'animo eguali, e di valor sovrano ,
Che fanno i lunghi solchi in duro giogo (1).

En insistant sur ce combat de Joppé, le Tasse venait en aide à cette flotte qu'il avait, pour ainsi dire, mal défendue dans la *Jérusalem délivrée* ; et telles sont les couleurs dont il peint ce fait considérable, que l'on voudrait le voir reproduit dans le premier poème où

(1) *Gerus, conq.*, ch. 17.

il serait au moins un noble ornement. Ecoutez l'accent de ces beaux vers :

Come fulmine ardento in ciel lampeggia,
Fra le nubi tonando, e scorre avanti,
Turbando altrui dalla celeste reggia :
Seguon poscia col turbo Atustri e Levanti :
E freme il mar sonoro, e tutto ondeggia ,
Con onde curve, e rapide, e spumanti :
E l'una dopo l'altra al lido aggiunge,
E quinci s'ode mormorarda lunge.

Così splendea di ferro i Turchi e i Siri,
L'un folto sovra l'altro, e quasi addosso,
Seguendo Argante ; e'nfin ne' quarti giri
Marte egli par, tutti infiammato, o rosso.
Di nuovo s'odon pur voci, e sospiri
Di chi percuote, e fere, e del percosso,
E minacciosi gridi, e feri sdegni,
E si tingon di sangue i negri legni (1).

Cependant, quelle que soit l'habileté du Tasse à s'inspirer de l'histoire, et malgré les heureux changements et les restitutions nécessaires dont il a enrichi le second poème, on ne saurait tout approuver dans cet ouvrage. Si l'ordre et les développements y sont conformes à la raison, que de vers sont ou incorrects ou mal venus ! Le plus souvent, sur des pensées exquises, le Tasse jette une parure négligée et traînante; les termes sont peu choisis, ou bas ou rampants; les figures de style n'ont pas toujours l'éclat et la force qui leur conviennent; la plupart des comparaisons, empruntées à Homère et à Virgile, manquent de nou-

(1) *Gerus. conq.*, c. 18, ott. 92, 93.

veauté et de coloris. Mais, en général, la diction rapide, vive et appropriée aux événements, précipite le déroulement. On ne peut passer sous silence la brillante description du palais des Soudans, et de ce vaisseau merveilleux sur lequel navigue le prince des Infidèles. Pourquoi rappeler les grands coups d'épée d'Argant et de Robert, et l'arrivée soudaine de Rupert qui vole au secours de ses compagnons ?

Ruperto in arrivando, orribil piaga
Fa coll' asta pungente al fero Ircano,
E dentro al petto il denso cor gli impiaga
Ond' ei tremando si distese al piano :
Nè medicina a tempo, od arte maga
Sarebbe a' colpi dell' ardità mano,
Ch'i suoi compagni paurosi, e lassi
Volser difuga negli amari parsi (1).

Enfin le dernier combat et le plus sanglant des croisades se livre aux portes d'Ascalon. Dans ce récit, le Tasse met plus d'art et de science, il est vrai, mais moins d'éclat et d'abondance que dans le premier. Déjà dans la *Jérusalem délivrée*, il donne une peinture de la bataille d'Ascalon ; toutefois, cette peinture est loin de s'accorder avec l'histoire ; dans le nouveau poème, il est vrai, le Tasse introduit bien des détails qui nous sont très-familiers ; mais, d'un autre côté, il a, non sans succès, restitué certains faits qui sont d'une grande conséquence, et qui ajoutent à l'ouvrage un agrément incontestable.

(1) *Gerus. conq.*, c. 18, ott, 147 et sqq.

CHAPITRE VIII.

Considérations générales sur la *Jérusalem conquise*. — Supériorité du premier poème sur le second. — Reflexions sur cette étude. — Le Tasse et Rousseau. — Le Tasse et ses œuvres jugés par un biographe italien.

Le Tasse, et ses lettres l'attestent, a donc composé son nouveau poème en vue des censeurs auxquels la *Jérusalem délivrée* parut d'abord peu conforme à la pure doctrine de l'Église romaine et à la vérité historique. Or, si fondée que fût la critique, le poète s'y montra beaucoup trop docile; il eut au moins le tort de porter dans ses corrections plus de complaisance que de fermeté. Souvent même on le voit, par un singulier retour d'opinion, conserver dans le second ouvrage les endroits qu'il condamnait dans le premier; par contre, il condamne à disparaître des épisodes, des traits, des vers ou de simples expressions que, sur l'avis de la censure, il s'était promis de ne point retrancher. On croirait volontiers que le Tasse obéit en cela et au désir qu'il avait de paraître orthodoxe, et au dépit que lui avait causé le duc d'Este, son protecteur, devenu bientôt son ennemi. Enfin le poète ne fut-il pas dupe de sa propre sévérité; et son esprit malade ne lui montra-t-il pas les fausses images du vrai, qu'il avait si clairement aperçu aux premiers jours de sa carrière? A moins (ce qui est probable) que la douleur et l'angoisse n'aient livré cette grande âme au délire de la fièvre, et même aux égarements de la

folie (1) ! C'est ce que donnent à penser, sinon l'œuvre entière, au moins certaines parties du second poème. D'ailleurs le mal, quand il tombe sur nous et nous envahit, frappe trop souvent notre âme d'une sorte de démence qui vient de la faiblesse des organes. Le Tasse l'éprouva sans doute, lui si heureux au printemps de sa vie, et si durement traité vers le déclin ; lui qui, victime de l'envie et du mauvais vouloir des hommes, passa presque de la prison aux portes du tombeau ; trahi par celui-là même dont il ne voulut jamais oublier le nom et l'ancienne amitié. « Vous êtes malheureux, lui écrivait le P. Grillo, parce que vous êtes un homme, et non parce que vous êtes indigne (2). Vous êtes plus malheureux que les autres hommes, c'est vrai, mais parce que vous êtes plus homme que le reste des hommes ».

Qu'importe, dirons-nous, voici le nouveau poème ; et si, par l'effet du temps où il vécut et des maux qu'il a soufferts, le Tasse ne fit pas tout ce qu'il eut dessein d'exécuter, le devoir de la critique est de juger et d'apprécier l'œuvre comme elle est, sans colère et sans passion. Or, cette œuvre n'a point la vertu de nous rendre moins séduisante l'admirable *Jérusalem délivrée* ; car avec nous la postérité per-

(1) L. à Horat. Urbano, 4 av. 1583 ; 760, 770. V. Cherbuliez, *Revue des Deux-Mondes*, 1863. Ginguéné, V, p. 341. « Tout ce que la plupart des lecteurs en croiront, dit Voltaire, c'est que le Tasse avait la fièvre ». Cf. Montaigne, *Essais* ; Tiraboschi, Disraeli, *Amenities* ; Suard, etc.

(2) Bossuet a dit dans le même sens : « Il n'y a que des misérables, parce qu'il n'y a que des hommes ». *Panegyrique des anges gardiens*.

siste à la mettre au rang des ouvrages excellents, malgré les défauts que nous avons dû relever, et sans lesquels elle se fait parfaite. Tel qu'il est, pourtant, le nouveau poème l'emporte sur le premier par la science, par l'ordre et la composition ; et c'est dans le second poème qu'il faut chercher encore l'exactitude historique (1). De plus, combien d'annales, de traités, de dissertations savantes, le Tasse n'a-t-il pas consultés et qui ajoutent à son œuvre, sinon l'éclat ou l'agrément, du moins le charme austère de la vérité (2) ! Que de détails lesquels on voudrait plus ornés, mais dont l'effet est de convenir parfaitement à l'ensemble ! Certes, on ne peut dire que le poète ait mal usé des ressources que lui offrait l'histoire ; car il n'eut jamais le dessein d'assimiler l'histoire à la poésie, ni d'écrire proprement un récit en vers ; d'ailleurs ce récit aurait-il à nos yeux le crédit que seul mérite le témoignage des hommes ? Le Tasse a mieux fait : ce qu'il osa atteindre, c'est la force et la dignité du vrai, ou plutôt le vrai lui-même que le poème héroïque n'admet pas moins que la fiction. Voyez donc ces batailles que le Tasse a racontées : ce n'est plus le simple récit d'un historien ; c'est le récit d'un poète, mais un récit plus sincère que brillant, plus près de la réalité que de la poésie.

Et, chose étrange, tout cela ne fait aucun tort à la *Jérusalem délivrée*. C'est que le nouveau poème, avec tous ses changements et ses restitutions, ne laisse pas d'être faible en beaucoup d'endroits ; d'un

(1) V. Michaud, *Hist. des Croisades*, I.

(2) V. Lett. 997, 1081, 1091, 1313, 1335, 1337.

autre côté, on ne saurait approuver le Tasse lorsque, rival d'Homère, il se flatte d'imiter les personnages et les inventions du grand poète. En fait d'imitation, comme en tout, ce qui plaît c'est la mesure; ce qui déplaît c'est l'excès. Le Tasse a bien pu, dans la *Jérusalem délivrée*, suivre les traces d'Homère et, en tant que les différents âges le comportent, se conformer à ce modèle de toute beauté; mais convenait-il au poète moderne de dérober au poète ancien et d'introduire comme de vive force dans la *Jérusalem conquise* non-seulement des termes et des pensées propres à Homère, mais encore des épisodes tout entiers sans tenir compte de la vraisemblance et de l'ordre des temps? C'est ainsi, on l'a vu, que le Tasse emprunte, pour les reproduire exactement et les revêtir d'un costume étrange, les personnages d'Homère, et ces immortels passages qui sont inaliénables parce qu'ils sont l'œuvre d'un génie original et qui ne doit rien à l'imitation. Aussi, qu'arrive-t-il? C'est que, l'original l'emportant si fort sur la copie, l'on en revient au premier; et parce que l'antique et le nouveau jurent de se trouver ensemble, on se prend à moins goûter, ou plutôt à rejeter ce calque maladroit et sans élégance de l'art des Grecs et de l'invention homérique. On blâme alors le Tasse qui, sous prétexte de corriger son premier poème, altère profondément la pureté des sources primitives; on le loue, au contraire, lorsque, guidé par l'histoire et justement épris de vérité, il se montre exact et judicieux dans la composition de certaines parties de la *Jérusalem conquise*.

Mais tout en accordant cet éloge au poète que son génie inspire encore, tout en proposant à l'estime des

connaisseurs quelques beautés par lesquelles le second poème enlève, malgré tous ses défauts, l'admiration même réfléchie, peut-on ne point prendre en pitié un écrivain qui, en proie aux souffrances de l'âme et du corps, espère néanmoins, à force de retouches, de corrections, de travail opiniâtre, mettre au jour un ouvrage qui fasse les délices des doctes et, comme il le dit, des « scrupuleux » esprits de son temps ? Et pourtant, le poème se publie en 1593 ; il excite de vifs applaudissements (1) ; puis, presque aussitôt, par un brusque retour de faveur, les contemporains et la postérité le nomment à peine et l'oublent. Nous aussi n'aurons-nous point tenté une entreprise plus loyale que profitable au goût public en disputant à la poussière, pour l'exposer un moment aux regards, ce poème si cher à son auteur et si indifférent, hélas ! à notre goût blasé et dédaigneux ? Si ce n'est pour nous, au moins c'est pour le Tasse que nous réclamons l'indulgence du lecteur ; car, s'il refit son ouvrage, c'était à la fois pour plaire aux défenseurs des anciens et du christianisme, non moins qu'aux hommes de son siècle, épris, on le sait, de magie, de superstition et de tous les vains fantômes que peut rêver l'imagination en délire (2).

(1) « On ne doit pas s'étonner si ce poème obtint toutes les préférences de son auteur, et si, lorsqu'il parut, il eut pour lui d'assez nombreux suffrages » Ginguéné, V, page 503.

(2) « Le Tasse, dit un savant critique, tout en suivant la voie frayée du poème chevaleresque, fait un vigoureux effort pour remonter aux sources de l'héroïsme chrétien ; aussi passe-t-il un jour pour fou et peut-être le devint-il. Par le côté profond et vraiment inspiré de son œuvre, il était en désaccord avec son siècle. — C'était presque par hasard qu'il avait pénétré dans l'esprit religieux de son sujet ». Ed. Arnould

On a pu comparer le Tasse et Rousseau ; à nos yeux, le parallèle peut nuire au poète sans profiter au philosophe. Il vaut mieux terminer cette critique de la *Jérusalem conquise* par ce jugement d'un biographe distingué, éditeur de la correspondance du Tasse : « Aujourd'hui, quel poète est plus cher à l'Italie et plus recherché des étrangers ? Qui oserait, malgré les erreurs et la triste condition de l'homme de cour, dénier au Tasse un cœur loyal et généreux ? Qui n'envierait aux amis de Torquato ses intimes confidences et ses gémissements même ? Enfin, quel poète épique fut, du consentement unanime de l'Italie, salué plus grand que le chantre de Godefroy ? Qui, depuis, le fut jamais ? En qui a-t-on vu réunies toutes les qualités excellentes comme prosateur et comme poète, qualités qui, réparties entre plusieurs esprits, suffiraient à la gloire de chacun ? . . . » Oui, ajouterons-nous avec le même écrivain : « Le Tasse fut une âme exquise que le malheur ne put corrompre » ; et c'est un trait de cette grande nature que la prison, qui affecta beaucoup plus son esprit que son corps, ne fit naître aucune amertume dans ce cœur « qui bat encore et respire en ses écrits (1) ».

(1) Cesare Guasti

NOTE .

Voici le dernier mot, croyons-nous, sur l'état d'esprit du Tasse au moment où il composait la *Jérusalem conquise*.

Le Tasse était fort attaché à la maison d'Este, et surtout à Alphonse I^{er}, ce prince qu'il appelle *clément et magnanime*. Si d'abord le Tasso confesse si volontiers ses fautes, c'est qu'à ses yeux c'en était une, et la plus grave de toutes, d'avoir tenté d'abandonner ce protecteur des arts qui l'honorait de son affection. Il savait que le duc d'Este avait connaissance des choses faites par *frénésie*, des paroles imprudentes que lui, poète, il avait prononcées. En outre, et ses lettres en font foi, il avait vu ses *œuvres dérobées*, reçu des *injures* ; il sentait de vifs scrupules pour avoir erré en matière de doctrines et d'orthodoxie. Bientôt aussi les médecins, en le voyant affaibli, lui défendent de se livrer à l'étude, de voyager, quand il aime tant l'agitation ; et tout cela suffisait à le jeter dans le délire et à le rendre, comme on l'a dit, *forcené*.

De son côté, le duc d'Este, jaloux des Médicis qui avaient essayé de lui enlever le plus illustre de ses courtisans, n'en ressentait que mieux la piqure des paroles imprudentes. De plus, les hommes qui n'avaient pas hésité à ravir au Tasse ses œuvres et ses manuscrits, murmuraient à l'oreille du prince certaine rumeur touchant les amours du Tasse avec Eléonore. L'épisode d'Olinde et de Sophronie, et ces allusions qu'Alphonse avait d'abord considérées avec indifférence et peut-être même avec complaisance, ranimaient le feu du délire dans le cœur du Tasse. Ajoutez à cela une âme impressionnable, un peu faible, portée aux scrupules religieux, une âme de poète enfin avec tout son cortège de maux, de

chagrins, mal servi par un corps malade et condamné à languir pendant sept ans et quatre mois dans les horreurs d'une prison. N'est-ce pas ainsi que s'explique cette *maniconia* dont le Tasse avait conscience, et que la postérité, un peu légèrement, il est vrai, a désignée par le nom de *folie*. Et enfin, s'il est permis de prendre parti en ce problème obscur, on peut dire que le duc d'Este n'était pas fait pour s'entendre avec le Tasse, poète d'humeur très-mobile, prompt à aimer, à parler, et qui, de nature, avait plus de penchant à honorer les princes qu'à s'en laisser prévenir. Mais Alphonse se trompa en traitant comme *fou* un homme qui, au temps même de sa prétendue folie, écrivait des choses dignes du plus grand philosophe-poète; de son côté, le Tasse se trompa en s'obstinant à demeurer le courtisan d'Alphonse.

LES EAUX DU MONT-DORE, PRÈS CLERMONT FERRAND,

EN AUVERGNE ;

par M. Alph. DUMAS ,

membre-résidant.

Chaque siècle, dans notre civilisation moderne, voit apparaître et se généraliser tels ou tels faits, tels ou tels usages inconnus aux époques antérieures ou n'y existant qu'à l'état de rares privilèges, presque exclusivement réservés aux sommités sociales, et qui, maintenant, d'année en année, entrent insensiblement dans les habitudes des populations et s'imposent à titre de satisfactions nécessaires.

Parmi ces éléments nouveaux introduits dans la vie contemporaine, qui semblent y avoir pris une place définitive et d'une importance croissante, on peut signaler ce besoin réel ou imaginaire d'une saison de bains annuelle ; et pour répondre à ce besoin universel, la création ou l'extension de ces établissements assis au bord des mers, au milieu des plaines comme

au sein des montagnes , où se rendent en foule , au retour de chaque été, riches et pauvres, bien portants et malades.

La cause première de la fortune progressive des eaux minérales réside d'abord, sans doute, dans leur efficacité médicale mieux appréciée à mesure qu'un plus grand nombre de personnes en ont éprouvé les heureux effets ; mais aussi, et peut-être plus encore, dans le haut patronage de cette puissance tyrannique entre toutes, dont le joug est pourtant si facilement accepté, et qui, d'un bout du monde à l'autre, porte le même nom : la mode.

Celle-ci, toutefois, n'accorde point indifféremment ses faveurs à toutes les sources rivales qui se les disputent. Les honneurs du pas appartiennent naturellement aux plus anciennement connues, surtout alors qu'à leurs qualités certaines et positives sont venues se joindre les beautés et la poésie du site ou du paysage, et que l'habitant du lieu a su comprendre à quel point le bien-être et les agréments de tout genre dont il entoure ses hôtes passagers, contribuent essentiellement à la prospérité de son heureux coin de terre.

Les eaux thermales ont dû les premières frapper particulièrement l'attention, bien que certaines sources froides, remarquables seulement par leur dépôt coloré et leur bouillonnement gazeux, telles, par exemple, que celles de Spa, en Belgique, aient été de tout temps en grande estime.

Quant aux établissements de bains de mer, si florissants aujourd'hui sur les côtes de l'Océan aussi bien que sur celles de la Méditerranée, où ils ne cessent

de se multiplier et de s'embellir, pas un, peut-être, n'existait au commencement de ce siècle. A cette époque, ainsi que dans les précédentes, les bains froids étaient en général assez peu pratiqués ; la mer et les lacs offraient presque vainement à leurs riverains la séduction de leur onde azurée, tout comme les flots de la rivière ou du fleuve voisin, n'attiraient que quelques intrépides durant les jours les plus chauds de la canicule ; le bien petit nombre, seulement, profitait de ces libéralités naturelles. Pour ce qui était du traitement hydrothérapique, aujourd'hui si fréquemment prescrit, la chose et le nom n'avaient point encore été inventés.

Il serait peut-être indiscret de demander à qui de droit, si le bienfait des eaux répond le plus souvent à l'attente de ceux qui s'en vont chaque année le solliciter à grands frais, et parfois au prix d'excessives fatigues ; si l'on ne voit pas certains malades plus souffrants au retour qu'ils ne l'étaient au départ ; si tels autres, espérant y trouver grâce pour leur vie, n'en ont pas, au contraire, précipité la fin.

Pareilles questions sont au moins superflues ; quelque affirmatives que pussent être les réponses défavorables, elles n'éloigneraient pas un seul partisan du régime aquatique de la longue caravane des baigneurs et buveurs, pas plus que les accidents en chemin de fer ne détournent de cette voie, sans doute rarement meurtrière, la masse empressée des voyageurs.

Un conseil est pourtant à donner à l'homme en bonne ou mauvaise santé, pris de passion subite pour une saison de bains : qu'il n'aille point indifférem-

ment s'adresser à la mer ou à la montagne, aux sources chaudes ou glacées, à celles d'une action tonique ou laxatives. Les choix de pure fantaisie ne sont permis qu'à l'amateur de rendez-vous brillants ou de parties joyeuses, bien décidé à s'en tenir, dans ces charmants séjours, aux divertissements mondains ou à la contemplation de la belle nature ; sinon, il court la chance de se voir, lui bien portant, atteint par le malaise ou la maladie, là même où le vrai malade aura retrouvé la santé. Mais celui-ci n'a pas marché à l'aventure : avant de croire aux promesses des prospectus ou aux pompeux récits de cures merveilleuses opérées dans des situations estimées pareilles à la sienne, il a, plus d'une fois, consulté le médecin digne de sa confiance, et a, lui-même, mûrement réfléchi sur les données offertes par l'expérience de son propre tempérament ; enfin, arrivé à destination, il a eu avec le docteur résidant sur les lieux une sérieuse conférence où a été reconnue la convenance des eaux à son cas particulier, et où se sont réglés les détails du traitement à suivre.

Je ne saurais avoir l'intention de présenter, même d'une façon très-sommaire, le curieux tableau de ces nombreux établissements, plus ou moins célèbres, plus ou moins prônés, et de courir ainsi du fond de l'Allemagne aux rives du Rhin, et des Alpes aux Pyrénées ; je me propose seulement de donner ici une idée de la station thermale du bourg, ou si l'on veut ainsi l'appeler, de la petite ville du Mont-Dore, en Auvergne, située presque à même distance d'Issoire au midi et de Clermont-Ferrand au nord, où s'arrêtent également les voies ferrées. Si d'autres eaux

minérales ne craignent point de fatiguer du bruit de leurs vertus les cent bouches de la renommée, celles-ci ne se sont pas attachées à faire parler d'elles, et semblent au contraire chercher à fuir l'éclat et l'étalage avec le même soin qu'on met ailleurs à les afficher. Il est de fait que, outre le désavantage d'être placées en dehors du réseau des chemins de fer, elles ne présentent pas, notamment comme Vichy, leur brillante voisine, des sources diverses dont les unes guérissent le foie et les organes digestifs, les autres les reins ou la vessie, d'autres encore la goutte et les rhumatismes. Le Mont-Dore ne possède que des eaux dont le principe essentiellement actif ne convient guère qu'aux malades atteints en quelque partie de l'appareil respiratoire : larynx, bronches ou poumons.

Si on veut retrouver l'origine de leur ancien renom il faudra remonter bien loin dans le passé ; car, avant la conquête romaine, elles avaient été utilisées par les Gaulois, ainsi que la preuve en a été donnée par la moderne découverte d'une piscine quadrangulaire formée de forts madriers, grossièrement travaillés, et qui se trouvaient établis au-dessous d'un dépôt de terrain durci, dont les premières couches paraissent dater de plus de quinze siècles ; et c'est sur ce dépôt même que furent plus tard élevées les belles constructions exécutées par les Romains. Ce fut certainement sous leur domination que le Mont-Dore parvint au plus haut degré de sa splendeur, et, à cette époque, furent édifiés les Thermes et le Panthéon dont les ruines récemment recueillies attestent encore la richesse et la magnificence. La destruction de ces monuments peut

être attribuée, soit aux Vandales qui, au ve siècle, firent irruption dans les Gaules, soit aux armées de Pépin-le-Bref qui dévastèrent l'Auvergne, quand ce prince allait guerroyer contre son ennemi le duc d'Aquitaine, vers le milieu du viii^e siècle. — Après une longue période d'abandon, ce ne fut que dans les dernières années de la monarchie, en 1787, que l'intendant de la province voulut encourager les améliorations projetées pour défendre et mieux aménager les sources ; mais la révolution vint presque aussitôt interrompre les travaux commencés, et le Mont-Dore dut attendre jusqu'à l'année 1806 pour voir l'un des préfets du Puy-de-Dôme faire dresser un plan régulier de l'établissement thermal. Les maçons furent-ils mis immédiatement à l'œuvre ? Non ; dix ans encore s'écoulèrent ; le conseil général eut à renouveler plus d'une fois ses instances auprès du gouvernement, et seulement à partir de 1817 s'élevèrent successivement les deux édifices actuels, l'un destiné aux bains et aux douches, l'autre aux appareils de gargarismes et aux salles de vaporisation de l'eau minérale, qu'on nomme ici *salles d'aspiration*, quoique le corps plonge bien tout entier dans la vapeur.

Le bourg du Mont-Dore, chef-lieu de commune dans le canton de Rochefort et l'arrondissement de Clermont-Ferrand, placé au fond et presque à l'extrémité d'une verte vallée que domine le pic de Sancy, ne renferme guère qu'un millier d'habitants ; mais ce nombre se multiplie assurément par dix pendant la saison des bains qui, malheureusement pour le pays, n'embrasse qu'un espace de deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août ; car cette haute région, singulière-

ment refroidie par les neiges qui s'y maintiennent durant une moitié de l'année, n'est que difficilement pénétrée par la chaleur, de nouveau prête à quitter la montagne aux premières pluies de septembre. A ce moment aussi disparaissent MM. les docteurs de Paris, venus à l'effet d'apporter leur concours au petit nombre de médecins fixés dans la localité, à laquelle ils suffisent parfaitement le reste de l'année.

Qu'on soit parti d'un point quelconque de l'horizon, quand il s'agira d'aborder le Mont-Dore on n'y pourra pénétrer que suivant l'unique ouverture de sa vallée, et l'on arrivera toujours par la même rue sur sa place Centrale. Celle-ci présente un spacieux carré, dont deux côtés sont formés par les établissements thermaux, d'une simple et solide architecture, et les deux autres par une partie des hôtels où viennent descendre, ainsi que dans ceux du voisinage immédiat, les malades en bonne position de fortune, assurés d'y trouver tout à la fois le logement, la nourriture et les soins attentifs réclamés par le traitement médical.

La place est en vue de la promenade publique, à laquelle on aboutit par une large rue bordée de magasins, dont les modestes assortiments ne sauraient suppléer à l'imprévoyance de l'étranger trop raffiné dans ses besoins de luxe ou de confortable. La promenade, bien qu'agréablement ombragée, décorée d'une fontaine monumentale, et en outre d'une sorte de trophée architectural formé des plus beaux débris des antiques Thermes et du Panthéon, mérite néanmoins le reproche de manquer d'ampleur. Peut-être lui était-il difficile de l'éviter, resserrée comme elle l'est, entre les maisons de la ville et le lit de la Dor-

dogne qui vient de prendre naissance de l'union des deux clairs ruisseaux nommés la *Dore* et la *Dogne*. Point d'obstacle pourtant à ce qu'elle en accompagnât plus loin la rive, en y prolongeant ses allées. C'est ce qui serait déjà fait, si la municipalité du Mont-Dore avait mis à comprendre ses intérêts autant d'intelligence qu'en ont montré la plupart des autres localités thermales. Mais sacrifier à l'agrément a jusqu'ici semblé superflu; et sans doute parce que la source est bonne et que la nature est belle, on a jugé que l'art pouvait être oublié. Sans contredit, elles sont pleines de charmes, ces montagnes si heureusement découpées; leurs pentes et leurs cimes, partout recouvertes de fin gazon ou de bouquets de bois touffus, réjouissent et reposent le regard; ces eaux vives tombant en cascades ou courant avec la rapidité de la flèche sur un lit de gravier, vous donnent une délicieuse sensation de fraîcheur; ces vallées qui s'entrecroisent, invitent à de pittoresques excursions et comme à la découverte de nouveaux et poétiques paysages. Mais est-il toujours possible de cheminer à travers ces merveilles? Nul, certainement, n'oserait l'affirmer, après avoir constaté cette parcimonie de voies praticables, cette rareté de sentiers ouverts à l'aventureux touriste, cette disette en tous lieux de sièges et de bancs où il se délasserait si volontiers, cette absence enfin de poteaux indicateurs des directions diverses, comme aussi de rustiques abris où il trouverait un refuge contre la subite averse ou les ardents rayons du soleil de midi.

On se le demande : Y aurait-il eu calcul dans cette exclusion de tout ce qui tient essentiellement à favo-

riser l'amateur des promenades pédestres ; aurait-on craint, en lui facilitant outre mesure ses modestes excursions, qu'il n'en vint trop souvent à délaissier les nombreux chevaux de selle et les voitures de tout style et de toutes capacités qui, chaque jour après l'heure des déjeûners, accourent sur la grande place comme à toutes les portes d'hôtels pour y exercer leur fascination tant sur mesdames les amazones et leurs galants écuyers, que sur les personnes âgées ou délicates qui à la dureté de la selle préfèrent les moelleux coussins d'une bonne calèche ? — Je ne sais ; mais j'ai de plus remarqué qu'on ne saurait, au Mont-Dore, se procurer, à côté des romans qui foisonnent, un simple plan topographique du pays, où montagnes, vallons, chemins et sentiers seraient tracés et nommés ; petites cartes locales trop bien appréciées de messieurs les officiers prussiens, mais qui, dans les mains inoffensives du promeneur convalescent ou valide, n'auraient d'autre inconvénient que de rendre parfois moins indispensables guides, chevaux et voitures.

Si je me permets la critique, je suis également tout disposé à proclamer ce qui est digne d'estime. Ainsi, le titre de fortune que nul ne disputera au Mont-Dore consiste dans sa possession d'une magnifique source minérale et thermale, bien aménagée aujourd'hui pour ses divers modes d'application, et qui ne connaît pas au monde de rivale quant à son efficacité contre toute altération des organes de la voix ou de la respiration ; précieuse spécialité qui, partout reconnue, a pour conséquence d'amener chaque année au Mont-Dore, des points mêmes de l'Europe les plus éloignés,

des malades venant demander aux montagnes d'Auvergne une guérison ou du moins un soulagement qu'aucun autre pays ne saurait leur offrir. — D'anciennes analyses avaient dès longtemps fait connaître dans ces eaux les carbonates et sulfates de soude et de magnésie, associés à l'acide carbonique; mais ce n'est que récemment, de 1848 à 1850, que de nouvelles analyses pratiquées par MM. Chevalier et Goblay, Bertrand et Thénard, y ont découvert la présence de l'arsenic, en très-faible proportion sans doute, mais suffisante à expliquer leur énergique effet sur l'organisme, dont, jusque alors, on n'avait pu se rendre compte. « On ne saurait mettre en doute, dit M. le baron Thénard, dans un mémoire adressé à l'Académie des sciences, que ce ne soit à l'arseniate de soude, que les eaux du Mont-Dore doivent leur principale action sur l'économie animale ». Or, la proportion d'un milligramme par litre, donnée par l'illustre chimiste, tendant à se rapprocher de la dose infinitésimale, je me demande, moi profane, s'il n'y aurait pas là un nouvel argument en faveur de la réalité de l'un des principes de l'école homœopathique.

Une source voisine présente une composition chimique analogue, mais plus riche quant à l'élément médical essentiellement actif, et surtout quant à la quantité de gaz acide carbonique qu'elle dégage; c'est celle d'un hameau, comme elle-même nommé la *Bourhoule*, où l'on descend par l'une des vallées inférieures au Mont-Dore, et qui est mis en prompte et facile communication avec ce dernier au moyen d'une jolie route en pente douce, établie sur un sol ferme et

uni. Le climat de la Bourboule est habituellement plus tempéré, par le fait même de sa moindre élévation et de la direction plus méridionale de sa vallée. Aux environs de cette source ont aussi été retrouvés des vestiges de l'occupation romaine, et sa notoriété au moyen âge résulte de titres de l'an 1460, mentionnant l'existence d'un hospice qui payait des droits aux seigneurs du village de Murat.

On conçoit que les eaux de cette localité, l'emportant en principes actifs sur celles du Mont-Dore, devraient souvent obtenir la préférence. Mais il ne se trouve ici que très-peu d'hôtels et d'habitations, et sinon insuffisance de cabinets de bains, complète absence de salles de vapeurs et d'appareils; aussi, ne voit-on s'établir à la Bourboule que les malades dont le traitement consiste seulement en bains et en boisson, et qui, premiers occupants, ont trouvé à se loger sur place. Ceux qui n'ont pu y réussir sont allés chercher une hospitalité plus facile au Mont-Dore, d'où ils descendent chaque matin en voiture pour y retourner le soir, une fois boisson et ablutions terminées.

A la Bourboule aussi bien qu'au Mont-Dore, les eaux jouissent d'une température élevée et ont pu également s'appliquer avec succès dans les rhumatismes aigus ou chroniques, et surtout, dit-on, dans les paralysies. Les docteurs Bertrand et Thourel ont eu à se louer particulièrement de la Bourboule en ce dernier genre d'affections.

Lorsqu'il nous arrive de quitter momentanément nos foyers dans un but de santé ou de distraction, nous tenons naturellement à rencontrer dans la résidence où

nous nous fixons pour quelques semaines, tout ce qui est de nature à la rendre agréable et riante ; aussi les habitations entourées d'un jardin plus ou moins étendu sont-elles généralement recherchées. Les hôtels pourvus de cet avantage sont rares au Mont-Dore : un des privilégiés est celui qui a particulièrement adopté la qualification de *Grand-Hôtel*. Cependant il n'a point été construit dans de grandioses proportions ; et si le bosquet dont il occupe le centre est un parc, il ne l'est assurément qu'en miniature ; toutefois, l'architecte, en flanquant l'édifice de sveltes tourelles, a manifesté l'ambition de lui donner un aspect de château. Au dedans, le luxe du mobilier ne vient point démentir l'élégance extérieure ; mais un reproche est à faire à l'aménagement des chambres : c'est celui de leur exigüité ; défaut grave en un lieu qui appelle spécialement les poitrines oppressées, dont le premier besoin est toujours et partout un grand volume d'air. En manière de compensation, la table y est des plus soignées, et le prospectus de l'établissement n'en impose pas en affirmant que les vins d'Auvergne en sont proscrits, évidemment comme trop peu dignes de la distinction des convives attendus.

Au nombre de ceux-ci, néanmoins, et pas plus au *Grand-Hôtel* que dans tous les autres, ne se montreront en aucun temps les gens qui ne courent qu'après plaisirs et fêtes. On ne va pas au Mont-Dore pour s'amuser, chacun le sait ; or, le genre demi-monde y brillé par son absence et n'y envoie aucune de ses extravagantes toilettes. La vie calme et bien ordonnée, les habitudes simples et les mœurs de la bonne et honnête bourgeoisie règnent seules

en ces parages. Ce qui n'empêche point les principaux hôtels de posséder toujours un grand et beau salon, où ne manque point de figurer un bon piano, dont les accords retentissent parfois dès le matin, et inmanquablement le soir.

Les esprits chagrins qui se plaisent à nier les progrès de l'éducation musicale en France, ne trouveraient certainement pas, même en ce calme séjour, un argument en faveur de leur thèse ; car rien n'est ici plus ordinaire que d'être charmé par les accents d'une voix sympathique ou par l'irréprochable exécution instrumentale des chefs-d'œuvre de nos compositeurs. Un peu de danse couronne quelquefois le concert ; mais le premier coup de dix heures donne irrévocablement le signal du repos commandé à tous par la fatigue du traitement, et davantage encore à quelques-uns par l'heure plus que matinale qui les y appellera le lendemain.

En fait d'agréables diversions aux lassitudes des bains, je ne dois point omettre celles que présente le salon de l'établissement thermal, vaste pièce qui occupe au premier étage presque toute la façade de l'édifice, et qui fait à la fois fonction de cabinet de lecture pendant le jour, et de salle de spectacle la nuit venue. A l'une des extrémités, la table couverte de journaux autour de laquelle s'assoient les lecteurs, près d'une large cheminée où la chaleur du feu n'est que rarement nécessaire ; à l'autre extrémité opposée, le théâtre, simple estrade surmontée d'un ample rideau qui dissimule aux regards quelques décors, représentant selon le besoin un petit salon, une boutique, une cuisine de ferme ou la campagne.

Un piano placé au-dessous de l'estrade et sur l'un des côtés, dans une embrasure de fenêtre, compose à lui seul tout l'orchestre. On est libre de s'abonner à la fois pour la lecture et les soirées dramatiques et musicales, au prix de vingt francs pour toute la saison, ou seulement pour la lecture au prix de six francs. — Il est évident que sur une aussi modeste scène, hautes comédies aussi bien qu'opéras à nombreux personnages ne peuvent avoir la prétention de se produire et doivent céder le pas au vaudeville, à l'opérette, au proverbe dialogué. A ce titre, les gracieuses compositions de notre confrère de Clermont-Ferrand, M. Chalmeton, devaient trouver place au répertoire du Mont-Dore, et on ne les a point oubliées.

Les artistes chargés de l'interprétation des rôles sont en général bien choisis, du moins ceux que j'ai vus appelés en deux années non consécutives par le directeur, M. Le Seine, acteur lui-même, très-bien secondé par M^{me} Le Seine, musicienne distinguée, qui tient ordinairement le piano d'orchestre, dont elle sait admirablement tirer parti. — Les répétitions se font sur le théâtre même, dans la matinée, alors que les amateurs de journaux sont encore rares dans la salle. Ils y sont d'ailleurs admis comme à toute autre heure du jour, et peuvent, de cette manière, si bon leur semble, se donner un avant-goût de la représentation qui aura lieu le soir.

En assistant quelquefois à ces études dramatiques, j'ai eu l'occasion de remarquer que les artistes conservaient toujours entre eux des formes polies et parfaitement convenables, et n'avaient rien de ce ton

familier, de ce sans-gêne dont ils sont généralement accusés.

Si le Mont-Dore possède une salle de spectacle, on doit penser qu'il n'est pas dépourvu d'une église paroissiale. Celle-ci, sans style bien caractérisé, ne manque pas d'une certaine élégance ; mais le principal édifice public de la commune, non encore achevé, sera certainement le vaste hôpital construit en dehors de l'enceinte de la ville et destiné non-seulement à donner asile à un grand nombre de malades, mais aussi à offrir aux jeunes générations plusieurs salles d'école très-commodément disposées et ouvrant sur une prairie dont l'espace s'étend jusqu'au bord de la rivière.

D'après ce coup d'œil d'ensemble, on peut juger que le Mont-Dore tient dignement son rang parmi les stations thermales de France, soit par l'efficacité spéciale de ses eaux, soit par la beauté du pays.

Si la ligne ferrée qui, de Paris comme de la Méditerranée, arrive à Clermont-Ferrand ou à Issoire, projetait de l'un et l'autre de ces deux points un embranchement menant directement au Mont-Dore, cette facilité d'accès dont il est privé accroîtrait son importance dans une grande mesure ; car il faut convenir que le trajet à subir, en voiture de poste ou autres, est souvent pénible par les tourbillons de poussière qu'on rencontre parfois sur la route de Clermont, et par quelques kilomètres de plus à parcourir du côté d'Issoire.

Le Mont-Dore verra peut-être un jour cette amélioration si désirable se réaliser pour lui ; nul doute

alors que les administrateurs municipaux et les fermiers de l'établissement thermal, également intéressés à doter la localité et ses précieuses eaux de tout l'attrait dont elles sont susceptibles, ne fissent en commun l'effort le plus puissant pour ajouter encore au bien-être et aux jouissances des personnes souffrantes, qui, venant chaque année les enrichir, ont droit à toute leur sollicitude.

LES EUMÉNIDES,

FRAGMENT IMITÉ D'ESCHYLE;

par M. Em. TEULON,

membre-résidant

ORESTE, seul.

O puissante Pallas, dont j'invoque le nom,
J'arrive dans ces lieux par l'ordre d'Apollon.
Daigne me recevoir avec la sympathie
Due à l'infortuné chassé de sa patrie.
Aucune impureté ne souille plus mes mains.
Épuisé de fatigue, errant par les chemins,
De vingt peuples divers j'ai traversé les villes,
Les terres et les mers, les continents, les îles.
Tel est mon sort : fidèle au dieu qui m'inspirait,
Je n'ai fait qu'accomplir son fatidique arrêt,
Et je viens, l'âme triste et non pas abattue,
Attendre ma sentence au pied de sa statue.

LE CHŒUR (composé de 50 Furies).

Le voilà : c'est bien lui ; je ne me trompe pas.
Des indices muets me guident sur ses pas,

Comme le chien vaillant, plein d'ardeur et de joie,
Qui suit un faon blessé pour en faire sa proie,
A la trace du sang dégouttant de son corps.
Suivons-le; ce n'est pas assez de ses remords !
Nous avons parcouru d'innombrables contrées,
Et sans ailes franchi les plaines éthérées.
Plus promptes que les vents qui poussaient son vaisseau
De Delphes, devant lui nous voici de nouveau.
Sans doute dans ces lieux se réfugie Oreste :
Je le sens ; une odeur de meurtre me l'atteste.

1^{re} *Euménide.*

Voyez... cherchez partout ; que ce grand criminel
Ne puisse pas nous fuir à l'ombre de l'autel.

2^e *Euménide.*

Le voilà prosterné, sans force et sans courage ;
De la grande déesse il embrasse l'image.

3^e *Euménide.*

Devant l'aréopage il veut être entendu.

4^e *Euménide.*

La terre ne rend point le sang par elle bu.

5^e *Euménide.*

L'antique tribunal est juste, mais sévère.

6^e *Euménide.*

Juger, c'est condamner. Il a tué sa mère.

LE CHŒUR.

Pour racheter ce sang, quoique vieux, toujours frais,
Je veux sucer le tien à longs et larges traits,
Et tirer un breuvage amer de ta substance.
Lentement consumé, de ta triste existence,
Chaque jour tu verras se briser les ressorts,
Et je t'entraînerai plein d'effroi chez les morts.
C'est là qu'est, dans l'horreur des royaumes livides,
La peine réservée aux fameux parricides;
C'est là que sont punis cent monstres odieux,
Pour avoir outragé la nature et les dieux.
Pluton est des mortels l'impitoyable juge;
Contre lui sous la terre il n'est point de refuge,
Et ses regards de feu, devant ses rigueurs,
Lisent dans les replis les plus secrets des cœurs.

ORESTE.

Instruit par le malheur, poussé jusqu'à l'abîme,
Je sais plus d'un moyen pour expier mon crime;
Je sais parler, me taire, obéir au destin.
J'ai reçus les leçons d'un précepteur divin.
Le sang dont cette main porta la longue trace
N'apparaît presque plus; il pâlit et s'efface,
Et de mon parricide (Apollon me l'a dit)
Je suis absous, lavé; je ne suis plus maudit;
Car devant son autel et selon les grands rites
Je fus purifié dans les formes prescrites.
Prières, larmes, dons, sacrifices pieux,
Je n'ai rien épargné pour apaiser les dieux.
Ma présence n'apporte ici rien de funeste,
Le temps abolit tout, il amnistie Oreste.
Mon cœur est plus léger, plus sereins sont mes jours,
Et je puis invoquer Minerve à mon secours.
Elle fera de moi, sans combats, sans querelles,
De Mycène et d'Argos les alliés fidèles

Du peuple Athénien. Soit que, visible ou non,
Dans les champs de l'Afrique, aux rives du Triton,
Elle porte les yeux sur une race aimée;
Soit qu'empruntant les traits d'un général d'armée
Elle agite sa lance aux plaines de Phlégra,
Elle est déesse enfin, elle m'écouterà;
Et, prenant en pitié mon douloureux supplice,
Elle ne voudra pas s'en faire la complice.

LE CHŒUR.

La faveur de Pallas et celle d'Apollon
N'arracheront de nous ni grâce ni pardon.
Tu seras désormais, quelque part qu'on te voie,
Errant, chassé, proscrit, étranger à la joie.
Fantôme desséché, pâture des démons,
Aucun son ne pourra sortir de tes poumons;
Ta voix expirera sur tes lèvres livides.
Victime dévouée aux sombres Euménides,
Non, tu ne seras pas égorgé par le fer;
Mais je me nourrirai de ton sang, de ta chair,
Et des chants infernaux la clameur sans pareille
Retentira toujours, toujours à ton oreille.
Formons, formons nos chœurs lugubres, solennels,
Entonnons un concert horrible, formidable;
Retraçons le sort misérable
Que nous destinons aux mortels.
Nous sommes justes, oui. Quiconque a les mains pures
N'a point à redouter nos poignantes tortures.
Mais pour les criminels, les tigres inhumains
Qui veulent nous cacher leurs parricides mains,
Point de pitié pour eux ! on nous voit toujours prêts
A venger le ciel offensé,
A punir les coupables têtes,
A demander au sang le prix du sang versé.

UN ANCIEN BOIS SACRÉ ;

par M. Eug. BRUN ,

membre-résidant.

Dans le pays qui m'a vu naître
Est un mont, d'où l'on voit la mer
Et sur lequel l'agneau va paître,
Portant le nom de Jupiter (1).

On dit que, touchant à la nue,
Le temple du dieu s'élevait
Sur sa cime la plus chenue,
Où de loin on l'apercevait.

Dans un vallon riant se cache
Un bois de pins et chênes-blancs,
Que n'a jamais touché la hache
Et qui descendent sur ses flancs ;

C'était, si l'on en croit l'histoire,
Des temps fidèle souvenir,
Le bois sacré de l'oratoire.
Ses chênes disaient l'avenir.

(1) Mountjoou, altération évidente des mots, *mons Jovis*, montagne de Jupiter.

Une fontaine, où pour les rites
On puisait l'eau, flot azuré,
L'arrose, en coulant sur un pré
Tout parsemé de marguerites.

Un profond silence y régnait,
Et ses ombrages solitaires,
Où la colombe se plaignait,
Avaient conservé leurs mystères.

J'aimais cet agréable lieu,
Et sa solitude tranquille,
Lieu charmant et digne du dieu
Dont il fut autrefois l'asile. -

Nul bruit ne troublait son repos,
Si ce n'est le merle qui chante,
Ou le pâtre de ses pipeaux
Jouant sur la roche penchante.

J'aimais à venir y rêver,
Quand j'étais jeune, sur la rive
De sa fontaine, où boit la grive,
Qui sur le chêne va couvrir.

J'y songeais aux rites du culte,
Qu'on y célébrait autrefois,
Aux dieux tombés, aux vieilles fois
Que l'on délaisse et qu'on insulte.

J'y méditais sur le destin
De mon adolescence vie,
Sur l'existence à son matin,
Dont la pente est sitôt gravie.

Jé regardais à l'horizon,
Dans des nuages teints de flammes,
Filer, couché sur le gazon,
Des figures de jeunes femmes.

C'était toujours, depuis ce temps,
Le lieu cher de mes promenades,
Où le rossignol, au printemps,
Me charmait par ses sérénades.

Maintenant on me l'a détruit.
Le rail des Cévennes y passe.
Des trains qui sifflent l'affreux bruit
Trouble son silence et m'en chasse.

J'ai vu mes vieux chênes tomber,
Et, pareils à des avalanches,
Couvrir la terre de leurs branches,
Que le temps n'avait pu courber.

J'ai vu ma fidèle montagne
Sous le coup des mines crouler,
Et ses débris se dérouler
En longs remblais sur la campagne.

Je n'irai plus m'y promener.
Je n'irai plus sous ses ombrages
M'asseoir, à l'abri des orages.
Mais à quoi bon récriminer ?

Il faut que l'humanité marche,
Tranchant les rocs, trouant les monts,
Sur l'abîme jetant une arche.
Qu'importe un bois que nous aimons ?

Laissons-la suivre sa carrière.
Elle ne s'arrête jamais.
En vain on la tire en arrière.
Adieu donc, ô bois que j'aimais !

UNE VILLA FERMÉE;

par le même.

Oh ! la belle villa ! Comment s'appelle-t-elle ?
Quel magnifique parc et quels ombrages frais !
Quel séjour agréable et que je l'aimerais !
Il n'en est pas au loin, non certes, de plus belle !

De toute notre plaine elle fait l'ornement.
Le passant, chaque jour, l'admire de la route,
Et de beaux marronniers une profonde voûte
Lui sert de vestibule avec un jour clément.

J'y passais, le matin, par une fraîche brise,
Un jour du mois de mai, temps où ses volets verts
En buvant le soleil étaient toujours ouverts,
Et je la vis fermée à ma grande surprise !

Eh quoi ! fermée encore, alors que le printemps,
Me dis-je, est avancé, lorsque son parc verdoie,
Et que pour la campagne, où la moisson ondoie,
Tant d'autres sont déjà partis depuis longtemps.

Le bruit d'aucune voix ne s'y faisait entendre.
Son parc était désert. Un silence de deuil

Semblait, de tous côtés, autour d'elle s'étendre,
Et nul ne descendait ou remontait son seuil.

Dans son beau réservoir dormait un flot livide,
Que l'on n'a pas depuis longtemps renouvelé.
L'élégant pavillon de son cygne était vide,
Et le superbe oiseau s'en était envolé.

La cloche, que toujours, avec un air de fête,
J'entendais annoncer le repas tout fumant,
Quand je me promenais dans cet endroit charmant,
Ne retentissait plus au-dessus de son fatte.

Pourquoi ne pas jouir, malgré tous ses appas,
D'un si riant séjour dont la vue est ravie ?
Que sert de posséder, voluptés de la vie,
Des parcs et des châteaux si l'on n'en jouit pas ?

Quelle cause retient loin d'ici son cher maître ?
Est-il absent, malade ou sur un lit perclus ?
L'a-t-il abandonnée, et ne l'aime-t-il plus ?
Lui, si pressé jadis, comme il tarde à paraître !

N'est-ce pas lui, là-bas, qui de ce bosquet sort ?
O vous, qui sur la route à la rive fleurie
Passez, répondez-moi, dites-moi, je vous prie,
Ce qu'il est devenu... Son maître, il était mort !

Il est mort !... et pourtant son parc verdit encore,
Partout y retentit le chant du rossignol,
D'un ombrage pompeux sa villa se décore,
Et des milliers de fleurs en tapissent le sol !

Tant les dérisions du destin sont cruelles,
Et dans l'immensité tant l'homme compte peu !
Pourquoi faut-il mourir, fermer l'œil au ciel bleu,
Lorsqu'on a des maisons de campagne si belles ?

Que de maîtres elle eut depuis qu'on a planté
Le milliaire assis dans son parc à la place
Où de l'ancien chemin, par le temps emporté,
De Rome à Némausus il mesurait l'espace !

Il faut donc tout quitter, châteaux et parcs ombreux,
Jouissances, grandeur, faste, beaux équipages !
La mort nous saisit tous, après tous nos tapages,
Et sans distinction nous jette dans le creux !

Nos biens les plus chéris passent des uns aux autres ;
On perd notre mémoire, et leurs maîtres nouveaux
Ignorent si ces champs ont été jadis nôtres,
En foulant sous leurs pieds nos funèbres caveaux !

Des étrangers, logeant sous notre toit, jouissent
De ces belles villas, où, loin de la cité,
Nous aimons à venir passer gaîment l'été,
Sitôt que du printemps les fleurs s'épanouissent.

Ils dispersent un jour, éphémères abris,
Les pompeux monuments de notre sépulture,
Et le maçon ramasse au hasard leurs débris
Pour les incorporer dans le mur de clôture !

Qui, dans les environs de la ville en passant,
N'a vu sur quelque mur s'étaler les beaux restes
De quelqu'ancienne tombe, entre des blocs agrestes,
Et n'a de leur douleur lu le si tendre accent ?

J'ai vu même, j'ai vu les anciens sarcophages
Des nobles possesseurs de romaines villas,
Balloter dans les champs autour de nos villages
Et servir d'abreuvoir aux bœufs, du labour las !

Tel est le cours du temps. Il faut que l'homme passe !
On ne peut pas toujours vivre aux terrestres bords.
Lorsque nous périssons, un autre nous remplace,
Et bientôt les vivants ont oublié les morts !

Je pensais, cher Liquier, à toi, qu'à nos tendresses
L'impitoyable mort avait ravi si tôt,
En voyant ce beau parc avec ce beau château,
Qui me venaient soudain rappeler tes richesses !

Tu possédais aussi de grands biens : le talent,
Les honneurs, la fortune et d'immenses domaines,
Un siège sur la pourpre, un mérite excellent,
Et tous les dons qui font les délices humaines !

Le trépas t'a tout pris ! Tu ne reverras plus
Et tes belles maisons et tes belles campagnes,
Ton beau château de Nant, perché sur ses montagnes,
Et son riant vallon aux chênes chevelus !

C'était là ta retraite entre toutes aimée ;
C'est là que tu venais déposer tes travaux
Et de leurs longs ennuis secouer les pavots,
Sitôt que du palais la porte était fermée.

Nous ne t'entendrons plus nous réciter ces vers,
Où tu nous traduais si bien, sans y prétendre,
D'Horace, ton ami, les poèmes divers,
Et que, battant des mains, nous aimions tant d'entendre !

Que de fois tu m'as dit : « Viens donc là haut me voir ;
Pendant que j'y serai, viens chanter mes vieux chênes !
Ils sont dignes, ami, dignes de t'émouvoir ».
Je devais y monter aux vacances prochaines,

Et quelques jours après nous suivions ton cercueil,
Nous t'ensevelissions, pouvant à peine y croire.
Nous versions sur ta tombe une larme de deuil,
Et rendions un dernier hommage à ta mémoire !

DU MAL

DANS LES SOCIÉTÉS HUMAINES ;

par M. Gustave PELON ,

membre-résident.

L'un des plus grands poètes de l'antiquité a, dans un passage célèbre, peint l'homme, au seuil de la vie, « jeté misérable et nu sur le sol, comme le matelot après la tempête, sans parole, sans force, et remplissant de ses cris plaintifs le lieu de sa naissance, lugubre présage de la carrière de douleurs qui s'ouvre devant lui (1) ».

L'impuissance, la faiblesse, la souffrance, le mal, tels sont en effet les hôtes sinistres qui viennent attendre l'homme dès l'enfance, et qui, à l'origine des civilisations, ont attendu l'humanité tout entière. Et cependant, malgré ces déchirements et ces épreuves, à

(1) Tùm porrò puer, ut sævis projectus ab undis
Navita, nudus humi jacet. . . .
Vagituque locum lugubri complet, ut æquum est
Cui tantùm in vitâ restet transire malorum.

(Lucr. *de rer. nat.*, l. v.)

travers les périls incessants et les luttes inégales, sanglant et meurtri, mais se relevant à chaque chute, l'être collectif, comme l'être individuel, a suivi son chemin. Ce faible enfant qui vagit et qui pleure, ce sera Platon ou Moïse, Leibniz ou Bossuet ; cette peuplade, suspendue aux flancs de l'Himalaya ou du Caucase, ce sera l'Inde, notre aïeule, la Grèce, notre mère, ce sera Rome et sa puissance, l'Europe moderne et ses splendeurs. Ces mains, qui ne savent que dresser des huttes de boue ou disputer aux ours leurs tanières, élèveront dans les airs la coupole de Saint-Pierre ou enchaîneront l'Océan devant la digue de Cherbourg ; ces intelligences, que le choc de grossiers instincts éclaire à peine de quelques lueurs, sauront un jour arracher à la création ses secrets les plus sublimes, scruter les lois qui régissent les mondes, mesurer l'infini, s'asservir les éléments, ou, appliquant au gouvernement des nations l'expérience des siècles, s'élever graduellement jusqu'à ces institutions fécondes, que l'Angleterre et l'Amérique ont eu le bonheur d'acquérir et la sagesse de conserver.

Mais ces merveilles des arts, ces hauteurs de la science, ces conquêtes de la civilisation et du progrès, à quelles conditions Dieu les a-t-il accordées à l'homme ? à quel prix lui a-t-il permis de les acheter ? Dans ces convulsions terribles dont l'histoire nous a conservé le tableau, et dont il était donné à notre temps de voir revivre les horreurs (1), dans ces oppressions et ces vengeances, dans ces discordes et ces haines, dans ces exterminations et ces ravages, dans

(1) Ces pages ont été écrites en décembre 1871.

tous ces fléaux de Dieu se déchaînant sur le monde, faut-il voir le tribut fatal auquel nulle génération ne peut se soustraire ? Cette terre baignée de sang, ces ruines amoncelées, ces décombres fumants sont-ils nécessaires à ces fleurs, à ces fruits dont se couvre l'arbre symbolique qui étend sur nous ses rameaux ? Ce long cri de douleur qui s'élève à travers les siècles est-il le signal qui, d'étape en étape, guide vers un but providentiel la marche inquiète des peuples ? quels sont, en un mot, dans les sociétés humaines, l'origine, le caractère et le rôle du mal ?

C'est à l'étude de ce problème que j'ai emprunté le sujet de quelques réflexions.

I

Aussi loin que nous puissions porter nos regards dans l'histoire, nous voyons l'homme vivement frappé de ces phénomènes, en apparence contradictoires, dont tout autour de lui porte l'empreinte, et dont il se sent lui-même le théâtre mystérieux. L'existence d'un être bienfaisant et miséricordieux se révèle à lui par la splendeur des cieux, par la fécondité de la nature, par les merveilles de l'organisme, par l'essence même et les aspirations de la pensée (1). Mais, à chaque instant, au milieu de cette harmonie surhumaine,

(1) « Un seul soupir de l'âme vers le futur et le meilleur est une démonstration plus que géométrique de l'existence de Dieu ». — (Descartes).

Les doctrines positivistes, en prétendant circonscrire les recherches de l'esprit humain aux notions concrètes et accessibles à la démonstration des sens, méconnaissent l'un de ses besoins les plus tenaces et les plus impérieux.

de cette direction providentielle, lui apparaissent, comme les efforts effrayants d'une puissance ennemie, dans le monde physique la souffrance et la destruction, dans le monde moral le vice et l'impiété. Aussi trouvons-nous à l'origine de toutes les civilisations, quoique à des degrés inégaux (1), cette antique croyance à deux principes contraires, ennemis jaloux, rivaux implacables, dont le fatal antagonisme enveloppe l'univers et l'homme dans les vicissitudes d'une lutte sans fin.

Cependant, à mesure que les peuples vieillissent, ils ne tardent pas à s'apercevoir que l'esprit du bien et de la conservation plane au-dessus de tous ces orages ; qu'une force cachée semble avoir fixé au mal des limites qu'il ne peut franchir. Le dualisme, qui se rencontre dans la plupart des cultes primitifs, et qui tend à enlever à l'homme la responsabilité de ses actes, en substituant à sa libre spontanéité l'impulsion d'une puissance dominatrice, s'affaiblit graduellement. Dans les cultes même qui en conservent l'empreinte, elle s'efface et se modifie : c'est aux transgressions de l'homme, c'est à la colère divine que l'on fait remonter l'origine des maux qui affligent l'humanité. Même dans le pur mazdéisme s'introduit la croyance au triomphe futur, et par conséquent à la supériorité effective, des divinités bienfaisantes. Ailleurs l'on n'admet plus, comme ministres des châtimens célestes, que diverses hiérarchies d'essences intermédiaires, les

(1) Les traces de cette croyance se retrouvent même chez le peuple qui, dans ses origines, a le moins de mythologie, le peuple Chinois. — (V. l'Y-King).

unes déchues et rebelles, qui se plaisent à faire partager à l'homme les châtimens qu'elles ont elles-mêmes encourus (1), les autres qui, fidèles instruments d'une volonté suprême, frappent par devoir, punissent sans haine, et personnifient, dans leur austère impassibilité, cette idée de justice distributive à laquelle toutes les institutions sociales viennent se rattacher.

Telles sont les solutions diverses que reçoit, au berceau même des peuples, cette question toujours vivante de la présence du mal sur la terre, insondable mystère qui, de siècle en siècle, a lassé tant d'esprits, troublé tant de consciences, soulevé tant de controverses, et conduit tant d'âmes, par des routes opposées, les unes à la négation et à la révolte, les autres à la soumission et à l'espoir.

Je ne songe pas à chercher ici le mot de cette énigme redoutable. Je serais entraîné trop loin, si j'abordais l'examen de tous les efforts qui ont été tentés dans ce but. Le mal moral se montre à côté de chacune des manifestations de notre intelligence; le mal physique à côté de chacune des impressions de nos sens (2). — Que sont-ils l'un et l'autre considérés en eux-mêmes? Comment leur existence se concilie-t-elle avec la souveraine bonté et la souveraine sagesse (3)? Pour répondre à ces questions, il faudrait être Dieu lui-même; et l'esprit humain ne peut

(1) *Evil be thou my good. . . .* — (Milton, ch. iv).

(2) Tout homme a quelque chose en lui qui, s'il le déclarait publiquement, exciterait de la répulsion. — (Goethe. *Pensées*).

Quand l'homme réfléchit sur son physique et sur son moral, ordinairement il se trouve malade. — (Le même).

(3) V. Origène, *Contr. Cels.* — S. Augustin, *Contr. Faust.* — E. Naville, *Le problème du mal*, 1869. — Etc.

pas mieux pénétrer ces abîmes qu'il ne saurait être compris, à son tour, par les derniers de ces embryons rudimentaires qui s'agitent confusément dans les limbes de la création, aux premiers confins de la vie organique (1).

Toutefois, si l'ordre éternel, la synthèse infinie nous échappent, le contingent et le relatif demeurent soumis à notre observation ; et c'est avec la clarté de l'évidence que nous apparaît le lien étroit qui rattache ces fléaux même dont l'étreinte nous environne, au développement de notre nature et à l'exercice de nos facultés (2). En accordant à l'homme la raison, Dieu ne lui aurait fait qu'un don illusoire, s'il n'y avait joint la liberté. Or, toute liberté suppose une option, et dans toute option se trouve implicitement contenue cette alternative d'une résolution utile à prendre, d'une décision nuisible à éviter.

L'existence du mal est donc la condition virtuelle, le point de départ nécessaire de toute manifestation de la liberté humaine. A la crainte de la souffrance répond l'effort vers la sensation opposée ; au spectacle du vice, l'impulsion à la vertu. Nos misères et nos grandeurs (qui oserait s'en plaindre ?) ont la même origine. Les épreuves, les luttes, contre lesquelles se

(1) *Scitur melius nesciendo* (S. Aug.).

Quiconque s'élève au-dessus de la raison risque de tomber au-dessous d'elle. — (Plotin).

Celui qui croit ne pas connaître Dieu est celui qui le connaît, et celui qui croit le connaître est celui qui ne le connaît pas. — (*Sama-Véda*).

(2) Whatever is, is right. But purblind man
Sees but a part o'the chain, the nearest link :
His eye not carrying to that equal beam
That poizes all above. — (Dryden cité par Franklin. *Corr.*)

révolte parfois notre ignorance, sont la marque même de notre noblesse et le plus sûr témoignage de nos destinées.

II.

Livré aux agitations de l'âme, obligé de détourner de lui les périls du corps, l'homme se sent dirigé à travers la vie par deux principaux mobiles : le désir du bien-être et l'instinct de la conservation. Il serait même dominé par eux d'une manière exclusive et fatale, s'il avait été créé pour vivre dans l'isolement.

Mais la Providence, en nous destinant à l'état de société, ainsi que l'attestent nos facultés spéciales, notre conformation organique et les réalités de notre histoire, a dû pourvoir aux nécessités complexes qu'allaient produire le choc des passions et la lutte des intérêts.

Partout où se groupent dans la nature des forces distinctes, leur rencontre amène cette reproduction constante de causes et d'effets à laquelle nous avons donné le nom de loi. En attribuant aux choses leur essence, la volonté de Dieu a déterminé par cela même les conséquences nécessaires que devait produire la réciprocité de leur action (1).

(1) C'est dans cette acception que doit être entendue la célèbre définition de Montesquieu. Les rapports des choses entre elles sont, en effet, non la loi elle-même, mais une conséquence de la loi. Si la combinaison de l'acide sulfurique et du fer produit le sulfate de fer, il y a là non-seulement une permanence d'effets produits, mais il y a aussi la loi primordiale qui a assigné à l'acide sulfurique et au fer des propriétés telles que, en se combinant, ils doivent engendrer néces-

Mais si chaque atome dans l'univers obéit à une tendance harmonique, si le choc de deux grains de sable éveille l'électricité jusques aux dernières limites de l'univers, si la plante germe, si les mondes gravitent, si les tempêtes se déchaînent en vertu de règles éternelles, s'il n'est aucune force, quelque humble qu'elle paraisse, qui n'ait sa part d'influence dans l'ordre général, l'être humain, considéré sous le triple aspect de l'individu, de la famille, de la société, n'a pu que se trouver soumis, par la combinaison de ses facultés et de ses besoins avec les conditions extérieures de son existence, à un ensemble de rapports primordiaux et nécessaires, que tous les siècles ont consacré sous le nom de Loi naturelle (1).

La liberté humaine, ce don précieux et terrible sans lequel la notion même du bien et du mal moral nous serait étrangère, ne peut déroger que dans une mesure restreinte à ces lois, dont l'immutabilité se prouve par la permanence même de nos infractions. Les erreurs toutefois ou les fautes de l'être fini, quoique impuissantes à modifier les desseins généraux de la Providence, exercent, dans les limites bornées où il leur est permis de se mouvoir, des désordres partiels, des perturbations temporaires, contre lesquels l'individu et la société qui en souffrent, ont de bonne heure dû chercher à se prémunir. Comme l'archange déchu de Milton, chaque homme peut se dire *le centre de tous*

sairement un produit nouveau ; et cette propriété essentielle n'existerait pas moins alors même que jamais ces deux corps, par l'effet du hasard, n'eussent été mis en contact.

(1) Le ciel étoilé au-dessus de moi, et en moi la loi morale ! — (Kant, *Crit. de la rais. prat.*)

les contraires. Si, pour interpréter les enseignements de la loi naturelle, la conscience et la raison lui prêtent leur pure clarté, ses intérêts ou ses passions, ses entraînements ou ses faiblesses les lui font trop souvent méconnaître. De la nécessité de maintenir l'équilibre social naquirent les lois positives. Leur moyen d'action fut la force, leur principe générateur fut la notion de justice (1).

Nécessaire fondement, base immuable qu'ont vainement niés les Archélaüs et les Carnéade de tous les siècles ! Si la tyrannie et l'arbitraire, la précipitation et l'entraînement, la corruption et la faiblesse, ont laissé dans les institutions humaines les traces trop nombreuses de leur influence ; si les égarements et les caprices de la force ont trop souvent usurpé ce beau nom de Lois, la conscience publique, la voix de la raison universelle n'ont jamais manqué, à l'heure où elles ont pu se faire entendre, de venir dégager de cet impur alliage les dogmes sacrés dont elles avaient conservé le dépôt. Dans ce vaste creuset où, sous l'œil de la Providence, s'élaborent les destinées du genre humain, la vérité n'a jamais cessé de se séparer du mensonge, l'impérissable du transitoire ; et l'erreur elle-même a rendu témoignage aux nécessités éternelles en abritant sous leur auguste nom les combinaisons abusives nées du temps et des circonstances, mais comme eux passagères et, comme eux, réservées à la destruction ou à l'oubli.

(1) Si j'avais des citoyens à persuader de la nécessité des lois, je leur ferais voir qu'il y en a partout, même au jeu, même chez les voleurs. « Hanno lor Giove i malandrini ancora ». — (Voltaire, *Lettre à d'Alembert*).

III.

Émanées soit des principes généraux de la loi naturelle, soit des besoins particuliers de chaque aggrégation humaine, les lois civiles eurent, dès l'origine, pour indispensable corollaire, l'établissement d'une sanction répressive (1). Du droit d'ordonner naquit le droit de punir, droit vainement contesté par des sophismes célèbres, et sans lequel serait impossible la mutuelle garantie de la liberté individuelle et des intérêts collectifs.

Déterminer la nature de cette garantie, en tracer les limites, en assurer les fruits, tel est en effet le but que se sont proposé toutes les législations, labeur difficile où s'est révélé, plus que dans tout autre, l'étendue de la faiblesse humaine, mais où se manifestent aussi, par des signes éclatants, et la perpétuité des desseins de la Providence, et son activité incessante au milieu de nous.

La confusion, l'incertitude, l'incohérence, soit dans la nature visible, soit dans le monde moral, étaient le *substratum* immense d'où il fallait faire sortir l'ordre, la méthode, l'arrangement. Toute création à ce point de vue se résout en une séparation ; et, à l'exemple de

(1) Jura inventa metu injusti fateare necesse est....
Nec natura potest justo discernere iniquum
Dividit ut bona diversis, fugienda petendis....

(Mor. sat. III).

Le châtimeut gouverne le genre humain : le châtimeut le protège : le châtimeut veille sur lui pendant que tout dort : le châtimeut est la justice, disent les sages. — (*Lois de Manou*, I. VII).

Dieu, l'homme dut s'attacher avec persévérance à poursuivre l'œuvre de définition, de classement, de division, qui lui était imposée.

L'histoire de ces longs efforts est celle du développement social tout entier. Les antiques théocraties faisant place aux éléments divers qu'elles avaient absorbés ; l'autorité spirituelle se séparant de l'autorité temporelle, le *jus* du *fas*, le droit de la religion ; le pouvoir judiciaire se constituant à son tour sur ses bases spéciales ; l'organisation de la famille réglée dans ses rapports avec la société ; la femme, l'enfant, protégés contre les excès de la puissance conjugale ou paternelle ; le droit de propriété raffermi dans ses conditions, mais tempéré dans ses conséquences et limité dans ses abus ; la cité antique agrandissant jusqu'à la rompre l'enceinte du *Pomærium* traditionnel ; l'étranger cessant d'être l'ennemi ou le barbare ; l'horrible esclavage des sociétés païennes se transformant d'abord, et disparaissant bientôt aux premiers souffles de l'ère nouvelle ; le christianisme apportant au monde, comme le *don du matin* (1) des fiançailles germaniques, le dogme divin de l'humaine fraternité ; la loi civile s'épurant dans ses formules, se spiritualisant dans ses tendances ; la législation criminelle adoucie sans cesser d'être efficace ; le mélange des coutumes et du droit écrit produisant parmi nous ce droit moderne auquel un instrument admirable, la langue française, devait prêter sa précision et sa clarté (2) ; la liberté

(1) Le *Morgengabe*.

(2) La clarté est la probité des langues. — (Michelet, *Orig. du droit français*).

rendue aux consciences ; la loi étendant son niveau tutélaire au-dessus de tous les fronts, tels sont, recueillis au hasard, quelques-uns des jalons qui marquent la route parcourue, et autour desquels se groupent, en faisceaux lumineux, toutes ces merveilles des arts, toutes ces audaces de l'industrie, tous ces prodiges de la science, toutes ces splendeurs intellectuelles, dont la seule énumération dépasserait les bornes où je suis obligé de me restreindre.

Si toutefois un légitime orgueil s'empare de l'âme humaine, lorsqu'elle contemple ces glorieuses récompenses de ses luttes et de ses combats, une tendance dont notre siècle plus que tout autre a besoin de se défendre, nous entraîne à oublier trop vite tout ce qu'ont renfermé de déchirements et de misères, d'angoisses et de larmes, chacun de ces enfantements (1). Si, comme le voyageur de Dante, nous jetons volontiers les yeux vers le sommet de la colline, nous négligeons aisément de tourner, avec lui, la tête en arrière vers les rudes sentiers qu'il a fallu parcourir. Et cependant quel spectacle plus navrant et plus terrible que celui de ces déchirements, de ces erreurs, de ces chutes profondes qui ont marqué chacun des pas de l'humanité sur cette voie douloureuse où, comme le Christ, elle a traîné sa croix. La vieille Asie se courbant, après les clartés de son aurore, sous les plus monstrueuses superstitions, sous les plus atroces tyrannies ; les démocraties grecques versant la cigüe à Socrate ou refusant une tombe à Phocion ; Rome, après avoir appesanti sur les peuples son joug

(1) Dante, *Inf.*, c. 1, terz. 1-8.

implacable, s'affaissant au milieu de la corruption la plus profonde dont l'histoire ait gardé le souvenir ; les invasions barbares déchaînant sur le monde la menace d'un second chaos ; l'anarchie féodale, les discordes civiles, les guerres exterminatrices éclairant de leurs sinistres lueurs le long crépuscule des temps nouveaux ; les institutions et les lois se rendant complices de toutes les oppressions, comme de toutes les lâchetés ; la religion s'armant de la torche et du glaive ; la justice couvrant du mensonge de son nom les délires de la force triomphante ou les caprices aveugles du hasard ; la génération dont nous faisons partie palpitant encore au souvenir des convulsions qu'elle a traversées, ou frémissant à la menace de celles qui peuvent l'attendre. . . . (1) La pensée se fatigue à compter ces ruines et se détourne avec horreur de ce sombre tableau.

IV.

Dans la simultanéité de ces contrastes, bien des esprits ont cru rencontrer l'une de ces lois providentielles auxquelles l'humanité tenterait en vain de se soustraire, et dont son impuissance doit avec résignation accepter les rigueurs. Le fatalisme historique a compté de nombreux adeptes. Partout la nature tangible montrait la vie naissant de la destruction, l'harmonie réelle sortant du désordre apparent ; et, dans le monde moral, l'on a cherché des analogies. L'on

(1) . . . *Causâ tangor ab omni.* — (Ovide).

voyait la civilisation, au sortir des plus terribles épreuves, reprendre avec une croissante ardeur sa marche interrompue ; et l'on en a conclu que ces bouleversements et ces chutes étaient nécessaires à ces progrès. Les rapprochements ingénieux, les hardis paradoxes se sont multipliés. Envisagés au reflet des événements ultérieurs, tous les égarements, toutes les fautes, toutes les violences, toutes les faiblesses, ont trouvé leur application et presque leur excuse dans de décevantes théories. Tantôt attribuant aux secrets desseins de la providence ce qui n'était qu'un abus coupable fait par l'homme de sa liberté, tantôt prêtant aux manifestations collectives des entraînements populaires je ne sais quel privilège d'aveugle et mystérieuse infaillibilité (1), l'on est parvenu à créer, entre les événements, des rapprochements spécieux, des filiations inattendues. L'abstraction a été violemment introduite dans la réalité grossière des faits. Les excès de la force ont eu leurs métaphysiciens et leurs poètes. L'homme enfin, dans un nouveau paganisme, a divinisé jusqu'à ses erreurs ou à ses crimes, lorsqu'ils avaient reçu la banale consécration du succès (2).

A côté de cette école une autre se présente, dont les doctrines étaient formulées, il y a trois siècles, avec cette effrayante profondeur et cette implacable sûreté d'analyse qui ont entouré le nom de Machiavel

(1) La dangereuse maxime : *Vox populi, vox Dei* se retrouve dans les plus anciens livres de l'extrême Orient : « Ce que le Ciel voit et » entend n'est que ce que le peuple voit et entend... il y a une » communication intime entre le Ciel et le peuple ». — (*Chou-King*).

(2) Au commencement de ce siècle, Hegel écrivait déjà : « Tout ce » qui est raisonnable existe en fait, et tout ce qui existe en fait est » raisonnable ».

d'une sinistre célébrité. Cette école est celle de l'utile. Exclusivement vouée à la contemplation du but, elle fait de la politique une science spéciale, ayant ses règles propres et des procédés d'application conformes à ses besoins. Restreignant à un autre ordre d'idées et de faits le principe de justice, elle en affranchit, avec un singulier mélange de respect et de dédain, la rigueur inflexible de ses théorèmes. Séparés par leur nature, par leurs tendances, par leurs nécessités, le droit public et le droit privé ne sauraient, à ses yeux, être soumis à aucune assimilation. Dans l'art de gouverner les hommes sa superbe indifférence accueille les solutions les plus diverses, pourvu qu'elles lui semblent, quelle que soit leur moralité intrinsèque, conduire, avec une certitude égale, au but ambitionné.

Différant surtout par l'inégalité de la part qu'elles font à l'initiative humaine, ces deux écoles se confondent par le dédain, soit effectif, soit systématique, de la base morale, et par l'estime exclusive qu'elles professent pour le résultat. Sans doute leurs enseignements et leurs tendances ne se produisent pas toujours avec la netteté d'exposition et l'audace de déductions que j'ai signalées. Sous cette forme elles révolteraient la plupart de leurs disciples ; et, le plus souvent, elles se déguisent sous l'apparence d'un procédé historique dont l'extrême facilité a fait la fortune auprès des esprits impatients et paresseux. Scruter dans les événements ces combinaisons ardues de la Providence et de la liberté, de la conscience et des passions, du motif humain et des circonstances, de la vérité et de l'illusion, est un labeur difficile, auquel il est commode de substituer la brutale synthèse du fait accompli.

Portée aux découragements irréfléchis et aux langueurs énervantes, non moins qu'aux folles ardeurs et aux aspirations désordonnées, notre époque s'est plus fréquemment à voir, dans les perturbations sociales et dans les maux qu'elles entraînent, plutôt une nécessité à imposer ou à subir qu'une crise à conjurer ou un péril à combattre. Un des mots dont on a le plus souvent abusé depuis le dernier siècle, le mot de philosophie de l'histoire, a singulièrement favorisé cette tendance. L'abus de la généralisation a substitué au sévère examen des causes la superficielle constatation des effets ; et, détournée de ses voies, la *science nouvelle* que proclamait Vico est devenue le mirage où toutes les lassitudes, comme toutes les ambitions, ont vu se refléter leurs chimères.

V.

Ces dispositions d'esprit reposent sur un flagrant paralogisme. Dans l'enchaînement des faits humains, chacun d'eux a sa valeur propre et son influence spéciale. Chacun, pris séparément et envisagé en lui-même, est un résultat ; et il n'est aucun de ces résultats qui, à son tour, ne devienne cause dans ses relations avec l'ensemble (1). Des bases identiques d'appréciation leur sont donc nécessaires ; et, de même que dans la nature physique une seule loi régit les obscures affinités de l'atome et les évolutions des

(1) Dieu dit : « Il ne sera perdu aucune œuvre d'aucun d'entre vous ». — (*Coran*, livre III).

mondes, de même, dans la vaste synthèse de l'histoire, la fin et les moyens, les actes isolés et les faits complexes, ne sauraient échapper à la règle commune résultant de leur commune origine.

Appliquée aux actes extérieurs, cette règle constitue plus spécialement ce que l'on nomme le Droit. Mais, à un point de vue plus complet, le Droit se confond avec la loi morale et s'étend comme elle à tout exercice, soit latent, soit extérieur, de nos facultés. Au-delà des lois positives et de leur sanction, existe toute une série de devoirs qui, pour échapper au domaine du législateur et du jurisconsulte, ne tiennent pas une moins large place dans les besoins des sociétés. Établir entre les actes externes et les actes internes, puis entre les obligations naturelles et les obligations positives, enfin entre le droit public et le droit privé, non cette différence pratique qui est dans leur nature, mais une distinction de principe et de théorie, c'est créer deux justices et pour ainsi dire partager Dieu. Aller plus loin, chercher le principe du Droit, non dans la notion du bien absolu, mais dans celle de l'utilité apparente, c'est nier la Providence dans l'univers, la conscience dans l'homme, et ne trouver, pour remplir ce vide immense, que les fétiches grossiers du matérialisme social (1).

Certes, dans l'état actuel de notre civilisation et de nos mœurs, l'on ne saurait, sans un aveuglement profond, méconnaître la part qui doit être faite à ces intérêts matériels objet de si vives et (je dois le dire) de

(1) Il ne saurait y avoir de Droit contre le Droit. — (Bossuet).
Cui omnia licent propter hoc minus licet. — (Sénèque).

si légitimes préoccupations. En associant par des nœuds intimes l'esprit et la matière, l'âme et le corps, en soumettant chacun d'eux au contre-coup des perturbations de l'autre, la volonté divine a révélé ses desseins à leur égard et le rôle harmonique qu'elle leur assignait. Cette dualité merveilleuse que l'homme recèle en lui et qui n'est qu'une image amoindrie de celle qui existe dans le monde, indique les conditions auxquelles doit demeurer soumise chacune des manifestations de notre activité. Tout progrès réel a un double aspect, et il n'en est aucun, s'il mérite entièrement ce nom, qui ne se trouve destiné, par une expansion merveilleuse, à donner aux exigences morales comme aux exigences matérielles des sociétés humaines une convenable satisfaction (1).

C'est ce que l'histoire nous montre en traits éclatants et ce dont les annales du christianisme sont un mémorable exemple. Dieu a voulu que la plus pure, la plus spiritualiste des religions, celle qui a proclamé le plus hautement toute l'insuffisance des biens périssables, fût, en même temps, celle qui a servi de levier aux plus merveilleux progrès matériels et qui a le plus fait pour le bonheur terrestre de l'homme. Partout nous pouvons observer le même phénomène. L'ère la plus florissante des arts et de l'industrie a été, pour la Grèce, celle où Platon et Socrate soulevaient, autant que pouvait le faire une main mortelle, le voile de nos destinées; où Zénon plaçait les conditions du bien suprême dans l'accord permanent de la raison et de

(1) On suppose que ceux qui servent la vertu par réflexion la trahiraient pour le vice utilitaire. Oui, si le vice pouvait être tel aux yeux d'un esprit raisonnable. — (Vauvenargues).

la vertu. Le siècle d'Auguste, ce siècle où se sont résumées, comme en un couchant lumineux, toutes les splendeurs de la société païenne, avait entrevu les premières clartés de l'Évangile dans l'âme de Scipion, dans les chants inspirés de Virgile, dans ces entretiens sublimes où le plus grand des orateurs romains unissait la grâce souriante de l'Académie aux austères enseignements du Portique.

VI.

Cette solidarité naît de l'essence même et des conditions intimes du progrès. La raison qui conduit l'homme à la vérité, la conscience qui lui enseigne le bien, la foi qui lui révèle Dieu, sont en réalité autant de forces convergentes qui lui feront atteindre le même but, si aucune illusion, aucune erreur ne viennent l'égarer en chemin. Ce but, c'est l'accomplissement des lois qui régissent nos destinées ; et ces lois ne sauraient être incomplètes, puisqu'elles émanent de Dieu, c'est-à-dire de la sagesse, de la bonté et de la puissance suprêmes. Tout progrès moral, ainsi considéré, ne peut qu'aboutir à un progrès matériel ; mais tout progrès matériel sera illusoire, s'il prend ailleurs sa source, et s'il n'offre pas, comme gage de sa légitimité, un progrès parallèle dans l'ordre moral. C'est là le signe auquel il est facile de le reconnaître et qui le séparera, par une infranchissable limite, de ces satisfactions grossières avec lesquelles on ne l'a que trop souvent confondu (1).

(1) C'est la volonté du Créateur qui forme la nature des êtres créés. Par conséquent rien de ce qui se fait d'après la volonté de Dieu ne saurait être contraire aux intérêts de cette nature. — (S. Aug., de civ. Dei).

L'observation des lois primordiales étant le premier et le plus indispensable élément du progrès, l'erreur qui méconnaît ces lois ou le vice qui les transgresse ne sauraient, à quelque point de vue que l'on se place, contribuer, même d'une manière temporaire et bornée, à des résultats qui émanent d'un principe opposé.

Comme toute négation suppose l'affirmation contraire, le mal est, ainsi qu'on a essayé de l'expliquer plus haut, le point de départ et, par cela même, la condition extrinsèque de tout progrès ; mais, d'une façon intrinsèque, il ne saurait y concourir ; et c'est une étrange confusion d'idées que de considérer, comme pouvant servir d'agent et de moyen, ce qui n'est que l'obstacle à vaincre ou l'écueil à laisser en arrière. Toute erreur donnera lieu ultérieurement à un retour vers la vérité, toute chute à un relèvement, toute faute à une réparation ; mais cette erreur, cette chute, cette faute, n'auront pas moins été, dans la série des actes humains, un temps d'arrêt, un écart, une perturbation, dont l'importance pourra varier, mais dont le mal n'aura pas cessé d'être l'indélébile caractère.

La justice est une, absolue ; née de l'intime accord des devoirs et du droit, elle n'admet ni déguisements, ni transactions, ni équivoques. Ce qui n'est pas elle est contre elle. Qu'il s'agisse de l'individu ou de l'espèce, des relations privées ou des intérêts publics, la règle morale reste uniforme (1). Reflet de l'unité

(1) Il faut abominer ces paroles tyranniques et barbares qui enseignent aux souverains que tout est bon et juste qui accommode leurs affaires, que leur équité est la force, que leur devoir est au pouvoir, *et in summâ fortunâ id æquius esse quod validius*. — (Charron, *De la sagesse*.)

suprême elle s'applique à tout, à tous, en tout temps, en tout lieu. Le bien seul peut naître du bien : le mal ne peut engendrer que le mal : hors de cette vérité l'on ne rencontrera que des abîmes ; et si les faits nous semblent quelquefois en contradiction avec elle, c'est que, par une erreur trop commune, nous sommes entraînés à chercher des rapports de cause à effet entre des événements qui n'ont qu'un simple lien de succession ou de simultanéité dérivant, soit de circonstances accidentelles, soit d'une évolution de notre libre volonté.

Si donc, à la suite d'un événement provenant du fait de l'homme, événement que la conscience réprouve et dont elle juge le mobile blâmable, nous voyons se produire des résultats heureux en apparence et dont l'intérêt public semble avoir à s'applaudir, nous pouvons hardiment poser ce dilemme : ou bien l'on se trompe sur l'appréciation du fait dont il s'agit, et ce fait peut être légitimé dans son origine par des circonstances que nous ignorons ; ou bien les résultats avantageux dont il paraît être la source ne sont qu'une illusion de notre esprit, et ne tarderont pas à disparaître, pour faire place aux conséquences véritables dont ils n'auront fait que retarder la venue et probablement aggraver les effets.

Un autre principe à reconnaître, c'est que, dans le monde moral comme dans le monde physique, aucune force n'est perdue, aucun acte n'est stérile, aucun essai n'est vain (1). Si les détails de ce vaste

(1) Le moindre mouvement importe à toute la nature. La mer entière change pour une pierre. Ainsi dans la grâce la moindre action importe, pour ses suites, à tout. Donc tout est important. — (Pascal, *Pensées.*)

enchaînement échappent, les uns à nos sens, les autres à notre intelligence, chacun d'eux n'a pas moins son mode d'action dans sa sphère propre, et une part proportionnelle à son importance dans le grand œuvre collectif. L'obscur activité des infusoires a transformé le monde et, au fond de l'Océan, crée encore les puissantes assises des futurs continents.

VII.

Ainsi l'effort incessant, la tendance continue vers l'accomplissement des lois éternelles, telle est la tâche imposée à l'humanité. Dans ce vaste labeur, tout se lie et se coordonne. Chaque mouvement de la matière a ses conséquences naturelles, chaque enfantement de l'esprit a ses effets logiques. Tous les vains mots dont se paie l'orgueil humain pour excuser ses fautes, ne sont que l'aveu de son impuissance à mesurer l'ensemble des causes et à en déduire la nécessité des résultats.

L'homme est matière et esprit. Les sens nous font connaître la matière. L'esprit se révèle à nous par cette intuition secrète à laquelle rendent témoignage les efforts même que l'on peut tenter pour s'y soustraire (1). De cette double nature résultent deux sortes de périls à combattre. Hors de nous,

(1) Nihil est in intellectu quod non prius fuerit in sensu, nisi ipse intellectus. — (Leibniz.)

Le sentiment intime de la pensée (la pensée de la pensée, suivant l'expression d'Aristote) ne saurait être la pensée elle-même. Il est en dehors d'elle et en dehors de la matière : c'est l'âme ou l'esprit.

comme au dedans de nous, le mal physique et le mal moral nous menacent et nous pressent. La lutte contre eux durera autant que l'univers et autant que l'homme, puisque sans elle notre liberté manquerait de base et notre activité d'aliment. Mais, dans l'ensemble des cas, il dépend de nous, ou de réaliser un progrès certain, ou d'atténuer un mal inévitable.

Nos conquêtes sur les forces aveugles de la nature, l'amélioration matérielle de notre existence, la marche parallèle du développement scientifique et du bien-être extérieur, sont inscrites à chaque page de nos annales. L'efficacité de l'effort humain est là évidente, et nul ne songe à la contester; mais dans l'ordre moral, des résultats analogues ont-ils été obtenus?

J'aborde ici un terrain difficile. Les controverses sont ardentes et les meilleurs esprits se divisent. A mon sens, la réponse ne saurait être douteuse.

Certes les temps sont douloureux, et lorsque les plaies de la patrie sont encore saignantes, lorsque à une guerre atroce avec l'étranger ont succédé les horreurs de la guerre civile; lorsque, au milieu de nos déchirements et de nos discordes, nous osons à peine jeter sur l'avenir un regard inquiet, le moment semble mal choisi pour prendre la défense du temps où nous vivons et pour lui épargner les récriminations et les anathèmes. Tâchons toutefois de nous élever au-dessus de ces tressaillements et de ces épouvantes: chassons ces spectres hideux qui ont éloigné tant de fois le sommeil de notre couche: remontons le cours des années et, d'un esprit impartial, apprécions et jugeons.

Toutes les âmes, ainsi que l'enseignait Averroës (1), sont-elles égales au moment où elles s'unissent à un être humain, et leurs inégalités futures sont-elles l'effet seul des organismes différents auxquels elles se trouvent associées ? — Les âmes au contraire ont-elles, dès la naissance, des aptitudes et des prédispositions indépendantes du milieu dans lequel elles seront placées ? Je n'ai pas à examiner ici ces mystères. Deux choses semblent seulement certaines : l'une que les influences héréditaires, soit qu'elles agissent directement sur l'âme, soit qu'elles atteignent l'âme indirectement par l'entremise des organes, ont sur le développement moral des êtres une réelle efficacité ; l'autre que l'éducation, l'exemple, l'habitude, les mœurs, sont le principe occasionnel de non moins sérieuses modifications. Théoriquement donc l'amélioration morale de l'homme se justifie et s'explique. De longs héritages s'accumulent à son profit. Chaque génération s'enrichit de l'expérience des générations qui l'ont précédée (2). La nuit parfois semble se faire : mais cette ombre n'est qu'un nuage, et derrière ce voile l'astre décrit la route accoutumée. Comparez à l'homme moderne son ancêtre des anciens jours, non tel que l'ont rêvé les poètes, mais tel que nous le font apparaître les évocations de la science et de l'histoire. En regard des vices barbares que la civilisation a éteints, placez, si vous

(1) V. Renan, *Averroës et l'averroïsme*

(2) *Veritas filia temporis, non auctoritatis.* — (Bacon.)

Les codes des peuples se font avec le temps, mais à proprement parler on ne les fait pas. — (Portalis).

le voulez, les vices nouveaux qu'elle a fait éclore; mais placez aussi cette délicatesse de sentiments, cette aménité de relations, cette susceptibilité d'honneur dont elle a gardé le privilège : accentuez ce parallèle; la réponse s'en dégagera facilement.

Pour moi, quelles que soient les fautes de l'ère où il m'a été donné de vivre, je n'élèverai pas la voix contre elle : je ne l'élèverai pas surtout contre toi, chère et malheureuse France, terre des illusions imprudentes et des entraînements téméraires, mais aussi des expansions fécondes et des généreux dévouements. Fils pieux, je jetterai sur toi le voile de mon affection et de mon respect. Médiatrice des races, initiatrice des idées, je n'oublierai pas, le lendemain de ta chute, ce que tu as été dans le long cours de ton existence, ce que tu as fait pendant tes années de gloire et de splendeur. J'attendrai ton réveil avec une foi obstinée, et je me souviendrai, en relisant tes annales, que la profondeur de tes chutes a toujours servi de mesure à la hauteur de tes relèvements.

VIII.

Mais si la lumière ne peut s'éteindre, elle peut se déplacer et s'affaiblir. De longues éclipses succèdent à de rapides rayonnements. Comme dans l'exode Hébraïque, les peuples peuvent subir, pendant de longues périodes, l'aridité morne et les ennuis pesants du désert. C'est à eux de marcher sans relâche, c'est à eux de dompter les fléaux matériels par les conquêtes de l'intelligence, et de conjurer les périls

d'une autre nature par l'élan infatigable vers l'accomplissement de leurs destinées (1).

Comme le mal physique, le mal moral procède, ou par les irruptions violentes, ou par les secrètes infections. Contre les dernières, le remède sera dans la sagesse des institutions, dans la propagation des doctrines préservatrices, dans la sainteté des exemples, dans la saine direction donnée aux âmes par l'éducation et l'instruction. Contre les premières, l'emploi de la force est imposé par l'intérêt social ; l'accueil est dans l'abus qui peut être fait de cette nécessité. Le rôle légitime de la force est un rôle de protection et de défense. Si elle dépasse ce but, elle se retournera tôt ou tard contre ses auteurs.

Le respect de la société pour l'individu, le respect plus grand encore de l'individu pour la société, telles sont les conditions fondamentales de tout état régulier (2). La liberté vraie n'est pas autre chose que l'accord de ces deux principes. L'oppression des minorités par les majorités est odieuse : la révolte des minorités contre les majorités est criminelle, en dehors d'un seul cas, celui où les moyens légaux manquent pour faire connaître et soumettre à une discussion éclairée des aspirations et des griefs sérieux (3). Là où règne une liberté suffisante, la violence agressive n'a point d'excuse. Aussi les révolutions sont-elles, le plus souvent, une crise funeste et un obstacle pour les idées

(1) *Si bona suscipimus de manu Dei, mala quare non sustineamus?* (Job, c. 2. —)

(2) Tous pour un, un pour tous. — (Devise nationale Suisse).

(3) *La multitude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion ; l'unité qui ne dépend pas de la multitude est tyrannie.* — (Pascal).

même qu'elles prétendent servir. La substitution de la violence au libre jeu des institutions et à la propagation raisonnée des doctrines, appelle fatalement un mouvement contraire, dès que la force se déplace, ou que les circonstances semblent permettre une revanche. Ces oscillations, en se succédant, finissent par produire ce fléau endémique qui apparaît dans l'histoire sous le nom de l'esprit révolutionnaire. L'obstination et l'aveugle résistance des uns, les folles impatiences et les convoitises désordonnées des autres, en fournissent les occasions. L'emploi illégitime de la force en est le commun caractère, et le jeu de bascule qui fait qu'à la compression répond la révolte, et à la révolte la compression, conduit rapidement à la décadence les peuples qui s'y laissent entraîner.

C'est alors que, dans ce vaste enchaînement de causes et d'effets qui s'appelle l'histoire, nous pouvons mesurer ce que coûte chacune de nos défaillances et de nos erreurs. L'appel à la révolte et aux complots, partant tantôt du faite et tantôt de la base ; les établissements stériles succédant aux destructions insensées ; la peur ou l'espoir engendrant, tantôt la faiblesse et l'indifférence, tantôt l'audace et le mépris de tout frein ; les sociétés oubliant, au milieu de sanglants hasards, la notion sacrée de la justice et du droit ; de vils troupeaux humains, prêts à tout entreprendre comme à tout subir ; les consciences engourdis ; les âmes énervées ; et, au milieu de l'instabilité universelle, le seul souci de l'heure présente et du bien-être momentané.

En traçant ce tableau, ai-je songé à notre époque ? Est-ce aux faits contemporains que j'ai demandé leurs

enseignements ? Hélas ! les siècles s'écoulent, les nations se succèdent, la forme des sociétés se renouvelle ; mais les passions de l'homme sont éternelles, et, sous des aspects différents, nous voyons se reproduire d'âge en âge les mêmes faiblesses ou les mêmes fureurs. Avant nous, Juvénal dépeignait ces âmes, honnêtes mais timides, qui voilent et désarment la justice en face du crime triomphant (1). Les apologistes de la force avaient professé à Florence avant de monter dans les chaires de Berlin. Tous les peuples n'ont-ils pas connu, sous d'autres noms et d'autres costumes, Verrès et Catilina ? Est-ce seulement à Byzance que, au milieu des désastres de la patrie, l'on s'est occupé des vaines controverses, du raffinement des voluptés faciles, ou de la compétition ardente des richesses et du pouvoir ?

IX.

Loin de décourager les âmes, cette âpre persistance du mal doit être pour elles une excitation efficace et un salutaire avertissement. Lorsque les événements se sont produits, la clarté qui s'en dégage permet aisément de remonter à leurs causes et d'apprécier les moyens par lesquels on aurait pu, suivant les circonstances, en développer les effets utiles ou en combattre les périls. Ces moyens existaient ; mais, au milieu de la confusion produite par l'antagonisme des idées, l'on n'a pas pu les apercevoir. Plus tard, quand l'ardeur de

(1)quorum optimus atque
Interpres legum sanctissimus, omnia quanquam
Temporibus diris tractanda putabat inermi
Justitiâ..... — (Juv. Sat. IV).

la mêlée s'est éteinte, quand la réflexion a éloigné les chimères et rendu aux objets leur place et leurs proportions naturelles, l'on s'étonne des illusions par lesquelles on s'est laissé décevoir (1) ; l'on voit la route qu'il aurait fallu suivre ; l'on distingue les précipices et les fondrières dans lesquels on est venu s'égarer. Heureux si, dans le fait accompli, l'on apprend à puiser les enseignements qu'il renferme, et si l'on sait y lire une grave et solennelle leçon

Cette leçon, celle que j'ai essayé de mettre en lumière, c'est que, dans la voie morale que Dieu a tracée à l'homme, celui-ci ne doit imputer qu'à lui-même ses chutes et ses égarements (2). C'est qu'il n'est aucun progrès mêlé de sang et de larmes qui, on peut l'affirmer, n'eût pu se réaliser plus sûrement et plus efficacement d'une autre façon ; c'est que les révolutions violentes ne sont pas plus nécessaires à l'humanité que ne l'étaient ces épidémies que la science a vaincues, ces inondations qu'enchaînent des digues préservatrices, ces famines que conjure la prospérité des jours heureux ; c'est enfin que voir dans les désordres temporaires du corps social la main de la Providence, c'est imiter ces peuplades barbares qui, poursuivies par la fureur des éléments, leur immolent des victimes humaines, au lieu de chercher en elles-mêmes, dans leurs efforts, dans leur travail, le moyen de dompter ces fléaux. Toutefois, si c'est un blasphème,

(1) Les signes puissants qu'écrit la Providence, ce n'est pas en détail qu'on les épelle, c'est dans leur ensemble qu'on les lit. — (Gervinus, *Introduction à l'histoire du XIX^e siècle*).

(2) *Nostrorum causa malorum nos sumus.* — (Leibniz).

de regarder le mal comme venant de Dieu, et comme l'un des moyens de sa Providence, il n'est pas moins certain que, comme conséquence logique de nos erreurs et de nos fautes, son existence ne cessera qu'à l'heure où disparaîtra le monde et où l'humanité tout entière rentrera dans le sein de son Créateur. Mais, ces maux que l'homme redoute, il dépend de lui, sinon de les faire disparaître, au moins d'en rendre plus rares les manifestations et d'en atténuer les ravages. Aucun effort dans ce but, quelque modeste qu'il soit, n'est vain : il n'en est aucun qui ne concoure à l'œuvre divine. Les écarts de la liberté humaine, transitoires et variables comme l'être dont ils émanent, peuvent toujours être ramenés, par un meilleur usage de ce noble attribut, à l'ordre éternel, à la divine harmonie que ne peuvent altérer nos éphémères transgressions.

X.

Pensée consolante et par laquelle nous terminerons ces réflexions ! au-dessus de l'impalpable atome qui se cache dans les profondeurs de la matière, comme au-dessus de ces masses sidérales dont le volume et le poids défient toutes les hardiesses de l'imagination, au-dessus de la monade pensante qui se perd dans les immensités de l'âme universelle, comme au-dessus de ces vastes courants intellectuels où se résument les aptitudes, les tendances et le génie des peuples, par delà le temps, par delà l'espace, l'éternel géomètre a

indiqué sa courbe (1), et si nous ne pouvons en suivre la projection effrayante, nous pouvons au moins, du fond de notre faiblesse, en reconnaître la trace et en mesurer quelques segments. En adorant la main qui l'a tracée, l'homme ne doit pas oublier quelle large part les décrets d'en haut ont laissée à sa propre initiative, à sa liberté, à ses efforts. Ces heures et ces jours, ces années et ces siècles que l'éternité confond dans ses abîmes sont bien longs à traverser, bien amers à subir, pour l'individu comme pour le peuple qui, par ses erreurs ou ses fautes, s'est laissé déchoir, dans la société ou dans l'histoire, du rang qui lui avait été assigné. Si les desseins de la Providence trouvent toujours des instruments prêts à leur exécution, si, à défaut d'un groupe humain, un autre groupe se lève pour être le soldat de Dieu et le propagateur de sa parole, c'est le devoir, c'est le droit de chacun d'eux de retenir, autant que possible, entre ses mains son lot du commun héritage, et de ne pas hâter par l'oubli des lois de salut qui lui sont proposées l'heure où, passant la coupe à d'autres contrées, il descendra dans cette nuit où s'éteignent les races épuisées et les civilisations sans lendemain (2). Chaque homme et chaque société, chaque existence individuelle et chaque période de la vie collective, ont leur part dans ce vaste labeur. Malheur à ceux qui l'oublient, malheur surtout à ceux qui, dans le champ sans limites des semailles de l'avenir, contient volontairement des ger-

(1) Geometria, ante rerum ortum, menti divinæ cœterna, deus ipse.... — (Kepler).

(2) La dove il sol tace... — (Dante, *Inf.*)

mes empoisonnés à ce sol où aucun dépôt ne demeure infécond.

Une vieille légende allemande nous montre le plus grand des Hohenstauffen endormi d'un sommeil magique au fond d'une caverne du Taunus. A de longs intervalles, il s'éveille ; inquiet, il demande aux gardiens de ses rêves si les corbeaux volent toujours autour de la montagne ; puis il se rendort sur son siège impérial, au bruit des lourdes ailes qui poursuivent leurs orbes sans fin (1).

Comme le vieux Barberousse, nous entendons aussi passer autour de nous de noires ombres et de sinistres battements d'ailes. Trop souvent nous sommes tentés de chercher comme lui, dans la retraite et le silence, un refuge contre ces terreurs. Sombre *ΑΝΑΓΚΗ*, vieux *Fatum*, illusions funestes que divinisa l'aveuglement humain, jusqu'à la fin des siècles vous prêterez une excuse à tous les affaisements volontaires. Le devoir, pourtant, parle aujourd'hui à voix haute, et jamais plus nobles causes n'ont attendu de plus nécessaires défenseurs. Jamais, pour maintenir les conquêtes du passé, pour préparer celles de l'avenir ; jamais, pour protéger toutes ces choses sacrées qui, de la famille à la patrie, de la patrie à l'humanité, doivent unir dans les mêmes aspirations tous les cœurs purs et toutes les consciences droites ; jamais, pour relever un pays de ses éphémères désastres ; jamais, pour le rendre à ses glorieuses destinées, l'appel n'a été plus pressant, la nécessité plus étroite, l'heure plus solen-

(1) F. Grimm. — Sheckert. — Santine, *Mythologie du Rhin*.

nelle. Consacrons donc à cette tâche suprême toutes les ressources de nos esprits, toute la virilité de nos âmes. Comme le vêtement usé de la saison qui finit, rejetons nos rivalités et nos discordes, nos regrets et nos impatiences. Quelles que puissent être nos affinités ou nos origines, sachons élever le culte de la patrie, non-seulement au-dessus de nos répulsions ou de nos sympathies privées, mais au-dessus encore de ces intérêts de parti qui trop souvent empruntent le masque du bien public et se déguisent sous son apparence vénérée (1). Arrière ces enfants ingrats qui, devant le lit de douleur où est enchaînée leur mère, se disputent d'avance les lambeaux de son héritage, et aggravent ses souffrances par le spectacle de leurs avides fureurs.



(1) *Privata curque stimulatō, vile decus publicum.*— Tacite, *Hist.*

LA QUESTION SOCIALE

résolue par la notion positive de l'humaine société ;

par M. E.-J. PÉRÈS,

membre non-résident.

La question sociale est chimérique, au sens entendu par les idéalistes du socialisme. Elle n'aurait pas été soulevée si l'institution naturelle de l'humaine société avait été étudiée suivant la méthode d'acquisition des connaissances positives, et désignée autrement que par une expression figurée qui en dénature la notion.

Cette institution a des formes nécessaires, sous lesquelles elle doit se produire pour exister, ou n'être pas. C'est au positivisme qu'il appartient de les tracer, parce que cette philosophie fonde ses théories sur des faits bien vérifiés, de la comparaison desquels elle en extrait les notions élémentaires.

Cela dit, voyons quels sont les faits sociaux auxquels le positivisme s'adresse pour constituer la notion de la société, scientifiquement, et composer la science sociale, pour la douer de cette évidence qu'il a répandue sur les sciences physiques modernes.

De cet examen il résultera, j'espère, cette conviction, pour toute personne attentive, que la société actuelle n'est pas à refondre ou à remplacer par une autre, mais que ses formes nécessaires sont à améliorer au moyen de la diffusion, parmi ses membres, de la connaissance des devoirs qu'ils ont à remplir, des sentiments dont ils se doivent animer pour satisfaire leurs aspirations naturelles et légitimes, et pour accomplir les fins de l'humanité.

La solution de la question sociale est dans les mains de la vraie science et de l'éducation.

I

Les faits élémentaires de la science sociale sont généralement répandus dans le genre humain, évidents, incontestables.

C'est d'abord la diversité qui règne dans la nature brute et organique, mais surtout parmi les hommes; diversité telle, ici, qu'il n'y a pas deux individualités qui ne diffèrent l'une de l'autre plus encore moralement que physiquement.

C'est ensuite la multiplicité des moyens à employer par l'homme pour subsister, développer son existence et la perpétuer par la procréation et l'éducation de sa progéniture. Aussi le voyons-nous, en tout temps, mettre à contribution les produits naturels que le globe terrestre enferme ou étale à sa surface, pour satisfaire ses besoins primitifs et une foule d'autres résultant de la satisfaction donnée aux premiers.

De ces faits primordiaux résultent des faits secondaires, fort nombreux parce qu'ils se multiplient à

mesure que l'homme s'engage dans la voie de la finalité, savoir la recherche des moyens propres à le faire aboutir à des buts qui doivent lui servir de point de départ pour parvenir à l'acquittement de la charge de la personnalité : la conservation de son existence et sa propagation.

De tous les faits secondaires, le plus remarquable par son importance, par sa fécondité en résultats divers, c'est l'insuffisance de la personnalité pour l'accomplissement de sa tâche, par elle seule. C'est un effet nécessaire de la diversité des hommes.

D'où ce recours aux services les uns des autres, si impérieusement recommandé par la logique de la finalité qu'il est pratiqué par tous les hommes, depuis les premiers temps de l'humanité, pour obtenir le complément des ressources nécessaires à leur personnalité : ressources tirées de leurs facultés individuelles, ressources obtenues de la diversité des lieux occupés et exploités par les uns, étrangers aux autres.

Là se voient les desseins et le doigt de la Providence, qui, en répandant diversement ses biens sur la terre et en distribuant inégalement aux individualités les qualités par elle attribuées au genre humain, les a engagées à accomplir la fin commune, tout en s'acquittant de la charge imposée à chacune d'elles, au moyen de l'établissement entre elles d'une mutuelle communication de services. Ainsi sont exécutés par les hommes les desseins de Dieu sur l'humanité.

Cette inspiration providentielle a été si universellement subie, qu'on voit, en comparant les faits qui se passent dans un groupe de population quelconque, dans une nationalité et entre les diverses populations

du globe, on voit que nul n'est servi par soi, que chacun l'est par autrui, en de tels termes que le rapport devient la matière d'une notion scientifique méritant une expression propre, celle de service impersonnel.

C'est le nom que j'ai donné, dans mon traité de Cœnologie (1) à ce fait social, secondaire, de la communication des services entre les membres de l'humanité. Il exprime une vérité bien acquise, que, dans le monde, nul n'est servi par soi, chacun l'est par autrui, parce qu'aucun n'est capable de suffire, par soi, à la satisfaction de ses besoins, à l'acquittement de la charge de la personnalité, en raison de la diversité qui est généralement répandue dans la création.

Dans le mécanisme du service impersonnel consiste la société civile : l'un étant connu, l'autre est définie et définie en termes de la science positive, sans figures.

II.

Le service impersonnel consiste donc dans une communication de toute sorte de services que les hommes sont engagés à établir entre eux, de capacité à incapacité, pour se procurer par l'une ce qui manque à l'autre.

Pour premier exemple de l'efficacité du moyen, on peut citer cette communication qui s'établit, par le

(1) *Cœnologie ou philosophie de l'humaine société.* — Paris, Guillaumin, éditeur.

mariage , entre deux personnes de sexe différent, connue sous le nom de société conjugale. C'est un Eden pour les conjoints qui en conçoivent et en remplissent bien les devoirs. C'est un enfer pour ceux qui les méconnaissent ou ne les pratiquent pas.

Mêmes effets et même cause dans la société domestique, qui résulte de la précédente, où les membres futurs de la société civile prennent naissance, se forment à la vie sociale, préparent une heureuse vieillesse à leurs auteurs en retour des bienfaits prodigués à leur jeunesse. Ici, des diversités de qualités plus nombreuses donnent lieu à une plus abondante communication de services, et la famille est, comme la société conjugale, un Eden ou un enfer, pour ses membres, suivant qu'ils accomplissent, négligent ou méprisent les devoirs qui leur sont imposés par la loi naturelle, la loi de l'humanité.

Les autres exemples de la pratique du service impersonnel fourmillent dans le sein d'une population avancée dans les voies de cette loi. Et il s'y produit les mêmes effets que dans la famille ou dans la société conjugale, dus à son respect ou au mépris qui en est fait, mais sur une plus grande échelle, proportionnellement au nombre des diversités de qualités des membres de la population. Il suffit de citer quelques uns de ces exemples en les dénommant, pour faire penser aux autres, tous étant très-connus.

Celui de l'entreprise industrielle, formée par un seul entrepreneur d'un service quelconque ou par plusieurs associés responsables du succès et par des auxiliaires irresponsables, tous en communication de services et ayant droit à s'en partager le profit final,

réalisé par les consommateurs, ceux-ci par abonnement à prendre sur le produit brut, et ceux-là sur le produit net dans des proportions déterminées.

Cette association est encore une famille qui peut aspirer au bien-être, comme la famille domestique, à la condition que ses membres observent les prescriptions économiques et morales de la loi naturelle.

Mais les entrepreneurs de divers services industriels sont aussi des coopérateurs du service impersonnel en relation entre eux par la même raison de capacité s'offrant à l'incapacité pour en combler l'insuffisance, moyennant la réalisation en numéraire du profit procuré par l'une à l'autre et délivré, sous cette forme, par le consommateur au producteur du service.

En poussant plus loin la comparaison des faits sociaux secondaires résultés de la pratique du service-impersonnel, on retrouve les mêmes coopérations et transmissions de profit dans l'exercice des fonctions sociales immatérielles : celle de l'acquisition et de la communication de la science, celle de la moralisation, celle de la magistrature, etc.

Le service impersonnel est donc répandu ou doit se répandre dans l'humanité tout entière, dans l'intérêt de tous ses membres et de chacun en particulier, dans l'intérêt de la personnalité, indigente en raison de la diversité universelle des créatures.

C'est donc une vérité incontestable, évidente comme les faits de la comparaison desquels elle résulte, que le naturel des hommes les voue à être les serviteurs les uns des autres. Elle semble nouvelle,

quoiqu'elle ait été proclamée, il y aura tantôt dix-neuf siècles, par un novateur dont la parole n'est pas encore comprise dans ce siècle de lumières, parce que l'orgueil de la personnalité l'empêche de la comprendre.

En se servant mutuellement, les collaborateurs du service impersonnel vivent du profit qu'ils se procurent les uns aux autres, que le consommateur du service reçu réalise en faveur du producteur, et que celui-ci, après en avoir obtenu la réalisation, emploiera à se procurer les services dont il a besoin.

Exiger l'équivalence des services rendus pour en obtenir d'équivalents et à soi nécessaires, est une condition sans laquelle la personnalité ne pourrait détourner, au profit d'autrui, les facultés dont elle dispose, et dont elle a été providentiellement pourvue pour s'acquitter de ses charges.

Et l'accomplissement de cette condition a donné lieu à d'autres faits secondaires, commandés aussi par la logique de la finalité, disant : Qui veut la fin doit vouloir les moyens.

Que l'axonge de la charité, suintant de tous les cœurs, lubrifie les innombrables relations que la pratique du service impersonnel établit entre les hommes, et le bien-être se répandra dans la société civile, sous les mêmes conditions d'où il dépend dans la société conjugale, dans la famille domestique et dans la famille industrielle.

Les troubles dont souffrent celles-ci, et qui se propagent dans la société civile, sont dus à l'oubli ou à l'ignorance où sont les patrons et leurs auxiliaires de leur condition commune et de leurs devoirs respectifs.

Pour y remédier, il suffit du retour à la voie ouverte par la loi naturelle. A un mal local, il faut un remède topique. Il ne saurait se trouver dans une innovation sociale. Elle est d'ailleurs impossible, parce que l'ordre actuel consiste en des déductions de la logique de la finalité, aussi fortement enchainées entre elles que le sont entre eux les éléments d'un sorite. Nous ne tarderons pas à voir se compléter cette conviction, qui doit commencer à se former au point où nous sommes arrivés de cette discussion.

III.

Sans doute, à tout attendre d'autrui pour l'acquittement de sa charge individuelle, c'est, pour la personnalité, se condamner à souffrir du mauvais service du prochain, mais c'est aussi se ménager les ressources d'une immense collaboration de capacités, d'autant plus efficace que chacune d'elles s'exerce constamment dans le cercle restreint de son activité et de sa spécialité. On sait quels sont les prodiges de la division du travail.

D'ailleurs, il n'y a pas d'autre alternative que celle du malou du bien : de l'un, dans le service personnel, si misérable en raison de l'insuffisance de l'individualité ; de l'autre, dans la richesse du service impersonnel.

Que la médiocrité du bien soit possible en celui-ci, ce n'est pas chose douteuse, car le fait la manifeste ; mais, évidemment aussi, le bien est réalisable, à cette condition que chacun fasse pour autrui ce qu'il attend

d'autrui : l'accomplissement plein et entier des devoirs de sa fonction.

La condition de bien faire est donc la raison du droit d'être bien servi. Cette évidence me semble capable d'éclairer de sa lumière l'égoïsme le plus aveugle. Cette lumière jaillit de la comparaison de tous les faits sociaux, comme l'étincelle du choc des cailloux entrechoqués.

En termes plus généraux : le devoir est le fondement du droit, nullement le droit du devoir. C'est une rectification qu'il importait de faire dans l'opinion publique pervertie par l'égoïsme.

Si l'égoïsme refuse l'obéissance à ce principe, la justice a le droit de l'y ramener.

L'homme ne saurait prétendre disposer ni des qualités de ses semblables ni de celles des autres créatures, également indépendantes de lui, qu'en remplissant les conditions nécessaires pour en faire usage. Il a de l'activité et des facultés, mais limitées par sa puissance et des conditions externes. Mais quelle que soit cette puissance, il la doit employer à l'accomplissement de ces conditions, nullement à imposer, par la force, un droit qu'il ne possède pas. Avec raison il a été dit que la force ne fait pas droit. L'homme isolé, c'est le Robinson du romancier anglais qui, échappé au naufrage, conserve sa vie grâce aux épaves de la vie sociale, que le flux de l'Océan a mises sous ses mains, et qui périrait s'il était jeté seul et nu dans l'île déserte.

L'homme ne vaut que ce que le font valoir les services qu'il se rend capable d'administrer à autrui ; et, s'il a le sentiment de sa dignité, il n'espérera d'autrui ni ne lui demandera que la réalisation des profits

qu'il lui aura procurés par ses services. Drapé dans le manteau de sa dignité personnelle, le collaborateur du service impersonnel n'acceptera de son collaborateur que l'équivalence du service rendu. Les services d'humanité, essentiellement gratuits, sont aussi soumis à la condition de mutualité.

Le sentiment de la dignité personnelle est la vertu cardinale de la vie de l'homme en relation de services avec ses semblables.

Ce sentiment n'est pas trompeur, car il tend à faire jouir les individualités qu'il anime, sous le régime de la mutualité, d'une diversité de services d'autant plus grande, que l'uberté des fonctions exercées par chacune d'elles est plus puissante. C'est ce que la suite de cette discussion des faits sociaux nous apprendra. Voyons actuellement comment peut s'établir cette équivalence, sans laquelle le régime du service impersonnel est impossible.

IV.

La réalisation du profit en numéraire est l'expression de l'équivalence du service rendu par le producteur au consommateur de ce service. Et, pour trouver ce moyen d'expression, on sait combien de faits sociaux secondaires ont été inspirés par la logique de la finalité au genre humain progressant dans la pratique du service impersonnel. Le dernier de ces faits est l'institution de la monnaie métallique.

Mais adressez-vous à la personnalité, et lui demandez s'il ne lui répugnerait pas de laisser fixer par autrui le prix du service par elle rendu ou par elle

reçu ; je ne veux pas dire par la partie avec laquelle elle est en relation, car nul ne saurait se constituer, sans impudence, juge dans sa propre cause ; mais par un tribunal, par une autorité quelconque. Elle répondra négativement à cette question, ou bien elle y répondra en désertant le marché, comme on l'a vu au temps où l'autorité publique s'ingérait dans les relations sociales et leur imposait un maximum ou un minimum de prix et de quantité.

Mais la personnalité ne répugnera pas, tout en se réservant l'usage de son libre-arbitre, à laisser décider la question d'équivalence par un jury composé de ses pairs, les uns producteurs de services pareils aux siens, d'une part ; et les autres consommateurs de la matière de ces services, d'autre part.

Le jury de la concurrence est une institution si naturelle qu'elle a pris rang parmi les faits sociaux secondaires, dès les premiers temps, après celle de la monnaie. L'on doit reconnaître qu'il n'y a pas d'autre tribunal possible pour prononcer sur les questions d'équivalence qui s'élèvent et doivent être résolues journellement par myriades.

On peut signaler les inconvénients de la concurrence ; mais, pour être juste, il faut citer aussi ceux de son absence : les marchés analogues à celui dont nous rougissons pour les enfants du patriarche qui en furent les auteurs ; ces marchés usuraires plus révoltants encore que ceux dus au défaut d'équilibre entre l'offre et la demande.

Mais encoré, en ces cas, ce n'est pas à la concurrence qu'il faut jeter la pierre ; car l'injustice dans l'appréciation de l'équivalence provient non du jury,

mais de la violation des règles de l'économie imposées par la loi de communication des services à ses justiciables.

V.

De toutes les pratiques imposées à l'humanité par la loi naturelle, l'économie est sans contredit la plus importante, celle qui influe le plus puissamment sur le bien-être de la grande famille et sur le sort de la personnalité.

Par économie il faut entendre proportionnalité dans l'emploi des moyens mis en usage pour atteindre les buts médiats de la finalité de l'homme, une proportionnalité avec les résultats telle que la raison numérique de la valeur des deux termes soit la plus forte possible, la plus avantageuse pour le premier.

C'est au maintien de cet avantage que veillent les mères de famille conscientes de leurs devoirs, que veillent les entrepreneurs de services dans l'intérêt de leurs bénéficiaires. L'importance de l'économie s'étend à la consommation comme à la production, à la consommation de la personnalité usant des profits qu'elle a retirés du service impersonnel : à tout et partout dans les détails et dans l'ensemble du mécanisme social entendu comme j'ai dit plus haut.

La vertu de l'économie s'est manifestée d'abord dans la famille où elle a pris un nom qui de particulier est devenu générique. Mais elle s'élève au plus haut degré de puissance dans la production des services industriels. Le capital fixe, le capital de roulement de l'entreprise, la capacité de l'entrepreneur

qui est aussi pour lui un capital (1), son capital animé, sont les moyens qu'il emploie pour accomplir sa tâche ; et, pour la rendre fructueuse, l'économie lui commande d'établir entre la quantité des produits et le prix de revient, composé des profits exigés par les capitaux employés, une relation numérique telle que le quotient de la division de cette quantité-ci par l'autre soit le plus faible possible.

Un tel résultat importe au succès de l'entreprise, parce que le profit de l'entrepreneur, ce qu'on appelle le bénéfice, qu'il exigera des consommateurs, cumulativement avec son revient, sera d'autant plus grand qu'il pourra aborder le marché avec un prix de production plus faible, braver la concurrence de ses similaires avec plus d'avantage, et se faire mieux rémunérer qu'eux par les consommateurs.

Mais, quelle que soit l'habileté de l'entrepreneur, la concurrence des autres chefs d'industries pareilles à la sienne, le forcera à rabaisser ses aspirations, et les prix de vente seront amenés le plus près possible des prix de revient, dans l'intérêt de la consommation, laissant néanmoins au plus habile la prime à laquelle il a droit.

Le premier bienfait de l'économie dans la production, est d'amener à la consommation la plus grande quantité de produits au plus bas prix possible, grâce à la concurrence des similaires, qui ménage néanmoins une prime à l'habileté pour l'encourager à mieux faire encore, et entretenir l'émulation parmi les agents du service impersonnel.

(1) *Cænologie*, liv. 3, ch 4

Ainsi sont protégés les intérêts des consommateurs contre les aspirations de la production encline à l'égoïsme, l'une des faiblesses de l'humanité ; sans priver la personnalité de son mobile naturel, le profit proportionné au degré d'habileté de l'agent, le profit qui, converti en services, lui permettra de s'acquitter de sa charge personnelle.

L'uberté de la production, gardée par la concurrence des producteurs des exagérations de l'égoïsme, c'est la vie à bon marché pour tous les membres de la société, pour les producteurs eux-mêmes, qui en jouiront dans la conversion de leurs profits en services.

La lutte de deux intérêts contraires, dans la concurrence des similaires pour obtenir les faveurs des consommateurs de leurs produits, préserve donc la personnalité, dans la conversion de ses profits en services, des effets funestes qui rejailliraient sur elle de son égoïsme dans la conversion de ses services en profits.

La concurrence n'est donc pas l'ennemie de la population. Elle est l'antagoniste de l'égoïsme. De là tant de clameurs qu'elle fait pousser par cet aveuglé instinct de l'individualité.

Ce n'est pas la concurrence qui pourra faire poser la question sociale, cette fantastique création de l'idéalisme. On la voit se dissiper comme le brouillard du matin aux approches du soleil, partout où le positivisme fait briller l'enseignement des faits sur les nébulosités de l'hypothèse. Continuons notre examen.

Il y a pourtant une des phases du phénomène de la production où l'économie semble incriminer la con-

currence des effets funestes dont celle-ci s'accompagne. C'est un point à éclaircir.

Quand on observe les détails de ce phénomène, on reconnaît qu'il résulte d'un concours général de capitaux : les uns matériels, tels que les biens mobiliers et immobiliers ; les autres immatériels, tels que les capacités de toute sorte provenues de l'application de l'activité de l'homme aux fonctions du service impersonnel. Ces capacités sont, pour ceux qui les possèdent, des capitaux animés de la vie du possesseur, dont celui-ci réalise l'utilité par la conversion en profits des services qu'ils lui permettent de rendre à la consommation, absolument de la même manière que le propriétaire du capital monétaire ou de tout autre capital matériel. La différence est toute dans celle des dénominations. C'est l'honoraire pour l'avocat ou le médecin, le traitement pour le magistrat, le salaire pour l'auxiliaire de l'entreprise, le bénéfice pour l'entrepreneur : tandis que le profit résultant de l'application du capital matériel à la production, c'est l'intérêt, le loyer, le fermage, etc. Mais, au point de vue de leur utilité sociale, il n'y a pas de différence réelle, positive, entre les capitaux animés et les capitaux matériels : leur service s'accomplit par la consommation et se rémunère par le profit dont la concurrence règle le taux.

Aucun capitaliste, collaborateur, en cette qualité, du service impersonnel, n'a le droit de se plaindre des arrêts de la concurrence décidant de l'équivalence de sa collaboration avec une quantité de monnaie par elle déterminée ; bien moins que le plaideur, des décisions de son juge, car, si celui-ci peut errer dans

l'application du droit au fait, le jury du service impersonnel ne saurait se tromper en décidant du prix d'après la quantité des services offerts, d'une part, et demandés de l'autre.

Si le profit, quel qu'en soit le nom, est disproportionné avec son revient, s'il est insuffisant pour la fonction de l'agent du service impersonnel, c'est, nécessairement, par l'effet de l'une de ces deux causes, constituant également une violation des proportionalités de l'économie dans la production et la consommation générale des services, ou dans l'aménagement des capitaux employés à la production. Là où gît le mal il faut appliquer le remède, et se garder d'incriminer la concurrence d'un tort à elle étranger, ou de l'empêcher de garantir la personnalité des funestes effets de son égoïsme.

Pour le capital fixe, le mal de la disproportion du profit et du revient est difficile à remédier, principalement dans l'industrie agricole. Mais pour le capital mobilier, le propriétaire y réussit par le déplacement, et, surtout le capitaliste, ainsi dénommé par antonomase, au moyen de la banque. Cette admirable institution fait, des capitalistes appartenant à différentes nationalités, des collaborateurs du service impersonnel aussi actifs, aussi utiles que le sont ceux restés appliqués aux fonctions de leurs nationalités respectives. Grâce à la banque, le capital monétaire est cosmopolite.

Que manque-t-il, pour le devenir, à cette espèce de capitaux animés qui sont possédés par la classe de capitalistes connue sous le nom de travailleurs ? C'est par antonomase qu'on les appelle ainsi, car l'activité

est partout répandue dans la société, et chacun de ses membres travaille à l'accomplissement de quelque une des fonctions du service impersonnel ; il y travaille à sa manière. Il manque à cette espèce de capitaux animés, pour se porter là où leur concours est réclamé par l'économie, une institution analogue à la banque des capitaux monétaires. Si la Société internationale, ce Croque-Mitaine actuel de la civilisation, ne se laissait égarer par l'idéalisme d'Outre-Rhin, si elle s'inspirait des vérités de la science sociale positive, elle se saisirait de son véritable rôle ; et elle semble en avoir conscience. Il ne saurait consister à conspirer sourdement contre un ordre de choses immuable, parce qu'il est fondé sur la nature de l'homme et du milieu où il vit. En l'entreprenant, on pourra faire des ruines, mais on ne parviendra pas à substituer à ce qui existe rien de durable, à moins que l'édifice nouveau ne soit la reconstruction de l'ancien ; pour changer l'ordre social actuel, on doit déjà le voir, il faudrait refondre l'humanité et le monde physique.

Le rôle auquel l'Internationale est appelée consiste à répandre les capitaux animés dans la société, abstraction faite des limites nationales, et à en proportionner la quantité aux fonctions sociales, suivant les diversités de lieux, de manière que leurs profits soient proportionnés à leurs services au dire du jury de la concurrence.

Réduire la quantité de ces capitaux par des grèves, c'est, à un point de vue particulier, attenter, par une violence morale, à la liberté individuelle, qui est une des conditions premières de l'existence et de la vitalité du service impersonnel ; et, à un point de vue géné-

ral, c'est altérer la proportion des produits au revient, d'où dépend la vie à bon marché. En généralisant les grèves, on rendrait impossible ce résultat naturel du service impersonnel, qui est de faire trouver, dans une somme de profits quelconque, le moyen d'acquisition d'une diversité de services d'autant plus grande que la quantité des produits industriels est plus forte et le revient plus faible, généralement satisfaisante pour la personnalité qui la possède. C'est ainsi que notre unité monétaire est décomposable en des nombres de sous-unités décimales d'autant plus grands, que ces sous-unités sont plus petites. C'est à cet effet providentiel du régime de la mutualité des services, qu'on attende par la pratique des grèves.

La violence que l'Internationale croit devoir faire aux patrons, dans l'intérêt de leurs auxiliaires, est funeste à ses clients et à la société tout entière.

La grande fonction sociale que l'Internationale est appelée à exercer, à sa gloire et dans l'intérêt général, consiste à opérer la répartition de la population, avec son infinie diversité de qualités, dans le monde, pour les appliquer à l'œuvre, aussi diverse, de l'extraction et de l'appropriation des biens naturels, répandus dans le monde physique, à la satisfaction des besoins de la personnalité, pour l'accomplissement de sa tâche.

C'est l'entreprise générale de la colonisation, opérée librement, consciemment, suivant les prescriptions de l'économie. Les anciens ont connu et exercé cette fonction. Quelques peuples modernes l'exercent intelligemment et avec succès. Malheureusement, ce service de colonisation est souvent trop tardif et trop

lentement exécuté ; il ne s'opère que quand le trop plein de la population a vicié les sujets ; et au lieu de répandre, dans le monde nouveau, des colons libres et volontaires, il y reste des convicts. Néanmoins, la puissance civilisatrice du service impersonnel est telle, qu'elle opère leur régénération.

C'est encore un grand bien que l'Internationale est appelée à réaliser par le déplacement et l'émigration de la population, dans les lieux où elle est disproportionnée avec les besoins du service impersonnel. Elle établirait, par le fait, en exerçant ces fonctions, cette vérité, contestée par l'idéalisme, que l'accroissement des subsistances est proportionné avec l'accroissement de la population ; par cette raison que la population vit de profits, et que cette pâture, résultant de la consommation des services, ne peut faire défaut partout où l'activité de l'homme est mise aux prises avec une nature dont la fécondité est inépuisable. Le service impersonnel résout la difficulté imaginée par l'idéalisme, mais à la condition que les règles de l'économie soient ponctuellement pratiquées. Pas plus que le service personnel, il ne ferait vivre, sans souffrance, deux personnes avec la subsistance strictement nécessaire à l'une d'elles.

L'économie est le principe vital du service impersonnel ; dans la société domestique, elle enrichit la famille en maintenant la supériorité du résultat de la conversion du service en profits sur celui de la conversion des profits en services ; et, dans la société civile, elle répand la richesse partout où la personnalité, dans l'exercice de son activité, réussit à en élever les produits et abaisser le revient, ceux-là à la plus grande, et celui-ci à la plus faible somme possible.

Sous le régime du service impersonnel, les personnes en relation, conscientes de ces prescriptions de l'économie, se renverront mutuellement, pour la satisfaction de leurs besoins et l'acquittement de leur charge, une variété de services proportionnée à l'étendue de ces relations, si ces personnes, s'inspirant du sentiment de leur dignité, s'acquittent des devoirs de leurs fonctions respectives.

Telle est la formule du progrès à réaliser pour l'accomplissement d'une fin providentielle à laquelle l'humanité tend instinctivement et invinciblement.

VI.

Ce n'est pas la richesse qui circule dans les mains des collaborateurs du service impersonnel. En parlant ainsi, les économistes ne se laissent pas abuser par cette métalepse ; mais le positivisme doit garder le public du danger de ces expressions de la littérature scientifique. La richesse est un phénomène dépendant de diverses conditions, morales pour la plupart. S'il est permis à tout le monde d'y aspirer, il n'est pas possible, pour tout le monde, de l'acquérir.

C'est la matière à services qui circule dans les mains des collaborateurs du service impersonnel conspirant à la rendre propre à la consommation personnelle. En y passant, et, étant traitée par elles, cette matière y laisse des profits qui, par leur périodicité, se forment en revenus, convertibles en services pour ceux qui les ont acquis.

Ces possesseurs du revenu sont tous obligés, par la

nature des choses, à faire une telle conversion, pour satisfaire leurs besoins, comme ils ont dû, dans le même but, convertir leurs services en profits ; mais, dans cette opération-là comme en celle-ci, ils ne doivent pas oublier qu'ils sont les hommes-liges de l'Economie.

Cette souveraine prescrit à la personnalité de maintenir constamment en équilibre, dans le budget domestique, les entrées avec les sorties, le revenu consommable et le revenu consommé. Mais elle pousse plus loin ses prescriptions.

Elle engage le consommateur, d'abord, à faire dans son revenu une part pour la réserve suffisante pour la garder des chances malheureuses de l'avenir, suffisante pour l'entretien et même pour la multiplication des capitaux qui ont servi à la production. En un mot, tout revenu doit être partagé en réserve et en revenu consommable.

L'Economie engage ensuite le consommateur à proportionner ses besoins aux nécessités de sa fonction sociale, à restreindre sa consommation au strict nécessaire pour l'entretien de son activité. C'est ici le *ton épiousion* de la version faite par les Septante de l'Oraison dominicale. Sans cette condition, la précédente est inexécutable, la richesse impossible pour la personnalité, et l'ordre économique de la société est profondément troublé.

C'est ici que *les principes généraux de l'histoire naturelle*, invoqués par un socialiste pour être employés à la solution de la question sociale, peuvent y être employés, parce qu'ils révèlent le plan général de

la création (1). L'animal et le végétal donnent à l'homme des leçons d'économie.

Dans le règne de l'animalité, la termitière construite par des créatures sociables comme celles de l'humanité, s'étend en profondeur, proportionnellement à l'accroissement du nombre des termites qui l'habitent, parce que chacun deux s'emploie activement et utilement à l'œuvre sociale. Quand la disproportion survient, les reptiles se transforment en volatiles et vont fonder de nouvelles colonies, après que l'insecte mâle a fécondé la femelle. Pendant la vie commune, chacun travaille à la subsistance de tous ; mais, aucun ne prenant dans le produit total que l'alimentation nécessaire à l'exercice de sa fonction, ils ménagent tous à la société des économies suffisantes pour la subsistance de la progéniture et pour son extension.

Dans le règne organique inférieur à celui de l'animalité, la plante se développe proportionnellement à l'accroissement du nombre des phytons qui surgissent dans l'enceinte corticale, et ceux-ci se multiplient parce que les prédécesseurs, déployant dans le sol leur radicelle et dans l'atmosphère leur gemmule, en retirent les éléments nécessaires à l'élaboration de la pâture commune ; mais chacun n'y prend que l'aliment dont il a besoin pour l'exercice de sa fonction de végétation, de floraison ou de fructification, ménageant à la société des réserves pour la subsistance et l'augmentation de la progéniture.

Nul animal ne pourchasse l'aliment pour jouir du

(1) V. le *Journal des Economistes de France*, livr. du 15 septembre 1872.

plaisir de s'en repaître. Si la plante se livre au luxe de la floraison en transformant ses étamines en béquillons et faisant des peluches de ses feuilles carpelaires, pour séduire la vue de l'horticulteur par des fleurs pleines, c'est parce que, grâce aux soins de celui-ci, elle a assez d'un moyen de reproduction de son espèce, et qu'elle peut abandonner celui de la fructification.

Les deux règnes organiques inférieurs à celui de l'humanité pratiquent la règle économique, instinctivement, mieux que l'homme civilisé, à qui elle a été recommandée par la révélation de l'*épiouision*, et dont la raison lui fait sentir la nécessité. L'homme, pourvu de la faculté de connaître la raison d'être des choses, ne devrait pas avoir besoin des leçons que lui donnent les créatures vouées à l'instinct, pour vivre suivant la loi de la nature; mais, puisqu'on les invoque, il faut prendre celles qui lui sont applicables.

Sans une exacte proportionnalité des moyens aux fins et des résultats aux moyens employés pour les obtenir, il n'y a, évidemment, ni suffisance, ni aisance, ni richesse, à plus forte raison, possible dans l'humaine société.

Ce qu'on appelle la richesse est la subsistance, mais élevée à un degré supérieur à celui de la congruence des moyens de satisfaction avec les besoins de la personnalité, à elle suggérée par la révélation et motivée par la raison d'être des choses.

L'opulence est un degré supérieur à la richesse, visant aussi la congruence.

Dépendant l'une et l'autre des éventualités auxquelles la vie est soumise et des libéralités d'autrui, aucune

ne peut être un but et aucune n'est durable sans l'observation des proportionnalités de l'économie.

La congruence et l'aisance, qui s'interpose à elle et à la richesse, sont soumises aussi aux éventualités de la vie ; mais ces deux degrés intermédiaires de la subsistance sont, comme les autres, justiciables de l'économie. Si la personnalité, ne restreignant pas ses besoins dans la limite des nécessités de sa fonction sociale, néglige de faire, dans son revenu, une part convenable pour la réserve, et se met dans l'impossibilité de maintenir la balance dans son budget, ou ne tire pas de ses capitaux tous les profits qu'ils pourraient lui procurer, l'insuffisance succède à la congruence et bientôt fait place à la misère.

La question de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse est autrement ample que ne la fait croire cette expression littéraire sous laquelle elle est présentée dans la science. C'est la question de subsistance, à divers degrés, tenant d'un côté aux sentiments et à la capacité des personnes, et de l'autre à leurs aspirations.

Si, de ce côté-là, la raison d'être de la société était satisfaite, et si, de ce côté-ci, la tendance était limitée par le but, il se formerait, dans la ruche des nationalités comme dans la termitière, comme dans l'enceinte corticale du végétal, par le bon emploi des facultés des habitants et par leur modération, des colonies qui iraient exploiter la nature au profit de la mère-patrie et au leur, au profit de la race, au profit de l'humanité, par l'extension du régime du service impersonnel, que l'uberté de la production vivifie, quand elle s'accompagne de la pratique des règles de l'économie.

N'est-ce pas ainsi que la civilisation a progressé dans l'antiquité, et, dans les temps modernes, sous nos yeux, en Hollande, en Angleterre et ailleurs ?

Ces populations ne se vantent pas pour cela de marcher à la tête de la civilisation ; elles ne prétendent pas que leur cité principale est la capitale du monde : non. Elles obéissent modestement à la loi de communication des services et prospèrent par la pratique des règles de l'économie.

Des idéalistes, prompts à convertir leurs inventions en lois de la nature (1), vous diront que la race progresse dans l'humanité comme dans l'animalité parce que les procréateurs les plus faibles cèdent le terrain aux plus forts ; qu'ainsi Carthage a été écrasée par Rome, les Latins par les Barbares du Nord ; d'où il faudrait conclure que la descendance latine doit céder le pas à la descendance tudesque. Non : la civilisation n'aurait pas subi ce si long arrêt du moyen âge, et elle serait bien plus avancée aujourd'hui ; les populations actuelles seraient autrement prospères, si ces événements historiques avaient suivi une direction inverse, sous les inspirations de la raison d'être de l'humaine société, au lieu de subir l'impulsion de la force brutale. Si encore la civilisation, à son réveil, n'avait présenté, à l'admiration des générations nouvelles, au lieu de vouer à leur mépris, ces saturnales de la force militaire. Le service impersonnel est propre à fournir la subsistance à quiconque pratique ses règles économiques, au petit comme au grand, au faible comme au puissant, pourvu que chacun d'eux, jaloux de sa di-

(1) Voir le même numéro du *Journal des Économistes*.

gnité personnelle, n'aspire à convertir en services que les profits par lui obtenus de la conversion de ses services en profits, et qu'il fasse, de son activité, un usage économique tel que l'uberté de la production générale, abaissant les charges de la consommation au taux le plus faible possible, fasse pénétrer la diversité des services dans les revenus consommables les plus faibles.

Ainsi se réalise l'égalité dans la diversité des conditions sociales. Cet accouplement de termes, incompréhensible pour l'idéalisme, qui se nourrit de chimères, est une vérité incontestable pour le positivisme. Il faut entendre de l'égalité de condition ce qui a été dit de l'égalité de droits. Elle existe pour tous les hommes ; mais chacun d'eux se fait un sort différent par sa conduite et par l'usage qu'il fait de ses qualités. Il n'y a pas inégalité de condition, mais diversité de sort dans le monde.

Mais la question des subsistances tient aux aspirations des personnes. Si, comme on l'a dit, le bonheur auquel elles aspirent, sans trop savoir en quoi il consiste ni s'il est possible, si « le bonheur consistait dans l'équilibre parfait des besoins et des moyens de les satisfaire », ce n'est pas par la sensualité que cet équilibre serait établi, mais par la pratique des proportionnalités économiques de la loi de communication des services.

La sensualité rend ce prétendu bonheur impossible, parce qu'elle entrave cette pratique et qu'elle est antipathique à la constitution physiologique de l'homme. Elle use sa sensibilité, et l'habitude le rend malheureux, en ce qu'elle le place entre le souvenir des

jouissances passées et son impuissance dans l'actualité. D'où ce spleen que la richesse et l'opulence répandent dans les hautes classes de la population anglaise, ce dégoût de la vie qui se fait remarquer un peu partout. C'est de l'autorité des faits que je parle : j'en traduis l'enseignement, en voyant et faisant remarquer ce qui se passe partout où la richesse et l'opulence sont mises au service de la sensualité, ou bien partout où l'impuissance contrarie les fausses aspirations de la personnalité.

Le bonheur constant, celui même qui serait le plus spiritualisé, est impossible et serait étioyant. Mais, pour une créature telle que l'homme, ayant la conscience de sa finalité et capable de répandre, sur l'acquisition des moyens, les jouissances attendues de l'accomplissement de la fin, les plaisirs naissent sous ses pas. Ils se présentent en foule, dans la vie sociale, à ceux des coassociés à qui des qualités éminentes ont procuré un sort élevé au-dessus de la condition commune. Ces fonctions d'ordonnateur du monde moral, que le divin Homère attribuait aux rois des premiers temps, en les qualifiant de *Kosmètorès laôn*, par allusion à l'ordre admirable qui règne dans le monde physique, reviennent aujourd'hui à tous les hommes éminents et leur offrent des jouissances inappréciables. En servant l'intérêt public, ils servent leur propre intérêt, qui s'identifie, pour tous, à la vitalité du service impersonnel. Sans doute, les plaisirs résultant des soins donnés aux progrès de la civilisation ne sont pas sans mélange ; mais ils sont avivés par les peines dont ils l'accompagnent.

Là est ce *struggle for life* que le matérialisme a la

prétention de déplacer, d'appliquer à la vie matérielle. La vie qui appelle la lutte de la personnalité avec les obstacles est dans les relations de l'homme en communication de services avec ses semblables, s'efforçant d'accomplir les prescriptions de la loi naturelle, heureux dans l'insuccès comme dans le succès, parce qu'il a la conscience d'avoir vaillamment lutté, d'avoir loyalement accompli son devoir; heureux de sa résolution à persister dans sa conduite, même quand la mutualité lui fait défaut.

C'est dans cette lutte que l'homme, et, assurément, le faible plus que le fort, le déshérité plus que le favori de la fortune, sent le besoin d'être extérieurement soutenu par une force étrangère à la sienne, en raison encore de son insuffisance qui l'a fait se jeter dans les bras de son prochain, la force d'un être « qui ne soit pas chimérique ».

Cet être existe et il a toujours existé, quoi qu'en disent les athées, ces idéalistes qui, vivant dans un monde de chimères, se sont rendus incapables de discerner la réalité. Depuis l'origine qu'il a donnée au temps, Dieu ne cesse de veiller à la conservation de son œuvre par une constante diffusion de son Saint-Esprit, qui a toujours prodigué lumière et force à tout homme de bonne volonté, et, dans l'entre-temps, par une seconde action de sa puissance dans l'œuvre de la Rédemption.

La science moderne, la science positive, a rendu le fait de la création évident, et forcée la conclusion de l'existence du Créateur.

Ne laisserait-on à la Bible que son autorité historique, elle est suffisante, avec celle des faits que la rai-

son a la mission d'apprécier, pour manifester les deux dernières interventions de Dieu dans le monde et établir, avec le concours de la science, la vérité du dogme de la Trinité.

Ainsi tout homme, le faible comme le fort, peut prendre pour mobile, dans l'accomplissement de ses devoirs, l'amour pour Dieu, pour le Dieu des chrétiens, unique, par sa substance, dans la triplicité de son action créatrice, conservatrice et rédemptrice du monde moral.

Ne nous étonnons pas de ce que la foi est une des conditions nécessaires à la prospérité de l'humaine société. Considérons que cette institution est la vie de l'homme en relation de services avec ses semblables, la vie de l'humanité répandue sur toute la surface de la terre. Cette vie est bien plus vaste, bien plus compliquée et autrement difficile que celle de la termitière ou que celle du végétal. Cependant la vie sociale est, à cause du libre-arbitre dont l'homme a été gratifié par son créateur, confiée à son intelligence et à sa volonté dans la pratique de ses nombreux et difficiles devoirs. Il n'en pouvait être autrement sans inconséquence.

Pour l'exécution du plan de l'humaine société, proposé par le Créateur à ses créatures intelligentes, et confiée à leur volonté, ce n'est donc pas trop de la foi, animant et soutenant celle-ci, et de la raison déployant sa logique dans ses deux branches, celle ratiocinative et celle de la finalité. Malgré ces recours, la volonté de l'homme chute, chute sans cesse. Ayant chuté dès les premiers temps, elle a rendu nécessaire la rémission de ses offenses envers le Créateur. Mais

nous reviendrons sur ce sujet, en raison de son importance, pour compléter l'élucidation de la question sociale.

VII.

Le principe de la loi naturelle et ses conséquences économiques, introduites dans le débat, n'ont donc pas laissé, jusqu'ici, poser la question sociale, en ce sens qu'ils l'ont résolue avant qu'elle ne fût posée, en montrant que les désordres sociaux étaient dus non à des vices de la constitution du mécanisme, mais à l'inhabileté, à l'insuffisance, à l'indolence des mécaniciens.

Les difficultés que rencontre l'établissement de la vie de l'homme en relation de services avec ses semblables proviennent, immédiatement (et il y en a de médiats), de ce qu'il laisse altérer en lui le sentiment de sa dignité personnelle, et que, au lieu de subordonner ses droits à ses devoirs, de proportionner l'importance des uns à la manière dont il s'acquitte des autres, il convertit ses prétentions en droits; et, pour les exiger, il recourt à la force, à sa force personnelle et à la force collective de la société politique où il vit, et d'une foule d'associations auxquelles il se mêle, véritables parasites de la patrie, la rongant et se rongant entre elles, à l'envi l'une de l'autre.

J'ai fait voir, en Cœnologie (1), que la société politique était la seconde branche du service impersonnel :

(1) Liv. II, ch. 2.

celle du service hiérarchique, tandis que la première est celle du service libre.

Le service hiérarchique est une entreprise analogue à celles de l'industrie, instituée par une population de concitoyens et fonctionnant, sous sa responsabilité, pour leur procurer à tous la sécurité dans l'usage de leurs facultés et dans la possession ou la disposition de leurs biens. La liberté et la propriété sont effectivement les deux conditions principales immédiates de la vitalité du service impersonnel et méritent bien de lui être assurées.

Que le service hiérarchique se charge encore de ces services généraux qui, étant à l'usage de tous les membres de la population, doivent être rétribués par tous et ne sauraient l'être, au moment de la production, par le consommateur au producteur, c'est bien : il y a nécessité d'organiser ces services aussi hiérarchiquement. Mais il y a abus, quand cette organisation hiérarchique embrasse des fonctions dont l'autre branche du service impersonnel s'acquitterait aussi bien et même mieux, plus économiquement, et sans ces inconvénients, sans ces misères dont je vais toucher quelques mots.

L'organisation hiérarchique est un instrument utile aux intérêts généraux de la population, nécessaire même pour la sauvegarde r des infractions à la loi naturelle si funestes à l'ordre social, et auxquelles la personnalité est entraînée par l'égoïsme.

Mais voici que l'ennemi de l'ordre — le Satan de la littérature biblique — vient amoindrir l'efficacité du remède en infectant de son poison les agents du service hiérarchique chargés de l'administrer. Ces fonc-

tionnaires ne sont pas contenus dans le respect des pratiques économiques, comme le sont ceux du service libre, par leur intérêt personnel. Ici le producteur est engagé, pour donner la plus grande importance possible à ses bénéfices, il est condamné à accroître ses produits et à en réduire le revient, forcé par la concurrence de gratifier la consommation personnelle en obéissant à l'économie. Là, au contraire, le salaire restant le même, quelque faibles, quelque défectueux que soient les services produits, le fonctionnaire peut impunément désobéir à la Reine du service impersonnel et fausser les résultats de ce service.

Sans doute, le devoir est là pour commander aux agents du service hiérarchique le respect de la loi sociale. Mais, si le sentiment du devoir est mal éclairé ou trop faible pour balancer la force démoralisante de l'égoïsme, qu'est-ce qui garantira l'ordre social de ses atteintes ?

La crainte de Dieu, l'auteur de l'ordre, disposé à sévir contre les infracteurs et les gardant des tentations de l'égoïsme.

Mais si son respect pour le libre arbitre, dont il a gratifié sa créature intelligente, encourage les infracteurs de la loi par sa longanimité ; mais si la croyance en ce grand justicier est, comme on s'efforce de le faire croire, erronée, chimérique ; si la personnalité se persuade qu'elle « n'a pas son but au dehors d'elle et plus haut dans quelque être unique, tout puissant et parfait, unique et réelle fin du monde dont il est le principe, et de la nature duquel l'homme participerait

seul par moitié par un acte spécial de sa grâce (1) » — je cite ces mots, je les fais passer de la plume ironique de l'athéisme par la mienne pour en faire apprécier la portée dans le cœur des agents du service impersonnel ; — si la foi en Dieu et en la Rédemption est convaincue d'être mensongère, la personnalité n'a pas à s'embarrasser des règles de l'économie dans l'exercice des fonctions du service hiérarchique, où elle n'a à compter qu'avec ses supérieurs. Cette garantie serait-elle suffisante ?

Elle pourrait l'être, si le chef d'un service hiérarchique appliquait, à la direction des services de ses subordonnés, la même énergie qu'inspire, pour la direction de ses auxiliaires, à un entrepreneur de services libres, l'intérêt de la supériorité de ses produits et de ses bénéfices sur ceux de ses concurrents. Mais l'expérience est là pour nous apprendre que, dans un service hiérarchique quelconque, l'obséquiosité, d'une part, l'indulgence ou l'indolence, de l'autre, tendent à faire, des collaborateurs, une petite association où l'intérêt général de la fonction est subordonné à l'intérêt particulier des fonctionnaires.

Un sagace économiste a fait ressortir le vice du service hiérarchique, chez nous, en l'assimilant, par le nom de mandarinat, à l'ulcère qui ronge la plus ancienne des sociétés politiques du monde (2). Si vous suivez l'analyse que M. Coucille-Seneuil a faite de cette sorte de faits sociaux, vous reconnaîtrez avec lui que le mandarinat est fort répandu et qu'il vicie même

(1) *Journal des Economistes de France*, septembre 1872, 1.

(2) *Journal des Economistes de France*, décembre 1872, 1.

les fonctions politiques — celles de la législation et celles de l'application des règles de la justice aux questions litigieuses. Chaque corps s'habitue à vivre d'une vie à lui propre, à négliger les intérêts de la vie sociale — pour le service duquel il a été institué, et à traiter, de supérieur à inférieur, les citoyens dont il est le serviteur.

Ce vice, que le sagace économiste qualifie de mandarinat par euphémisme, est, en termes propres, l'égoïsme de la collectivité, bien plus dangereux que celui de l'individualité, parce qu'il est plus puissant et qu'il peut faire le mal sans en rougir, impunément. Il réussit ainsi à faire prévaloir l'intérêt collectif sur celui de la société, à violenter la liberté des citoyens, à les priver de leurs biens et même de leur vie. Le service hiérarchique, porté à ce degré de démoralisation, réalise, à l'égard du service libre, dont il n'est pourtant qu'un auxiliaire, un subordonné, la fable de la Lice qui chasse sa compagne de sa loge où elle s'était fait complaisamment admettre. Il n'est pas besoin d'aller bien loin pour trouver un exemple de cette usurpation de l'intérêt général par l'égoïsme de la collectivité ; il suffit de franchir les Pyrénées, et même nous le trouverions en-deçà, dans les agissements des partis politiques.

C'est dans le désordre moral, produit par l'égoïsme de la collectivité et de l'individualité, que sont posées les questions de réformes sociales ; qu'elles sont discutées à la faveur des nébulosités de l'idéalisme, dans l'ignorance générale de l'humaine société. Etant soumises au grand jour qu'y projettent les onomatopées de la philosophie positive, on les voit, ces questions,

se réduire à des réformes à opérer non dans les institutions sociales, mais dans l'esprit et les mœurs des populations, par l'emploi de moyens bien connus, mais fort négligés : l'instruction, l'éducation et la foi.

C'est évident pour le vice du mandarinat, qui est à corriger chez les personnes et non dans l'institution nécessaire du service hiérarchique. Passons à un autre détail.

VIII.

J'ai fait voir, en Cœnologie (1), que la loi de mutualité des services de toute sorte que sont appelés à se rendre les membres de la grande famille, en raison de leur insuffisance respective pour satisfaire, chacun par soi, ses besoins personnels et accomplir leur finalité, était un principe duquel devaient être déduites, comme conséquences nécessaires, les lois civiles, les lois politiques intra et internationales, celles même du for interne : les devoirs de la personnalité envers soi, envers autrui et envers Dieu, auteur de l'ordre moral.

Le législateur lui-même est l'homme-lige de la loi naturelle, en ce qu'il doit, en légiférant, s'inspirer de celle-ci pour prescrire à ses sujets les pratiques nécessaires à la vitalité du service impersonnel.

La loi est une règle d'actions : *regula actionum*, suivant la définition du juriste romain. Et ces actions doivent être toutes avouables par la logique de la

(1) Livre IV.

finalité prescrivant les moyens à employer pour que la personnalité jouisse des bienfaits que le régime de la mutualité des services est capable de lui procurer.

Si, dans l'ordre du service impersonnel, chacun faisait ce qu'il doit faire pour la vitalité de ce mécanisme, d'où dépend le bien-être de tous et de chacun en particulier, la question de réforme n'aurait jamais été soulevée. La connaissance du devoir, à ce sujet, est aussi simple qu'affirmative ; elle peut être résumée ainsi :

1^o Dans la production des services, faire un usage si rationnel des capitaux employés que toute l'utilité en soit perçue, et que les produits soient tellement abondants et les profits distribués aux collaborateurs simodérés que, de la division de cette quantité par l'autre, il résulte une charge de consommation si faible que les revenus consommables puissent acquérir aux consommateurs, dans la conversion de leurs profits en services, une variété de ceux-ci suffisante à la satisfaction des besoins de la personnalité ;

2^o Dans la consommation des services, proportionner les besoins aux revenus et élever les revenus, par un déploiement rationnel de l'activité du consommateur, à une hauteur suffisante pour que, dans la conversion des profits en services, les producteurs de ceux-ci soient rémunérés, et que la condition de mutualité, sans laquelle le service impersonnel serait impossible, soit loyalement accomplie.

Dans un tel système de mutualité, où chaque personnalité ressortit, pour la satisfaction de ses besoins, à une pluralité de fonctions sociales, il n'y en a aucune qui n'ait plus à souffrir des infractions des fonctionnaires à leurs devoirs qu'elle n'aura à gagner

- de quelques infractions aux siens commises dans un intérêt égoïste : la proportion est nécessairement celle de la pluralité à l'unité.

Cette vérité se vérifie dans toutes les crises industrielles et sociales.

L'égoïsme est donc un faux calcul.

Mais si la connaissance du devoir social, fondement des droits de chacun des associés, est aussi simple qu'affirmative, celle de la sanction pénale qui y est attachée ne le serait pas moins, si elle n'était troublée par les aberrations de l'idéalisme. Et ce sont encore ici des réformes à opérer dans l'esprit public.

IX.

Sous ce régime de la mutualité des services, où chacun est condamné à tout attendre d'autrui et n'a droit aux produits de l'activité des autres que proportionnellement à l'étendue de l'accomplissement de ses devoirs envers eux, il est clair que chacun est responsable des faits d'autrui et lui fait supporter la responsabilité des siens. Suivant que l'égoïsme de l'individualité ou de la collectivité étend plus ou moins loin ses ravages sur la moralité de la population en affaiblissant le ressort de la dignité personnelle, suivant que chacun tend davantage à exiger d'autrui plus qu'il ne fait pour autrui, et à vivre même aux dépens du prochain ; les ressources de la personnalité se restreignent et il n'en reste à suffisance que pour les plus habiles. Les parasites de la collectivité se multiplient et absorbent la substance du corps social. Sous

divers noms, ils se donnent du crédit dans les fonctions du service hiérarchique, et, aussi préjudiciables à la vie sociale que les parasites de la vigne, que les parasites du ver qui file la soie le sont aux fonctions du végétal, de l'animal, ils rendent les fonctions sociales impossibles, ils font tomber la société en consommation et y tombent eux mêmes.

Cette pénalité est inévitable, parce qu'elle résulte de la violation de la loi de communication des services. Elle s'étend des pères aux enfants, par-delà de nombreuses générations, parce que la responsabilité qui enchaîne les contemporains est la même, de même nature que celle qui lie les ancêtres à leur descendance.

Les exemples de cette solidarité de l'avenir avec le présent et le passé sont nombreux. Ceux du passé ont jonché de leurs débris la surface du globe, et le présent y en ajoute d'autres. Ils ont fait croire à Vico que les sociétés étaient soumises aux mêmes phases que la personne physiologique. Appuyée sur l'autorité de son nom, cette fausse idée du sort de l'humaine société est encore partagée par des esprits sérieux et même par des chefs d'États, qui, aveuglés par l'ambition, égarent leurs peuples et les poussent à la conquête des nationalités étrangères en leur présentant le mirage d'une destinée qui n'appartient à aucune. Ces policiers des peuples (*Kosmétorès laôn*), au lieu de les policer, les démoralisent; ils pêchent contre la loi naturelle, appelant sur eux ou sur leur postérité les peines que cette loi inflige à ses infracteurs.

Cette thèse de la fatalité, qui entraînerait les nationalités à se succéder dans l'histoire, par la raison de

la prépondérance de la nouvelle sur les anciennes, de la jeune sur la décrépète, a été reprise par un libre-penseur auquel je faisais tantôt allusion, et dont j'ai cité bien des paroles (1). En la soutenant, il montrait une soumission complète aux inventions de l'idéalisme moderne. Véritablement, ce libre-penseur est une personne d'un sexe qui n'est pas naturellement enclin à endurer le rude labeur des recherches scientifiques, et préfère employer son esprit à faire de la littérature sur des matières qui ne comportent nullement ces procédés trop légers. Mais on peut dire de bien des adeptes de l'instruction moderne, trop littéraire, pas assez scientifique, ce que Lafontaine disait de la femme du pondeur :

Je connais même sur ce fait
Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

et sur le compte de qui on peut mettre cette assimilation, faite par mon interlocutrice, de l'humanité à l'animalité, « où le bélier le plus faible cède le commandement et la propagation du troupeau au bélier le plus fort, dans l'intérêt de l'espèce ».

S'il en était ainsi, n'est-ce pas que les « Germains modernes, et après eux les Slaves, arriveraient à dominer la race latine »? Ces disciples de Darwin ont beau se défendre de cette affirmative, sur ce que « le génie expansif de cette race n'a jamais cessé de tenir élevé le flambeau de la civilisation à laquelle l'humanité doit les progrès qu'elle a accomplis depuis quatre

(1) *Journal des Économistes de France*, septembre 1872, 1.

ou cinq mille ans, et dont la mission semble loin d'être finie ». Vaines paroles que tout cela : *Verba et voces prætereaque nihil*. Ils y arriveraient, à moins que la race latine ne se fit, ce qu'elle s'est faite en violant la loi naturelle au commencement de ce siècle, le lion ravageur de l'Europe. Et ils y arriveraient avec droit, d'après le principe imaginaire que l'idéalisme voudrait faire substituer au principe générateur de la législation du genre humain Le nouvel Attila qui a ravagé notre territoire et soustrait la population de deux de nos provinces à l'amour de la patrie, s'est bien dit l'envoyé de Dieu, chargé de régénérer une race décrépète en infusant le sang germanique dans ses veines.

Ce que prétend ce conquérant, il est autorisé à le prétendre en se fondant sur cette thèse, soutenue par l'un des idéalistes les plus éminents de sa nationalité, que l'entendement, au lieu de se borner à traduire, par des formules sévères, les lois de la nature pour les faire observer par l'humanité, est appelé à lui imposer les siennes. Et les idéalistes de nos jours achèvent de favoriser les prétentions de l'égoïsme des collectivités en troublant le sens commun par l'émission d'un fouillis de principes présomptueux, qu'ils énoncent, de l'autorité de l'entendement législateur de la nature et de la société. Ces illusions se dissipent auprès de la réalité.

Il n'y a pas d'autre droit pour la personnalité civile et pour la personnalité politique, pour la plus forte, serait-ce celle du germanisme ou celle du panslavisme, pas d'autre que celui dérivé de la loi de communication de services. Entre elles, il y a égalité de condi-

tion, les obligeant toutes à l'accomplissement envers autrui de devoirs bien définis, bien déterminés par l'économie, et sanctionnés par les peines qu'elle fait subir aux infractions de la loi dont elle enseigne l'exécution. Là sont le fondement de leurs droits et la source de leur grandeur.

Quoi qu'on en dise, rien n'est plus vrai que « ce dogme égalitaire proclamé, il y a un siècle, par des philanthropes » qui pouvaient ignorer la raison de l'égalité des droits, mais qui en avaient la conscience. Ce n'est pas que « cessant d'être chrétiens par l'esprit, par le cerveau, ils restaient, en établissant ce principe politique, ils restaient chrétiens par le cœur, par le sentiment ». Non, ils cédaient à une vérité démontrable parce qu'elle est manifestée par une nature qu'a organisée la raison divine, le Verbe de Dieu pour parler le langage théologique. En la proclamant dans un siècle d'ignorance, le Verbe rédempteur manifestait son identité avec le Verbe créateur ; mais il ne parlait pas de droits, il n'entendait que l'égalité de condition. Quiconque ne voudra pas en croire la révélation doit en croire la science, la science positive parlant le langage des faits, ne prétendant pas imposer les lois de l'entendement à la nature, se bornant modestement à faire de l'un l'interprète de l'autre.

L'égalité, ainsi entendue parmi les hommes de toutes les nationalités et d'une nationalité à l'autre, est fondée sur la constitution uniforme de la nature humaine, rendue capable de connaître la raison d'être des choses ; pratiquant la même grammaire et la même logique, parce que la pensée s'exerce chez une

individualité quelconque par conception et par réflexion des rapports qu'un monde bien ordonné présente à la conscience de tous. Si chaque individualité se fait, dans le monde, en raison de la diversité de ses qualités, un sort différent de celui d'autrui, elles ne sont pas moins pour cela toutes soumises à cette égalité de condition qui leur permet de jouir individuellement, mais par leur coopération, des biens dont aucune d'elles ne pourrait disposer isolément.

L'égalité des droits de l'individualité avec ceux de son prochain ne consiste pas, contrairement à l'affirmation trop hasardée d'une notabilité socialiste, à égaliser, chez tous les hommes, les moyens de subsistance avec les besoins. Elle consiste dans la capacité que chacun d'eux possède, à divers degrés, de rendre à autrui des services impossibles à autrui, et qui, convertis en profits, permettent au producteur d'en attendre, d'en exiger la réciprocité.

L'étendue des droits de chacun à cette réciprocité est proportionnée à l'ampleur des services rendus au prochain. S'il en était autrement, l'égoïsme glacerait l'activité sociale, au préjudice de tous les membres de la société et de l'égoïste lui-même. La preuve en est offerte par le mandarinat du paupérisme, là où il s'est établi, la plus frappante au milieu d'une foule d'autres.

Mais il n'y a pas que des relations intéressées dans le monde. Les relations désintéressées, ayant la même raison d'être que celles intéressées dans l'insuffisance de la personnalité, sont, sinon aussi nombreuses, du moins aussi importantes et fructueuses que celles de l'autre espèce. Pour bien connaître l'humaine société,

il faut combler la lacune que le fondateur de la science de l'économie politique y a laissée en la restreignant aux phénomènes de production, de répartition et de consommation de la richesse. Il faut remplir le vide qu'a fait dans le cœur humain l'égoïsme abandonné à lui-même par la science et rebelle à la foi. Je l'ai fait en *Canologie* (1), et je ne reviendrai pas ici sur les détails où je suis entré dans ce livre. Mais je dois citer les effets du mépris que des chrétiens, ou se disant tels, ont affecté pour le sentiment culminant du christianisme, la charité, qui est la source des relations désintéressées, et dont les autres doivent s'accompagner. Ces effets, funestes à leurs auteurs, l'ont été bien davantage à l'humaine société.

Si, au lieu de traiter le noir africain en bête de somme, l'homme civilisé eût reconnu l'égalité de sa condition, en le traitant en coopérateur du service impersonnel, son égal par ses fonctions, l'Afrique serait aujourd'hui sillonnée de voies de communication, et riche d'une population prospère, parce qu'elle déverserait sur les autres parties du monde les biens particuliers à son territoire, et que, par la consommation des leurs, elle rendrait leur production plus fructueuse pour elles.

Les populations du nouveau monde, qui n'ont pas pu se défendre des abus de la force, ont été traitées, comme l'Africain, par les populations européennes ignorantes de la loi naturelle ou fanatiques d'une religion de paix, qui fait un droit égal à tous les membres de l'humanité en les confondant dans un même sentiment.

(1) Liv. II, ch. 4.

Mais les peuples réduits à l'esclavage ont été vengés par les maux que la loi naturelle inflige à qui-conque l'a violée.

La péninsule italique n'a-t-elle pas été traitée de la même manière que l'Afrique et l'Amérique méridionale, pendant des siècles ? Et nous avons entendu répéter, par toutes les bouches de cette partie de la descendance des Romains, un cri analogue à ceux qu'avaient soulevés, en leur temps, ces exacteurs de l'humanité, le cri proféré par Alfieri : *Siamo schiavi, è vero, ma schiavi ogn'or frementi*. Ce cri fait écho dans le monde partout où sont répandus des esclaves frémissants de l'injure faite à la loi naturelle, partout où la force a l'insolence de vouloir primer le droit.

Si la parabole de la poutre offusquant la vue de chacun sur soi et lui laissant voir le fétu dans l'œil du prochain doit être toujours vraie pour la personnalité civile, elle ne devrait plus l'être pour la personnalité politique. Chacune de celles qui existent aujourd'hui a son *Confiteor* à faire des fautes par elle commises envers la loi naturelle. N'en exceptons pas la nôtre.

Que toutes rentrent dans la voie du devoir et du droit, et les maux que l'humanité s'inflige à elle-même prendront fin.

Si cette noble nationalité castillane s'est abaissée, après avoir reconquis son indépendance ; pour l'obtenir, lutté pendant des siècles contre une collectivité égoïste de l'Orient, c'est parce qu'elle est sortie des voies de la loi naturelle en tyrannisant l'Europe et abandonnant pour le signe, pour l'ombre de la richesse, l'exploitation de son fonds social. Elle se relèvera, elle redeviendra jeune, après avoir vieilli, mais

en rentrant dans la condition commune à toutes les personnalités politiques et civiles : la mutualité des services.

La population de l'autre péninsule donne actuellement un démenti éclatant à l'idéalisme de son compatriote Vico : elle se rajeunit, elle renaît à la vie de l'humanité après y être morte.

Ce n'est pas dans les *rapports des principes généraux de l'histoire naturelle avec ceux de la nature humaine* qu'il faut aller chercher la solution du problème social. Quiconque la cherche dans cette voie, ouverte par Darwin, s'y égare comme lui. C'est dans l'examen de l'humanité qu'on trouvera l'explication de sa destinée.

La régénération des nationalités, leur rajeunissement, leur prospérité ne dépendent pas de la transfusion du sang de l'une dans les veines de l'autre. Ces effets dépendent de leurs libres communications, de la proportionnalité à établir, des capitaux animés avec les exigences du service impersonnel, par le déclassement, par le déplacement et la colonisation de la population qui les possède (1).

Cette œuvre de proportionnalité se poursuit depuis longtemps entre l'ancien et le nouveau monde. Les déplacements sont nombreux aussi entre les populations de l'ancien. Les Français sont partout répandus sur le territoire de nos voisins de la péninsule ibérique. Les Allemands inondaient le sol français, et ils y étaient traités en compatriotes avant la dernière

(1) *Cœnologie*, liv III.

guerre. Si l'égoïsme de la collectivité n'avait fait oublier aux Allemands les devoirs qu'impose la loi naturelle à tous les membres de l'humanité, ils auraient joui en France, pendant la guerre, de la même sécurité que dans la paix.

L'humanité n'est pas un vain sentimentalisme. Bien comprise, elle fait ouvrir les barrières que le patriotisme pose et doit poser entre les nationalités, pour la garantie de leurs intérêts respectifs; elle les fait ouvrir en leur faisant donner les mêmes satisfactions que se donnent les personnalités civiles.

Méprisée, elle punit les infractions à sa loi en accablant de maux les infracteurs. Cette sanction temporelle me paraît être devenue évidente par la discussion des faits sociaux qui précède.

Celle qui va suivre, d'un autre ordre de faits, fera ressortir, je l'espère, l'évidence de la sanction spirituelle.

X.

La loi morale a une autre sanction, plus élevée que la sanction temporelle, dans la volonté du Créateur, jaloux de voir le plan du monde moral, dont il est aussi l'auteur, fidèlement accompli par ses créatures intelligentes, au libre arbitre desquelles il en a confié l'exécution.

Puisqu'il y a eu création, il y a un créateur. A tout effet sa cause, et par l'immensité de l'un, on peut, ici, estimer la puissance de l'autre.

La géologie, traitée par de grands maîtres, la plupart desquels appartiennent à notre nationalité, nous

a appris, en recueillant une foule de faits et les comparant entre eux, que notre globe est apparu brut et s'est fait successivement, tel que nous le voyons, par le concours de causes secondaires, que les autres sciences physiques nous permettent d'assigner. Ses rapports de composition, aujourd'hui bien connus, avec les globes innombrables qui flottent, comme le nôtre, en s'équilibrant dans l'espace, nous autorisent à penser qu'ils sont tous apparus, le plus grand nombre du moins, à un moment donné, indéterminable.

Avant ce moment, rien n'existait, ni le temps ni l'espace : seulement la cause première, unique, sans étendue.

Unique, comme l'atteste cette unité de la création où l'on voit les parties s'épauler entre elles, ou s'engrener comme les rouages d'un savant mécanisme.

Sans étendue, parce qu'elle était unique et que l'espace est un effet, un résultat des actions et réactions d'une multiplicité d'agents exerçant leur activité les uns sur les autres.

A la volonté de cet Être tout-puissant, l'univers apparut, et la lumière se fit au milieu de ses créatures; le temps prit place au sein de l'éternité et l'étendue dans l'immensité.

Mais l'organisation de notre globe terraque s'est faite successivement. Après et pendant les opérations des créatures de la matérialité, les êtres des règnes supérieurs sont apparus et ont exécuté les leurs sous l'impulsion de leurs principes de vie, tous émanés du Créateur, successivement, à mesure que les milieux, où ils devaient puiser leurs moyens de développement, se produisaient pour eux. Ces localisations sont

dues d'abord aux opérations des créatures de la matérialité, et ensuite à la collaboration de l'antécédence dans chaque flore et dans chaque faune, et à celle des espèces de ces deux genres de créatures, entre elles.

La géologie a fait l'histoire de la création, comme Cuvier celle des créatures anté-diluviennes, sur la vue de leurs débris.

Mais la main du Créateur est autrement évidente à la considération des créatures telles que l'homme ou que les animaux des étages supérieurs. Le développement progressif de leur existence, dans l'ovule et hors de l'ovule, implique la préexistence de générateurs créés et non engendrés, marquant le premier moment de la série. Les générations actuelles et les précédentes, aussi nombreuses qu'on voudra les imaginer, ont pour antécédent commun une création.

La preuve de l'universalité et de la nécessité d'une telle antécédence a été faite, d'espèce à espèce, dans chaque règne organique, et, de règne à règne, jusqu'à celui de la matérialité : toutes ces créatures ont été convaincues d'impuissance pour se transformer l'une en l'autre, en franchissant les limites qui les séparent. Cette preuve est dans les expériences du métissage, si consciencieusement exécutées, et en celles provoquées par l'allégation des générations spontanées et de l'hétérogénie. Il n'y a plus de doute possible aujourd'hui sur l'impuissance des hybrides de se propager, et l'impossibilité pour la vie de jaillir d'ailleurs que de la vie.

Cuvier nous a appris, en contradiction avec ce qu'a prétendu Geoffroy Saint-Hilaire, qu'il n'y avait pas

seulement un plan dans l'animalité, mais quatre, aucun desquels ne résultait du retournement d'un autre. Il nous a convaincus que les espèces, quel qu'en fût le nombre, étaient immuables. Ce grand esprit s'est bien gardé de blesser la logique, comme le font continuellement les idéalistes, en confondant un rapport de constitution avec un rapport de génération.

Chaque créature organique se produit dans le concert de ses similaires, et existe par un principe de vie qu'elle tient du Créateur, et que ses procréateurs auraient été incapables d'appeler à eux et de fixer ici-bas, s'il n'avait existé entre eux des rapports de constitution spécifique suffisants, assez nombreux pour lui prêter une assiette et lui permettre d'apparaître au monde.

J'ai fait voir en noologie (1) que les parents n'étaient que des parrains, et que la procréation était une création occasionnelle, continue, impliquant la nécessité d'un premier acte antécédent à tous, un acte de création.

Ainsi parle la science positive. Si l'enseignement public en faisait entendre la voix, il n'y aurait bientôt plus d'athées dans la société.

Et s'il y a un Créateur et un législateur suprême, il y a aussi des créatures substantielles comme lui, des justiciables dont il est le grand justicier. La science positive nous en donne aussi l'assurance, comme nous allons voir.

(1) En la *Partie nootélique*, ch. vi, sect. iv.

XI.

Ce justiciable est d'abord l'âme ; le seul dont la responsabilité soit engagée en raison du libre arbitre, dont son Créateur l'a gratifiée, et dont elle a revendiqué la plénitude par la bouche de nos premiers parents, préférant à leur sainteté native la faculté de faire le mal comme le bien, consciemment, même en reconnaissant que celui-ci méritait la préférence sur l'autre. Telle est bien, en effet, l'extension actuelle du libre arbitre.

Les autres justiciables de Dieu, soumis à l'instinct, n'encourent, dans les déviations de leur finalité respective, d'autre pénalité que les maux résultant de ces infractions aux lois de leur nature.

Quoi qu'en dise le matérialiste, inattentif aux faits recueillis par la science, et voulant amortir la conscience de sa responsabilité, il y a, en chacun de nous, une âme.

La physiologie nous la fait voir s'organisant un corps, pour entrer en relation avec les créatures extérieurement constituées comme elle, avec des éléments empruntés à la matérialité, se prévalant du blastème que ses parrains lui ont préparé, puis usant des aliments dont ils pourvoient sa personnalité, et enfin se les procurant elle-même.

La Noologie nous la fait voir se donnant un entendement, après s'être procuré un corps et l'avoir animé. Nous savons aujourd'hui que l'entendement se fait ; que, débutant au zéro de la simple sensibilité, il s'élève ou peut s'élever, suivant le degré de puissance

de l'organisateur, jusques à la hauteur du génie d'un Aristote, d'un Cuvier, d'un Newton, d'un Laplace, d'un Lavoisier; et que, quand l'édifice intellectuel ne s'élève qu'aux étages supérieurs de la médiocrité, il témoigne, par le rapport de forme, de l'existence d'un constructeur du même ordre que le génie.

Partout, dans le genre humain, même chez ces pauvres créatures que l'égoïsme d'une civilisation ignorante a traitées en bêtes de somme, la pensée s'exerce de la même manière, par conception et par réflexion, au moyen de phénomènes de la sensibilité, laissant tous, dans la conscience du sujet pensant, avec les représentations des rapports de qualité répandus partout dans une nature si bien réglée, celles de l'unité de soi et des objets de sa pensée.

Ces représentations de l'unité objective sont dues à l'existence, hors de nous, d'êtres substantiels comme le nôtre, établissant, chez les objets, la même régularité d'allures que l'âme fait observer à ses actes intellectuels. Sans cette double condition, l'une externe, l'autre interne, l'humaine connaissance serait impossible, je l'ai montré en Noologie (1).

Si elle se réalise, c'est grâce à la constitution uniforme des êtres des quatre règnes, par des substances fixes, indestructibles, simples et constantes dans leurs tendances à l'accomplissement de leurs fins, en un mot, par des entéléchies. C'est le terme dont s'est servi Aristote pour les définir en les dénommant.

Ce qui n'était qu'un pressentiment du génie est devenu un fait de l'expérience.

(1) Voyez la *partie nootropique*, ch. 1.

L'unité de l'âme apparaît, à la manière dont celle de Dieu se manifeste par l'harmonie de sa création, dans le concours qu'elle fait se prêter aux trois vies dont elle jouit pour l'accomplissement de sa fin : la vie végétative, comme celle des créatures du troisième règne ; la vie animale, pareille à celle des êtres du second, et la vie subjective qui lui est propre, la vie de l'intelligence et de la raison. Des trois, elle se fait les moyens de se donner un corps, de le développer, de l'entretenir, comme le végétal, et, par son usage, d'entrer en relation avec son extérieur, à la manière de l'animal, par la sensibilité, et d'alimenter son intelligence, d'élever sa raison pour servir de pilote à l'ensemble.

L'activité de l'âme se fait voir dans les trois vies, mais surtout dans la plus haute, où la pensée le dispute en vivacité avec les individualités atomiques du quatrième, que des expériences récentes nous ont fait connaître.

La substantialité de l'âme est évidente dans les phénomènes de la pensée, où il ne s'opère pas un acte qui ne soit frappé du cachet d'identité de l'opérateur, le moi, et dans ceux de la vie physiologique, où l'auteur des trois vies persiste au milieu des renouveaux que subit l'organisme. Ces renouveaux sont continuelles, et elles deviennent totales, à l'accomplissement de chaque période marquée par le retour de l'antécédente. Cuvier a donné le nom de tourbillon vital au mouvement d'introduction d'éléments nouveaux dans l'organisme, et d'exclusion des éléments devenus impropres à la vie par l'usage. Et Flourens a prouvé que ce tourbillon exerçait son action sur l'ossature elle-même.

Après chaque période de rénovation totale, il ne reste, dans l'organisme de la personnalité, plus rien de ce qui s'y trouvait auparavant, plus rien que l'âme, auteur du mouvement, auteur des phénomènes des trois vies, accompagnant tous ses actes intellectuels de la conscience de son identité. J'ai montré, en Noologie, comment cette conscience lui advenait et durait en elle. Mais je puis rappeler ici, en quelques mots, que ce beau phénomène de conscience de l'identité du moi est dû au mécanisme de la réflexion du passé dans l'actualité de la pensée.

On n'a pas encore assigné, avec précision, le point du système nerveux où l'âme exerce ses fonctions vitales. C'est assez difficile, en raison de l'extrême ténuité de cet être. L'âme, étant simple, n'a pas d'étendue : elle est impalpable et invisible, comme le sont toutes les entéléchies. C'est par leurs actions qu'elles manifestent leur existence, et que, par la diversité de leurs opérations, elles se font distinguer les unes des autres. Mais il y a lieu de croire, certaines expériences nous autorisent à penser que le siège de l'âme est à la commissure du cerveau, du cervelet et de la moëlle allongée.

C'est sur la partie supérieure de ce membre du corps encéphalo-rachidien qu'afflue la sensibilité. L'âme doit en être voisine. Ce phénomène est dû à elle seule et se passe en elle. La sensibilité ne se propage à la périphérie du corps que par l'action de l'âme. Le tissu nerveux, en lui-même, est insensible. Les expériences de vivisection ont mis ce point hors de doute. Les lobes cérébraux eux-mêmes, qui concourent immédiatement aux opérations de l'intelligence, peuvent être

amenuisés sans qu'il en résulte aucune douleur pour le sujet soumis à l'expérience.

Les phénomènes de la sensibilité sont de l'âme et se passent en l'âme. Les organes de cette fonction n'apportent à l'opérateur rien que des excitations, qu'il convertit en sensations. La meilleure preuve est dans ce fait, si connu, que, sans attention de sa part, il n'y a pas sensation chez le sujet pensant, malgré l'agitation du milieu où il se trouve. Archimède, préoccupé des moyens de défendre sa patrie, assiégée par les Romains, n'entendait rien du bruit que faisaient les assiégeants.

Ces faits me semblent suffisants pour accuser l'existence du principal justiciable de l'Auteur de l'ordre, aux yeux de ses semblables, à ses propres yeux, à sa conscience. Si l'instruction publique faisait entendre ce langage de la science positive à ses élèves, bientôt il n'y aurait plus de matérialistes dans la société. Mais il me reste encore à leur produire des preuves de l'impossibilité, pour eux, d'échapper, par la mort, au grand Justicier.

XII.

Rien ne périt ici-bas. Les éléments des mixtes se désagrègent, ils passent à de nouveaux liens ; mais ils sont incorruptibles. La mort, pour les créatures organiques, n'est qu'une dissolution de leurs organismes, à laquelle survit le principe qui se les était procurés pour se produire dans l'espace et dans le temps.

La chimie, en rendant cette vérité évidente pour les créatures de la matérialité, a posé les fondements

d'une puissante induction qui embrasse les entéléchies des règnes supérieurs et les fait croire impérissables, en raison du rapport de constitution qui règne entre elles et des manifestations de leur substantialité, particulièrement dans le premier et dans le second règne.

L'analyse chimique a résolu tous les corps de ce globe terraque en leurs éléments, et a permis de compter ceux-ci. Le règne de la matérialité est occupé par des espèces comme les trois autres.

La photochimie nous a appris que les astres étaient composés des mêmes éléments que la masse terrestre.

Et la pratique des compositions et des décompositions a fait reconnaître au chimiste que tous les éléments qui avaient concouru à la première se retrouvaient dans la seconde, en tous temps, en tous lieux, pourvu qu'il fût scrupuleusement satisfait aux conditions de qualité et de quantité auxquelles ces opérations sont soumises. Nous avons entendu un de nos plus éminents chimistes affirmer qu'aucune des individualités dont le vaste règne de la matérialité avait été peuplé, à l'origine, n'avait péri depuis la création.

Mais que sont ces individualités ? La photochimie, les expériences de la photométrie et les derniers progrès accomplis par la science de Lavoisier nous l'apprennent. Ce sont des atomes. Non pas ces infiniment petits auxquels l'idéalisme pensait, par une étrange contradiction, que devait s'arrêter la division de la matière, réputée d'ailleurs divisible à l'infini. Ce sont des êtres actifs comme l'âme, comme les autres entéléchies, mais à leur manière et pour l'accomplissement

d'une fin intéressant la finalité des autres créatures. L'atome, sans cesse en mouvement tant qu'il n'a pas contracté de liens avec des congénères et des hétérogènes, exécute des billions de vibrations pendant la plus petite unité de temps, plus ou moins, suivant son espèce, mais toujours le même nombre dans le même temps. Ces diagnostics, qui se traduisent à la vue par des nuances de coloration, sont devenus aujourd'hui les moyens les plus sûrs d'assigner aux substances chimiques leur véritable espèce.

C'est par ces prouesses que l'atome nous éclaire, qu'il nous échauffe dans un foyer, en concours avec d'autres individualités atomiques, tant que ce champ d'exercice est occupé par ces êtres et mis en relation avec nous par l'intermédiaire du fluide éthéré.

Cette activité dure et persiste même lorsque les atomes sont enlacés dans les liens l'un de l'autre ; mais, en ce cas, elle n'est pas sensible au dehors, elle ne s'étend pas au-delà des limites de leur molécule.

La matérialité est un phénomène d'équilibre, plus ou moins stable suivant que les forces des éléments sont plus ou moins complètement balancées, celles des unes par les autres.

Lorsque j'écrivais ma Noologie, je devais m'appuyer, pour manifester l'existence de l'individualité atomique, sur le phénomène physique de la densité et sur les arguments chimiques que me livrait l'idée, alors régnante, du dualisme. Mais aujourd'hui, c'est celle de l'unitarisme qui domine. L'affinité chimique est devenue de l'atomicité, et ses phénomènes s'expliquent par l'exercice des divers degrés de puissance que possèdent les atomes, monoatomique pour l'un, polyatomique pour l'autre.

L'individualité atomique règne en souveraine dans le vaste sein de la matérialité, y exerçant sa puissance de composition et de décomposition par des pôles d'attraction, proportionnellement à leur nombre.

Quels fruits les sciences morales doivent-elles tirer de ces révélations de la science physique ?

L'abolition, d'abord, du matérialisme.

La matière est un des rêves creux de l'idéalisme. Sans doute, la matérialité existe, et qui en douterait serait bientôt châtié de sa dénégation par un choc avec quelque-une de ses dépendances. Mais la matérialité n'est pas une substance matérielle.

La matérialité est un phénomène d'équilibre produit par des forces antagonistes, plus ou moins stable suivant que ces forces sont complètement ou incomplètement balancées l'une par l'autre.

Soustrayez leurs forces aux agents de la matérialité, et, à l'instant, l'univers matériel cessera d'exister.

Il ne restera rien de cette immense construction, rien, pas même l'espace par elle occupé.

Autre illusion de l'idéalisme à dissiper : cet espace sur qui les adeptes de cette fausse philosophie raisonnent, comme si cette chimère était une réalité tout à fait indépendante de l'étendue. La logique ne nous permet pas de réaliser un rapport saisi, par l'esprit, dans la comparaison des faits, de lui attribuer une réalité pareille à la leur.

L'espace est la forme générale de l'étendue. Sans celle-ci, l'autre n'aurait pas été connue ; elle serait inconcevable. Supprimez l'étendue, et le livre d'Euclide devient un roman.

Comme l'espace est engendré par l'étendue, l'étendue l'est par les forces que les individualités atomiques ont déployées en sortant des mains du Créateur et dont elles maintiennent l'exercice par leurs incessantes vibrations.

Ce n'est pas par l'étendue qu'il faut juger de l'existence de la force et en apprécier la puissance, mais bien par ses effets. Celle des forces moléculaires est supérieure à toutes les autres, et pourtant la molécule n'est visible, et encore moyennant des artifices d'optique, que lorsqu'elle est binaire ou ternaire. Cette observation, celle des phénomènes du monde microscopique, où l'on voit des individualités impalpables animées de passions analogues à celle des plus puissants vertébrés, ces observations et bien d'autres devraient nous avoir détournés de ce funeste penchant qui nous porte à attribuer la force à l'étendue, sous l'apparence de qui elle se montre quelquefois. C'est prendre, pour la cause, son effet, ou la circonstance dans laquelle elle agit. C'est le paralogisme métonymique que je faisais tantôt remarquer au sujet de l'espace.

La plus grande des puissances est celle de Dieu. Nous pouvons en parler aujourd'hui comme d'un fait qui nous est attesté par celui de la création. Cependant cet Être suprême, qui a donné à l'étendue son lieu, n'est pas étendu. Il n'est pas le monde, puisque le monde est rempli d'individualités indépendantes l'une de l'autre, quoique en relation entre elles. S'il donne lieu à l'étendue, c'est en créant des entéléchies et en maintenant chez ces êtres les forces qu'ils déploient dans ces coalitions d'où résulte l'étendue.

L'univers est un immense dynamisme rempli par des forces substantielles, individuelles, innombrables,

du sein desquelles jaillissent l'étendue et le mouvement.

C'est un monde d'entéléchies en rapports de constitution, diverses de qualités, d'une diversité telle qu'il n'y en a pas deux pareilles, malgré les rapports de qualité qui les puissent lier, quel que soit leur nombre, à moins que ce ne soit la parité de ces mêmechies atomiques appartenant à la même espèce.

Grâce à ce rapport de constitution, toutes les entéléchies des règnes supérieurs peuvent agir sur les individualités du dernier règne.

Ainsi s'explique l'organisation de celles-là par la coalition de celles-ci, coalition forcée où apparaît la puissance de l'entéléchie supérieure, sa prédominance sur l'inférieure. Le végétal et l'animal font des mixtes que la chimie minérale est impuissante à produire.

Ainsi s'explique l'union de l'âme au corps. Ce terme est impropre : il n'y a pas union, mais action de cette entéléchie sur celles de la matérialité, s'exerçant moyennant les préparations de l'antécédence : celle des parents, produisant le blastème, et celle des créatures organiques préparant à ceux-ci les principes immédiats de cette production. Cette prétendue union, qui fomentait la querelle des partisans des deux substances, l'une spirituelle, l'autre matérielle, n'est autre chose que l'un des flots de ce mouvement d'actions et de réactions d'où résultent les créatures des quatre règnes, réglés par la finalité des entéléchies dirigeantes.

Telle est la hiérarchie des êtres de la création, mis en relation entre eux par leurs rapports de constitution.

Au sommet est l'Être souverain, le Créateur, le Haut-Justicier, en relation avec ses créatures, après comme au moment de la création, par sa puissance créatrice. C'est bien en lui que nous avons la vie, le mouvement et la force, comme l'a dit un Père de l'Église : *In eo vivimus , movemur et sumus.*

Voyons comment il pratique ces relations, auxquelles nous devons l'existence.

XIII.

Le mode de relation de Dieu avec ses créatures est généralement connu sous le nom de Providence. Il suffirait de le prononcer, si le sens en était bien défini ; mais il est diversement entendu, et, aux yeux de quelques-uns, la *Providence est hypothétique*. Ceux-ci proposent de la réaliser en organisant la *Providence de l'humanité*.

Malheureuse serait cette institution, si elle était établie dans un monde qui ne sait pas faire usage du service impersonnel et qui méconnaît l'humaine société. Son sort serait celui du Jupiter de la fable assourdi par des demandes inconciliables, si, fatigué de tant d'importunités, il ne bouleversait les importuns. Nous avons eu l'exemple, au commencement de ce siècle, d'une haute, très-haute puissance en un homme qui, s'érigeant en Providence de l'Europe, s'est tellement comporté qu'il est devenu impossible de le louer ni de le blâmer, en raison du mal et du bien qu'il a fait.

Il n'appartient pas à l'homme de se faire la providence de l'humanité. Il lui convient seulement de suivre les voies de celle de Dieu.

Mais cette Providence n'est pas la servante de l'humanité. Dieu met sous les mains de ses créatures tous les moyens propres à l'accomplissement de leurs fins. C'est à elles de les employer, diligemment et intelligemment. Aide-toi, le Ciel t'aidera.

Nulle part, dans la création, les moyens ne sont plus abondamment répandus que dans le vaste cercle où s'agite l'humanité, et nulle part ils ne sont plus négligés que par ces créatures si orgueilleuses de leur raison. J'en cite un premier exemple.

Celui des relations désintéressées, dont l'espèce est généralement inconnue dans la pratique. On se dit chrétiens, on se dit frères, et l'on se traite de Turc à Maure, se refusant des services qui, ne coûtant rien à celui qui les rendrait, enrichiraient celui qui les recevrait. Ces sentiments sociaux font défaut, même dans la famille ; ils manquent dans l'atelier, où les membres de cette société industrielle, au lieu de vivre en frères, comme dans une famille pénétrée de l'esprit de Dieu, se comportent entre eux comme les maîtres et les esclaves dans les chantiers d'Amérique, ou comme se comportaient les Ilotes et les Spartiates dans l'antiquité. Quel déplorable mépris pour les biens providentiels !

Un second exemple, le plus frappant de tous les délaissements de ces biens, par l'importance des résultats, c'est celui de la seconde action que Dieu a exercée sur le monde moral par la Rédemption, pour l'améliorer, le transformer. Cherchez au fond du

style figuré sous lequel ce grand acte du Créateur a été annoncé, puis pratiqué, le sens qui s'y trouve caché, et vous y trouverez que c'est un redressement du libre arbitre de l'homme égaré par l'ignorance et l'orgueil, une force nouvelle prodiguée à sa faiblesse. Quel usage l'humanité en a-t-elle fait et en fait-elle encore ? Au lieu d'en recueillir l'utilité morale, elle fait de la Rédemption matière à incrédulité chez les uns et à disputes chez les autres.

Dans les temps antérieurs à l'apparition du Christ, Dieu n'a pas cessé d'intervenir dans le monde par son Esprit, mais toujours avec peu de succès. Le libre arbitre dont il avait doué l'homme et dont il devait respecter l'usage en lui, a résisté généralement aux inspirations de l'Esprit-Saint, même chez les grands hommes, dans le paganisme, plus ou moins, et chez le peuple surtout, même chez le peuple-élu, qui, trop souvent, n'a pas écouté la voix des prophètes ; les législateurs les plus éminents n'ont obtenu que des succès partiels, incomplets. C'est que l'esprit de Dieu n'opère efficacement que chez les hommes de bonne volonté : il ne violente pas le libre arbitre, il l'éclaire quand celui-ci consent à être éclairé. Il a fait l'héroïsme des chrétiens, des martyrs, dans les premiers temps du christianisme, et il fait encore celui des missionnaires et des hommes de bien luttant contre le mal moral et le mal physique ; il pourrait faire l'héroïsme du devoir dans tous les cœurs, aujourd'hui que la voie en a été ouverte, par le Christ, chez tous les hommes de bonne volonté, assez largement pour pouvoir être généralement pratiquée.

Pour l'ouvrir ainsi, le Verbe créateur s'est fait chair.

L'Incarnation n'est pas un fait plus merveilleux que la procréation, pour quiconque a étudié ce dernier. Si l'un frappe l'attention plus que l'autre, parce qu'il est unique, l'incrédulité n'est pas autorisée, par la rareté du premier et par la vulgarité du second, à nier celui-là et admettre celui-ci, ne connaissant pas la voie des deux, qui est la même.

Si le fait de l'incarnation est unique par l'espèce de l'animation, ou, si l'on aime mieux, par le principe animateur, il est multiple par le genre qui embrasse les trois règnes organiques. Dans chaque règne, le phénomène de l'animation est infiniment diversifié par les qualités de principes de vie auxquels il est dû ; il l'est profondément d'un règne à l'autre, et excellentement dans l'incarnation du Verbe. Celle-ci n'est donc pas plus étrange, plus difficile à concevoir, plus inadmissible que ne l'est l'organisation des créatures des trois règnes par des entéléchies.

Reste à savoir seulement, pour croire à l'Incarnation, si c'est bien l'essence divine elle-même qui s'est produite au monde sous la figure du Fils de Marie. C'est un fait à vérifier. Essayons.

Ce Fils de l'homme s'est fait distinguer des autres par la haute mission qu'il s'est donnée de montrer à ses frères la conduite à tenir dans le monde pour concourir à l'accomplissement du plan tracé par le Créateur à ses créatures intelligentes ; de leur servir d'exemple dans les luttes de cette vie de communication de services avec les souffrances physiques et morales ; de leur prêter les moyens de vaincre la mort et d'acquérir la vie bienheureuse dans l'éternité. Il n'y a, dans cette mission, ni dans la manière dont

ce Fils de l'homme l'a accomplie, rien qui puisse être attribué à un simple mortel.

Effectivement, le Sauveur a vécu avec une supériorité morale qui serait désespérante pour l'homme, s'il n'avait promis son assistance à quiconque, croyant en lui et voulant l'imiter, la lui demanderait.

Mais il a affirmé sa divinité et il a fait tout ce qu'il était utile de faire, ce que tout autre que lui n'aurait pu faire, pour en répandre la foi. Il l'a inoculée à ses disciples, gens grossiers et fort incrédules; car le principal, après avoir cru en la parole du Maître, l'a renié trois fois, tandis qu'un autre a eu besoin, pour y croire, de toucher les blessures que la crucifixion avait faites à son corps et d'assister à son ascension au ciel. Et tous se sont, après la résurrection et l'ascension, rués sur le monde païen pour confesser leur foi au péril de leur vie, pour la répandre au prix des plus cruelles tortures.

L'inoculation de la foi chez les Apôtres est le plus grand des miracles que le Sauveur ait faits. Celui-là dispense les autres de toute preuve. C'est un fait historique indéniable.

Mais la foi s'est répandue dans le monde et elle ne cesse d'y faire des adeptes qui la répandent, sans autre prix pour eux que l'assurance de la réalisation des promesses du divin Maître. C'est un fait actuel qui, joint au fait historique, forme une autorité irrésistible pour nous et pour le plus lointain avenir.

Il n'y a pas matière à argumentation dans le surnaturel.

D'abord, la régularité, la constance des lois de la nature n'exclut pas la possibilité des exceptions, des inversions.

D'ailleurs le miracle est le seul moyen que l'auteur de ces lois puisse employer pour faire distinguer, par ses créatures, son action de la leur, en montrant sa supériorité sur cet ordre des choses, en l'intervertissant, en en suspendant le cours.

Et c'est ainsi que Dieu a rendu évidente sa troisième intervention dans le monde, par les miracles dont les Evangiles nous font l'histoire, adressés à la population de l'époque, et par ceux de la fondation et de la perpétuation de la foi s'accomplissant sous les yeux des générations subséquentes.

L'existence du miracle est une question de fait à résoudre suivant les règles bien connues de la critique. Ce serait montrer de la faiblesse que d'y croire aveuglément, ou de la crédulité en l'admettant légèrement; mais c'est être judicieux que de céder, en acceptant cette croyance, à des raisons d'admission suffisantes. Elles existent pour le surnaturel de la Rédemption : s'il n'était tel, elle serait sans valeur.

Le Symbole de la Trinité est l'expression, en style oriental, de l'existence Lien avérée de trois faits opérés par un être unique, le Dieu de l'univers. La science fait foi de l'un et un livre de tous les trois.

Impossible de refuser à la Bible sa valeur historique. Elle serait suffisante pour faire accepter le dogme de la Trinité par la raison, disposant des données de la science où elle voit confirmer le fait traditionnel de la création. Mais tout doute s'évanouit en la présence du fait de la fondation et de la perpétuation de la foi, et l'on accepte la formule de la Trinité, quand on détermine le sens des expressions dont les Apôtres ont fait usage pour représenter la

triple opération divine, après avoir été témoins des deux dernières.

Une règle d'interprétation de la parole d'autrui, que la logique nous impose, consiste à rechercher ce que l'auteur de cette parole a voulu dire en la proférant suivant l'analogie du langage dont il avait l'habitude. Assurément, les Apôtres qui usaient du langage symbolique affectionné par les Orientaux, n'ont pas eu l'intention, en formulant le dogme de la Trinité, d'attribuer au Souverain-Être, dont le peuple juif s'était fait une idée si spiritualisée, un corps, une paternité, une filiation et une conjonction en lui, des deux premières personnes, pour en produire une troisième sans sortir de son unité. Cette pensée, injurieuse pour Dieu, absurde, inintelligible si l'on s'arrêtait au sens littéral, ne saurait être supposée chez les Apôtres. Mais les termes qu'ils ont employés, pris au sens figuré, représentent très-bien la triple action du Dieu unique qu'ils concevaient et aux dernières opérations de qui ils avaient assisté.

Le dogme de la Trinité, ainsi entendu et tel qu'il est développé dans la formule que les Apôtres nous ont laissée de leur foi, est un puissant rapport qui unira dans le sein de l'Église, devenue alors, de fait, universelle, toutes les consciences, celles des mécréants et celles des dissidents avec celles des croyants. Il suffit, pour produire une telle révolution morale, que la valeur du christianisme se fasse généralement sentir dans l'amélioration de la vie de l'homme en communication de services avec ses semblables. C'est à cette utilité persuasive qu'il appartient d'opérer une telle révolution, et non au dogmatisme, qui divise les esprits

et fait dénaturer la divine institution, du Verbe rédempteur, destinée par lui à faire réaliser par le genre humain le plan conçu dans l'essence divine, de l'humaine société.

Effectivement, c'est la vie morale que le Rédempteur est venu apporter, par son exemple, aux hommes en communication de services entre eux, et leur ingérer par la promesse qu'il leur a faite du salut, moyennant la foi en lui, au milieu de leurs fréquentes déviations à la voie ouverte à eux par la loi naturelle. Le dogme de la Trinité, qu'il a concouru à poser en accomplissant son œuvre de rédemption, sous l'action de la puissance créatrice et avec la coopération de l'Esprit-Saint, ne saurait faire matière à dispute que pour ces esprits qui ont hérité des pratiques sophistiquées des derniers temps de la Grèce, à eux transmises par le dogmatisme du moyen âge. Ces pratiques ne sont plus de notre temps. C'est de la réalité qu'il lui faut.

Le fondateur du christianisme n'a formulé aucun dogme ; il s'est borné à agir et à montrer, en agissant, quelle devait être la conduite de quiconque croirait en lui. Il a défini les espérances de l'humanité et lui a donné un but placé hors du temps et de l'espace.

Dans la vie du Fils de l'homme offerte en exemple à ses frères, par lui pratiquée sous l'action du Père avec la coopération du Saint-Esprit, se fait voir l'unité dans laquelle doivent se confondre toutes les diversités du genre humain, pour qu'il ne fasse plus qu'une même famille, dans l'intérêt de tous ses membres : unité de Seigneur, unité de foi, unité de baptême, *εις κυριος, μια πιστις, εν βαπτισμα.*

Telle est l'unité que le Sauveur a donnée à garder au principal de ses disciples et à ses successeurs, à perpétuité. En l'acceptant, nul ne fait violence à sa conscience, car elle consiste dans la reconnaissance de faits accomplis, historiquement constatés et constamment vérifiables.

Les dogmes secondaires sont matière à discipline pour la pensée des fidèles. Ils agissent sagement en se soumettant aux décisions de l'Église. Le catholicisme donne un bel exemple de cette sagesse en proscrivant toutes les dissidences. S'il était suivi, l'unité de la société, devenue chrétienne, se confondrait avec l'unité de l'Église, devenue, de fait, universelle. Tous les membres de la grande famille, animés de la même foi, sans divergence d'opinions, seraient pénétrés d'un même sentiment, la charité, cet axome du mécanisme de la mutualité des services.

La société chrétienne doit se comporter comme la société civile. On ne voit pas les membres de celle-ci prétendre en être les législateurs et les magistrats : ils obéissent aux lois qui leur sont faites et en subissent l'application par l'autorité préposée à ces fonctions. De même pour l'autre : que ses membres suivent la discipline à eux proposée par l'Église. Ainsi le veut l'ordre public.

Sans l'obéissance à la loi, il n'y a pas plus de société chrétienne que de société civile possible.

Mais le christianisme étant défini, dans l'intérêt social, par le symbole des Apôtres, la définition des dogmes secondaires est, comme la prescription des pratiques imposées aux fidèles et au clergé séculier et

régulier, relativement au culte, une question de discipline plutôt qu'une question d'ordre fondamental. Les diversités peuvent donner lieu à des multiplicités d'églises, mais non à des hétérodoxies en la présence de l'unité œcuménique du dogme de la Trinité, et du rôle que ce dogme appelle le christianisme à jouer dans le sein de l'humanité.

Sa valeur sociale est une preuve irréfragable de la divinité du fondateur. Nous allons en juger.

XIV.

Dans un monde où chacun doit tout attendre d'autrui et tout faire pour autrui, quelle que soit la conduite des autres envers soi ; pour que chacun puisse jouir des avantages du service impersonnel auquel il est voué par la nature des choses ; pour que chacun puisse accomplir ses fins personnelles et concourir à l'accomplissement de celles de l'humanité : dans un tel monde, il surgit nécessairement, en toutes les consciences, le sentiment de la responsabilité des faits d'autrui, par chacun, le sentiment de l'injure pour le mal souffert et celui du remords pour le mal produit par soi.

Ces conséquences du régime de la mutualité des services peuvent être telles que le faible se trouve écrasé par le fort, sans voir la possibilité d'un recours contre lui, la victime restant néanmoins tenue d'être juste envers tous ; que la misère dévore celui-là même qui a accompli les prescriptions de l'économie ; que les maux physiques accablent la personnalité la plus

attentive à suivre les pratiques de l'hygiène ; que les circonstances dont elle se trouve obsédée contrarient les meilleures dispositions par elle prises pour exécuter utilement ses fonctions sociales et en fassent avorter les résultats légitimement attendus : dans quelque'une de ces conditions ou de leurs analogues que ce soit, il faut à la personnalité appui, soulagement, compensation, sinon la plus forte cèdera au désespoir ou se laissera entraîner par la tentation du mal.

C'est ce que savait très-bien l'auteur de l'Oraison dominicale en sa qualité de Verbe créateur, ordonnateur du monde moral. Et nul ne l'a su, jusques à sa réapparition comme Verbe rédempteur.

A ces conséquences, si funestes pour la personnalité et pour l'ordre social, des abus du libre arbitre d'autrui ; à ces misères physiques et morales, inévitables et imméritées pour celui qui les souffre, le divin Maître remédie en faisant, des victimes de l'injustice et des justes persécutés pour la rectitude de leur conduite, les habitants de la Cité céleste ; des misères de l'humanité, un titre à la béatitude éternelle pour quiconque les souffre par amour pour Dieu et ne se laisse pas détourner de sa voie par le mal souffert ; des persécutés pour leur foi, les bienheureux de la vie à venir, etc. Toutes les paroles du *Discours de la Montagne* ont une valeur réparatrice des infirmités de l'humaine société, parce que Celui qui les prononçait avait la puissance de les réparer.

Ce n'est ni en docteur, ni en philosophe, ni en prophète que le Christ parle ainsi aux membres de l'humanité représentée par la génération actuelle. A tous,

sans exception, aux grands comme aux petits, il parle en Maître, disposant de la toute puissance du Créateur, capable de réaliser ses promesses, de récompenser et de punir dans l'éternité, en Maître de la vie et de la mort. Et, en prouvant son omnipotence par ses miracles, par les scènes de la Passion et de la Résurrection, il a donné à sa parole une autorité irréfragable pour quiconque en est instruit, et se voit témoin des suites produites par la propagation de la foi.

Cette foi a une double valeur pour quiconque la possède : elle lui procure la force nécessaire pour faire le bien et pour résister au mal, plus la faculté de revenir au bien après avoir fait le mal, en profitant de la rémission des péchés que le Sauveur est venu aussi apporter au monde, qu'il a pratiquée et qu'il a autorisé ses Apôtres à pratiquer.

Ainsi, les offenses des hommes envers Dieu et celles des hommes entre eux sont pardonnées moyennant un sincère repentir ; la paix renaît dans les consciences troublées par l'opération du mal ; le calme revient dans la société après la tempête que les passions avaient déchaînée ; la civilisation reprend son cours, et le monde s'améliore ; les sociétés politiques tombées en défaillance se rajeunissent, et celle du genre humain se propage dans toute la population du globe.

Le Dieu de l'univers, par l'opération de son Verbe, a donc remédié aux abus du libre arbitre, tout en le respectant, sans altérer la responsabilité de ses créatures intelligentes, en leur laissant le mérite et le démérite de leurs actions. Il a converti leur faiblesse en force en leur faisant dire par le Verbe rédempteur

le dernier mot du Verbe créateur, et tendre, par lui, une main secourable dans la pratique de la voie souvent pénible de la mutualité des services.

Telle est la valeur du christianisme exprimé en termes de la science positive. Par sa haute utilité, il répond à toutes les attaques qui lui sont adressées par l'ignorance et l'erreur. Il renversera tous les obstacles en se faisant reconnaître comme le vrai, le seul moyen de faire progresser la civilisation, par les novateurs désillusionnés de leurs chimères.

Cette institution soumet les devoirs de la vie sociale à un seul mobile, celui de l'amour pour Dieu ou de la crainte de Dieu. Leur pratique est ainsi rendue indépendante des événements et des caprices de la volonté de l'homme : la relation intéressée est garantie de toute injustice et la relation désintéressée de l'ingratitude ; toute action aboutit à son but et le service impersonnel accomplit sa finalité.

L'ordre public ne saurait être assis sur une base plus solide : posée par la foi, elle est consolidée par la science.

Effectivement, la science, on vient de le voir, met le justiciable, à tous les moments de sa vie, en la présence du Justicier. Elle lui montre la puissance qui l'a créé, là, toujours prête à le secourir pour faire le bien, disposée à le condamner et à le punir pour avoir fait le mal, mais aussi à l'en relouer paternellement.

Ces relations providentielles sont rendues évidentes par la science, aussi évidentes que celles de la création.

Comme Dieu agit en créant le principe qu'il dépose dans les mains des parrains de la nouvelle créature, il

agit sur elle en la conservant, en répandant sur elle et sur le monde dans lequel elle doit vivre ses bienfaits providentiels. L'action providentielle se conçoit comme une action créatrice secondaire, et les deux se conçoivent suivant l'analogie de la création initiale, dont le fait manifeste l'existence.

C'est à la créature intelligente de comprendre cet enseignement et de répondre aux intentions de Dieu sur elle en les accomplissant. Bien coupable est celle qui ne profite pas des enseignements de la science et des bienfaits providentiels de la Rédemption.

Ces déductions, auxquelles la science positive nous a conduits, vont nous donner pour conclusion trois moyens à employer pour résoudre la question sociale : l'instruction, l'éducation et la foi. Leur efficacité est devenue incontestable, et elle est radicale en ce qu'elle prévient les difficultés auxquelles donne lieu la pratique de la vie de l'homme en relation de services avec ses semblables.

CONCLUSION.

La substitution du service impersonnel au service personnel remédie parfaitement, nous venons de nous en convaincre, à l'insuffisance native de la personnalité pour satisfaire ses besoins par elle seule, pour accomplir sa fin et concourir à l'accomplissement de celle de l'humanité. Cette institution est donc nécessaire.

L'intuition de cette vérité a fait accepter ce dicton

par toutes les bouches : *L'homme est une créature sociale.* Et nos analyses, tout en justifiant cette parole, nous ont appris en quoi consistait l'humaine société : c'est une mutualité de services.

Or, pour substituer au service de chacun par soi, naturel à l'état d'isolement primitif des hommes, pour le remplacer par le service de chacun par tous, des conditions doivent être accomplies, des institutions intermédiaires doivent être fondées : celle de la liberté, qui permet à chacun de choisir et de suivre la voie qu'il juge préférable pour convertir ses services en profits ; celle de la propriété, qui assure à chacun la disposition de ses profits pour les convertir en services ; enfin cette foule d'institutions et de pratiques qui se recommandent au libre arbitre de l'homme et le font s'y soumettre comme moyens nécessaires pour établir, entre ses semblables et lui, une pleine et entière communication de services.

La logique de la finalité recommande donc au libre arbitre toutes les institutions sociales et les lois qui s'annoncent par ce caractère commun de la propriété qu'elles présentent de faire, des hommes, les serviteurs les uns des autres, par l'application de leurs facultés au service de chacun d'eux.

La solution de la question sociale ne saurait donc consister dans la refonte d'un système d'institutions dont toutes les parties sont liées entre elles par la logique de la finalité, d'un système qui est fondé sur la nature de l'humanité et du milieu où le genre humain est appelé à vivre.

Corrigez, réformez celles des parties qui ne répondent pas exactement à la finalité de l'humaine société ;

établissez la correspondance des parties entre elles pour les faire aboutir au but, mais ne touchez pas au système.

La question sociale, telle qu'elle est posée par des novateurs imprudents, s'évanouit à la lumière que la philosophie positive répand sur l'institution de l'humaine société, ou, plutôt, l'une est résolue par la notion vraie de l'autre.

L'instruction publique, qui vulgariserait cette notion de l'humaine société, préviendrait le retour des troubles sociaux dont l'actualité est affligée.

En cette matière et en toutes autres, le but de l'instruction publique doit être la diffusion de la science positive, de celle qui s'occupe des choses et qui, bien loin de prétendre imposer à la nature les lois de l'entendement, borne le rôle de celui-ci à représenter fidèlement à la conscience celles de la nature, pour que la volonté de l'homme les respecte et s'y conforme.

Puisque l'entendement se fait en chacun de nous, l'instruction publique doit s'attacher à le faire, en tous ses élèves, conforme à la nature des choses ; les rendre tous capables de penser les choses exactement, avec vérité. Ainsi faisant, elle universaliserait le sens commun, confondu désormais avec la science.

L'instruction publique doit compléter cette tâche par l'éducation de la pensée et de la volonté, en enseignant l'application de la théorie à la pratique.

L'art de parler n'a droit qu'au troisième rang, après l'acquisition de la connaissance et l'art de la pensée.

C'est la pratique inverse que l'instruction publique a suivie jusqu'ici, l'enseignement des belles-lettres

consistant à apprendre aux générations présentes et futures à parler des choses comme en parlaient leurs devanciers, sans les avoir étudiées, avant que la science positive eût ouvert les yeux de l'humanité sur les lois qui régissent le monde.

Dirigeant ainsi les intelligences, de la connaissance des choses vers l'éducation de la pensée et de la volonté, l'instruction publique ferait aboutir à la Foi toute personnalité qui ne l'aurait pas reçue par inspiration; elle y confirmerait les autres, et il n'y en aurait plus aucune qui ne se trouvât munie, si elle le voulait, des deux moyens généraux d'accomplir sa mission : la connaissance et la force.

Cette persuasion se répandrait partout dans le monde moral, que l'égoïsme est un mauvais calcul; que le devoir, quelque pénible qu'il soit, est une pratique salutaire pour tous les hommes, et que leur Créateur est là disposé à les traiter en père ou en juge, suivant le mérite ou le démerite de leur conduite. Et l'unité se ferait dans l'humaine société par le concours des intelligences et des volontés, à cette fin de ménager à la personnalité le concours d'autrui pour l'accomplissement de sa tâche, en la pliant à la pratique de ses devoirs.

Pour la réalisation si souhaitable de cette unité, trois conditions à exécuter :

L'instruction publique, vulgarisant la connaissance des choses, le vrai savoir;

L'éducation propageant la conduite à suivre envers elles, d'après l'enseignement de la science positive;

La Foi assurant la pratique du devoir et communiquant à la personnalité la force nécessaire pour la suivre.

Sans ce sentiment, le sort de l'animalité serait préférable à celui de l'humanité.

Tel est le dernier mot de la philosophie positive. Dédit de l'observation des faits et de l'expérience, c'est vérité.

L'idéalisme du libre-penseur ne saurait prévaloir sur les déductions de la pensée obéissant à la loi de la nature. Dans le département intellectuel de l'activité humaine, comme dans celui de la vie sociale, le libre arbitre doit se soumettre à la discipline du devoir pour mériter le titre de liberté, en acquérir les mérites et en produire les fruits.

RECHERCHES GÉOLOGIQUES & PALÉONTOLOGIQUES

dans les Hautes-Cévennes ;

(Les Grottes de Trèves et de Meyrueis. — Age
de la pierre polie) ;

par M. Adrien JEANJEAN,

membre non-résidant.

AVANT - PROPOS.

Vous savez, Messieurs, que, dans un premier mémoire communiqué à l'Académie du Gard pendant trois séances consécutives de l'année 1860, je fis connaître, sous le titre de : L'homme et les animaux des cavernes des Basses-Cévennes, le résultat de mes longues et minutieuses recherches dans les grottes de cette contrée. Nous vîmes alors que, aux premiers temps de l'humanité, à l'époque où l'ours des cavernes, le mammouth et le rhinocéros laineux vivaient dans ces montagnes, l'homme n'y avait pas encore paru ; mais que, probablement vers la fin de l'époque paléolithique, quelques peuplades, suivant le cours des rivières principales, étaient venues se fixer sur certains points des vallées de l'Hérault et du Gardon. Les stations de La Roque, de l'Aven-Laurier et des

Chèvres, m'avaient donné en effet une faune analogue à celle qui vivait à la fin de l'âge du renne, ainsi qu'une quantité considérable de silex, taillés tous sous la forme si connue des couteaux ou grattoirs trouvés en abondance aux Eyzies (Dordogne). Sans doute, l'absence des débris du renne dans ces gisements laissera toujours un peu d'incertitude sur l'époque précise à laquelle ils appartiennent; mais la détermination que nous en avons faite vient de recevoir, ce nous semble, un cachet de probabilité de plus par la découverte récente réalisée par M. Cazalis de Fondouce, d'une station renfermant des ossements de renne, ainsi que des flèches et des harpons fabriqués avec le bois de ce ruminant, sur le bord même du Gardon, près du célèbre aqueduc romain établi sur cette rivière, et dans une contrée tout à fait contiguë aux Basses-Cévennes.

Quoi qu'il en soit, du reste, de la première apparition de l'homme dans ce pays, il est certain que, à l'époque de la pierre polie, la plupart des grottes des Cévennes étaient habitées. J'ai décrit les mœurs, les usages de ces troglodytes, et j'ai placé sous vos yeux les objets de leur industrie.

L'année suivante, je vous présentai le tableau de toutes les richesses archéologiques et paléontologiques que renfermait la grotte de Labry, près Saint-Hippolyte, et nous pûmes constater que ce gisement devait être rapporté principalement à une époque de transition entre l'âge de la pierre polie et celui du bronze, comme ceux des grottes des Morts et de la Roquette.

Peu après cette dernière communication, je fis pratiquer quelques travaux de recherche dans une petite grotte, dont le gisement, de la même époque que celui de Labry, venait d'être reconnu pour la première fois

par le propriétaire, M. Valette, en compagnie d'un jeune et zélé géologue de Nîmes, M. Louis Lamouroux. Cette grotte sépulcrale est située sur les bords du Vidourle, à 200 mètres environ de la métairie de Banière, dans la commune de Conqueyrac. Elle avait reçu une seule dépouille, et les objets du défunt étaient disséminés tout à l'entour. Nous y avons recueilli une tête de flèche et un joli couteau circulaire en silex, des perles en cuivre et des rondelles en pierre ollaire, identiques à celles rencontrées en si grand nombre dans la Baume des Morts, près de Durfort. Dès le mois de juillet 1874, je m'étais rendu dans les Hautes-Cévennes pour y commencer des investigations. J'ai continué ces études au mois d'août dernier, et aujourd'hui je viens vous dire simplement ce que j'ai trouvé d'intéressant au point de vue de la géologie, de la paléontologie et de l'archéologie préhistorique, dans les montagnes et les cavernes des cantons de Trèves et de Meyrueis.

I.

RECHERCHES GÉOLOGIQUES & PALÉONTOLOGIQUES

dans le canton de Trèves (Gard).

A 1,100 mètres d'altitude, sur le penchant d'un monticule dominant le plateau de Camprieu, s'élève, au pied d'un bois touffu de pins sylvestres, le château de Coupiac, séjour charmant pendant les fortes chaleurs de l'été, et d'où, grâce à une hospitalité des plus affectueuses, il m'a été facile de parcourir ces hautes

montagnes et d'y faire de fructueuses recherches. Pour me rendre en ce lieu, j'ai suivi la route de Valleraugue à Meyrueis qui, par les accidents du terrain qu'elle traverse, par les vues splendides qu'elle procure, comme aussi par la variété des cultures et les contrastes de climat qu'on rencontre dans son parcours, présente le plus vif attrait au touriste comme à l'ami des sciences naturelles.

De Valleraugue au pied de la côte de l'Espérou, la route suit la vallée étroite, sillonnée par la rivière de Mallet, sur les bords de laquelle sont bâtis plusieurs hameaux, entourés de mûriers ou de belles prairies complantées d'arbres à fruits. A gauche de la rivière, un peu au-dessus du Mas-Vallat et de la Pénarié, il existe un beau filon de quartz amorphe, qui n'a pas moins de vingt mètres d'épaisseur ; les filons de cette substance ne sont pas rares dans le schiste-talqueux, mais on en rencontre peu qui atteignent une pareille puissance. Un peu plus haut, et de l'autre côté du torrent, on remarque des fours-à-chaux établis sur le calcaire primitif. Ces strates calcaires, intercalées dans le talc-schiste, comme celles qui se trouvent à l'Hort-de-Dieu, un peu au-dessous du sommet de l'Aigoual, fournissent la majeure partie de la chaux employée aux constructions de Valleraugue. Elles pourraient donner aussi un amendement précieux pour toutes les terres voisines.

La montée de l'Espérou offrira au botaniste de puissantes ressources ; il cueillera à chaque altitude des plantes rares ou utiles, et y trouvera à la fois le poison subtil et des fruits savoureux : la digitale à côté de la framboise et de la fraise.

Mais nous voici arrivés au rocher du Capucin. Arrêtons-nous un instant, pour étancher la soif à la source des Trois-Fontaines, dont la fraîcheur est telle que notre thermomètre y a marqué 5 degrés centigrades seulement ; détachons un échantillon du filon de froidronite, qui se trouve au-dessous des Trois-Fontaines ; contemplons à la hâte le sommet nuageux de l'Aigoual avec sa vieille tour de Cassini, la source de l'Hérault, qui forme une belle cascade au pied du bois de la Dauphine, le riant vallon que nous avons parcouru depuis Valleraugue, et puis continuons notre route.

De l'Espérou à Camprieu, le chemin est moins accidenté ; on traverse de belles forêts de hêtres, et on passe successivement du talc-schiste au granit, et des grès du keuper au calcaire jurassique. Près de ce dernier village, deux carrières sont ouvertes au milieu des couches calcaires du lias, et on en extrait d'assez belles pierres d'appareil. Nous remarquons sur le bord d'un champ, à côté du chemin qui conduit directement à Camprieu, un beau monolithe, que nous croyons être un menhir, et nous arrivons au déclin du jour à Coupiac, au centre même de la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils.

Le lendemain, je consacrai ma première excursion à visiter *Bramabiaoù* et les mines de Saint-Sauveur.

Non loin du village de Camprieu serpente, au milieu de terres à blé, une petite rivière qui porte le nom de *Bramabiaoù*, parce que, sur le point de sa chute torrentielle, l'eau produit un bruit ayant quelque analogie avec les mugissements d'un bœuf. Dans le principe, cette rivière devait contourner les rochers abrupts

du lias, présentant en ce lieu comme un promontoire élevé au-dessus du vallon et recouvrant les couches sablonneuses du keuper ; mais, peu à peu, l'eau a creusé un nouveau lit au contact des deux terrains ; les strates calcaires, n'étant plus soutenues, se sont détachées en partie, et maintenant le torrent parcourt d'abord une immense galerie de 60 mètres de longueur à travers des blocs énormes confusément amoncelés, et pénètre ensuite dans une autre cavité plus étroite, pour sortir à une distance de 200 mètres et former de magnifiques cascades, au milieu de rochers à pic d'une hauteur incommensurable, au-dessus desquels planent habituellement, en méandres capricieux, les corbeaux, les corneilles et les vautours. L'immensité de la caverne où s'engouffre le torrent, les belles chutes qu'il présente et la profondeur du défilé qu'il parcourt en sortant de son antre font de *Bramabiau* une curiosité naturelle des plus belles et des plus intéressantes.

Quoique connues depuis longtemps, les mines de Saint-Sauveur n'avaient guère été l'objet que de travaux de recherche, lorsque M. Joly en obtint la concession, le 11 août 1862. L'exploitation des gîtes connus fut alors établie sur une grande échelle ; plusieurs nouveaux filons furent découverts. On créa à La Moline une usine pour broyer et traiter le minéral, et l'eau du Trévèzel servit de moteur pour faire fonctionner les brocards, à l'aide d'une roue hydraulique de très-grande dimension. Aujourd'hui, dans l'étendue de la concession, qui contient 2,429 hectares, on ne connaît pas moins de vingt filons, pour la

plupart exploités. Le minerai, composé de plomb sulfuré argentifère et de cuivre pyriteux, est à gangue de quartz et de barite sulfatée; quelques filons, surtout ceux où domine le cuivre, sont dans le schiste talqueux, tandis que la plupart des filons plombifères ont été injectés à la fois dans le talc-schiste, le keuper et le lias. Leur direction est fort variable : le petit filon de Villemagne, remarquable par sa richesse, court 75° E (heure 5); la direction des grands filons de Villemagne et de La Boissière est 105° E (heure 7), tandis que les filons cuivreux de la Moline et des Combelles ont pour direction 135° E (heure 9). Mais, pour que l'exploitation de tous ces gîtes atteigne le développement que comportent leur richesse et leur puissance, il est nécessaire que le transport du minerai, du combustible et des métaux soit facilité par la rectification de la route départementale de Ganges à Meyrueis, ainsi que par l'établissement d'un bon chemin vicinal à travers la vallée du Trévèzel. Cette dernière voie de communication permettrait aussi l'exploitation sur une grande échelle des belles forêts de pins et de hêtres de la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils.

Je savais qu'il existait aux environs de Trèves une fort belle grotte, et il me tardait de la visiter. Nous partîmes donc de Coupiac, par une belle journée d'août et au lever du soleil, pour ce chef-lieu de canton, en suivant la route départementale de Saint-Jean-du-Bruel à Meyrueis. Arrivés près des côteaux verdoyants de la commune de Saint-Sauveur, nous vîmes de nombreux troupeaux de bœufs qui paissaient tranquillement sous la garde de jeunes enfants, tandis

que, tout à côté, dans un endroit marécageux couvert de joncs, une vingtaine de vautours prenaient aussi paisiblement leurs ébats, sans se préoccuper de leur voisinage ni du bruit de notre véhicule gravissant péniblement la montée de la Croix-de-Fer. A Lanuéjols, nous trouvâmes une foule de moissonneurs, réunis en ce jour de dimanche pour louer leurs services aux propriétaires des environs ; nous traversâmes rapidement le Causse, et après quelques instants de repos à Trèves, nous nous rendîmes immédiatement à la principale grotte, qui porte dans le pays le nom de *Baume de Saint-Firmin*. Cette cavité se trouve à l'ouest de Trèves, à deux kilomètres du village et à 300 mètres environ au-dessus de la rivière de Trévèzel. Elle est remarquable par sa profondeur, ainsi que par la blancheur, l'élégance et les formes bizarres de ses nombreuses stalactites. Mais comme il règne une humidité constante dans sa majeure partie, elle était peu propre à l'habitation de l'homme aux temps antéhistoriques. Les deux premières salles cependant ont servi de station ; car nous y avons constaté la présence de tessons de poterie imparfaitement cuite, de restes de repas et d'anciens foyers ; et, s'il nous avait été possible de diriger des travaux considérables, il est probable qu'ils auraient amené des découvertes plus intéressantes.

Il existe, à 30 mètres au-dessous de la Baume de Saint-Firmin, une autre grotte, formée par une grande salle que les eaux envahissent maintenant pendant les fortes pluies, et où elles font des dépôts importants. Cette salle a été aussi fréquentée par

l'homme ; nous y avons recueilli de nombreux fragments de vases qui, par leur pâte et leur mode de fabrication, doivent être rapportés à l'époque de la pierre polie.

Avant de quitter Trèves, je fis aux environs, dans les marnes supra-liasiques, une ample moisson de fossiles ; et, au retour, je ramassai dans le même étage quelques ammonites pyriteuses, près du hameau de Montjardin.

Grâce au noble zèle qu'un savant professeur, ami et collaborateur d'Emilien Dumas, déploie aujourd'hui pour faire revivre les magnifiques travaux de l'illustre géologue de Sommières, la notice sur la constitution géologique de la région des Cévennes, lue à la session extraordinaire de la Société géologique, à Alais, en 1846, vient d'être réimprimée ; et, quoique vingt-six ans se soient écoulés depuis sa première apparition, le mémoire de Dumas est encore le travail le plus complet qui ait été exécuté sur la géologie de la partie supérieure du département du Gard, et toutes les observations recueillies jusqu'à ce jour n'ont fait qu'en corroborer les conclusions principales. J'estime cependant que les recherches entreprises dernièrement dans les divers terrains des Cévennes et la découverte de nouveaux gisements de fossiles seront probablement le sujet de quelques modifications secondaires à faire subir à l'œuvre capitale de Dumas. Ainsi, pour ne parler que du lias, ce géologue distingué, notre maître, a divisé cette formation en quatre étages, savoir : *l'infra-lias, la dolomie infra-liasique, le calcaire à gryphées et les marnes supra-liasiques*. Cependant le calcaire à gryphées, dont la puissance est

d'environ 300 mètres, me paraît constituer deux étages bien distincts par les débris organiques qu'ils renferment. La partie inférieure, caractérisée par *Gryphaea arcuata*, *Spirifer Walcotii* et *Belemnites acutus*, appartiendrait au *Sinemurien*, tandis que l'étage supérieur (liasien d'Orbigny) serait représenté par les fossiles suivants : *Belemnites Bruguerianus*, *Ammonites fimbriatus* et *Terebratula Numismalis*. Du reste, dans un mémoire communiqué à la Société géologique, le 26 juin 1854, M. Kœchlin-Schlumberger, en donnant une coupe géologique des environs de Mende, dont les terrains ont la plus grande analogie avec ceux des Cévennes, fait remarquer que, dans son beau travail sur cette dernière contrée, M. Émilien Dumas avait cependant réuni le lias inférieur au lias moyen, sous le nom de Calcaire à gryphées. (*Bulletin de la Société géologique de France*, 2^e série, livre II, page 622).

Nous en disons autant de l'étage des marnes supra-liasiques, peu important aux environs de Trèves et de Meyrueis, mais qui, près de Durfort, acquiert un développement de 100 mètres de puissance. Les marnes inférieures, noires, consistantes, bitumineuses, à *Belemnites Niger* et *Fournelianus*, *Ammonites margaritatus* et *spinatus*, *Pentacrinus basaltiformis*, etc., pourraient être placées dans le *liasien marneux*, et on laisserait dans le *lias supérieur* (*Toarcien d'Orbigny*) les marnes supérieures, grises et argileuses, si riches en *Belemnites tripartitus* et *exilis*, *Ammonites bifrons*, *complanatus*, *radians*, *heterophyllus*, *Nilsonni*, *Raquinianus*, *mucronatus*, etc.

Mais reprenons le récit de nos excursions dans les Hautes-Cévennes.

Entre le hameau de Randavel et le village de Trèves, s'élève, sur des rochers abrupts et à 350 mètres au-dessus du niveau de la vallée, le vieux château d'Espinassous, entouré de quelques maisons délabrées, ainsi que de rares et antiques ormeaux. Bien longtemps avant la construction de ce manoir, alors que l'homme établissait sa demeure dans les anfrues des rochers, une famille, une peuplade peut-être, avait fait de ces lieux son séjour habituel. Ses stations principales étaient les deux grottes qui se trouvent au pied même de l'escarpement sur lequel a été construit le château.

La plus basse de ces cavités, connue sous le nom de *Grotte de Luc*, a une entrée de forme demi-circulaire avec 1^m 60 de rayon. En y pénétrant, on suit un sentier tortueux et incliné, établi sur un limon glissant, pour atteindre un compartiment, long de 30 mètres, où se trouvent d'énormes rochers détachés de la voûte. Des fouilles pratiquées dans le sol, près de l'ouverture de la grotte, m'ont donné des ossements fracturés de mouton, de sanglier, de bœuf, de cheval et de cerf, un andouiller de ce ruminant et plusieurs tessons de poterie noire portant des ornements d'une grande simplicité.

La seconde caverne, celle du *Puech-Buisson*, située au-dessous et un peu au nord du château d'Espinassous, dans le calcaire à entroques dolomitique, est formée par une immense salle, dans laquelle on a construit un vaste appartement destiné à recevoir les fromages fabriqués dans le pays, avant qu'on eût pris

l'habitude de les envoyer aux caves de Roquefort. A gauche de cette salle, s'ouvre une longue galerie, suivie elle-même d'autres salles et couloirs. C'est principalement à l'entrée de cette galerie que j'ai trouvé, dans un terreau noirâtre, les restes de repas et les débris de cuisine des premiers habitants de la vallée du Trévèzel. J'y ai recueilli, notamment parmi les poteries, un fragment de vase en terre grossière, noirâtre, mais rougie par places à la cuisson, et dont les ornements diffèrent sensiblement de ceux que nous ont présentés les poteries de l'âge de la pierre polie, si nombreuses dans la plupart des grottes des Cévennes. Ce vase portait sur la panse des chevrons profondément creusés, encadrant des sillons en croix, ainsi que des cercles pointillés ayant une petite circonférence au centre.

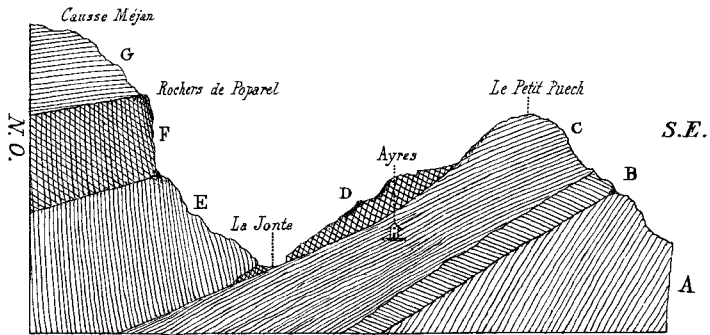
Les grottes d'Espinassous, comme celles de Trèves, appartiennent évidemment à l'époque néolithique, quoiqu'elles ne recèlent aucun objet en pierre taillée ou polie.

II.

EXCURSIONS SCIENTIFIQUES

aux environs de Meyrucis (Lozère).

Le voyageur qui suit la route départementale du Vigan à Meyrucis a souvent devant les yeux des sites pittoresques et de ravissants panoramas ; mais rien



n'égale la beauté et la grandeur du tableau que lui présente, au sommet de la montée de la Croix-de-Fer, le col du *Parc aux loups*. D'un côté, il peut admirer la vallée toujours verdoyante du Trévèzel, dominée à l'horizon par le château d'Espinassous, perché comme un nid d'aigle sur de grands rochers noirâtres, puis les bois touffus de Saint-Sauveur et de Coupiac, le sommet granitique du mont Souquet, les plateaux arides et dénudés du Causse-Noir, le village de Lanuéjols et les métairies qui l'entourent ; enfin, dans le lointain, la montagne escarpée située au-dessus de la ville de Milhau. De l'autre côté, la vue s'étend sur les immenses forêts de Servillière et de Roquedols, la jolie petite ville de Meyrueis et le château d'Ayres, les belles prairies de la Jonte, et, au second plan, les terres calcaires et les fermes dispersées du Causse-Méjan et du Causse de Sauveterre, près de Mende. Tel est le magnifique spectacle dont je fus témoin lorsque, pour étudier les environs de Meyrueis, je me rendis au château d'Ayres, où je trouvai un accueil non moins empressé que celui dont j'avais été l'objet à Coupiac.

Mon premier soin, dès mon arrivée dans ce pays, fut de me rendre compte des diverses formations géologiques qui forment les deux versants de la vallée de la Jonte. Je relevai, à cette intention, la coupe suivante, prise près du château d'Ayres, à 600 mètres de Meyrueis, en suivant, pour la détermination des étages, la classification adoptée par Emilien Dumas.

(Voir la planche.)

- A. Schiste talqueux.
- B. Keuper.
- C. Calcaire à gryphées.
- D. Marnes supra-liasiques.
- E. Calcaires à fucoides (oolite inférieure).
- F. Calcaire à entroques dolomitique (oolite inférieure.)
- G. Oxfordien.

Dans les marnes supra-liasiques qui sont derrière le château d'Ayres, j'ai recueilli les fossiles ci-après : *Belemnites niger* et *tripartitus*; *Nucula eudora*, *Ammonites bifrons*, *complanatus*, *Nilsonni*, *Raquinianus*, *Levesquei*, *cornucopiæ* et *variabilis*. Les couches calcaires du lias moyen, qui forment sur ce point le lit de la rivière de la Jonte, m'ont donné : *Belemnites Bruquierianus*, *Ammonites fimbriatus* et *pecten Lugdunensis*; enfin, j'ai trouvé, dans les strates marno-calcaires qui sont au-dessus de Poparel, les fossiles caractéristiques de l'oxfordien, tels que *Belemnites hastatus*, *Ammonites bplex* et *tortisulcatus*, etc. Une excursion que je fis aussi à Puech-Pointu me permit d'y ramasser, dans les marnes du lias, les débris organiques suivants : *Belemnites tripartitus*, *Bruquierianus*, *fournelianus* et *exilis*; *Turbo subduplicatus*, *pecten Lugdunensis* et *plicatula*. En gravissant cette montagne, dont l'altitude est de 1113 mètres, je remarquai, dans le calcaire à gryphées, plusieurs petits filons de quartz ou de barite sulfatée, et un filon de manganèse oxydé, dont l'exploitation avait été abandonnée. C'est encore dans le même terrain, mais de l'autre côté de la vallée de la Jonte, que se trouve, à Gatuzières, le

beau filon de plomb sulfuré argentifère qui fait partie de la concession de Meyrueis.

Je commençai mes explorations dans les grottes de ce pays par celle de la caverne de Nabrigas, visitée et fouillée depuis quarante ans par une foule de naturalistes, et qui a fourni tant de débris d'animaux dont les espèces sont aujourd'hui éteintes. Cette caverne célèbre est située à 5 kilomètres N.-O. de Meyrueis, à droite de la rivière de la Jonte, et à 250 mètres du lit de cette rivière.

Par une étude comparative des alluvions quaternaires anciennes et des cavernes à ossements des Pyrénées, publiée en 1865 dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, M. Garrigou avait signalé ce fait, constaté depuis par d'autres observateurs, que les cavernes à ossements occupent des niveaux différents au-dessus du fond des vallées. Les cavernes de l'âge de l'ours se trouvent généralement à des hauteurs de 150 à 200 mètres, tandis que celles de l'âge du renne sont situées au pied des montagnes ou à des niveaux inférieurs. La position stratigraphique vient ainsi en aide aux données paléontologiques et archéologiques pour le classement des divers dépôts que recèlent les cavernes. Mais ce moyen d'investigation, ce genre de preuve manque complètement dans les Cévennes, parce que les rivières principales de ce pays ayant leur lit sur des roches compactes de la formation jurassique, là où il existe des cavernes, le creusement des vallées depuis la période glaciaire a été bien peu considérable, en sorte qu'il n'existe aucune relation entre l'époque des gisements et la hauteur des grottes. Les cavernes à ossements d'ours, par exemple,

se trouvent à tous les niveaux ; les unes, comme celles de Nabrigas, des Camisards (commune de Sumène) et des Chèvres, près La Cadière, sont à des hauteurs de 200 à 300 mètres, tandis que d'autres, telles que la Salpêtrière de Ganges, la grotte de Mialet, sont ouvertes à des niveaux de 15 à 25 mètres. Et, chose digne de remarque, mais qui s'explique naturellement par la différence de l'action érosive des eaux sur le sol de la vallée, au moment de la fonte des glaciers, M. Cazalis de Fondouce a signalé l'existence, dans la vallée du Gardon et près du pont du Gard, d'une grotte de l'âge du renne (Salpêtrière), dont le sol est à 12^m80 au-dessus des basses eaux de la rivière ; et, de notre côté, nous avons constaté aussi que la grotte de Mialet à ossements d'ours ne se trouvait qu'à 15 mètres au-dessus du Gardon.

La caverne de Nabrigas est ouverte dans les couches supérieures et presque horizontales du calcaire à entroques dolomitique, qui forme de si beaux escarpements tout le long de la rivière de la Jonte. Son entrée regarde le levant ; elle mesure 7 mètres de longueur et 3 mètres de hauteur. La grotte elle-même, formée par une série de salles et de couloirs, est profonde d'environ 150 mètres. Quoique le sol eût été bouleversé sur la majeure partie de la caverne, il me fut assez facile de trouver quelques points encore vierges et de reconnaître que le gisement était constitué par deux dépôts différents : dans le bas, un limon sablonneux, jaunâtre, avec cailloux roulés, de 3 à 4 mètres d'épaisseur, appartenant évidemment au diluvium et renfermant en quantité considérable les restes d'*Ursus spelæus* ; au dessus, et principalement dans la grande

salle, qui se trouve à 20 mètres de l'ouverture, une terre noirâtre, à fragments calcaires anguleux, qui m'a donné quelques poteries grossières, des os fracturés de ruminants, des cendres et du charbon. Ces deux couches étaient souvent séparées par une épaisseur assez considérable de stalagmite, qu'il m'a fallu briser pour atteindre le dépôt inférieur. Ainsi, rien de ce que j'ai vu dans la caverne de Nabrigas ne me permet de croire à la contemporanéité de l'homme avec l'ours des cavernes dans cette partie des Hautes-Cévennes.

Voici cependant ce qu'un fécond vulgarisateur des sciences physiques ou naturelles a écrit en 1869 : « L'art du potier remonte aux temps les plus reculés de l'humanité ». On a vu, dans l'introduction de cet ouvrage, que M. Joly trouva, en 1835, dans la caverne de Nabrigas (Lozère), un crâne du grand ours, percé d'une pointe de flèche de pierre, et qu'à côté de ce crâne étaient des fragments de poterie sur lesquels on voyait encore l'empreinte des doigts qui l'avaient façonnée. Ainsi, l'art du potier existait déjà à la première époque que l'on peut assigner au développement de l'humanité. (*L'homme primitif*, par M. Louis Figuier, page 56).

En présence de cette affirmation et de la conclusion qui en a été tirée au sujet de la découverte de la poterie, on comprend facilement combien il m'importait de savoir si, malgré mes observations à Nabrigas, quelqu'autre explorateur que le savant professeur de la faculté des sciences de Toulouse, avait rencontré de la poterie ou un silex taillé quelconque dans la couche non remaniée du diluvium.

Or, d'après les renseignements recueillis à Meyrueis

auprès des personnes qui ont exécuté les diverses fouilles pratiquées dans cette caverne, notamment M. Poujol fils, amateur distingué et auteur de découvertes très-intéressantes, jamais la poterie n'a été trouvée associée aux ossements d'*Ursus spelæus*. D'un autre côté, je n'ai vu, dans les grottes ni dans les collections de ce pays, aucun objet de l'industrie humaine de l'époque du grand ours ni de celle du renne; ils appartiennent tous à l'âge de la pierre polie, comme très-probablement le morceau de poterie qu'on a cru, en 1835, rencontrer en contact naturel avec les restes du grand ours.

M. l'abbé Cérès et M. Trutat ont visité aussi naguère la grotte de Nabrigas, et ils ont acquis la conviction que ce gisement ne pouvait servir à la démonstration de la coexistence de l'homme avec l'ours des cavernes.

Écoutons d'abord M. l'abbé Cérès, conservateur au musée de Rodez : « Je ne voulais pas, dit-il, quitter ces parages sans avoir rendu visite à une autre caverne où, m'a-t-on dit, le cabinet d'histoire naturelle de Toulouse a pu s'enrichir du précieux squelette du grand chat (*Felis Gigantea*), et où les ossements d'*Ursus spelæus* et de l'*Hyæna spelæa* se trouvent à profusion. Dans la caverne de Nabrigas, nous trouvâmes encore quelques vestiges de l'homme antique : c'étaient des os travaillés et quelques fragments de sa grossière poterie. Mais longtemps, bien longtemps sans doute avant d'avoir abrité l'homme, cette caverne avait été l'ancre et le repaire des bêtes fauves : leurs monstrueuses dépouilles jonchaient l'aire inégale de l'ancre, et nos pieds les heurtaient à chaque pas ».

(Mémoire lu à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, le 15 septembre 1867).

A leur tour, MM. Trutat et Cartailhac parlent ainsi de ce gisement : « A Nabrigas, enfin, cela ne peut être mis un seul instant en doute pour qui a vu les lieux, il y a aussi le dépôt ancien sans l'homme, et des foyers bien plus récents. La blessure du crâne d'*Ursus spelæus*, exhumé en 1835 par M. Joly, ne nous paraît pas être due à l'homme, et quant aux poteries recueillies en même temps, elles sont identiques à celles qui abondent dans la couche de l'âge de la pierre polie, très-riche en débris de tous genres et qui recouvre les couches à ours ». (Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, 2^e série, tome III, avril et mai 1872).

La caverne de Nabrigas a fourni aux collections paléontologiques du Midi de nombreux débris d'*Ursus spelæus*. J'ai vu à Meyrueis, chez M. Joly, une tête de cet ours, qui mesurait 0^m47 de longueur, et chez les Frères de la Doctrine chrétienne une autre tête, longue de 0^m54. J'en ai extrait aussi plusieurs mâchoires et quelques os entiers ; mais je n'ai rencontré, ni dans les collections de Meyrueis, ni dans la caverne, aucun ossement qu'on pût rapporter à l'*Hyæna spelæa* ou au *Felis spelæa* ; ce qui me fait supposer que les débris de ces animaux, s'il en existe à Nabrigas, doivent y être fort rares.

Les rochers abrupts, situés à droite de la Jonte, en aval de Meyrueis, présentent, outre la caverne de Nabrigas, plusieurs cavités que j'ai visitées successivement, en commençant par la plus éloignée.

A 2 kilomètres de cette petite ville, peu après la

ferme du Capélan, la Jonte se perd dans les anfractuosités du calcaire jurassique pour n'apparaître à la surface qu'à 6 kilomètres de distance. Sur le bord du lit, habituellement desséché de la rivière, se trouve la métairie de Sorbette, dont le propriétaire, M. Causse, eut l'extrême bonté de me servir de guide dans ces localités. En grim pant le talus fortement incliné, vis-à-vis Sorbette, je trouvai, dans les calcaires marneux de l'oolite inférieure, quelques fossiles assez imparfaits, appartenant aux genres *Nerinæa*, *Natica*, *Belemnites*, *Ammonites*, *Rhynchonella*, *Terebratula*. Quand nous arrivâmes au pied des escarpements dolomitiques, mon guide me conduisit immédiatement par un étroit sentier à la *Grotte obscure*, dont l'ouverture triangulaire est cachée par des touffes de chêne blanc et d'arbustes épineux. A 6 mètres de l'entrée, on voit une grande salle, à laquelle succède une vaste galerie, un peu inclinée, dont le sol est recouvert d'immenses rochers. Le fond de cette galerie communique, par un étroit couloir perpendiculaire, avec une autre cavité décorée de stalactites et où se trouvent aussi des rochers amoncelés. Je fis des recherches dans la grande salle, près de l'ouverture, où je rencontrai des restes de feu, des ossements d'animaux vivant actuellement, et des poteries dont les unes appartiennent à l'âge de la pierre polie, tandis que d'autres, de couleur rouge, ont été fabriquées au tour et portent un vernis noir comme les vases de l'époque gauloise. La galerie qui fait suite à cette salle doit renfermer également des débris de l'industrie primitive, car j'y ai rencontré l'empreinte dans la stalagmite d'un vase enlevé par

les Frères, et identique à celui, de forme demi-sphérique, que j'avais exhumé de la grotte de la Roquette près Saint-Hippolyte.

Plus près de Meyrueis, entre Sorbette et le Capélan, se trouve la *caverne de Couderc*, appelée aussi *grotte du Lac ou de la Cave*, qui a été l'objet de travaux considérables exécutés par M. Poujol et les Frères de Meyrueis. Cette grotte, dont l'ouverture a été murée en partie, afin qu'elle pût servir de bergerie, présente deux belles galeries séparées par un passage fort étroit de 5 mètres de longueur. La terre noirâtre de la première galerie devait contenir, avant les fouilles, beaucoup d'objets de notre industrie ; je n'y ai recueilli, moi-même, que des fragments de poterie, la plupart de l'époque néolithique ; mais M. Poujol y a trouvé plusieurs vases entiers, des os travaillés, une hâche polie en chloromélanite, des polissoirs, des pierres percées, ainsi que des objets de l'époque gallo-romaine, tels que poteries, épingles et fibules en bronze. La seconde galerie, toujours fort humide, présente près du fond une cavité peu profonde remplie d'eau. Si l'on brise la stalagmite aux environs de ce petit lac, on trouve le diluvium bien caractérisé avec de nombreux ossements d'*Ursus spelæus* ; j'ai pu extraire ainsi, en très-peu de temps, un tibia et quelques dents de ce carnassier. Mais ici, comme à Narbrigas, le gisement quaternaire est bien séparé de celui qui renferme les restes de l'industrie humaine, et il est impossible d'y faire la moindre confusion.

Les autres cavités souterraines, telles que les *grottes de la Vigne, des cristallisations et de Parran*, sont moins intéressantes que les cavernes déjà décrites ; mais on y voit quelques indices du passage de

l'homme, principalement des morceaux de poterie.

Les silex, au contraire, sont très-rares dans les cavernes de la vallée de la Jonte. Cependant, quelques mois avant mes excursions dans cette contrée, M. Prugnères, docteur-médecin à Marvéjols, avait fouillé, dans la commune de Saint-Pierre de Triepiez, une grotte sépulcrale, où il avait rencontré, à côté de deux squelettes, un certain nombre de couteaux en silex. On a trouvé aussi, aux environs de Meyrueis, quelques haches polies à la surface du sol, et les nombreux dolmens des Causses Noir et Méjan renferment, avec de rares objets de bronze, des armes, des outils et des perles en pierre.

Les investigations que nous avons faites, en 1871 et 1872, dans les grottes des cantons de Trèves et de Meyrueis, nous ont donné la conviction que ces stations devaient être rapportées à l'époque néolithique. En même temps, nous avons constaté qu'il existait, dans quelques cavernes des Hautes-Cévennes, comme des Basses-Cévennes, deux gisements bien distincts par leur position, leur caractère minéralogique et leur faune. Le dépôt inférieur, composé de limon jaunâtre, de sable et de cailloux roulés, la plupart siliceux, constitue le diluvium, et ne contient que les restes d'animaux de l'époque quaternaire. Au-dessus de ce dépôt, se trouve une terre de couleur grisâtre ou noirâtre, remplie de cailloux anguleux, calcaires ou dolomitiques, et dans laquelle on rencontre les débris de l'industrie humaine, ainsi que les ossements d'animaux de l'époque moderne.

Les hommes qui fréquentaient les cavernes des Cévennes à l'âge de la pierre polie enterraient leurs morts

dans les grottes aussi bien que dans les monuments mégalithiques. Là où des cavités souterraines permettaient d'y cacher les dépouilles humaines pour les préserver de la profanation ou des atteintes des bêtes féroces, les antiques usages des troglodytes étaient maintenus, et les morts étaient déposés dans les grottes. Mais sur les causses, sur les plateaux arides et dénudés, les peuplades, les familles construisaient des dolmens, des menhirs, et y plaçaient les restes de leurs parents ou de leurs amis.

La persistance de cette habitude de déposer les morts dans les cavernes, l'identité des mobiliers funéraires que présentent les dolmens et les grottes sépulcrales, enfin la continuité, malgré la connaissance du polissage, de l'emploi des outils en silex simplement taillés, sont, à nos yeux, de puissantes considérations pour admettre que le peuple à dolmens, en envahissant les Cévennes, s'était uni aux populations aborigènes, et que, probablement, parmi ces hommes de la pierre polie, se trouvaient des descendants de l'âge précédent.

NOTE

SUR LE

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

de la ville de Nîmes,

en 1872;

par M. Ch. LIOTARD,

membre-résident.

Pour la troisième fois, je viens vous communiquer les résultats du dénombrement de la population de la ville de Nîmes : mes premiers comptes-rendus sur cette matière se réfèrent aux opérations analogues accomplies en 1861 et en 1866. Je n'insisterai pas sur les funestes circonstances qui ont fait reculer d'un an le dénombrement quinquennal, qui aurait dû comprendre les changements survenus dans la période de 1867-1871, et dont une des plus tristes conséquences a été de retrancher du sol de notre patrie des territoires d'une grande valeur au point de vue agricole et industriel, et de réduire la population totale de la France d'un chiffre de 1,597,238 individus, suivant

les appréciations du ministère des affaires étrangères. Je dirai cependant quelques mots de notre situation générale au sujet de la population, avant de vous donner les indications particulières relatives à notre recensement local.

Il paraît que la population de la France est en voie de décroissance, et les économistes s'en effraient. Je rappellerai à ce sujet les paroles prononcées par M. Jules Simon à l'Institut, en 1868, dans la prévision d'une lutte dont la perspective se présentait déjà à tous les esprits : « Conservons, disait-il, fortifions la vie humaine. Qu'est-ce qu'une terre sans hommes ? Celui qui ajouterait un million au chiffre de notre population, ferait plus pour la prospérité et la prépondérance de notre pays, que celui qui, au prix du sang, nous donnerait un terrain de quelques lieues ».

Et cependant les précautions hygiéniques ont reculé la moyenne de la vie ; ce n'est pas la mortalité qui augmente, ce sont les naissances qui diminuent. C'est sous cette impression doublement affligeante, d'une réduction imposée par la violence, et d'une diminution à l'état normal, que je commence cette étude.

La population de la France, constatée par le dénombrement de 1866, était de. 38.067.094 hab.

La perte résultant des cessions de territoire étant	1.597.238	—
---	-----------	---

restait pour notre sol amoindri..	36.469.856	hab.
-----------------------------------	------------	------

Le chiffre total de la population constaté en 1872 est de...	36.102.921	—
--	------------	---

Différence en moins	366.935	hab.
-------------------------------	---------	------

Je transcris à regret et avec douleur ces indications

tirées des documents officiels, et j'essaie encore d'en mettre en doute la rigoureuse exactitude, à cause de mon peu de foi dans les statistiques.

D'après ces mêmes documents, les diminutions notables, parmi les villes qui dépassent 30,000 habitants, se font remarquer dans nos ports militaires.

Brest a perdu.....	13.575	hab.	
Toulon —	7.999	—	(8,000 en chiffre rond).
Lorient —	2.995	—	(3,000 en chiffre rond).
Cherbourg —	1.635	—	

Il y a là sans doute une cause accidentelle, qui pourrait être la réduction momentanée de l'effectif de la flotte.

Les augmentations considérables au contraire sont signalées à

Paris.....	26.518	hab.
Marseille.....	12.733	— (1)
Saint-Etienne.....	14.194	—
Roubaix.....	10.896	—
Reims.....	11.260	—
Versailles.....	17.665	—
Le Havre.....	11.925	—
Nantes.....	6.561	—

Les augmentations ci-dessus énoncées s'expliquent naturellement, par la progression régulière qui se manifeste, depuis quelque temps, dans les centres indus-

(1) Lyon est en perte de 537 habitants; Toulouse, de 2,084. Rouen est stationnaire.

triels, tels que Saint-Etienne et Roubaix ; celles de Versailles et de Reims me paraissent devoir être attribuées à des causes accidentelles : celle de Versailles résulte évidemment de l'agglomération des députés à l'Assemblée nationale, avec leur famille, leurs domestiques, et tout le développement du personnel accessoire qu'entraîne cette concentration probablement passagère.

Je suis porté à croire que celle de Reims provient de l'émigration lorraine : je m'attendais à voir refluer sur Nancy la population fugitive de Metz. Cette expatriation n'a profité à Nancy que pour un chiffre insignifiant, puisque la population de Nancy, toutes causes réunies, ne s'augmente de 1866 à 1872 que de 2,985 individus ; ce fait s'explique par l'antagonisme existant entre Metz et Nancy, et qui se produit là, comme sur tous autres points où la proximité de deux villes d'importance à peu près égale, au lieu de créer des rapports de bon voisinage, fait naître au contraire des antipathies en développant l'esprit de rivalité (Nîmes et Montpellier. — Saint-Malo et Saint-Servan.)

Ce qui me permet d'affirmer que notre situation générale est à peu près stationnaire, c'est que le nombre des communes au-dessus de 20,000 âmes est resté le même : il s'élevait à 73 en 1866 ; il est de 69 en 1872, et nous avons perdu Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar.

Parmi les villes dépassant 20,000 âmes, il en est 43 au-dessus de 30,000. En voici la liste par ordre décroissant :

Paris.....	1.851.792	Rennes.....	52.044
Lyon.....	323.417	Besançon.....	49.401
Marseille....	312.864	Orléans.....	48.976
Bordeaux....	194.055	Le Mans.....	46.981
Lille.....	158.117	Tours.....	43.368
Toulouse....	124.852	Tourcoing....	43.322
Nantes.....	118.517	Grenoble....	42.660
Saint-Étienne	110.814	Dijon... ..	42.573
Rouen.....	102.470	Caen.....	41.210
Le Havre....	86.825	Boulogne....	39.700
Roubaix....	75.987	Avignon.....	38.196
Reims.....	71.994	Troyes.....	38.113
Toulon.....	69.127	Clermont-Ferr.	37.357
Brest.....	66.272	Cherbourg... .	35.580
Amiens.....	63.747	Saint-Quentin.	34.811
Nîmes.....	62.394	Lorient.....	34.660
Versailles... .	61.686	Dunkerque ...	34.350
Angers.....	58.464	Saint-Denis... .	31.993
Montpellier..	57.727	Béziers.....	31.468
Limoges....	55.134	Bourges.....	31.312
Nancy.....	52.978	Poitiers.....	30.036
Nice.....	52.377		

Béziers vient d'entrer dans cette dernière catégorie en s'élevant de 27,722 à 31,468. Aix est près d'y atteindre (29,020), tandis qu'Alais reste au même rang avec sa population de 20,000 environ (19,230).

Nîmes, qui occupait en 1866 le 17^e rang, prend le 16^e aujourd'hui ; mais comme elle était primée par Strasbourg et Mulhouse, c'est comme si elle était descendue au 18^e.

En généralisant davantage cette étude, on établirait

encore, d'après une statistique publiée récemment en Allemagne (1), que ce n'est pas en Europe que se rencontre le plus grand nombre de fortes agglomérations d'hommes.

Des *neuf* villes comptant un million d'habitants et au-dessus, *trois* seulement appartiennent à l'Europe, les *six* autres, à la Chine et au Japon. Ce sont :

Londres	3,251,804
Sou-Tchaou	2,000,000
Paris	1,851,792
Pékin	1,618,814
Yedo	1,554,848
Canton	1,236,000
Constantinople	1,075,000
Siang-Tan	1,000,000
Tchan-Tchaou-Fou	1,000,000

Douze villes s'échelonnent entre 500,000 habitants et un million, dans l'ordre suivant :

New-York.
 Vienne.
 Berlin.
 Han-Kaou.
 Philadelphie.
 Saint-Pétersbourg.
 Bombay.
 Calcutta.
 Fou-Tchaou.
 Schæ-Hing.
 Bang-Kok.
 Miako ou Kioto.

(1) Voir notre *Journal officiel* du 23 mars 1873.

Sur les 12, trois seulement appartiennent à l'Europe : Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg.

Je reviens aux indications locales.

Nîmes, et la plupart des autres villes à peu près du même ordre (1) s'accroissent, de 1866 à 1871, dans les proportions normales de 2 à 3,000 âmes. Cette légère augmentation, qui prend depuis quelque temps un caractère de régularité, me paraît s'expliquer par la translation des populations rurales ou d'autres éléments étrangers dans les grandes villes ; ce fait, que je ne saurais appuyer sur des documents certains pour les autres villes, est incontestable pour Nîmes ; puisque, à ne considérer que la proportion des décès aux naissances, notre ville aurait dû subir une notable diminution d'habitants dans la dernière période quinquennale.

Le relevé des naissances et des décès pour la ville de Nîmes donne les résultats suivants :

Années.	Naissances.	Décès.	EXCÉDANT DES	
			naissances.	décès.
1866	1869	1721	148	»»
1867	1694	1778	»»	84
1868	1741	1862	»»	121
1869	1664	1881	»»	217
1870	1734	1965	»»	231
1871	1505	2553	»»	1048
			<hr/>	
			148	1701-148

Excédant des décès pour les 6 années, 1553.

Il est tout naturel que, dans les deux années 1870

(1) Amiens, Angers, Montpellier, Limoges, Nice, Rennes.

et 1871, la guerre ait produit ici, comme ailleurs sans doute, ses résultats détestables. L'année 1871 surtout se fait remarquer par l'augmentation du chiffre des décès, et les diminutions de naissances : le nombre des mariages a dû diminuer, pendant que diverses catégories de célibataires étaient appelés successivement sous les drapeaux. Il a augmenté, par une compensation qu'on devait prévoir, en 1872.

Le nombre des mariages s'élève :

pour 1871 à.....	502
pour 1872 à.....	696

Le chiffre des naissances qui, sur les 6 années 1866-1871, n'avait dépassé celui des décès qu'en 1866, donne aussi cet heureux résultat pour l'année 1872.

Naissances.....	1822
Décès.....	1633

Différence au profit des naissances.. 189

Ce mouvement favorable sera-t-il accidentel ou continu ? L'avenir nous l'apprendra. Si le gouvernement nous donne une garnison d'artillerie, comme tout le fait présumer, il y aura lieu de tenir grand compte de cet élément d'augmentation, qui fournira un excédant fixe de près de 3,000 personnes.

Si nous établissons un parallèle entre les deux derniers dénombremens de Nîmes, 1866, 1872, en voici les données ou points de comparaison en détail.

CANTONS et sections urbaines.		1866	1872	En plus	Moins
1 ^{er} canton..	1.	5291	5432	141	»»
	10	8153	8117	»	36
	12	7217	7164	»	53
2 ^e canton..	2	3618	3942	324	»
	3	3528	3400	»	128
	5	5680	6281	801	»
	6	2761	2367	»	404
	7	3346	3208	»	138
3 ^e canton...	4	4860	4948	88	»
	8	2325	2259	»	66
	9	4022	5338	1316	»
	11	2379	2341	»	38
Banlieue...	1	1286	1168	»	118
	2	781	857	76	»
	3	333	349	16	»
Nomades...	1	168	265	97	»
	2	107	197	90	»
	3	68	199	131	»
Populations en bloc	4517	4572	55	»	
	<u>60240</u>	<u>62394</u>	<u>3135</u>	<u>981</u>	
			<u>981</u>		
			Augmentation...	2154	

Les conclusions à tirer de ce tableau comparatif sont toujours les mêmes : abandon progressif de l'intérieur de la ville : Sections 6, 7, 8, 11. Translation dans les quartiers voisins de la campagne : Sections 1, 2, 4, 5, 9.

L'augmentation accusée dans la section 5 me paraît un peu exagérée : il ne faut pas perdre de vue que l'opération, morcelée à cause de son importance et de la promptitude que l'administration désire y voir apporter, est plus ou moins bien faite et plus ou moins exacte en raison de l'intelligence et de la bonne volonté du recenseur. J'ai lieu de croire que le travail, en ce qui regarde la section 5 de la ville, a été mieux fait en 1872 qu'en 1866.

Quant à l'augmentation considérable constatée pour la section 9, elle s'explique par deux raisons plausibles : d'abord, l'extension réelle et frappante qu'ont prise les habitations au-delà du viaduc du chemin de fer ; et en second lieu un déplacement de limite qui a profité à la section 9 au détriment de la section 12, en faisant refluier dans la section 9 toutes les habitations comprises entre l'avenue Feuchères et la rue Briçonnet (ancien petit chemin de Saint-Gilles), à savoir le quartier de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

Dans le chiffre total de 62,394, la population normale ou municipale, qu'on pourrait appeler plus clairement la population indigène, ne compte que pour 57,822 ; c'est celle qui est comprise aux états individuels détaillés.

Le complément de 4,572 est fourni par : .

La garnison	1.679
Les détenus	1.199
Les asiles et orphelinats	561
Les élèves des institutions et pensions, étrangers à la commune	741
Les malades et infirmes des hôpices	392
Total	4.572

C'est la population normale ou municipale qui sert de base au classement pour l'assiette de l'impôt et à l'application des lois sur l'organisation municipale. La population de 57,822 habitants de la commune comprend :

55,448 habitants agglomérés dans la ville proprement dite ;

2,374 épars dans la banlieue (1), comprenant les deux hameaux de Saint-Césaire et Courbessac.

Saint-Césaire compte.....	669 habitants
Courbessac.....	592 —

Dans le rayon de l'octroi figurent les

55,448 habitants formant la population normale agglomérée ;

Plus les 4,572 individus formant la population flottante.

Total 60,020

Répartie entre les trois cantons, la population totale se décompose comme suit :

1^{er} Canton.

Population municipale.....	22.146	} 23.169
— flottante.....	1.023	

2^e Canton.

Population municipale.....	20.242	} 21.728
— flottante.....	1.486	

3^e Canton.

Population municipale.....	15.434	} 17.497
— flottante.....	2.063	

Total général..... 62.394

(1) Maisons de campagne et fermes en dehors de l'octroi.

Au point de vue de l'état civil, le chiffre de la population indigène, 57822, se décompose ainsi :

Garçons.	13305	Filles. .	14784
Mariés. .	12211	Mariées.	12395
Veufs...	1530	Veuves..	3597
<hr/>		<hr/>	
Total masculin	27046	Total féminin	30776

Au point de vue des cultes professés dans la commune, les déclarations des habitants fournissent la proportion suivante :

Catholiques.....	42149
Protestants de diverses églises....	15262
Israélites.....	354
Divers ou inconnus.....	57
<hr/>	
Total.....	57822

Subdivisée entre les 12 sections urbaines, la population normale se répartit ainsi, en partant de la plus populeuse :

Section	10	8117
—	12	7164
—	5	6281
—	4	5432
—	9	5338
—	4	4948
—	2	3942
—	3	3400
—	7	3208
—	6	2357
—	11	2341
—	8	2259

Cette population occupe 5275 maisons, et forme 16354 ménages.

La population totale, suivant les nationalités, donne :

Français ou naturalisés	61563	}	61594
Alsaciens ayant opté pour la France	31		
Alsaciens et Lorrains n'ayant pas opté			7
De la Grande-Bretagne			32
Amérique			14
Allemagne			82
Belgique et Hollande			26
Italie			328
Espagne			109
Suisse			145
Russie, Pologne, Suède			29
Turquie, Grèce			18
Autres étrangers			10
			<hr/>
Total			62394

Les relevés relatifs au degré d'instruction accusent sur le total général ci-dessus 23119 individus ne sachant ni lire ni écrire, dont il faut déduire 5323 enfants au-dessous de 6 ans.

Les catégories relatives aux professions ont été groupées suivant les instructions ministérielles de 1872, d'une manière trop générale et trop large : Agriculture, Industrie, Commerce, Professions libérales, etc.

Cette nomenclature n'offre pas dès-lors assez de détails pour vous intéresser, non plus que ce qui a trait aux infirmités et au dénombrement spécial des animaux domestiques.

Je bornerai donc là mes communications à l'Académie.

Résumé des observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes, pendant l'année 1873.

MOIS.	BAROMETRE A ZERO.				THERMOMETRE.			UDOMETRE.			VENTS DOMINANTS.	NOMBRE DE JOURS.							Nombre de fois que le vent a soufflé des directions								
	MAXIMA.	MINIMA.	MEDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MEDIA.	PLUIE TOMBÉE				Beaux.	Nuageux.	Couverts.	Pluie.	Vent.	Brouillard.	Glace.	Gelée blanche.	N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.
			de MIDI.	de MOIS.				de JOUR.	de NUIT.	de MOIS.																	
Janvier.....	769	738 5	752 5	751	16 3	1 8	7 5	m m 32 05	m m 27 5	m m 59 55	N.E.	14	8	9	11	14	2	5	6	8	2	3	6	2	1	3	
Février.....	772 5	744	768 5	758 5	18 9	1 5	8 7	33	4 85	37 85	N.	19	7	2	3	13	4	11	16	4	2	1	4	4	3		
Mars.....	759 5	740	750 5	749	24 1	1 5	12 8	31	35 8	66 80	N.	16	8	6	12	3	1	1	16	7	2	2	7	7	4		
Avril.....	761	744	752 5	752 5	14 3	6 45	10 4	19 7	3 2	22 9	N.O.	9	17	4	4	12	1	2	7	5	1	4	1	14	7		
Mai.....	763	747 5	750	756	23 5	11 80	17 5	22 5	11	33 5	N.	15	14	2	7	16	1	1	15	7	2	1	7	3	15		
Juin.....	762	750 5	756	761 5	28 03	15 1	21 5	0 4	5 1	6 5	N.	11	17	2	2	9	1	1	16	8	3	1	2	11	6		
Juillet.....	762	753	760	757	40 2	14 6	27 4	13 7	31 3	45	N.	16	13	2	2	15	1	1	16	4	2	4	22	7	6		
Août.....	763 5	758	761 5	757 5	31	19	25	14 5	27 5	47	N.	19	6	5	3	19	1	1	16	8	7	6	2	4	12		
Septembre.....	760 5	753 5	760	757 5	36	19	27 5	32 5	15	32 5	N.O.	12	7	11	3	4	1	1	16	4	11	15	16	26	9		
Octobre.....	761	743 5	755 5	756 5	28 3	14	16 1	21	46 15	67 15	N.	15	11	5	6	13	1	1	16	5	9	2	4	19	26		
Novembre.....	764 5	739	755 5	755	18 5	-0 5	9	89 4	57 60	147	N.	14	7	9	8	12	3	3	17	9	21	8	17	13	10		
Décembre.....	770	756	753 5	763	16 5	-3 8	6 3	1	1	1	N.	19	9	3	1	13	2	10	115	47	1	4	1	1	19		
18 févr. à midi	772 5	21 janv. 6 heures du matn. 738 5	757	754	31 janv. à 6 h. du soir. 40 2	15 déc. à 9 h. du mat. -3 5	16	314°-75	251 60	566 35	N.	179	124	61	62	142	9	25	23	542	98	46	50	132	239	50	220

Les observations se font de 3 heures en 3 heures, de 6 heures du matin, à 9 heures du soir.

Summary and observations on hydrographic observations at various points in the Bay of Bengal, January 1912

STATION	WIND VELOCITY & DIRECTION			TEMPERATURE			DENSITY			SALINITY			REMARKS
	Force	Direction	Gust	Surface	10 fms	Bottom	Surface	10 fms	Bottom	Surface	10 fms	Bottom	
1	10	SE	15	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
2	12	SE	18	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
3	10	SE	15	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
4	12	SE	18	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
5	10	SE	15	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
6	12	SE	18	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
7	10	SE	15	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
8	12	SE	18	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
9	10	SE	15	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze
10	12	SE	18	28.5	28.5	28.5	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	Clear sky, light breeze

CONCOURS SCIENTIFIQUE DE 1873,

ouvert en 1872.

Le sujet de ce concours était une *Etude comparée de la production industrielle et agricole du département du Gard en 1830 et en 1870.*

Dans la séance du 1^{er} février 1873, M. le Secrétaire-adjoint a fait connaître à l'Académie qu'aucun mémoire, pour ce concours, n'était arrivé au secrétariat.

Toutefois, dans la séance suivante, M. *Louis Boucoiran* a fait déposer un mémoire sur ce sujet.

Ce mémoire arrivait trop tard pour être admis au concours ; mais l'Académie a décidé qu'il serait l'objet d'un rapport ; et l'un des membres de la Commission du Concours, M. *Ch. Dombre*, a été chargé de ce travail.

PROGRAMME D'UN CONCOURS DE POÉSIE.

MÉDAILLE D'OR DE LA VALEUR DE 300 FR.

à décerner en mai 1874.

L'HOSPITALITÉ SUISSE ENVERS L'ARMÉE FRANÇAISE,
EN JANVIER 1871.

Ce sujet est sorti d'une pensée et d'un sentiment de reconnaissance. L'Académie souhaite vivement que le succès du concours réponde à son désir de voir une pièce poétique de quelque valeur consacrer une œuvre bénie qui a pieusement ému et soulagé les esprits et les cœurs, par le bienfaisant spectacle du pouvoir de la pitié et de la charité, succédant tout à coup, et comme par enchantement, à celui des iniques fureurs de la guerre.

Sans entendre circonscrire les auteurs dans des limites trop absolues, l'Académie croit devoir les inviter à ne pas dépasser celle de deux à trois cents vers. Elle n'impose aucune condition de forme.

Les œuvres des concurrents devront être adressées, affranchies, au Secrétaire-perpétuel de l'Académie, avant le 1^{er} février 1874, et porter une épigraphe ou devise, reproduite dans un pli cacheté, contenant le nom et la demeure de l'auteur.

Les Académiciens ordinaires et les Membres honoraires sont exclus du concours. Tout concurrent qui se sera fait connaître, même indirectement, en sera pareillement exclu.

Le prix offert par l'Académie consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr. Il sera décerné dans sa séance publique du mois de mai 1874.

LISTE
DES
OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE DU GARD,
pendant l'année 1873.

Le Chemin de la Revanche, poésie, par *M. Charles Beausire*.

L'Arlésien, étude sur l'arrondissement d'Arles, par *L. Amouroux*, broch. in-8°.

Notice sur la constitution géologique de la région supérieure ou cévennique du département du Gard, par *Emilien Dumas*, in-8°.

La rente française, son origine, etc., par *Alfred Neymarck*, 1 v. gr. in-8°.

Aperçus financiers, etc., par *le même*. Paris, 1873 (1 vol. in-8°, faisant suite au précédent).

Causerie sur Vauvenargues, par *M. Adolphe Cazalet*, associé-correspondant.

Ensay en formo de dialogo sus las lenguas en general e lours principales atribucions, per *Paul Barbe*, in-18, Toulouse, 1873.

Joseph Addison, ou un Attique en Angleterre, par *M. de Grisy*, inspecteur d'Académie, 1 vol. in-8°, Nîmes, Clavel-Ballivet, 1873.

Petite géographie du département du Gard, à l'usage de l'enseignement primaire, par *le même*, in-12 cartonné, Paris, Ch. Delagrave, 1873.

Congrès des Sociétés savantes. — Rapport fait à la Société académique des Hautes-Pyrénées, au nom de ses délégués, par *J. Mareschal*, br. gr. in-8°.

De la découverte des Sources par le moyen des filons, en particulier dans le département du Gard, par *Clément Ribard*, pasteur de l'église libre à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), broch. in-8°.

Discours de M. *Jules Simon*, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, à l'assemblée générale des Sociétés savantes, 19 avril 1873. — In-18, Paris, Impr. nation., 1873.

Les temps préhistoriques dans le Sud-Est de la France. — Allées couvertes de la Provence, par M. *Cazalis de Fondouce*, associé-correspondant.

De l'équilibre social en France. — Paris, Mozard, 1873.

Le Cahier de l'Enregistrement, par MM. *Lionel d'Albiousse*, associé-correspondant, et M. A., employé supér. de l'Enregistrement; broch. in-8°, Uzès, 1873.

Conseil général du Gard. — Procès-verbaux des délibérations, première session ordinaire de 1873. Rapport sommaire de la Commission départementale. — 1 vol. pet. in-4°, Clavel-Ballivet, 1873.

Conseil général du Gard. — Procès-verbaux des séances de la session ordinaire d'août. Annexes.

Chambre de l'Edit, par M. *Cambon de Lavalette*.

Des ovaïres et de leurs anomalies, par M. le doct. *Alb. Puech*. — 1 vol. in-4°, Montpellier, Bœhm, 1873.

La rage au point de vue physiologique, par le colonel *de Belleville*. — Broch. in-8°, Toulouse, 1873.

Los Fados en Cévénos, poème languedocien, par M. *Paul Felix*, 1 vol. in-8°, Alais, 1873.

Fables et semblants de fables, par M. *Phil. Vigne*, 1 vol. in-8°, Nîmes, L. Giraud, éditeur, 1873.

Rapport fait à la Société d'agriculture sur le Phylloxéra vastatrix, par M. *Destremx*, associé-correspondant, broch. in-8°.

Cartulaire de Remoulins recueilli, classé, annoté et publié par *Gratien Charvet*, membre non-résidant de l'Académie du Gard, 1^{er} fascicule, in-8°, Alais, V° Martin, 1873.

La Crypte d'Uzès, monument chrétien des premiers siècles de l'Eglise, par M. *Lionel d'Albiousse*, associé-correspondant, br. in-8°, Uzès, Maligo, 1873.

Du colmatage des terrains vagues de la Camargue par les atterrissements naturels du Rhône, par M. *Domergue*, de Beaucaire, associé-correspondant.

Du Serment et de sa formule. — Etude historique depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par *Jules Declève*. (Extr. de l'Académie d'Archéologie de Belgique).

Histoire de la restauration du Protestantisme en France au XVIII^e siècle, par M. *Edm. Hugues*, pasteur, 2 vol. in-8°, Paris, 1873.

Encore les Fosses Mariennes, par M. *I. Gilles*, broch. in-8°, Marseille, 1873.

Cansoun nouviolo. Pér lou mariage de M. G. de Casamajor, d'Argié, emé damisello Marie Fosso, de Bêucaire, per *Louis Roumieux*, in-8°.

Les Etats-Généraux de 1789. De la conduite tenue à cette époque par les trois ordres : Clergé, Noblesse et Tiers-Etat, de la sénéchaussée de Nîmes, comprenant les diocèses de Nîmes, d'Alais et d'Uzès, par M. *Duclaux-Monteil*, membre non-résidant, in-8°, Alais, V° Martin, 1873.

Journal historique, littéraire, scientifique, industriel, statistique de la ville de Metz et du département de la Moselle, du 1^{er} janvier 1865 au 19 juillet 1870, par M. *F. Chabert*, associé-correspondant, 1 vol. in-8°, Metz, 1872.

Journal du blocus de Metz, rédigé de jour en jour, en l'année 1870, par *le même*.

Journal de l'occupation de la ville de Metz par l'armée Prusso-Allemande, du 29 octobre 1870 au 4 mars 1871, par *le même*, broch. in-8°.

Journal de ce qui s'est passé à Metz depuis l'annexion de cette ville à l'Allemagne, par *le même*. in-8°.

Les tremblements de terre dans la Drôme et l'Ardèche, par M. *Dalmas*, membre de la Commission chargée de cette étude, in-8°.

Mémoire critique sur le fonctionnarisme et la bureaucratie en France, par un ancien Fonctionnaire (M. *Thévenet*), broch. in-8°.

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Ain*..... Société d'émulation du département de l'Ain.
— Annales d'agriculture, sciences, lettres
et arts, à Bourg.
— Société d'émulation de l'arrondissement de
Nantua.
- Aisne*..... Société académique des sciences, arts, belles-
lettres, agriculture et industrie de Saint-
Quentin.
— Société académique de Laon.
— Société archéologique, historique et scienti-
fique de Soissons.
— Société historique et archéologique de Châ-
teau-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes-)*... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des
Alpes-Maritimes, à Nice.
— Société des sciences naturelles et histori-
ques, des lettres et des beaux-arts, à
Cannes.
- Ardèche*..... Société des sciences naturelles et historiques
de l'Ardèche, à Privas.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et bel-
les-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Société des arts et des sciences, à Carcas-
sonne.
— Commission archéologique, à Narbonne.

- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
- Société de statistique de Marseille.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
- Société d'agriculture et de commerce de Caen.
- Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. (Congrès archéologique), à Caen.
- Société des beaux-arts, à Caen.
- Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
- Charente*..... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, à Angoulême.
- Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
- Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, à Saintes.
- Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Société historique du Cher, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bone.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

<i>Côtes-du-Nord</i>	Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
<i>Creuse</i>	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
<i>Dordogne</i>	Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne, à Périgueux.
<i>Doubs</i>	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbelliard.
<i>Drôme</i>	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
<i>Eure</i>	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
<i>Eure-et-Loir</i>	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
<i>Finistère</i>	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
<i>Gard</i>	Société scientifique et littéraire, à Alais.
—	Société d'étude des Sc. natur., à Nîmes.
<i>Garonne (Haute-)</i> ..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société d'archéologie du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
<i>Gers</i>	Société historique de Gascogne, à Auch.
<i>Gironde</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
—	Société philomathique, à Bordeaux.
—	Commission des monuments et documents historiques, à Bordeaux.
<i>Hérault</i>	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i>	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i>	Société archéologique de Touraine, à Tours.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire à Tours.

<i>Isère</i>	Académie delphinale, à Grenoble.
<i>Isère</i>	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
<i>Loire</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute-)</i>	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société d'archéologie, à Nantes.
<i>Loiret</i>	Société archéol. de l'Orléonais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Société d'agriculture, sciences et arts de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Société industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire, à Angers.
—	Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts, à Avranches.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-Français.

- Marne (Haute-)*... Société historique et archéologique, à Langres.
- Mayenne*..... Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
- Société de l'industrie de la Mayenne, à Laval.
- Meurthe*..... Académie de Stanislas, à Nancy.
- Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
- Meuse*..... Société philomathique, à Verdun.
- Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
- Morbihan*..... Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
- Nièvre*..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
- Comité flamand de France, à Lille.
- Commission historique du département du Nord, à Lille.
- Société Linnéenne du nord de la France, à Lille.
- Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.
- Société d'émulation, à Cambrai.
- Société d'agriculture, de sciences et d'arts à Douai.
- Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
- Oise*..... Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.
- Comité archéologique, à Senlis
- Comité archéologique, à Noyon.
- Pas-de-Calais*.... Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
- Société d'agriculture, à Boulogne-sur-Mer.
- Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
- Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

- Puy-de-Dôme*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand
 — Société du Musée, à Riom.
- Pyrénées (Basses-)*. Société des sciences, lettres et arts de Pau.
- Pyrénées (Hautes-)*. Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
 Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre.
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhin (Haut-)*..... Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Rhône*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
 — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
 — Société d'agriculture, à Lyon.
 — Société linnéenne, à Lyon.
 — Société académique d'Architecture, à Lyon.
- Saône-et-Loire*.... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
 — Société éduenne, à Autun.
 — Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)*.... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Vesoul.
- Sarthe*..... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Savoie*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
 — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Chambéry.
 — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
 — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute-)*... Association florimontane, à Annecy.
- Seine*..... Société des antiquaires de France, à Paris
 — Société parisienne d'archéologie et d'histoire.
 — Société centrale d'agriculture, à Paris.
 — Société protectrice des animaux.
 — Société philotechnique, à Paris.
 — Société médicale d'émulation, de Paris.
 — Société de médecine pratique, de Paris.
 — Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

- Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
- Société d'archéologie, sciences, lettres et arts, à Melun.
- Seine-et-Oise*..... Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
- Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
- Société archéologique, à Rambouillet.
- Seine-Inférieure*... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
- Société libre d'émulation, à Rouen.
- Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
- Société havraise d'études diverses, au Havre.
- Sèvres (Deux-)*.... Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.
- Somme*..... Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce, à Amiens
- Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
- Société d'émulation, à Abbeville.
- Tarn*..... Société littéraire et scientifique, à Castres.
- Tarn-et-Garonne*.. Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
- Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
- Var*..... Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
- Société académique du Var, à Toulon.
- Vaucluse*..... Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.
- Vendée*..... Société d'émulation, à la Roche-sur-Yon.
- Vienne*..... Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
- Société de médecine de Poitiers.
- Société des archives histor. du Poitou, à Poitiers.
- Vienne (Haute-)*.. Société d'agriculture, sciences et arts, à Limoges.
- Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

—

Smithsonian Institution, Etats-Unis.
Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Université royale de Norwège, à Christiania.
Université de Lund (Suède).

REVUES.

—

Revue des Sociétés savantes des départements.
L'Investigateur, journ. de la Soc. des Etudes historiq. (Paris).
L'Indicateur de l'Archéologie, par M. A. de Caix de Saint-Aymour (librairie Reinwald), Paris.



TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

BUREAU DE 1873.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

<i>Président</i>	M. E. Quesnault des Rivières, ✱, ancien proviseur du Lycée.
<i>Vice-Président</i>	M. Ernest Roussel, ☞, ✱, homme de lettres.
<i>Secrétaire-perpétuel</i> .	M. l'abbé P. Azaïs, O. ☞, aumônier du Lycée.
<i>Secrétaire-adjoint</i> ..	M. Ernest Rédarès, avocat, bâtonnier de l'ordre.
<i>Trésorier</i>	M. Ch. Liotard, secr.-gén. de la mairie de Nîmes.
<i>Biblioth.-Archiviste</i> ..	M. E. Germer-Durand, ✱, O. ☞, bibliothécaire de la ville de Nîmes.

BUREAU DE 1874.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD.

Président honoraire : M. Fr. Guizot, G. ✱, ancien ministre, membre de l'Institut.

Président M. Ernest Roussel, ☉, †, homme de lettres.
Vice-Président . . . M. Eugène Brun, juge de paix.
Secrétaire-perpétuel. M. l'abbé P. Azais, O. ☉, aumônier du Lycée.
Secrétaire-adjoint . M. Ernest Rédarès, avocat, bâtonnier de l'ordre.
Treasorier M. Ch. Lotard, secrétaire-général de la mairie.
Biblioth.-Archiviste. M. E. Germer-Durand, ✱, O. ☉, bibliothécaire de la ville de Nîmes.

TABLEAU NOMINATIF
DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD,
 au 1^{er} juin 1874.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS ,

comprenant les Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
 dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	28 février 1821...	Emile Teulon, premier président honoraire de la Cour de Nîmes.
2	28 avril 1838.....	Ferd Girard, O. *, anc. pair de France.
3	13 juillet 1830 ...	Alphonse Dumas, propriétaire.
4	Id.	Jules Salles, peintre.
5	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. *, O. ☉, ingén. en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.
6	22 janvier 1853...	E. Germer-Durand, *, O. ☉, biblioth. de la ville de Nîmes.
7	22 août 1857.....	L'abbé P. Azais, O. ☉, aumônier du Lycée.
8	12 novembre 1859	Aristo Viguié, *, président du Consistoire.
9	26 avril 1862.....	Charles Liotard, secrétaire-général de la mairie de Nîmes.
10	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, *, O. ☉, archit. du Gouvernement.
11	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, homme de lettres.
12	25 février 1865...	Edouard Tribis, doct.-méd., chirurg. en chef des Hospices.
13	16 janvier 1868..	E. Quesnault des Rivières, *, prov. en retr.
14	—	Ern. Roussel, ☉, †, homme de lettres.
15	—	Eug. Brun, juge de paix.
16	—	Emile Im-Thurn.
17	—	Irenée Ginoux, arbitre de commerce.
18	—	Ch. Lenthéric, *, O. ☉, †, ing. des ponts-et-chaussées.
19	—	Feruand Verdier, ancien magistrat.

N ^o d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
20	1 ^{er} février 1868..	Ernest Rédarès, avocat.
21	—	G. Balmelle, ✱, avocat, anc. maire de Nîmes.
22	—	Léon Penchinat, avocat.
23	4 décembre, 1869..	Ch. Dombre, ✱, ingén. en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.
24	—	Gouazé, O. ✱, Premier prés. à la Cour d'appel de Nîmes.
25	—	Alb. Puech, médecin du lycée de Nîmes.
26	26 décembre 1871.	Pelon, prés. de chamb. à la cour d'appel.
27	—	P. J. Gaudan, anc. dir. du Compt. d'Escomp.
28	16 décembre 1871.	Victor Faudou, cons. à la cour d'appel.
29	21 juin 1873.....	Eug. Bolze, juge au trib. civil.
30	—	Ed. Maumenet, propriétaire.
31	5 juillet 1873....	Léon Carcassonne, docteur-médecin.
32	19 juillet 1873....	A. de Grisy, inspecteur d'Académie.
33	2 août 1873.....	Marcellin Meynard Auquier, négociant.
34	9 mai 1874.....	Melchior Doze, peintre.
35
36

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,

comprenant les Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville
de Nîmes.

		Messieurs
1	15 mars 1853.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
2	30 avril 1853.....	Mazade, docteur-médecin, à Anduze.
3	20 août 1859.....	Schulizzi, docteur-médecin, à Aiguemortes.
4	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint- Christol-lez-Alais.
5	16 mars 1861....	Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
6	16 mars 1861.....	Duclaux-Monteils, ✱, anc. maire, à Alais.
7	11 mai.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
8	28 mars 1863....	Léonce Currier ✱, très. payeur gén., à Arras.
9	Id.....	Gaston Boissier, ✱, prof. de poésie latine au collège de France, à Paris.
10	28 mars 1863....	Vict. de Baumefort, ✱, propriét., à Saint- Christol, près Lussan.
14	Id.....	L. Alegre, O. ✱, prof. de dessin au coll. de Bagnols-sur-Cèze.
12	2 janvier 1864....	Ph. Eyssette, ✱, présid. du trih. de Largen- tière.
13	Id.....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✱, géné- ral de division du génie.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs.
14	2 janvier 1864...	Hippolyte Soulier, à Anduze.
15	26 avril 1864.....	E.-J. Péres, ancien notaire, à Alais.
16	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, membre du Comice agricole du Vigan, à Saint-Hipp.-du-Fort.
17	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
18	9 février 1867....	Bon Roger de Larcy, député du Gard, à Alais.
19	20 avril 1867.....	J.-P. Hugues, présid. du Consist., à Anduze.
20	27 janvier 1872.	Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais.
21	—	A. Coulouères, juge de paix, à Villeneuve-lez-Avignon.
22	28 février 1874...	Ed. Bondurand, propr. à Genolhac.
23
24

MEMBRES HONORAIRES.

	Messieurs
28 janvier 1832....	Hipp. Roux-Ferrand, ✱, sous-préfet en retraite à Paris.
10 mars 1835.....	Ém. Frossard, ✱, pasteur à Bagnères-de-Bigorre.
21 mars 1838. . .	Alexandre Colin, peintre à Paris.
23 avril 1859.....	Numa Boucoiran, ✱, directeur du Musée et de l'Ecole de dessin, à Nîmes.
26 avril 1860.....	Louis Bretignière, ✱, insp. d'Acad., à Laon.
30 mars 1861.....	J.-B. Dumas, G. ✱, ancien ministre, ancien sénateur, à Paris.
19 novembre 1864..	Michel Moriau, ✱, ancien recteur de l'académie départementale de Nîmes.
15 juillet 1867.....	Pasteur, C. ✱, membre de l'Institut.
23 novembre 1867..	P. Talbot, C. ✱, direct. de la Comp ^e des chemins de fer de P.-L. M., ancien député au Corps législatif.
25 avril 1868.....	F. Paradan, ✱, conseiller à la Cour d'appel, ancien maire de Nîmes.
19 décembre 1868..	E. Gaspard, professeur de rhét. à Montpellier.
2 janvier 1869....	Léonce Maurin, ✱, cons. hon. à la Cour de Nîmes.
2 décembre 1871...	P. Courcière, inspecteur d'Académie, à Montpellier.
10 février 1872....	Ph. Boilau de Castelnaud, ✱, doct.-médecin, à Nîmes.
..... 1873.....	Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
..... 1873.....	Ed. Flouest, avocat-général, à Lyon.

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

- 2 novembre 1820.. Mignet, C. ✱, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 2 novembre 1825.. Di Pietro, ancien directeur des douanes, à Alger.
- 26 novembre 1830.. Baron Ch. d'Hombres ✱, maire à St-Hippolyte-de-Caton.
- 15 janvier 1831..... Charles Vassas, ancien élève de l'école polytechnique, au Vigan.
- 19 mai 1832..... Colladon, physicien à Paris.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages, O. ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 24 juin 1837..... Duvivier, homme de lettres, à Paris.
- 28 avril 1838..... De Saurie, présid. de la soc. d'agric., à Foix.
- Giraud, C. ✱, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.
- 4 août 1838..... Désiré Nisard, O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 10 novembre 1838.. Matter, O. ✱, ancien inspecteur général des études, à Paris.
- 7 décembre 1839.. Germain, O. ✱, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
- 13 février 1840.... Quenin, juge de paix, à Orgon
- Albert Lenoir, ✱, membre du Comité des sociétés savantes, à Paris.
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
- Olry, ancien secrétaire de la Faculté des lettres, à Strasbourg.
- 26 décembre 1840... Lecerf, ✱, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.
- Hardouin, avocat, à la Cour de cassation, à Paris.
- 6 février 1841.... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
- De Salve, médecin, à Liège.
- 2 mai 1841..... De Payan-Dumoulin ✱, cons. à la Cour d'Aix.
- 24 décembre 1842... Bernard-Brisse ✱, capitaine d'état-major, en retraite, à Nîmes.
- Rivoire ✱, anc. chef de divis. à la Préf. du Rhône.
- 16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✱, à Paris.
- 11 janvier 1845... Alexis Perret, ✱, professeur à la faculté des sciences, à Dijon.

- 22 février 1845..... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
- 5 avril 1845..... Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 15 novembre 1845.. De Robernier, ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 26 juin 1847 Isidore Hedde ✱, ancien délégué du gouvernement français en Chine, au Puy-en-Velay.
- L'abbé Gareiso, supérieur du grand séminaire, à Nîmes.
- Vingtrinier ✱, docteur-médecin en chef des prisons, à Rouen.
- 17 mars 1849 E. de Kerkhove-Varent, ✱, docteur en droit, ancien chargé d'affaires à Constantinople, à Anvers.
- Vicomte de Ker kove ✱, ancien médecin en chef des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849..... Alexandre Schaepeks, peintre, à Bruxelles.
- 24 mai 1851..... Edw. Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Toulouse.
- 29 novembre 1851.. Chabanon ✱, docteur-médecin, à Uzès.
- 20 mars 1852 Ebiard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 18 décembre 1852.. L'abbé Magloire Giraud, chanoine honoraire de Frejus et d'Ajaccio, cure à Saint-Cyr (Va).
- 8 janvier 1853..... Baruffi, médecin en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 13 avril 1854 Massone, docteur-médecin, à Gênes.
- 23 juin 1855 Roux, ✱, ✱, docteur-médecin.
- 5 janvier 1856..... Mme Hérald de Page (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856..... Charles Jalabert, ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856..... Jules Pagézy, O. ✱, à Montpellier.
- Albert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
- Ed. de Barthélemy, secrétaire du Conseil du Sceau, à Paris.
- 23 janvier 1858..... Martel, ✱, médecin en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858..... Gros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
- L'abbé Berthon, curé à Robiac (Gard).
- 1^{er} mai 1858..... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 26 juin 1858..... Ch. Domergue, propriétaire, à Beaucaire.
- 12 novembre 1859.. Aragon, ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 24 janvier 1860..... Gabriel Azais, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
- 31 mars 1860 Guillaume Guizot, homme de lettres, à Paris.
- Delépine, prof. d'histoire, au Lycée, à Toulouse.

- 9 juin 1860..... Jules de Séranon , avocat à Aix (B.-du-Rhône).
- 4 août 1860..... L'abbé Besson, supérieur du collège Saint-François-Xavier, à B-sançon.
- L'abbé J. Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armaad de Flaux ✱, homme de lettres, à Paris.
- 13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
- Marius Chaumelin, homme de lettres, à Marseille.
- 15 février 1862..... Michel Nicolas ✱, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
- 25 avril 1863..... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.
- 23 mai 1863..... Louis Chalmeton, homme de lettres à Clermont-Ferrand.
- 20 juin 1863..... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier.
- Paul Gervais ✱, membre de l'Institut, professeur au Museum, à Paris.
- 20 juin 1863..... E. Connelly, conseiller à la Cour de cassation.
- 21 novembre 1863.. Pompée, directeur de l'école prof. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864..... L'abbé Th. Blanc, curé, à Domazan (Gard).
- Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
- René Deloche, ✱, ing. du service hydraulique, à Nîmes.
- 12 mars 1864..... Aug. Bosc, sculpteur, à Nîmes.
- 21 mai 1864... .. Jos. Roumanille ✱, libraire, à Avignon.
- 11 février 1863..... Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
- L.-Ch. Jeannel ✱, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Montpellier.
- Ch. Revillout, professeur de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars 1865..... Maillet, profess. de philos. au Lycée, à Marseille.
- 3 juin 1865..... Marius Topin, receveur de l'enregistrement, à Paris.
- 1^{er} juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
- 2 décembre 1863.. Grasset ✱, président de chambre à la Cour de Montpellier.
- 30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles ✱, conseiller honoraire à la Cour d'Orléans.
- 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, insp. de l'Instr. primaire, à Alais.
- Fr. Mistral ✱, homme de lettres, à Maillane.
- 1^{er} juin 1867... .. Daniel Grasset, proviseur du Lycée, à Alger.
- 10 août 1867..... L'abbé Coulomb, missionnaire apostolique, à Uzès.
- 28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat, à Genève.
- J. Benoit ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.

- 2 janvier 1869**..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée, à Cahors.
— Baron G. de Flotte, homme de lettres, à Marseille.
- 13 mars 1869**..... L. Roumieux, consul d'Espagne, à Beaucaire.
- 3 juillet 1869**..... Cyp. Robbe, cap. en retraite, à Anduze.
- 31 juillet 1869**..... Fr. Vidal, pasteur, à Bergerac.
— Pascal Jourdan, garde-mines, à Guéret.
- 26 février 1870**..... Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.
- 9 avril 1870**..... Barafort, prés. de Chambre à la Cour de Lyon.
— Albin de Montvaillant, à Anduze.
- 18 juin 1870**..... Paul de Rouville *, professeur à la Faculté de sciences, à Montpellier.
- 30 juillet 1870**..... V. Auphan, docteur-médecin, à Alais.
- 15 avril 1871**..... P. Cazals de Fondouze, ing.-civil, à Montpellier.
- 5 août 1871**..... J. Ollier de Manchard, à Vallon (Ardeche).
- 20 avril 1872**..... L'abbé A. Fabre, prof. au petit-séminaire de Paris.
— Ch.-Julien Jeannel, prof. à la Faculté des Lettres, à Montpellier.
- 18 janvier 1873**... De Combettes-Labourélie, au château de Labourélie, par Gaillac.
- 10 mai 1873**..... Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
- 8 nov. 1873**..... Paul Félix, à Alais.
-

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DU GARD.

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805).
Broch. in-8°.

- | | | |
|---|---|--|
| — | — | pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.) |
| — | — | pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°. |

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°

— — — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.
— — 1852. 1 vol. in-8°
— — 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870)

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864 1 vol. in-8°, avec les tables,
de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-5°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1863-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in-8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables
décennales.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1880).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
— — 1873, 1 vol. in-8°.
-

PROCÈS-VERBAUX.

- Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)
- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
 - Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
 - Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
 - Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
 - Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
 - Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
 - Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
 - Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
 - Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
 - Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
 - Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
 - Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
 - Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
 - Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
 - Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
 - Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
 - Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
 - Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
 - Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 235 pages.
 - Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
 - Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
 - Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
 - Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
 - Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
 - Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
 - Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
 - Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.

CARTULAIRE

DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE

NOTRE-DAME DE NIMES.

(834-1156).

CARTULAIRE

DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE

NOTRE-DAME DE NIMES,

PUBLIÉ

sous les auspices de l'Académie du Gard

ET ANNOTÉ

PAR EUG. GERMER-DURAND,

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE NIMES; MEMBRE NON-RÉSIDENT DU COMITÉ DES
SOCIÉTÉS SAVANTES; MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU GARD, DE L'INSTITUT DES
PROVINCES; CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE DE
PARIS, ET DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER, ETC.

NIMES

TYPOGRAPHIE CLAVEL-BALLIVET

12 — RUE PRADIER — 12

—
1874

INTRODUCTION.

I.

1.— Le Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Nîmes n'était connu jusqu'ici que :

1° Par les pièces que D. Estiennot en a extraites, et qui, communiquées par lui aux auteurs de l'*Histoire de Languedoc* et de la *Gallia Christiana*, ont été données par eux dans leurs Preuves ou Instruments.

2° Par celles que Ménard a insérées dans les Preuves de son premier volume de l'*Histoire de Nîmes*.

Les chartes publiées par D. Vaissète sont au nombre de six. Ce sont celles qui portent, dans notre *Cartulaire*, les nos v, LXI, LXVI, CXX, CLII et CLXVIII. — La plupart de ces documents n'ont pas été très-exactement copiés : tantôt le transcripteur, D. Estiennot, a supprimé, comme dans la charte v, toute la clause et les signatures ; tantôt il a corrigé et modifié la latinité barbare des textes.

La *Gallia Christiana* n'en a donné qu'un, c'est la bulle d'Adrien IV (n° CCXIII) ; pièce très-importante à cause de l'énumération qu'elle contient de toutes les églises et chapelles appartenant, avant 1156, à l'évêque de Nîmes et au Chapitre de sa Cathédrale. Nous y avons corrigé une fausse lecture (*Saumanicis* pour *Savinanicis*), par suite de laquelle Ménard, dans l'analyse qu'il a

faite de cette bulle (1, 217), a pris l'église de Souvignargues (*Savinanicae*) pour l'église de Saumane. Or, l'église de Saumane appartenait, non au Chapitre de Notre-Dame de Nîmes, mais à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, comme on peut le voir par les chartes 843, 844, 848 et 1131 de son Cartulaire, publié par Benj. Guérard.

Ménard a publié onze de nos chartes (1, viii, xvi, xx, xxxii, xxxiii, xxxix, cxxvii, cxliv, cl et clxiii).

En tout, *dix-huit* sur *deux cent treize* chartes ou fragments de chartes qui composent ce Cartulaire, en l'état où il se trouvait au xvii^e siècle, et où il nous est parvenu.

Ménard a en outre analysé, dans le cours de son récit, un certain nombre de ces documents, et il l'a fait avec son exactitude accoutumée. Parfois cependant, comme on pourra le voir dans nos notes, nous avons eu à relever quelques erreurs, soit à propos de dates que nous avons d'abord acceptées et que nous avons dû réformer ensuite, soit sur des points de topographie locale.

Une étude approfondie de ces textes nous a permis de corriger ou de compléter ses *Successions chronologiques*.

Ainsi, dans la liste des Evêques, il faut réformer les dates assignées par Ménard à l'épiscopat d'Allard (Agélard), 896-909; la charte x prouve que Hubert (Ugbert), successeur d'Allard, siégeait déjà en 905. L'auteur de l'*Histoire de Nîmes* ne fait commencer l'épiscopat de Bernard II d'Anduze qu'en 949; la charte XLVIII nous montre ce prélat siégeant déjà en mars 947.

La charte cxxxii nous révèle l'existence d'un Prévôt du Chapitre nommé Hugon ou Hugues, qui ne figure pas sur la liste de Ménard.

La série des vicomtes de Nîmes n'indique pas non plus les vicomtes Aton I^{er} et Boson, nommés, l'un dans la charte I (xii), l'autre dans la charte xxiii, et qu'il faut y introduire, le premier à la date de 851, avant Héral; le second, à la date de 923, entre Bernard I (898) et Bernard II (956).

La charte cxxxv (1043-1060) nous a fourni l'occasion de corriger une erreur relative à la fondation du monastère bénédictin de Saint-Sauveur-de-la-Font, que Ménard, sur l'autorité de D. Mabillon, de D. Vaissète et de la *Gallia Christiana*, fait remonter à l'année 991, et qui n'a eu lieu en réalité que sous l'épiscopat de Frotaire II (1027-1077).

2. — Les Bénédictins et Ménard assignent pour date à notre manuscrit le xiii^e siècle, et on ne saurait lui en assigner une autre. On en sera convaincu à première vue, pour peu qu'on ait quelques notions de la paléographie du moyen âge.

Mais est-il du commencement, du milieu ou de la fin du xiii^e siècle ?

Une remarque que nous avons faite à propos de la charte ccvi, nous permet de répondre avec quelque précision.

La rubrique mise en tête de cette pièce par le transcritteur porte : *Carta de Carruqueriis*. En la lisant, on s'aperçoit que la pièce de terre dont il y est question est donnée comme étant située, non dans le territoire de Carrugières, mais dans celui de Saint-Vincent d'Olozargues. Or, bien que les deux églises, Notre-Dame de la Place ou de Carrugières et Saint-Vincent d'Olozargues, fussent très-voisines l'une de l'autre, puisque leurs territoires étaient limitrophes, elles avaient encore, dans

les premières années du XII^e siècle, époque de la charte ccvi, deux dîmeries différentes. Ce n'est, en effet, qu'en l'année 1260 qu'une bulle d'Alexandre IV unit ces deux bénéfices. Ce n'est donc que postérieurement à cette union qu'on a pu employer indifféremment l'une pour l'autre les dénominations de ces deux églises. Nous croyons être en droit d'en conclure que notre Cartulaire, qui est tout de la même main, à l'exception des nos ccxi et ccxiii, a été transcrit au commencement de la première moitié du XIII^e siècle.

3. — C'est un registre de 0^m37 de haut sur 0^m24 de large, qui fait aujourd'hui partie des Archives départementales du Gard (G. 133). Il se composait, à l'origine, de plus de vingt quaternions de beau vélin, comptant chacun huit folios, c'est-à-dire que quatre feuilles in-plano avaient été pliées une fois, puis assemblées l'une dans l'autre, et enfin reliées, ou (comme on disait alors) *liées (ligata)*. Chacun de ces quaternions portait son numéro d'ordre, inscrit au verso du dernier folio, tout au bas de la marge inférieure.

Les deux premiers avaient été laissés blancs, sans doute avec l'intention d'y coucher des titres qu'on espérait recouvrer. Ces deux premiers quaternions avaient déjà disparu, lorsque, dans le courant du XVII^e siècle, un membre du Chapitre foliota, de 1 à 108, et fit relier ce registre, le mettant en l'état où nous le voyons aujourd'hui.

Le scribe n'a commencé sa transcription que sur le recto du premier folio du quaternion marqué *iiij*, comme le prouve la rubrique mise en tête : *Incipit liber de honore canonicorum*.

Les quaternions *iiij* — *vij* sont encore intacts.

Les quatre derniers folios du quaternion *viiij* étaient demeurés libres. Sur les deux premiers de ces quatre folios, une main plus moderne, mais toujours du XIII^e siècle, a tracé, d'une encre plus blanche, la bulle d'Adrien IV; les deux autres feuillets ont été coupés; de sorte que ce quaternion ne se compose plus aujourd'hui que de six folios.

Rien ne manque aux quaternions *viiiij*, *x*, *xj* et *xij*.

Le *xiiij*^e lui-même serait intact, sans une déchirure à l'angle inférieur du dernier folio; mais cette déchirure n'a emporté que peu de mots, faciles à suppléer, dans les premières lignes des chartes *xxvi* (*de Locogiaco*) et *l.vi* (*de Patellago*).

Le *xiiiij*^e ne conserve plus que la feuille double du milieu; les trois premiers et les trois derniers folios ont disparu. Par suite, la fin de la charte *xxvi* (*de Locogiaco*) manque, ainsi que le commencement de la charte *xiii* (*de Ingiramno presbitero*) et la fin de la charte (1) *ccxi* (*de Geneiraco*).

Le premier et le dernier folio des quaternions *xv* et *xviij* ont été enlevés. Il en résulte que nous n'avons que les dernières lignes de la charte *xi* (*de Joseph, presbitero*), tandis que la charte *viii* (*de Patronianico*) a perdu sa clause; la charte *xii* (*de Licas*) n'a point de commencement, et la charte *ii* (*de Arido*) point de fin,

(1) Ce qui nous reste de cette charte occupe la partie inférieure du verso du folio 88. Elle est écrite de la même plume et de la même encre que la bulle d'Adrien IV, c'est-à-dire qu'elle est d'une autre main et d'une autre époque que tout le reste du Cartulaire. La moitié de page qu'elle occupe a été repolée à la pierre ponce, pour en faire disparaître ce qui s'y trouvait primitivement écrit.

Comme le *xiii*^e, les *xvj*^e, *xviii*^e, *xix*^e, et *xx*^e quaternions n'ont plus que la feuille double du milieu. Ces diverses lacérations ont emporté le commencement de la charte *cxxiv* (*de Bernardo*), la seconde partie des chartes *cc* (*de Sustantionense*), *xcvii* (*de Geneiraco*), la clause de la charte *cxvii* (*de Calmis*), et la fin de la charte *lxxxiii* (*Comutatio de Montinianico*), etc.

On trouve, de plus, dans la garde du manuscrit, un feuillet volant, non folioté au *xvii*^e siècle, mais qui a évidemment appartenu à l'un des quaternions absents. Ce feuillet contient la charte *ix*, à laquelle manque la première partie, et la charte *cxlv* (*Petri de Casellas*), dont la fin a disparu.

En tout, 213 chartes ou fragments de charte, dont la plus ancienne est de 834, et la plus récente de 1156.

Pour compléter la description de l'état matériel de ce manuscrit, je dois ajouter que, tout au bord de la marge longitudinale des folios, tant au verso qu'au recto, on a transcrit les titres des chartes en caractères excessivement menus. Ce système de mentions marginales, destinées à indiquer, sans qu'il fût besoin d'ouvrir ou de feuilleter le registre, l'endroit où était transcrit tel ou tel acte, se continue tout le long du volume ; si, au bord de quelques feuillets, on les cherche en vain, c'est, sans nul doute, parce que, à une époque ou à une autre, elles ont été emportées par le couteau du relieur.

4. — L'ordre chronologique, que j'ai cru devoir rétablir, est celui dont le transcritteur s'est le moins préoccupé. A en juger par la rubrique qu'on lit en tête du folio 24 : *Incipit de honore canonicorum qui extra civitatem continentur*, il avait d'abord réuni, dans une première partie (folios 1-23), les chartes relatives aux pro-

priétés du Chapitre situées dans l'enceinte de la ville (*infra ipsa civitate*); et c'est seulement à partir du folio 24 qu'il commence à transcrire les actes concernant les propriétés comprises dans la banlieue (*in suburbio*) et dans le reste du diocèse (*qui extra civitatem continentur*). Tel est incontestablement le plan qu'il s'était tracé; et il l'a fidèlement suivi, rapprochant presque toujours l'un de l'autre, mais sans aucun souci de l'ordre chronologique, les divers actes intéressant une même propriété; car ce ne peut être que par suite d'une distraction qu'il a inséré, dans la première partie, l'acte de donation de la métairie de Cogossac (ch. cxxix), cette métairie étant située à une assez grande distance de la ville, près de Notre-Dame de l'Agarne. Ce qui peut l'excuser, c'est qu'il existe dans le Cartulaire deux rédactions de cette chartre; l'une d'elles, celle qui porte la date du 22 juillet, est bien à sa place dans la seconde partie, mais l'autre, datée du 27 du même mois, n'aurait pas dû, d'après le plan adopté par le transcripteur, se trouver parmi les actes relatifs aux propriétés sises dans l'enceinte de la ville.

II.

1.— Ce n'est qu'à partir des premières années du ix^e siècle, du règne de Charlemagne et de l'épiscopat de Chrétien, que nos documents commencent à laisser entrevoir l'existence du Chapitre cathédral de Nîmes. Notre chartre viii rappelle que l'église Notre-Dame de Parignargues fut fondée par l'évêque Chrétien, qui en fit don au « Chapitre de la Cathédrale »; c'est du moins ainsi que je

crois devoir interpréter les mots *partibus Sanctæ-Mariæ condonavit*.

Conformément à la règle adoptée en 817, dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, le Chapitre de Nîmes, comme la plupart des Chapitres cathédraux, se composait alors de clercs ou de chanoines qui, à la différence des moines, pouvaient « porter du linge, manger de la chair, donner et recevoir et posséder des biens propres, tout en jouissant en commun du revenu des fonds ecclésiastiques ». Ces chanoines devaient aussi loger dans des cloîtres, où il y aurait des dortoirs, des réfectoires et autres lieux réguliers. C'est sous cette forme et dans ces conditions que le Chapitre de Nîmes vécut et se développa, pendant tout le ix^e et le x^e siècles, et la plus grande partie du xi^e. Les expressions par lesquelles il est désigné, dans les actes qui composent les trois premiers quarts de notre Cartulaire, n'indiquent qu'une communauté de clercs attachés au service de la Cathédrale (1) et habitant dans les bâtiments attenants à cette église (2). Pendant toute cette période, il semble que les intérêts matériels de l'évêque furent plus intimement mêlés à ceux du Chapitre. C'est l'évêque qui représente les chanoines devant les tribunaux; c'est lui-même en personne ou son avocat (*mandatarius*) qui réclame en justice les propriétés qui leur ont été enlevées; c'est à l'évêque aussi bien qu'au Chapitre que sont faites presque toutes les donations. Et nous serions portés à croire que la mense épiscopale et la mense

(1) *Comunia clericorum* (cxxxix, 1043-1060). — *Ad canonicos qui in eodem loco assidue serviunt* (cxxxii, 1034). — *Canonicis communiter servantibus* (cxlviij, 1043-1060). — *Canonici ibidem Deo servientes* (cxliij, 1043-1060).

(2) *Donamus ad Sancta-Maria vel ad ipsos habitatores* (cxi, v. 1015).

capitulaire n'eurent pas d'existence bien distincte jusqu'à l'époque de la réforme dont nous allons parler, c'est-à-dire jusqu'au temps où les chanoines de Nîmes embrassèrent la règle de S. Augustin, vers 1075.

2. — Quelque sages, en effet, que fussent les règles données aux chapitres cathédraux par l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, des abus s'étaient introduits, surtout par suite de la liberté laissée aux chanoines de posséder des biens propres. Ces abus, qui commençaient à scandaliser les peuples, appelèrent l'attention des Saints et des Papes de ce temps. S. Pierre Damien, ce grand et éloquent adversaire de la simonie, les signala avec cette vertueuse indignation qui caractérise son rôle dans l'histoire de l'Eglise au XI^e siècle. Nicolas II et Alexandre II firent rendre, dans deux Conciles tenus à Rome (1059 et 1063), des ordonnances sévères, portant que « les clercs attachés au service des églises cathédrales vivraient dorénavant dans une entière désappropriation des biens temporels ». — « Cette réforme s'étendit peu à peu, dit Ménard (I, 173), et les clercs qui l'embrassèrent prirent le nom de *Chanoines réguliers de S. Augustin*, parce qu'elle remontait à l'institution primitive de ce saint Docteur, qui avait jeté les premiers fondements de la vie commune et de la pauvreté volontaire ».

Un prêtre dévoué, que l'évêque Auphant (*Elefantus*) avait pris pour coadjuteur dès avant 1080, une de ces âmes énergiques que dévore le zèle de la maison de Dieu et qu'avaient sans doute enflammée les accents de S. Pierre Damien (1), Pierre Ermengaud, fut à Nîmes

(1) Alexandre II, qui l'appelait « l'œil du Siège Apostolique », avait envoyé S. Pierre Damien, en 1063, comme légat en France, pour y

l'actif instrument de cette réforme, en surveilla et en poursuivit, pendant quinze ans, l'application. Aussi, à partir de l'année 1078, voyons-nous, dans nos chartes, le Chapitre désigné par des formules qui indiquent non-seulement la vie commune, mais encore la régularité d'une organisation presque monastique (1).

3. — Du ix^e au xii^e siècle, notre Chapitre cathédral se composait d'un prévôt, de plusieurs archidiacres (2), d'un capiscol, d'un trésorier, d'un sacristain et de seize chanoines.

La dignité de prévôt semble avoir été le plus souvent exercée par le grand archidiacre (3), et celle de doyen par le second archidiacre (4).

Un chanoine portant le titre d'abbé de Saint-Baudile prenait rang entre le dernier archidiacre et le capiscol. L'abbaye de Saint-Baudile ayant été unie, en 1084, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, du consentement de l'évêque

prêcher contre la simonie et y provoquer des mesures contre les prélats simoniaques. L'un des résultats ostensibles de cette mission fut la destitution des évêques d'Orléans et de Chartres, convaincus de simonie.

(1) « Clericis qui ibi in clauastro communitè vivunt (clv et clvi, 1078).— Clericis in eodem clauastro communitè quotidie manducantibus et dormientibus (clvii, clviii et clxiv, 1080-1092).— Communia quam *Petrus Guigo* et socii ejus habent constitutam (clxxxii, 1080-1096).— Clerici qui ibi viventes sunt canonice » (cc, 1110).

(2) Quatre archidiacres sont nommés à la suite l'un de l'autre dans la Charte cxxvii.

(3) Charte cxxvii : « *Bertrannus*, præpositus vel archidiaconus ».

(4) Charte xcix : « *Bernardus*, decanus vel archidiaconus » — Charte cxx : « *Bernardus*, archidiaconus vel decanus ». — Charte cxxxii : « *Proterius*, decanus vel archidiaconus ». — Voir encore les chartes ci, cxlvii, cxxx.

et du Chapitre, le chanoine qui était à la tête de ce monastère ne prit plus, à partir de cette époque, que le titre de prieur.

Voici le tableau des officiers du Chapitre qui sont nommés dans le Cartulaire. — Si on compare les listes chronologiques des prévôts, des archidiaques et des abbés de Saint-Baudile avec celles qui ont été données soit par la *Gallia Christiana*, soit par Ménard, on verra qu'elles en diffèrent en quelques points. Quant à celles des capiscols et des trésoriers, elles sont dressées pour la première fois. Nous citons à l'appui les numéros des chartes où ces personnages sont nommés avec l'indication de leurs titres ou dignités.

PRÉVOTS.

(Præpositus).

?	HUGON, <i>Ugo</i> — CXXXII.
898.	ADON, <i>Ado</i> — VIII.
913-928.	ALMIR, <i>Altemirus, Ansemirus</i> — XV, XXX, XXXIII.
945.	ATON, <i>Ato</i> — XLVII.
978.	PONS, <i>Pontius</i> — LXXIII.
985.	ROUBAUD, <i>Rotbaldus, Rodbaldus</i> (1) — LXXXI.
1006-1007.	PIERRE, <i>Petrus</i> — CI, CIV.
1009-1020.	PONS, PONSON, <i>Pontius, Pontio</i> — CVI, CXV, CXX.

(1) Et non *Rothalde* (par un h à la place du ð), comme l'écrivit Ménard, reproduisant une faute d'impression de la *Gallia Christiana*.

- 1050-1077. BERTRAND, *Bertrannus* — CXXVII, CXXX, CXXXI, LXXXIV (CLII bis).
 1080-1096. PIERRE GUY, *Petrus Guigo* — CLVIII, CLXXXI.
 1109-1112. PIERRE-BERNARD du LUC, *Petrus Bernardus de Luco* — CXCVI, CCI.

PREMIERS ARCHIDIACRES.

(Archidiaconus major).

896. GONTIER, *Gontarius* — VII.
 918-921. GIBERT, *Gibertus* — XIX, XX.
 922-947. NATON, *Nato* — XX, XXXV, XLIX.

SECONDS ARCHIDIACRES.

(Archidiaconus vel Decanus).

- 943-945. BOUGAUD, *Baldegaudus* — XLV, XLVII.
 1002-1020. BERNARD, *Bernardus* — XCIX, CI, CVI, CXIII, CXIV, CXX.
 1050-1060. FLOUTIER, *Froterius* — CXXVII, CXXX, CXXXII.
 1080-1091. GAUCELM, *Gaucelmus* — CLXXV.
 1096. PIERRE GUILHEM, *Petrus Guilelmus* — CLXXI.
 1096-1107. ISNARD, *Isnardus* — CLVIII, CXCVII.
 1107-1137. GAUCELM, *Gaucelmus* — CXC, CXCH, CXCV, CXCVI, CGI, CCH, CCIV, CCV, CCVI, LI (CCVI bis), CCVII, CCVIII, CCIX.

ARCHIDIACRES.

(Archidiaconus).

921. BOUGAUD, *Baldegaudus* — XX.
 918-921. DIDYME, *Didimus, Didamus* — XIX, XX.
 978-994. BERNARD, *Bernardus* — LXXIII, XC.
 1006-1020. PIERRE, *Petrus* — CI, CVI, CXX.
 1050-1060. BERTRAND, *Bertrannus* — CXXVII, CXXXII.
 1050-1092. ISNARD, *Isnardus* — CXXVII, CXXX, CXXXI,
 CXL, CLXI, CLXV.
 1092-1096. PIERRE GUILHEM, *Petrus Guilelmus* —
Wilelmus — CLXIV, CLXVIII.
 1134-1141. EBRARD, *Ebrardus* — CCXI.

ABBÉS DE SAINT-BAUDILE.

(Abba, Prior).

- 921-923. AUTULFE, *Autulfus* — XX, XXII.
 984-985. ROUBAUD, *Rodbaldus* (1) — LXXIX, LXXXI.
 994-1020. FLOUTIER AUBERT, *Froterius Adalbertus*
 — XC, XCVIII, CIV, CXX.
 1050-1060. PIERRE, PIERRON, *Petrus, Petro* — CXXVII,
 CXXVIII, CXXIX, CXXXI, CXXXII.
 1107. HUGON, *Ugo* (2) — CXc.

(1) Voir la note de la page xv.

(2) Avec le titre de *prieur*, et non plus d'*abbé*.

CAPISCOLS.

(Caputscole, Capiscolus, Præcentor).

- 1107-1115. PIERRE BERNARD, PIERRE, *Petrus Bernardus, Petrus* — CXCI, CCII, CCV.
 1134-1141. BERNARD RAINON, *Bernardus Raino* — CCXI.

TRÉSORIFIERS.

(Clavigerarius, Clavicularius, Custos, Archimandrita).

978. RAINAUD, *Rainaldus* — LXXIII.
 994-1020. EMERAND, *Ermedrannus, Esmirannus* — XC, XCII, XCIV, XCV, C, CI, CIV, CVI, CXX.
 1050-1060. BERNARD, *Bernardus* — CXXVII, CXXX, CXXXVIII, CXXXIX, CXLI.
 1114. PIERRE, *Petrus* — CCII.

SACRISTAINS.

(Sacristanus, Secretarius, Sacrista).

- 1039-1077. BERNARD EMERAND, *Bernardus Esmirannus* — CXXXI, CXXXII, CXLVII.
 1096. PONS BARON, *Pontius Baro* — CLXVIII.
 1096-1109. PIERRE, *Petrus* — CLXXV, CXCH, CXCVI.
 1112. PIERRE GUILHEM, *Petrus Wilelmus* — CCI.

- 1114-1115. BERTRAND, *Bertrannus* — CCH, CCV;
 1115-1137. PIERRE GUILHEM, *Petrus Guilelmus* —
 CCVIII, CCIX.

ARCHIPRÊTRES.

(Archipresbyter).

1020. FOLQUIER, *Folcherius* — CXX.
 1115. JEAN, *Johannes* — CCIV.

CHANCELIERS.

(Cancellarius).

902. ANSART, *Ansaldus, Anstaldus* — IX.
 908-921. ALIBERT, *Aribertus* — XI, XIV, XX, XXI.

CAMÉRIERS.

(Camerarius).

1107. GUILHEM DE BROUSSAN, *Vilhelmus Brosa-
 niensis, Guilelmus de Brociano* — CXC.

CELLERIERS.

(Cellararius).

- 1080-1096. GÉRAUD, *Geraldus* — CLXXVII.

On a sans doute remarqué que les noms de capiscols n'apparaissent qu'assez tard dans notre Cartulaire, seulement aux premières années du XII^e siècle. Nous n'en concluons pas que, avant cette époque, le Chapitre de Notre-Dame n'entretenait point d'écoles. On sait que, depuis Charlemagne, il en existait au moins une auprès de chaque cathédrale. A Nîmes, le soin en fut sans doute confié, pendant les X^e et XI^e siècles, à un chanoine sans titre spécial, ou bien la direction en était jointe à quelque autre office du Chapitre, celui de sacristain par exemple.

On a beaucoup agité la question de savoir jusqu'à quel point l'instruction, au moyen âge (j'entends l'instruction primaire, la lecture, l'écriture, etc.), avait pénétré dans les diverses classes de la société autres que le clergé. Certains admirateurs du progrès moderne, grands contempteurs du passé, ont été jusqu'à prétendre que les chevaliers eux-mêmes ne savaient pas signer leur nom. Il a été prouvé, par M. Léopold Delisle, que cette prétendue ignorance des classes élevées au moyen âge n'a jamais pu être qu'un fait accidentel. Plusieurs de nos chartes prouvent qu'au X^e siècle, ce siècle de fer (comme on est convenu de l'appeler), de simples fermiers savaient signer leur nom et signaient au bas des actes auxquels ils prenaient part. Dans un acte de 993, où il est question de cinq *mansi* du territoire de Laugnac, trois des tenanciers qui habitaient et faisaient valoir ces *mansi*, Lunares, Samuel et Pons ont signé à la fin de l'acte; les deux autres n'ont pas signé.

Nous devons ajouter que, si notre liste des capiscols et celles des autres officiers et dignitaires de ce Chapitre ne sont pas plus nombreuses, ces lacunes sont la conséquence nécessaire des lacérations déplorables que notre

Cartulaire a subies et que nous avons déjà signalées en décrivant l'état actuel du manuscrit. Il est à noter aussi que le titre de *Cancellarius* disparaît dès le premier quart du x^e siècle. Le chancelier fut sans doute remplacé par un simple chanoine.

4. — Les dates et les noms historiques plus ou moins importants ne font pas l'unique prix d'un cartulaire. Comme les donations, les échanges, les actes de diverse nature y abondent ; on y saisit, dans son exercice le plus ordinaire, et par conséquent le plus intéressant, le plus vivant, le plus intime, toute une partie de la vie de nos pères à ces époques reculées. Ils revivent dans ces documents ; et, sous les formules de chancellerie, on reconnaît, on pénètre leurs sentiments et leurs mœurs.

Si on étudie, d'après notre Cartulaire, la vie extérieure du Chapitre de Notre-Dame, on voit que son activité se proposa constamment pour but, pendant ces trois siècles, la diffusion de la civilisation chrétienne : dans les campagnes environnantes, par l'agriculture et la fondation d'églises rurales ; dans la ville, par l'aumône et le soin des pauvres. On voit, en effet, l'action des chanoines rayonner de proche en proche, et d'une façon méthodique, dans la Vistrenque et dans la Vaunage d'abord ; puis, à l'occasion, pénétrer dans la région montagnaise, en suivant les bords du Gardon et de l'Hérault, partout où des donations, faites au Chapitre comme corps ou à quelqu'un de ses membres individuellement, leur permettait de prendre pied. Un chanoine se transporte sur les lieux, et, sur le terrain qui lui appartient désormais ou qui appartient à Notre-Dame, il élève, en un point central (en même temps que des bâtiments d'exploitation, s'il n'en existe pas encore), une modeste église, pour y

réunir, le dimanche et les jours de fête, les agriculteurs vivant sur le domaine ou dispersés par petits groupes sur d'autres domaines voisins. C'est à l'ombre de ces modestes églises rurales et de leurs clastes que vinrent peu à peu se ranger les habitations des cultivateurs du sol, et que se formèrent les premiers noyaux des bourgs et des villages qui couvrent ces plaines et ces vallées aujourd'hui si riches et si peuplées. Ces églises devinrent, à tous les points de vue, des centres de culture, qui répandirent, durant tout le moyen âge, avec les lumières du christianisme, les germes de la véritable civilisation. Les chanoines, qui les desservaient eux-mêmes, provoquaient au défrichement ou à une culture plus rémunératrice, celle de la vigne, par exemple, par les conditions avantageuses de leurs baux. On pourrait justement appliquer à notre Chapitre ce qu'un chroniqueur du XI^e siècle (1) dit de l'évêque de Laon, G., qui a élevé la magnifique cathédrale de cette ville : « *Dedit operam agriculturæ et vinearum plantationi, ut semper abundaret annona et vino* ». Ainsi, quand le Chapitre, soit par une donation directe qui le mettait en possession immédiate, soit par l'extinction d'un usufruit, devenait propriétaire d'un terrain, il l'inféodait à quelque famille d'agriculteurs pour y planter une vigne ; et, une fois la vigne plantée et mise en rapport, le paysan devenait propriétaire d'une moitié (2) ou des trois quarts (3) de la vigne, pour deux ou trois générations ; mais, au bout de ce temps, l'entière propriété revenait au Chapitre.

(1) D. Luc d'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 57.

(2) Ch. LXXIII (978) ; CLXXV (1080-1096).

(3) Ch. XC (994) ; CXXX (1043-1060) ; CCXIII (1108).

Le protocole d'une donation de 982 (LXXVI) indique formellement que les membres du Chapitre étaient souvent chargés de faire parvenir les aumônes des fidèles entre les mains des pauvres (*si aliquid de rebus nostris... in substantiam pauperum conferimus, hoc nobis procul dubio in æternam beatitudinem retribuere confidimus. Ergo ego... in futurum dono..*); mais c'est seulement vers la fin du XI^e siècle, vers 1080, que nous trouvons la trace d'une maison de charité qui paraît être la première. C'est au centre même de la ville épiscopale qu'elle est fondée, et pour ainsi dire sous les murs de la Cathédrale. Un particulier du nom de Pierre Bernard abandonne au Chapitre un terrain en nature de jardin (*unum ortalem*) avec les maisons qui s'y trouvent (*cum mansionibus que ibi sunt*), et qu'il tenait de l'évêque en fief et en com-mende. D'après les confrants énoncés dans l'acte (*extenditur de porta Curtis-Episcopi usque ad ecclesiam Sancti-Johannis [de Cortina] et usque ad Claustrum-Novum*), ce terrain est celui qui devint plus tard le cimetière du Chapitre, sur l'emplacement duquel se tient aujourd'hui le marché dit du Chapitre. Pierre Bernard fait cette restitution (*reddo atque quirpisco*), dit-il, pour son âme, pour l'âme de son père et de sa mère, et celle de tous les fidèles défunts, afin que les chanoines y fassent une maison de charité, avec tous les bâtiments de service nécessaires aux pauvres et au cloître lui-même (*ut supra-dicti clerici faciant ibi mansionem elemosinariam, et alias officinas necessarias ad pauperes et ad ipsum claustrum*).

III.

1. — Bien qu'il y ait trace, dans l'histoire locale, de quelques donations faites à l'Eglise de Nîmes antérieurement à l'époque où commence notre Cartulaire, et particulièrement de celle du domaine de Garons, laissé à sa cathédrale par l'évêque Remessaire en 640, on peut dire que c'est seulement du ix^e au xiv^e siècle que s'est constitué le patrimoine ecclésiastique du Chapitre de Nîmes. La protection des rois carlovingiens et des comtes de Toulouse, les terreurs de l'an 1000 et surtout l'active sollicitude de ses évêques et la générosité de ses membres en firent bientôt une des riches corporations de la contrée. Mais ce n'est pas dans une époque si troublée, dans une société encore si peu assise et organisée, qu'on devait se promettre une jouissance paisible et que la propriété pouvait se croire à l'abri de la violence et de l'usurpation. Bientôt, en effet, les possessions temporelles de nos chanoines les exposèrent à des *invasions*, à des brigandages de la part des seigneurs ou des riches particuliers dont les pères, les frères ou les parents avaient été leurs bienfaiteurs. Le proverbe : « Qui terre a guerre a » se vérifia pour eux à la lettre. Le droit de propriété fut plus d'une fois violé dans leur personne. Notre Cartulaire nous apprend que les seigneurs Frézol-Raimond d'Anduze (cxxxvii, p. 220), Ebrard de Marguerittes (cxli, p. 226), Pierre de Chazel (clxvi, p. 268), Bernard de Courbessac (clxxviii, p. 288), Guilhom de Sabran (clxxxii, p. 293), Guilhem et Pierre de Bernis (ccix, p. 331), Guilhem du Caylar (ccxi, p. 333) furent, de 1007 à 1141, du nombre des violateurs de la propriété

ecclésiastique, et qu'ils eurent pour imitateurs de simples particuliers : Baudile et Amblard (civ, p. 163), Giraud Alméras (cxL, p. 225), Pons Bonfils (clxxxix, p. 289), et d'autres sans doute dont le souvenir ne nous est point parvenu.

2. — Ceux-là, nous les connaissons, grâce aux réparations volontaires par eux consenties. D'autres, surtout pendant le ix^e et le x^e siècles, s'étaient montrés plus obstinés. Pour rentrer dans ses biens, le Chapitre dut réclamer, à cette époque, devant les tribunaux du comte ou du vicomte, et l'évêque, au nom des chanoines, eut à faire valoir leurs droits, soit par témoins, soit par titres authentiques. Ainsi un certain Bernard (1 bis (1), p. 1), s'était emparé du domaine de Bizac, donné par sa mère Bligarde à l'église de Nîmes. Après une première restitution, il l'avait encore repris. Il fallut une sentence solennelle, rendue par le vicomte Bertrand, en assemblée publique, tenue à Nîmes, en 876, devant le château des Arènes, pour le forcer à restitution (1).

Seize ans plus tard, il fallut encore attaquer, devant le tribunal du vicomte, un nouvel usurpateur de ce même domaine de Bizac, du nom de Geniès (v, p. 10). Geniès alléguait de prétendues lettres du roi Eudes qui lui aurait donné l'investiture de ce domaine. L'évêque Gilbert n'hésita pas à entreprendre un long et pénible voyage pour aller porter sa plainte au roi, qu'il trouva chassant dans la forêt de Compiègne. Les lettres d'investiture alléguées par Geniès n'étaient qu'un mensonge. Le roi ordonna au comte Raimond, qui se trouvait là, de se rendre

(1) Voir dans Ménard (t. I, p. 120 sq.) l'analyse détaillée de cet acte.

à Nîmes, d'examiner le droit de l'évêque. et, s'il était fondé, de le remettre immédiatement en possession. C'est ce qui eut lieu, en effet, après une enquête et des interrogatoires rapportés dans la charte et dont on peut voir l'analyse dans Ménard (1).

En 898, c'est un seigneur du nom de Rostang (viii, p. 16), qui a enlevé au Chapitre l'église Notre-Dame de Parignargues, construite et donnée à la Cathédrale, dans la première moitié du ix^e siècle, par l'évêque Chrétien, avec tous les fonds qui y étaient attachés. L'évêque Allard (*Agilardus*) cita Rostang devant le tribunal du vicomte de Nîmes, Bernard ; et comme il fit produire par son avocat la charte même de donation, il eut aisément gain de cause.

C'est encore l'évêque Allard (ix, p. 19), qui, en 902, par l'organe de son mandataire (*advocatus*) Francon, réclame devant le juge Fermaud, délégué (*missus*) du comte Raimond, des propriétés enlevées à l'église de Nîmes par un certain Anselme. La charte étant incomplète du commencement par suite d'une mutilation du Cartulaire, nous ignorons quelles étaient ces propriétés ; mais nous voyons que, cette fois encore, le droit du légitime propriétaire fut reconnu par le tribunal. Ce fut en vain qu'Anselme, interrogé, prétendit avoir pour lui un titre (*scripturam habebat*) ; ce titre, produit par lui et examiné par les juges, fut déclaré sans valeur (*inofficiosa, non bona*). Anselme, n'en pouvant produire d'autre, se vit contraint de céder et de restituer (*in omnibus se concedidit*).

En 915, l'évêque Hubert se transporte en personne à

(1) Tome I, pp. 132-135.

Anduze pour réclamer, devant Frézol, délégué du comte Raimond (*vasso Regemundo comite*), le village de Thélisses, dont s'était emparé un seigneur du nom d'Airaud. Vaincu par l'évidence, celui-ci avoue qu'il le possédait indûment (*ego Airadus ipsum alodem supradictum [secundum] malum ordinem teneo, in contra lege*) ; et les juges décident qu'Airaud donnera deux répondants (*duos wadios*) à l'évêque, jusqu'à ce que celui-ci soit rentré en possession.

La charte xxxii (928) est une requête (*plancturia*) présentée au même Frézol, siégeant à Anduze en la même qualité, par l'évêque Hubert et son avocat Hector, pour demander le renouvellement d'une charte de donation du village de Trabuc, faite, en 921, par Adélard (*Adalardus*) et sa femme Elisabeth en faveur de la Cathédrale, charte qui avait été confiée au prêtre Lambert, et qui s'était perdue par suite de la mort de celui-ci. L'évêque mentionne, dans sa requête, que le fait de cette charte perdue entre les mains du prêtre Lambert est à la connaissance personnelle de Frézol et de ses assesseurs. Ceux-ci le reconnaissent : *Bene est cognitum in veritate quod sic est veritas, quod vos nobis annuntiatitis de ipsa scriptura.*

Dans la charte xxxiii, nous voyons le tribunal, composé de deux délégués du comte Raimond, Frézol et Alméras ; du prévôt Almir, des juges Emerand, Blégier et Ebrard, de neuf jurés nommés dans l'acte, siéger sur la place du Marché, à Anduze, en face de l'église Saint-Étienne. L'avocat de l'évêque est présent, avec cinq témoins, qui font leurs dépositions. Après quoi, ils entrent dans l'église, et là, en présence du tribunal, la main sur les reliques de S. Etienne, ils jurent que leurs déposi-

tions sont la vérité, et que la charte perdue avait sept ans de date.

La mutilation de la charte 1 (xii), p. 22), dont le commencement a disparu, est d'autant plus à regretter que cet acte est le plus ancien (1) de tous ceux que nous a transmis le manuscrit G, 133. Il porte annulation d'un contrat d'échange dans lequel l'évêque Chrétien avait été lésé par suite de l'inégalité de valeur des biens à lui cédés, en échange du village de Lèques, par un propriétaire nommé Naton. Les juges décident qu'en effet il n'y avait pas égalité et que Naton a violé la loi qui règle les échanges (*quod equalitas non erat, et preceptum legis non prendiderat*). En conséquence, ils le condamnent à restituer à l'évêque, dans la personne de son avocat Dudon, avec le village de Lèques, les échanges et autres contrats concernant ce domaine qui se trouvent entre ses mains, et à donner un répondant (*fidejussorem*), en attendant que la restitution ait eu lieu. Puis un plaid est indiqué à Baillargues, dans le comté de Maguelonne; et c'est dans ce plaid, tenu par le vicomte Aton I^{er} (2), que Naton fait la remise de deux contrats d'échange, et d'un autre contrat qu'il a fait à son fils Gairic. Il ajoute qu'il possède encore un autre acte relatif à ce domaine, mais

(1) Daté « de la onzième année du très-glorieux roi Charles ». Je l'avais d'abord mis sous le numéro xii, à l'année 909, onzième année du règne de Charles le Simple; mais, en l'examinant de plus près, quand j'ai rédigé la Table analytique, après l'impression du texte, j'ai reconnu que le roi Charles qui y est nommé devait nécessairement être contemporain de l'évêque Chrétien. Cet évêque étant mort en 858, le «glorieux roi Charles» dont il est question dans la clause est donc Charles le Chauve, dont la onzième année correspond à 834.

(2) J'ai déjà averti ci-dessus (p. vij) que ce vicomte manque à la liste de Ménard.

qu'il n'a pu l'apporter au plaid. Il promet, sous peine d'une amende de cent sols, de le remettre entre les mains du vicomte qui tient le plaid (*in mano de ipso misso*).

Un plaid ecclésiastique, tenu en 981 (ch. xx), fut présidé par l'évêque Hubert, assisté des quatre archidiacons et de neuf chanoines. Un certain nombre de prêtres et de laïcs y figurent aussi, sans doute à titre de témoins et d'auditeurs. Il s'agit des dîmes de Luc, qui avaient été levées par Jaussaud, prieur de Saint-Martin de Quart, et qui sont réclamées par le prêtre Ansemir, prieur de Saint-André de Costebalen, comme ayant été unies à son église, le jour de la consécration de cette église par l'évêque Chrétien.

Ce n'est qu'en 1107 (ch. cxc) que nous trouvons un acte de justice arbitrale. Hugon Alméras, sa femme Pétronille et leur fils Guilhem avaient usurpé une terre, située à Calvisson, donnée autrefois à Notre-Dame par Bernard Gazagnole. Les parties eurent recours à des arbitres. Les chanoines choisirent Hugon, prieur de Saint-Baudile; Alméras et sa femme Pétronille prirent Aubert, chanoine de Saint-Ruf. Les arbitres prononcèrent en faveur du Chapitre; et la charte cxc constate le fait de l'évacuation par les usurpateurs (*evacuamus et diffinimus ipsam petiam terre*) en vertu de la sentence arbitrale.

3. Les tribunaux devant lesquels ont eu lieu les plaids consignés dans notre Cartulaire étaient composés de barons féodaux, de dignitaires ecclésiastiques et de jurés. Des délégués du comte ou du vicomte (*vassi, auditores comitis*) les présidaient. Ces plaids se tenaient d'ordinaire dans la cité vicomtale, à Nîmes (ch. i, ix), ou dans quelque chef-lieu de viguerie, Anduze par exemple (ch.

xvi, xxxii). Souvent aussi ces tribunaux devenaient ambulants, et se transportaient sur les lieux en litige ou dans le voisinage, mais toujours, dans ce cas, sur des points facilement abordables au moyen de ce qui restait encore des voies romaines. Ainsi le plaid relatif à la restitution de l'église Notre-Dame de Parignargues réclamée par l'évêque Allard (*Agilardus*) devant le vicomte Bernard (ch. viii, p. 16-18) fut tenu dans l'église Notre-Dame de Carrugières, située sur la Voie-Domitienne, dans le territoire de la commune actuelle d'Aiguesvives; celui de 834 (ch. i (xii)), à Baillargues, dans le comté de Maguelonne, également sur la Voie-Domitienne; enfin celui de 892 (ch. v), à Bizac (*super ipsas res, in Valle-Anagia, in villa Bizago*), non loin du pont romain encore subsistant sur lequel la voie secondaire de Nîmes à Sommière franchissait le Rhône.

Parmi les juges ou échevins (*scabini*) qui assistaient le comte ou le vicomte dans l'administration de la justice, se trouvaient des juges ayant une connaissance spéciale des trois législations différentes sous lesquelles vivaient leurs justiciables, la loi gothique, la loi salique et la loi romaine; et le président, en ouvrant ses assises, demandait aux parties d'après quelle loi elles voulaient être jugées (ch. viii). Deux de nos plaids les plus anciens (ch. i (xii) et viii) mentionnent, l'un des juges Saliens ou Francs (*missi et Salici*, p. 22), l'autre des juges Wisigoths et des juges Francs (*Interrogati fuerunt qua lege vivebant. Josue Gotum se esse dixit, Rodestagnus Salicum*, p. 17). Lorsqu'il n'y a pas de mention particulière, nous devons croire que c'est d'après le droit romain que la sentence était prononcée.

Ménard relève avec raison (t. I, p. 138) un détail

caractéristique : c'est que, à cette époque (fin du ix^e siècle), on conservait encore, dans les tribunaux, l'usage gaulois de ne compter le temps que par les nuits : *Ut in quadraginta noctes suum auctorem presentare faciat* (ch. VIII, p. 17).

IV.

1. Les donations occupent une place importante dans le Cartulaire du Chapitre de Nîmes : elles en remplissent presque les deux tiers. Plus fréquentes pendant la seconde moitié du x^e siècle, à cause des approches de l'an mil et des épouvantes qu'avait jetées dans les esprits l'attente de cette redoutable échéance, elles sont cependant nombreuses avant comme après. Il ne faudrait pas s'imaginer, d'ailleurs, que cette croyance à la fin du monde fût profondément entrée dans toutes les convictions ; c'était une appréhension, et non une certitude. Aussi, voyons-nous un grand nombre de donateurs, même aux années les plus voisines de la fin du siècle, se réserver l'usufruit, leur vie durant, des biens donnés, et parfois même le réserver en faveur de leurs enfants. Evidemment ces donateurs là se disaient prudemment : On ne sait pas ce qui peut arriver.

En étudiant nos chartes au point de vue des considérants qui précèdent et motivent les donations, nous n'en avons trouvé qu'une seule dont le protocole révèle incontestablement la préoccupation de l'an mil. C'est la charte XLIV (p. 74). Elle est datée de 943 et débute ainsi : « La fin du monde approche, les ruines s'accroissent, déjà le dernier jour de l'humanité est marqué. En conséquence, au nom de Dieu, moi Lieutaud et ma

femme Rangarde nous donnons une partie de nos biens à Dieu le père tout puissant, au Sauveur du monde, aux saints Apôtres et à sainte Marie, mère du Seigneur . . . ».

On peut encore retrouver la trace de cette croyance populaire, mais très-vaguement exprimée, dans la formule suivante, qui se reproduit dans les chartes xxvii (926), xxxiv (928), xli (939) et lxxviii (984), mais où nous ne songerions point à soupçonner l'idée de la fin du monde, si les actes où nous lisons cette formule n'étaient datés d'une époque où l'on sait que cette idée s'était emparée de toutes les imaginations : « Redoutant le sort de l'humaine fragilité, et craignant qu'une mort soudaine ne nous surprenne et que le filet cruel ne nous enveloppe . . . ».

Quels que soient les motifs qui, à telle ou telle époque, ont déterminé les libéralités, il en est un qui les domine tous, et qui est sans cesse exprimé par les donateurs, c'est le rachat de leurs péchés et le salut de leur âme, de celle de leurs parents et de tous les fidèles défunts — *pro remedium animæ meæ, et genitori meo, vel genitrice meæ, et pro anima viro meo condam, et infantes nostros, et pro omnibus fidelibus* — (ch. cxxxiv); cette dernière clause, qui se rencontre dans un grand nombre de nos actes, montre, avec un vif sentiment de fraternité chrétienne, combien était grande alors la foi à l'efficacité de la prière et à la reversibilité des mérites. Un autre motif, c'est encore le désir de mettre en pratique le précepte évangélique de l'aumône, ou la noble ambition de contempler la vérité — *salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire* (ch. clvii).

L'emploi assigné au revenu des propriétés données est, en général, l'entretien des chanoines — *in illorum*

comunia, — leur nourriture — *in illorum alimonia*. — Cette mention est si fréquente que nous n'indiquerons pas les numéros des chartes où elle se trouve. Parfois ce revenu doit être employé au vêtement des chanoines — *in illorum vestitura* — (ch. CXIV, CXII, CLVII), *in vestitione* — (ch. CXCVII); ou bien à leur paie quotidienne pour l'assistance au chœur — *ut clerici habeant in stipendiis suis* (ch. CLV), — *in sua stipendia* (ch. CLVII, CLIX), — *in stipendio cotidiano* (ch. CLXX).

Une seule fois (ch. XXIII), ce revenu est spécialement affecté au luminaire de l'église — *in luminaribus*, — ou à des messes — *vel sacrificium offerendum*. — Le donateur de la charte LXXVI a songé à la nourriture des pauvres — *in substantiam pauperum conferimus*.

Outre les conditions ordinaires imposées aux chanoines donataires, il s'en rencontre parfois quelques-unes d'un caractère plus spécial, que nous avons notées.

Ainsi Pons de Cabrières (ch. CXXXV) stipule les trois conditions suivantes : — 1° A chaque anniversaire de la mort de sa mère (qui avait sans doute été une des bienfaitrices du monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font, peut-être même y avait fini ses jours sous la bure de bénédictine, et qui, à l'un ou à l'autre de ces titres, y avait été enterrée), un des « Messieurs » — *unus ex Senioribus canonicis* (1) — ira au monastère de Saint-

(1) Les simples chanoines étaient dès-lors classés en deux catégories : les *anciens*, qui portaient le titre de *Seniores*, et les *jeunes*, ceux qui n'avaient pas encore reçu le diaconat ou qui avaient été admis plus récemment. (« Notice sur le Chapitre », à la suite de la *Description de la Cathédrale de Nîmes par Mgr Flechier*, publiée et annotée par A. de Lamothe, Nîmes, 1874). — Nous trouvons des chanoines qui prennent, après leur signature, le titre de *canonicus levita*. Ils devaient appartenir à la seconde catégorie.

Sauveur, et y dira la messe pour l'âme de la dame de Cabrières; — 2° chaque année, le lundi après la Passion, un des « Messieurs » chantera une messe, à l'autel de Notre-Dame, pour l'âme du père et de la mère du donateur, et fera l'absoute devant ledit autel; — 3° après la mort de Pons de Cabrières, les chanoines lui feront à toujours son anniversaire.

Pierre Bernard, le donateur de l'*ortal* où doit s'élever la « maison de charité » dont nous avons déjà parlé (voir ci-dessus, p. *xxij*), impose aux chanoines le devoir d'aller deux fois par an, une fois pendant l'Avent et une fois pendant le Carême, faire l'absoute sur son tombeau et sur celui de son père et de sa mère (ch. *CLVII*). Ce tombeau de famille se trouvait sans doute dans le cloître du Chapitre.

Dans la chartre *CLII*, nous voyons que les neveux de Bernard Agulhon approuvent et ratifient la donation faite par leur oncle, à condition que les chanoines leur accorderont une sépulture honorable *ad ecclesiam Sanctæ Mariæ*, c'est-à-dire dans le cloître.

L'acte de délaissement ou restitution (*quirpitio*) fait au Chapitre, en 1092, par Pierre de Chazel, sa mère Aimentrude et ses frères Pons et Estève (ch. *CLXVI*) se termine par une clause, ajoutée après coup, à la suite de toutes les signatures. Cette clause porte qu'Aimentrude, Pierre, Pons et Estève de Chazel auront le droit de se faire transporter après leur mort, et ensevelir, *si volunt*, eux et leurs amis, sur ce domaine (*et fiat incausimentum ipsis et amicis illorum, de honore vel de avero*). L'église rurale de Notre-Dame de Mérignargues n'existait pas encore en 1092, et ce n'est sans doute qu'après être rentré dans la possession paisible et entière de cet aleud que le Cha-

pitre l'aura construite. La première mention qui en est faite se trouve dans la bulle de 1156.

2. — Bien que les donations aient été sans contredit, et de beaucoup, le principal élément qui contribua à la constitution du domaine ecclésiastique de Notre-Dame, on ne peut pas dire que ce fût le seul. Ce domaine s'agrandit encore par des *achats* (en prenant ce mot dans son sens moderne), c'est-à-dire par des acquisitions à prix d'argent, qu'il ne faut pas confondre avec les *achepts*, inféodations, baux à ferme.

Dans un de ces contrats, en date de l'année 918 (ch. xvii), le prix de vente n'est pas indiqué; cela tient sans aucun doute à ce que cet acte n'est pas complet; on n'y trouve, en effet, ni la clause ni les signatures. Dans tous les autres, les prix sont exprimés. Ils varient entre 210 sols (d'or) et 2 sols 4 deniers. L'extrême inégalité de ces sommes s'explique naturellement par le plus ou moins d'importance des propriétés acquises. Ainsi, quand, en 879, l'évêque Gilbert débourse la somme considérable de 200 sols, c'est pour devenir propriétaire de plusieurs maisons, jardins, prés, champs, vignes et moulins situés sur les territoires de huit communes actuelles de la Vaunage : Langlade, Villevieille, Saint-Dionisy, Caveirac, Clarensac, Nage, Combas et Parignargues. Lorsque, dans le courant du xi^e siècle, le Chapitre paie à Vivien d'Aigremont, à sa femme Mireille et à Raimond de Gajan la somme de 210 sous melgoriens, c'est pour acheter (ou peut-être racheter) l'église Saint-Jean-Baptiste de Générac, son *presbytérat*, avec ses dîmes et toutes ses dépendances. Si, au contraire, il n'en s'agit que d'acquérir (1078 et 1080) deux quarts de la petite église de Sainte-Cécile de la Melouse, dans le diocèse de Mende,

le prévôt Guy paie, pour l'un de ces quarts, 15 sols, et pour l'autre 12 sols (ch. CLIV et CLIX).

Mais, en voyant le prévôt Ansémir acheter, en 913, une terre à Vols (Bouillargues) pour 4 sols (ch. xv); ou l'évêque Hubert acquérir, pour 2 sols 4 deniers, plusieurs pièces de terre à Campagnes (ch. xviii); un mas à Coujorgues (Langlade) n'être payé que 6 sols (ch. CLXXII), nous sommes tentés de soupçonner, dans ces ventes, des donations déguisées. Cependant il faut songer combien il nous est difficile aujourd'hui, même après les calculs des métrologistes les plus autorisés, de nous faire une idée exacte de la valeur de l'argent à ces époques reculées.

3. — Notre Cartulaire contient 21 actes d'échange. Le plus ancien est de 918 (ch. xix), et le plus récent de 1042 (ch. cxxv). Tous, à l'exception de deux (ch. cxv et cxix), portent en tête la formule, invariablement toujours la même : *Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem*. Tous ces échanges ont lieu sans soulte aucune.

Il nous est difficile aujourd'hui de connaître les motifs qui ont pu porter le Chapitre à opérer ces échanges, attendu que le texte des actes n'en dit rien ; il en est pourtant un certain nombre pour lesquels il n'est pas impossible de deviner le but que les chanoines se proposaient.

Etant donnés la difficulté des communications à cette époque et le mauvais état des chemins, il est évident qu'il y avait tout avantage, pour un grand propriétaire, à réunir sous sa main ou du moins à concentrer, dans un rayon relativement restreint, les biens fonds qu'il exploitait ou dont il surveillait l'exploitation. Aussi, dans cette période de 124 ans (918-1042) qu'embrassent nos actes

d'échange, voyons-nous le Chapitre poursuivre ce but, et s'attacher, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion ou la possibilité, à permuter ses possessions éloignées contre d'autres plus voisines de Nîmes et de sa banlieue.

Il possédait deux propriétés dans le diocèse d'Uzès, un moulin sur l'Alzon, rivière qui se jette dans le Gardon près de Collias, et un domaine dans le village de Deaux, qui lui avait été donné en 955 (ch. LII). en même temps que l'église de Saint-Martin. En 923, il échange le moulin de l'Alzon (ch. XXI) contre des casals, avec cour, jardin, vigne et onze pièces de terre situées dans les territoires de Costebalen, Marguerittes et Manduel. En 1001, il échange les fonds qu'il avait à Deaux contre un domaine dans la Vaunage, au territoire de Calvisson (1).

En 973, c'est un hermas (*terra vacua*) aux portes de Beauvoisin (*Tufana*) que l'évêque Bernard donne à Raoux et à sa femme Tructa en échange d'une vigne sous les murs de Nîmes, au quartier de Laurensac (ch. LXX). En 994, c'est un domaine situé à Montpezat (*Alsas*) que le Chapitre échange contre un autre sur les territoires de Mérignargues et de Caissargues (ch. LXXXIX).

C'est encore une raison analogue qui peut expliquer

(1) Une expression qui se rencontre dans cette charte (*comutamus vobis aliquid de alodem nostrum in opus Sancte-Marie*) et que nous avons déjà remarquée dans la charte XLV (*ad hec contraria recepimus, in opus Sancte-Marie*), nous avait d'abord fait penser que ces deux échanges n'étaient que des donations déguisées, dont le profit devait être consacré à la construction ou à la réparation de l'église de Notre-Dame, antérieure à celle que Raimond de Saint-Gilles épousa et dota, en 1096, entre les mains du pape Urbain II; mais, toutes réflexions faites, nous croyons qu'il faut entendre simplement, par ces mots *opus Sancte-Marie*, ce que nous appelons « l'œuvre » ou « la fabrique » de l'église.

les deux contrats de 945 (ch. XLVII) et de 984 (ch. LXXIX), où nous voyons le Chapitre permuter des vignes et des terres à Uchau contre d'autres vignes et d'autres terres situées également sur le territoire d'Uchau : celles dont il devient ainsi possesseur sont sur le bord de la voie Domitienne, comme l'indique le lieu-dit *Super-ipsas-Columnas* (1), et par conséquent plus facilement abordables, plus commodes à exploiter.

L'acte de 979 (ch. LXXIV), par lequel le Chapitre échange des vignes à Marguerittes (*Virgelosa*) contre une vigne et une terre à Lédenon, nous montre que, déjà au x^e siècle, on avait reconnu la supériorité des vins du crû de Lédenon sur ceux que produit la plaine de Marguerittes.

4. — Pendant assez longtemps, les chanoines paraissent avoir exploité eux-mêmes leurs propriétés, fait défricher, cultiver et planter, réalisant ainsi cette formule célèbre, qui résumait la vie des premiers ordres monastiques : « La main à la terre, l'œil au livre, le cœur au ciel ». Cependant, comme leurs domaines se développaient et s'agrandissaient, un moment vint où ils durent songer à se décharger en partie de l'exploitation directe et personnelle, à laquelle ils ne pouvaient plus suffire et qui, d'ailleurs, risquait de les distraire trop souvent du service de Dieu et du soin des âmes. A partir de la fin du x^e siècle, nous commençons à trouver des actes qui révèlent cette tendance, d'abord sous la forme de l'*advineatio*, puis sous celle de l'inféodation *ad beneficium* ou *ad acaptum*.

(1) Voir la note 3 de la page 129.

Dès 994, nous trouvons un de ces contrats pour plantation de vigne dont nous avons déjà parlé plus haut (voir ci-dessus, p. *xxij*). Le Chapitre donne une terre appartenant à Notre-Dame, située au village de Vignoles, au lieu-dit Magaille ou Alairac. Le preneur s'engage à y planter une vigne ; et, quand cette terre aura été *advineata*, les trois quarts lui en appartiendront, et l'autre quart sera à Notre-Dame. Après sa mort, les trois quarts ainsi aliénés temporairement passeront à celui de ses parents qu'il aura choisi, et, après la mort de celui-ci, la vigne tout entière reviendra à Notre-Dame (ch. *xc*). Mais, dans le cas présent, on peut dire que la chose se passe en famille ; car la personne à qui le Chapitre fait cette concession n'est autre que le chanoine Esmérand, son trésorier. — Un contrat du même genre fut passé, environ cinquante ans plus tard, par l'évêque Frotaire et le Chapitre, en faveur d'un autre de ses trésoriers, Bernard Esmérand, sans doute le successeur et le neveu du précédent. On lui concède, pour y planter une vigne, la moitié d'une terre à Carrugières appartenant à Notre-Dame et qui lui avait été donnée autrefois par le prévôt Hugon (ch. *cxxxii*) ; mais, au lieu des trois quarts, c'est seulement la moitié de la portion concédée qui, la vigne une fois plantée, appartiendra à Bernard en toute propriété ; il tiendra l'autre du Chapitre à titre de fief ou de bénéfice, moyennant une once d'or payée à l'évêque Frotaire. — L'autre moitié de la terre de Carrugières est donnée par le même contrat, pour le même objet et sous les mêmes conditions, à Adalburge et à ses fils Pierre et Pons, lesquels paieront au Chapitre une redevance annuelle de quatre sétiers du meilleur vin, mesure de taverne.

Dans un autre contrat d'*advinéation*, de la même époque (ch. *cxxx*), se trouve une clause d'où l'on peut infé-

rer que, lorsque le Chapitre aliénait ainsi, partiellement ou temporairement, une de ses terres pour la faire mettre en vigne, cette vigne demeurerait sous la surveillance d'un garde-fruits institué par lui : *Pro gardiâ ipsius vinee, debent donare canonicis Sancte-Marie unum porcum de duodecim denarios.*

Le premier acte d'inféodation proprement dit ne remonte qu'à l'année 1009 (ch. cvi) : c'est celui par lequel le prévôt Pons, sur le conseil de l'évêque Frotaire I, donne à « son féal Bernard », *ad condergendum et bene edificandum*, un champ situé dans Nîmes, près du Clocher.

Y avait-il une différence entre l'inféodation *ad beneficium* et l'inféodation *ad acaptum*? Nous croyons que toutes deux reposaient sur le principe du bail emphytéotique. Ces contrats n'apparaissent dans notre Cartulaire que tout à la fin du XI^e siècle (ch. clxxv). Nous en avons quatre de 1107 à 1137 (chartes cxci, cciv, ccv et ccviii).

5. — Notre manuscrit contient un testament, qui méritait certainement d'y être inséré à cause des legs en biens-fonds et en argent qui y sont faits au Chapitre et à l'évêque : c'est le testament du chanoine Pons (ch. cxii). Ce document nous a paru si curieux pour l'étude des mœurs de cette époque, que nous avons cru devoir en donner ici la traduction.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ici commence le testament qu'a fait Pons, chanoine, en pleine possession de sa mémoire, tandis qu'il gisait sur son lit de douleur ; et jamais depuis il n'a changé d'intention. Je veux et ordonne que ma dame Sainte-Marie et les chanoines aient, pour leur entretien, le mas qui est dans la ville de Nîmes, au Mur-Neuf et où habite Roubaud, avec

le clos et les arbres qui y sont. Je leur donne de plus l'argent que me doit Estève de Gajan, savoir douze sols ottonens ; et l'argent que me doit le chanoine Ebrard, savoir douze sols.

» Pierre d'Hierle et Esmérand . . . qu'ils aient une vache et un porc, un muids (1) de blé et huit sétiers (2) de vin.

» Je veux que mon seigneur Frotaire, évêque, ait mon cheval, une jument, un veau, et le vin appelé *cabatia* (?); et je prie mon seigneur de me faire l'absoute et de maintenir mes legs contre qui que ce soit. et je lui en ai grand merci.

» Je donne à Saint-Pierre de Rome dix sols, que me doivent les Juifs ; à Saint-Michel du mont Gargan, dix sols, sur lesdits Juifs ; au Saint-Sépulcre, dix sols ; à Saint-Gilles, dix sols ; à Saint-Pierre de Salmodie, dix sols ; à Notre-Dame du Puy, dix sols, que me doit Anseau ; à Saint-Martin de Tours, dix sols, sur le même ; au Mont-Saint-Michel, dix sols sur le même ; à Saint-Baudile, dix sols, pour la communauté.

» Je donne à mon frère Bernard une jument bai-brun ; à son fils Pons (Ponson). le poulain de ladite jument, qu'il lui remettra plus tard. Je veux que ledit Pons ait la Salle de Capdueil (3). que j'ai achetée du prêtre Fulcrand, avec la cour qui est devant le portique, pour le rachat de mon âme. J'y mets la condition que ni mon frère Bernard ni ses enfants n'interdiront le passage à travers ladite cour.

» Je donne à Sugnier mon épée.

(1) Le *modius*, « muids » d'alors, contenait 70 litres.

(2) Le *sextarius*, « sétier », contenait 45 litres.

(3) La Maison-Carrée.

» A Rainard, une jument domptée, et à son fils le poulain de ladite jument.

» A Giraud, une jument.

» Je donne à Estève le mas qui est au village de Transy, comme je l'ai acheté.

» Je donne à l'église Saint-Jean-de-la-Courtine la vigne que j'ai achetée d'Audin et que cultive Anfrye ; sous cette condition : que ladite vigne sera tenue par celui qui cultive mon mas, lequel donnera au prêtre chargé du service divin dans l'église Saint-Jean la moitié du fruit que Dieu fera croître dans ladite vigne, avec la cense, sans que personne puisse s'y opposer.

» Je donne à la femme Aimillis l'aleud que je possède au village de Vendargues.

» Je veux qu'on donne aux clercs, le jour de ma septaine (1), une vache, deux porcs, et de plus aux dits clercs, trente sols.

» Au prévôt, une courcière, une cotte rouge, et un chapeau de feutre.

» Au doyen, une cotte rouge.

» Au sacristain, une cotte rouge et une nappe.

» A Bernard, mon filleul, lévite, une cotte rouge.

» Au chanoine Estève, un âne blanc.

» A mon frère Bernard, une pelisse de peau de renard.

» A Arnoult, une selle.

» A Estève, un frein argenté.

» A autre Estève, un heaume.

(1) Le service de *septime*, comme on dit encore dans certains diocèses. C'est la messe qu'on célèbre, sept jours après la mort du défunt, pour le repos de son âme.

» Je veux qu'on vende deux veaux, et qu'on en distribue le prix aux pauvres. pour moi. le jour de ma septaine.

» Je veux et ordonne que la femme Genèse possède mon aleud, situé dans le comté de Nimes, dans ou hors l'enceinte de la ville, ou sur le territoire des villages de Vendargues, Polverières et Transy, tout ce que j'ai dans ces villages ou sur leurs territoires, et qui m'est advenu soit par achat, soit par donation, soit par échange ou par tout autre mode d'acquisition, consistant en mas couverts, casals ruinés. cours, jardins, anglades, passages, terres et vignes, cultivées ou non cultivées, comme il a été dit ci-dessus. Elle n'aura le droit de vendre ni aliéner ces biens à qui que ce soit, mais elle les tiendra et possèdera sa vie durant, sans que personne puisse s'y opposer. Après sa mort, ils retourneront à sa fille Aimillis et aux enfants de celle-ci. Et si Aimillis et ses enfants meurent sans postérité légitime, ledit aleud reviendra à ma dame Sainte-Marie et aux chanoines, pour leur entretien.

» Je donne et lègue tout ce que dessus , moi Pons , pour obtenir la miséricorde de Dieu et le rachat de mon âme, et pour que le Seigneur, dans sa bonté, me remette tous mes péchés ».

V.

1. — On a cru pouvoir inférer, des légendes de certaines monnaies carlovingiennes (1), que Nimes aurait eu, dès le ix^e siècle, un atelier monétaire. Rien dans

(1) *Nimis civitas* (Conbrouse).

nos chartes ne vient à l'appui de cette hypothèse, à moins qu'on ne veuille attribuer à ce prétendu atelier tous les *solidi* et *denarii* exprimés, dans nos actes du x^e siècle, sans désignation particulière, ou même ceux qui sont suivis des mots *de publica moneta*; mais il faudrait, dans ce dernier cas, que l'atelier nimois eût battu jusqu'au milieu du xii^e siècle. Nous croyons bien plutôt que cette *moneta publica*, dont la mention n'apparaît, dans notre Cartulaire, que vers la seconde moitié du xi^e siècle (chartes CLI, CLXX, CLXXXI, CCVIII), n'est autre chose que la monnaie royale.

Les chartes dans lesquelles les prix d'achat ou les redevances sont exprimés sans désignation particulière sont les plus nombreuses; nous en avons compté quarante-six.

Au moyen âge, les espèces émises par les nombreux ateliers qui fonctionnaient alors, variaient tellement de valeur, et les limites du domaine où elles avaient cours étaient parfois si restreintes, que bien souvent les parties contractantes prennent soin de spécifier dans quelle monnaie le paiement a été fait ou devra se faire.

Cinq ateliers, tous situés de ce côté de la Loire, sont nommés dans notre Cartulaire, et nous pouvons ainsi nous rendre compte des monnaies qui avaient cours à Nîmes, du x^e au xii^e siècle. Ces cinq ateliers sont ceux de Limoges, du Puy-en-Velay, d'Arles, de Melgueil et de Saint-Gilles.

a. — Les *sols* de Limoges (*Lemovicani*) ne se rencontrent que dans la charte cxx (1020): *Solidos . xii . de denarios optimos lemovicanos*.

b. — Les *sols* et *deniers* du Puy-en-Velay (*Pogenses*) sont nommés trois fois: — 1041, *solidos . xii . Pogenses*.

ses optimos (ch. CXXIV); — 1084, *Quatuor denarios Poginsis* (ch. CLX); — 1095, . II . *solidos de Pogesiis* (ch. CLXVII).

c. — La monnaie Ottonenque (*Ottonenchi*), ainsi nommée parce qu'elle était frappée dans le royaume d'Arles, pays d'Empire, au nom de l'empereur Othon, est mentionnée dans deux chartes des premières années du XI^e siècle : — v. 1015, *Solidi . XII . Ottonenchi* (ch. CXII); — 1020, *Solidos . x . de denarios optimos Ottonicos* (ch. CXX).

d. — La monnaie de Melgueil (*Melgorienses*), si répandue au moyen âge dans tout le Languedoc et dans les provinces voisines, est aussi celle dont la mention est la plus fréquente. Les *sols* de cet atelier sont nommés huit fois (1), et les *deniers* six fois (2). Nous trouvons de plus, dans la charte CLXXXVI (1060-1108), une expression qui semble indiquer que, outre les *sols* et les *deniers*, Melgueil fabriquait aussi des *écus* : *duodecim nummos de Melgorio* (3).

(1). cc . *solidorum Mergoriensium et decem* (xcvii). — 1043-1060, *Solidos . vi . de denarios de Melgorio* (cxxxvii). — 1077, *Pro . c . LXX . et . vi . solidos de denarios de Melgorii optimos* (LXXXIV—CLII bis). — 1078, *quindecim solidi de denariis bonis Mulgoriensibus* (CLIV). — 1110, *Tres solidos de dinarios de Melgorio* (cc). — 1115, *Solidos . LXXX . Melgoriensis monete* (cciv). — 1117, . LX . *solidorum Mergoriensium* (ccvii). — 1134-1141, . ccc . *solidos Melgorienses* (ccxi).

(2) 1080-1096, . III . *dinarios de Melgorio* (CLXXXIII). — 1080-1096, . XII . *denarios Melgorienses* (CLXXX). — 1108, . VI . *denarios de Melgorio* (cxcv). — 1134-1141, . XII . *denarios de Melgorio* . . . VI . *denarios de Melgorio*.

(3) Conf., sur la monnaie de Melgueil et l'histoire de cet atelier, l'excellente monographie de M. A. Germain, à laquelle j'ai renvoyé plusieurs fois dans les notes.

e. — Les *sols* et *deniers* de Saint-Gilles (*Gilienses*, *Egidienses*), appelés plus tard *Raimondins*, du nom de Raimond IV de Toulouse, dit Raimond de Saint-Gilles, ne paraissent que dans un seul acte : — v. 1115, *Solidos*. II. *Gilienses et*. III. *dinarios* (ch. CCVI).

Nous ne disons rien de la *livre d'argent* (1), ni de l'*once d'or* (2) : c'étaient des monnaies de compte et non des espèces.

2. — La mesure généralement employée pour évaluer la superficie des terres (cultivées ou non) et des vignes était le *Dextre* (*Dexter*), et ses subdivisions : le *Demi-Dextre* (*Medius Dexter*) et le *Pas* (*Passus*). Pour la superficie des terrains bâtis, c'était la *Brassée* (*Braciata*, *Blaciata*).

A. Superficie des terres et vignes.

a. — *Dexter*. De 893 à 991, le *Dextre* (3) est appliqué de la manière suivante à mesurer la superficie des terres et vignes. L'acte énonce que la terre ou la vigne a tant de dextres en long et tant de dextres en large : — 912, *Vinea qui habet : per lato, dextros . XII . et per longo habet dextros . XX . III .* (ch. XIV). — 913. *Terra laborativa qui habet, per longo seu per lato,*

(1) 1109, *Quinquaginta libras* (cxvi).

(2) 932, *Auri uncia . I .* (xxxvi). — 1013-1060, *Propter uncia una de auro* (cxxxii). — *Ipsa R. debet . III . untiar de auro* (ccxii).

(3) Ce *Dextre* qui, d'après Poldo d'Albenas (*Disc. historial*, chap. vi, p. 24), valait « de pas géométriques . III . et davantaige quelque peu », n'est autre chose que le *Dextre* de Nîmes de 17 pans. En effet, si l'on assigne 3 pieds au « pas géométrique » de Poldo d'Albenas, il en résulte que 4 pas correspondent à 12 pieds, en d'autres termes à 2 cannes ou 16 pans. Notre *Dextre*, ayant un peu plus de 4 pas, ne peut correspondre qu'au *Dextre* de 17 pans, en usage à Nîmes à cette époque.

de totasque partes, *dextros* . L . (ch. xv). Quand le terrain est plus étroit à une extrémité qu'à l'autre, on donne la longueur en dextres de ces extrémités, en ajoutant parfois l'indication de celui des points cardinaux à l'aspect duquel est située l'une des extrémités : — 924, *Terra culta habet : per longo dextros . c. ; et per latum, de circii, habet dextros . xxv. ; et de alio fronte . . xxviii.* (ch. xxiv). Cette désignation des points cardinaux devient plus fréquente et presque constante à partir de la fin du x^e siècle, et on exprime souvent le nombre de dextres à l'Est, au Nord, à l'Ouest et au Midi : — 1078, *Terra de oriente habet dextros . lx. ; de circio, dextros , v. ; de occidente, dextros . lx. ; de meridie, dextros . xiii.* (ch. clvi).

b. — *Medius Dexter*. Le Demi-Dextre (deux Pas) était rarement employé ; nous n'en avons rencontré qu'un seul exemple : — 1043-1060, *Terra culta . . . habet : de oriente, dextros . xi . et medio ; de meridie, habet dextros . xv . ; de occidente, habet dextros . x . ; de circio, habet dextros . xi . et medio* (ch. cxlvii).

c. — *Passus*. Le Pas (1) est la dernière subdivision du Dextre. Nos chartes nous en donnent sept exemples (2).

(1) Ce « pas », qu'il ne faut pas confondre avec le *passus* romain de 5 pieds, est celui que Poldo d'Albenas appelle « pas géométrique », en lui donnant une valeur d'un peu plus de 3 pieds.

(2) 916, *Petia de terra qui habet . . . per lato, de uno fronte, dextros . x . et passo (xvii)*. — 961, *Petia habet : pro longo, dextros . xvii . et passo (lix)*. — 995, *Casales ruptos, cum curte et exavo, de meridie, habet dextros . xx . et passo ; de occidente, habet dextros . v . et passo : de circio, habet dextros . xx . et passo (xci)*. — 1017, *Terra culta habet, de oriente et de occidente, dextros . iv . et passo (cxvi)*, — 1042,

B. Superficie des terrains bâtis.

Braciata. La Brassée servait de mesure pour les terrains bâtis, maisons, casals, cours, clos, jardins entourés de murs. Cette mesure paraît être tombée de bonne heure en désuétude. En effet, les trois actes où nous la voyons (1) sont tous les trois compris dans les vingt-cinq premières années du x^e siècle ; et dès 943, nous trouvons le Dextre appliqué à l'évaluation des terrains bâtis, aussi bien qu'à celle des terres et vignes : — 943, *Habet ipsi casales, cum ipsa curte : per longo, dextros . vii . ; in ambos frontes, dextros . vi .* (ch. XLIV). La Brassée semble avoir été une mesure exclusivement nimoise ; ce qui nous le ferait penser, c'est que les trois seuls actes où elle soit employée sont relatifs à des propriétés situées tout près de Nîmes ou dans sa banlieue : Campagnes. Vendargues et Calvisson (2).

La contenance des terres, vignes et jardins s'appréciait aussi par des mesures tirant leurs noms des vaisseaux

Petia de terra culta habet . . . et per lato, de ambosque frontes, dextros . vi . et passo (cxxxvi). — 1095, Petia de terra habet . . . de oriente, dextros . x . et passum (clvii). — 1060-1108, Petia de terra qui habet : de oriente, dextros . xvii . a . passo. — Petia de terra habet : de oriente, dextros . iii . et passo . . . habet dextros . vi . et passum (clxxxiii).

(1) 916, Habet ipsa casa : per longo braciatas . vi . , et per lato . iii . ; et ipse ortus habet : per longo, . xx . , et per lato, . xvii . (ch. xvii). — 924, Casa a sisca cooperta habet : per longo, braciatas tres, et per lato. ii . (ch. xxiv). — 926, Casa aliqua cooperta cum curte . . . et habet ipsa casa : per longo, braciatas . viii . ; et per lato . iii . Et habet ipse torcularius, per longo, braciatas . iii . (ch. xxviii).

(2) La *Vallis-Anagia* (Vaunage) est appelée *suburbium Nemausense* dans la ch. LVIII, relative au village de *Sérorgues*, aujourd'hui *Solorgues*.

servant à mesurer la semence nécessaire pour les ense-
mencer. Il y avait en conséquence la *modiata* (*modius*),
la *semodiata* (*semodiús*), et la *quartariata* (quart du
modius).

a. — La *Modiata* était un espace de terrain dont
l'ensemencement exigeait un *modius* (1) de blé ou de
toute autre céréale. La *Modiata* en vigne ou en jardin (2)
représentait un espace de même grandeur.

b. — La *Semodiata* en était la moitié (3).

c. — La *Quartariata* en était le quart (4).

3. — Les mesures de capacité que nous avons relevées
dans le Cartulaire sont : pour le blé et le vin, le *Modius*,
le *Semodiús*, le *Sextarius* et l'*Emina* ; pour la farine, la
Pognaderia ; pour les produits encombrants, comme les
raisins et le bois à brûler, la *Saumata* et le *Faixum*.

Pendant tout le x^e siècle, ces mesures sont exprimées

(1) Voir, à la page 17, la valeur du *modius*.

(2) 925, De orto modiatam . i . et quartairata. . . De vinea modiata . i . et media. . . Modiatas tres, etc. (ch. xxvii). — 974, De vinea modiatas . iiii . (ch. lxxii). — 986, Modiata de vinea ad pede (ch. lxxxii). — 1007, Una modiata [de plantario] cum ipsa cartariata (ch. cii). — 1043-1060, Una modiata de vinea ipsa (ch. cxxxii). — 1043-1060, Modiatas de terra culta (ch. cxxxiv). — 1043-1060, Unam modiatam de terra (ch. cxliv).

(3) 925, De vinea modiata . i . et media (ch. xxvii). — 974, De trilea semodiata una. . . De vinea semodiata una (ch. lxxi). — 1043-1060, Semodiatam unam de vinea (ch. cxliv). — 1114, Semodiata de vinea. . . Semodiata i . que vocant logma (ch. cciii). — V. 1015, Unam semodiatam de vinea (ch. li-covi bis).

(4) 925, De orto modiatam . i . et quartairata (ch. xxvii). — 1007, Ipsa cartariata [de plantario] que dono a nepote meo (ch. cii). — 1043-1060, Unam quartairatam de vinea (ch. cxlv). — 1080-1096, .v. quartairatas de vinea (ch. clxx). — 1114, Cartariata de vinea (ch. cciii).

dans les actes sans être accompagnées d'aucune épithète ; mais, dès les premières années du xi^e, les fraudes dont les chanoines étaient victimes dans le paiement de leurs redevances les avaient amenés à se constituer une mesure spéciale, du moins pour le *Semodius* et le *Sextarius* ; et ils stipulaient, tantôt que la redevance de blé ou de vin leur serait payée *ad illorum mensuram, sestario canonico*, tantôt en mesure du commerce, à l'usage des débitants, *sestario tavernale*. De là l'existence simultanée à Nîmes, aux xi^e et xii^e siècles, et sans doute encore plus tard, de ces deux espèces de mesures que nous trouvons mentionnées dans nos chartes.

Ce n'est pas seulement sur la quantité, mais aussi sur la qualité du vin et du blé que les tenanciers, profitant des désignations vagues inscrites dans les actes, essayaient de tromper les chanoines. Le vin apporté par eux dans la cave du Chapitre était parfois de qualité très-inférieure, et il entrait sans doute dans la grange canoniale plus de conségal ou de mitadenc (1) que de froment. Aussi, après que les chanoines eurent jugé à propos d'établir une mesure à eux, prirent-ils soin de faire suivre le mot *vino* de l'adjectif *optimo* ou *puro* (2), et de substituer l'expression *frumentum* (3) à celle d'*annona*, qui désignait toute espèce de céréales.

(1) Mélange où le seigle entrait pour 60 *modii* contre 16 *modii* de froment.

(2) 1011, Cum censo, queque anno, sestarios . iii . de vino obtimo (ch. cviii). — 1016, Queque anno, sestarios . ii . de vino optimo (ch. cxiv). — 1080-1096, In unoquoque anno, unum sextarium de vino puro (ch. clxxiii). — 1109, Sextarium . i . de vino optimo (ch. cxvii). — V. 1110, Donat pro censum unum sextarium de ordeo, et . i . sextarium de vino puro (ch. cc). — Voir encore les chartes xcix et cxxxii).

(3) 1080-1096, Per unumquemque annum, uno sextario de frumento et uno de ordio (ch. clxxvii). — V. 1110, Donat pro censum unum sextarium de ordeo. . . et unum sextarium de frumento mundato (ch. cc).

Voici le tableau des *Mesures de Capacité* pour les diverses matières, avec des textes à l'appui.

A. Pour le blé et le vin.

a. Modius. Le *Modius* carlovingien, d'après Guérard (1), contenait environ 70 litres. Cette expression n'étant jamais accompagnée d'une désignation spéciale, nous croyons pouvoir en conclure que les chanoines n'eurent point un *Modius* à eux, et que, lorsqu'ils s'en servaient, ils le composaient avec deux de leurs *Semodii*. — 925, *De annona modio .i. et de vino modio .i.* (ch. xxvii). — 993, *De vino modio .i. et de annona modio .i.* (ch. lxxxvii). — 1015, *De annona modio uno* (ch. cxii).

b 1. Semodius. Le *Semodius* paraît avoir été d'un usage peu fréquent; on le composait sans doute avec trois sétiers. Nous n'en avons trouvé qu'un exemple : — 986, *Inter pane et vino, semodio uno* (ch. lxxxii).

b 2. Semodius canonicus. — 1007, *Queque anno, donet Stephanus ad canonicos semodio de vino, ad illorum mensura* (ch. cii).

c 1. Sextarius. Le Sétier est la mesure de capacité dont la mention est la plus fréquente. De 923 à 1110, elle figure dans 25 chartes, sans désignation spéciale.

c 2. Sextarius canonicus. Le Sétier canonial, ayant été créé pour obvier aux altérations que les fraudes du commerce avaient fait subir au type primitif de cette mesure de capacité, devait être plus grand que le Sétier tavernal; mais quelle était la différence entre ces deux

(1) *Prolégomènes du Polyptyque d'Irminon.*

Sétiers? C'est ce que nous ne saurions dire.—1002, *Queque anno, sestario canonico de vino optimo* (ch. xcix). — 1007, *Donet Pontius ad canonicos, queque anno, sestarios quatuor [de vino] de illorum mensura* (ch. cii).

c 3. *Sextarius tavernalis*. Le Sétier de taverne, qui ne servait que pour le vin, était évidemment le Sétier des débitants, du petit commerce. Cependant nous voyons une fois les chanoines, dans un acte de complantation, consentir à être payés de leur redevance en Sétier de taverne : — 1043-1060, *Quando habebunt edificata una modiatata de vinea ipsa, sestario . I . tavernale de vino optimo ; quando duas, donent . II . ; quando tres, donent sestarios . III . ; quando habebunt totum edificatum, donent, queque annum, sestarios . III . tavernales de vino optimo* (ch. cxxxii).

d. *Emina*. L'Hémine, que l'abbé de Sauvages (*Dict. lang.*) définit une petite mesure de vin pesant 3 livres, n'est citée qu'une fois, et comme mesure de blé. C'est dans une charte de la fin du x^e siècle : — 993, *Per ipsum censum... emina de annona* (ch. lxxxviii).

e *Pognaderia*. La Pognadière, contenant environ une poignée, était la plus petite mesure appliquée aux grains. Elle était surtout à l'usage des meuniers, auxquels on payait en Pognadières le prix de leur mouture. — V. 1110, *De ipso molendino habet Eldricus, de sua moltura, pro sua prebenda, unaqueque die . III . pognaderias de communi* (ch. cc). — 1115, *Molendinariis . II . pognaderias inter diem et noctem habeat et diem sabbatum* (ch. ccv).

B. Pour le raisin et le bois à brûler.

C'étaient la *Saumata* et le *Faixum*.

a. *Saumata*. La Saumée ou charge d'âne a été em-

ployée plus tard, sous la forme *Salmée*, à un autre usage ; mais, aux x^e et xi^e siècles, on ne s'en servait que pour le raisin et le bois, comme on va le voir par les exemples suivants : — 993, *Una cum censo, queque anno, de razimos saumata* . I (ch. LXXXVIII). — 1080-1096, *Unam saumatam de ligna in unoquoque anno* (ch. CLXXVIII). — 1108, *de censu, ... et unam saumatam de ligno* (ch. CXCII).

b. *Faixum*. Le Faix ou charge d'homme ne paraît avoir été usité que pour le bois, et nous n'en avons qu'un exemple : — V. 1115, *de censu, unum agnum et faixum de ligna* (ch. LI-CCVI bis).

VI.

1. Notre Cartulaire fournit aussi de précieux et authentiques documents pour éclairer l'histoire et la topographie de la ville et de l'ancien diocèse de Nîmes.

Je n'aborderai pas ce qui touche à la ville de Nîmes à l'époque romaine et au moyen âge. Mon excellent et savant ami, M. A. de Lamothe, archiviste de la Préfecture, et mon fils, Fr. Germer-Durand, architecte, ont commencé et poursuivent, sur ce sujet, des études historiques et topographiques destinées à un travail d'ensemble dont ils ont déjà publié les premiers fascicules (1), et je suis

(1) *Promenades d'un curieux dans Nîmes*. — I. *L'oratoire de la fontaine Saint-Baudile et les Garrigues*, par Alex. de Lamothe. — II. — *Encintes successives de la ville depuis les Romains jusqu'à nos jours*, par Fr. Germer-Durand, avec un plan. — Nîmes, A. Catélan, 1874.

convaincu qu'ils l'exécuteront avec plus de développements que je ne pourrais le faire ici, et surtout avec plus de compétence.

Quant aux divisions civiles et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Nîmes, j'aurai peu de chose à ajouter ou à retrancher à ce que j'ai donné dans mon *Dictionnaire topographique du département du Gard*, soit dans l'Introduction, soit au cours de l'ouvrage. Cependant l'étude plus approfondie que j'ai faite de ces chartes pour les annoter m'a suggéré certaines observations que je crois devoir consigner, et révéler un petit nombre d'erreurs ou d'omissions. Je saisis cette occasion de les corriger et de les réparer.

2. Recherchons d'abord les traces qu'ont pu laisser, dans nos chartes, les voies romaines, principales ou secondaires, qui sillonnaient le pays, et qui, demeurées plus ou moins viables après les ravages des barbares, servirent encore, pendant tout le moyen âge, aux communications entre les divers centres de population de nos contrées. Ces voies sont au nombre de cinq : — *La Voie Domitienne*, dans ses deux portions, de Nîmes à Beaucaire (*Ugernum*) et de Nîmes à Substantion (*Sextantio*, Castelnau près Montpellier) ; — la voie de Nîmes à Arles, par Bellegarde ; — la voie de Nîmes à Sommière (*Summidrium*) ; la voie de Nîmes au Gardon ; — le chemin des Canaux.

A. — *La Voie Domitienne* (1) conservait, au x^e siècle,

(1) Voir, sur la Voie Domitienne, deux mémoires de M. Aug. Aurès, insérés dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* : — *Rapport sur le tracé de la Voie Domitienne entre Nîmes et le Rhône*, année 1863-64, p. 53 ; — *Concordance des Vases Apollinaires et de l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem dans toutes les parties qui leur sont commu-*

dans son parcours, les colonnes milliaires qui y avaient été successivement plantées, sous Auguste d'abord, puis sous Tibère, sous Claude et sous Antonin. Sur plus d'un point, les milliaires de chacun de ces quatre empereurs, constatant par leurs inscriptions les diverses réparations exécutées de leurs temps, subsistaient alors, dressés ou couchés; et plusieurs d'entre eux sont encore en place, ou n'ont été transportés, soit dans nos collections épigraphiques, soit dans des propriétés particulières, qu'à une époque assez récente pour que notre génération en ait encore souvenir. Ces pierres énormes, qui se défendaient non-seulement par leur propre masse, mais aussi par le respect que gardaient nos populations à ces nobles débris de l'antiquité, fournirent plus d'une fois des dénominations locales, soit à des groupes de population qui s'étaient établis tout auprès, soit à de simples quartiers ruraux dont les confronts cités dans les chartes nous ont transmis les noms.

a 1. — *Voie Domitienne, de Nîmes à Beaucaire.* — Le quatrième milliaire avait donné son nom au village de Quart (*villa de Quarto, Sanctus-Martinus de Quarto*), dont l'église Saint-Martin avait été bâtie, dans la première moitié du ix^e siècle, sous l'épiscopat de Chrétien (808-858). Les milliaires de la voie furent alors employés dans la construction de cette église rurale, et on les a retrouvés dans ses ruines. — Le village primitif de Redessan doit, non pas son nom, mais son origine à un groupe

nes, etc., année 1866-67, p. 121. — Voir aussi, dans la même collection, le travail de feu Aug. Felet : *Colonnes itinéraires existant encore sur l'antique voie Domitia, entre Ugernum et Substantion*, année 1853, p. 49.

de *barragues* qui s'était formé près du huitième milliaire (*In loco ubi vocant Tabernulas*, ch. xxvii; *Ipsa petia super Tavernulas*, ch. xliv) de cette voie; ce quartier du territoire de Redessan porte encore aujourd'hui le nom de *Tavernolles*. J'ai dit « le village primitif »; car, avant le ix^e siècle, quand les voies romaines, dont on avait d'abord recherché la proximité, au lieu de faire circuler la prospérité et la vie, n'apportèrent plus que la désolation et la mort avec le flot des invasions, les pauvres habitants allèrent abriter leurs humbles demeures sous les murs de l'église de Saint-Jean-Baptiste, située plus au nord, dans l'intérieur des terres. Ce nouveau village porta pendant quelque temps le nom de *Villa-Nova*, concurremment avec l'ancienne dénomination de *Redicianum* (*in terminium de villa Rediciano vel Villa-Nova*, ch. xliv), qui a fini cependant par prévaloir. Un point du territoire de Redessan a gardé longtemps le nom significatif *Ad-ipsas-Colonellas* (ch. xxvii). — Le même fait s'est reproduit pour le village de Lignan (*Isignacum*, ch. xxv; *Irignanum, Irignanicum*, ch. cxxxiii), situé tout auprès de Redessan, mais sur la droite de la voie, en face du septième milliaire (*in loco ubi vocant Ad-Septimo*, ch. cxxxiii). Moins heureux que Redessan, Lignan a perdu son existence avec son nom, quand ses habitants, pour éviter les inconvénients du voisinage d'une grande route, allèrent fonder, plus au midi, le village de Manduel; toutefois c'est encore le nom d'un quartier cadastral.

a 2. — *Voie Domitienne de Nîmes à Substantion*. — Comme le quatrième milliaire de Nîmes à Beaucaire a donné son nom au village de Quart, de même le huitième de Nîmes à Substantion a fourni celui de la commune

d'Uchau (*villa Octabiano*, ch. XLVII et LXXIX ; *villa que vocatur Octavo*, ch. CLXXIV). La dénomination *Superipsas-Columpnas* (ch. LXXIX) atteste que, en 984, les quatre colonnes élevées successivement à ce huitième milliaire, ou du moins plusieurs d'entre elles, étaient encore en place. — Nous retrouvons les traces de cette même voie dans un acte de 925 relatif à des terres situées sur la commune de Bernis ; elle y est appelée *Via Ferraria* (ch. xxv). — Plus près de la ville, elle est donnée comme confront à une pièce de terre située à Migaurie (*villa Mica-Arrida*, ch. cxxxiii ; *villa que vocatur Migauria*, ch. CLXXXVII ; *Super ipsa villa Migauria*, ch. cciii), village détruit qui a laissé son nom à un quartier de la commune de Nîmes, *Mégaurie*. — La partie de cette voie qui traversait la basse Vaunage est deux fois donnée comme confront à des terres de la dîmerie de Saint-Vincent d'Olozargues (*Via que discurrit ad Sancti-Vincentii*, ch. ccvi).

B. — *Voie de Nîmes à Arles*. — On sait que, d'après l'itinéraire d'Antonin, la route qui, pour le voyageur partant d'Italie, vient d'Arles à Nîmes, passe par Beaucaire (*Ugernum*). Ce coude, qui en allonge singulièrement le parcours (1) avait sa raison d'être dans la difficulté qu'il y aurait eu alors à traverser les marais de Bellegarde, aujourd'hui desséchés, mais encore profonds à cette époque. Postérieurement, et afin d'éviter ce détour, on construisit une route directe d'Arles à Nîmes. C'est celle dont l'existence est constatée par l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. Au milieu de son parcours, cette route eut à franchir les marais sur un viaduc soutenu par un grand

(1) Voir M. Aurès, *Rapport sur le tracé de la Voie Domitienne*.

nombre d'arches dont la direction et les ruines sont encore visibles sur le terrain. C'est à l'une des extrémités de ce viaduc, et sur l'emplacement actuel de Bellegarde, que devait se trouver la station indiquée par l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem sous le nom de *Pons Aerarius*. La dénomination de *Pont des Arcs* que, d'après un plan de l'architecte J. Rollin (1), portait encore, en 1755, un point de cette route assez rapproché de Bellegarde, m'inclinerait à penser que le véritable nom du viaduc antique et de la station qui en était voisine était *Pons Arcarius*. et que la leçon *Aerarius* n'est qu'une mauvaise lecture d'un des premiers transpositeurs de cet Itinéraire.— Quoi qu'il en soit, cette voie porte, dans une charte de 924 relative à Vendargues, le nom de *Via Aralatensis* (ch. xxiv), et elle avait donné son nom à la porte romaine que nous appelons aujourd'hui Porte-d'Auguste, et qui est fréquemment citée, dans le Cartulaire, sous les noms plus ou moins altérés de *Porta Arelatensis* (ch. xlix); *Arlatensis* (ch. lxxiii, cxxviii et cxliv); *Porta Rades* (ch. clxxviii et cciii); *Porta-Ratensis* (ch. clxxx); *Porta-Aralatensis* (ch. ccxiii).

C.— *Voie secondaire de Nîmes à Sommière.* — L'existence de cette voie secondaire à l'époque gallo-romaine est attestée par des restes qu'il serait difficile de méconnaître, et en particulier par deux ponts romains encore subsistants, le pont de Bagnols sur le Rhône et le pont de Sommière sur le Vidourle. Je pourrais y ajouter celui de Boisseron sur la Bénovie; mais il est en dehors des limites du département. Cette voie est désignée de la

(1) Voir le *Diat. top.* au mot *Pont-des-Arcs*.

manière suivante dans une charte de 893, où elle est donnée pour confront à une vigne : *De meridie, est via publica qui de Nemauso in Valle-Anagia discurrit* (ch. vi). Dans un acte de 926, donation d'une vigne au lieu de Cavairargues (*Calvarianicus*), sur le territoire de la commune de Calvisson, elle est simplement appelée *Estrata publica* (ch. xviii); *Via publica*, dans la charte clxxxii, vente de la moitié d'un mas à Coulogues (*Colonicæ*), aujourd'hui Langlade; enfin, dans la charte clxxxi : *Via que discurrit a Coirano usque ad Bagnolum*. Le Coyral, lieu maintenant disparu, était situé un peu avant Saint-Césaire; c'était le premier village qu'on rencontrait sur cette route, en sortant de Nîmes dans la direction de la Vaunage. Bagnols, détruit aussi, se trouvait près du pont romain sur le Rhône, appelé Pont-de-Bagnols dans les anciens compoix de la commune de Calvisson, et aujourd'hui Pont d'Argnac, à cause du voisinage du moulin d'Argnac (1).

D. — *Voie secondaire de Nîmes au Gardon*. — Nîmes était relié à la ville principale des Cavares, *Avenio*, par une voie secondaire qui franchissait le Gardon en face de Remoulins, sur un pont dont on voit encore une culée près des moulins de Lafoux (2). Mais, au moyen âge, ce pont était rompu, et la route traversait la rivière par un gué en aval du pont suspendu actuel. La portion de cette voie qui allait de Nîmes au Gardon est donnée deux fois comme confront à des propriétés, sous le nom de *via publica* (ch. lxxi et cxxviii).

(1) Voir la note 8 de la page 6.

(2) Voir le savant travail de M. Gr. Charvet, intitulé : *Les Voies vicinales gallo-romaines chez les Volkes Arécomiques* (Soc. scientif. et littér. d'Alais, 1873, p. 81).

E.— *Chemin des Canaux.* — Dans mon *Dictionnaire topographique* (art. Chemins anciens connus au moyen âge), je n'avais pas cru devoir admettre le Chemin des Canaux parmi les voies secondaires de l'époque gallo-romaine; mais, en considérant l'importance qu'il a dans nos plus anciennes chartes et le grand nombre de localités qu'il desservait dans la plaine au-dessus et au-dessous de Nîmes, j'incline à penser qu'on peut le mettre sur le même rang que les voies secondaires dont je viens de parler. — En 923, dans un acte où il est donné pour confront à une vigne du territoire de Campagnes, il est ainsi désigné : — *Via qui de Valle-Anagia in Litoraria discurrit*; ce qui nous prouve que la *Vallis-Anagia* comprenait, à cette époque, même la partie orientale des garrigues de Nîmes, où le Vistre prend sa source et le Chemin des Canaux son point de départ. — Dans la charte xxx (927), c'est du même chemin qu'il s'agit, et il est appelé : *Via que ad Vols discurrit*. Vols est un lieu détruit sur les communes de Nîmes et de Bouillargues. — (Voir ch. xv).

3.— Les villages n'étaient point constitués, avant le x^e siècle, comme ils le furent quelques siècles après, et surtout comme ils le sont aujourd'hui. Ce n'était pas des centres ruraux peuplés de 200, 300, 500 âmes et au-dessus, habitant dans des maisons qui se touchent. Certaines communes de nos Cévennes, composées d'une douzaine de hameaux et d'un grand nombre de maisons d'agriculteurs répandues sur une vaste surface, séparées les unes des autres par de hautes montagnes, pourraient seules en donner une idée.

A l'époque de nos chartes on appelait *mansus* (mas) ou *colonica* (colorgue) un fonds de terre concédé à per-

pétuité moyennant une redevance annuelle. Ce fonds comprenait une habitation rurale, avec les terres qui en dépendaient et les bâtiments nécessaires à l'agriculture. Au dessus de ces *mansi* ou de ces *colonicae* occupés par des tenanciers, se trouvait un *mas* ou une *colorgue* qui était administré par le propriétaire lui-même ou par ses officiers, et qu'on appelait *caput-mansi* (capmas) ou *colonica dominicalis, mansus indominicatus*. C'est là que les tenanciers inférieurs se réunissaient, à certaines époques de l'année, pour acquitter leurs prestations, et sans doute aussi pour juger, sous la présidence du seigneur ou de son représentant, les contestations qui pouvaient s'élever à raison de leurs biens. Presque toujours c'est l'établissement d'une église à proximité d'un ou plusieurs de ces *capmas* ou de ces *colorgues* qui a déterminé la circonscription de la *villa*, de ce qui sera plus tard la commune.

La construction des églises rurales eut, en effet, deux conséquences presque immédiates : — 1^o les paysans vinrent abriter leurs demeures sous ses murs, et dès lors le village fut constitué ; — 2^o l'action tutélaire de l'église et la place d'honneur qu'elle occupait dans l'estime de ces populations les portèrent à substituer, par reconnaissance, le nom du patron de leur église à celui du centre primitif abandonné.

Nos chartes nous montrent que, avant le xi^e siècle, un assez grand nombre de villages étaient dénommés autrement qu'ils ne le sont maintenant. La plupart du temps, ainsi que nous venons de le dire, les agriculteurs, en se déplaçant pour aller se grouper autour d'une église, prirent pour nom de leur village celui du patron de leur église ; quelquefois cependant il y a eu déplacement du

centre primitif et changement de nom, sans qu'on ait adopté celui du patron.

A. — NOMS DE SAINTS SUBSTITUÉS AUX ANCIENS,
QUAND IL Y A EU DÉPLACEMENT.

Bruus, *Bruis* = Saint-Cosme. — L'église des SS. Cosme et Damien existait déjà, en 918, sur le territoire de la *villa Bruis* : — *In terminium de villa Bruus, prope ecclesiam Sanctorum-Cosme-et-Damiani* (ch. XIX). *Bruis* est nommé pour la dernière fois vers 1050 (ch. CXXIX). Désormais Saint-Cosme (S. Damien est retranché pour abrégé) est le nom du village aussi bien que de l'église.

Coiranum, *Corianum*, le *Coyral* = Saint-Césaire. — *Coiranum*, sur l'identification duquel j'ai hésité dans mes notes (p. 125, 171, 237), mais dont je viens de déterminer l'emplacement (v. ci-dessus, p. lix) près de Nîmes. à l'entrée de la Vaunage, se vit sans doute dépeuplé peu à peu, quand l'église de Saint-Césaire eut été construite à une petite distance. Le dernier acte de notre Cartulaire qui fasse mention de *Coiranum* est de 1080 (ch. CLXXXI), et l'église de Saint-Césaire n'apparaît pas avant 1050.

Ezas (1) = Saint-Théodorit. — Le village qui, en 959, s'appelle *Ezas* (*in castro Salavense, in terminium de Ezatis*, — ch. LVII), a pris plus tard le nom de Saint-Théodorit. Nous ignorons à quelle époque précise eut

(1) Trompé par une ressemblance matérielle, j'ai, dans mon *Dict. top.*, identifié *Ezas* et *Cézas*; c'est une erreur que je m'empresse de corriger. L'*Ezas* du Cartulaire est bien certainement Saint-Théodorit.

lieu cette substitution ; mais elle dut se faire sous l'empire des mêmes circonstances et à la même époque que les précédentes et les suivantes. Toutefois nous ne trouvons pas le nom de la *villa Sancti-Theodoriti* avant les premières années du XIII^e siècle (1211).

Marsanicus, Massargues = Saint-Martin de Sausse-
nac. — La *villa Marsanicus* . aujourd'hui Massargues,
sur la commune de Saint-Martin de Saussenac, était,
en 1034, le point le plus important de ce territoire.
Saussenac n'existait pas encore. et ce n'est qu'au milieu
du XI^e siècle que l'église Saint-Martin fut élevée par le
Chapitre, à la suite des libéralités de Pons de Massar-
gues, de sa femme Elisabeth et de son fils Martin de
Massargues (ch. CXXII et CL).

Mirtiagum = Saint-Félix-de-Rogues. — Notre
charte IV nous apprend que l'église de Saint-Félix exis-
tait, dès 889, sur le territoire de la *villa Mirtiagum*. Un
prêtre nommé Vulfaric donna alors au Chapitre *campum
valde bonum* confrontant, d'un côté, *in strata publica
qui ad ipsa ecclesia discurret Sancti-Felicis*. *Mirtia-
gum*, situé au nord de cette église, à l'endroit qu'on ap-
pelle encore aujourd'hui *le Village*, vit une partie de ses
habitants se transplanter pour aller former un nouveau
centre auprès de l'église de Saint-Félix.

Municiagum, Mozagum, Maudesse = Saint-Laurent-
le-Minier. — La *villa Mozagum* n'est plus représentée
que par un mas de la commune de Saint-Laurent appelé
Maudesse. Nous ne saurions dire à quelle époque fut
construite l'église de Saint-Laurent ; mais il est à croire
qu'elle devint le nouveau centre du village, quand les mi-
nes de fer et d'argent, exploitées au XII^e siècle sur la rive

gauche de la Vis, appellèrent sur ce point du territoire de nombreux travailleurs.

Veum = Saint-Dionisy. — Dès avant le x^e siècle, la *villa Veum*, mentionnée dans cinq de nos chartes, occupait l'étroit plateau connu dans le pays sous le nom de *Roque-de-Viou*. Nous voyons, par une charte de 955, que les habitants, descendant de leur oppidum celtique (1), vinrent alors bâtir des maisons autour de l'église de Saint-Denys : — *Mansione que nos fecimus ad ecclesia Sancti-Dionisii* (ch. 1). Le nom du patron ne tarda pas à devenir celui du village.

b. — Il est des noms de Saints qui, pour être moins apparents, n'en ont pas moins contribué à former des noms de villages, lesquels se sont substitués aux appellations primitives. Nous en citerons deux (2) qui nous sont fournis par notre Cartulaire : Blandas et Montdardier.

Serla = Blandas. — Dans un acte daté de 924, une dame nommée Walburge, du consentement de son mari Gontard, donne à l'évêque Hubert et au Chapitre de Notre-Dame une église fondée sous le patronage de S. Baudile et située dans la *villa Serla*. — *Donamus... ecclesia que est fundata in honore Sancti-Baudilii, martiris, ... infra terminio de villa Serla* (ch. XXI). Le rubricateur du XIII^e siècle a donné pour titre à cette

(1) Voir, sur la Roque-de-Viou, le travail de notre confrère M. Ed. Flouest, intitulé *l'Oppidum de Nage*, dans les *Mémoires de l'Acad. du Gard*, année 1868-69, p. 235.

(2) Il en est d'autres qui cachent des noms de Saints (comme *Bragancianicus*, *Bragassargues*, où l'on reconnaît le nom de S. Pancrace, dont la forme provençale est *Branças* et la forme romane *Branches*); mais nous n'avons pas à nous en occuper ici, puisque rien n'indique qu'il y ait eu pour eux ni changement de nom ni déplacement.

charte : *de Blandatis*. Il est donc évident : — 1° qu'en 921 il y avait, dans la *villa Serla*, une église de Saint-Baudile; 2° qu'à l'époque de la transcription du Cartulaire, la *villa Serla* s'appelait *Blandas*. Or, d'où a pu venir ce nom de *Blandas*, sinon de celui du patron *Baudilius*, par la métathèse de la liquide *l* et le même procédé qui, de *temperare* = *temp'rare*, a fait *tremper* : *Baudilacium* = *Baud'lacium* = *Blaudacium* (1); et par le changement de l'*u* en *n*, comme dans *jongleur* du vieux français *jougleor* (*joeculator*). — *Serla*, centre primitif de la villa, fut si complètement délaissé pour les alentours de l'église fondée en l'honneur de S. Baudile, que le nom a disparu et n'est pas même resté à un quartier cadastral. Toutefois, je soupçonne que ce centre primitif était situé là où se trouve aujourd'hui le hameau de *Belfort*, petit oppidum qui paraît avoir été l'un des points les plus anciennement habités de ce territoire.

Frodnacum (2) = Montdardier. — *Frodnacum* (ch. cv) a laissé son nom à un mas de la commune de Montdardier, appelé *Frugnat* dans les compoix et *Flurac* sur la *Carte géologique* d'Emilien Dumas. Cette villa prend, au milieu du xiii^e siècle, le nom de *Mons-Desiderii*, d'où Montdardier. On sait que le nom latin *Desiderius*

(1) Voir la note de la p. 38. — « Cette lettre (*l*) est fort sujette à la transposition, et c'est d'ordinaire la consonne initiale qui l'attire ». Diez, *Gramm. des L. R.*, t. I, p. 190.

(2) On aura sans doute remarqué qu'un assez grand nombre de ces noms de lieux disparus se terminent par le suffixe celtique *acum*, qui atteste leur antiquité : *Municiagum* (*agum* = *acum*), *Murtiagum*, *Frodnacum*. Nous verrons tout à l'heure *Somiacum* et *Ligoiacum*.

s'est altéré de diverses façons : *Desdier*, *Disdéri*, *Deydier*, *Dardier*, etc. Un fait fréquent, dans les langues romanes, est le changement de *s* en *r* (1). — Nous n'avons aucun document qui nous permette d'affirmer que l'église de Montdardier ait été autrefois sous le vocable de S. Didier (2); mais nous pouvons l'induire de la présence incontestable de Desiderius dans la composition du nom Mont-Dardier.

c. — Quelquefois le nom du patron, tout en prenant la première place, n'a pas complètement exclu le nom primitif, et l'a admis à une sorte d'association au second rang. Nous en avons deux exemples parmi les noms des villages pour lesquels il y a eu déplacement du centre primitif.

Octodanum = Saint-Bénézet-de-Cheyran. — Une commune du canton de Lédignan dont le nom est aujourd'hui Saint-Bénézet, mais qui, jusqu'à la Révolution, était connue sous celui de Saint-Bénézet-de-Cheyran, est appelée, dans une charte du milieu du XI^e siècle, *villa Sancti-Benedicti-de-Octodano* (ch. CXLVIII). *Octodanum*, devenu plus tard Cheyran, par une transformation singulière, mais certaine (3), était le centre primitif de la *villa*; mais, quand l'église de Saint-Benoît eût été construite, au X^e siècle, une partie de la population alla se grouper aux environs. Cheyran est resté néanmoins un hameau assez considérable de cette commune.

Calmes = Saint-Pons-la-Calm. — Dans les dernières

(1) Orfraie, d'*ossifraga*, *oss'fraga*; varlet, de *vassallettus*, *vass'lettus*. — V. Diez, *Gr. des L. R.* I, pp. 221 et 274.

(2) Le patron actuel est S. Martin.

(3) Voir la note 2 de la page 236.

années du x^e siècle, une veuve du nom d'Adélaïde (*Adalaz*) donne au Chapitre un mas situé *in villa que nuncupant Calmes* (ch. cxvii). D'après les textes qui sont à notre connaissance, ce n'est qu'au milieu du xiii^e siècle que le nom du patron S. Pons fut joint à celui de la *villa*.

B. — VILLAGES QUI, EN SE DÉPLAÇANT, ONT CHANGÉ DE NOM SANS PRENDRE CELUI DU PATRON.

Lignan = Manduel. — J'ai déjà dit précédemment (Voir ci-dessus, p. lvj) que le village de Lignan, situé à droite et tout auprès de la Voie Domitienne, s'était déplacé, au x^e siècle, pour aller se fondre dans un autre centre assis plus avant dans l'intérieur des terres, *Mandolium*. Ses ruines formèrent longtemps un grand amas de pierres, désigné dans les plus anciens compoix sous le nom de *Peyron-d'Erignan*; et comme, pour protéger les cendres de leurs ancêtres reposant dans le cimetière, ils y avaient planté une croix ayant pour piédestal un milliaire de la voie, ce lieu-dit est aussi connu sous le nom de *la Croix-d'Erignan*. Lignan est le nom actuel de ce quartier de Manduel.

Virgelosa = Marguerittes. — Le premier nom de cette *villa* était *Virgelosa*; mais nous voyons, par la charte LXXIV, que, en 979, elle portait aussi le nom de *Margarita*: — *In terminium de villa Virgelosa, que vocant Margarita*. Dans les actes postérieurs, c'est toujours *Margarita*. Mais, si ce dernier nom prévalut, la population se déplaça; car, depuis un temps immémorial, le lieu dit *la Perte* (traduction de *Margarita*) n'est plus qu'un quartier cadastral où il n'y a pas d'habitants.

Montilius = Carnas. — La *villa Montilius* est nommée dans un acte de 982. Elle avait une église sous le patronage de S. Martin. Il semble, par là, qu'elle était destinée à devenir un centre; et elle eut en effet une existence indépendante assez longtemps; mais les simples villages, aussi bien que les grands empires, ressentent souvent le contre-coup des révolutions. L'église Saint-Martin a disparu à la suite des guerres religieuses du *xvi*^e siècle; et un village voisin, qui n'est nommé dans les actes authentiques qu'à la fin du *xiv*^e siècle, mais qui, à en juger par son nom, avait une origine celtique. Carnas absorba Monteils.

Somniacum = Cardet. — Cardet est un village relativement récent : la date la plus reculée que nous ayons pu lui assigner, dans notre *Dictionnaire topographique*, est 1554. Le point le plus anciennement habité était l'oppidum appelé *Puech-Somiac*, du nom de la *villa Somniago*, dans une charte de 969. C'est aussi là que, au moyen âge, on avait bâti l'église dont les décombres gisent abandonnés depuis le *xvi*^e siècle. Les habitants, devenus calvinistes, allèrent former le village de Cardet au pied de la montagne.

C. — VILLAGES QUI ONT CHANGÉ DE NOM SANS SE DÉPLACER.

Si nous disons que ces villages ne se sont pas déplacés, c'est que rien ne nous l'indique; tout ce que nous savons, c'est qu'ils n'étaient plus connus, au *xii*^e siècle, sous l'appellation qui auparavant avait été la leur.

Tufana, Tovaña = Beauvoisin. — La *villa Tufana* est mentionnée en 973 (ch. LXX); en 1007, nous trouvons

un seigneur nommé *Ugo de Tovana* (ch. CIV). La dénomination de *Bellovicino* apparaît, comme nom de famille, dès le milieu du XI^e siècle.

Alsas = Montpezat. — C'est un acte du Bullaire de Saint-Gilles qui nous révèle l'identité de la *villa Alsatis* de la charte LXXXIX et du village de Montpezat. L'importance du château de Montpezat (*castrum Montis-Pesati*), cité dans la bulle de 1156 (ch. CCXIII) comme appartenant à l'évêque de Nîmes, avait, à cette époque, remplacé le nom primitif, *Sanctus-Sebastianus de Alsatis*, que nous a conservé le Bullaire.

Gerrensis = Vendargues. — Dans une charte de 924, la *villa Gerrensis* porte concurremment la dénomination *Venerianicus* : *In terminium Gerrensis vel Venerianicus* (ch. XXIV). Au commencement du XII^e siècle, le nom de *Gerrensis* ne se conserve plus que dans celui d'un lieu-dit *Ad Pontem-Agerras* (ch. CCIII).

Redessan, *Redicianum*, est peut-être le seul village qui, en se déplaçant, n'ait pas perdu son nom ; encore s'appela-t-il un moment *Villa-Nova* (voir ci dessus, Voies romaines, a 1) ; mais il reprit bien vite son nom.

Lucoiacus, *Locogiacum*, *Ligaujac* = Gaujac. — On ne peut pas dire qu'il y ait eu là changement de nom. C'est un simple accourcissement par aphérèse de la première syllabe.

VII.

La langue de nos chartes serait curieuse à étudier. C'est un latin qui, en maint passage, doit nous représenter assez exactement le parler vulgaire des IX^e, X^e et XI^e

siècles ; une langue hybride, mêlée de termes latins et romans, où les altérations phoniques sont aussi fréquentes que les altérations syntactiques ; un style dont les formules, tantôt classiques et tantôt barbarés, flottent entre les traditions synthétiques de la phrase latine et la prédominance du génie analytique des langues modernes, qui viennent de naître et qui essaient leurs premiers bégaïements.

Les traits les plus saillants qui nous ont paru déceler l'altération et la dégénérescence de la langue latine sont les suivants :

1. Le pronom *ipse* précède toujours le substantif et lui sert d'article : *De ipso manso*, — *de ipsa porta* — *ipsas quistas* — *ipsas toltas* — *tasca de ipso vino*.

2. Tous les cas, et particulièrement les cas indirects, sont employés indifféremment l'un pour l'autre : — *In infirmitatem detentum* (accusatif pour ablatif) ; — *Ipsi judices Rodestagno interrogaverunt* (datif pour accusatif) ; — *De occidentis* (génitif pour ablatif) ; — *toltas de sua omnia*, *quarto de legumina* (nominatif ou accusatif pour abl.)

3. Plus d'accord, ni en genre ni en nombre, de l'adjectif avec son substantif : — *Exceptus (excepta) ipsa tasca* ; — *Homines que (qui)* ; — *Mansos que (quos) habemus* ; — *Ad Fontem-Vesparia (Vespariam)* ; — *Presentis (presentibus) bonis hominibus* ; — *Vinea qui (que-quæ)*.

4. Les mots latins subissent, dans leurs radicaux, des altérations qui, du reste, ne datent pas de cette épo-

que (1) ; mais qui entrent alors du latin vulgaire dans le latin écrit : — *Suos averes*, « ses biens, ses possessions », de l'infinitif *habere* substantivé, ayant perdu son *h* initial et transformé son *b* en *v*, comme déjà dans une inscription de Muratori (I, 207) et comme dans les mots français *cheval* (*caballus*), *devoir* (*debere*), *fève* (*faba*) ; — *Potatores*, « ouvriers qui taillent la vigne », pour *putatores*. C'est de la forme *potatores* que sortira le roman *poudador*, par le chargement de la forte en douce.

5. Enfin on trouve souvent, mêlés au texte latin des chartes, des mots et des phrases de roman pur : — *Que (qui) isto manso tenvant (tenebunt)* ; — *ne lor querra (nec eis quæret)* ; — *ne no li o tolra (nec eis illud tollet)* ; — *aisi (sic)* ; — *si o tenra (sic illud tenebit)* ; — *si o atendant (sic illud attendent)* ; — *ab (ambe = cum) omnibus apertinentiis*.

Lorsque le matériel des mots n'est pas altéré, c'est leur sens qui se transforme : — *Se recognovit*, « il s'est reconnu », dans le sens de « il s'est repenti, il est revenu à résipiscence ».

Nous pourrions continuer longtemps ce dépouillement ; mais les échantillons que nous venons de citer, pris au hasard, soit dans les dix premières chartes, soit surtout dans la charte cxxxI, qui nous en a fourni le plus grand nombre, suffisent amplement pour donner une idée de la langue dans laquelle sont écrits les documents composant notre Cartulaire.

(1) Certaines modifications phoniques qu'ont éprouvées les mots latins sur le sol roman se retrouvent dans la langue des inscriptions et dans les citations des grammairiens romains empruntées à la langue populaire. — *Romania*, III, p. 311.

VIII.

Ce serait, selon moi, se laisser aller à de décevantes hypothèses que d'essayer de déterminer, par la proportion des noms propres (celtiques, grecs ou romains d'un côté, germaniques de l'autre) qui figurent dans nos chartes, la part pour laquelle le peuple conquis et le peuple conquérant ont respectivement contribué à former, par leur fusion, la race qui occupait, aux ix^e et x^e siècles, le sol sur lequel nous vivons. Il est hors de doute que nos noms grecs et romains étaient des signes de chrétienté et non de nationalité gallo-romaine, et que, parmi ceux qui les portaient, il devait y avoir des Goths et des Francs, qui les avaient adoptés au moment de leur baptême ; car il n'y a jamais eu, dans l'Eglise, ni grecs ni barbares.

De ce que les noms propres germaniques sont les plus nombreux dans notre Index, il ne faudrait pas conclure à « l'influence prédominante » de l'élément allemand. Tout ce qu'on peut en induire, c'est que nos chartes nous ont surtout gardé les noms des possesseurs du sol, et que ces possesseurs appartenaient alors, pour la plupart, à la race conquérante.

Il n'en est pas moins vrai que l'étude de ces noms propres peut fournir de précieuses lumières aux recherches historiques et ethnographiques. L'étude que nous en avons faite, en dressant avec tout le soin possible un *index amplissimus*, nous a suggéré les observations suivantes.

1. — *Noms celtiques.* — Les noms purement et incontestablement celtiques sont rares. J'en ai noté trois qui

sont des noms de divinités topiques : *Abolenus*, *Divonna* et *Nemausus*. *Abolenus* se rattache évidemment à la Dea *Abolena*, qui a donné son nom à Bollène (Vaucluse). Quant à *Divonna*, il est peu de pays où l'on ne trouve une rivière, un ruisseau portant ce nom dès l'époque gallo-romaine. — *Nemausus* est le nom même de notre source et de notre cité.

Je crois pouvoir aussi ranger, dans la catégorie des noms celtiques, *Bagomarus*, *Scldemarus*, [*Sinlamarus*] = (1) *Sinlamares*, à cause de la présence du suffixe *marus* (que nous retrouverons pourtant dans les noms d'origine germanique). « La famille des noms gaulois terminés en *marus* est nombreuse, dit M. Adrien de Longpérier. Je pourrais citer quarante exemples à l'appui de cette observation. Il me suffira d'en détacher quelques-uns à titre de spécimen : *Addedomarus* (médaillon de la Grande-Bretagne); *Atepomarus* (inscr. de Narbonne et d'Orléans); *Cannitogimarus* (inscr. de Limoges); *Combaromarus* (vase d'argent de Berthouville); *Dagomarus* (vases rouges de Moulins, Nimègue et Londres); *Dannomarus* (inscr. de Nîmes); *Dinomogetimarus* (inscr. de Saint-Pons, Hérault); *Elviomarus* (méd. de Pannonie); *Illiomarus* (vase de Fleuri, près Orléans); *Induciomarus* (Cæsar, *B. G.*, V, 3, etc.); *Nertomarus* (inscr. d'Autun et de Cilly); *Segomarus* (vase de Marsannay et inscr. de Brescia); *Venimarus* (inscr. de la Crau d'Aubagne); *Victomarus* (inscr. de Cologne)» (2). A quoi il faut ajouter le nom *Solimarus*, à propos duquel M. de Longpérier a cité ces exemples. — Voir aussi la

(1) Pour plus de rapidité, j'indiquerai les altérations par ce signe =. — Les formes dont le Cartulaire ne nous fournit pas d'exemples seront enfermées dans des crochets [—].

(2) *Revue Archéologique*, octobre 1873, p. 261.

table de noms gaulois insérée par Zeuss à la fin de sa *Grammatica celtica*.

2. *Noms hébraïques*. — Les noms hébraïques, introduits évidemment par l'Église, comme les noms grecs et les noms latins, sont au nombre de 19.

<i>Adam.</i>	<i>Jacobus.</i>	<i>Sabbatus.</i>
<i>Bartolomeus.</i>	<i>Joannes.</i>	<i>Samuel.</i>
<i>Daniel.</i>	<i>Jonas.</i>	<i>Simon.</i>
<i>Salomon.</i>	<i>Joseph.</i>	<i>Thaddeus.</i>
<i>Elias.</i>	<i>Maria.</i>	<i>Thomas.</i>
<i>Eliseus.</i>	<i>Matheus.</i>	
<i>Josue.</i>	<i>Raguel.</i>	

Ils sont restés généralement intacts, ou n'ont éprouvé que de légères altérations : *Elias* = *Eliane* ; *Joannes* = *Johannes* = *Johannazes* ; *Jonas* = *Jonan* ; *Josue* = *Gosuel* ; *Raguel* = *Raguhel* ; *Salomon* = *Salamon* = *Salmon* ; *Thomas* = *Thomars*.

3. *Noms grecs*. — J'ai compté une vingtaine de noms grecs : — *Aegidius* = *Gilius* ; *Aganus* ; *Agnes* ; *Amelia*, *Amelius* ; *Anastasia* = *Anestasia* ; *Andreas* ; *Didymus* = *Didimus* = *Didamus* ; *Elephantus* = *Elefantus* = *Alfante* = *Alfantus* = *Alifan* ; *Eustorgus* = *Austorgus* ; *Genesis*, *Genesisius* ; *Georgius* ; *Gregorius* = *Griorius* ; *Hector* = *Ictor* ; *Heraclius* = *Iraclius* ; *Heralius* = *Eralius* ; *Hieronimus* = *Geronimus* = *Girolamus* ; *Hyacinthus* = *Jacintus* ; *Macedonius* ; *Nectarius* = *Negarius* ; *Nicesius* = *Nizezius* ; [*Philippus*] = *Filippus* = *Filapus* ; *Stephana*, *Stephania*, *Stephanus* = *Stefanus*.

4. *Noms latins.* — Parmi les noms latins, dont la liste est naturellement beaucoup plus longue, je distinguerai :

a. — Les *gentilitia* ou noms de famille romains : *Aemilia* = *Emilane* ; *Aemilius* = *Milo* ; *Juliana*, *Julius* ; *Junius* ; [*Mallius*, *Mallianus*] = *Malianus* ; *Nævia* = *Nevia* ; *Horatius* = *Oriateus* = *Vorioteus* ; *Sulpitius* ; *Virgilius*.

b. — Les noms propres formés de substantifs, d'adjectifs ou de participes :

Tantôt purs : — *Amicus* ; *Assalitus*, partic. bas-lat. d'*assilio* (1) = *Assalidus* ; *Aurosa* = *Aurutia* ; *Augustus* = *Avustus* ; *Balbus* ; *Beatus* = *Biatius* ; *Bellus* ; *Benedictus* ; *Vere-doctus* = *Berdoctus* (?) ; *Bonissimus* ; *Bonitus* ; *Bonus* ; *Castellanus* ; *Celestis* ; *Christianus* ; *Clarus* ; *Clemens* ; *Conductus* ; *Decanus* ; *Fides* ; *Fortis* ; *Gaudiosus* = *Gauiofus* = *Gaujosus* ; *Honoratus* ; *Laurentius* ; *Marinus* ; *Læta* = *Læta* ; *Letus* ; *Natalis* = *Nadalis* = *Nato*, *onis* ; *Nigellus* = *Niellus* ; *Nutritus* ; *Oliva* ; *Paganus* ; *Parvulus* ; *Pellitus* = *Pelitus* ; *Primus* = *Primo*, *onis* ; *Privatus* ; *Reburrus* = *Rebollus* ; *Rufus* = *Ruphus* ; *Saturninus* ; *Sylvester* ; *Stabilis* ; *Suavis* = *Suavus* = *Soavis* ; *Venerandus* = *Verrandus* ; *Verecundus* = *Bergogno* ; *Vicarius* ; *Victor* ; *Vitalis* = *Vidalis* ; *Vitulus*.

Tantôt modifiés par l'addition d'un suffixe : *Amabilis* = *Mabilia* ; *Augustinus* = *Austinus* = *Austrinus* =

(1) De vieilles formes participiales s'étaient conservées dans le latin populaire. — Cf. Canello, *Appendice alla storia di alcuni participii*, dans *Rivista di Filologia romana*, I, p. 188.

Hostinnus ; *Barbarinus* ; *Blandinus* = *Bladinus* ; *Bellotus* ; *Bonellus* ; *Calvinus* ; *Constantius* ; *Dulcia* = *Ducia* = *Duzia* ; *Felicia* , *Felicius* ; *Firminus* ; [*Liberius*] = *Liverius* ; [*Medianellus*] = *Mejanellus* ; [*Miraculosa*] = *Miracla* ; *Pellicia* ; *Senioretus* = *Signoretus* = *Signoritus* ; *Vincentius*.

c.— Les noms propres empruntés à des noms d'animaux : — *Leo* ; *Leopardus* ; *Lupus* = *Lupo*, *onis* ; *Vitulus* = *Vedellus* = *Vetellus*.

d.— Ceux qui sont empruntés aux noms des mois ou des jours de la semaine auxquels étaient nés ceux qui les portaient : — [*Januaria*] = *Genaria* ; *Maiolus* ; *Dominica*. *Dominicus* ; *Lunaris* = *Lunesis* ; *Martinus* ; [*Mercurinus*] = *Mercorinus* ; [*Jovina*] = *Jovila* (cas indirects *Jovilane*) ; *Sabbata*, *Sabbatus* = *Sabbatalis*. On remarquera que le vendredi est absent, sans doute à cause de sa qualité de jour néfaste.

e.— Les noms propres formés par la combinaison

Soit d'un substantif et d'un adjectif ou participe : *Adeodatus* = *Andedatus* = *Deidonus*, etc. ; *Barbalata* ; *Bellus-Homo* ; *Bichi-longa* ; *Bonafilia* ; *Bonifacius* = *Bonefacius* = *Bone-faïsse* ; *Bonifilius* = *Bonofilius* ; *Bucca-raustida* ; *Sperandeus* = *Esperandeus* ;

Soit de deux adjectifs ou d'un adverbe et d'un adjectif : *Bom-bellus* ; *Bonipar* = *Bonopare* = *Bompar* ; [*Malefestus*] = *Malfestus*.

f.— Les noms provenant de particularités physiques : *Barbalata*, « grosse-barbe » ; *Bichilonga*, « long-biché (1) » ; *Bucca-raustida*, « Joue-brûlée », déjà cités ;

(1) *Biché*, en languedocien, a le sens de « broc ».

[*Coxita*] = *Cogcita*, « grosses hanches »; *Manitas*, « grosses mains ».

5. Avant de passer à l'examen des noms francs, je dois parler d'un fait onomastique, qui n'est pas nouveau, puisque nous le trouvons déjà chez les Grecs, à qui les Romains l'empruntèrent, en l'appliquant presque uniquement aux noms propres qui leur étaient venus du grec, comme les noms d'esclaves et d'affranchis (1), et puisqu'il s'est perpétué dans toutes les langues modernes : je veux dire l'emploi, dans l'usage familial, de certaines altérations qui ont pour but et pour effet d'accourcir les noms propres, quand ils sont un peu longs.

Voici sous quelles formes cette altération se produit dans nos chartes :

a. — Si le radical a deux syllabes ou plus, on le réduit à une seule, la première, et, après cette apocope, on ajoute le suffixe *o*, *onis* ; c'est le cas le plus fréquent : — *Abolenus* = *Abo* ; *Adalbertus* = *Ado* ; *Agambaldus* = *Agono* ; *Aigofredus* = *Aigo* ; *Allidulfus* = *Allo* ; *Amnulfus* = *Anno* ; *Bagomarus* = *Bago*, *Bego* ; *Bartardus* = *Baro* ; *Bellaldus* = *Bello* ; *Bernardus* = *Berno* ; *Dacbertus* = *Daco* ; *Dadricus* = *Dado* ; *Daidonatus* = *Daïdo* ; *Deidonatus* = *Deïdo* ; *Deusdedit* = *Deudo* ; *Didimus* = *Dido* ; *Deodenus*, *Donodeus* = *Dodo* ; *Ememberga* = *Ema* ; *Emenardus* = *Emo* ; *Frambertus* = *Franco* ; *Fulcharius*, *Fulcherius* = *Fulco* ; *Godrannus* = *Godo* *Guidaldus* = *Guido* ; *Guillemus* (*Guglielmus*) = *Guïgo* ; [*Chivinulfus*]

(1) *Epaphras* ou *Epaphra* pour *Epaphroditus* ; *Menas* pour *Menodorus*, etc.

= *Ivo* ; *Natalis* = *Nato* ; *Odolricus*, *Odalricus* = *Odo* ; *Radulfus* = *Rado* ; *Rainaldus* = *Raino* ; *Teutmannus*, *Teutmannus* = *Teuto* ; *Villelmus* (*Viglielmus*) = *Vigo*, *Ugo* ; *Wago*, voir *Bago* ci-dessus ; *Wido*, voir *Guido* ci-dessus ; *Wilelmus* = *Wigo*.

b. — Si le radical n'a qu'une syllabe, on remplace la désinence *us*, qui suivait cette syllabe, par le même suffixe *o*, *onis*. — Nous n'avons que quatre exemples de ce dernier cas, qui est en réalité un allongement familier du nom, au lieu d'être un accourcissement : — *Lupus* = *Lupo*, *onis* ; *Petrus* = *Petro*, *onis* ; *Pontius* = *Pontio*, *onis* ; *Primus* = *Primo*, *onis*.

c. — Quelquefois, mais bien rarement, l'accourcissement a lieu à la fois par apocope et par aphérèse : — *Aemilius* = *Milo*, *onis*.

d. — Le suffixe abrégatif des Grecs *as* ou *a* se retrouve encore appliqué aux noms francs : — *Adalradus* = *Adalra* ; *Airaldus* = *Airas* ; *Adermannus* (p. *Adelmannus*) = *Aderma* ; *Almeradus* = *Almeras* ; *Asdradus* (pour *Ardradus*) = *Asdras* ; *Berneradus* = *Ber-nera*.

e. — L'accourcissement avec le suffixe *o*, *onis* paraît ne pas s'être opéré tout d'un coup. Ainsi, à côté de *Emo* (*Émenardus*), on trouve *Emeno* ; à côté de *Odo* (*Odolricus* et *Odalricus*), on trouve *Odilo*. — D'autres en sont restés à cet accourcissement du premier degré : — *Aculeus* = *Aculio* ; *Adalaldus* = *Adalo* ; *Fredelaigus* = *Fredelo* ; *Fredolaigus* = *Fredolo* ; *Gandelmannus* = *Anelo* (pour *Ganelo*) ; *Wanegiselus* = *Wanilo*.

Comme on a pu le voir par les exemples que nous

venons de citer, exemples puisés exclusivement dans notre Cartulaire, l'accourcissement en *o*, *onis* s'applique indifféremment à tous les noms propres, qu'elle qu'en soit l'origine, mais bien plus fréquemment cependant à ceux qui sont de provenance germanique.

IX.

1. Les noms francs se composent presque toujours de deux éléments, l'un faisant fonction de radical et l'autre de suffixe. Le même élément y est tantôt suffixe et tantôt radical; ce qui permet de les classer par familles de deux façons, d'après l'identité de l'un ou de l'autre de ces éléments.

Dans le tableau suivant, où je les ai classés d'après le suffixe, je donne : — 1° les diverses formes du nom, en commençant par les plus anciennes (1); — 2° la signification de ce nom, quand j'ai pu ou cru la trouver (2); — 3° la forme actuelle du nom en français; — 4° à la fin de

(1) Je me suis aidé, dans cette étude, des travaux de M. H. d'Arbois de Jubainville : — *Augustin Thierry et les noms propres francs* (*Revue des questions historiques*, 1872, Janv. p. 91); *La langue franque, le vieux-haut-allemand et la langue française* (*Romania*, t. 1, p. 129). Les formes imprimées en caractères romains sont celles que j'ai empruntées à ses listes; je mets en caractères italiques les formes qui me sont fournies par le Cartulaire, et en italiques, avec un astérisque devant, celles que j'ai supposées par analogie sans en avoir d'exemples.

(2) Je n'ignore pas qu'un certain nombre de mes interprétations paraîtront singulières et contestables. Je les soumets humblement à la critique des maîtres. Je serais heureux de les voir discuter, et d'avoir ainsi provoqué des solutions meilleures que les miennes. *Si quid novisti rectius istis...* et le reste du conseil d'Horace.

l'article consacré à chaque suffixe, un certain nombre de noms, étrangers à notre Cartulaire, mais empruntés à d'autres documents de la même époque, et dont le suffixe est identique.

I. **Badus.**

(*Badu*, « action d'abattre l'ennemi »).

1. *Sesbadus*. — [* *Sigi-badus* = *Sigebadus* = *Segge-badus* = *Seg-badus*] = *Sesbadus*. — De *sigi*, « victoire », et *badu* : — « Vainqueur qui abat l'ennemi ».

2. *Wiglibadus*. — *Willi-badus*. — De *vilo*, « beaucoup » et *badu* : — « Qui abat beaucoup [d'ennemis] ». — Le texte du Cartulaire porte *Wigli-baldus* et non *Wigli-badus*, et il semble que nous aurions dû placer ce nom sous le suffixe *baldus*; mais M. d'A. de J. (*R. des Q. H.*, p. 102) nous avertit qu'il y a eu souvent confusion, de la part des transpositeurs, entre *badus* et *baldus*, et il écrit : *Willi-badus*.

Autres noms composés avec le suffixe *badu* : — *Gundo-badus*; *Transobadus*.

II. **Baldus.**

(*Balta*, *palt*, « hardi »).

1. *Agambaldus*. — * *Hagan-baldus* = *Agambaldus*. — De *hagan* « haie » et *baldus* : « Hardi à franchir les haies ».

2. *Archimbaldus*. — * *Airkn-baldus* = *Archimbaldus*. — De *airknis* « bon » et *baldus* : — « bon et hardi ».

Nom français : *Archimbaud* et *Archambaud*.

3. *Didinbaldus*. — Theode-baldus = Theudi-baldus = **Taidi-baldus* = **Tedi-baldus* = **Dedi-baldus* = *Didin-baldus*. — De *theod* « peuple » et *baldus* : — « Hardi entre tout le peuple ». — Voir plus loin, au n° 9, *Tai-baldus*.

Français : *Thibaud*, *Thiébault*.

4. *Hucbaldus*, *Ucbaldus*, *Ubaldus*. — **Hugo-baldus* = Huc-baldus = Ucbaldus, Ubaldus. — De *hugu* « intelligent » et *baldus* : — « Intelligent et hardi ».

Français : *Hubault*, *Hubaud*.

5. *Jatbaldus*. — **Chalod-baldus* = *Chadol-baldus* = *Chad-baldus* = *Chat-baldus* = *Jat-baldus*. — De *chaled* « froid » (?) et *baldus* : — « Hardi de sang-froid » (?).

Français : *Chaubaud*.

6. *Majambaldus*. — *Magam-baldus* = *Majam-baldus*. — De *macht*, « puissant » et *baldus* : — « Puissant et hardi ».

7. *Rajambaldus*. — *Ragam-baldus* = *Rajamballus* = *Raimbaldus*. — De *raghen*, *ragina* « conseil, résolution » et *baldus* : — « Résolu et hardi ».

Français : *Regimbeau*, *Raimbaud*, *Raimbault*.

8. *Rotbaldus*. — **Hruod-baldus* = *Rod-baldus* = *Rot-baldus*. — De *hruod* « gloire » et *baldus* : — « Hardi pour la gloire ».

Français : *Roubaud*.

9. *Taibaldus*. — Theodo-baldus = Theudo-baldus = *Teut-baldus* = *Teu-baldus* = *Tai-baldus*. — De *tioth*, *theod* « peuple » et de *baldus* : — « Hardi entre tout le peuple ».

Français : *Tibaut*, *Tiébaut*.

10. *Wulfaldus*. — *Wulfo-baldus* = **Wolf-baldus* =

Vol-baldus, Vul-baldus. — De *wolf* « loup » et *baldus* : — « Loup hardi ».

11. *Widaldus.* — * *Wit-baldus* = *Wit-aldus* = *Wid-aldus.* — De *wit* « esprit » et *baldus* : — « Esprit hardi ».

Autres noms composés avec le suffixe *baldus* : — *Angil-baldus* ; *Chaire-baldus* = *Chari-baldus* = *Hair-baldus* = *Heir-baldus* = *Ari-bodus* ; *Sygo-baldus.*

III. **Berga.**

(*Berga*, « logis »).

1. *Archimberga.* — * *Erchin-berga* = *Archim-berga.* — De *airknis* « bon, sain » et *berga* : — « Logement sain ».

2. *Ermenberga.* — * *Irmin-berga* = *Ermen-berga.* — Du nom d'*Irmin*, dieu saxon, et de *berga* : — « Demeure d'*Irmin* ».

3. *Gariberga, Ariberga.* — *Chari-berga* = *Hari-berga* = *Gari-berga* = *Ari-berga* = *Heriberga.* — De *hâri* « armée, guerrier » et *berga* : — « Logement militaire ».

D'où le mot français : « Auherge ».

4. *Gonberga.* — * *Gundo-berga* = *Gunt-berga* = *Gonberga.* — De *gunt* « combat » et *berga* : — « Logement des combattants ».

5. *Guiberga.* — *Wit-berga* = *Guit-berga.* — De *wit* « esprit » et *berga* : — « Logement de l'esprit » (?).

6. *Ingilberga, Inguilberga.* — *Angil-berga* = *Engil-berga* = *Ingilberga* = *Inguilberga.* — De *engil* « ange » et *berga* : — « Demeure de l'ange ».

7. *Lanberga*. — * *Lande-berga* = *Land-berga* = *Lan-berga*. — De *land* « pays » et *berga* : — « Logement du pays ».

IV. **Bertus.**

(*Berthus*, « brillant »).

1. *Adalbertus*, *Adabertus*, *Adbertus*, *Aldebertus*, *Eldebertus*. — * *Hedel-berthus* = *Edel-bertus* = *Eldebertus* = *Adalbertus* = *Albertus*. — De *edel* « noble » et *berthus* : — « brillant de noblesse ».

Français : *Albert*, *Aubert*.

2. *Aribertus*, *Arbertus*. — *Chari-berthus* = *Gari-berthus* = *Hari-bertus* = *Heir-bertus* = *Heri-bertus* = *Arri-bertus* = *Aribertus* = *Arbertus*. — De *hâri* « armée » et *berthus* : « Brillant dans l'armée ».

Français : *Galibert*, *Alibert*, *Héribert*, *Herbert*, *Hébert*.

3. *Dacbertus*, *Dagubertus*, *Diguebertus*. — *Dagobercthus* = *Dagu-bertus* = *Dac-bertus*. — De *daga* « jour » et *berthus* : — « Brillant comme le jour ».

Français : *Dagobert*, *Dabert*.

4. *Ermenbertus*. — De *Irmin*, et *berthus* : — « Brillant comme Irmin ».

5. *Frambertus*, *Rambertus*. — * *Chram-berthus* = *Hram-bertus* = *Fram-bertus* = *Ram-bertus*. — De *hram* « corbeau » et *berthus* : — « Brillant corbeau ».

Français : *Rambert*.

6. *Gatbertus*, *Gabertus*. — * *Wald-berthus* = *Gadbertus* = *Gat-bertus* = *Gabertus*. — De *wald* « bois » et *berthus* : — « Brillant dans les bois ».

Français : *Waubert*.

7. *Gauzbertus*, *Gaubertus*, *Jauzbertus*. — * *Gôz-berthus* = *Gauz-bertus* = *Jauz-bertus* = *Jos-bertus*. — De *gætz* « idole » et *berthus* : — « Brillant comme une idole ».

Français : *Gaubert*, *Gobert*, *Jaubert*, *Jobert*, *Joubert*.

8. *Gisalbertus*. — * *Ghesel-berthus* = *Guisol-bertus* = *Gisle-bertus* = *Gisel-bertus* = *Guisal-bertus*. — De *gesell* « compagnon » et *berthus* : — « Brillant compagnon ».

9. *Hucbertus*, *Ucbertus*, *Ugbertus*, etc. — * *Hugobertus* = *Huc-bertus* = *Huc-pertus* = *Ug-bertus* = *Uc-bertus* = *Humbertus* = *Hu-bertus* = *Um-bertus* = *Ingo-bertus* = *Imbertus*. — De *hugu* « intelligent, gai » et *berthus* : — « Brillant d'intelligence et d'entrain ».

Français : *Hubert*, *Humbert*, *Imbert*.

10. *Ingilbertus*, *Agilbertus*, *Gilbertus*, etc. — *Aghilberthus* = *Engel-bertus* = *Inguil-bertus* = *Anquilbertus* = *Agil-bertus* = *Gila-bertus* = *Guila-bertus* = *Guil-bertus* = *Gil-bertus* = *Gi-bertus*. — De *angel* « ange » et *berthus* : — « Ange de lumière, brillant comme un ange ».

Français : *Engelbert*, *Angilbert*, *Guillebert*, *Guilbert*, *Gilbert*, *Gibert*.

11. *Isimbertus*. — * *Isem-bercthus* = *Isim-bertus*. — De *isen* « fer » et *berthus* : — « Brillant comme le fer », ou « dont le fer brille ».

Français : *Isembert*, *Isambert*.

12. *Lanbertus*. — * *Lande-bercthus* = *Lâm-bertus*.

— De *land* « pays » et *berthus* : — « Brillant dans le pays ».

Français : *Lambert*.

13. *Magambertus*. — * *Magam-bercthus* = *Majambertus* = * *Main-bertus*. — De *macht* « puissant » et *berthus* : — « Brillant de puissance ».

Français : *Mainbert*.

14. *Ripertus*. — *Rigo-bercthus* = *Ric-bertus* = * *Ric-pertus* = *Ri-pertus*. — De *ricus* « puissant » et *berthus* : — « Puissant et brillant ».

Français : *Rigobert*, *Rippert*, *Ripert*.

15. *Sigibertus*, *Seseberta*, *Sesbertus*. — *Sigi-bercthus* = *Syge-berthus* = * *Sic-bertus* = *Sis-bertus* = *Sese-berta* = *Ses-bertus*. — De *sigi* « victoire » et *berthus* : — « Brillant par la victoire ».

Français : *Sigebert*, *Sibert*.

16. *Teodbertus*, *Teubertus*, *Tutbertus*. — *Theodo-bercthus* = *Theude-bertus* = *Theud-bertus* = *Teudbertus* = *Teod-bertus* = *Tut-bertus*. — De *tiuth*, *tioth* « peuple » et *berthus* : — « Brillant parmi le peuple ».

Français : *Tibert*.

17. *Udalbertus*. — * *Uodal-bercthus* = *Uodol-bercthus* = *Udol-bertus* = *Udal-bertus*. — De *oda* « bonheur » et *berthus* : — « Heureux et brillant ».

18. *Wiat-bertus*. — * *Wido-bercthus* = *Wid-bertus* = *Wit-bertus* = *Guit-bertus* = *Wi-bertus*. — De *wit* « esprit » et *berthus* : — « Brillant esprit ».

Français : *Wibert*, *Guibert*.

Autres noms composés avec *berthus* : — *Ger-bertus*, *Rod-bertus*, *Wandel-bertus*.

V. **Brannus.**

(Brand, « épée »).

1. *Alde-brannus*. — * *Alde-brandus* = *Aldo-brandus* = *Al-brandus* = *Al-brannus*. — De *edel* « noble » et *brand* : — « Noble épée ».

Français : *Albrand*, *Albran*.

2. *Heldebrannus*, *Heldebrandus*, *Ildebrandus*, *Ildebrannus*. — *Childe-brandus* = *Hilde-brandus* = *Ildebrandus* = *Ilde-brannus*. — De *childe* « combat » et *brand* : — « Épée de combat ».

Français : *Childebrand*.

3. *Isimbrandus*. — * *Isem-brandus*. — De *isen* « fer » et *brand* : — « Épée de fer ».

4. *Teudbrannus*, *Teudbradus*. — * *Theodo-brandus* = *Theudo-brandus* = *Teudo-brannus* = *Teud-brannus* = *Teud-brandus* = *Teud-bradus*. — De *tiuth*, *tioth* « peuple » et *brand* : — « Épée du peuple ».

VI. **Burgus, Burgis.**

(Burg, « château, forteresse »).

1. *Adalburnus*, *Adalburga*. — * *Adal-burgus* = *Edel-burgus* = *Adal-burgis*. — De *edel* « noble » et *burg* : — « Noble château ».

Français : *Adalburge*.

2. *Aramburga*, *Alimburgis*. — * *Chari-burgus* = *Hari-burgus* = *Alim-burgis* = *Haram-burgis* = *Aramburga*. — De *hâri* « guerrier, armée » et *burg* : — « Château du guerrier ».

Français : *Haremburge*.

3. *Fredburga*. — * *Frido-burgus* = *Fredo-burgus* =

Fredo-burga = *Fred-burga*. — De *vidu* « paix » et *burg* : — « Château de la paix ».

4. *Guiburga*. — * *Wit-burgus* = *Wid-burgus* = *Guib-burga*. — De *wit* « esprit » et *burg* : — « Château de l'esprit ».

Français : *Guibourge*, *Guiburge*, *Guibourt*.

5. *Ramburgis*. — * *Ragam-burgus* — *Rajam-burgas* = *Raim-burga* = *Ram-burgis*. — De *raghen*, *ragina* « conseil, résolution » et *burg* : — « Château du conseil ».

Français : *Raimbourg*, *Rambourg*, *Ramburge*.

6. *Sisburga*. — * *Sigo-burgus* = *Sig-burgus* = *Sic-burga* = *Sis-burga*. — De *sigi* « victoire » et *burg* : — « Château de la victoire ».

Français : *Sibourg*, *Sibour*, *Silburge*.

7. *Tiburgis*, *Itisburgis*. — * *Theodo-burgus* = *Theudo-burgus* = *Teud-burgis* = *Tid-burgis* = *Tiburgis*. — De *tiuth*, *tioth* « peuple » et *burg* : — « Forteresse du peuple ».

Français : *Tiburge*.

8. *Warburgis*, *Garburga*, *Galburga*. — * *Wart-burgus* = *Wart-burgis* = *Gar-burgis* = *Gal-burga*. — De *wart* « tour d'observation » et *burg* : — « Château de la tour ».

Français : *Walburge*, *Galburge*.

VII. **Charlus, Carlus.**

(*Hâri*, « guerrier, armée »).

1. *Adalguerius*. — * *Adal-charius* = *Edel-charius* = *Alde-charius* = *Adel-garius* = *Adel-herus* = *Adelgerus*. — De *edel* « noble » et *hâri* : — « Noble guerrier ».

Français : *Aldeguier*.

2. *Argarius*. — Chari-garius = Hari-garius = Eri-garius = Hari-gerus = Har-gerus = *Ar-garius*. — De *hâri* « guerrier » et *hâri* « armée » : — « Guerrier de l'armée ».

3. *Alcherius*. — * *Alt-charius* = Alt-harius = Altherus = Ail-herus = *Al-cherius*. — De *alt* « vieux » et *hâri* : — « Vieux guerrier ».

Français : *Aucher*.

4. *Audacharius, Audgarius, Autgarius, Autgerius, Auterius*. — * *Oda-charius* = *Od-charius* = *Od-garius* = Aut-garius. — De *oda* « bonheur » et *hâri* : — « Guerrier heureux ».

Français : *Augier, Auger, Autier, Ogier, Oger*.

5. *Berangarius, Berengerius*. — Bera-charius = Ber-charius = Ber-harius. — De *bairan* « porter » et *hâri* : — « Guerrier robuste ».

Français : « *Béranger, Bérenger* ».

6. *Blitgarius, Blicarius, Blitarius, Bligerius*. — * *Blic6-charius* = Blic6-charius = Blic-arius = Blitherus. — De *blick* « regard » et *hâri* : — « Aux regards guerriers ».

Français : *Blégier*.

7. *Brandarius*. — * *Brand-charius* = *Brand-harius* = *Brand-arius*. — De *brand* « épée » et *hâri* : — « Épée guerrière ».

8. *Folcherius, Fulcherius, Fulcarius*. — * *Folk-charius* = Folc-harius = Fulc-herus. — De *volk* « troupe de soldats » et *hâri* : — « Guerrier de la troupe ».

Français : *Foucher, Foulquier, Fouquier, Faucher, Faulquier, Fauquier*.

9. *Froterius, Frotarius*. — Chlotha-charius = Chlodocharius = Chlot-harius = Hlot-harius = Flot-harius = Frot-harius = Flot-herus = *Frot-erius*. — De *chlota* « sonore, bruyant » et *hâri* : — « Guerrier bruyant ».

Français : *Lothaire, Floutier, Frottier*. (Voir *Leuterius*, n° 13, ci-dessous).

10. *Gontarius, Gonterius*. — Gunta-charius = Gunt-harius = Gunt-herus = *Gont-harius = Gont-erius*. — De *gund* « combat » et *hâri* : — « Guerrier combattant ».

Français : *Gonthier, Gontier*.

11. *Guinigerius*. — Wini-charius = * *Guini-charius = Guini-garius*. — De *wini* « ami » et *hâri* : — « Guerrier ami ».

Français : *Guinier*.

12. *Ingilgerius, Ingilarius, Ingilerius*. — * *Engelcharius = Angel-harius = Angle-herus = Engil-herus = Ingil-erius*. — De *angel* « ange » et *hâri* : — « Ange de la guerre ».

Français : *Angelier*.

13. *Leuterius*. — * *Chlode-charius = Leude-garius = Leode-garius = Leut-harius = Leudo-herus = Leud-herus = Leut-herus = Leut-erius*. — De *chlota* « bruyant, sonore » et *hâri* : — « Guerrier bruyant ».

Français : *Léger, Lieutier*.

14. *Rotgarius, Rotgerius*. — Chrôde-charius = Hruod-garius = Chrot-charius = Rod-garius = *Rot-garius*. — De *hruod* « gloire » et *hâri* : — « Guerrier glorieux ».

Français : *Rogier, Roger, Rouger*.

15. *Siguerius, Sigerius*. — * *Sigo-charius = Sic-harius = Sig-herus = Siguerius*. — De *sigi* « victoire » et *hâri* : — « Guerrier victorieux ».

Français : *Séguier, Siguier, Sigoyer*.

16. *Sugnarius*. — * *Sundo-charius* = *Sunt-harius* = *Sunt-herus* = *Sun-herus* = *Sugn-erius*. — De *swinth* « prompt, rapide » et *hâri* : — « Guerrier rapide ».

Français : *Sugnier*.

17. *Teotgerius*, *Teutgerius*, *Tauygerius*. — *Theodacharius* = *Theode-garius* = *Teuda-garius* = *Teut-harius* = *Teut-herus* = *Teut-gerius*. — De *tioth*, *tiuth* « peuple » et *hâri* : — « Guerrier du peuple ».

Français : *Tiger*.

18. *Tructarius*. — * *Druda-charius* = *Trud-garius* = *Trut-garius* = *Truct-arius*. — De *trutz* « fier » et *hâri* : — « Fier guerrier ».

19. *Udulgarius*. — * *Uodal-charius* = *Udol-garius* = *Udul-garius*. — De *oda* « bonheur » et *hâri* : — « Guerrier heureux ». [Voir ci-dessus n° 4, *Audacharius*.]

20. *Viadarius*, *Viadaria*. — * *Wiat-charius* = *Wiat-harius* = *Wiad-harius* = *Viad-arius*. — De *weit* « ample, large » et *hâri* : — « Guerrier gros et grand ».

21. *Waltarius*, *Waldegarius*, *Galtarius*, *Galterius*. — *Walde-charius* = *Vuala-charius* = *Wald-harius* = *Valt-harius* = *Walt-herus* = *Gualt-arius* = *Galt-erius*. — De *wald* « bois » et *hâri* : — « Guerrier des bois ».

Français : *Vauthier*, *Vautier*; *Gauthier*, *Gautier*.

22. *Warnarius*, *Warnerius*, *Garnarius*, *Garnerius*. — *Warna-charius* = *Warne-charius* = *Garna-charius* = *Warne-herus* = *Guarn-erius* = *Warn-arius* = *Warn-erius*. — De *warnen* « équiper » et *hâri* : — « Guerrier équipé ».

Français : *Warnier*, *Ouarnier*, *Garnier*.

Autres noms composés avec *hâri* comme suffixe : *Baudu-charius*, *Berta-charius* (*Bert-harius*), *Ermen-harius*, *Imna-charius*, *Magna-charius*, *Ragna-charius*, *Ric-harius*, *Wig-harius*, *Wilia-charius*, *Wulf-arius*.

VIII. **Elmus.**

(*Helm*, « heaume, casque »).

1. *Adaelmus*. — * *Adel-chelmus* = *Adel-helmus* = *Ad-helmus*. — De *edel* « noble » et de *helm* : — « Noble casque ».

Français : *Adhelm*.

2. *Anselmus*. — * *Hanse-chelmus* = *Ans-helmus* = *Ans-elmus*. — De *hansee* « hanse, ligue » et *helm* : — « Casque de la ligue ».

Français : *Anseume*, *Anselme*.

3. *Baucelmus*. — * *Bauch-chelmus* = *Bauc-helmus* = *Bauc-elmus*. — De *bauch* « ventre » et *helm* : — « Casque ventru, évasé ».

4. *Gantelmus*. — * *Gantze-chelmus* = *Gantz-helmus* = *Gant-helmus* = *Gant-elmus*. — De *ganz* « entier » et *helm* : — « Casque entier, intact, non faussé ».

Français : *Gantelme*, *Ganteume*, *Gantome*.

5. *Gaucelmus*, *Jeuszelmus*. — * *Gotze-chelmus* = *Gotz-helmus* = *Goz-helmus* = *Gauc-elmus* = *Jeusz-elmus* = *Jeus-elmus*. — De *goetz* « idole » et *helm* : — « Qui porte une idole sur son casque ».

Français : *Gaucelm*, *Gaussel*, *Gossel* ; *Jeuselm*, *Jousselme*, *Josselme*.

6. *Richelmus*, *Ricomus*. — * *Rigo-chelmus* = *Richelmus* = *Ric-omus*. — De *rigus*, *ricus* « puissant » et *helm* : — « Casque puissant ».

Français : *Richelme*, *Richome*.

7. *Teutelmus*. — * *Theode-chelmus* = *Theud-helmus* = *Teut-helmus* = *Teut-elmus*. — De *tiuth*, *tioth* « peuple » et *helm* : — « Casque du peuple ».

8. *Wilelmus, Vilelmus, Guilelmus*. — *Wilia-chelmus* = *Wil-helmus* = *Guil-helmus* = *Wil-elmus* = *Guil-elmus*. — De *will* « prompt, spontané » et *helm* : — « Prompt à se coiffer du casque ».

Français : *Guilhem, Guillaume*.

Autre nom composé avec le même suffixe : *Sighi-chelmus*.

IX. **Fredus**.

(*Vridu*, « paix »).

1. *Adalfredus, Eldefredus*. — *Adal-fridus* = *Edel-fridus* = *At-fredus* = *El-fridus* = *Al-fredus*. — De *edel* « noble » et *vridu* : — « Noble paix ».

Français : *Alfred*.

2. *Alnefredus, Arnefredus*. — * *Halme-fredus* = *Halne-fredus* = *Harne-fridus* = *Alne-fredus*. — De *halm* « tige, brin de paille » et *vridu* : — « Paix stipulée », ou plutôt « qui stipule la paix ».

3. *Ansefredus*. — * *Hanse-fridus* = *Anse-fredus*. — De *hansee* « ligue » et *vridu* : — « Paix de la ligue ».

Français : *Anfrye*.

4. *Bonofredus*. — * *Bundo-fredus* = *Bund-fredus* = *Bunt-fredus* = *Bono-fredus*. — De *bund* « alliance » et *vridu* : — « Allié dans la paix ».

5. *Gisalfredus, Gigalfredus, Guisalfredus, Jusolfredus*. — De *gesell* « compagnon » et *vridu* : — « Compagnon de la paix ».

6. *Godafredus, Gotafredus, Gautfredus, Gauzfredus, Gaufridus*. — *Godo-fridus* = *Goto-fredus* = *Gode-fridus* = *God-fridus*. — De *god* « Dieu » et *vridu* : — « Paix de Dieu ».

Français : *Godefroid, Geoffroy, Jouffroy, Jauffret, etc.*

7. *Hostafredus, Ostafredus.* — De *ost* « armée » et *vidu* : — « Paix de l'armée ».

8. *Magamfredus, Majamfredus.* — De *macht* « puissance » et *vidu* : — « Puissant dans la paix » ou « pour la paix ».

Français : *Mainfroi, Manfred.*

9. *Matfredus.* — *Madal-fridus* = *Mad-fridus* = *Matfredus.* — De *mat* « bon » et *vidu* : — « Bonne paix » ou « bon dans la paix ».

Français : *Maffre.*

10. *Ragamfredus, Rajamfredus, Ramfredus.* — *Ragan-fridus* = *Ragan-fredus* = *Ram-fredus.* — De *raghen, ragina* « conseil » et *vidu* : — « Prudent dans la paix ».

Français : *Rainfroy.*

11. *Segofredus, Sicfredus.* — *Sigo-fredus* = *Sygo-fridus* = *Sio-fridus* = *Sig-fridus* = *Sic-fredus.* — De *sigi* « victoire » et *vidu* : — « Paix acquise par la victoire ».

Français : *Sigefroi, Siffret, Siffren.*

12. *Walfredus, Galafredus.* — *Wala-fredus* = *Gala-fredus* = *Wala-fridus* = *Wal-fredus.* — De *wall* « mur, rempart » et *vidu* : — « Rempart de la paix ».

Français : *Valfroy, Valfrey.*

Autres noms composés avec le même suffixe : *Aire-fredus* (*Chari-fredus*), *Berte-fredus*, *Engil-iridus*, *Ermen-fredus*, *Gaire-fredus*, *Gundo-fredus*, *Leudo-fredus* (*Leode-fridus*), *Theudo-fredus.*

X. **Gardus, Garda, Gardis.**

(*Wart*, « tour de guet »).

1. *Adalgarda, Eldegarda, Eldejardus, Aldiardis, Eldiardis.* — * *Adal-gardus* = *Edel-gardus* = *Elde-*

jardus = *Eld-jardis*. — De *edel* « noble » et *wart* : — « Noble tour ».

Français : *Elwart*.

2. *Ansegarda*. — * *Hanse-gardus* = *Anse-gardus*. — De *hanse* « ligue » et *wart* : — « Tour de la ligue ».

Français : *Ansart*.

3. *Bligarda*, *Blijardis*, *Biliardis*. — * *Blic-wardus* = *Blit-gardus* = *Bli-garda* = *Bli-jardis* = *Bil-jardis*. — De *blich* « regard » et *wart* : — « Tour de regard, tour d'observation ».

4. *Ermengarda*. — * *Irmin-wardus* = *Irmen-garda*. — De *Irmin*, dieu saxon, et *wart* : — « Tour d'Irmin ».

Français : *Ermengarde*.

5. *Ildeigarda*. — * *Childe-wardus* = *Hilde-gardus* = *Ilde-jardus* = *Ilde-jarda*. — De *childe* « combat » et *wart* : — « Tour du combat » ou bien « Tour d'où l'on combat ».

6. *Ingilgarda*. — * *Engel-wardus* = *Engel-garda* = *Ingil-garda*. — De *engel* « ange » et *wart* : — « Tour de l'ange ».

Français : *Ingilgarde*, *Engilgarde*.

7. *Leutgarda*. — * *Chlode-garda* = *Leode-garda* = *Leude-garda* = *Leud-garda*. — De *chlot* « bruyant, sonore » et *wart* : — « Tour bruyante ».

8. *Rangarda*. — * *Ragan-garda* = *Rajan-garda* = *Ran-garda*. — De *raghen*, *ragina* « conseil » et *wart* : — « Tour du conseil ».

9. *Udolgarda*, *Utdolgarda*. — * *Uodal-garda* = *Odol-garda* = *Udol-garda*. — De *oda* « bonheur » et *wart* : — « Tour du bonheur ».

XI. **Gaudus, Gaudes.**

(*Wald*, « bois »).

1. *Baldegaudus, Baldegaudes.* — **Baldo-waldus* = *Balde-galdus* = *Balde-gaudus.* — De *baldus* « hardi » et *wald* : — « Hardi dans les bois ».

Français : *Bougaud.*

2. *Ermengaudus.* — **Irmin-waldus* = *Irmen-galdus* = *Ermen-gaudus.* — De *Irmin*, dieu saxon, et *wald* : — « Bois d'Irmin ».

Français : *Ermengaud, Armingaud.*

3. *Garangaudus.* — **Warano-waldus* = *Waran-galdus* = *Waran-gaudus* = *Garangaudus.* — De *waron* « défendre l'accès » et *wald* : — « Bois réservé ».

XII. **Gernus.**

(*Warnen*, « équiper »).

1. *Altegernus, Altejernus.* — **Alte-warnus* = *Alte-garnus* = *Alte-ger nus.* — De *alt* « vieux » et *warnen* : — « Vieilli sous le harnais ».

2. *Issarnus, Ysarnus.* — **Isen-warnus* = *Isen-arnus* = *Iss-arnus.* — De *isen* « fer » et *warnen* : — « Armé de fer ».

Français : *Isarn, Yzarn.*

XIII. **Giselus.**

(*Gesell*, « compagnon »).

Taudiselus. — **Theudo-giselus* = *Theude-ghiselus* = *Taude-jiselus* = *Taud-jiselus* = *Taud-jsclus.* —

De *tiuth*, *tioth* « peuple » et *gesell* : — « Compagnon du peuple ».

Autres noms composés avec le même suffixe : Baudi-giselus, Modeghiselus, Wane-giselus.

XIV. Gissus.

(*Weise*, « sage »).

Adalgissus. — * *Adel-ghisus*. — De *adel* « noble » et *weise* : — « Noble et sage.

Français : *Adalgise*.

Autre nom composé avec le même suffixe : Hari-gisus.

XV. Hardus.

(*Hardus*, « hardi »).

1. *Aglenardus*, *Agilardus*. — * *Angel-hardus* == *Aglen-hardus* == *Anghili-hardus* == *Angil-hardus* == *Agil-hardus* == *Agil-ardus* == *Aill-ardus*. — De *angel* « ange » et *hardus* : — « Ange hardi ».

Français : *Allard*.

2. *Aicardus*. — * *Haick-hardus* == *Aic-hardus*. — De *hacken* « piquer, découper » et *hardus* : — « Hardi au carnage ».

Français : *Aicard*, *Achard*.

3. *Aimardus*. — * *Heim-hardus* == *Haim-ardus* == *Aim-ardus*. — De *heim* « hameau » et *hardus* : — « Hardi dans le hameau ».

Français : *Aymard*, *Eymard*, *Aymar*.

4. *Ainardus*. — * *Hein-hardus* == *Hain-ardus* == *Ain-ardus*. — De *hein* « bois, bocage » et *hardus* : — « Hardi dans le bois ».

Français : *Aynard, Eynard.*

5. *Amblardus, Ambrardus.* — * *Hamme-hardus* = *Ham-hardus* = *Hamb-ardus* = *Ambl-ardus* = *Ambrardus.* — De *hammer* « marteau » et *hardus* : — « Hardi à frapper du marteau ».

Français : *Amblard.*

6. *Bartardus.* — * *Barte-hardus* = *Bart-hardus* = *Bart-ardus.* — De *barte* « hache » et *hardus* : — « Hardi à frapper de la hache ».

7. *Contardus.* — * *Gunto-hardus* = *Gunt-hardus* = *Gont-ardus* = *Cont-ardus.* — De *gunt* « combat » et *hardus* : — « Hardi au combat ».

Français : *Gontard.*

8. *Eberhardus.* — *Eber-hardus* = *Ebr-ardus* = *Hebr-ardus.* — De *eber* « sanglier » et *hardus* : — « Sanglier hardi ».

Français : *Eberhard, Ebrard, Hébrard, Evrard.*

9. *Ermenardus, Emenhardus, Mainardus.* — * *Irmin-hardus* = *Ermen-hardus* = *Emen-ardus* = *Menardus* = *Main-ardus.* — De *Irmin*, dieu saxon, et *hardus* : — « Hardi comme Irmin ».

Français : *Esménard, Ménard, Meynard.*

10. *Frotardus.* — * *Chlothahardus* = *Chlot-hardus* = *Flot-ardus* = *Frot-ardus.* — De *chlot* « bruyant, sonore » et *hardus* : — « Bruyant et hardi ».

Français : *Frotard, Flottard.* — Voyez *Lautardus*, n° 16.

11. *Fulcardus.* — * *Folke-hardus* = *Folc-ardus* = *Fulc-ardus.* — De *volk* « peuple » et *hardus* : — « Hardi parmi le peuple ».

Français : *Foucard.*

12. *Gairardus*. — Hair-hardus = Heir-hardus = * Ger-hardus = Gir-hardus = Guir-ardus. — De *gêr* « pointe de lance » et *hardus* : — « Hardi à la lance ».

Français : *Gérard, Girard, Gayrard, Guérard, Guirard*.

13. *Gisalarthus, Gislardus*. — * Ghisel-hardus = Guisal-hardus = *Gisal-ardus* = *Gisel-ardus, Gislardus*. — De *gesell* « compagnon » et *hardus* : — « Hardi compagnon ».

Français : *Gisclard*.

14. *Guitardus, Witardus, Guichardus*. — * Wit-hardus = Guit-hardus = Guic-hardus = Wit-ardus = Vit-ardus. — De *wit* « esprit » et *hardus* : — « Esprit hardi ».

Français : *Witard, Guitard, Guichard*.

15. *Isnardus, Ysnardus*. — * Isen-hardus = Isn-hardus = Isn-ardus. — De *isen* « fer » et *hardus* : — « Hardi le fer à la main ».

Français : *Isnard*.

16. *Lautardus, Leutardus, Leotardus*. — * Chlothahardus = Hlot-hardus = Leot-hardus = Leut-hardus = Laut-ardus. — De *chlōt* « bruyant, sonore » et *hardus* : — « Bruyant et hardi ».

Français : *Lautard, Liautard, Léotard, Liotard*.

17. *Ricardus, Ricarda*. — * Rigo-hardus = Ric-hardus = Ric-ardus. — De *rigus, ricus* « puissant » et *hardus* : — « Puissant et hardi ».

Français : *Ricard, Richard*.

18. *Xantardus*. — * Chante-hardus = Chant-ardus = Xant-ardus. — De *kante* « bord, angle » et *hardus* : « Hardi sur le bord [du rocher, du précipice] ».

XVI. **lla.**

(*Hell* (?), « clair, éclatant »).

1. *Bonila*. — * *Bund-hella* = *Bunt-hella* = *Bunhella* = *Bon-ila*. — De *bund* « alliance » et *hell* : — « Alliance éclatante ».

2. *Emila*. — * *Heim-hella* = *Hem-ella* = *Em-ila*. — De *heim* « hameau, maison » et *hell* : — « Maison éclatante ».

3. *Cotila*. — * *God-ila* = *Jov-ila* = *Go-ila* = *Go-gyla*. — De *Got* « Dieu » et *hell* : « Dieu éclatant, Dieu de lumière ».

4. *Dadila*. — * *That-ila* = *Thad-ila* = *Dad-ila*. — De *that* « fait, action » et *hell* : — « Action éclatante ».

5. *Lautilla*. — * *Chloth-illa* = *Hloth-illa* = *Lot-illa* = *Leot-illa* = *Leut-illa* = *Laut-illa*. — De *chloth* « bruyant, sonore » et *hell* : — « Bruit éclatant ».

6. *Vudila*. — * *Vuod-ila* = *Uod-ila* = *Vud-ila*. — De *oda* « bonheur » et *hell* : — « Bonheur éclatant » (1).

Autres noms composés avec le même suffixe : *Att-ila*, *Frau-ila* (*Flav-ila*), *Tot-ila*.

(1) Il est à remarquer que ces noms propres en *ila* ont tous, dans notre Cartulaire, un cas indirect en *ne* : *Bonila-ne*, *Emila-ne*, etc. Ce fait a déjà été remarqué, pour les noms francs, par M. J. Quicherat (*Formation des noms de lieu*, p. 63) et par Diez (*Gramm. des L. R.*, t. II, p. 42, note, de la trad.). Notre liste ajoutera quelques exemples à ceux qu'ils ont cités. — Je ne dois pas dissimuler que je suis très-peu satisfait de mes interprétations de ces six noms propres en *ila* ; je les donne en attendant mieux.

XVII. **Ildes, Indes.**

(Childi, « combat »).

1. *Aganeldis*. — * *Hagano-childis* = *Hagan-childis* = *Agan-hildis* = *Agan-cldis*. — De *hagan* « haie » et *childi* : — « Combat sur la haie, sur les palissades ».

2. *Aimildes, Aimillis*. — * *Heim-childis* = *Heim-hildis* = *Aim-ildes* = *Aim-illis*. — De *heim* « hameau » et *childe* : — « Hameau du combat ».

3. *Bertildis*. — * *Berchtha-childis* = *Beret-hildis* = *Bert-hildis* = *Bert-ildis*. — De *berthus* « brillant » et *childe* : — « Brillant combat » ou « Brillant dans le combat ».

4. *Fredildis*. — * *Fredo-childis* = *Fred-hildis* = *Fred-ildis*. — De *vidu* « paix » et *childe* : — « Paix résultant du combat ».

5. *Gisildes*. — * *Ghisel-childes* = *Gesel-hildes* = *Gisel-ildes* = *Gisl-ildes*. — De *gesell* « compagnon » et *childe* : — « Compagnon de combat ».

6. *Goalindes*. — * *Cholle-childes* = *Golle-childes* = *Goll-hildes* = *Goal-ildes* = *Goal-indes*. — De *koller* « fougue » et *childe* : — « Combat furieux ».

7. *Godildes*. — * *Gotho-childes* = *Godo-hildes* = *God-hildes* = *God-ildes*. — De *God* « Dieu » et *childe* : — « Combat de Dieu ».

8. *Gontildis*. — * *Gunde-childes* = *Gunte-childes* = *Gunt-hildes* = *Gunt-ildes* = *Gont-ildis*. — De *gunt* « guerre » et *childe* : — « Combat de la guerre (?) ».

9. *Guidinildis*. — * *Gaidin-childis* = *Ghedin-hil-*

dis = *Gudin-hildis* = *Guidin-ildis*. — De *geding* « pacte » et *childe* : — « Pacte de combat ».

10. *Lunildes*. — * *Lohn-childes* = *Lon-hildes* = *Lon-ildes* = *Lun-ildes*. — De *lohn* « prix, récompense » et *childe* : — « Prix du combat ».

11. *Maurildes*. — * *Mauro-childes* = *Mauro-hildes* = *Maur-hildes* = *Maur-ildes*. — De *maur* « mur, rempart » et *childe* : — « Combat sur le rempart ».

12. *Richildes*, *Richildis*, *Rechildis*, *Richilda*, *Rixin-dis*. — * *Rigo-childes* = *Rig-hildes* = *Rigs-hildes* = *Rix-indis* = *Rec-hildis* = *Ric-hilda*. — De *rigus*, *ricus* « puissant » et *childe* : — « Puissant dans le combat ».

13. *Ridindes*. — * *Ritto-childes* = *Rit-childes* = *Rit-hildes* = *Rid-hildes* = *Rid-ildes* = *Rid-indes*. — De *ritt* « course à cheval » et *childe* : — « Combat à cheval ».

14. *Saxildes*, *Salsildes*. — * *Satz-childes* = *Sass-hildes* = *Sax-ildes* = *Sals-ildes*. — De *satz* « enjeu » et *childe* : — « Enjeu du combat ».

15. *Sentildes*. — * *Sundo-childes* = *Sund-hildes* = *Sunt-hildes* = *Sint-hildes* = *Sent-ildes*. — De *swint* « prompt » et *childe* : — « Prompt au combat ».

16. *Sichildes*. — * *Sigo-childes* = *Sig-hildes* = *Sic-hildes*. — De *sigi* « victoire » et *childe* : — « Victorieux dans le combat ».

17. *Teudildes*. — * *Theodo-childes* = *Teudo-childes* = *Teud-ildes*. — De *tiut*, *tioth* « peuple » et *childe* : — « Combat pour le peuple ».

18. *Wilildes*, *Wirildes*. — * *Wille-childes* = *Will-hildes* = *Will-ildes* = *Wil-ildes* = *Wir-ildes*. — De

wille « volonté, consentement » et *childe* : — « Combat volontaire ».

Autres noms composés avec le suffixe *childe* : Ari-gildis, Chlot-hildis, Nant-hildis.

XVIII. **Laigus, Laicus.**

(*Lager* (?), « lit, gîte »).

1. *Adelaicus, Andalaicus, Adalaicia, Ellassizia, Ellassitia, Ellassidia, Aialaz.* — * *Adel-laicus* = *Adelaicus* = *Ada-laicia* = *Anda-laicus* = *E-lassizia.* — De *adel* « noble » et *lager* : — « De noble naissance, de noble extraction ».

Français : *Adélaïde.*

2. *Bertelaigus.* — * *Berchtho-laigus* = *Berthe-laigus* = *Berte-laigus.* — De *berthus* « brillant » et *lager* : — « D'illustre naissance ».

3. *Fredelaigus.* — * *Frido-laigus* = *Fredo-laigus.* — De *uridu* « paix » et *lager* : — « Lit paisible » ou « union paisible » (?).

Autre nom composé avec le même suffixe : *Vulfo-laicus.*

XIX. **Landus, Lindes.**

(*Land*, « pays »).

1. *Arlandus.* — * *Chari-landus* = *Hari-landus* = *Heri-landus* = *Hair-lindis* = *Har-landus* = *Har-lindis* = *Ar-landus.* — De *hâri* « guerrier » et *land* : — « Combattant pour le pays ».

2. *Rodlandus, Rotlandus, Rotlannus, Rolandus, Rolindes.* — * *Hruod-landus* = *Ruod-landus* = *Rodlandus* = *Rot-landus* = *Rot-lannus* = *Ro-landus* =

Ro-lindes. -- De *hruod* « gloire » et *land* : — « Glorieux dans le pays, gloire du pays ».

Français : *Roland, Roulland, Rollande.*

XX. **Mannus, Mandus.**

(*Mann*, « homme »).

1. *Adal-mannus.* — *Adel-mannus.* — De *adel* « noble » et *mann* : — « Homme noble ».

2. *Arimannus, Arimandus, Armannus.* — * *Chari-mannus* = *Hari-mannus* = *Hair-mannus* = *Herimannus* = *Ar-mannus.* — De *hâri* « guerrier » et *mann* : — « Homme de guerre ».

Français : *Armand, Hermand.*

3. *Gandel-mannus.* — * *Wandel-mannus* = *Gandel-mannus.* — De *wandel* « errer » et *mann* : — « Homme errant, vagabond » (1).

4. *Guiramandus* — * *Gaira-mannus* = *Guiramannus* = *Guira-mandus.* — De *gairu* « désir, passion » et *mann* : — « Homme de désir, homme passionné ».

Français : *Guiramand.*

5. *Teotmannus, Teudmannus, Teumannus, Tedmannus, Teut-mannus.* — *Theodo-mannus* = *Theodomanus* = *Teot-mannus* = *Teud-mannus*, etc. — De *tioth, tiuth* « peuple » et *mann* : — « Homme du peuple ».

6. *Utalmannus.* — * *Uodal-mannus* = *Odal-mannus* = *Udal-mannus* = *Utal-mannus.* — De *oda* « bonheur » et *mann* : — « Homme heureux ».

(1) Nom analogue quant au premier élément : *Wandel-herus.*

XXI. **Marus , Mirus.**

(*Mari*, « éminent »).

1. *Altemirus*. — * *Alte-marus* = *Alte-merus* = *Alte-mirus*. — De *alt* « vieux » et *marus* : — « Vieillard éminent ».

Français : *Almir*.

2. *Ansemirus*. — * *Hanse-marus* = *Hanse-merus* = *Anse-mirus*. — De *hanse* « ligue » et *marus* : — « Eminent dans la ligue ».

3. *Augomarus*. — *Augo-mares* = *Augo-merus*. — De *aug* « œil, regard » et *marus* : — « Au regard dominateur ».

4. *Calpemirus*. — * *Chilpe-marus* = *Chilpe-merus* = *Chelpe-mirus* = *Calpe-mirus*. — De *hülfe*, *hülfe* « secours » et *marus* : — « Eminent par le secours, puissant à secourir, à protéger ».

5. *Eldemares*. — * *Adel-marus* = *Adel-merus* = *Edel-mares* = *Elde-mares*. — De *adel* « noble » et de *marus* : — « Eminent par la noblesse ».

6. *Gilamar*, *Gilmirus*, *Gimara*. — * *Ghisel-marus* = *Ghisle-marus* = *Gisle-marus* = *Gila-marus* = *Gil-mirus* = *Gi-marus*. — De *gesell* « compagnon » et *marus* : — « Compagnon éminent ».

7. *Incmares*, *Unmares*, *Ymarus*. — * *Hugo-mares* = *Huc-marus* = *Hinc-marus* = *Inc-mares* = *Un-mares* = *U-marus* = *Y-marus*. — De *hugu* « intelligent » et *marus* : — « Eminent par l'intelligence ».

Français : *Eymar*.

8. *Leodmirus*, *Leomirus*. — *Chlodo-merus* =

Hlodo-mirus = *Leudo-mirus* = *Leud-mirus* = *Leod-mirus* = *Leo-mirus*. — De *chlod* « bruyant, sonore » et *marus* : — « Bruyant et éminent ».

9. *Rigomirus*. — *Rigo-marus* = *Rigo-merus* = *Rigo-mirus*. — De *rigus* « puissant » et *marus* : — « Eminent par la puissance ».

10. *Sismarus, Sismaris, Sesmares*. — * *Sigo-marus* = *Sig-marus* = *Sic-marus* = *Sis-marus* = *Segimeres* = *Ses-mares*. — De *sigi* « victoire » et *marus* : — « Eminent par la victoire ».

Autres noms composés avec le même suffixe : *Baudo-merus*, *Catumerus*, *Filu-marus*, *Hair-marus*, *Wandal-marus*

XXII. **Mundus.**

(*Mund*, « bouche »).

1. *Anse-mundus*. — * *Hanse-mundus* = *Anse-mundus*. — De *hanse* « ligue » et *mund* : — « Bouche de la ligue, orateur de la ligue ».

Français : *Osmond*.

2. *Augemundus, Aviomundus*. — * *Augo-mundus* = *Aujo-mundus* = *Avio-mundus*. — De *aug* « regard » et *mund* : — « Regard parlant ».

3. *Bermundus, Bremundus*. — * *Berne-mundus* = *Bern-mundus* = *Ber-mundus* = *Bre-mundus*. — De *bern* « homme fort » et *mund* : — « Homme fort et éloquent ».

Français : *Bermond, Brémont*.

4. *Leodmundus*. — * *Chlodo-mundus* = *Hlodo-mundus* = *Leodo-mundus* = *Leod-mundus*. — De

chlōt « bruyant, sonore » et *mund* : — « Bouche sonore ».

Français : *Lhomond, Lomond.* *

5. *Regimundus, Regemundus, Raimundus.* — * *Raghen-mundus* = *Reghe-mundus* = *Rege-mundus* = *Regi-mundus* = *Rai-mundus.* — De *ragina* « conseil, résolution » et *mund* : — « Bouche de conseil, orateur prudent et avisé ».

Français : *Raimond, Reymond, Raimon, Ramon.*

6. *Rodmundus.* — * *Hruod-mundus* = *Ruod-mundus* = *Rod-mundus* = *Rot-mundus.* — De *hruod* « gloire » et *mund* : — « Bouche glorieuse ».

Français : *Romont, Reumond.*

7. *Segemundus, Sigismundus.* — *Sigi-mundus* = *Sigis-mundus* = *Sigir-mundus* = *Segi-mundus* = *Seges-mundus* = *Sig-mundus.* — De *sigi* « victoire » et *mund* : — « Bouche victorieuse ».

Français : *Sigismond, Sirmond.*

Autres noms composés avec le même suffixe : *Gari-mundus, Germundus, Vilio-mundus.*

XXIII. **Radus.**

(*Rad*, « prompt, brave »).

1. *Adalradus, Eldradus.* — * *Hadel-radus* = *Edel-radus* = *Eld-radus.* — De *adel* « noble » et *rad* : — « Noble et brave ».

2. *Aimeradus.* — * *Heim-radus* = *Haime-radus* = *Aime-radus.* — De *heim* « hameau » et *rad* : — « Brave dans le hameau ».

3. *Airadus.* — * *Chari-radus* = *Hari-radus* = *Hai-*

radus = *He-radus* = *Ai-radus*. — De *hâri* « guerrier » et *rad* : — « Guerrier brave ».

4. *Almeradus*, *Almerades*. — * *Halme-radus* = *Helme radus* = *Alme-radus*. — De *helm* « casque » et *rad* : — « Prompt à se coiffer du casque ».

Français : *Alméras*, *Auméras*.

5. *Arderadus*, *Ardradus*, *Asdradus*. — * *Harde-radus* = *Hard-radus* = *Ard-radus* = *Asd-radus*. — De *hardus* « hardi » et *rad* : — « Hardi et brave ».

6. *Berneradus*, *Bernaradus*, *Bernerada*, *Bernardus*. — *Berne-radus* = *Berna-radus* = *Berna-rdus*. — De *ber* « homme fort » et *rad* : — « Homme fort et brave ».

7. *Ermenradus*. — * *Irmin-radus* = *Irmen-radus* = *Ermen-radus*. — De *Irmin*, dieu saxon, et *rad* : — « Brave comme Irmin ».

8. *Fulcheradus*. — * *Volk-radus* = *Folche-radus* = *Fulche-radus*. — De *volk* « peuple » et *rad* : — « Brave entre tout le peuple ».

9. *Habarada*, *Alberada*. — * *Habe-radus* = *Habarada* = *Abe-rada* = *Albe-rada*. — De *habe* « manche » et *rad* : — « Prompt à saisir le manche [de la hache (?)] ».

10. *Ingiltradus*, *Ingiltrada*, *Inguiltrada*. — * *Anghil-radus* = *Engil-radus* = *Enguil-radus* = *Inguil-rada*. — De *engel* « ange » et *rad* : — « Ange rapide ».

Français : *Anjetras*, *Enjetras*.

11. *Roderadus*, *Rotradus*. — * *Hruode-radus* = *Ruode-radus* = *Rode-radus* = *Rod-radus* = *Rot-radus*. — De *hruod* « gloire » et *rad* : — « Glorieux et brave ».

12. *Teuderada*. — * *Theodo-radus* = *Theude-radus* = *Teude-rada*. — De *tiōth*, *tiūth* » peuple » et *rad* : — « Brave entre le peuple ».

13. *Vidalrada*. — * *Uodal-radus* = *Udal-radus* = *Vidal-radus*. — De *oda* « bonheur » et *rad* : — « Heureux et brave ».

14. *Volveradus*. — *Wolfe-radus* = *Galfe-radus* = *Volve-radus* = *Wulfe-radus*. — De *wulf* « loup » et *rad* : — « Loup brave, brave comme un loup ».

15. *Waldrada*. — *Walde-radus* = *Gualde-radus* = *Wald-radus*. — De *wald* « bois » et *rad* : — « Prompt, brave dans les bois ».

XXIV. **Rannus.**

(*Hramm*, « corbeau »).

1. *Altrannus*. — * *Alte-chramnus* = *Alt-hramnus* = *Alt-ramnus* = *Alt-rannus*. De *alt* « vieux » et *hramm* : — « Vieux corbeau ».

Français : *Autran*.

2. *Anserannus*. — * *Hanse-chramnus* = *Anse-ramnus* = *Anse-rannus*. — De *hanse* « ligue » et *hramm* : — « Corbeau de la ligue ».

3. *Bertrannus*, *Bertrandus*, *Bertranda*. — * *Berthe-chramnus* = *Berthe-ramnus* = *Bert-rannus* = *Bertrandus*. — De *berthus* « brillant » et *hramm* : — « Corbeau brillant ».

Français : *Bertran*, *Bertrand*.

4. *Doctrannus*, *Dructannus*. — * *Dock-chramnus* = *Doct-hramnus* = *Doct-rannus* = *Duct-rannus* =

Druct-annus. — De *dock* « chien » et *hramm* : — « Chien-corbeau ».

5. *Ermedrannus*, *Esmedrannus*, *Esmirandus*, *Emirandus*. — * *Irmin-chramnus* = *Ermen-chramnus* = *Ermen-rannus* = *Ermed-rannus* = *Esmed-rannus* = *Esmid-rannus* = *Esmi-randus* = *Emi-randus*. — De *Irmin*, dieu saxon, et *hramm* : — « Corbeau d'Irmin ».

Français : *Emerand*.

6. *Ferrandus*. — * *Chari-chramnus* = *Hari-rannus* = *Heri-rannus* = *Heir-rannus* = *Her-randus* = *Fer-randus*. — De *hâri* « guerrier » et *hramm* : — « Corbeau de guerre ».

Français : *Ferran*, *Ferrand*.

7. *Folcrannus*. — * *Volke-chramnus* = *Folk-rannus* = *Fulc-rannus* = *Folc-rannus* = *Fulc-rannus* = *Fulc-randus*. — De *volk* « peuple » et *hramm* : — « Corbeau du peuple ».

Français : *Fulcran*, *Fulcrand*.

8. *Godrannus*. — * *Got-chramnus* = *Got-rannus* = *God-rannus* = *God-rannus*. — De *Got* « Dieu » et *hramm* : — « Corbeau divin ».

Français : *Godran*, *Godrand*.

9. *Gontramnus*, *Gontrannus*. — *Gunte-chramnus* = *Gonte-rannus* = *Gont-rannus* = *Gont-rannus*. — De *gunt* « combat » et *hramm* : — « Corbeau de combat ».

Français : *Gontran*.

10. *Ingilramnus*, *Ingiramnus*, *Ingisandus*, *Gisandus*. — * *Anghil-hramnus* = *Inguil-rannus* = *Ingil-rannus* = *Ingi-rannus* = *Ingi-randus* = *Ingi-san-*

dus = *Gi-sandus*. — De *engel* « ange » et *hramm* : — « Ange-corbeau ».

Français : *Enguerran, Enguerrand, Giran, Girand*.

11. *Teoderamnus*. — **Theodo-chramnus* = *Theudo-hramnus* = *Teudo-ramnus* = *Teode-ramnus*. — De *tioth, tiuth* « peuple » et *hramm* : — « Corbeau du peuple ».

12. *Waldramnus, Waldrannus, Wandramnus, Galdrannus*. — **Waldo-chramnus* = *Wald-hramnus* = *Wald-ramnus*, etc. — De *wald* « bois » et *hramm* : — « Corbeau des bois ».

Français : *Vaudran, Gaudrand*.

13. *Widerannus, Guideramnus*. — **Widder-chramnus* = *Widder-ramnus* = *Wide-rannus* = *Guide-rannus*. — De *widder* « bélier » et *hramm* : — « Bélier-corbeau ».

Français : *Guiran, Guirand*.

Autres noms composés avec le même suffixe : *Wine-ramnus, Wolf-ramnus*.

XXV. **rigus, ricus.**

(*Rih, ricus*, « puissant »).

1. *Aimericus, Aimaricus, Aimerigus, Airicus, An-ricus*. — **Heime-ricus* = *Eime-ricus* = *Aime-ricus* = *Ai-ricus* = *Hen-ricus* = *An-ricus*. — De *heim* « hameau » et *ricus* : — « Puissant dans le hameau ».

Français : *Aimeri, Eimery, Émery, Henri*.

2. *Alaricus*. — **Hala-ricus* = *Ala-ricus*. — De *hala* « salle » et *ricus* : — « Puissant dans la salle [du conseil] ».

Français : *Alaric, Alric*.

3. *Aldericus, Audericus.* — * *Adel-ricus* = *Alde-ricus* = *Elde-ricus* = *Aude-ricus* = *Ald-ricus* = *Eld-ricus* = *Eld-rigus.* — De *adel* « noble » et *ricus* : — « Noble et puissant ».

Français : *Audry, Oudry, Odry.*

4. *Altaricus.* — *Alte-ricus* = *Alte-rigus* = *Alta-ricus.* — De *alt* « vieux » et *ricus* : — « Vieillard puissant ».

Français : *Altaric, Autaric.*

5. *Amalricus.* — * *Hammer-ricus* (?) = *Hammel-ricus* = *Hamel-ricus* = *Amel-ricus* = *Amal-ricus.* — De *hammer* « marteau » et *ricus* : — « Puissant par le marteau, par la masse d'armes ».

Français : *Amalric, Amalry, Amaury.*

6. *Blandricus.* — * *Brand-ricus* = *Bland-ricus.* — De *brand* « épée » et *ricus* : — « Puissant par l'épée ».

7. *Bonaricus.* — * *Bunde-ricus* = *Bunda-ricus* = *Bonda-ricus* = *Bona-ricus.* — De *bund* « ligue » et *ricus* : — « Puissant dans la ligue ».

Français : *Bonaric.*

8. *Ermenricus.* — * *Irmin-ricus* = *Ermin-ricus* = *Ermen-ricus* = *Ermen-rigus.* — De *Irmin*, dieu saxon, et *ricus* : — « Puissant comme Irmin » ou « par Irmin ».

9. *Flodericus, Leoterigus, Leotricus, Leutricus.* — *Chlode-ricus* = *Hlode-ricus* = *Flode-ricus* = *Hlute-ricus* = *Leote-ricus* = *Leut-ricus.* — De *chlote* « Bruyant, sonore » et *ricus* : — « Bruyant et puissant ».

10. *Fulcaricus.* — * *Volke-ricus* = *Folca-ricus* = *Fulca-ricus.* — De *volk* « peuple » et *ricus* : — « Puissant parmi le peuple ».

Français : *Fouchery.*

11. *Gairicus, Goyrigus*. — * *Ger-ricus* = *Ghe-ricus* = *Gai-ricus* = *Goyrigus*. — De *gér* « pointe de lance » et *ricus* : — « Puissant avec la lance ».

Français : *Géry*.

12. *Gomericus, Gomaricus*. — * *Gunde-ricus* = *Gonde-ricus* = *Gonte-ricus* = *Gone-ricus* = *Gome-ricus*. — De *gunt* « combat » et *ricus* : — « Puissant dans le combat ».

Français : *Gondry*.

13. *Leotericus*. — (Voir ci-dessus *Flodericus*).

14. *Odolricus, Odolrigus, Uldericus, Olricus*. — * *Uodal-ricus* = *Uodol-ricus* = *Odol-ricus* = *Ol-ricus* = *Ulde-ricus*. — De *oda* « bonheur » et *ricus* : — « Heureux et puissant ».

Français : *Olry, Ollery, Ulric*.

15. *Rodericus*. — * *Hruode-ricus* = *Ruode-ricus* = *Rode-rigus* = *Rode-ricus*. — De *hruod* « gloire » et *ricus* : — « Glorieux et puissant ».

Français : *Roderic, Rodrigue*.

16. *Teudericus, Taudiricus, Teodericus, Teodrigus*. — *Theodo-ricus* = *Theudo-ricus* = *Teude-ricus* = *Teode-ricus* = *Teod-rigus*. — De *tioth, tiuth* « peuple » et *ricus* : — « Prince du peuple ».

Français : *Thierry, Théric, Théry*.

17. *Vulfaricus*. — * *Wolfe-ricus* = *Vulfe-ricus* = *Wulfa-ricus*. — De *wolf* « loup » et *ricus* : — « Loup puissant ».

Autres noms propres composés avec le même suffixe : *Childe-ricus*, *Chilpe-ricus*, *Chalet-ricus*, *Lande-ricus*.

XXVI. **Sindus, sindis.**

(*Swinth*, « prompt, rapide »).

1. *Amalsinda*. — * *Hammer-swindus* = *Hammel-suinda* = *Ammel-sinda* = *Amel-sinda* = *Amal-sinda*. — De *hammer* « marteau, masse d'armes » et *swinth* : — « Prompt à saisir la masse d'armes ».

2. *Arsinda*. — * *Châri-swindus* = *Hâri-suindus* = *Ar-suinda* = *Ar-sinda*. — De *hâri* « guerrier » et *swinth* : — « Guerrier rapide ».

3. *Bonesinda*. *Bonsinus*. — * *Bunde-swindus* = *Bonde-suindus* = *Bone-sinda* = *Bone-sinus* = *Bonsinus*. — De *bund* « ligue » et *swinth* : — « Prompt à entrer dans la ligue ».

4. *Ermensinda*. *Ermesinda*. — *Irmin-suinda* = *Ermes-sendis* = *Erme-sinda*. — De *Irmin*, dieu saxon. et *swinth* : — « Prompt comme Irmin ».

Français : *Ermessinde*.

5. *Floresindus*. — * *Chlore-suindus* = *Illore-sindus* = *Flore-sindus*. — De *chlërre* « cliquetis d'épées » et *swinth* : — « Prompt à croiser le fer ».

6. *Garsindis*. — * *Gër-suindus* = *Gair-suindis* = *Gar-suindis* = *Gar-sindis*. — De *gër* « pointe de lance » et *swinth* : — « Prompt à la lance ».

Français : *Garsinde*.

7. *Ranesindus*. — * *Chramne-suindus* = *Hramne-sindus* = *Ranne-sindus* = *Rane-sindus*. — De *hramm* « corbeau » et *swinth* : — « Corbeau rapide ».

8. *Trasoidus*, *Trasoyndus*. — * *Drache-suindus* = *Drac-suindus* = *Trac-suindus* = *Tra-soindus*. —

De *drache* « dragon » et *svinth* : — « Dragon rapide ».

Autres noms composés avec le même suffixe : Chlot-suinda, Gale-swintha.

XXVII. **Stannus.**

(*Stein*, « pierre, rocher »).

1. *Rodestagnus, Rostagnus, Rostannus.* — **Hruode-stagnus* = *Rode-stagnus* = *Rod-stagnus* = *Ro-stannus*. — De *hruod* « gloire » et *stein* : — « Rocher glorieux ».

Français : *Rostang, Rostan, Rostaing, Roustan.*

2. *Filistanda.* — **Vilo-stannus* = *Filo-standus* = *Fili-standa*. — De *vilo* « beaucoup » et *stein* : — « Qui a beaucoup de rochers » (?).

XXVIII. **Teus.**

(*Thius*, « serviteur »).

1. *Anesteus.* — **Hansa-s-theus* = *Hanses-theus* = *Hans-theus* = *Anes-teus*. — De *hansa* « ligue » et *thius* : — « Serviteur de la ligue ».

2. *Ermenesteus.* — **Irmin-s-theus* = *Ermens-theus* = *Ermenes-teus*. — De *Irmin*, dieu saxon. et *thius* : — « Serviteur d'Irmin ».

Autre nom composé avec le même suffixe : Godes-theus.

XXIX. **Trudis.**

(*Trutz*, « fier »).

1. *Aimetrudis, Aimentrudis.* — **Heime-trudis* = *Haime-trudis* = *Aime-trudis*. — De *heim* « hameau » et *trutz* : — « Fier dans le hameau » (?).

2. *Beletrudis, Belletrudis*. — * *Bere-trudis* = *Bele-trudis* = *Belle-trudis*. — De *ber* « homme fort » et *trutz* : — « Fier de sa force ».

3. *Ermentrudis*. — * *Irmin-trudis* = *Irmen-trudis* = *Ermen-trudis*. — De *Irmin*, dieu saxon, et *trutz* : — « Fier comme Irmin ».

4. *Hatrudis*. — * *Châri-trudis* = *Hâri-trudis* = *Har-trudis* = *Ha-trudis*. — De *hâri* « guerrier » et *trutz* : — « Fier guerrier ».

5. *Rajantrudis*. — * *Raghen-trudis* = *Ragan-trudis* = *Rajantrudis*. — De *raghen*, *ragina* « conseil, résolution » et *trutz* : — « Fier et résolu ».

Autre nom composé avec le même suffixe : Ger-trudis.

XXX. **Ulfus.**

(*Vulf*, « loup »).

1. *Adelulfus, Adlidulfus, Allidulfus*. — *Adel-vulfus* = *Adli-vulfus* = *Adlid-ulfus* = *Allid-ulfus*. — De *adel* « noble » et *vulf* : — « Noble loup ».

2. *Ailulfus, Aliulfus*. — * *Heil-vulfus* = *Hail-ulfus* = *Ail-ulfus* = *Ali-ulfus*. — De *heil* « fortune, bonheur » et *vulf* : — « Loup heureux ».

3. *Amnulfus*. — * *Hain-ulfus* = *Han-ulfus* = *Hamn-ulfus* = *Amn-ulfus*. — De *hain* « bois » et *vulf* : — « Loup dans le bois ».

4. *Arnulfus*. — * *Warn-ulfus* = *Arn-ulphus* = *Arn-ulfus*. — De *warnen* « équiper, armer » et *vulf* : — « Loup armé ».

Français : *Arnoul*.

5. *Astulfus*. — Ast-ulphus = *Ast-ulfus*. — De *ast* « branches, ramée » et *vulf* : — « Loup sous la ramée, loup à l'affût ».

Français : *Astolphe*.

6. *Autulfus*. — * *Alte-vulfus* = *Alt-ulfus* = *Aut-ulfus*. — De *alt* « vieux » et *vulf* : — « Vieux loup ».

7. *Ductulfus*. — * *Doch-vulfus* = *Doct-ulfus* = *Duct-ulfus*. — De *doch* « chien » et *vulf* : — « Chien-loup ».

8. *Fredulfus*. — * *Vrido-vulfus* = *Fredo-vulfus* = *Fred-ulfus*. — De *vidu* « paix » et *vulf* : — « Loup paisible ».

9. *Radulfus*, *Raidulfus*. — * *Rado-vulfus* = *Rad-ulphus* = *Rad-ulfus*. — De *rad* « rapide et fort » et *vulf* : — « Loup rapide et fort ».

Français : *Raoul*.

10. *Raganulfus*, *Raganulphus*, *Raculfus*, *Rainulfus*, *Randulfus*. — * *Ragan-vulfus* = *Ragan-ulfus* = *Rag-ulfus* = *Rac-ulfus* = *Rajan-ulfus* = *Rain-ulfus* = *Rand-ulfus*. — De *raghen*, *ragina* « conseil, résolution » et *vulf* : — « Loup prudent et résolu ».

Français : *Renoul*.

11. *Riculfus*, *Ricolfus*. — * *Rigo-vulfus* = *Rig-ulfus* = *Ric-ulfus* = *Ric-olfus*. — De *ricus*, *rigus* « puissant » et *vulf* : — « Loup puissant ».

Français : *Ricou*, *Rigoult*.

12. *Rodulfus*. — *Chroto-vulfus* = *Chrod-vulfus* = *Chrod-ulfus* = * *Hrod-ulfus* = *Rod-ulfus*. — De *hruod* « gloire » et *vulf* : — « Loup glorieux ».

Français : *Rodolphe*.

13. *Teutulfus*. — Theod-ulfus = Theod-ulphus = **Theud-ulfus* = *Teud-ulfus* = *Teut-ulfus*. — De *tiioth*, *tiuth* « peuple » et *vulf* : — « Loup du peuple ».

Autres noms formes avec le même suffixe : « Aig-ulfus, Baud-ulfus, Chari-ulfus (Hair-ulfus, Ar-ulfus), Ebr-ulfus, Fri-ulfus, Ganet-ulfus, Gaugi-ulfus, Gib-ulfus, Leud-ulfus, Madel-ulfus (Madl-ulfus), Marc-ulfus, Mer-ulfus, Nib-ulfus, Suint-ulfus, Sunni-ulfus, Win-ulfus.

XXXI. **Valdus, oaldus.**

(*Valdo*, « maître, gouverneur »).

1. *Airaldus*, *Ailaldus*, *Aillaldus*. — Cario-valda = Chari-valdus = Hari-valdus = Hair-oaldus = Her-oaldus = *Air-oaldus* = *Air-aldus* = *Aill-aldus*. — De *hâri* « guerrier, armée » et *valdo* : — « Maître des guerriers, de l'armée ».

Français : *Airault*, *Eyraud*, *Aillaud*.

2. *Andraldus*. — **Handel-valdus* = *Hander-valdus* = *Handr-oaldus* = *Andr-aldus*. — De *handel* « querelle, procès » et *valdo* : — « Arbitre des querelles, des procès ».

Français : *Andraud*, *Andral*.

3. *Ansoaldus*, *Ansaldus*, *Anstaldus*, *Ansalus*. — **Hansa-valdus* = *Hans-oaldus* = *Ans-oaldus* = *Ansaldus* = *Ans-t-aldus*. — De *hansa* « ligue » et *valdo* : — « Chef de la ligue ».

Français : *Anseau*.

4. *Artaldus*, *Adtaldus*. — **Hart-valdus* = *Art-oaldus* = *Art-aldus* = *Adt-aldus*. — De *hart* « ferme » et *valdo* : — « Maître ferme ».

Français : *Artaud*.

5. *Arlaldus*. — **Erle-valdus* = *Erl-oaldus* = *Arl-*

oaldus = *Arl-aldus*. — De *erle* « aulne » et *valdo* : — « Maître des aulnes, roi des aulnes ».

Français : *Arlaud*.

6. *Arnaldus*. — (Voir *Warnaldus*).

7. *Bellaldus*. — * *Bello-valdus* = *Bell-oaldus* = *Bell-aldus*. — De *ball* « paume » et *valdo* : — « Maître des paumes, arbitre du jeu de paume ».

Français : *Bellaut, Bellot, Belot*.

8. *Beraldus*. — * *Ber-valdus* = *Ber-oaldus* = *Ber-aldus*. — De *ber* « homme fort » et *valdo* : — « Maître des hommes forts ».

Français : *Bérauld, Béroald*.

9. *Bertaldus*. — *Beretho-valdus* = *Berth-oaldus* = *Bert-oaldus* = *Bert-aldus*. — De *berthus* « brillant » et *valdo* : — « Maître brillant ».

Français : *Bertault, Berthaud, Berteaud*.

10. *Daruardus*. — * *Derbo-valdus* = *Darb-oaldus* = *Darw-oaldus* = *Dar-oardus* = *Dar-uardus*. — De *derb* « dur » et *valdo* : — « Maître dur (?) ».

11. *Faraldus*. — * *Wahr-valdus* = *Var-oaldus* = *Far-oaldus* = *Far-aldus*. — De *wahr* « vrai, sincère » et *valdo* : — « Maître sincère ».

Français : *Faraud*.

12. *Folcoaldus*. — * *Volko-valdus* = *Folco-valdus* = *Folc-oaldus*. — De *volk* « peuple » et *valdo* : — « Maître du peuple ».

Français : *Foucault, Foucaud*.

13. *Framaldus*. — * *Chramno-valdus* = *Hramn-oaldus* = *Fram-oaldus* = *Fram-aldus*. — De *hramm* « corbeau » et *valdo* : — « Maître des corbeaux ».

14. *Galaldus*. — (Voir *Wadaldus*).

15. *Gairoaldus*, *Geiroaldus*, *Geiraldus*, *Gueraldus*, *Geraldus*, *Giraldus*. — * *Géro-valdus* = *Gairo-valdus* *Geir-oaldus* = *Geir-aldus*, etc. — De *gér* « pointe de lance » et *valdo* : — « Maître de la lance ».

Français : *Gairaud*, *Guéraud*, *Géraud*, *Girault*, *Giraud*, *Giral*.

16. *Gauszaldus*, *Gausaldus*, *Geusaldus*, *Geosaldus*, *Jeusaldus*. — * *Gotzo-valdus* = *Gausz-oaldus* = *Gausz-aldus* = *Geus-aldus*, etc. — De *goetz* « idole » et *valdo* : — « Maître de l'idole ».

Français : *Gaussaud*, *Jaussaud*, *Jossaud*.

17. *Golosaldus*. — * *Wollust-valdus* (?) = *Wolos-oaldus* = *Golos-oaldus* = *Golos-aldus*. — De *wollust* « plaisir » et *valdo* : — « Maître des plaisirs (?) ».

Français : *Goussaud*.

18. *Grimaldus*. — * *Grimo-valdus* = *Grim-oaldus* = *Grim-aldus*. — De *grim* « farouche, sévère » et *valdo* : — « Maître sévère ».

Français : *Grimault*, *Grimaud*.

19. *Guidaldus*. — * *Wit-valdus* = *Wido-valdus* = *Guid-oaldus* = *Guid-aldus*. — De *wit* « esprit, intelligence » et *valdo* : — « Maître de l'intelligence ».

20. *Guigliardus*. — * *Wilio-valdus* = *Will-oaldus* = *Guigl-oaldus* = *Guigl-aldus* = *Guigl-ardus*. — De *will* « spontanéité, bonne volonté » et *valdo* : — « Maître bienveillant ».

Français : *Guillaud*, *Guillard*.

21. *Helaldis*. — * *Hello-valdus* = *Hell-oaldus* = *Hell-aldus* = *Hel-aldis*. — De *hell* « resplendissant » et *valdo* : — « Maître resplendissant ».

22. *Inglualdus*. — * *Engel-valdus* = *Engl-oaldus* = *Ingl-oaldus* = *Ingl-ualdus*. — De *engel* « ange » et *valdo* : — « Maître de l'ange ».

23. *Landoardus*. — * *Lando-valdus* = *Land-oaldus* = *Land-oardus*. — De *land* « terre, pays » et *valdo* : — « Maître de la terre, du pays ».

24. *Leutaldus*. — * *Chloto-valdus* = *Hlot-oaldus* = *Leut-oaldus* = *Leut-aldus*. — De *chloto* « bruyant, sonore » et *valdo* : — « Maître bruyant ».

Français : *Lieutaud*.

25. *Nistaldus*. — * *Nisto-valdus* = *Nist-oaldus* = *Nist-aldus*. — De *nist* « nid » et *valdo* : — « Maître du nid ».

26. *Reginaldus*, *Rugnoaldus*, *Rainoardus*, *Rainaldus*, *Reinoardus*, *Reinaldus*. — * *Raghen-valdus* = *Ragn-oaldus* = *Ragin-oaldus* = *Regin-aldus* = *Rain-aldus* = *Rain-oardus*, etc. — De *raghen*, *ragina* « conseil, résolution » et *valdo* : — « Maître prudent et résolu ».

Français : *Réginald*, *Regnault*, *Rainaud*, *Renaud*, *Rainouard*.

27. *Rodoardus*. — * *Hruodo-valdus* = *Ruod-oaldus* = *Rod-oaldus* = *Rod-oardus*. — De *hruod* « gloire » et *valdo* : — « Maître glorieux ».

28. *Saisoaldus*. — * *Sesso-valdus* = *Ses-oaldus* = *Sais-oaldus*. — De *sessel* « siège » et *valdo* : — « Maître du siège (?) ».

29. *Saloardus*. — * *Zuhlo-valdus* = *Sato-valdus* = *Sal-oaldus* = *Sal-oardus*. — De *zahl* « nombre, compte » et *valdo* : — « Maître des comptes ».

30. *Sigualdus*. — * *Sigo-valdus* = *Sig-oaldus* =

Sig-ualdus. — De *sigi* « victoire » et *valdo* : — « Maître de la victoire ».

Français : *Sigaud*.

31. *Theudoardus*, *Thaüdoardus*, *Teudoardus*, *Teudardus*, *Teutardus*. — * *Theodo-valdus* = *Theud-oaldus* = *Theud-oardus* = *Teud-ardus*, etc. — De *tioth*, *tiuth* « peuple » et *valdo* : — « Maître du peuple ».

32. *Wadaldus*, *Gadaldus*. — * *Waldo-valdus* = *Wald-oaldus* = *Wad-oaldus* = *Wad-aldus* = *Gad-aldus*. — De *wald* « bois » et *valdo* : — « Maître des bois ».

Français : *Wateau*.

33. *Warnaldus*, *Arnaldus*. — * *Warno-valdus* = *Warn-oaldus* = *Warn-aldus* = *Garn-aldus* = *Arnaldus*. — De *warnen* « équiper, armer » et *valdo* : — « Maître des armures ».

Français : *Garnault*, *Garnaud*, *Arnault*, *Arnaud*.

Autres noms composés avec le même suffixe : *Bald-oaldus*, *Cat-ualda*, *Droct-oaldus*, *Erchan-waldus* (*Erchin-oaldus*), *Ermen-oaldus*, *Fred-oaldus*, *Madr-oaldus*, *Magn-oaldus*, *Ric-oaldus*, *Turn-oaldus*, *Win-oaldus*.

XXXII. **Vicus, wechus.**

(*Vicus, wechus*, « saint »).

1. *Alvicus*. — * *Allo-wechus* = *Allo-vicus* = *Alt-vicus* = *Al-vicus*. — De *alt* « vieux » et *wechus, vicus* : — « Saint vieillard ».

Autre nom formé avec le même suffixe : *Mero-wechus*.

XXXIII. **Winus.**

(Wini, « ami »).

1. *Aldoinus, Eldoinus.* — * *Adel-winus* = *Adl-oinus* = *Ald-oinus* = *Eld-oinus*. — De *adel* « noble » et *wini* : — « Noble ami ».

Français : *Audouin, Hédouin*.

2. *Aimoinus.* — * *Heimo-winus* = *Haimo-winus* = *Aim-oinus*. — De *heim* « hameau » et *wini* : — « Ami du hameau ».

Français : *Aimoin, Aymin*.

3. *Ansoinus.* — * *Hanso-winus* = *Hans-oinus* = *Ans-oinus*. — De *hansa* « ligue » et *wini* : — « Ami de la ligue ».

4. *Bernuinus.* — * *Berno-winus* = *Bern-oinus* = *Barn-oinus* = *Bern-uinus*. — De *ber* « homme fort » et *wini* : — « Ami des hommes forts ».

Français : *Bernoïn, Barnouïn*.

5. *Branduinus.* — * *Brando-winus* = *Brand-winus* = *Brand-oinus* = *Brand-uinus*. — De *brand* « épée » et *wini* : — « Ami de l'épée ».

6. *Garinus, Gairinus, Warinus.* — * *Géro-winus* = *Gair-oinus* = *Gair-inus* = *Gar-inus* = *Warinus*. — De *gér* « pointe de lance » et *wini* : — « Ami de la lance ».

Français : *Garin, Guérin, Warin, Varin*.

7. *Ingilwinus.* — * *Engel-winus* = *Ingel-winus* = *Ingil-winus*. — De *engel* « ange » et *wini* : — « Ami de l'ange ».

Français : *Enjelwin, Angelwin*.

8. *Radoinus*. — * *Rado-winus* = *Rad-oinus*. — De *rad* « prompt, rapide » et *wini* : — « Ami prompt ».

Français : *Randoïn*.

9. *Rodoinus*. — * *Chrodo-winus* = *Hrodo-winus* = *Rod-oinus*. — De *hruod* « gloire » et *wini* : — « Ami de la gloire ».

10. *Siguinus*, *Sichinus*. — * *Sigo-winus* = *Sig-oinus* = *Sich-oinus* = *Sig-uinus* = *Sich-inus*. — De *sigi* « victoire » et *wini* : — « Ami de la victoire ».

Français : *Siguy*, *Séguy*, *Séguin*.

11. *Teudoinus*. — * *Theodo-winus* = *Theudo-winus* = *Teudo-winus* = *Teud-oinus*. — De *tiOTH*, *tiuth* « peuple » et *wini* : — « Ami du peuple ».

Autres noms formés avec le même suffixe : *Baldo-winus*, *Berto-winus*, *Chari-winus* (*Hair-oinus*, *Heir-vinus*, *Her-vinus*, *Air-oenus*), *Chad-oinus* (*Chad-uinus*), *Ebr-oinus*, *Far-oinus*, *Ghib-oinus*, *Gund-oinus* (*Gund-uinus*).

X.

J'ai déjà relevé plus haut (voir ci-dessus, p. vj) quelques erreurs de date à rectifier, dans la liste chronologique des évêques de Nîmes donnée par Ménard (épiscopats d'Allard, d'Hubert et de Bernard II); mais il y aurait à faire de cette liste une révision sévère, qui ne porterait pas seulement sur l'époque comprise dans le Cartulaire. C'est un travail que je n'ai pas l'intention de tenter ici, et qui revient d'ailleurs tout naturellement à un homme que sa profonde connaissance de nos annales ecclésiastiques et son titre d'archiviste du diocèse désignent d'avance pour une œuvre de ce genre : je veux

parler de M. l'abbé Goiffon, déjà connu par ses excellentes Notices historiques sur les paroisses de la ville de Nîmes et sur quelques-uns de nos cantons ecclésiastiques (1).

Si, comme je le souhaite vivement, il entreprend cette révision, je me permettrai d'appeler son attention sur les points suivants :

1. Un acte du Cartulaire de Salmodie, de 850 ou 851, parle d'un évêque de Nîmes du nom de *Franciscus*, qui aurait donné *autrefois* à ce monastère certaines propriétés. Ce nom de *Franciscus* me paraît bien suspect. Malheureusement nous n'avons de cet acte qu'une copie du xvii^e siècle. C'est une question à examiner (2).

2. Pour l'épiscopat de Frotaire II, la date extrême que nous avons jusqu'ici était 1066. Nous le voyons cité, avec la date 1068, dans une charte donnée par M. Cros-Mayrevieille (3) d'après Marca.

3. On n'a fait commencer jusqu'ici l'épiscopat de Pierre Ermengaud qu'en 1084. Une charte de Saint-Victor de Marseille (n^o 859) nous le montre siégeant déjà en l'année 1082.

(1) *Notice historique sur les Carmes et la paroisse Saint-Baudile de Nîmes*, 1873. — *Notice histor. sur la paroisse Saint-Charles*, 1872. — *Not. hist. sur les Récollets et la paroisse Saint-Paul*, 1871. — *Not. histor. sur les Capucins et la paroisse Sainte-Perpétue*, 1872. — *Notice hist. sur les paroisses du canton de Sumene*, 1873.

(2) In pago Nemausensi, colonicam subtus Mariacum (†); et, infra ipsam civitatem, casalia diruta et quoddam olivetum quod Franciscus (†), quondam episcopus ejusdem civitatis, eidem monasterio dedit. — *Arch. dép.*, H, 106.

(3) *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, tome 1, Documents, page 62.

4. Au milieu du xv^e siècle. en 1450. nous trouvons, sur le siège de Nîmes, un évêque appelé tantôt *Guillelmus Gauffredi* (Arch. munic. d'Aimargues, liasse de Saint-Sébastien), tantôt *Geoffroy Floreau*, qui passe, trois ans plus tard. à l'évêché de Châlons-sur-Marne. Le véritable nom de famille de cet évêque, ignoré ou plutôt méconnu jusqu'à ces dernières années, est *Soreau* et non *Floreau*, comme le prouvent les lignes suivantes, que nous extrayons d'un livre de feu A. Vallet (de Viriville) : — « Sous le nom défiguré de Geoffroy Floreau, les historiens ecclésiastiques ont célébré un prélat qui dut à la protection d'Agnès Sorel les premiers progrès de sa carrière. Ces éloges ont d'autant plus de prix que l'individualité de ce personnage ainsi déguisé est restée méconnue jusqu'à ce jour. Il mourut en 1583. [après avoir été] successivement abbé de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, évêque de Nîmes, abbé de Saint-Germain-des-Prés, évêque et comte de Châlons, pair de France, et, ce qui vaut mieux encore, en laissant une mémoire vénérée pour ses longs services et ses bonnes actions. Il faut restituer le nom de ce prélat, qui s'appelait *Geoffroy Soreau* et qui n'était autre que l'oncle paternel d'Agnès Sorel » (1).

(1) *Etude sur Agnès Sorel*, Paris, 1855, in-8°.

Nous avons, au cours même de l'impression, réformé les dates que nous avions d'abord adoptées pour trois de nos chartes : XII = I ; LI = CCVI bis ; LXXXIV = CLII bis (1). Nous regrettons de n'avoir pu préciser davantage la date d'un certain nombre d'autres ; mais les éléments nous ont manqué pour y arriver ; ou peut-être n'avons-nous pas su les discerner et les mettre à profit. Pour la chronologie comme pour le reste, nous avons fait de notre mieux. Ce sera là notre titre à l'indulgence de nos lecteurs et de nos juges. D'autres, après nous, aidés et encouragés par nos recherches, iront plus loin que nous et parviendront à de meilleurs résultats. Nous serons heureux d'y applaudir.



(1) Voir ci-après la *Table analytique des Chartes*.

TABLE ANALYTIQUE DES CHARTES.

I. (xii). — Plaid tenu à Baillargues, dans le comté de Maguelonne, par le vicomte Aton I^{er}, au sujet du village de Lèques, réclamé par Dudon, avocat de l'évêque Chrétien, qui l'avait cédé par échange à un seigneur nommé Naton. Les biens donnés en échange par Naton ayant été reconnus d'une valeur trop inégale, l'évêque demande et obtient l'annulation de cet échange. — Voir l'*Introd.*, p. xxviiij, note. — (834)

I bis (r). — Plaid tenu à Nîmes, devant le château des Arènes, sur la restitution du village de Bizac, réclamé par Gilbert, évêque de Nîmes, contre Bernard, fils de la donatrice Bligarde. — (876)

II. — Donation faite à l'évêque Gilbert, par Frézol et sa femme Odile, des mas qu'ils possèdent au village de Maudesse. — (875-897).

III. — Vente faite à l'évêque Gilbert, pour la somme de 200 sols, par Engelvin et sa femme Archimberge, de tout ce qu'ils possèdent dans la Vaunage, aux lieux de Coulorgues, Calais, Viou, Caveirac, Alvernes, Argnac, Germetet, Combas et Parignargues. — (879).

IV. — Donation faite à l'évêque Gilbert et aux chanoines, par le prêtre Vulfaric, d'un champ de 48 dextres de long sur 61 de large, situé à Mirtiagum (Rogues), près du puits qui abreuve ce village et les villages circonvoisins. — (889).

V. — Plaid tenu à Bizac par Allidulfe, vicomte de Nîmes, sur la restitution du domaine de Bizac et de l'église qui y est construite en l'honneur de Notre-Dame, réclamés par l'évêque Gilbert contre un certain Gemès. — Il est rappelé, dans cette pièce, que Bligarde a de plus donné à l'évêque et aux chanoines les villages de Thoiras et de Caderle. — (892).

VI. — Les prêtres Amélius, Enguerrand, Isebrand, et le laïc Maïfred, comme exécuteurs testamentaires du prêtre Gisulfred, donnent au prêtre Adon une vigne située à Caveirac, au lieu dit Blanhas. Adon se réserve l'usufruit de cette vigne, sa vie durant. Après sa mort, elle appartiendra à Notre-Dame et aux chanoines. — (892)

VII. — Donation faite par Bernard, à Notre-Dame et au Chapitre, des propriétés qu'il possède à Nage, à Viou, à Boissières, à Obillon et à Roquedur. — (896).

VIII. — Plaid tenu par le vicomte de Nîmes Bernard, à Notre-Dame de Carrugières, sur la restitution de l'église Notre-Dame de Parignargues, réclamée par l'évêque Allard contre Rostang, qui s'était emparé de cette église, donnée au Chapitre, dans les premières années du ix^e siècle, par l'évêque Chrétien. — (898).

IX. — Plaid tenu par le comte Ramond sur la restitution de propriétés réclamées par Francon, avocat de l'évêque Allard, contre Anselme, qui les avait envahies. — (902).

X. — Donation à Notre-Dame, par le prêtre Marthèse 1^o d'une vigne à Vignoles, ayant 25 dextres en carré ; 2^o d'un champ à Grézan, de 23 dextres de long sur 26 de large. — (905).

XI. — Vente faite au Chapitre de Notre-Dame par un prêtre nommé Joseph. — Fragment. — (908)

XII. — (Voir ci-dessus n^o I).

XIII. — Donation faite à Notre-Dame et au Chapitre, par le prêtre Enguerran, de certaines propriétés. — (912).

XIV. — Donation faite par Audry, à l'évêque Hubert, en l'honneur de Notre-Dame, d'un aleud situé aux Caumels, dans la viguerie d'Arisitum. — (912).

XV. — Vente faite par Ingluald et sa femme Doucie, par Bonnel et sa femme Léta, par Jean et sa femme Julienne, au prévôt du Chapitre Ansémir, d'une terre labourable, située à Vols, près Nîmes, au lieu dit Las Planes, pour le prix de quatre sols. — (913)

XVI. — Plaid tenu au château d'Anduze, par Frézol, assisté de

Darouard, vicomte de Rodez, au sujet du village de Thélisses, donné à l'église de Nîmes par Galabert, et réclamé par l'évêque Hubert contre Airaud, qui s'en était emparé. — (915).

XVII. — Vente faite par Baudrand, par Viadarius et sa femme Bonesinde, à l'évêque Hubert, d'une maison et de plusieurs terres situées au village de Campagnes et confrontées dans l'acte. Le prix de vente n'y est pas exprimé. — (916)

XVIII. — Vente faite par Anseau et sa femme Ansegarde, à l'évêque Hubert, de plusieurs pièces de terre situées au village de Campagnes, pour le prix de 2 sols, 4 deniers. — (917).

XIX. — Echange fait entre l'archidiacre Didyme d'une part, l'évêque Hubert et le Chapitre d'autre part, d'une terre située à Ardissan contre une autre terre située à Saint-Cosme, en Vauvage. — (918).

XX. — Plaid tenu par l'évêque Hubert, d'abord à Nîmes, puis au village du Luc, au sujet des dîmes de Saint-Maurice du Luc, réclamées par le prêtre Ansémur, prieur de Costebalen, contre Jausaud, prieur de Saint-Martin de Quart, qui les percevait indûment depuis plus de trente ans. — (921).

XXI. — Donation faite par la dame Walburge, du consentement de son mari Gontard, à l'église Notre-Dame et au Chapitre, de l'église de Saint-Baudile, au village de Serla (depuis Blandas), ainsi que d'une maison, d'une cour, d'un jardin et de deux champs. — (921).

XXII. — Echange passé entre Ripert et sa femme Tiberge d'une part, l'évêque Hubert et le Chapitre de l'autre. — Ripert cède au Chapitre diverses propriétés situées tout près de Nîmes, à Costebalen, à Lignan, etc. ; et le Chapitre lui donne en échange un moulin situé sur la rivière d'Alzon, au comté d'Uzès. — (923).

XXIII. — Donation faite aux chanoines, par le prêtre Daniel, de diverses propriétés situées à Campagnes et à Garrigouille. — (923).

XXIV. — Donation faite à l'évêque Hubert et au Chapitre, par Flodéric et sa femme Gudule, d'une maison et d'une terre à Vendargues. — (924).

XXV. — Donation faite à l'église Notre-Dame par le prêtre Milon.

1° d'un mas, dans l'intérieur de la ville, avec treille et jardin ; 2° de deux vignes au lieu dit Carceres ; 3° d'un moulin à la Porte-Spane ; 4° de trois terres au village de Bernis ; 5° de quatre champs le long de la Voie Domitienne. — Milon lègue, de plus, à son frère Horace et à ses neveux Riculfé, Milon et Auger diverses propriétés situées, les unes à Bernis, les autres à Lignan, Carrugières, Teillan et Nozet. Ces dernières propriétés reviendront à Notre-Dame après la mort des légataires. — (925).

XXVI. — Donation faite à l'église Notre-Dame, par Albert et sa femme Vidalrade, d'une vigne située à Saint-Martin de Ligaujac, dans la viguerie d'Anduze. — (Vers 925).

XXVII. — Donation faite par le prêtre Enguerran, à l'église Notre-Dame et au Chapitre, des biens qu'il possède à Redessan. Ce sont : 1° l'église Saint-Jean-Baptiste, avec ses « cellules » et sa cour ; 2° un jardin situé au lieu dit la Jonquière ; 3° diverses vignes situées aux Tavernolles, aux Colonnelles, sous le Cimetière et à Puech-Astril. — Le donateur réserve à son neveu Giraud, pendant la vie de celui-ci, l'usufruit de ces propriétés, à condition qu'il paiera, chaque année, au Chapitre une redevance stipulée en blé, vin et argent. — (Vers 925).

XXVIII. — Donation à l'église Notre-Dame et au Chapitre, par Rainaud et son épouse Poncie, d'une maison, de deux cours et d'un pressoir, situés au village de Bédilhan (Calvisson), ainsi que de huit pièces de terre situées au même lieu, de deux vignes à Cavairargues, et d'un champ à Congénès. — (926).

XXIX. — Donation, par le prêtre Frodolaigus à l'évêque Hubert, d'un champ situé au village de Lauves, dans la viguerie d'Arisitum. — (926).

XXX. — Donation, faite par le prévôt Ansémir à l'évêque Hubert, d'un champ situé au village de Vois, au lieu dit las Planes, près de Nîmes. — (927).

XXXI. — Donation, faite par Milon à Notre-Dame et au Chapitre, d'un champ à Bouillargues et d'une terre à Mérignargues. — (927).

XXXII. — Requête présentée par l'évêque Hubert à Frézol,

commissaire du comte Raimond, pour obtenir le renouvellement d'une charte qui s'était perdue par suite de la mort du dépositaire. Par cette charte, Allard et son épouse Elisabeth, donnaient à l'église Notre-Dame et au Chapitre, sous la réserve de l'usufruit leur vie durant, la moitié du village de Trabuc et les métairies de Vaurargues, Configou et Falguères. — (928).

XXXIII.— L'évêque Hubert et son avocat Hector se présentent à un plaid tenu par Frézol à Anduze, accompagnés de cinq témoins, qui affirment, sous la foi du serment, prêté par eux sur les reliques de S. Etienne, dans l'église d'Anduze, qu'ils ont entendu lire la charte par laquelle Allard et sa femme Elisabeth faisaient la dite donation — (928).

XXXIV.— Donation faite à l'église Notre-Dame et aux chanoines, par Auger et son épouse Adaleuba, de la moitié de l'église de Saint-Thomas à Coloures, avec ses « cellules » et sa dot. — 928.

XXXV.— Echange entre Rainard et son épouse Gudule d'une part, l'évêque Rainard et le Chapitre d'autre part, de deux maisons situées dans Nîmes et d'une vigne devant Sainte-Perpétue, contre d'autres propriétés situées dans l'intérieur de la ville. — (932).

XXXVI.— Donation, faite à l'évêque Rainard et au Chapitre, par Thiébaud et son épouse Etiennette, d'une maison avec jardin, au village de Maudesse, dans la viguerie d'Arisitum. — (932).

XXXVII.— Donation à l'église Notre-Dame et aux chanoines, par Teudard et sa femme Saxides, de tout l'aleud qu'ils possèdent au village de Redessan. — (933).

XXXVIII.— Donation faite à l'église Notre-Dame et aux chanoines, par Albert et Ponson, comme héritiers et exécuteurs testamentaires de Lunésis, d'un champ situé à Pinoch, dans la viguerie d'Arisitum. — (934).

XXXIX.— Donation faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre, par la pieuse veuve (*Deo devota*) Teudildes, au nom de son fils Aubert, qui l'en a prié en mourant, du domaine de Magaille, situé au village de Vignoles, près de Nîmes — (936).

XL.— Donation faite à l'église Saint-Firmin par Bernard Flavard,

en son nom et au nom de sa première femme Ariberge, et par Adalunes, sa seconde femme, d'un moulin, au village de Quilhan, sur le Vidourle. — (938).

XXI. — Donation faite à l'église Notre-Dame et aux chanoines, par Berthe, veuve d'Auger, de l'aleud qu'elle possède à Coloures, et qui consiste en maisons couvertes, casals ruinés, cours, jardins, terres et vignes. — (939).

XLII. — Echange entre Bénézet et sa femme Gudule d'une part, l'évêque Rainard et le Chapitre d'autre part, d'une treille dans Nîmes, sur les bords du ruisseau de la Fontaine, contre une pièce de terre au même quartier. — (940).

XLIII. — Donation par le prêtre Alfred, à l'église Notre-Dame et au Chapitre, d'un champ situé à Vols et d'une vigne sur le Vistre. — (941).

XLIV. — Donation faite par Lieutaud et sa femme Rangande, à l'église et au Chapitre de Notre-Dame, d'un aleud situé à Redessan, et comprenant trois casals avec cours, six pièces de terre en culture, et quatre vignes. — (943).

XLV. — Echange entre Ponson et sa femme Ermessinde d'une part, l'évêque Bégon et le Chapitre d'autre part, de deux vignes situées devant la Porte-Spane, contre une vigne au même quartier. — (943).

XLVI. — Donation faite par le prêtre Etienne à l'église Notre-Dame et au Chapitre, d'un mas situé à Aimargues, avec cour et jardin, champs, vignes et toutes ses dépendances. Le donateur s'en réserve l'usufruit, sa vie durant. Après sa mort, Richomme, qui le cultive, pourra le racheter au Chapitre, moyennant la somme de 30 sols ; sinon, il appartiendra au Chapitre en toute propriété. — (944).

XLVII. — Echange entre l'évêque Bégon et les chanoines d'une part, et le prêtre Odilon d'autre part, de trois vignes situées à Uchau, contre d'autres vignes situées au même lieu, confrontées et délimitées dans l'acte. — (945).

XLVIII. — Donation à Notre-Dame et au Chapitre, par le clerc Pons, son fils Flaubert, et sa femme Marie, d'une vigne située à

Couloures. Pons et sa femme s'en réservent l'usufruit, leur vie durant, sous la redevance d'un sétier de vin. Après leur mort, leur fils Flaubert en jouira sous la même redevance; et à sa mort, la vigne appartiendra en toute propriété à Notre-Dame et au Chapitre. — (947).

XLIX. — L'archidiacre Naton donne à ses neveux Alric et Fermaud le mas où il habite et qui est situé près la Porte-d'Arles; mais ils n'en auront que l'usufruit, et à la mort du dernier survivant, il appartiendra au Chapitre de Notre-Dame. — (947).

L. — Donation faite à l'église cathédrale et au Chapitre, par Savin et sa femme Gonberge, d'une vigne située au village de Viou, au lieu dit les Rogères. — (955).

LI. — (Voir ccvi bis).

LII. — Donation faite par Bligarde, veuve d'Alméras, à l'église Notre-Dame et au Chapitre. 1^o de l'église Saint-Martin de Deaux, avec ses cellules et toutes ses dépendances; 2^o de tout ce que cette veuve possède au dit lieu en maisons couvertes, casals ruinés, cours, jardins, terres et vignes. — (955).

LIII. — Donation faite par le prêtre Ebrard à l'église Notre-Dame d'un petit mas avec cour, situé dans Nîmes, près l'église Sainte-Eugénie, avec une cense annuelle de 4 deniers et d'une charge de jonc. — (956).

LIV. — Donation faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre, par Daidon et sa femme Raintrude, d'un moulin situé à Nîmes, au quartier du Champ-de-Mars, sur le ruisseau de la Fontaine. — (957).

LV. — Donation, faite par Frézol et sa femme Giberte, à l'église Notre-Dame et au Chapitre, de quatre mas avec terres, prés, bois, etc., situés à Greffuelle et au Crouzet. — Les donateurs s'en réservent l'usufruit sous la cense annuelle de 5 sols. — (957).

LVI. — Donation à l'église Notre-Dame et aux chanoines, par Amic, de trois mas situés à Pallières, dans la vignerie d'Anduze, avec cours, jardins et toutes leurs dépendances. — Le donateur se réserve l'usufruit, sa vie durant, sous la cense annuelle de 4 sétiers. — (959).

LVII. — Donation faite par Didinbald à l'église Notre-Dame et aux

chanoines, d'un domaine avec toutes ses dépendances sur le territoire des villages d'Ezas (Saint-Théodorit), et de Bragassargues, dans le Salavès. — (959).

LVIII. — Guillaume Alméras donne à Notre-Dame et au Chapitre, pour en jouir immédiatement, un mas qu'il possède au territoire de Sérorgues. — (960).

LIX. — Echange entre Durand et sa femme Léta d'une part, et le prêtre Estève, de Nîmes, d'autre part, d'une vigne située à Nîmes, au quartier de l'Olivette, contre deux pièces de terre, au territoire de Vignoles. — (961).

LX. — Donation faite par Leugarde, veuve de Godefroid, à l'église Notre-Dame et aux chanoines, de l'église Saint-Firmin de Quilhan, dans le Val-de-Jouffe, avec toutes ses dépendances, ainsi que d'un mas avec cour, jardin, champs et vignes, à l'exception du moulin qui est sur le Vidourle (Ch. XL) et de la maison avec jardin qui y est attenant. — (961).

LXI. — La comtesse Berthe, veuve de Raimond I^{er}, comte de Rouergue, de concert avec son fils Raimond, donne à l'église Notre-Dame et au Chapitre, l'aleud qu'elle possède dans les territoires d'Aimargues et de Teillan, consistant en maisons couvertes, casals ruinés, cours, anglades, jardins, vignes, etc. — Elle s'en réserve l'usufruit sa vie durant, et stipule que, si ses parents venaient à en dépouiller l'église Notre-Dame, cet aleud reviendrait au consulat de Nîmes. — (961).

LXII. — Donation faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre, par Domergue et sa femme Ermentrude, de tout ce qu'ils possèdent au village de Redessan et dans son territoire. — Ils s'en réservent l'usufruit pour eux et pour leurs enfants, sous la redevance annuelle de 2 sétiers de blé. Après la mort de leurs enfants, ces biens reviendront en toute propriété à l'église Notre-Dame. — (963).

LXIII. — Udulgaire donne à Notre-Dame et à Monseigneur S. Baudile une partie de son aleud consistant en une vigne au village de Coloures, dont il se réserve l'usufruit sa vie durant. S'il meurt sans enfant légitime, cette vigne reviendra à Notre-Dame et à S. Baudile ;

dans le cas contraire, elle pourra être rachetée au prix de 10 sols. — (963).

LXIV. — Donation faite par Waldrade, veuve de Widramne, et son fils Bernard, à l'église Notre-Dame et au Chapitre, de l'aleud qu'ils possèdent tant au village de Mazeran que dans son territoire. — (964).

LXV. — Donation faite, en présence de l'évêque Bernard, à Notre-Dame et au Chapitre, par Pons, d'une maison à Aimargues avec cour et jardin, avec réserve de l'usufruit pour son fils Amalric, sous la redevance annuelle de 2 deniers. — (965).

LXVI. — Renouvellement de la donation faite, cinq ans auparavant (Ch. LXI), par la comtesse Berthe et son fils Raimond II, de l'aleud qu'ils possèdent à Aimargues et à Teillan. Ils ajoutent un aleud situé à Malespels. — La comtesse Berthe stipule de plus que, après sa mort, un prêtre du nom d'Ebrard en jouira comme obédiencier du Chapitre. Pour succéder à Ebrard dans cette obédience, elle désigne le prêtre Aigofred, et après lui le prêtre Bermond. A la mort de Bermond, c'est le Chapitre qui désignera le titulaire de ce bénéfice. — (965).

LXVII. — Donation faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Almburge Bonfils, et ses frères Richelme, Géraud et Foucard, comme exécuteurs testamentaires de leur père et de leur mère, d'un aleud situé au village de Somiac, dans la viguerie d'Anduze. Almburge désigne le prêtre Ermengaud pour tenir cet aleud du Chapitre à titre d'obédience. — (969).

LXVIII. — Donation faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Arning et sa femme Viadaria de diverses propriétés alodiales situées au village de Courbessac : 1° dans l'intérieur du village, des casals runés ; 2° une vigne au lieu dit les Pistachiers ; 3° une vigne au lieu dit Aubarne ; 4° une pièce de vigne au lieu dit Vigne-Ronde ; 5° une autre aux Hermasses ; 6° une autre à Valaurie ; 7° une autre aux Oms. — Les donateurs s'en réservent l'usufruit leur vie durant, sous la redevance annuelle au Chapitre de 4 sétiers tant en pain qu'en vin. Après leur mort, cet usufruit passera, aux mêmes conditions, à celui de leurs enfants qu'ils auront désigné. — (973).

LXIX. — Ildegarde, veuve de Hubaud Baron, pour accomplir la recommandation qui lui a été faite par son mari au lit de mort, donne à l'église cathédrale et aux Chanoines une partie de son aleud situé à Nîmes, près de la Porte-Spane, savoir : des casals ruinés et deux jardins avec un puits ; et hors de Nîmes, une vigne au lieu dit le Vallon. — (973).

LXX. — Echange passé entre Raoul et sa femme Tructa d'une part, l'évêque Bernard et les Chanoines d'autre part, d'une vigne située à Nîmes, au quartier de Laurensac, contre une terre vague au village de Beauvoisin. — (973).

LXXI. — Donation faite par Gautier et sa femme Sabata, à l'église cathédrale et aux Chanoines, de tout l'aleud qu'ils possèdent au village de l'Agarne et dans son territoire, consistant surtout en vignes. — Les donateurs se réservent : 1^o la propriété d'un champ appelé Moletons ; 2^o l'usufruit pendant leur vie et celle de leurs enfants, sous la redevance annuelle de 4 sétiers, tant en pain qu'en vin, et d'un agneau du prix de 2 deniers. — (974).

LXXII — Donation faite à Notre-Dame, par Amiel, d'un mas situé dans le territoire de Cabrières, dont le donateur se réserve l'usufruit, sa vie durant. — (978).

LXXIII. — Convention passée entre l'évêque Bernard et les Chanoines d'une part, Sigismond, sa femme Emma et leurs fils Gaudran, Géraud et Ponson d'autre part, au sujet d'une pièce de terre appartenant à Notre-Dame et située dans le territoire de Nîmes, devant la Porte-d'Arles, au lieu dit Vigne-Cournière. — Sigismond et les siens y planteront une vigne ; et, quand cette vigne aura été plantée et mise en rapport, ils en garderont une moitié en toute propriété ; l'autre appartiendra à Notre-Dame. Après leur mort et la mort de celui de leurs enfants à qui ils l'auront laissée, leur moitié reviendra à Notre-Dame. — (978).

LXXIV. — Echange passé entre Ardrad et sa femme Gariberge d'une part, l'évêque Bernard et les Chanoines d'autre part, d'un aleud consistant en une pièce de vigno située à Marguerites, au lieu dit Genestet et aux Clapiers, contre une vigne et une pièce de terre dans le territoire de Lédénou. — (979)

LXXV. — Donation faite à l'église cathédrale et au Chapitre par Arnoul et sa femme Blgarde, de deux aleuds qu'ils possèdent, l'un à Caveirac, l'autre à Montoils. — Ils s'en réservent l'usufruit, pendant leur vie et celle de leurs fils Odon et Pons, sous la redevance annuelle de 4 sétiers de vins. — (979).

LXXVI. — Donation faite à l'église Notre-Dame par Fredburge, du consentement de son mari Jonas, de l'aleud qu'ils possèdent au Coyral, dans la Vaunage — Jonas jouira de cet aleud sa vie durant, sous la redevance annuelle de 4 sétiers, et, après sa mort, l'église Notre-Dame en aura la pleine propriété. — (982).

LXXVII. — La dame Emma, veuve en premières noces de Béraud, et mariée en secondes noces à Guy, donne à celui-ci les propriétés qu'elle a dans Nîmes, au quartier du Marché, et qu'elle tient par donation de son premier mari. Ces propriétés se composent : 1° de leur maison d'habitation ; 2° de deux mas et d'un mazel ; 3° d'une maison avec hangar et terrain attenant. Guy jouira de ces propriétés sa vie durant, sous la redevance annuelle de 4 sétiers de vin, et après sa mort elles appartiendront à Notre-Dame. — Emma donne, de plus, à son second mari Guy les vignes qu'elle possède dans Nîmes, au quartier du Castellum-Morocipium, et qui proviennent également d'une donation de son premier mari. Guy en jouira sa vie durant sous la redevance annuelle de 4 sétiers de vin à payer à Monseigneur S Baudile. Après sa mort, ces vignes appartiendront à S. Baudile ou aux chanoines. — (983).

LXXVIII. — Donation faite à Notre-Dame et au Chapitre, par la dame Aramburge, d'un mas situé à Hortoux, dans la viguerie d'Anduze. — Elle s'en réserve l'usufruit sous la redevance annuelle de 2 sétiers, tant en pain qu'en vin. — (984).

LXXIX. — Echange passé entre le lévite Pons d'une part, l'évêque Bernard et le Chapitre de l'autre, d'une pièce de terre au village d'Uchau, au lieu dit Sur-les-Colonnes, contre une autre pièce, situé aussi dans le territoire d'Uchau. — (984).

LXXX. — Donation faite à l'église Cathédrale et au Chapitre, par Walburge, de quatre mas avec leur dépendances, au village du Pompidou, dans la viguerie Entre-deux-Gardons. — Walburge

confirme en même temps diverses donations faites par sa mère Richilde. — (984).

LXXXI. — Roubaud, abbé de Saint-Baudile, et chanoine de la Cathédrale, donne au lévite Bernard le mas situé dans Nîmes, qu'il habite, lui Roubaud. Pendant cinq ans, le prévôt du Chapitre (appelé aussi Roubaud) jouira de ce mas. Les cinq ans écoulés, si Bernard est arrivé à la prêtrise, Bernard en deviendra propriétaire sous la redevance annuelle de 4 sétiers de vin à payer au Chapitre; et, après la mort de Bernard, le mas appartiendra à Notre-Dame; dans le cas où Bernard n'arriverait pas à la prêtrise, le prévôt Roubaud jouira dudit mas sa vie durant, sous la même redevance; et, après sa mort, le Chapitre entrera en possession. — (985).

LXXXII. — Donation, faite par Martin et sa femme Bligarde, à l'église Notre-Dame et au Chapitre, de deux mas avec terres, vignes, etc., au village de Redessan, et d'une vigne à Orilhargues. — Les donateurs se réservent l'usufruit pendant leur vie, et pendant la vie de celui de leurs enfants qu'ils auront désigné, à la condition d'une redevance annuelle en pain et en vin. — (986).

LXXXIII. — Echange, passé entre Rainaud d'une part, l'évêque Bernard et le Chapitre d'autre part, de trois vignes situées au comté d'Uzès, dans le territoire des villages de Montignargues et Saint-Géniès-en-Malgoirès, contre une terre en culture au territoire de Montignargues. — (947-986)

LXXXIV. — (Voir *CLII* bis).

LXXXV. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre, par le lévite Auger, du mas qu'il habite dans Nîmes au lieu dit les Nouvelles, avec cours, jardin et puits. Il en réserve l'usufruit à Bertrande et à son fils Renoul, sous la redevance d'une quantité de cire de la valeur de 2 deniers. — Après la mort de Bertrande et de Renoul, le mas appartiendra à Notre-Dame. — (991).

LXXXVI. — Echange, entre Sismarus et sa femme Adélaïde d'une part, l'évêque Frotaire et le Chapitre d'autre part, de deux pièces de vigne dans le territoire de Nîmes, l'une près de l'église Saint-Vincent, l'autre près de la Tour-Magne, contre deux clos entourés de murs situés dans Nîmes, au-dessus de Saint-Etienne. — (991).

LXXXVII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Rainouard, de tout ce qu'il possède au village de Laugnac, à l'exception de six mas qu'il désigne par les noms de leurs tenanciers — Il réserve l'usufruit des biens donnés à sa femme Préjecta sous la redevance annuelle d'un muids de vin et d'un muids de blé. — (993).

LXXXVIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Ardrad Bompar, ses deux frères Elisée Bombel et Aigofred, et sa sœur Marie, des propriétés suivantes : 1^o un mas avec cour, jardin et clos sur le ruisseau de la Fontaine ; 2^o une vigne près de la Source ; 3^o une autre vigne sous la Tour-Magne ; 4^o quatre pièces de vignes au quartier de Joncaïrolle (la Servie). — Les donateurs se réservent l'usufruit pendant leur vie et celle de leurs enfants, sous la redevance annuelle d'une charge de raisins. — (993)

LXXXIX — Echange, passé entre Thierry et sa femme Ildegarde d'une part, et les chanoines d'autre part, de l'aleud qu'ils possèdent à Mérignargues, à Campagnes, à Quintignargues et à Caissargues, contre un aleud appartenant au Chapitre et situé à Montpezat. — (994).

XC. — Convention entre l'évêque Frotaire et les Chanoines d'une part, et Esmérand, trésorier du Chapitre, d'autre part, au sujet d'une terre appartenant à Notre-Dame et située au village de Vignoles, au lieu dit Magaille ou Alairac. — Le trésorier Esmérand y plantera une vigne ; et, quand elle aura été plantée et mise en rapport, les trois quarts de cette vigne lui appartiendront, et l'autre quart sera à Notre-Dame. A sa mort, sa portion reviendra à celui de ses parents qu'il aura désigné ; et, à la mort de celui-ci, la vigne tout entière sera la propriété de Notre-Dame. — (994).

XCI. — Echange, passé entre Garnier Seigneur et sa femme Amalsinde d'une part, et le prêtre Estève d'autre part, d'une propriété située dans Nîmes, près du Pont-d'Hubert sur l'Agau, et consistant en casals ruinés avec pressoirs, contre une maison et cour situées dans Nîmes sous Sainte-Eugénie. — Le prêtre Estève en jouira sans redevance, pendant sa vie et la vie de celui de ses proches qu'il aura désigné. Après leur mort à tous deux, cette propriété reviendra à Notre-Dame. — (995).

XCII. — Donation, faite par Sismarus et sa femme Adélaïde au trésorier Esmérand : 1° d'un mas situé à Nîmes, au lieu dit Campello ; 2° d'une pièce de vigne devant la Porte-de-Nage, au lieu dit la Togne. — Esmérand en jouira sa vie durant, sous la redevance annuelle au Chapitre d'un sétier de vin ; mais, après sa mort, ces propriétés reviendront à Notre-Dame. — (995).

XCIII. — Donation, faite par Arifon et sa femme Lunides à l'église Notre-Dame et au Chapitre, d'une vigne située à Cinsens, dans la Vaunage. — Les donateurs s'en réservent l'usufruit, sous la redevance annuelle d'un sétier de vin. — (996).

XCIV. — Donation, faite à l'église Notre-Dame par Guiraud, d'une vigne et d'une terre en culture, au quartier de la Servie. — Le trésorier Esmérand pendant sa vie, et après lui ses successeurs, en auront l'usufruit. — (997).

XCV. — Pons donne à Notre-Dame et aux Chanoines la moitié d'un mas situé au village de Coloures. — Le trésorier Esmérand en jouira pendant sa vie, et, après lui, ses successeurs. — (997).

XCVI. — Richilde, pour la rédemption de l'âme du prêtre Ponson, son fils défunt, donne à Notre-Dame deux pièces de vigne situées à Cabrières, au lieu dit Puech-Pelat. — Elle s'en réserve l'usufruit pendant sa vie et celle du fils qui lui reste, et après la mort duquel la propriété reviendra à Notre-Dame. — (1000).

XCVII. — Vente, faite à l'église Notre-Dame et aux Chanoines par Vivien d'Aigremont, sa mère Mireille, sa femme Mabile, sa fille Benincisa et le mari de celle-ci, Raimond de Gajans, moyennant la somme de 210 sols melgoriens et la garantie de Guillaume Estève, de tous leurs droits sur l'église Saint-Jean-Baptiste de Générac. — Les mêmes abandonnent aussi à Notre-Dame et au Chapitre leurs droits sur l'église Saint-Vincent de Brouzet. — (S. D.).

XCVIII. — Echange, passé entre Lieutaud et sa femme Gудule d'une part, l'évêque Frotaire et les Chanoines d'autre part, de tout ce que les premiers possèdent, au village de Calvisson, en maisons couvertes, casals ruinés, cours, jardins, terres et vignes, contre un aleud situé au village de Deaux, dans le comté d'Uzès. — (1001).

XCIX. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au chapitre, par Bernard, des biens qu'il possède dans Nîmes et hors de Nîmes : 1° la moitié du mas qu'il habite dans Nîmes, avec cour, jardin, puits et pressoir ; 2° les terres et vignes qu'il possède hors de la ville — Il s'en réserve l'usufruit, sa vie durant, sous la redevance annuelle d'un sétier canonial du meilleur vin. — (1002).

C. — Donation, faite par Guidald et sa femme Poncie, à l'église Notre-Dame : 1° de tout ce qu'ils ont sur une pièce de vigne au village du Luc, lieu dit la Centenièrre ; 2° d'une terre en culture au Pont-des-Iles, sur le Vistre. — Cette vigne et cette terre appartiendront au trésorier du Chapitre, Esmérand, pendant sa vie, et, après lui, aux trésoriers, ses successeurs. — (1003).

CI. — Echange, passé entre l'évêque Frotaire et les chanoines d'une part, Poncie et ses fils Rainaud et Thibaud d'autre part, d'un aleud appartenant à Notre-Dame, situé à Nîmes, au lieu dit Cascanel, et se composant d'un clos entouré de murs avec maison couverte et casals ruinés, contre une terre sise à Nîmes, au lieu dit les Boutiques ou Malansac. — (1006).

CII. — Le prêtre Ermengaud donne au prêtre Estève le mas qu'il habite dans Nîmes, à Capduel, avec cours, jardin, pressoirs, puits, etc., à l'exception d'une maison habitée par Albert. — Le prêtre Estève en jouira pendant sa vie, et, après sa mort, le tout reviendra à celui des chanoines qu'il aura désigné, et, après la mort de celui-ci, à Notre-Dame. — Ermengaud donne de plus au même Estève un plantier près le Vallat-du-Bicou, à l'exception d'une carteirade de ce plantier, qu'il donne à son neveu Ponson. Ermengaud jouira, sa vie durant, du plantier ainsi donné, et Estève après lui. A la mort d'Estève, Notre-Dame en sera propriétaire. L'usufruit d'Estève sera soumis à la redevance annuelle d'un demi-muids de vin, mesure canoniale. — (1007).

CIII. — Donation, faite à Notre-Dame et aux chanoines par les prêtres Pons et Hugues et par Bernard et Odon, comme exécuteurs testamentaires de la veuve Udolgarde, d'une pièce de vigne située à Nîmes, au lieu dit Trebalhos. — (1007).

CIV. — Convention définitive, passée entre l'évêque Frotaire et les chanoines d'une part, Baudile, sa femme Ema et leurs fils Pierre, Pons

et Auger, Amblard, sa femme Guiburge, leurs fils Baudile et Pierre, et Pierre Guinier, sa femme Gudule et leur fils Raymond, d'autre part. Ces derniers renoncent, en présence du juge Fermaud, à toutes prétentions sur l'aleud donné à Notre-Dame par Gisalfred Henri et sa femme Doucie, et situé sur le territoire des villages de la Malgue, Varanègues, Aimargues, Missargues, Galargues et Malespels. — (1007).

CV. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Séguin, d'un mas avec terres, vignes, etc., situé à Frugnat (Montdardier), dans la viguerie d'Aristum. — Le donateur s'en réserve l'usufruit, pendant sa vie et celle de son frère Pierron, sous la redevance annuelle aux chanoines de 4 sétiers de vin. — (1009).

CVI. — Le prévôt Pons baille à achept à Bernard et à sa femme Gudule, sous la redevance annuelle d'un porc du prix de 4 deniers, un champ appartenant à Notre-Dame, situé dans Nîmes, au lieu dit Au Clocher. — (1009).

CVII. — Donation, faite par le prêtre Guilhem au prêtre Ponson, d'un aleud situé à Alvernes, dans la Vaunage, consistant en un mas avec cour, jardin, terre et vignes. — Le prêtre Ponson en jouira, sa vie durant, sous la redevance annuelle aux Chanoines de 4 sétiers; et, après sa mort, l'aleud reviendra à Notre-Dame et au Chapitre. — (1009).

CVIII. — Donation, faite par Engilgarde Aurousse à Notre-Dame et au Chapitre de tout l'aleud qu'elle possède sur les territoires d'Aiguesvives, de Calvisson, d'Aujargues, du Pintard et du Coyral, à l'exception d'une vigne au Coyral, qu'elle donno à l'église Saint-Saturnin de Calvisson. — Elle réserve à son mari Bernard, sa vie durant, l'usufruit des biens donnés, sous la redevance annuelle aux Chanoines de 4 sétiers du meilleur vin. — (1011).

CIX. — Donation, faite à Notre-Dame par Pons et sa femme Beltrude, de deux mas situés, l'un dans le territoire de Nîmes, l'autre dans celui de Coloures, et d'une vigne dans le territoire de Marguerite, au lieu dit Canet. — Le trésorier Esmérand en aura l'usufruit; et, après sa mort, ces biens reviendront au Chapitre. — (1015).

CX. — Échange, passé entre Bérenger et sa femme Engilrade d'une part, l'évêque Frotaire et les Chanoines d'autre part, d'une pièce de

terre en culture, au territoire d'Argnac, dans la Vaunage, contre des casals avec cours et jardins, situés dans le village d'Argnac. — (1015).

CXI. — Donation, faite par Ricard et sa femme Rolinde, à Notre-Dame de deux pièces de terre, situées dans le territoire de Nîmes, aux lieux dits la Carrnère et la Rouvière. — Le chanoine Estève en jouira à titre d'obédience. — (Vers 1015).

CXII. — Testament du chanoine Pons — Il lègue à Notre-Dame le mas qu'il possède à Nîmes, au quartier du Mur-Neuf, avec le clos attenant ; plus 12 sols que lui doit Estève de Gajans et 12 autres sols que lui doit le chanoine Ebrard ; — à l'évêque Frotare, il lègue son cheval et une jument, et il le prie de veiller à l'exécution de ses dernières volontés. — Vient ensuite une série de legs, tous uniformément de 10 sols aux sanctuaires célèbres : à Saint-Pierre de Rome, à Saint-Michel du Mont-Gargan, au Saint-Sépulcre, à Notre-Dame du Puy, à Saint-Martin de Tours, au Mont-Saint-Michel ; et à trois monastères voisins : Saint-Gilles, Saint-Pierre de Salmodie et Saint-Baudile. — Pons lègue à son frère Bernard une cavale de poil bai-brun ; à son neveu Pons, fils de Bernard, un poulain de cette cavale ; au même Pons la salle de Capduel, avec la cour qui est devant le portique ; à Sugnier, son épée ; à Rainard, une cavale domptée, et au fils de Rainard un poulain de cette cavale ; à Giraud, une cavale ; à Estève, le mas qu'il possède à Saint-Pons-de-Transy ; à l'église de Saint-Jean-de-la-Courtine, une vigne. — Il veut que, le jour de la messe de huitaine, on distribue : 1^o aux clercs du Chapitre, une vache, deux porcs et 30 sols ; 2^o au prévôt, une courte-pointe, une cotte rouge et un feutre ; 3^o au doyen, une cotte rouge ; 4^o au sacristain, une cotte rouge et une nappe ; 5^o au lévite Bernard, son filleul, une cotte rouge ; 6^o au chanoine Estève, un âne blanc ; 7^o à son frère Bernard, une pelisse de peau de renard ; 8^o à Arnoul, une selle ; 9^o à Estève, un frein argenté ; 10^o à autre Estève, un heaume. — Le chanoine Pons lègue de plus à Genèse et à sa fille Aimilde l'aleud qu'il possède aux villages de Vendargues, Polvelièrès et Transy, avec défense de le vendre ou de l'aliéner. Si Aimilde et ses enfants meurent sans postérité légitime, cet aleud reviendra à Notre-Dame. — (Vers 1015).

CXIII. — Echange, passé entre Laurent et sa femme Bligarde d'une part, et les Chanoines d'autre part, de deux pièces de terre en culture, au lieu dit Casalicus, devant la Porte-d'Arles, contre une

autre terre située à Nîmes sous le mas de l'archidiacre Bernard Nicaise. — (1016).

CXIV. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par le prêtre Pons, de tout l'aleud qu'il possède à la Malue et à Missargues. — Le doyen Bernard tiendra cet aleud à titre d'obédience; et Pierre, qui le cultive actuellement, en aura la jouissance sa vie durant, sous la redevance annuelle de 2 sétiers du meilleur vin. — (1016).

CXV. — Echange, passé entre Bernard Brun et sa femme Gudule surnommée Blanche, d'une part, l'évêque Frotare, le prévôt Pons et les chanoines d'autre part, de deux terres situées à Montignargues, en Malgorès, contre une autre terre appartenant à Notre-Dame, également située à Montignargues. — (1016).

CXVI. — Echange, passé entre le prêtre Estève d'une part, et les chanoines de l'autre, d'une terre sise à Canotz, au quartier de la Clause, contre une autre terre au même lieu. — (1017).

CXVII. — Donation, faite par Adélaïde, veuve de Thubaud Divonne, à Notre-Dame et au Chapitre, d'un mas avec cours et jardin, situé à Saint-Pons-la-Calm, au comté d'Uzès. — Elle s'en réserve l'usufruit sa vie durant, sous la redevance annuelle d'un agneau à Notre-Dame et au trésorier du Chapitre, qui tiendra ledit mas en obédience. — (1017).

CXVIII. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par l'archidiacre Pierre, d'un sien aleud consistant en un mas, situé à Saint-André-de-l'Encise, dans la viguerie de Dèzes, au comté de Gévaudan. Il s'en réserve l'usufruit sous la cense annuelle de 4 deniers. — (1019).

CXIX. — Echange, passé entre Béranger et sa femme Engelrade d'une part, l'évêque Géraud et les Chanoines d'autre part, de deux terres en culture situées dans la Vannage, l'une à Viou (Saint-Dionisy), l'autre à Germet (Langlade), contre une maison dans le village de Viou. — (1020).

CXX. — Donation, faite à l'église Cathédrale et au Chapitre par Bernard Pelet, chevalier, seigneur d'Anduze, ses deux fils du premier lit, Frézol, évêque du Puy, et Géraud, évêque de Nîmes, du consentement de sa seconde femme Garsinde et de ses deux fils du second lit

Raimond et Bermond, de trois mas situés dans la viguerie d'Anduze : Pourcharrasses, l'Elzière et le Mazer. — (1020).

CXXI. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Lieutaud Signoret, Renault et Pierre, comme exécuteurs testamentaires de Bernard, d'une vigne située au village d'Ardessan, au lieu dit Martinel. — Lieutaud, neveu de Bernard, tiendra cette vigne à titre d'inféodation à moitié fruits. -- (1021).

CXXII. — Donation, faite par Rostang et sa femme Ildegarde à Notre-Dame, d'un mas avec toutes ses dépendances, situé à Massar-gues (Saint-Martin-de-Saùssenac), et de la moitié d'un devois au même lieu. — (1034).

CXXIII — Donation, faite à l'église Notre-Dame et aux Chanoines par Pierre et sa femme, d'un mas avec cour et jardin, terres, vignes, etc., situé à Cinsens, dans la Vaunage. — (1031-1039).

CXXIV. — Donation, faite à l'évêque Frotaire et au Chapitre par Guy, exécuteur des dernières volontés de feu Bernard, d'un mas situé à (Le commencement de la charte manque). — (1041)

CXXV. — Echange, passé entre Laurent et sa femme Bligarde, Pons et sa femme Jeanne d'une part, l'évêque Frotaire et les Chanoines de l'autre, d'une pièce de terre en culture, dans le territoire de Nîmes, lieu dit les Arénas, contre une autre terre dans Nîmes, au quartier de Buade. — (1042).

CXXVI. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Guiraud, d'un aleud à Redessan, comprenant : 1° un mas près l'église, lieu dit Au Cimetière; 2° une pièce de vigne, au Gué; 3° une terre à Follia; 4° une autre terre à Tourzelle. — Le donateur se réserve l'usufruit pour lui, et ses enfants, s'il en a, sous la redevance annuelle de 2 deniers à payer aux Chanoines à la Saint-Michel, et d'un agneau à l'évêque, le jour de la Purification de Notre-Dame. — (1042).

CXXVII. — Fondation de l'église de Saint-Guilhem de Vignoles, au territoire de Nîmes, dans la paroisse Sainte-Perpétue, par Bertrand, sa femme Alarinde, son frère Bellot, et ses fils : Salomon, lévite et chanoine, Rostang, Bornard et Aldebert. — Sont présents l'évêque

Frotaire ; Bertrand , prévôt et premier archidiacre ; Isnard , second archidiacre ; Frotaire , doyen et troisième archidiacre ; Bertrand , quatrième archidiacre ; Bernard , trésorier ; Pierre , abbé de Saint-Baudile ; — viennent ensuite les chanoines , au nombre de douze . — A la prière de Frotaire , Rambaud , archevêque d'Arles , assisté des chanoines et d'un grand nombre de prêtres des environs , consacre l'église en l'honneur de S. Guilhem . — (1050).

CXXVIII. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et aux Chanoines par Bernard, sa femme Poncie et leurs enfants : Pierre, abbé de Saint-Baudile, Pons, Ramond et Guilhem, d'une métairie au territoire de Nîmes, nommée Cogossac. — Bernard s'en réserve l'usufruit sa vie durant, sous la redevance annuelle au Chapitre de 4 sétiers de blé. — (22 juillet. — 1043-1060).

CXXIX. — Autre rédaction du même acte, avec la date du 27 juillet.

CXXX. — Convention entre le chanoine Salomon d'une part, Ponson, son frère Jonas et Estève d'autre part, au sujet d'une terre appartenant à Notre-Dame, située au territoire de Nîmes, quartier d'Alarac. — Ponson y plantera une vigne ; et, quand la vigne aura été plantée et mise en rapport, les trois quarts des fruits seront pour lui, et l'autre quart appartiendra à Notre-Dame. Ponson fournira, de plus, au garde-fruits pain, vin et fromage ; et, au temps de la vendange, pain, vin et viande à un vendangeur. Dans le cas où Ponson se verrait dans la nécessité de vendre cette vigne, il ne pourra l'aliéner à d'autres qu'aux chanoines de Notre-Dame. Si ceux-ci refusent de l'acheter, il en fera à sa volonté. — Pour la garde de la vigne, Ponson donnera aux Chanoines un porc du prix de 12 demers. — (1043-1060).

CXXXI. — Convention par laquelle Bernard Girard, sa femme et ses enfants, abandonnent au prévôt du Chapitre Bertrand et au trésorier Bernard Esmérand les droits d'albergue, de tolte, d'explèche, de queste, etc., qu'ils ont sur le mas de Carrugières, tenu par les frères Pierre et Pons. — (1039-1077).

CXXXII. — Convention entre l'évêque Frotaire et le Chapitre d'une part, et Bernard Esmérand, trésorier du Chapitre, d'autre part, au sujet d'une terre à Carrugières et à Olozargues, appartenant à

Notre-Dame et qui lui avait été donnée autrefois par le prévôt Hugon. — L'évêque et le Chapitre donnent au trésorier Bernard, pour y planter une vigne, la moitié de cette terre. Une fois la vigne plantée, la moitié en appartiendra à Bernard en toute propriété, et il tiendra l'autre du Chapitre à titre de fief ou de bénéfice, moyennant une once d'or payée à l'évêque Frôtaire — L'autre moitié de la terre de Notre-Dame est donnée, pour le même objet et sous les mêmes conditions, à Adalburge, et à ses fils Pierre et Pons. Quand la vigne aura été mise en rapport, les complantateurs paieront au Chapitre une redevance annuelle consistant en 4 sétiers du meilleur vin, mesure de taverne. — (1043-1060).

CXXXIII. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par Pierre et sa femme Alberade, de tout l'aleud qu'ils ont à Liguac et à Redessan. — Tous les fruits de cet aleud appartiendront au Chapitre, et le chanoine Pons Isnard le possédera à titre de bénéfice. — (1043-1060).

CXXXIV. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Marie, veuve de Gaussaud, d'une terre située à Nîmes devant la Porte-Spaine. — Le chanoine Pons Salomon tiendra cette terre à titre d'obédience. — (1043-1060).

CXXXV. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pons de Cabrières : 1° de 4 sols sur la moitié d'une terre qu'il possède à Nîmes en commun avec Bernard Tacat ; 2° de 36 dextres de terre à prendre sur les tenures de Pierre Alnarrasa, Bertrand Bernard et Jean Aderma ; 3° d'une redevance annuelle d'un denier sur ceux qui ont des maisons sur la terre donnée en premier lieu. — Les conditions mises par le donateur sont : 1° que, chaque année, un chanoine de Notre-Dame ira au monastère de Saint-Sauveur-de-la-Font, le jour anniversaire de la mort de sa mère, dire une messe pour le repos de son âme ; 2° que, chaque année, le lundi de Pâques, un des chanoines chantera une grand-messe avec absoute, à l'autel de Notre-Dame, pour l'âme de son père et de sa mère ; 3° que, après sa mort, ils feront toujours son anniversaire. — (1043-1060)

CXXXVI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Ramburge, du consentement de son mari Pierron Saumade, d'un mas au village de Saturargues, dans le comté de Substantion — (1043-1060).

CXXXVII. — Frézol Raimond restitue à Notre-Dame et au Chapitre les mas de Pourchères et de l'Elzière (Voir ci-dessus, Ch cxx) ; et le Chapitre les lui donne à fief sous la redevance annuelle d'une vache du prix de 6 sols melgoriens, ou de deux pores de même valeur, rendus à Nîmes le jour de la Saint-André. — (1043-1060).

CXXXVIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Ives et sa femme Fréildle, de deux pièces de terre à Nîmes, au quartier de Mégaurie, et d'une vigne au quartier de Cabanne. — Le trésorier Bernard Esmérand et ses successeurs en jouiront à titre d'obédience. — (1043-1060).

CXXXIX. — Donation, faite à Notre Dame par Taugier, d'une vigne à Bruus (Saint-Cosme), lieu dit au Cannier. — Le donateur Taugier s'en réserve l'usufruit sous la redevance annuelle d'un sétier du meilleur vin, mesure canonale, à payer au trésorier du Chapitre Bernard. Après la mort du donateur, l'usufruit passera à Ponsou Taugier; la propriété et le quart des fruits appartiendront au trésorier Bernard et à ses successeurs. — (1043-1060).

CXL. — Giraud Alméras restitue à Notre-Dame et aux Chanoines le mas qui leur avait été donné, à Sérorgues, par son frère Guilhem Alméras (Ch. LVIII) et dont il s'était emparé. Il promet, en son nom et au nom des siens, de les en laisser désormais jouir librement. — (1043-1060).

CXLI. — Restitution, faite par Ebrard de Marguerittes, son frère Teudard et ses neveux, au trésorier Bernard, de la dime de Notre-Dame-de-l'Agarne, qu'ils lui disputaient et qu'ils prétendaient appartenir à Saint-Gilles de Marguerittes. — (1043-1060).

CXLII. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par Adalburge, d'un mas à Coloures. — Son fils Bernard en aura l'usufruit sa vie durant, sous la redevance annuelle de 6 deniers à payer au Chapitre. — (1043-1060).

CXLIII. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par Ildegarde, d'un mas avec cour, jardin et clos, situé dans Nîmes, au quartier du Marché. — Son frère Bernard en aura l'usufruit sa vie durant, sous la redevance annuelle au Chapitre de 6 deniers. — Après la mort de Bernard, ce mas appartiendra au Chapitre. — (1043-1060).

CXLIV. — Accord, passé entre l'évêque Frotare et les Chanoines d'une part, et le clerc Pons Salomon d'autre part, au sujet d'un canonicat vacant par la mort de Pons Guilhem. — Pons Salomon donne à Notre-Dame : 1^o un mas à Nîmes, avec cour et jardin, au quartier de la Porte-d'Arles ; 2^o une terre à Nîmes, au lieu dit Podragincum ; 3^o une quarterée de vigne au Puech-Jaziou ; 4^o une vigne à Grézan. Il s'en réserve l'usufruit sa vie durant. — (1043-1060).

CXLV. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et aux Chanoines par Adélaïde et son fils Geoffroy. — Fragment. — (1043-1060).

CXLVI. — Donation, faite par Pierre de Chazel à Notre-Dame et au Chapitre : 1^o d'une terre appelée la Condamne, située à Chazel (Lussan), au comté d'Uzès ; 2^o d'une vigne dans le comté de Nîmes, à Saint-André-de-Souviagnargues, au bord du ruisseau de l'Aigalade. — (1043-1060).

CXLVII. — Donation, faite par Pons à Notre-Dame et au trésorier du Chapitre Bernard Esmérand, d'une terre en culture située à Coudols. — Le trésorier Bernard en jouira sa vie durant, et, après sa mort, elle appartiendra à Notre-Dame. — (1043-1060).

CXLVIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Guiramand de Chazel, d'un mas situé dans le comté de Nîmes, au territoire de Saint-Bénézet-de-Cheyran. — (1043-1060).

CXLIX. — Vente, faite par Thiébaud et sa femme Résinde à Pierre Gazagnole, à sa femme et à ses enfants, d'un alevé situé dans la Vaunage, paroisse de Saint-Saturin de Calvisson. — (1064).

CL. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pons de Massargues et sa femme Elisabeth, d'un mas situé à Massargues (Saint-Martin-de-Sausсенac). — Les donateurs s'en réservent l'usufruit sans redevance, leur vie durant. Après eux, leur fils Martin en aura aussi l'usufruit, mais sous la redevance annuelle d'une quantité de ciro de la valeur de 4 deniers. Après la mort de Martin, ce mas appartiendra en toute propriété au Chapitre. — (1066).

CLI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Bernard Agulhou, de deux mas tenus, l'un par Pierre Jean, l'autre par Pierre Bernard, Nourrit et ses frères. — La donation est approuvée et con-

firmée par Guilhem et Pierre, neveux de Bernard, qui, à leur tour, donnent à Notre-Dame deux autres mas tenus, l'un par Pierre Séguier, l'autre par Bernard Rainauld — Ils s'en réservent l'usufruit ; et, s'ils meurent sans enfants légitimes, ces mas appartiendront à Notre-Dame. — (1070).

CLII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par la vicomtesse Ermengarde, veuve de Raimond Bernard, vicomte de Nîmes, d'un mas au comté de Nîmes, dans le territoire de Saint-Etienne-d'Alvernes, en Vaunage. — (1075).

CLII bis (LXXXIV). — Bertrand, sacristain du Chapitre, forcé par la nécessité, engage à Notre-Dame et aux Chanoines (nommés au nombre de huit) sa prébende canoniale et tout ce qu'il possède encore à Canotz, à Courbessac et dans Nîmes, pour la somme de 176 sols melgoriens. Il prie le Chapitre de racheter tous ses autres biens engagés, dont il donne la liste avec le chiffre des sommes empruntées, et promet de racheter lui-même, pour en faire don au Chapitre, l'église de l'Agarne, le mas de Rodilhan et le mas de l'Olivette. — (1077).

CLIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Geoffroy Foulquier, prêtre et chanoine, d'un mas et d'une olivette au territoire de Nage. Le Chapitre entrera immédiatement en jouissance — (1077).

CLIV. — Vente, faite par Guy-Pons de Bourdéliac, sa femme Adélaïde, ses fils Pierre et Geoffroy, et ses filles Ildegarde, Aurouse et Ruxinde, à Pierre Guy, chanoine de Notre-Dame, d'un quart de l'église et de la paroisse de Sainte-Cécile de la Melouse, pour la somme de 15 sols melgoriens, plus les sommes que Pons de Bourdéliac avait empruntées à Pierre Guy et pour lesquelles il lui avait engagé son quart de l'église de la Melouse. — (1078).

CLV. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Rostang Carpinel et sa sœur Bligarde, de tous les biens qu'ils possèdent. — Cette donation est confirmée par Guilhem, fils de Rostang, par Hugon Durand, fils de Bligarde, et par Bligarde, sa fille. — (1078).

CLVI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pons Bernard, de Bologne, clerc de Notre-Dame, d'une partie de son aleud consistant en diverses propriétés sur le territoire d'Aubord : 1° un

pré au Moulin-Fouquet ; 2^o huit pièces de terre , à Négadisse , aux Orts, au Codolier, etc. — (1078).

CLVII. — Pierre Bernard remet à Notre-Dame et au Chapitre un ortal dans Nîmes, qu'il tenait à fief de l'évêque, et qui s'étend depuis le Jardin-de-l'Évêque jusqu'à l'église Saint-Jean-de-la-Courtine et au Cloître-Neuf, afin que les Chanoines y construisent une maison d'aumône et les bâtiments nécessaires au service des pauvres. — Il donne de plus, de son aleud, deux mas, l'un à Nîmes, l'autre à Costebalen, dont il se réserve l'usufruit sa vie durant, sous la redevance annuelle, pour chacun d'eux, d'un sétier de ce qu'ils produiront. — (1080).

CLVIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par le prévôt Pierre Guy : 1^o d'un mas à Courbessac ; 2^o d'une vigne et d'une terre à Nîmes, au quartier de Montaury ; 3^o d'une autre vigne au Puech-du-Teil. — (1080).

CLIX. — Vente, faite au prévôt du Chapitre Pierre Guy par Bernard Aubert et son frère Arnaud, de leur quart de l'église de Sainte-Cécile de la Melouse, et de 30 dextres de terrain à l'entour, pour le prix de 12 sols. — (1080).

CLX. — Donation, faite à Notre-Dame par Guilhem Agulhon, sa femme Ildegarde et ses fils Pierre, Guilhem et Ramond Agulhon, d'un mas en Vallée-Française, situé au hameau de Thonaz, commune de Saint-Germain-de-Calberte, et appelé le Bon-Castagnier. — (1084).

CLXI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Raymond Agulhon, d'un mas appelé le Mas, situé dans la viguerie de Dèzes, commune de Saint-Germain-de-Calberte. — Le donateur réserve à sa femme Poncie, sa vie durant, la moitié de la rente produite par ledit mas. — Après la mort de Poncie, le Chapitre entrera en pleine jouissance. — (1092).

CLXII. — Fragment relatif à la donation précédente. — (Vers 1092).

CLXIII. — Donation, faite à Notre-Dame par le prévôt Pierre Guy : 1^o de l'église de la Melouse avec tout son aleud, ses dîmes, etc. ; 2^o d'une vigne à Montaury qui donne la cense de 2 chapons et un quart ; 3^o de la moitié de l'église Saint-André-de-Codols ; 4^o d'une

vigne au Puech-du-Teil, dont la cense est de 3 deniers et un quart ; 5° d'une terre au quartier des Arénas. — (1092).

CLXIV. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par le chanoine Gaucelm Estève, d'un mas situé à Nîmes, au quartier du Champ-de-Mars. — (1092).

CLXV. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par l'archidiacre Isnard, du mas de la Fabrègue, au territoire de Saint-Germain-de-Calberte, dans la viguerie de Dèzes, pour entrer immédiatement en jouissance. — (1092).

CLXVI. — Restitution, faite à l'église Notre-Dame par Pierre de Chazel, sa mère Ermentrude et ses frères Estève et Pons, d'un mas à Mérygnargues, alend de Notre-Dame qu'ils avaient usurpé. — Toutefois, Pierre et sa mère se réservent, leur vie durant, le quart dudit mas, à l'exception des légumes et des droits seigneuriaux. Après leur mort, l'entière propriété reviendra au Chapitre. — (Vers 1092).

CLXVII. — Donation, faite à Notre-Dame par Raimond Rostang : 1° d'une terre plantée au Luc, quartier des Vinhals ; 2° d'une pièce de terre sur le bord du ruisseau du Luc ; 3° d'une autre pièce de terre au quartier de la Carrière ; 4° d'une maison dans le village du Luc, pour servir d'habitation. — (1095).

CLXVIII. — Dot assignée par le comte de Toulouse Raimond de Saint-Gilles à l'église cathédrale de Nîmes, qu'il épouse entre les mains du pape Urbain II. Il lui donne le domaine de Font-Couverte (la Bastide). — (1096).

CLXIX. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et aux Chanoines par Stéphane et ses fils Raimond et Guiraud, de l'église de Vissec, fondée sous le vocable de Notre-Dame et située dans la vallée de la Vis, dans la viguerie d'Arisitum, avec 30 dextres de terre à l'entour de l'église et la dime sur les deux moulins de Lafoux. — (1084-1095).

CLXX. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Gaucelm Bernard et sa sœur Bligarde : 1° de deux mas dans Nîmes, dont l'un au quartier de Buade ; 2° d'un autre mas et d'une pièce de terre au lieu dit Stephanellum ; 3° de deux vignes, dont l'une au Pujol et l'autre à la Vène ; 4° de 6 cartierades de vigne dans le territoire de

Bzac, en Vaunage ; 5° de 2 pièces de terre à Nîmes, au quartier des Tres-Peyres. — (1080-1096).

CLXXI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pons Estève, d'un mas avec jardin , au territoire de Nîmes, quartier du Bourg-Jézieu. — (1080-1096).

CLXXII. — Vente, faite à Pons Blégier par Pierre, sa femme Poncie et leurs enfants : Armand, Blégier, Pons et Richilde, de la moitié d'un mas situé à Coulorgues (Langlade), en Vaunage, pour le prix de 6 sols. — (1080-1096).

CLXXIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pons Blégier, d'un mas situé à Coulorgues, en Vaunage. — Le donateur s'en réserve l'usufruit, sa vie durant. — (1080-1096).

CLXXIV. — Donation, faite à l'église Cathédrale et au Chapitre par Adélaïde, d'un mas situé à Uchau et qui lui vient de son père Pierre. — (1080-1096).

CLXXV. — Bail à achept passé par le prévôt Pierre Guy et le doyen Gaucelm, au nom du Chapitre, à Raimond Georgos et à son frère Bernard, d'un mas situé à Canotz, territoire de Nîmes. — Conditions du bail : Les Chanoines auront la moitié des terres qui sont sur le chemin de Marguerittes à Canotz et de la terre où se trouve le cap-mas (*caput-mansi*). De toutes les autres terres les frères Raimond et Bernard donneront la tasque ou champart ; d'une vigne qui vient d'être plantée, la moitié ; des autres vignes qu'ils planteront, aussi la moitié, ou le quart et la cense, au choix des Chanoines. L'autre moitié des vignes appartiendra aux deux frères. Dans le cas où le Chapitre voudrait donner ce mas à un fermier (*villano*), il rendra 16 sols à Raimond et à Bernard. — (1080-1096).

CLXXVI. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par Pierre Arifon, d'un mas au territoire de Bouillargues. — Le donateur s'en réserve l'usufruit, sa vie durant, sous la redevance annuelle d'un sétier de blé. — (1080-1096).

CLXXVII. — Pons Hugon donne à Notre-Dame et au Chapitre son fils Gautier et un mas situé à Malan (?), au territoire de Nîmes. — Ce mas, outre le quart des terres et des vignes, donne de cense, chaque année : un porc, un sétier de froment, un d'orge et 12 de-

niers, à la Saint-Michel ; à Noel, l'albergue à 4 chevaliers, sans civade ; à Pâques, 2 agneaux ; au mois de Mai, 6 deniers et 2 coqs. — (1080-1096).

CLXXVIII. — Restitution, faite à Notre-Dame et au prévôt Pierre Guy par Bernard de Courbessac, sa femme et ses enfants, d'une charge de bois que le Chapitre avait sur un mas à Courbessac — (1080-1096)

CLXXIX. — Restitution, faite à Notre-Dame par Pons Bonfils, d'un mas à Aimargues — Ce mas, aloud de Notre-Dame, avait été aliéné par Bernard Esmérand, surnommé le Sacristain. Pons d'Aimargues l'avait baillé à achat à Pons Bonfils. A la mort de Pons d'Aimargues, son frère et héritier Bertrand d'Aimargues avait renouvelé ce bail à Pons Bonfils, qui, aujourd'hui, convaincu de l'irrégularité de sa possession, restitue le mas à Notre-Dame, avec approbation de Bertrand d'Aimargues. — (1080-1096).

CLXXX — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pierre Hugon, son frère Pons Hermond et ses autres frères, de la dime de tous les biens qu'ils possèdent sur la rive droite du Rhône. — (1080-1096).

CLXXXI. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Bernard Gazagnole, d'une pièce de terre au territoire de Calvisson, en Vauvage, au lieu dit le Plantier-Guy. — (1080-1096).

CLXXXII. — Restitution, faite entre les mains de l'évêque Bertrand de Montredon, dans le château de Tresques, par Guilhem de Sabran et sa femme, de l'église Saint-Jean-Baptiste de Générac, qu'ils reconnaissent posséder injustement, mais qui leur avait été engagée par Bernard Rainon et Héraïl d'Aigremont (Ch. xcviij). Le Chapitre paie la somme de 225 sols. — (1095-1097).

CLXXXIII. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et au Chapitre par Guiraud, d'un mas à Costebalen et de plusieurs pièces de terre. — (1060-1108).

CLXXXIV. — Vente, faite par Pons de Gradinhargues à Pierron Flaming et à ses fils, pour le prix de 12 sols : 1° de quatre celliers dépendants du mas de Notre-Dame situé près l'église Saint-Firmin de Quilhan ; 2° d'une terre à Cambo sur le bord du Vidourlo. — (1060-1108).

CLXXXV. — Donation, faite à la Cathédrale et au Chapitre par Bernard de Coiran, d'un mas sur le territoire de Saint-Martin-de-Montels, qui lui vient du côté de sa mère. — (1060-1108).

CLXXXVI — Donation, faite à la Cathédrale et au Chapitre par Chrétienne de Bernus et son fils Ramond, d'un mas avec toutes ses dépendances, au territoire d'Uchau. — (1060-1108).

CLXXXVII. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par Engulberge Benncisa, d'un mas avec toutes ses dépendances et redevances, situé à Mégaurie, au territoire de Nîmes. — (1060-1108).

CLXXXVIII. — Donation, faite à l'église Notre-Dame et aux Chanoines par Bernard, d'un mas avec toutes ses dépendances et redevances, qui lui vient de son père et qui est situé dans le territoire de Caveirac. — (1060-1108).

CLXXXIX. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Richilde, d'un mas situé au territoire de Caveirac, quartier de la Peyre, et qui lui vient de son père Ponson Géraud. — (1060-1108).

CXC. — Restitution, faite à Notre-Dame par Hugon Alméras, sa femme Pétronille, son fils Guilhem et ses autres enfants, d'une terre à Calvisson, donnée autrefois à Notre-Dame par Bernard Gazagnole. — Cette restitution est faite en exécution d'une sentence arbitrale portée par Hugon, prieur de Saint-Baudile, et Aubert, chanoine de Saint-Ruf. — (1107).

CXCI. — Bail d'inféodation, passé par le prévôt du Chapitre, Pierre Bernard, à Pierre Bernard, capiscol, et à Rostang Bernard, son frère, d'une terre située au territoire de Nîmes, quartier de Magaille. — Conditions du bail : L'année où cette terre portera du blé, les frères Bernard paieront au prévôt une paire de chapons, tant que vivra le capiscol. Après la mort de celui-ci, Rostang paiera la tasque à Notre-Dame, et plus de chapons. — Rostang Bernard, pour droit d'entrée en possession, paiera 12 sols. — Cette inféodation est confirmée par six chanoines présents à l'acte. — (1107).

CXCII — Donation et restitution à Notre-Dame et au Chapitre par Gaucelm Estève, chanoine, sa sœur Lautille et son neveu Pierre Ramond 1^o d'un mas au Champ-de-Mars; 2^o d'une terre voisine dudit mas, qui était un aleud de Notre-Dame; 3^o d'un autre mas,

situé également au Champ-de-Mars, et qui donne de cense : 6 deniers, un agneau, une charge de bois et le quart des terres. — (1108).

CXCIII — Convention, passée entre le prévôt Pierre Bernard, le doyen Gaucelm et le sacristain Pierre, au nom du Chapitre, d'une part, les frères Bernard et Pierre Foulc, d'autre part, au sujet d'une terre située à Nîmes, quartier du Champ-de-Mars, que les frères Foulc s'engagent à mettre en vigne. Quand la vigne aura été plantée, les frères Foulc en auront les trois quarts. Le Chapitre se réserve le quart des raisins, des olives et des amandes. — Les frères Foulc paieront, de cense annuelle, une paire de chapons à la Saint-Michel. — (1108).

CXCIV — Lods et approbation, par les frères Guiraud et Ranon de la Gorce, de l'acquisition,* faite par le Chapitre de Notre-Dame, de l'église Saint-Martin de la Rouvière, en Malgourès, et de tout ce qu'ils pourront y acquérir à l'avenir. — Dans le cas où les vassaux de ces seigneurs n'acquitteraient point les services féodaux, les frères de la Gorce se réservent sur le Chapitre l'albergue à quatre chevaliers. — (1108).

CXCV. — Donation faite à l'église de Notre-Dame par Frotard — Fragment — (Vers 1108).

CXCVI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par le prévôt Pierre Bernard, d'un mas situé au territoire de Nîmes, près l'église Saint-Maurice du Luc. — Ce mas donne de cense : un porc de la valeur de 2 sols, 2 bonnes fougasses, 2 chapons et 6 deniers, à la Saint-Michel — Le prévôt se réserve, sur un autre mas qu'il ne désigne que par le nom du tenancier et qui lui vient de son père, 2 porcs, 50 livres et un sétier du meilleur vin, pour son anniversaire. Dans le cas où celui de ses parents auquel il l'a laissé à cette condition en négligerait l'accomplissement, le Chapitre prendra ledit mas et le gardera jusqu'à ce que le légataire remplisse convenablement et honorablement cette condition du legs. — (1109).

CXCVII — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Amiel d'Orilhargues, d'un mas situé dans la paroisse de Saint-André-de-Codols, et du tiers d'un autre mas donnant 2 deniers de redevance annuelle. — (Vers 1109).

CXCVIII. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Bernard Brémond : 1° du tiers qui lui appartient sur le Moulin-Adalbertenc (Moulin-Védel), à l'exception d'un jour par semaine qui appartient à son neveu ; 2° de sa part d'une terre attenante à ce moulin ; 3° d'un pré sur les bords du Vistre. — (1112).

CXCIX. — Donation, faite à Notre-Dame et aux Chanoines par Pierre Guilhem, de Sérorgues, d'un aleud consistant . 1° en un mas au village de Sérorgues ; 2° dans la moitié d'un mas à Cogossac, pour entrer en jouissance immédiate. — (1112).

CC. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Véziane . 1° du moulin de Gap-Francès, sur la rive droite du Vidourle, avec toutes ses redevances, savoir : un porc du prix de 3 sols, ou 3 sols melgoriens ; un sétier d'orge ; un sétier de vin pur ; 2 fougasses ; un sétier de blé mondé ; l'albergue à 6 chevalers ou 2 sols melgoriens et 3 sétiers d'orge ; 2° d'une maison à Boisseron, où habite le meunier Eldric. — (Vers 1110).

CCI. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par le prêtre Amiel et ses enfants, Pierre et Pons Amiel . 1° d'un jardin dans Nîmes, près du Moulin-Pezouilhoux et du Castellet ; 2° d'une terre à Polvelières, près de Nîmes. — Après sa mort, cet aleud sera inféodé à ses deux fils, qui en donneront le quart à Notre-Dame et au Chapitre. — (1112).

CCII — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Pons Viguier et son frère Bernard Autier . 1° d'un mas au territoire de Caissargues ; 2° d'une terre sur le chemin qui va de Caissargues à Vendargues. — Les donateurs et leurs héritiers tiendront ce mas et cette terre du Chapitre, à titre de fief, et paieront pour toute cense la tasque des blés qui y seront cultivés. — (1114).

CCIII. — Liste des propriétés que le précenteur du Chapitre possédait dans le territoire de Nîmes, au commencement du xiii^e siècle. Après la plupart des articles, est énoncée la redevance. — (Vers 1114).

CCIV. — Bail à achept, passé par le prévôt Gaucelm à Aganeldis et à ses fils Guilhem, Pierre, Pons et Bermond, d'un mas appartenant à Notre-Dame et situé dans le territoire de Nîmes. — Les pre-

neurs paient, pour droit d'entrée, 80 sols, et il est stipulé que le droit de mutation ne sera que de 5 sols. La cense annuelle sera de 3 sols payables à la Saint-Michel. — (Vers 1114).

CCV. — Bail à achept, passé par le doyen Gaucelm et le sacristain Pierre Guilhem à Roger et à sa femme et à maître Pons, d'un moulin à Livières, situé sous le moulin de Montault, aux conditions suivantes : 1^o les Chanoines auront la moitié, et les preneurs l'autre moitié ; 2^o maître Pons le meunier aura droit à 2 poignadières entre le jour et la nuit et au samedi tout entier ; 3^o les preneurs ne pourront vendre ou engager ni à chevalier ni à moine ni à clerc ; 4^o pour vendre ou engager à des personnes d'autre condition, ils auront besoin de l'autorisation unanime du Chapitre ; 5^o pour cette autorisation, ils paieront aux Chanoines, s'il s'agit de vendre, 10 sols ; s'il s'agit seulement d'engager, 5 sols. — (1115).

CCVI. — Inféodation, faite par le doyen Gaucelm et le chanoine Guilhem de Broussan à Pierre Bernard et à sa femme Domerguette, d'une terre située dans la dime de Saint-Vincent d'Olozargues, sous la redevance annuelle au Chapitre de 2 oes et un quart, les années où la terre produira du blé. — Pierre Bernard paie, pour droit d'entrée, 2 sols et 3 deniers en monnaie de Saint-Gilles. — (Vers 1115).

CCVI bis (Lr). — Cession faite au Chapitre par Bertrand Cauvin et Pierre Bernard, son frère, de diverses redevances énumérées dans l'acte (argent, journées d'homme pour fouir et tailler la vigne, agneaux, charges de bois). Le doyen Gaucelm, au nom du Chapitre, concède en échange, à Bertrand Cauvin et à ses enfants, ainsi qu'à son frère Pierre Bernard, une vigne à Grézan, sur laquelle ils devront payer 3 deniers de cense. — (Vers 1115).

CCVII. — Vente, faite au Chapitre de Notre-Dame par Hugon de Beaucaire, de tout ce qu'il a sur les dîmes de l'église Saint-André-de-Costabalén, pour le prix de 60 sols melgoriens. — Vente, faite au Chapitre par Raimond de Beaucaire, frère du précédent, de ce qu'il possède sur les dîmes de la même église, pour la somme de 23 sols melgoriens. — (1117).

CCVIII. — Inféodation, faite par le doyen Gaucelm et les Chanoines à Andrieu et à ses frères Pierre et Pons, de deux maisons et

d'une petite cour dans le cimetière de Saint-André-de-Codols, sous la redevance annuelle, pour l'une de ces maisons, d'une oie le jour de la fête de S. Jean-Baptiste ; et, pour l'autre maison avec cour, de 4 deniers payables à la Saint-Michel. — Le droit de mutation sera de 3 sols. — (1108-1137).

CCIX. — Cession, faite à Notre-Dame et au Chapitre, moyennant la somme de 35 sols, par Guilhem et Pierre de Bernis, frères, et leur cousin Guilhem Rostang, de tout ce qu'ils ont possédé jusqu'ici sur l'église de Saint-André-de-Costebalen, dîmes, aleud, cimetière, droits de mutation, etc — (1108-1137).

CCX. — Donation, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Guilhem Arault et sa femme Richardette, et leurs fils Raimond, Bertrand, Bernard et Pons, d'un mas situé dans la vallée d'Aulas, dans la viguerie d'Arisitum. — Les redevances de ce mas sont : 12 deniers melgoriens payables à la Saint-Michel, l'albergue à 2 chevaliers, et la moitié du vin que produisent les vignes. — (1108-1137).

CCXI. — Cession, faite à Notre-Dame et au Chapitre par Guilhem du Caylar et sa femme Sibille, entre les mains de l'évêque de Nîmes Guillaume I^{er}, de tout ce qu'ils avaient ou pouvaient réclamer, à quel que titre que ce fût, sur l'église Saint-Jean-Baptiste de Générac. — Le chanoine Bertrand Emenon, prieur de Générac, leur paie 30 sols melgoriens. — (1134-1141).

CCXII. — Fragment sans date, qui semble appartenir à une liste de redevances.

CCXIII — Bulle du Pape Adrien IV, confirmant et énumérant les possessions de l'évêque et du Chapitre de Nîmes.

Les églises, chapelles, châteaux, etc. appartenant à l'évêque sont au nombre de : — 7 dans l'enceinte de Nîmes (l'ancienne enceinte) ; — 13 dans le reste du diocèse ; — et 1 dans le diocèse d'Uzès.

Les églises et chapelles appartenant au Chapitre sont au nombre de : — 4 dans l'enceinte de Nîmes ; — 41 dans le reste du diocèse ; — 4 dans le diocèse d'Uzès ; — 1 dans le diocèse de Mende.

Voir les notes qui accompagnent le texte de cette Bulle.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

<p>I. — 1. Du Cartulaire. — 2. Epoque du Cartulaire. — 3. Description du manuscrit. — 4. Plan du Cartulaire.</p>	<p><i>v-xj</i></p>
<p>II. — 1. Fondation du Chapitre. — 2. Chanoines réguliers de S. Augustin. — 3. Dignités, personats et offices du Chapitre. — 4. Vie extérieure du Chapitre. Progrès de l'agriculture, défrichements, plantations de vignes. Maison d'aumône.....</p>	<p><i>xj-xxiij</i></p>
<p>III. — 1. Violences et usurpations auxquelles sont en butte les propriétés du Chapitre. — 2. Restitutions volontaires ou forcées; plaids civils et ecclésiastiques. — 3. Organisation des tribunaux devant lesquels ont lieu ces plaids.....</p>	<p><i>xxiv-xxxj</i></p>
<p>IV. — 1. Donations. Objets, motifs, conditions, formules des donations. — 2. Acquisitions. — 3. Echanges. — 4. Advinéations, infeodations. — 5. Testament....</p>	<p><i>xxxj-xliij</i></p>
<p>V. — 1. Monnaies citées dans le Cartulaire : <i>Lemovicani, Pogenses, Ottonenchi, Melgorienses, Gilienses</i>. — 2. Mesures : superficie des terres et des vignes; superficie des terrains bâtis. — 3. Mesures de capacité : pour le blé et le vin; pour le raisin et le bois à brûler.....</p>	<p><i>xliij-liij</i></p>
<p>VI. — 1. Topographie. — 2. Voies romaines : voie Domitienne de Nîmes à Beaucaire et de Nîmes à Substantion; voie de Nîmes à Arles; voie secondaire de Nîmes à Sommière; voie secondaire de Nîmes au Gardon; chemin des Canaux. — 3. Anciens noms de certains villages : Noms de Saints substitués aux noms primitifs, quand il y a eu déplacement; villages qui, en se déplaçant, ont changé de nom sans prendre celui du patron; villages qui ont changé de nom sans se déplacer.....</p>	<p><i>liij-lxix</i></p>

VII. — Observations sur la langue des documents con- tenus dans le Cartulaire. — 1. Le pronom <i>ipse</i> . — 2. Les cas indirects. — 3. Absence d'accord syntacti- que. — 4. Alterations des radicaux latins par l'in- fluence romane. — 5. Mots et phrases de roman pur mêlés au texte latin.....	<i>lcvix-lcxxj</i>
VIII. — Onomastique.— 1. Noms celtiques.— 2. Noms hébraïques. — 3. Noms grecs. — 4. Noms latins. — 5. Fréquent usage des abrégatifs.....	<i>lcxxj-lcxxxix</i>
IX. — Composition des noms francs du Cartulaire.— Classement de ces noms d'après les suffixes. — Noms terminés en : <i>badus, baldus, berga, bertus, bran- nus, burgus burgis, charius, elmus, fredus, gardus- gardis, gaudus, gernus, giselus, gissus, hardus, ila, ildes-indes, laigus-laicus, landus-landes, mannus- mandus, marus-mirus, mundus, radus, rannus, ri- gus-ricus, sindus-sindis, stannus, teus, trudis, ulfus, valdus-oaldus, vicus-woechus, winus.....</i>	<i>lcxxxix-cxxiiij</i>
X. — Nécessité de réviser la liste chronologique des évê- ques de Nîmes. — 1. Franciscûs (?) avant 850. — 2. Frotaire II. — 3. Pierre Ermengaud. — 4. Geoffroy Soreau, et non Floreau.....	<i>cxxiiij-cxxv</i>
TABLE ANALYTIQUE DES CHARTES	<i>cxxvij-clix</i>

CARTULAIRE

DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE

NOTRE-DAME DE NIMES.

(834-1156).

XC.

De Alairaco (1).

24 Avril 994.

In Dei nomine, *Froterius*, gratia Dei sedis **Nemausensis** episcopus, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri, facimus tibi *Ermedranno*, claviculario (2) **Sancta-Maria**, pactum vel placitum seu convenientiam de terra **Sancta-Maria** vel **Sancta-Perpetua** (3), qui est in territorio civitatis **Nemausensis**, in terminum de villa **Vinosolo** (4), prope **Magalia** (5), ibique, donamus tibi petia de terra, qui est inter consortes : De meridie et occidente, est via publica ; de circui, est terra *Arberto*. Ipsam terram suprascriptam donamus tibi ad complantandum et ad conderendum et ad vineam faciendam. In ea vero ratione : Cum tu abueris ipsam terram advineatam, totumque tempus de ipsum fructum que ibidem Deus dederit, pro tua condictione vel tua operatione, tres partes habeas, ipsum quartum habeat domna nostra **Sancta-Maria**. Post obitum vero tuum, ipsa vinea revertat ad unum propinquum tuum, cui tu eligere volueris. Similiter et post obitum de ipsum propinquum tuum, ipsa vinea revertat ad **Sancta-Maria**. Et quis contra hunc pactum vel placitum seu convenientia ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut successores nostri, inquietare voluerit,

(1) Il est singulier que ce nom, mis en tête de la charte par le transcritteur, ne paraisse pas dans le corps de l'acte ; sans doute il faut l'identifier avec *Magalia*.

(2) Trésorier du chapitre de *Notre-Dame*.

(3) *Sainte-Perpetue*, église rurale, au S. de la ville. — Voir ci-dessus, p. 20, note 4, et p. 62, note 1.

(4) *Vignoles*. — Voir ci-dessus, p. 20, note 2 et Chartes xxxix et lix.

(5) *Magaille*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 66, note 3.

componat tibi ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Factum pactum vel placitum istum die Mercuris, .viii. kal. Mai, anno .vii. quod *Ugo* rex cepit regnare. S. *Froterius*, episcopus. *Ugo*, presbiter. *Bernardus*, archidiaconus. S. *Petrus*, presbiter. S. *Ermengaudus*, presbiter. *Ermedranus*, clavicularius. *Pontius*, presbiter. S. *Stephanus*, presbiter. *Rainardus*, presbiter. *Aigofredus*, presbiter. S. *Radolfus*, presbiter. S. *Guigo*. S. *Marinus*, presbiter. *Pontius*, canonicus. *Adabertus*, abba. *Genesius*, presbiter, scripsit.

Fol. 25^{ro}.

XCI.

Casales a Ponte.

29 janvier 995.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis comutatio ; emptio et comutatio simul obtineant firmitatem. Ego, in Dei nomine, *Garnerius*, *Seniore* vocatus, et uxor mea nomine *Amalsinda*, nos pariter, comutamus tibi *Stephano*, presbitero, aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, infra ipsa civitate, in loco ubi vocant a *Ponte-de-Ugberto* (1), que discurrit de *Sancta-Maria* a *Sancto-Baudilio*. Ibi comutamus tibi casales ruptos, cum curte et exeo (2) et regressoque suo, et cum distillicidia sua, et cum ipsos arbores qui ibidem sunt, vel cum ipsa torcularia qui ibidem est. Et est inter consortes : De oriente, habet dextros .vi., et confrontat in vinea *Stephano*, cellarario ; de meridie, habet dextros .xx. et passo, et conlaterat in manso de nos comutatores ;

(1) Pont établi sur le *rivus Cayantiotus*, appelé plus tard *l'Agau*. Ce pont était situé en amont du moulin que le Chapitre possédait sur ce cours d'eau, non loin de la *Place du Château*.

(2) Pour *exavo*.

de occidente, habet dextros . v . et passo , et confrontat in ipso; de circii, habet dextros . xx . et passo , et conlaterat in ipso **Rivo** (1). Ista omnia suprascripta comutamus tibi pro unam mansionem et pro ipsa curtezella qui est infra ipsa civitate, subtus **Sancta-Eugenia** (2). In ea vero ratione : Dum tu *Stephanus* , presbiter , vivus , teneas et possideas , et unum propinquum tuum quale[m] tu eligere volueris . Post obitum vero amborum vestrorum , revertat ad domna **Sancta-Maria** , vel ad canonicos , in illorum alimonia . Et quis contra hanc comutationem istam venerit ad inrumpendum , aut nos venerimus , vel quicumque homo hoc fecerit , componat tibi ista omnia suprascripta dupla , meliorata . Et inantea hec comutatio ista firma permaneat , omnique tempore . Facta carta comutatione ista die **Jovis** , . III . kal . Febroarii , anno . VIII . quod *Ugo* rex cepit regnare . S . *Garnerius* , *Seniore* vocatus , et uxor mea *Amalsinda* , qui comutatione ista firmavimus , et ceteros firmare rogavimus . S . *Pontius* . S . *Asdras* (3) , *Bonopare* vocatus . S . *Salvator* . *Folcherius* , presbiter , scripsit .

Fol. 1 vo.

XCII.

De Civitate.

9 janvier 995.

In Dei nomine, *Sismares*, et uxor mea *Classixia* (4), placuit animus meus valde et placet ut tibi *Ermedranno*, custos **Sancta-Maria**, sede **Nemausensis** principale, donare vo-

(1) *Le rivus Gagantiolus*.

(2) *Sainte-Eugenie*, église dans l'intérieur de la ville, à peu de distance de la *Cathédrale*. — Voir ci-dessus p. 91, note 2.

(3) Ce même personnage est appelé *Ardradus-Bonpare* dans la Charte LXXXVIII ci-dessus.

(4) Pour *Classidia*. C'est ainsi que ce nom est écrit dans les signatures à la fin de l'acte.

lumus aliquid de alodem nostrum , pro remedium animas nostras , qui est infra **Nemauso** civitate, in vicinio quæ vocant **Campello** (1); ibique, donamus tibi ipso manso qui nobis obvenit per comparatione de femina nomine *Godilde* et infantes suos; quantum ad ipsum mansum aspicit, totum tibi donamus. — Et in alio loco, ante **Porta-Anagia** (2), in loco ubi vocant **Togna** (3), ibique donamus tibi petia de vinea que comparavimus de homine nomine *Bernone*. Ista omnia scripta supra donamus tibi et ad proprium tradimus pro remedium animas nostras. In ea vero ratione : Dum tu *Ermedrannus* vivis , usum et fructum habeas, cum censo, queque anno, dones de vino sestarium . i . ad canonicos **Sanctam-Mariam**, in vestitura. Post obitum vero tuum , ipsas res revertant ad **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, componat tibi ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Facta donatione ista die Lunis, . xiiii . kal. Febr., anno . viii . quod *Ugo* rex cepit regnare. S. *Sismare*. S. *Classidia*, qui donatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Salvator*. S. *Bonarico*. S. *Lanberto*. *Genesisius*, presbiter, scripsit.

Fol. 8 v°.

XCIII.

Carta de Sinciano.

13 juin 996.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ virginis Mariæ, unde *Froterius*, episcopus, preeesse videtur, et ad canonicos ibi-

(1) Sur ce quartier de *Nîmes*, voir ci-dessus p. 61, note 2, et p. 85, note 4.

(2) La *Porte-de-Nage*, la même qui s'est appelée plus tard *Porte de Saint-Gilles*. Elle s'ouvrait dans le rempart au coin du *Palais-de-Justice*.

(3) Il y avait, dans la dimerie de *Saint-Césaire*, un quartier appelé *Tonna*, en 1255; c'est probablement celui dont il est question ici. La dimerie de *Saint-Césaire* s'étendait presque jusqu'à l'ancienne enceinte de la ville.

dem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Yrivonsus* (1), et uxor mea *Lunildes*, nos pariter, donamus ad ecclesia prefata jamdicta *Sanctæ-Mariæ*, et a suis canonicis, aliquid de alodem nostrum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in *Valle-Anagia* (2), in terminium de villa *Sinciano* (3); ibique, donamus vobis vinea una que vocatur *Ceseira* (4), qui nobis advenit per cartulas excomparationis de homine nomine *Bonifilio*. Qui habet: per longo, dextros . xxx . ; et per lato, . xx . De oriente, conlaterat in vinea *Widone*; de meridic, confrontat in via publica; de occidente, conlaterat in vinea *Adaleo*; de circii, confrontat in nos donatores. Ipsam vineam suprascriptam donamus et ad proprium tradimus ad ecclesiam *Sancta-Maria* suprascriptam, et a suis canonicis. Ea vero ratione: Dum nos vivimus, usum et fructum nobis reservamus, una cum censo, queque anno, sestarium . i . de vino cum ipsos arbores que ibidem sunt. Post obito nostro, vobis revertat. Pro remedium animas nostras, ut, quando venerimus ante conspectum Domini, digna et bona mereamur invenire retributionem. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum; aut nos venerimus, vel quicumque homo hoc fecerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis ipsa vinea suprascripta dupla, meliorata. Et ineantea donatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista die Sabbati, idus Juni, anno . ix . quod *Ugo* rex cepit [regnare]. S. *Yrivonsus*. S. *Lunildes*, qui hanc cartam donatione ista scribere fecimus et firmavimus, et testes firmare rogavimus. S. *Pontione*, S. *Utalmano*. S. *Gairardo*. *Giraldus*, presbiter, scripsit.

Fol. 71 r°.

(1) Altération d'*Arifonsus*, qui a donne deux formes de nom, *Arifon* et *Alphonse*.

(2) *La Vauage*. — Voir ci-dessus, Chartes III, v, vi, etc.

(3) *Cincens*, annexe de la comm. de *Calvisson*, canton de *Sommeire*.

(4) *Cézérac*, nom de quartier, que je n'ai pas retrouvé.

XCIV.

De Civitate.

19 février 997.

In nomine Domini. Ego *Guiraldus*, placuit animus nostris valde et placet quod a domna nostra **Sancta-Maria**, sede principale **Nemausensis**, donare volo aliquid de alode meum, pro remedium anime mee seu pro remedium anime de fratri meo *Bonipare*. Et est in territorio civitatis **Nemausensis**, ante **Nemauso** civitate, ubi vocant **Juncariola** (1); ibique, dono petia de vinea. De oriente, est via publica; de meridie, est vinea *Leto*. Et ibidem prope, dono alia petia. De circii, est vinea *Nemauso*; de meridie, est vinea *Durante Conducto*. Et ibidem prope, dono petia de terra culta. De oriente, est vinea *Stephano*; de meridie, est vinea *Burga*. Ista omnia suprascripta dono ad domina mea **Sancta-Maria**. In ea ratione: Dum *Ermedramnus*, clavicularius, vivit, de ipsas vineas et de ipsa terra usum et fructum habeat, sine blandimentum de ullumque homiae. Post obitum vero suum, teneat ipsas vineas vel ipsa terra ipse clavicularius de domina nostra **Sancta-Maria**, totum tempus, pro remedium animas nostras. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, componat a domina nostra **Sancta-Maria** ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Facta donatione ista, die Sabbati, . xi . kal. Marc., anno . i . quod *Ugo* rex obiit. S. *Guiraldus*, qui donatione ista firmavi et firmare rogavi. S. *Viadario*. S. *Nemauso*. S. *Aigofredo*. *Genesisius*, presbiter, scripsit.

Fol. 5 r^o.

(1) *Jonqueirolle*. — Sur ce quartier, qui s'est appelé plus tard *la Servie*, voir ci-dessus Charte LXXXVIII.

XCIV.

De Colonicis.

18 mai 997.

Ad locum sacrum sanctum sancta Dei genitrice Virginis Marie, unde dominus *Froterius*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri. Ego, in Dei nomine, *Pontius* dono a perfecta (1) casa Dei *Sancta-Maria*, sede principale, aliquid de alodem meum, qui in est comutatu *Nemausensis*, in villa *Colonzes* (2), vel in ejus terminium; ibique, dono a casa *Sancta-Maria* unam medietatem de ipso manso ubi *Dido* visus est manere, cum omni adjacentia sua, que ad ipsum mansum pertinet, et cum ipsa caminata, quantum infra ipsa villa vel in ejus terminium habeo. Unam medietatem dono a domna mea *Sancta-Maria*, pro remedium anime mee. In ea vero ratione: Dum *Ermedrannus*, clavicularius, vivit, teneat et possideat, sine blandimentum de ullumque hominem. Post obitum vero suum, totumque tempus, teneant ipsi clavicularii de domna mea *Sancta-Maria*, sine blandimentum de ullumque hominem. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullus homo inquietare voluerit, componat ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec donatio ista firma permaneat omni tempore. Facta carta donatione ista die Jovis, . xv . kal. Jun., anno . i . quod obiit *Ugo* rex. S. *Pontius*, qui donatione ista manus meas firmavi et testes firmare rogavi. S. *Pontius*, presbiter. S. *Bernardus*. S. *Eldoinus*. S. *Arigius*. S. *Lupus*. *Durantes*, presbiter, scripsit.

Fol. 29 v°.

(1) Manv. lect. pour *prefata*.

(2) *Coloures*, annexe de la comm. de *Marguerittes*. — Voir ci-dessus p. 60, note 1, et p. 70, note 1, etc.

XCVI.

De Cabrerias.

12 août 1000.

Ego, in Dei nomen, *Richilda*, femina, dono tibi **Sancta-Maria**, pro anima redimendo de *Pontione*, presbitero, filio meo; dono tibi **Sancta-Maria** petia una de vinea, et in alio loco ibidem prope, alia petia de vinea. Ista duas vineas sunt in comitatu *Nemausensis*, in terminum de villa **Cabrerias** (1), in loco ubi vocant *Pogio-Pelato* (2). In ibidem loco, sic dono tibi **Sancta-Maria**: Dum ego vivo, fructum et usum teneo, et tibi **Sancta-Maria** unam medietatem dono; et, post obitum meum, ad filio meo revertat; et, post obitum suum, tibi **Sancta-Maria** ad proprium revertat. Ista una vinea habet: de meridie, dextros . xxx . v .; et conlateral in vinea *Guilermo*; de occidente, habet dextros . xx ., et confrontat in vinea *Pontione*, an (3) si quis et alii sunt consortes. — Et alia petia de vinea habet: per longo, dextros . lxxx . de oriente; [et] conlateral in vinea mea *Richilde*; de meridie, habet dextros . vii ., et confrontat de meipso heredes; de occidente, conlateral in vinea *Pontia*; de circii, habet dextros . v ., et confrontat in ipso *Pogio*. Ista vineas tibi dono **Sancta-Maria**, ut sias in adiutorio filio meo *Pontione*, presbitero. Et quis contra hanc cartam vel donatione ista, ullumque tempore, inquietare voluerit, componat tibi istas vineas duplas, melioratas. Et inantea firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista in mense

(1) *Cabrières*, comm. du canton de *Marguerites*. — Voir ci-dessus Chartre LXXII, p. 120, note 1.

(2) *Puech-Pelat*, auj. *Palai*, quartier de la comm. de *Cabrières*, où l'on a souvent rencontré des débris antiques.

(3) *Lisez aut.*

Augusto, . III . idus Augusti, in feria . III ., anno (1) regnante *Roberto* rege. S. *Galtero*. S. *Bonissimo*. S. *Pon-tione Saisa*. S. Ego *Richilda*, femina, qui haec cartam vel donatione ista scribere fecit et testes rogavit. Manus mea firmat. *Rainaldus*, presbiter, scripsit.

Fol. 52 v°.

XCVII (2).

Carta de Geneiraco.

?

Notum sit omnibus in Christo bene viventibus, quod ego *Vidianus* de *Acremunto* (3), et mater mea *Miracla*, et uxor mea *Mobilis*, et filia mea *Benencasa*, et maritus ejus *Raimundus* de *Gajans* (4), nullo cogente, sed

(1) Le chiffre qui devait suivre le mot *anno* manque dans le texte; c'est ce qui fait que nous ne sommes pas très-sûr de la date de cette Charte. Peut-être le chiffre de l'année du règne de Robert était-il le même (. III .) que celui de la feria, qui précède immédiatement le mot *anno*; ce qui expliquerait l'omission du transcripteur. En ce cas, notre charte serait du 12 août de l'an 1000, le règne de *Robert II*, fils de *Hugues-Capet*, ayant commencé le 24 octobre 996.

(2) La fin de cette charte manquant, par suite de l'absence en cet endroit d'un quaternion tout entier, et tout autre élément chronologique nous fusant défaut, il nous est impossible de lui assigner une date, même approximative. Si nous l'avons placée ici, à la fin du x^e siècle, c'est qu'il fallait bien la mettre quelque part. Nous accorderions volontiers que certains caractères de la rédaction, et particulièrement la physionomie des noms propres, pouvaient tout aussi bien la faire classer parmi celles du siècle suivant.

(3) *Aigremont*, comm. du canton de *Lédignan*, arrond. d'*Alais*.

(4) *Gajan*, comm. du canton de *Saint-Mamet*, arrond. de *Nîmes*.

spontanea et nostra bona voluntate, laxamus et dimittimus Domino nostro Deo, et beate Marie Nemausensis sedis, et canonicis ejusdem loci, tam presentibus quam et futuris, per fidem et sine inganno, remota omni occasione, omne quod habemus in ecclesia Sancti-Johannis de Gêneraco (1), videlicet: Presbiteratum, decimas et mansionem, cum curte quam ibi habemus, et quicquid ad ipsam ecclesiam pertinet vel pertinere debet. Et pro istam vinditionem habemus, per manus predictorum canonicorum, .cc. solidorum mergoriensium et decem solidorum, et *Wilelmus Stephanus*, de drudaria. — Et similiter ego *Vidianus*, et mater mea, et uxor mea, et filia mea, et maritus ejus *Raimundus de Gajans*, laxamus et dimittimus, per fidem et sine inganno, Domino Deo, et beatæ Mariæ Nemausensis sedis, et canonicis ejusdem loci, tam presentibus quam et futuris, quicquid habemus in ecclesia Sancti-Vincentii de Brodeto (2), videlicet presbiteratum et decimam pertinentem ad predictam ecclesiam Sancti-Vincentii, et alium honorem supradicte ecclesie, sicuti *Milo*, presbiter, vel ipsi qui per manus ipsius aliquid inde habent, tenent et possident. Et dimittimus et laudamus quicquid feuales mei de honore Sancti-Vincentii de cimiterio et de utis (3) infra villam dimittere voluerint; et decimum infra villam et extra villam. Sed de dominatura, quam predicti feuales hodie tenent, in campis et in vineis, dimittimus et laudamus quicquid ipsi predicti feuales dimiserint vobis, vide[licet].....

Fol. 104 vo.

(1) *Gênerac*, comm. du canton de *Saint-Gilles*, arrond. de *Nîmes*. — L'église de *Gênerac* a toujours été sous le patronage de *S. Jean-Baptiste*.

(2) *Brouzet*, *Saint-Vincent-de-Brouzet*, comm. du canton de *Quissac*, arrond. du *Vigan*.

(3) Je ne sais comment interpréter ce mot, qui est parfaitement lisible.

XCVIII.

De Logradano.

3 avril 1001.

In Dei nomine, *Leutaldus*, et uxor mea *Goila*(1), et infantes nostri, qui de nos nati vel procreati sunt, vel de isto die fuerint inantea, comutamus tibi domno *Froterio*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopo, et canonicis ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Comutamus vobis aliquid de alodem nostrum, in opus *Sancta-Maria*; qui est in comitatu *Nemausensis*, in *Valle-Anagia*, in terminium de villa *Logradano* (2), quantum habemus in ipsa villa superscripta vel in eorum terminium, in casis coopertis, casaliis disruptis, curtis, ortis, exavis, terris et vineis, cultis vel incultis, arboribus pomiferis vel inpomiferis, omnia et in omnibus, de omne voce fundus possessionis earum, tam quisitum quam ad inquirendum, totum vobis comutamus et ad proprium tradimus a domna nostra *Sancta-Maria*, per ipsum alodem que nos recepimus in comutatu *Uzeticò*, in villa que nominant *Dalcis* (3). Et quis contra hanc comutationem istam ad inrumpendum venerit, aut nos, aut allus homo inquietare voluerit, componat a domna nostra *Sancta-Maria* ista omnia superscripta meliorata, dupla. Facta comutatione ista die *Mercoris*, . iiii . non. *Apriles*, anno. v . quod *Rotbertus* rex

(1) Il faut sans doute lire *Goda*.

(2) *Gresans* (1561). — *Lo Grasan* (1623), dans les notes de Robin, notaire de *Calvisson*. — La villa *Logradanum* fut un des petits centres de population qui contribuèrent à former le bourg de *Calvisson*, dont le nom n'apparaît qu'en 1060. — Voir plus loin une charte à cette date.

(3) *Deaux*, comm. du canton de *Vèzenobre*. — Voir ci-dessus, p. 90, note 1.

cepit regnare. S. *Leutaldus*, et uxor mea *Goila*, qui comutatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Eldejardus*, qui voluit et consensit. S. *Adalbertus*, abba. S. *Bernardo*. S. *Petrus*. S. *Wilelmus*. S. *Pontius*. S. *Beraldus*. S. alius *Pontius*. S. *Rainardus*. S. *Ermenberto*. S. *Bernardo Vetello*. *Genesisius*, presbiter, scripsit.

Fol. 71 v°.

XCIX.

De Civitate.

4 avril 1002.

Ad locum sacrum sanctum sancte Dei genitricis virginis Mariæ, unde domnus *Froterius*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri. Quam obrem ego, in Dei nomine, *Bernardus*, placuit animus meus valde et placet, ut a perfecta (1) casa **Sancta-Maria** donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita et facio; qui est infra **Nemauso** civitate, vel foras ipsa civitate. Dono ad domna mea **Sancta-Maria** ipsam meam medieta-tem de ipso manso (2) ubi ego visus sum manere, cum curte et puteo qui ibidem est, et cum ipso torculario, et cum ipso orto, cum ipsos arbores qui ibidem sunt, quantum michi pax (3) obvenit vel obvenire debet; omnem alodem meum, qui est infra

(1) Mauv. lect. du transcripteur, pour *prefata*.

(2) Aucune designation locale n'indique dans quelle partie de la ville etait situé le *mansus* dont Bernard donne à *Notre-Dame* la moitié qui lui appartenait.

(3) Sans doute pour *pars*.

ipsa civitate vel foras ipsa civitate, id est in terris et vineis, cultis vel incultis, dono ad domna mea Sancta-Maria, et ad canonicos, in illorum alimonia. In ea vero ratione : Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo, queque anno, de vestitura, sestario canonico de vino optimo. Et teneat *Bernardus*, deganus vel archidiaconus, ipsum alodem in vita mea ; et post obitum meum, in obedientia. Et quis contra hanc donationem istam venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec donatio ista firma maneat omni tempore. Facta carta donatione ista, die Jovis, . ii . non. April., anno . vi . quod cepit regnare *Rotbertus rex*. S. *Bernardus*, qui donationem istam firmavi et firmare rogavi. S. *Rainaldus*. S. *Giraldus*, qui voluerunt et consenserunt. S. *Wilelmus*. S. alius *Guilelmus*, filius *Bernardo*. S. *Asdradus*, *Bonopare* vocatus. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 22^v.

C.

De Luco.

20 juin 1003.

In nomine Domini. Ego *Guidaldus*, et uxor mea *Pontia*, quum sic placuit animus noster valde et placet, ut a domna nostra Sancta-Maria donare volumus aliquid de alodem nostrum, coita (1) et facimus, qui est in comitatu Nema-

(1) Nous avons déjà rencontré (voir ci-dessus, p. 109, note 2) cette singulière alteration de *quo ita*, pour *quod ita*.

sensis, in terminum de villa **Luco** (1), ubi vocant **Centenaria** (2); ibique donamus a domna nostra **Sancta-Maria** pecia de vinea, qui nobis obvenit per emendatione de homine nomine *Petrone* vel fratres suos, ipsa mea portione, quantum ibidem habemus. Et est inter consortes : De oriente, est vinea **Sancti-Baudilli** (3); de meridie, est via publica; de occidente, est vinea de heredes nostros; de circii, est vinea *Aliulfo*. Ista omnia suprascripta donamus a domna nostra **Sancta-Maria**, et ad proprium tradimus. In ea vero ratione : Dum *Ermedrannus*, clavicularius, vivit, teneat et possideat, sine blandimentum de ullumque hominem. Post obitum vero suum, teneant ipsa vinea alii clavicularii domna nostra **Sancta-Maria**. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, in primis in ira Dei omnipotentis incurrat, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extraneus fiat, et in inferno inferiori penas sustineat; et habeat lepram sicut Naaman Sirus; et insuper de auro optimo libra .1. Et inantea hec donatio ista firma permaneat omnique tempore. — Et in alio loco ubi vocant **Pontilio** (4), petia de terra culta, quantum ibi michi obvenit per emendationem de ipsos homines suprascriptos. De oriente et meridie et occidente, est a **Vallo** (5) cincta; de circii, est terra *Andreo*. Istam terram donamus a domna nostra **Sancta-Maria**,

(1) *Le Luc*, voir ci-dessus, p. 33, note 4.

(2) *La Centeniere*. — Voir ci-dessus, page 29, note 7, et page 41, note 3. -

(3) *Terre-Bauzeille*. — Voir ci-dessus, page 40, note 3.

(4) Le quartier nommé *Pontilium* est déjà mentionné dans la Charte **xx** (voir ci-dessus, p. 35, note 2). Il devait ce nom au pont sur lequel la *Voie-Domitienne* franchissait le *Vistre*. Le nom *Pontilium* s'appliquait à une île formée par le *Vistre* et un fossé du *Vistre* (*Vallus*) qui, se détachant de la rive droite de ce fleuve au S. de la *Voie-Domitienne* et du *Pont-de-Quart*, s'y rejoint plus bas, immédiatement au-dessus du pont que nous appelons aujourd'hui *Pont-des-Iles*, et dont le nom n'est vraisemblablement qu'une altération de *Pontil*, du latin *Pontilium*.

(5) *Le Fossé* dont nous venons de parler dans la note précédente. — Puisque la terre donnée à *Notre-Dame* par *Guidaldus* et sa femme *Pontia* est entourée à l'E., au S. et à l'O. par le *Vallus*, elle devait être située à l'extrémité méridionale de l'île en question.

et ad ipsum clavicularium, sicut superius scriptum est. Facta donatione ista die Jovis, . XIII . kal. Jun. , anno . VII . quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Guidaldus*, et uxor mea *Pontia*, qui donatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Aigofredus*. S. *Ictor*. S. *Bertrannus*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 30 v.

CI.

Carta de Cascanella.

28 mars 1006.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut: Qualis est emptio, talis et commutatio; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Froterius*, gratia Dei sedis *Nemausensis* episcopus, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuri, comutamus tibi, *Pontia*, femina, et ad infantes tuos *Rainaldo* et *Taibaldo* aliquid de alode *Sancta-Maria*, qui est infra ipsa civitate, prope ipsos *Arcos* (1), ubi vocant *Cascanella* (2); ibique, comutamus vobis cluso a pariete cineto, cum ipsos arbores qui ibidem sunt, et cum ipsa mansione, qui est a sisca coperta, et cum ipsos casales disruptos, et cum ipsa curtezella qui ibidem est,

(1) Probablement « les arcades » du *Cirque* romain, emplacement de l'ancien *Jeu-de-Mail*.

(2) *Cascanel*. Ce quartier faisait partie de la dimerie de *Saint-Césaire*. Nous apprenons, par un acte de 1197 (*Arch. du Gard*, G. 162, f° 19 r°), que Guillaume de la Vaunage, médecin, fonda alors, dans l'église *Notre-Dame de Nîmes*, un anniversaire pour lui et ses parents, et donna, pour cette fondation, la cense de 50 sous « sur tout un jardin dont la moitié relevait déjà de la directe du Chapitre; ledit jardin assis dans la dimerie de *Saint-Césaire*, au lieu appelé *Cascanel* ».

cum exavo et regressoque suo, vel cum distillicidia sua. Et est inter consortes : De oriente et meridie et occidente, sunt (1) ; de circii, est clusus vel mansus *Bernerade*. Ista omnia suprascripta commutamus vobis pro alia terra, qui est ante *Nemauso* civitate, in loco ubi vocant *Bodicas* vel *Maladranicus* (2). Et quis contra hanc comutatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec comutatio firma permaneat, omnique tempore. Facta commutatione ista, die Mercois, v. kal. Aprilis, anno . x . quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S. *Petrus*, prepositus. S. *Bernardus*, archidiaconus vel decanus. S. *Petrus*, archidiaconus. S. *Bernardus*, archidiaconus. *Ermedrannus*, clavicularius. *Pontius* et alius tres (3) *Pontius*. *Froterius*. *Alifan*. *Stephanus*, et alius *Stephanus Bernardus*. *Radulfus*, levita. Alius *Radulfus*, canonicus. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 20 v^o.

CII.

De Ermengaudus, presbitero.

16 décembre 1007.

In Dei nomine, *Ermengaudus*, presbiter, placuit animus nostris valde et placet, ut tibi fidele meo *Stephano*, presbitero, donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita facio.

(1) Une distraction a fait omettre au transcripteur les confronts de l'E., du S. et de l'O., qui, s'ils avaient été exprimés, auraient pu nous fournir quelque point de repère.

(2) *Les Bousignes* ou *Malensac*. Une Charte de 1146 nous apprend que le quartier appelé *Bodicae* était situé *super pratum vice-comitalem*, l'emplacement de l'*Espanade* actuelle. *Les Passes-de-Malensac*, sur le *Cadereau*, au chemin de *Générac*, en étaient, sans doute, la limite occidentale.

(3) Il est évident que le mot *tres* aurait dû être exponctué.

Et est in comitatu **Nemausensis**, infra ipsa civitate, ad ipso **Capitolio** (1). Ibiq̄ dono tibi manso, ubi ego visus sum manere, cum curtes, et orto, et exavo et regresso qui sunt, vel cum distillicidia sua, et ipsos torcularios, vel cum ipsos puteos qui ibidem sunt, et cum ipsos arbores qui ibidem sunt, totum et integrum dono et ad proprium trado; exceptis ipsa mansione cum ipsa curte ubi *Arribertus* visus est manere; in ea vero ratione: Dum tu *Stephanus* vivus, tencas et possideas sine blandimentum de ullumque hominem; et si tu, *Stephanus*, mortuus fueris, revertat ad unum canonicum de domna nostra **Sancta-Maria**, quale tu eligere volueris. Post obitum vero suum, revertat ad domna nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum elimonia.—Et in terminium de villa **Vinesole** (2), prope ipso fluvio quem vocant **Toro** (3), dono tibi ipsum plantarium qui mihi obvenit per comutationem de **Sancto-Stephano** (4), exceptis ipsa cartariata que dono a nepoto meo *Pontione*, presbitero; in ea vero ratione: Dum ipso vivo, usum et fructum mihi reservo. Post obitum vero meum, istas res superscriptas ad *Stephano* superscripto revertant; ea vero ratione: Dum *Stephanus* vivit, teneat et possideat, sine blandimentum de ullumque hominem. Post obitum vero suum, revertat ad dominam nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum elimonia. Una modiat, cum ipsa cartariata superscripta, teneat *Pontius*, presbiter, dum vivit. Queque anno, donet *Stephanus*, in vestitura, ad canonicos, semodio de vino, ad illorum mensura. Post obitum suum, donet *Pontius*, presbiter, ad canonicos, queque anno, sestarios quatuor de illorum mensura.

(1) *Capduell*, ou *la Maison-Carrée*, désignée dans un testament de 1015 (voir plus loin, Charte cxii) sous le nom de *Sala de Capitolio*.

(2) *Vignoles*. — Voir ci-dessus, p. 20, note 6.

(3) Appelé aujourd'hui *Male-Roubine*, ruisseau qui prend sa source sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, au *Mas-Verdier*, autrefois *Cougioulet*, à droite de la route de *Beaucaire*, passe au *Mas-de-Ville*, puis au *Mas-Boulbon*, et se jette, au-dessous de la ferme dite *la Tour-l'Evêque*, dans le ruisseau de la *Fontaine-de-Nîmes*, avec lequel il va former le *Vallat-du-Bioou*, traduction languedocienne du nom ancien, *Fluvio Toro*.

(4) *Saint-Etienne-de-Capduell*.

Post obitum vero amborum vestrorum, ipsas res suprascriptas revertant ad dominam nostram **Sanctam-Mariam**, et ad ipsos canonicos, in illorum elemosia. Et [si] quis contra supradicta venerit ad inrumpendum, aut ego, aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec donatio firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista, die Sabbati, .xvi. Decembris, anno .xi. quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Ermengaudus*, presbiter, qui donatione ista firmavi et ceteros firmare rogavi. S. *Salomone*. S. *Nemauso*. S. *Durante*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 1 r°.

CIII.

De Trebalio.

20 décembre 1007.

In Dei nomine, ego *Pontius*, presbiter, et *Ugo*, presbiter, *Bernardus* et *Odo*, qui sumus elemosinarii (1) *Udolgarda*, que fuit condam, facimus cartam donationis a domna nostra **Sancta-Maria**, sede **Nemausensis**, vel ad ipsos canonicos, sicut illa nobis ore suo injunxit, sic donamus, infra **Nemauso** civitate, in vicinio quem vocant **Trebalios** (2), ibique, donamus petia de vinea, que *Bernardo* condam et uxori suæ *Utdolgarda* obvenit per comparatione de homine nomine *Bernardo Vedello*, cum ipsos casaes et cum ipsas

(1) Les « exécuteurs testamentaires » des legs pieux de la dame *Udolgarda*.

(2) Je n'ai, pour le moment, aucune donnée sur l'emplacement de ce quartier de *Nimes*, qui n'est mentionné qu'une fois dans le *Cartulaire*, et, comme on le voit, sans aucun confront qui puisse permettre de le retrouver.

parietes, qui ibidem sunt, usque in conlaterationes earum. Ista omnia suprascripta donamus ad domna nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia, pro animas ipsi *Bernardo* et uxori sua suprascripta. Et quis contra hanc cartam donatione ista ad inrumpendum venerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et ab ecclesiis sancta Dei extraneus fiat, et abeat lepram sicut Naaman Sirus; et insuper componat a domna nostra **Sancta-Maria** ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea hec donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista die Sabbati, .xiii. kal. Januarii, anno .xi. quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S. *Pontius*. S. *Ugo*. S. *Bernardus*. S. *Odo*, qui donatione ista firmaverunt et firmare rogaverunt. S. *Bernardo*. S. *Teubaldo*. S. *Aigofredo*. *Rainaldus*, presbiter, scripsit.

Fol. 9 r.

CIV.

De Margines.

1007.

Judicium sive noticia guirpicionis vel diffinicionis, que diffinivit domnus *Froterius*, episcopus **Sanctæ-Mariæ**, sede principale, qui est fundata in **Nemauso** civitate, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam advenientes usque in evum; cum homines: hoc est *Taudiselus*, et uxori sua nomen *Ema*, et filii sui, id est *Petrus*, et *Pontius*, et *Alcherius*, et *Amblardus* et uxori sua *Guitburga*, et filii sui, hoc est: *Taudiselus*, et *Petrus*, et *Gumiguerius* et uxori sua *Goila* (1), et filius suus *Raimundus*. Isti pariter guirpiebant a **Sancta-Maria** et a **Sancto-Baudilio** (2), et a

(1) Mauv. lect., pour *Goda*.

(2) Nous avons déjà vu (p. 106, note 2) que l'abbaye de *Saint-Baudile* était alors unie à *Notre-Dame*.

domno *Froterio*, episcopo, ipsum alodem que divisit et statuit et donavit, per cartulam donationis, homo nomen *Gisalfredus*, *Anricus* vocatus, qui fuit quondam, et uxor sua nomen *Duzias* (1), in quorum presentia : *Gaucelmo*, de *Lunello* (2); *Pontione*, de *Armacianicis* (3), et fratri suo *Bernardo*; *Ugone*, de *Tovana* (4), et fratri suo *Rostagno*; *Petrone*, de *Bernizes* (5), et fratri suo *Geiraldo*; *Bernerrado*, et fratri suo *Volterado*; *Pontione*, diacono, de *Caxanicus* (6), et fratre suo *Ugone*; *Stephano*, de *Gajano* (7). In illorum presentia si[c] gurpivimus ipsum alodem a *Sanctamaria* et a *Sancto-Baudilio*. Quod nec nos, nec unus de heredibus nostris, nec unus de propinquis nostris ista guirpicione inrumperere presumat. Et est ipse alodes in comutatu *Nemausense*, in *Litoraria*, in terminios de villas que sunt prenominate, hoc est : *Margines* (8), *Veneranicus* (9), *Armacianicus* (10), *Missignaco* (11), *Galacianicus* (12), *Malum-Expellis* (13).— In villa *Margines*, donamus a *Sanctamaria* ipsum mansum majorem, ubi ego *Gisalfredus* maneo, cum duas condaminas. Et ibi prope a *Sancto-Baudilio* mansos

(1) Altération de *Dulcia*.

(2) *Lunel*, aujourd'hui chef-lieu d'un canton du dép. de l'*Hérault*, était, avant 1790, le chef-lieu d'une des huit vigueries composant le diocèse de *Nîmes*.

(3) *Aimargues*. — Voir ci-dessus *passim*.

(4) *Beauvoisin*. — Voir ci-dessus, Charte LXX, p. 117, note 2.

(5) *Bernis*. — Voir ci-dessus, p. 47, note 2.

(6) *Caisargues*. — Voir ci-dessus, p. 91, note 3.

(7) *Gajan*. — Voir ci-dessus, Charte xcvi, p. 153, note 4.

(8) *La Malgue*, ferme de la comm. de *Vauvert*, au N. de la *Sylve-Godesque*.

(9) *Saint-Michel de Varanagues*, lieu détruit sur le territ. de la comm. d'*Aimargues*.

(10) *Aimargues*. — Voir ci-dessus, note 3.

(11) *Sainte-Colombe-de-Missargues* (que le *Dict. topogr. de l'Hérault* donne sous la forme altérée de *Sainte-Colombe-de-Nyssargues*), ferme sur le territ. de la comm. de *Saint-Genies-des-Mourgues*, canton de *Castries (Hérault)*.

(12) *Galargues*, comm. du canton de *Vauvert*, appelée autrefois *Galargues-le-Montoux*, à cause de sa situation sur un mamelon, et *Grand-Galargues*, pour la distinguer du *Petit-Galargues (Hérault)*.

(13) *Saint-Roman de Malespels*. — Voir ci-dessus, p. 110, note 3.

duos, cum omni ajacentias vel apertinentias suas, cum quantum ad ipsos mansos aspicit vel aspicere videtur (1). Quantum in eorum terminium *Guisalfredus* divisit, testavit et donavit, in istas predictas villas superius scriptas, a *Sancta-Maria* et a *Sancto-Baudilio*, in mansis et in campis et in vineis, sic nos guirpivimus, de omnis [voce] fundis possessione vel repetitionis, tam inquisitum quam ad inquirendum; quod nec nos, nec nulla nostra admissa persona, nec nullus advocatus noster, nec nullus mandatarius noster inquietare presumat. Et qui hoc fecerit, in primis in ira Dei omni potentis et omnia agmina Sanctorum incurrat; et sicut Judas fuit maledictus cum duodecim maledictiones, sic fiat maledictus et excommunicatus et anathematizatus; et cum Beelzebub, principe demoniorum, cum suis maledictis diabolis, participationem habeat; et insuper . x . libras auri coactus exsolvat. Factum pactum guirpicione ista, in presentia *Framaldo*, iudice, sub die Martis, in *Nemanso* civitate, anno . xi . quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S. *Taudiselus*, et uxor mea *Ema*, et filii nostri *Petrus*, et *Pontius*, et *Alcherius*. S. *Amblardus*, et uxor mea *Guiburga*, et filii nostri *Taudiselus*, et *Petrus*. *Gumiguerius*, et uxor mea *Goila*, et filius noster *Raimundus*, nos pariter, guirpicione ista manus nostras firmavimus, et testes firmare rogavimus. *Arnaldus* presens fuit. *Ermedrannus*. *Bernardus*, archidiaconus. *Bertrannus* *Raino*. *Baron*. *Pontius*, levita. *Ugo*, presbiter. *Bernardus* *Adalbertus*. Isti homines presens fuerunt. *Petrus*, prepositus, manus suas firmavit. *Adalbertus*, abba, firmavit. *Godrannus* firmavit. *Rainaldus*, frater suus; *Garangaudus*; *Ugo* firmaverunt. *Folcherius*, presbiter, scripsit (2).

Fol. 61 v°.

(1) On se demande pourquoi le rédacteur de l'acte, après avoir spécifié les propriétés situées dans la *villa Margines* (*Mansum majorem ubi ego maneo*, ... *mansos duos*), se contente d'une indication en bloc (*quantum ... donavit, in istas predictas villas*) pour les biens situés dans les cinq autres *villæ*.

(2) Voir plus loin (Charte cxiv), un acte relatif aux deux *villæ Margines* et *Missignacum*.

CV.

Carta de Arisdo.

9 avril 1009.

In Dei nomine, ego *Siguinus*, quum placuit animus meus valde et placet, nullus quoque ingentis imperio, nec suadentis animo, ex propria voluntate, ut a domna mea **Sancta-Maria**, que est fundata in **Nemauso** civitate, donare volo, quod ita et facio, aliquid de alodem meum, qui est in comitatu **Nemausense**, in arice (1) **Arissense**, subtus castro **Exunatis** (2), in terminium de villa que vocant **Cassa-Cremada** (3), infra villa que vocant **Frednaco** (4); dono ad domna mea **Sancta-Maria** manso uno, ubi *Rainardus*, quem vocant *Bello-Homine*, visus est manere; cum terris et vineis, et cum quantum ad ipsum mansum aspicit vel aspicere videtur, de fundis possessionis, tibi dono et ad proprium trado. In ea vero ratione: Dum ego *Siguinus* vivo, usum et fructum michi reservo; una cum censo, quocumque anno, dono ad ipsos canonicos sestarios . iiii . de vino. Post obitum meum, a fratre meo *Petrone* revertat, dum vivit; et post obitum suum, revertat a **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia. Et, si ullus episcopus, aut ullus homo, extrahere vel tollere a **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, de illorum alimonia, voluerit, veniet unus de propinquis meis, cui nomen *Fredolus*, aut infantes sui, et donent a **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in illorum alimonia, solidos . xxx . ;

(1) Pour *agice* ou *aice*. — Sur le sens de ce mot, voir p. 25, note 1.

(2) Sur l'*Arisiense* et le *castrum Exunatis*, voir ci-dessus, *passim*.

(3) *La Crémade*, nom de quartier.

(4) *Frugnat* ou *Flouirac*, nom primitif de la comm. de *Montdardier*, canton du *Vigan*. Ce nom est resté à un quartier cadastral de cette commune.

et ipse alodes suprascriptus ad ipsos homines suprascriptos revertat. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, componat a domna mea **Sancta-Maria** et ad ipsos canonicos, in illorum alimonia, ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatione ista firma stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista die Sabbati, . v . idus Apriles, anno . XIII . quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S. *Siguinus*, qui donatione ista firmavi et firmare rogavi. S. *Petrus*. S. *Armano*. S. *Fredolus*. S. *Odonno*. *Rainaldus*, presbiter, scripsit rogatus.

Fol. 99 v°.

CVI.

De Pontio preposito.

13 avril 1099.

Ego, iu Dei nomine, *Pontius*, prepositus, per consilium et voluntatem seniore meo *Proterio*, episcopo, dono a fidele meo nomine *Bernardo*, et uxori sua *Gotda*, aliquid de alode **Sancta-Maria**, qui est infra **Nemauso** civitate, prope **Sancta-Maria** (1), ad ipso **Clocario** (2). petia de terra, cum ipsos casales disruptos. Et est inter consortes : De oriente, est

(1) Dans l'île même où se trouve comprise *Notre-Dame*.

(2) *Au Clocher*. C'était le nom de ce quartier urbain dominé par la tour du clocher, qui n'était pas alors celle que nous voyons aujourd'hui : on sait que l'église dont celle-ci fait partie ne remontait qu'aux dernières années du XI^e siècle, puisqu'elle avait été consacrée par Urbain II, en 1096. Le clocher de 1099 occupait, sans doute, la partie centrale de l'île, c'est-à-dire l'emplacement sur lequel fut bâtie par Fléchier la chapelle du Très-Saint-Sacrement.

ipse **Ortus Bispales**(1) ; de meridie, est ipsa **Sinagoga-Judaïca** (2) ; de occidente, est via publica (3) ; de circii, confrontat in ipsos torcularios canonicos. Ista omnia suprascripta dono tibi a condergendum et bene edificandum. In ea vero ratione : Dnm vos pariter vivitis, et unus propinquus vester qualem vos eligere volueritis, teneatis et possideatis sine blandimentum de ullumque hominem ; queque anno donetis , vos et propinquus vester, de censo ad ipso preposito **Sancta-Maria**, poreo uno valente denarios . iiii. Et quis contra hanc donationem vel condictionem (4) istam ad inrumpendum venerit, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatione vel condictione ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatio vel condictione ista die Mercuris, idus April., anno . xiii . quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Pontius*, prepositus, qui donatione vel condictione ista firmavi et firmare rogavi. S. *Pontius Malocano*. S. *Pontius Cervella*. S. *Felicius*. S. *Petrus*, archidiaconus. S. *Bernardus*, decanus. S. *Ermedrannus*, clavicularius. S. *Stephanus*. S. alium *Stephanum*. S. *Froterius*. S. *Pontius*. S. Alium

(1-3) Le champ donné ou plutôt baillé à ferme (*ad condergendum*) par le prévôt *Pons* à son féal *Bernard*, était borné : à l'E., par le *Jardin de l'Evêque* (*Ortus Bispales* = *Hortus Episcopalis*) ; au S., par la *Synagogue* des Juifs (sur l'emplacement de laquelle s'éleva plus tard l'hôtel de la *Prévôté*, aujourd'hui la maison *Fornier de Clau-sonne*) ; à l'O., par une rue publique (celle qu'a remplacée la partie supérieure de la *Grand-Rue*) ; au N., c'est-à-dire du côté de la place de la *Belle-Croix*, par les pressoirs du *Chapitre*. — Ce champ, qui devint ensuite le cimetière du *Chapitre*, et qui est aujourd'hui le marché du *Chapitre*, donna son nom à la rue située au S., qui s'appelait sans doute alors la rue de la *Synagogue*, et qui, après l'expulsion des Juifs sous *Philippe le Bel* et la disparition de la *Synagogue*, prit, dès les premières années du xiv^e siècle, le nom de rue du *Camp-nau* (*via Campi novi*). C'est aujourd'hui la rue du *Chapitre*. — Ménard, qui analyse cette charte (t. 1, p. 155-156), paraît l'avoir lue bien légèrement. Il dit que le champ inféodé à *Bernard* « était situé tout proche de la ville », tandis qu'il était situé au cœur même de la ville, sous le clocher de la *Cathédrale* (*ad ipso Clocario*).

(4) *Condictio* (du verbe *condergere*), « bail à ferme, par lequel on donnait une terre à cultiver, un bien à faire valoir ».

Pontione. Adbertus Raidulfus. Alium Radulfus. Ebrardus. Giraldus. Marinus. Rainaldus, presbiter, scripsit.

Fol. 22 r^o.

CVII.

De Alverno Carta.

30 août 1009.

'In Dei nemine, ego *Vilhelmus*, presbiter, placuit animus meus et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadentis animo, sed propria et spontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut tibi *Pontione*, presbitero, donare volo; quod ita et facio. Dono tibi aliquid de alodem meum, in comitatu **Nemausensis**, in **Valle-Anagia**, infra villa **Alvernis** (1), vel in ejus terminio, dono tibi ipsum mansum ubi *Goyrigus* visus est manere, cum curte et orto, et exavo et regresso earum, cum distillicidias suas, et cum ipsas terras, et cum ipsas vineas, et cum ipsos arbores qui ibidem sunt. Istas res superscriptas tibi dono et ad proprium trado; et ipsum plantarium quod *Goyrigus* plantavit. In ejus vero ratione: Unde tu vivis, usum et fructum habeas, sine blandimentum de ullumque hominem; et, pro queque anno, dones ad **Sancta-Maria**, et ad ipsos canonicos, in illorum alimonia, sestarios . iiii . de vestitura. Et post obitum tuum, ad domna mea **Sancta-Maria** et ipsos canonicos revertat, in illorum alimonia. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego, aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis istas res superscriptas duplas, melioratas. Et inantea donatione ista

(1) *Alvernes*. — Voir ci-dessus, Charte III, p. 6, note 7. — Sur cette propriété, le *Chapitre* bâtit bientôt une église, sous le vocable de *S. Etienne*, église qu'il échangea, en 1247, contre l'église *Notre-Dame de Bonheur*, qui appartenait à l'évêque *Rainmond II*.

firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta donatione ista, in mense Augusto, . III . kal. Septembris. anno . XIII . quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S. *Wilelmus*, presbiter, qui donatione ista firmavit et firmare rogavit. S. *Bligarius*, et *Arimannus*, et *Rotgarius*, qui sunt mandatarii. S. *Goyrigus*. S. *Riculfo*. S. *Bonsinus*. S. *Bertrannus*. S. *Martinus*. *Ingilzinus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 68 r.

CVIII.

De Valle-Anagia.

7 decembre 1011.

Ad locum sacrum sanctum sanctæ Dei genitricis Virginis Mariæ, qui est fundata infra *Nemauso* civitate, unde domnus *Froterius*, episcopus, preesse videtur, et eanonici ibidem Deo famulantes, tam presentes quam et futuri. Quamobrem ego, in Dci nomine, *Ingilgarda*, femina, [que] *Aurutia* vocatur, placuit animus meus valde et placet, ut nullus quoque ingentis imperio, nec suadente animo, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut a domna mea *Sancta-Maria*, et ad canonicos, in illorum alimonia, donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita et facio. Et est in comitatu *Nemausensis*, in *Valle-Anagia*, in terminios de villas prenominatas (1), id est *Montes* (2), vel (3) *Bidi-*

(1) Evidemment pour son contraire *postnominatas*.

(2) Nom primitif de la comm. d'*Aiguesvives*, ou du moins d'un des hameaux qui, au XII^e siècle, ont été réunis sous cette dénomination autour de l'église *Saint-Pierre*. L'appellation de *Aquaviva* n'apparaît qu'en 1099 dans le cartulaire de *Psalmody*. Le nom de *Montels* est resté à un quartier de la comm. d'*Aiguesvives*.

(3) Employé ici comme synonyme de la conjonction *et*.

liane (1), sive Felzane (2), vel Coirane (3), sive Orondin-
ces (4), vel Pino (5), quantum infra ipsas villas vel in eorum
terminios habeo, qui michi obvenit de genitrice mea. Id est
in mansis coopertis, ubi *Ermenricus* manet, casualiciis dis-
ruptis, curtis, ortis, exavis, terris et vineis, cultis vel incultis,
arboribus pomiferis et inpomiferis, oglatis, cum ipsos puteos
et cum ipsos toreularios qui ibidem sunt; cum quantum ad
ipsos mansos aspicit vel aspicere videtur, tam quesitum quam
ad inquirendum, de omne [voce] fundis possessionis vel repe-
tionis, exceptus ipsa vinea, qui est subtus villa *Coriano*,
quæ dono a *Sancto-Saturnino* (6), totum et ab integrum
dono a domna mea *Sancta-Maria*, et ad ipsos canonicos, in
illorum alimonia, pro remedium anime mee vel de consan-
guineis meis. In tale vero ratione : Dum vir meus *Bernar-
dus* vivit, usum et fructum habeat, sine blandimentum de
ullumque hominem, cum censo, queque anno, ad canonicos,
iu Quadragesima, sestarios . iiii . de vinc obtimo. Post obi-
tum vero suum, ista omnia superius scripta reverta[n]t a
domna mea *Sancta-Maria*, et ad canonicos, in illorum ali-
monia, sine blandimentum de ullumque hominem. Et, si ullus
homo, aut ullus episcopus, aut ulla potestas, ipsum alodem
de illorum alimonia abstrahere voluerit, veniat *Petrus*, et
fratres sui *Geiraldus* et *Bernardus*, aut propinqui illorum,
donent ad canonicos *Sancta-Maria* solidos . i ., et ipsum alo-
dem in illorum potestatem recipiant. Et quis contra banc do-
nationem istam venerit ad inrumpendum, componat ista omnia
superius scripta dupla, meliorata. Facta carta donatione ista
die Jovis, . vii . idus Decembres, anno xv . quod *Rotbertus*
rex cepit regnare. S. *Petrus*. S. *Geiraldus*, levita. S. *Pe-
trus de Bolona*, qui scriptura ista vel elemosinaria scribere
et firmare rogaverunt, et manus illorum firmant. Et fuit

(1) *Bedilhan*, comm. de *Calvisson*. — Voir ci-dessus, p. 51, note 1.

(2) *Fouzan*, *Font-de-Fouzan*, comm. de *Calvisson*.

(3) *Le Coyrat* (?). — Voir ci-dessus, p. 125, note 1.

(4) *Aujargues*, comm. du canton de *Sommière*.

(5) *Le Pintard*, *la Tour-du-Pintard*, hameau de la comm. de *Fon-
tanes*, canton de *Sommière*.

(6) *Saint-Saturnin de Calvisson*. — Voir ci-dessus, p. 32, note 1.

facta infra diebus **xx** . post obitum sui (1), in presentia *Framaldo*, iudice. *S. Bernardus*, vir suus, qui voluit et consensit et manu sua firmat. *S. Amelius*, clericus, de *Radico*(2). *S. Warnerius*, presbiter, presens fuit. *S. Wilelmus* presens fuit. *S. Deusde* (3) presens fuit. *Folcherius*, presbiter, scripsit

Fol. 72 v°.

CIX.

De manso in quo stetit Nadalis.

Janvier 1015.

Ad locum sacrum *Sanctæ-Mariæ*, qui est fundata infra *Nemanso* civitate, in Dei nomine, *Pontius*, et uxor sua *Belletrudes*, placuit animus noster valde et placet, nullus quoque ingentis imperio nec suadentis animo, sed ex propria et spontanea hoc elegit nostra bona voluntas, ut ad ipso altario donamus nobis aliquid de alodem nostrum, qui est infra ipsa civitate, ipso manso ubi *Nadales* visus est manere, eum curte, et exavo et cum regresso earum, et cum ipsas ferragines que ibidem sunt. — Et infra villa *Colonicus* (4), donamus ad ipso altario ipso manso ubi alius *Nadales* visus est manere, cum curte et exavo. — Et ubi vocant

(1) Dix jours après la mort de la donatrice, *Ingilgarde Aurousse*.

(2) *Razic* ou *Razil*, lieu détruit sur le territ. de la comm. d'*Aiguesvives*. Le ruisseau qui arrose cette commune s'appelle encore *Razil*.

(3) Abréviation familière du nom chrétien *Deusdedit*. C'est de l'abréviation *Deusde* qu'est venue la forme languedocienne *Daudé* ou *Daudet*.

(4) *Coloures*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Marquerittes*. — Voir ci-dessus, p. 106, note 3.

Canito-super-Campos (1), donamus petia de vinea, que fuit de *Signorito Latrone* (2). Et habet consortes : De oriente, est vinea infantcs *Eldoino*; de meridie, est terra infantcs *Giraldo*; de occidente, est terra *Vidale*; de circii, similiter. Ista res donamus in ea vero ratione : Que ipse *Esmerdrannus* habeat de ipsos mansos ipsos cassaticos et ipsas obediensias, exceptus panem et vinum. Et post obitum *Esmerdranno*, ipsas res in communia revertat ad ipsos canonicos. Et, si nullus (3) homo venerit qui de ipsa communia tollere voluerit, veniant ipsi homines *Ebrardus* vel *Theudoardus*, aut unus de propinquis *Pontione*, et habeant de dinarios solidos . x . pro uno manso, et pro alio . x ., et mittat sub ipso altario; et faciant de ipso alode quicquid facere voluerunt. Et quis contra hanc cartam donatione ista, ullumque tempore, inquietare voluerit, a liminibus sanctas Dei Ecclesias extraneus fiat, et habeat lepram sicut Naamant Sirus. Et inantea hec firmatio (4) stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista in mense Januarii, fer. iiii., anno . xviii ., regnante *Roberto* rege. S. *Pontius*, et uxor sua *Belletrudes*, qui donatione ista scribere fecerunt et testes firmare rogaverunt. *Ebrardus*, voluit et firmus (5). *Tau-doardus* voluit et firmus. S. *Ermenbertus* firmus. S. *Rainardus* firmus. S. *Garangaudus* firmus. S. *Durantes* firmus. S. *Nadales* firmat. S. *Vidales*, firmus. *Rajamfredus*, presbiter, scripsit.

Fol. 22 v^o.

(1) *Canet*, nom de quartier de la comm. de *Marguerittes*.

(2) *Signoret le Voleur*. On est étonné de voir un sobriquet aussi injurieux être accepté pour nom propre. Dans un compte du xv^e siècle (1414, mai), nous trouvons un *Jehan le Voleur*, valet de chambre du duc de *Bourgogne* (L. Pannier, *Les Joyaux du duc de Guyenne*).

(3) Pour son contraire *ullus*.

(4) Pour *donatio firma*.

(5) Pour *firmavit*.

CX.

De Armazánico.

Janvier 1015.

Vox legum et juris , decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis est et comutatio ; emptio et comutatio simul obtineant firmitatem. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Berangarius*, et uxor mea nomine *Inguiltrada*, comutamus ad domna nostra **Sancta-Maria**, qui est sita infra **Nemauso** civitate, et ad domno *Froterio*, episcopo, et ad ipsos canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris ; comutamus petia de terra culta, qui est in comutatu **Nemausensi**, in **Valle-Anagia**, in terminium de villa **Armacianicus** (1), in loco que vocant **Airas-Majores** (2). Et habet ipsa terra : per longo, de circii dextros . xxxii ., et infrontat in terra d'*Agoara* vel de infantes suos ; et de oriente, habet : dextros . xxi . et [in]frontat in via publica ; et de meridie, habet : dextros . xxx . et inlaterat in ipso **Vallo** (3) ; et de occidente, habet : dextros . xviii ., et infrontat in terra *Salvatore*. Ista terra suprascripta comutamus ad domna nostra **Sancta-Maria**, pro ipsos casales qui sunt infra villa **Armacianicus**, cum ipsa curte, cum ipso orto, cum ipso exavo, cum ipsos arbores qui ibidem sunt, et cum ipsas petras, et cum omnes ejecentias suas, que ad ipso manso ad-pertinent. Et quis contra hanc comutatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, sed componat istas res suprascriptas duplas, melioratas. Et inantea

(1) *Argnac*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Nage*. — Voir ci-dessus, p. 6, note 8.

(2) *Les Grandes Aires*, nom de quartier disparu.

(3) *Le Rhôny*.

comutatio firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta comutatione ista in mense Januarii, anno . xviii . quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Berangarius*, et uxor mea *Ingilrada*, qui comutatione scribere fecimus et firmare rogavimus. S. *Stephanus*, qui vidit et consensit. S. *Pontius*. S. *Ermenesteo*. S. *Andreas*. *Ingilvinus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 69 r°.

CXI.

De Civitate.

Vers 1015.

Ad locum sacrum sanctæ Dei Ecclesiæ que est fundata in honore Sanctæ-Mariæ, *Nemausensis* civitatis. Ego, in Dei nomine, *Ricardus*, et uxore sua nomine *Rolindes*, et his nominibus infantes sui [qui] nati vel creati sunt, donamus ad Sancta-Maria petias duas de terra. Una petia in loco que vocant a la Careira (1), et habet consortes : De uno latus, terra Sancti-Andreas (2); de uno fronte, rivo que vocant *Banso* (3); de alio latus, in terra *Bernardo*; de alio fronte, terra *Fescale* (4). — Et alia petia, in la *Rovoir* a (5); habet consortes : de ambosque latus et de uno fronte, me ipso donatore; de alio fronte, *Giberto*, presbitero. Istas res que supra-

(1) Nom de quartier du territ. de *Nimes* que je n'ai pas retrouvé.

(2) *Saint-André-de-Codols*, église rurale située dans la plaine, près du *Cadereau*.

(3) Le rivo *Bansus* ne peut être que la partie du cours du *Cadereau de Montauray* qui sort de *Nimes* au pont du chemin de *Montpellier*, et, après avoir traversé la plaine, va se jeter dans le *Vistre*, près de la métairie de *Galofres*.

(4) Cette dénomination est synonyme de *terra Fisci*, que nous avons déjà souvent rencontrée.

(5) *La Rouvière*, quartier du territ. de *Nimes*, situé près de *Calvas*.

scripta sunt, donamus ad **Sancta-Maria**, vel ad ipsos habitores (1); in tali vero ratione : Que ipse *Stephanus* canonicus teneat in obedientia, et faciat suam voluntatem, in honore **Sancta-Maria**. Sanæ si quis, ego aut ullusque homo, aut ullus de heredibus meis, quis contra hanc cartam helemosina ista ire, agere vel iniquitare voluerit, in primis iram Dei incurrat, et misericordias Dei et sanctas Ecclesias extraneas illi fiant, et cum *Juda Scarioth* participem fiat, et lepra que *Naaman Sirus* habuit super illum veniat. Et inantea carta helemosina ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta helemosina ista, in die Mercoris, non. Decemb., regnaate *Rotberto* rege. *S. Ricardus*, et uxore sua nomine *Rolindes*, et his nominibus infantes nostri [qui] nati vel creati sunt, qui hanc cartam donatione vel elemosina ista scribere fecerunt et firmare rogaverunt, manus eorum firmat. *S. Isnardo*. *S. Bernardo*. *S. Giroardo*. *S. Aldebranno*. *S. Bertranno*. *Petrus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 23^{re}.

CXII.

Carta de Muro-Novo.

Vers 1015.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis, incipit brevis divisionalis quem divisit *Pontius*, canonicus, in sua recta memoria, dum jacebat in lecto egritudinis suæ; et postea animum suum nunquam mutavit. Volo ac jubeo ut habeat domna mea **Sancta-Maria**, et canonici, in illorum alimonia, ipsum

(1) Pour désigner les chanoines, qui habitaient un cloître attenant à *Notre-Dame*.

mansum qui est infra **Nemauso** civitate, a **Muro-Novo** (1), ubi **Rotbaldus** visus est manere, cum ipso cluso et cum ipsos arbores qui ibidem sunt. Et habeant ipsos denarios que **Stephanus** michi debet de **Gajano** (2), et sunt solidi . XII . ottoninchi (3); et ipsos donarios que **Ebrardus** canonicus debet, et sunt solidi . XII . **Petrus de Arisde** (4) et **Ermedranmus** (5) fecerunt, et habcant vacam unam et porcum unum, et de annona modio uno, et sestarios . VIII . de vino. — Volo ut habeat senior meus **Froterius** (6), episcopus, ipsum caballum meum, et egua una, et vaxellum unum, cum ipso vino quem vocant cabatia; et preco[r] ipsum senioremeum, ut absolvat me et mantengat ipsa maguata (8) mea contra totos homines, et habeat mercedem grandem. — Volo ut habeat **Sanctus-Petrus-de-Roma** (9) solidos . x . que debent Judei; et **Sanctus-Michahel de Monte-Gargano**, sol . x . de ipsos;

(1) Même avant la construction de l'enceinte régulière et continue de 1194, les habitants de *Nîmes* avaient songé à clore certains points plus ouverts ou plus exposés que d'autres. Le *Murus Novus*, dont il est question ici, avait été élevé pour protéger la *Maison-Carrée* (*Sala de Capitolio*). Il était situé sur l'emplacement de la façade du *Théâtre* actuel, et devait s'étendre de la *Porte de la Bouquerie* à la *Porte de la Magdeleine*.

(2) *Gajan*. — Voir ci-dessus, Ch. xcviij.

(3) Monnaie provençale frappée au nom de l'empereur *Othon*.

(4) Sur *Arisde* et *Arisiensis*, voir ci-dessus *passim*.

(5) Ce mot est suivi des trois lettres *plm*, avec la barre d'abréviation coupant l'l. Je ne sais ce que cela signifie.

(6) Le nom de l'évêque *Frotaire* est le seul indice chronologique que porte ce testament. L'épiscopat de *Frotaire* finit en 1016. C'est pourquoi j'ai adopté la date « vers 1015 », pensant qu'il est question ici de *Frotaire I^{er}*.

(7) *Vaxellum* pour *vaccellum*, « un veau ».

(8) Pour *leguata*, « legs », que le sens appelle nécessairement.

(9) Série de legs, tous uniformément de 10 sols, à chacun des sanctuaires alors célèbres. Ils sont énumérés dans l'ordre suivant : — 1. *Saint-Pierre de Rome*; 2. *Saint-Michel du Mont-Gargan*, au roy. de *Naples*; 3. *le Saint-Sépulchre*, en *Palestine*; 4. *Saint-Gilles*, au diocèse de *Nîmes*; 5. *Saint-Pierre de Psalmody*, au diocèse de *Nîmes*; 6. *Notre-Dame du Puy*, au diocèse du *Puy*; 7. *Saint-Martin*, au diocèse de *Tours*; 8. *Le Mont-Saint-Michel*, au diocèse d'*Avranches*; 9. *Saint-Baudile*, à *Nîmes*.

et ad Sanctum-Sepulcrum, sol . x . ; ad Sanctum-Egidium, sol . x . ; ad Sanctum-Petrum de Salmodio, sol . x . ; ad Sanctam-Mariam ad Polium, solidos . x . , que *Ansoaldus* debet; ad Sanctum-Martinum, sol . x . de ipso; ad Sanctum-Micahel de Periculo-Maris, sol . x . de ipso; ad Sanctum-Baudilium, sol . x . , in communia. — Volo ut habeat *Bernardus*, frater meus, ega una baia-bruna; ad filium suum *Pontionem*, ipsum pollinum de ipsa ega, et mittat illum illi inantea (1); et habeat ipse *Pontius* (2) ipsa Sala de Capitolium (3), que comparavit de *Folcranno*, presbitero, cum ipsa curte de ipsum ponticum (4) inantea, pro remedium animæ meæ. In ea vera ratione: Quod frater meus *Bernardus* nec infantes sui non interpellent ipsum exavum qui ibidem fuit. — *Sugnarius* habeat ipsam meam spadam. — *Rainardus* habeat egua una domita; filius suus habeat ipsum pollinum de ipsa egua. — *Giraudus* habeat egua nna. — Volo ut habeat *Stephanus* ipsum mansum qui est in villa *Draucino* (5), sicut comparavi. — Volo ut habeat *Sanctus-Johannes* (6) ipsa vinea que comparavi de *Audino*, que *Ansefredus* facit. In ea vero ratione: Quod ipsa vinea teneat ipse qui meum mansum facit, et donet ad ipsum presbiterum qui cantavit (7) in *Sancto-Johanne* ipsa modietate de ipsum fructum que ibidem Deus dedit, et ipsum censum, sine blandimentum de ullumque hominem. — Volo ut habeat *Aimillis*,

(1) « Et qu'il le lui délivre plus tard », c'est-à-dire quand le jeune *Pons* ou *Ponson* saura se tenir à cheval.

(2) Le même qui est appelé, ligne précédente, *Pontionem*, « Pons », le fils de *Bernard*, le neveu du chanoine *Pons*, testateur.

(3) *La Maison-Carrée*.

(4) Pour *porticum*. — « La cour devant le péristyle », en allant vers le *Capitole*, aujourd'hui rue *Auguste*.

(5) *Saint-Pons de Transy*, lieu détruit, sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, près du vieux chemin de *Nîmes* à *Saint-Césaire*.

(6) *Saint-Jean de la Courtine*, église située dans l'enclos du *Chapitre*, entièrement détruite au *xvi^e* siècle.

(7) Pour *cantabit*, « qui fera le service divin » dans l'église *Saint-Jean*.

femina, ipsum alodem que habeo in villa **Veneranicus** (1). — Volo ut dent ad clericos, pro septimano, vaca una, porcos .ii., et ad ipsos clericos solidos .xxx.; ad prepositum, colcera una, coto .i. vermilio, feltro uno; ad decano, coto .i. vermilio; ad sacristano, coto .i. vermilio et toalia .i.; ad *Bernardo*, filoli meo, levita, coto .i. vermilio; ad *Stephano*, canonico, asino .i. blanco; ad fratrem meo *Bernardo*, pelicione .i. vulpino; ad *Arnulfo*, sella .i.; ad *Stephano*, freno .i. blanco; ad alio *Stephano*, elmo .i. — Vendant vaxellos .ii., dent per me, a septimano. — Volo ac jubeo ut habeat *Genesia*, femina, ipsum alodem meum, que est in comitatu **Nemausensis**, infra ipsa civitate vel foras ipsa civitate, sive in terminios de villas prenominate, id est **Veneranicus**, **Pulverarias** (2) vel **Draucino**, quantum infra ipsas villas vel in eorum terminios habeo, qui michi obvenit per comparatione sive per donatione vel per comutatione, sive per qualecumque adquisitum, id est in mansis coopertis, caselicis disruptis, curtis, ortis, oclatis, exavis, terris et vineis, cultis vel incultis, sicut superius scriptum est. Vindere nec alienare non habeat potestatem ad nullumque hominem; dum vivit, teneat et possideat sine blandimentum de ullumque hominem. Post obitum suum, ad filia sua *Amilde* (3) et ad infantes suos revertat. Et, si *Amilde* et infantes sui mortui fuerint, sine legitimis proles, ipse alodes revertat ad donna mea **Sancta-Maria** et ad canonicos, in illorum alimonia. Ista omnia suprascripta dono et divido ego *Pontius*, pro Dei misericordia et pro remedium animæ meæ, ut pius Dominus dimittat michi omnia peccata mea.

Fol. 16 v°.

(1) *Vendargues*. — Voir ci-dessus, p. 45, note 2.

(2) *Polvelières*, lieu détruit, sur le territ. de la comm. de *Bouillargues*. — Voir ci-dessus, p. 73, note 2.

(3) La même qui est appelée plus haut *Aimilles*.

CXIII.

Ante Portam-Arlatensem.

24 février 1016.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut :
Qualis est emptio, talis et commutatio; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem. Quam obrem ego, in Dei nomine, *Laurentius*, et uxor mea *Bligarda*, comutamus a domna nostra *Sancta-Maria*, et ad ipso feuale qui tenet ipsa terra, aliquid de alode nostro, qui est in comutatu *Nemausensis*, ante ipsa civitate, ubi vocant *Casalicus* (1); ibique comutamus vobis petiam de terra culta. Et est inter consortes : De oriente, est terra *Bernardo*, et *Nadale*, fratre suo; de meridie, est terra *Teutardo*, presbitero; de occidente, est terra *Sancto-Baudilio* (2); de circii, est terra *Benera*. Et habet : per longo, de ambosque latus, dextros . xxxviii . , et per lato, de ambosque frontes, habet dextros . x . — Et ibidem prope, alia petia de terra culta. Consortes : De oriente, est terra *Jonan*, filio *Gróssa*; de meridie est terra *Sancti-Baudilii*; de occidente, est terra *Bernardo Trunno*; de circii, est terra *Sancta-Maria*. Et habet : per longo, de ambosque latus, dextros . xxvii . et medium; de meridie, habet dextros xii .; de circii, habet dextros . vii . Ista terra superius scripta commutamus vobis pro alia terra, que est infra *Nemauso* civitate, subtus ipso manso *Bernardo*, archidiacono, que vocant *Nizezio* (3). Et

(1) Le quartier *Casalicus*, dont le nom a disparu, devait se trouver dans le faubourg des *Carmes*, puisque, d'après la Charte, il était situé devant la *Porte-d'Arles*, aujourd'hui *Porte-d'Auguste*.

(2) *Terre-Bauzeille*, nom de quartier que nous avons déjà souvent rencontré. — Voir ci-dessus *passim*.

(3) *Naises*, quartier du territ. de *Nimes* (Comp. de 1671).

ipsa terra de feuo *Signoreto*, filio *Sismare*, qui fuit condam. Et quis contra hanc commutatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia superius scripta dupla, meliorata. Et inantea hec commutatio firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta commutatione ista, die Veneris, .vi. kal. Marcii, anno .xx. quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S. *Laurentius*, et uxor mea *Blijarda*, qui comutatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Nemauso*. S. *Salomone*. S. *Durante*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 19 v^o.

CXIV.

De Margine vel Missignaco.

5 mai 1016.

In Dei nomen, *Pontius*, presbiter, dum jacebam in lecto egritudinis mee detentus, et postea animum meum nunquam mutavi, placuit animus meus valde ad domna mea *Sanctamaria*, et ad canonicos, in illorum elimonia, donare volo aliquid de alodem meum, coita (1) et facio. Et est in comutatu *Nemausensis*, in *Litoraria*, in terminios de villas prenominate, id est *Margines* (2) vel *Missignaco* (3). Quantum infra ipsas villas vel in eorum terminios habeo, ipsa portione mea, qui michi obvenit de genitori meo vel de genitrice mea, id est in mansis coopertis, casaliis disruptis, curtis, ortis, oglatis, terris et vineis, cultis vel incultis, arboribus pomiferis et inpomiferis, totum

(1) Pour quo[d] ita.

(2) *La Malgue*. — Voir ci-dessus, p. 164, note 8.

(3) *Missargues, Sainte-Colombe-de-Missargues (Hérault)*. — Voir ci-dessus, p. 164, note 11.

et ab integro dono a domna mea **Sancta-Maria**, et ad canonicos, in illorum alimonia. In eorum (1) ratione servata: Teneat *Petrus*, fidelis meus, ipsum alodem, dum vivit; det, queque anno, de vestitura, ad canonicos sestarios . ii . de vino optimo; et teneat *Bernardus*, decanus, senior meus, in obedientia. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullus homo hoc fecerit, componat a **Sancta-Maria**, et ad ipsos canonicos, ista omnia superscripta meliorata, dupla. Facta carta donatione ista die Sab-
bati, . iii . non. Mai, anno . xx . quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Pontius*, qui donatione ista firmavi et testes firmare rogavi. S. *Bertrannus*. S. *Bernardus Mejanelus*. S. *Bernardo*. S. *Ugone*. S. *Lautardo*. S. *Asdras* [qui] *Bonopare* vocatur. Alio *Bernardo*; testes providintia [sic] qui viderunt et audierunt. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 61 r°.

CXV.

De Montinianico.

Juin 1016.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego, in Dei nomine, *Bernardo*, *Brunus* vocatus, et uxori sua, nomine *Goda*, que vocant *Blanca*, nos sumus pariter comutatores. Comutamus nos ad beatam Virginis Mariam, et ad *Froterio*, gratia Dei, sedis *Nemausensis* episcopus, vel ad ipso prepo-

(1) Mal lu, pour ea vero.

sito nomine *Pontione*, vel ad ipsos canonicos, aliquid de alodem nostrum, qui est in comitatu Uzetico, in vicaria **Medio-Gontense** (1), in terminium de villa **Muntinanicus** (2); in ipsum terminium, comutamus petias duas de terra culta pro alia petia de terra que est de beata Virginis Marie. Et habet una petia in se : per longo, de uno latus, dextros . xxxxiij .; et de alio, . xxx .; et pro uno fronte, . x .; et in alio fronte, . xi .
 Consortes : De uno latus, terra **Sancti-Michaelis** (3), et, de alio latus, ipsa **Sancta-Maria** (4); et pro uno fronte, nos ipsos comutatores; et, in alio fronte, gariga. — Et alia petia habet dextros, de ambosque latus, . l . et . vii .; et pro uno fronte, . xxx .; et in alio fronte, . xxiiii . Consortes : De uno latus, **Sancta-Maria**; et de alio latus, *Bernerado*; et, pro uno fronte, ipso *Bernerado*, et in alio fronte, via publica; si quis et alii sunt consortes. Ista res suprascriptas comutamus ad beata Virginis Maria, vel ad ipsos canonicos, pro alia terra que est in terminium de villa **Muntinanicus**. Et quis contra carta comutatione inquietare voluerit, sed componat ipsas res suprascriptas mejioratas, duplas. Et inantea carta comutatione ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta comutatione ista in mense Junio, anno . xx . quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Bernardo*, que vocant *Bruno*; et uxori sua nomine *Goda*, que vocant *Blanca*, qui hanc carta comutatione ista scribere et firmare rogaverunt. Manus illorum firmit. S. *Pontius*. S. *Rainaldus*. S. *Garnerius*. S. *Durantes*. S. *Adalardus*. *Jauzbertus*, presbiter, scripsit.

Fol. 108 r^o.

(1) Sur la vicaria *Medio-Gontensis* (le *Malgoirès*), voir ci-dessus, p. 134, note 1.

(2) *Montignargues*, comm. du canton de *Saint-Chapte*. — Voir ci-dessus Chartre LXXXIII

(3) L'église de *Montignargues* est sous le patronage de S. *Michel*. La terre donnée ici pour confront appartenait à cette église.

(4) La terre de *Notre-Dame* est celle qui fut donnée à la *Cathédrale* par l'acte de 1006. — Voir ci-dessus Chartre LXXXIII.

CXVI.

Carta de Canoas.

21 mars 1017.

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas ut : Qualis est emptio, talis et comutatio ; emptio et comutatio simul obtineant firmitatem. Quam ob rem ego, in Dei nomen, *Stephanus*, presbiter, commuto a domna mea *Sancta-Maria*, et ad canonicos, in illorum alimonia, aliquid de alodem meum, qui est in comutatu *Nemausensis*, in terminium de villa *Canoas* (1), subtus ipsa villa, ubi vocant *Clauso* (2). Ibiq; comuto vobis petia de terra culta. Et habet : De oriente et de occidente, dextros, .iiii. et passo ; et confrontat in ipsa via que a *Margarita* (3) discurret ; et de meridie et circii, habet dextros .L., et confrontat in terra *Sancta-Maria* ; et de occidente, est terra *Adalaldo* ; de meridie, in terra *Dadriigo*. Ista terra suprascripta comutamus vobis pro alia terra qñi est in ipsa villa, prope meum mansum. Et quis contra hanc comutatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia superius scripta meliorata, dupla. Et inantea hec commutacio firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta commutatione ista die Veneris, .xii. kal. Apriles, anno .xxi. quod *Rotbertus rex* cepit regnare. S. *Stephanus*, presbiter, qui comutatione ista firmavi et testes firmare rogavi. S. *Dadrico*. S. *Teuderico*. S. *Martino*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 60 r^o.

(1) *Canots*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus Chartes xxii et LXXXIV. — Dans ces Chartes, *Canoas* est donne comme un simple lieu-dit (*ubi vocant*), tandis qu'ici il a le titre de *villa*.

(2) *La Clause*, quartier de la comm. de *Marguerittes*. — Voir ci-dessus p. 118, note 2.

(3) *Marguerittes*, comm. du canton de *Nîmes*. — Voir ci-dessus Charte LXXIV.

CXVII.

De Calmis.

988-1017.

Ad locum sacrum sancte Dei genitricis Mariæ, ubi dominus *Froterius*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuris. Ego, in Dei nomine, *Adalax*, in magna pacientia et bona voluntate, placuit animus meus valde et placet, ut ad supradictum locum **Sancta-Maria** donare volo, in ipsa comunia, ad ipsos canonicos, aliquid de alodem meum; quo[d] ita hec (1) facio. Et advenit michi de parte genitori meo *Gautfredo*. Et est in comitatu *Uzético*, in villa que nuncupant *Calmes* (2). In ipsa villa, dono domna mea **Sancta-Maria**, in comunia, manso uno, ubi *Teutbaldus Divonna* visus est manere, cum curtes et ortos et exavos et regressoque suo, vel cum distillicidiis suis, et cum omnibus ejecentiis suis, cum quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere videtur. Sic dono et trado domna mea **Sancta-Maria** ipsum mansum suprascriptum, pro anima mea et pro anima viro meo *Teutbaldo*, vel pro omnibus consanguineis meis, et pro omnibus fidelibus, vivis et defunctis. In tali vero ratione: Dum ego vivo, istum mansum michi reservo; sed tantum (3), queque anno, unum agnum optimum, de vestitura, ad domna mea **Sancta-Maria**, vel ad ipso secretario (4) **Sancta-Maria**. Post obitum vero meum, revertet ipse mansus ad

(1) Lisez *et*.

(2) *Saint-Pons-la-Calm*, comm. du canton de *Bagnols*, arrond. d'*Uzès*. — C'est seulement en 1254 que le nom du patron de l'église est joint au nom de cette villa.

(3) Mauvaise lecture, pour *et censum*.

(4) Le trésorier du Chapitre, appelé, dans les Chartes précédentes, *clavicularius*.

domna mea **Sancta-Maria**, in communi, sine ulla contradictione. Et teneat ipsum mansum ipsus secretarius **Sancta-Maria** in obedientia, in garda et in bailia; et faciat ipsum blatum portare in ipsa comunia. Et, si est homo aut episcopus, que ipsum mansum abstulere voluerit de ipsa comunia, veniat unus propinquus meus, et ponat super altare **Sancta-Maria** denarios . XII ., et recuperet ipsum mansum. Facta carta

Fol. 106 v^o.

CXVIII.

De Dezas.

4 juin 1019.

Ad locum sacrum sanctum sanctæ Dei genitricis Virginis Mariæ, qui est fundatus in **Nemauso** civitate, unde domnus *Geiraldus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem Deo servientibus, tam presentibus quam et futuris. Ego namque *Petrus*, archidiaconus, dono ad prefatam casam **Sanctæ-Mariæ**, et ad canonicos, in illorum alimonia, aliquid de alodem meum, qui est in comitatu **Gavallitano** (2), in vicaria de **Valle-Dedas** (3), prope ipsa aqua que vocant **Mimelta** (4), in terminium de **Sancto-Andrea**, que vocant **Ad-Incisa** (5). In

(1) *Géraud d'Anduze* a occupé le siège de *Nîmes* de 1017 à 1027.

(2) *Le Gévaudan*, ou le diocèse de *Mende*.

(3) La vicaria de *Valle-Dedas* comprenait la partie supérieure du bassin du *Gardon d'Alais*, depuis sa source jusqu'à son entrée dans le diocèse de *Nîmes*. Elle devait ce nom de *Dedas* au village de *Dèzes*, situé au centre de cette vallée. Deux communes voisines, qui faisaient partie de cette vicaria, en ont conservé le nom : *le Collet-de-Dèzes* et *Saint-Michel-de-Dèzes* (*Lozère*).

(4) *La Mimente*, ruisseau qui prend sa source sur le territ. de la comm. de *Saint-André-de-Lancise*, et se jette dans *le Tarnon*, un peu au S. de *Florac*.

(5) *Saint-André-de-Lancise* (ou mieux de *l'Enoise*), comm. du canton de *Saint-Germain-de-Calberte*, arrond. de *Florac* (*Lozère*).

ejus terminium, dono a Sancta-Maria, et ad ipsos canonicos, in illorum alimonia, unum mansum ubi *Petrus*, cum matre sua, visus est manere, cum curte, et orto, et exavo et regressoque suo, vel cum distillicidia sua, cum terris et vineis, cultis et incultis, cum ipsis castanetis, cum pratis et silvis, et cum garricis, cum ipsis arboribus fructiferis et infructiferis, cum aquis aquarum vel decursibus earum, cum quantum ad ipsum mansum aspicit vel aspicere videtur. Et est ipse mansus prope alio manso de homine quem vocant *Jonan*, filio *Grosso*. Istum mansum superius scriptum dono a Sancta-Maria, sicut superius scriptum est, in tali vero ratione: Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo, cum censo, queque anno, denarios .iiii. Post obitum meum, revertat a Sancta-Maria, et ad ipsos canonicos. Et, si homo est aut femina qui ipsum mansum abstrahere voluerit a Sancta-Maria, vel ad ipsos canonicos, de illorum alimonia, donet *Adtaldus*, filius *Guigone*, qui fuit vocatus *Bellus-Homo*, solidos .xl. ad ipsos canonicos, et accipiat ipsum mansum. Facta donatione ista, die Martis, .ii. non. Junjas, anno .xxiii. quod *Robertus* rex cepit regnare. S. *Petrus*, qui donatione ista firmavi et testes firmare rogavi. S. *Bernardus*. S. *Ingilerius*. S. *Gausaldus*. S. *Bernardus*, filius suus. S. *Ingilbertus*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 95^{ro}.

CXIX.

De Veo.

Avril 1020.

In nomine Domini. Ego *Berangarius*, et uxor mea nomine *Ingilrada*, comutamus ad domna nostra Sancta-Maria, sede principale, et ad domno *Geiraldo*, episcopo, et ad ipsos canonicos ibidem Deo famulantibus, tam presentibus

quam et futuris, aliquid de alodem nostrum, qui est in comitatu Nemausensis, in Valle-Anagia, in terminium de villa Veo (1), in loco ubi vocant Campo-Lauro (2). Comutamus vobis petia de terra culta, que habet per longo dextros quinquaginta . II .; et per lato, in ambosque frontes, habet dextros . XVII . Et habet consortes : De oriente, est *Ansalò*; de meridie, est *Pontione*, filio *Wilelmo*; de occidente, est *Sancta-Maria*; de circii, est *Anestasia*. — Et in alio loco, in terminium de villa *Germet* (3), in loco ubi vocant *Spinatios* (4), alia petia, qui habet : per longo, dextros . xxxviii .; et per lato, in ambosque frontes, habet dextros . VIII . Et habet consortes : De oriente, est *Petrone*, filio *Ebrardo*; de meridie, est *Bertranno*; de occidente, est de iufantes *Wirilde* et de *Sancta-Maria*; de circii, est ipse *Vallus* (5). Istarum res suprascriptas comutamus ad *Sancta-Maria*, pro ipsam mansionem qui est infra villa *Veò*, ubi *Folcherius* visus est manere, et pro ipsa curte, et pro ipso orto, et pro ipso exavo et regresso earum, et cum distillicidias suas. Et habet ipsa mansione et ipse ortus consortes : De oriente, est mansus *Arimanno*; de meridie, est via publica; de occidente, est *Adalburga*; de circii, est *Sancta-Maria*, vel *Pontione*, filio *Teuderico*. Et quis contra hanc comutatione ista ad irumpendum venerit, aut nos aut nullus homo hoc fecerit, sed componat istas res suprascriptas, duplas, melioratas. Et inantea comutatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta comutatione ista in mense Aprilis, in die Sabbati, anno . xxiiii . quod *Rotbertus* rex cepit regnare. S.

(1) Sur la villa *Veum*, aujourd'hui la comm. de *Saint-Dionisy*, voir ci-dessus p. 6, note, 5; et les Chartes VII et I.

(2) Nom de quartier disparu.

(3) *Le Germet*, centre primitif de la population agricole qui a formé, au XIII^e siècle, le village de *Langlade (l'Anglade)*, comm. du canton de *Sommière*. — Voir ci-dessus p. 6, note 9.

(4) *Les Espinaux*, nom de quartier que je n'ai pas retrouvé.

(5) *Le Rhôny*.

Berangarius, et uxor mea *Ingilrada*, qui comutatione ista firmavimus et firmare rogavimus. S. *Eldrigus*. S. *Pontius*. S. alius *Pontius*. *Ingilvinus*, presbiter, rogatus scripsit

Fol. 69 v^o.

CXX.

De Porcaricias (1).

20 octobre 1020.

Ab ortu solis usque ad ejus occubitum, a septentrione usque ad meridiem, satis notum est Christicolis quanta et qualia beneficia prebeantur per beatam Dei genitricis Virginis Mariæ merita. Dum consistet homo in hoc seculo, semper debet tractare de futuro, ut, quando ejus transitus advenierit, aperiantur ei portas justicie. Unde, modus (2) pietate, ego *Bernardus*, miles, *Pelitus* (3), et infantes mei episcopi, id est *Fredolus* (4), presul; et *Geiraldus* (5), pontifex; et *Almeradus* (6); et alii infantes mei, *Raimundus* et *Ber-*

(1) Sur cette Charte, publiée par D. Vaissète (*Hist. gén. de Lang.*, t. II, preuves, col. 173), voir Ménard, t. I, p. 159.

(2) Pour *motus*.

(3) Bernard Pelet, seigneur d'Anduze.— Ménard (*loc. cit.*) pense que *pelitus* est ici une épithète signifiant « chevalier fourré, parce qu'il avait le droit de porter une espèce de fourrure... qui devait marquer le degré de chevalerie le plus éminent ». Quoi qu'il en soit de cette conjecture, que nous ne voulons ici ni combattre ni appuyer, on sait que ce surnom devint héréditaire dans la famille des seigneurs d'Anduze et d'Alais.

(4) *Frésol*, évêque du Puy, fils aîné de *Bernard Pelet* et d'*Ermengarde*, sa première femme.

(5) *Géraud*, évêque de Nîmes, second fils de *Bernard Pelet* et d'*Ermengarde*.

(6) *Almerade*, troisième fils de *Bernard Pelet* et d'*Ermengarde*.

mundus, et mater illorum *Garsindis* (1), qui voluerunt et consenserunt, donamus ad locum sacrum sanctum **Sanctæ-Mariæ**, sede principale, qui est fundata in *Nemauso* civitate, unde domnus *Geiraldus*, episcopus, preesse videtur, aliquid de alodem nostrum, qui est in comitatu *Nemausense*, in castro *Andusiense* vel *Salavense* (2), ubi vocant *Porcari-cias* (3), ipsos mansos qui ibidem habemus, cum omnibus appen[d]licis eorum, et cum omnibus ajacentiis suis. — Et in alio loco, ubi vocant *Ilice* (4), ipsum mansum ubi *Petrus Bucca-Raustida* visus est manere, cum omnibus ajacentiis suis. — Et ibidem prope, ubi vocant *Manso* (5), ipsum mansum. Istos mansos suprascriptos, cum omnibus ajacentiis vel apertinentiis illorum, donamus ad prefatam casam **Sanctæ-Mariæ**, et ad canonicos, in illorum elimonia (6); ob hanc rem, ut sancta Dei genitrix Virgo Maria, cum omnibus Sanctis, sit protectrix nostrorum apud Dominum in die novissimo. Si quis autem hanc cartulam vel donationem istam contradixerit, sit maledictus et excommunicatus a Papa Romano, et ab ecclesia Christi anathematizatus; et insuper fiat anathema, maranata, et a consortio omnium Christianorum extranei fiant, et cum Juda traditore in infernum penas sustineant; et insuper solvant ad episcopum, et ad canonicos **Sanctæ-Mariæ** qui ibidem erunt, auri obtimi libras . c. Et hec donatio inconvulsa permaneat. Ea vero ratione: Quod, si episcopus, aut ullus homo, aut ulla femina, aut ulla amissa persona, qui ipsum alodem suprascriptum commutare, donare a feo voluerit aut fecerit, veniant infantes mei, aut propinqui mei, et donent, pro unoqueque manso, ad canonicos **Santa-Maria**, in illorum elimonia, solidos . x . de de-

(1) *Garsinde*, seconde femme de *Bernard Pelet*, de laquelle il eut *Raimond* et *Bermond*.

(2) Sur l'*Andusenque* et le *Salavès*, voir ci-dessus Chartes xvi et lviij.

(3) *Pourcharesses* ou *Pourchères*, l'un des premiers centres de la comm. du *Chambon*, canton de *Génolhac*, arrond. d'*Alais*.

(4) *L'Elzière*, ferme de la comm. de *Peyremale*, canton de *Génolhac*, un peu au-dessus de l'embouchure du *Luech* dans la *Cèze*.

(5) *Le Mazer* (*Mansus-Eremus*), ferme de la même comm., au S. de la précédente.

(6) Mauv. lect., pour *alimonia*.

narios obtimos otonincos, o lemoticanos (1). Facta carta donatione ista die Jovis, . XIII . kal. Novembr., anno . xxvi . (2) quod *Robertus* rex cepit regnare. Salve, sancte Pater Marie Virginis beate, teque tuosque Deus benedicat hic in evo. S. *Fredolus*, presul. S. *Geiraldus*, pontifex. S. *Almeradus*. S. *Raimundus*. S. *Bermundus*. S. *Garsindis*, comitissa. S. *Petrus de Andusa*, mandatarius. *Fulco*, *Rotbaldus* et *Pontius Guilelmus*, mandatarii. *Bermundus*. *Petrus de Licas* (3). *Petrus Carbonellus*. S. *Pontius*, prepositus. S. *Bernardus*, archidiaconus vel deganus. S. *Petrus*, archidiaconus. S. *Ermedrannus*, archimandrita. *Radulfus Pontius*, et alius *Pontius*. *Geiraldus Pontius*. *Froterius Adalbertus*, aba. *Geraldus*, abba de Sancto-Egidio (4). *Siguinus*, aba de Scenderatis (5). Hee sunt nomina canonicorum testes. *Folcherius*, archipresbiter, scripsit.

Fol. 81 v°.

CXXI.

Carta de Ardenanco (6).

9 août 1021.

In nomine Domini, ego *Leutaldus*, que *Senioreto* vocatur, et *Rainalto* vel *Petro*, nos qui sumus mandatarii de

(1) Mauv. lect. pour *aut lemovicanos*, « deniers de Limoges ».

(2) Bien que la vingt-sixième année du règne de Robert corresponde à l'année 1022, D. Vaissète, et Ménard après lui ont donné à cette Charte la date de 1020, rectifiant, d'après la lettre dominicale, l'erreur du transcripteur, qui a écrit xxvi pour xxiv.

(3) Peut-être *la Liquiere*, hameau de la comm. de *Servas*, canton d'*Alais*.

(4) *Géraud* ou *Giraud*, abbé de *Saint-Gilles*, au diocèse de *Nîmes*, de 1004 à 1032.

(5) *Saint-Martin-de-Cendras*, abbaye du diocèse de *Nîmes*, qui a laissé son nom à une comm. du canton d'*Alais*. Fondée vers la fin du x^e siècle, elle a laissé peu de traces dans l'histoire du diocèse.

(6) Mal lu, pour *Arderanco*. — Voir ci-dessus, p. 31, note 2.

condam *Bernardo*. Certum quidem et manifestum est quod precepit nobis jamdictus *Bernardus*, in suam vitam et in sua plena memoria, ut, post obitum suum, scriptura donatione fecissemus ad domna nostra *Sancta-Maria* aliquid de suum alodem, sicuti et fecimus (1). Et est ipse alodes in comitatu *Nemausense*, in *Valle-Anagia*, in terminium de villa *Ardenanco* (2), in loco que vocant *Martinele* (3). In ibidem loco, donamus nos jamdicti mandatarii petia de vinea fructificante ad domna nostra *Sancta-Maria*, et ad ipsos canonicos comuniter, vel ad alios canonicos que ibidem servituri erunt die ac nocte. Et habet ipsa vinea : per longitudinem, dextros, de uno latus, octuaginta ab ipso conosco ; et de alio latus, habet dextros . LXXVIII . Et de uno fronte, habet dextros . XVIII . ; et de alio fronte, habet dextros . X . Et est inter consortes : De oriente, *Ebrardo* vel *Maria* ; et de occidente, est *Richilde* ; de meridie, est *Ildeigarda* ; de circio, est *Petrone*. Ista donatione donamus ad domna nostra *Sancta-Maria*, in primis pro amore Dei omnipotentis et pro redemptione de anima *Bernardi* defuncti, ut ante tribunal dominum nostrum *Jhesum Christum* dignam retributionem et vitam eternam mercat accipere. Amen. Et si ullus homo aut femina, aut ulla potestas a feuo donare voluerit vel hoc faciat, non habeat potestatem ; sed veniet *Leutallus*, nepos suum, aut unum de propinquis suis, et ponat super altario *Sancta-Maria* denarios . IIII ., et prehendat ipsa vinea, et faciat que voluerit. Ipsa vinea suprascripta teneat *Leutallus*, nepus suum, a beneficio vel a medietate. Et, si ullus homo, tam laici quam clerici, ad *Sanctam-Mariam* interpellare voluerit, in primis ira Dei omnipotentis incurrat et a liminibus sanctas Dei *Eeclesias* extraneus fiat, et cum *Datan* et *Abiron* particeps fiat, et ipsa lepra que habuit *Naaman* *Sirus* in se recipiat. Et postea si componat (4) ad *Sanctam-Mariam* ipsa vinea suprascripta

(1) Pour *facimus*.

(2) *Ardessan*, annexe de la comm. de *Saint-Cosme*, canton de *Saint-Mamet*. — Voir ci-dessus, p. 31, note 2.

(3) Nom de quartier disparu.

(4) Lisez *sic componat*.

meliorata, dupla. Et inantea carta donatio ista firma et stabilis permaneant, omnique tempore. Facta carta donatione ista in die Martis, .v. idus August., anno .xxv. quod *Robertus* rex cepit regnare in Frantia. S. *Leutallus*, que *Seniorito* vocatur, et *Rainallo*, vel *Petrone*, nos mandatarii, qui ista donatione scribere fecimus et firmavimus et testes firmare rogavimus, et manus nostras firmavimus. + *Sigirberto*. + S. *Leutardo*. + *Durante Ragamballo*. *Leutardus*, presbiter, scripsit.

Fol. 70 v°.

CXXII.

De Marsanico.

Janvier 1034.

[Ad] locum sacrum Sanctæ-Mariæ, quæ est edificata in loco (1) civitate Nemausense, donat *Rostagnus*, et uxor sua *Eldelarda* (2), manso uno, in villa quæ vocant *Marzanicus* (3), in vicaria que vocant *Valle-Garcense* (4), pro animas nostras. Nos igitur, in Dei nomine, *Rostagnus*, et uxor sua *Eldelarda*, donamus vel tradimus ad ecclesiam Dei Sanctæ-Mariæ aliquid de proprietatem meam, qui nobis venerit de genitori meo, vel tibi donamus manso uno, ab omnibus apertinentiis, in curtis, in casis, in casaliis, in oglatis, in vineis, in garricis, pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum et fructibus (5) earum, vel totum et ab integrum, de fundus possessionis. — Et ibidem prope, donamus vobis

(1) Mot qui aurait dû être exponctué.

(2) Mauv. lect., pour *Eldejarda*.

(3) *Massargues*, nom primitif de la comm. de *Saint-Martin-de-Saussenac*, canton de *Sauve*.

(4) *La Gardonnenque*.

(5) Mal lu, pour *decursibus*.

unam medietatem de ipsa devisa que ibidem est (1). Ista omnia donamus ad ipsam casam Dei Sanctæ-Mariæ, vel ad ejus canonicos, qui in eodem loco assidue serviunt. In tali ratione : Si venerit episcopus, si voluerit tollere ad opus canonicorum, unus de propinquis suis .xii. denarios posuit (2) super altare Sanctæ-Mariæ, de ipso manso faciet omnia quæ voluerit. Sane si nos, aut ullus homo qui contra cartam istam ad inrumpendum venerit, non vindicet ; sed in primis iram Dei omnipotentis incurrat ; et cum Datan et Abiron in profundum maris dimergat[ur] ; et cum Juda, traditore Domini, in infernum penas sustineat. Et inantea carta ista, omnique tempore, inviolabilem obtineat firmitatem. Actum fuit in mense Genoario, in die Sabbati, anno .xxxviii. (3) regnante *Roberto* rege. Ego *Rostagnus*, et uxor sua *Eldelarda*, et filiorum suorum *Petrus*, *Au[s]tino*, *Rostagnus*, *Ugo*, *Amelius*, *Lanfredus*, qui cartam istam scribere et firmare rogaverunt. Manus illorum firma. *Giraldus* firmavit. *Raimundus* firmavit. *Amelius* firmavit. *Girau*, qui ipso manso excolit. *Firminus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 84 r^o.

CXXIII.

De [Valle] Anagia.

1031-1039.

Ad locum sacrum sanctæ ac perpetuæ Virginis Mariæ, unde domnus *Froterius*, episcopus, proesse videtur, et cano-

(1) *Le bois de Roques*, au N. O. du village actuel.

(2) Lisez : *unus de propinquis* meis... ponat.

(3) Le roi Robert étant mort le 20 juillet 1031, son règne n'a compté que 35 ans. Sans doute les notaires ignoraient encore sa mort en 1034, année qui correspondrait à la 38^e année de Robert. Il est plus vraisemblable de supposer que le Languedoc tarda longtemps à reconnaître Henri I^{er}, fils de Robert. Nous allons rencontrer trois chartes de la 46^e année de Robert.

nici ibidem Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuri. Quamobrem ego, in Dei nomine, *Petrus*, et uxor mea (1) In [primis] pro Dei misericordia, et in postmodum pro remedio animas nostras, donamus ad perfectam (2) casam Dei **Sancta-Maria** aliquid de alodem nostrum, qui est in comitatu **Nemausensis**, in **Valle-Anagia**, in villa **Sinciano** (3). Infra ipsa villa, donamus a domina nostra **Sancta-Maria** manso uno, cum curte et orto, cum arbores, et exavo et regresso earum, et cum terras et vineas, cultas et incultas, pratis, pascuis, silvis, garriciis, arboribus pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel deductibus earum, quantum ad ipsum mansum [pertinet], vel pertinere debet, totum et ab integrum habeat domina mea **Sancta-Maria**, et ipsi canonici, in illorum alimonia. Et, si ullus episcopus adstrahere (4) voluerit de illorum alimonia, ad proles meos vel ad nos donatores revertat. Et quis contra hanc donationem istam ad inrumpendum venerit, aut nos vel quicumque homo hoc fecerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, et cum **Datan** et **Abiron**, et **Juda** proditore in inferno inferiori penas habeat et sustineat; et insuper habeant lepram sicut **Naaman** et **Sirus**; et a liminibus sancte Dei Ecclesie extranei fiant; et componant a domina mea **Sancta-Maria** ista omnia superscripta meliorata, dupla. Et hec donatio ista firma et stabilis permaneat, omni tempore. Facta donatio ista die Martis, pridie idus Augustas, regnante *Anrico* rege. S. *Petrus*, et uxor mea, qui donatione ista scribere fecimus, et firmavimus, et testes firmare rogavimus. S. *Pontione*,

(1) Le nom de la femme du donateur manque, ici aussi bien que dans les signatures. Il est probable qu'il manquait aussi sur l'original d'après lequel a été faite la transcription de cette pièce.

(2) Mauv. lect. pour *profuturam*.

(3) *Cincens*, annexe de la comm. de *Calvisson*. — Voir ci-dessus, Charte XCII, p. 149, note 3.

(4) Pour *abstrahere*.

preposito, de *Armacianico* (1). S. *Bertranno*, fratre suo.
S. *Amalrico Rainaldus*, presbiter, scripsit.

Fol. 79 r^o.

CXXIV.

[De **Bernardo** (2)...]

10 janvier 1041.

.....
.... videtur, totum et ab integro dono a **Sancta-Maria**,
et ad canonicos, in illorum elimonia, de fundis possessione,
pro remedium anime mee, et de filio meo *Framaldo*; ut,
ante tribunal Domini nostri Jhesu Christi digne meream
invenire retributionem. In tali vero ratione : Ut absolvat
Frotarius, episcopus, et ipsi canonici, animam et corpus ipsi
Framaldi. Et, si episcopus aut canonici ipsum mansum
donaverint a feo ad ullum hominem, vel ad ullam feminam,
veniat unus de propinquis meis, et donet ad ipsos canonicos,
in illorum elimonia, solidos . x . pogenses (3) optimos. Et,
si homo est aut femina qui ipsum mansum abstrahere vo-
luerit, aut faciat a **Sancta-Maria**, et ad ipsos canonicos, o
ipsum pagensem (4) apprehenderit, appredaverit, o ulla sua

(1) Pons d'Aimargues n'a été prévôt de la cathédrale que jusqu'en 1039. Comme son nom se trouve associé dans cette charte à celui du roi Henri I^{er}, il en résulte qu'elle a dû être rédigée entre les années 1031 et 1039.

(2) L'absence de la première partie de cette Charte ne nous permet pas de savoir quel était l'objet de cette donation. Quant au nom du donateur Bernard, nous le trouvons dans les signatures de l'acte.

(3) Monnaie du *Puy-en-Velay*.

(4) « Le laboureur chargé de la culture et de l'exploitation ».

substantia, in primis in ira Dei incurrat; et a sancta Dei Ecclesia extraneus fiat; et cum Juda proditore in inferno penas sustineat; et habeat lepram sicut Naaman Sirus habuit. Et quis contra hanc cartam donationem istam venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullus homo hoc fecerit, componat ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea hec donatio firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista die Veneris, .iiii. idus Januarias, anno .xlv. (1) quod *Robertus* rex cepit regnare. *S. Bernardus*, qui donatione ista firmavi et testes firmare [rogavi]. *S. Guigo*, qui fuit mandatarius. *S. Gauzbertus*. *S. Bernardus*, presbiter. *S. Guiraldus*. *S. Giroardus*. *S. Durantis*. *Folche-rius*, presbiter, scripsit.

Fol. 95^{re}.

CXXV.

De Civitate.

21 novembre 1047. 7

Vox legum et juris, decrevit lex et auctoritas, ut : Qualis est emptio, talis et commutatio ; emptio et commutatio simul obtineant firmitatem. Quam ob rem ego, in Dei nomine, *Laurentius*, et uxor mea *Blijarda*, et *Pontius*, et uxor mea *Johanna*, nos pariter comutamus a *Sancta-Maria*, et ad *Froterium*, episcopum, et ad ipsos canonicos, aliquid de alodem nostrum, qui est in comitatu *Nemausensi*, infra ipsa civitate, prope ipsas *Arenas* (2); ibique, comutamus vobis

(1) La 45^e année du règne de Robert correspondrait à l'année 1041. C'était en réalité la 10^e du règne de son fils Henri 1^{er}.

(2) Il ne faut pas confondre ce quartier, bien qu'il soit indiqué *infra ipsa Civitate*, avec le *Castrum de Arena*, ou l'Amphithéâtre romain. Il s'agit des *Arénas*, carrière de sable argileux sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, exploitée jusqu'au xvi^e siècle, et appelée plus tard *los Arenés-Vielhes* ou la *Combo dou Sengle*.

petia de terra culta. Et est inter consortes : De oriente, terra *Pontione Cervella*, et habet dextros . xxiii . ; de meridie, est terra **Sancti-Baudilii** (1), et habet dextros . xxii . ; de occidente, est terra *Pontione Cervella*, et habet dextros . xxiii . ; de circii, est terra **Sancti-Martini de Sederatis** (2), et habet dextros . xviii . Ista terra suprascripta . comutamus vobis pro alia terra, qui est infra ipsa civitate, prope ipsa **Buata** (3). Et quis contra hanc commutatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, componat vobis ista omnia suprascripta meliorata, dupla. Et inantea [hec commutatio] firma permaneat, omnique tempore. Facta commutatione ista, die Sabbati, . xi . kal. Decembr., anno . xlvi . quod *Robertus* rex cepit regnare. *S. Laurentius*, et uxor mea *Blijarda*, et *Pontius*, et uxor mea *Johanna*, qui commutatione ista firmavimus, et testes firmare rogavimus. Signum *Salomon*. *S. Guaucelmo*. *S. Inguilbertus*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 21 v°.

CXXVI.

De Rediciano.

21 novembre 1044. *W*

In Dei nomine. Ego *Guiraldus*, quum placuit animus meus valde et placet, ut a domna mea **Sancta-Maria**, et ad ipsos

(1) *Terre-Bauzelle*. — Voir ci-dessus *passim*.

(2) Sur l'abbaye *Saint-Martin de Cendras*, voir ci-dessus, Charte cxx.

(3) *Buade*. Ce quartier de l'intérieur de la ville avait donné son nom à un carrefour et à une rue, le *carrefour Buade* et la *rue Buade*, appellations qui ont subsisté jusqu'au commencement de ce siècle. La *rue Buade* est connue aujourd'hui sous le nom de *rue des Barquettes*.

canonicos, in illorum alimonia, donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita et facio. Et est in comitatum *Nemausensis*, in terminium de villa *Reditiano* (1), prope ipsa ecclesia, *Ad-ipso-Cimiterio* (2); ibique, dono a *Sancta-Maria*, et ad ipsos canonicos, unum mansum, cum curte et exavo et regressoque suo, vel cum distillicidia sua. Et advenit michi de genitori meo, et de genitrice mea. — Et ubi vocant *Vaso* (3), petia de vinea, qui habet : per longo, dextros, de ambosque latus, . xxxii . ; et per lato, de ambosque frontes, dextros . viii . Consortes : De oriente et occidente, est ipse *Vasus* et terra sive vinea *Sancti-Baudilii* (4); de meridie et circii, sunt vineas de heredes nostros. — Et in alio loco, ubi vocant *Follia* (5), petia de terra culta, qui habet : per longo, de ambosque latus, dextros . x . ; et per lato, de ambosque frontes, habet dextros . vi . et passo. Et est inter consortes : De oriente, est terra *Bufalone* (6); de meridie, est terra *Gregorio*; de occidente, est terra *Locricia*; de circii, est terra *Constantio*. — Et ubi vocant *Trozellos* (7), alia petia de terra culta; et habet : per longo, de ambosque latus, dextros . xxx . ; et per lato, de ambosque frontes, habet dextros . xvi . Consortes : De oriente, est rius que vocant *Bufalone*; de meridie et occidente, est terra de heredes nostros; de circii, est terra *Sancti-Baudilii*. Ista omnia suprascripta dono et trado a domna mea *Sancta-Maria*, et ad canonicos, in illorum alimonia, cum censo, queque anno, denarios . ii . optimos, ad ipsos canonicos, ad festivitatem *Sancti-Michaelis* et ad ipsum episcopum *Sancta-Maria*, agnum optimum, a Purificatione *Sancte Marie*. In tali vero ratione :

(1) Sur la villa *Redicianum*, voir ci-dessus *passim*.

(2) *Au Cimetiere*, nom de quartier. — Voir ci-dessus, p. 50, note 4.

(3) *Le Gué*, nom de quartier. C'était un endroit où l'on passait à gué le *Buffalon*.

(4) *Terre-Bauzeille*. — Voir ci-dessus *passim*.

(5) Nom de quartier, lieu-dit que je n'ai pas retrouvé.

(6) Peut-être la métairie appelée aujourd'hui le *Mas-de-Clair*, située sur le bord du *Buffalon*, rive gauche, au N. de *Redessan*.

(7) *Tourselle*, aujourd'hui *Touselle*, métairie située sur la rive droite du *Buffalon*, au N. de *Redessan*.

ja Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo ; et, si proles michi Deus dederit, similiter teneant cum ipso censo ; et, si mortuus fuero sine prole, ad unum infantem de *Petrone*, avunculo meo, revertat, dum vivit, cum ipso censo ; post obitum suum, a *Sancta-Maria* revertat, et ad ipsos canonicos. Facta donatione ista, die Sabbati, . xi . kal. Decemb., anno . xl . vi . quod rex cepit *Rotbertus* regnare. S. *Guiraldus*, qui donatione ista firmavi et testes firmare rogavi. S. *Adalmannus*. S. *Richelmus*. S. *Martinus*. *Folcherius*, presbiter, scripsit.

Fol. 43 v^o.

CXXVII.

De ecclesia de Vinosolo (1).

11 octobre 1050.

Anno incarnationis Domini nostri Jhesu Christi millesimo . l . ; indictione . iiii . ; epacta . vi . , et concurrente . vii . ; feria . v . ; . v . idus Octobres. Factum hunc pactum vel testamentum istum, que fecit *Bertrannus*, et uxor sua *Alarindis*, et frater suus *Bellotus*, et infantes *Bertranno*, id est : *Salomon*, levita vel canonicus ; seu *Rostagnus* ; necnon et *Bernardus* ; vel *Aldebertus*, cum domno *Froterio*, gratia Dei *Sancte-Marie*, sede *Nemausensis*, episcopo, et canonicis ibidem Deo servantibus, id est : *Bertrannus*, prepositus vel archidiaconus ; *Isnardus*, archidiaconus ; *Froterius*, deganus vel archidiaconus ; *Bertrannus*, archidiaconus ; *Bernardus*, clavigerarius ; *Petrus*, abba *Sancti-*

(1) Cette chartre a été publiée par Ménard, t. 1, Preuves, p. 21, col. 2.
— Voir aussi son Hist., t. 1, p. 164.

Baudilii (1); *Bernardus Pontius*; *Geraldus B[...]* (2); *Pontius Is[nardus]*; *Petrus Fla[mingus]*; *Adalburnus*; *Gerardus*, levita; *Bernardus Doctrannus*; *Teudardus Rain[ald]us*; *Pontius Ros[tagnus]*; *Pontius Sa[lomon]*; *Pontius Teudardus*; *Bernardus*; *Petrus Ebrardus*. In illorum presentia venit *Bertrannus*, et frater suus *Bellotus*; per voluntatem domno *Froterio* suprascripto, fundaverunt ecclesiam in territorio civitatis **Nemausensis**, infra ipsa villa que nuncupant **Vinosolo** (3), prope ipso villare que nuncupant **Floiraco** (4), in parochia **Sancta-Perpetua** (5). Et postea, per consilium et jussionem domno *Froterio* suprascripto, venit *Rajambaldus*, archiepiscopus, cum ipsos canonicos suprascriptos, vel cum aliis ruralibus sacerdotibus, feria . VII. , . III. idus Octobres, sic consecravit ipsa ecclesia in honore **Sancti-Wilelmi**; in tali vero deliberatione: Quod, de isto die consecrationis inantea, de ipsas decimas, nec de ipsas offerentias, neque de ipsum cimiterium, que de die consecrationis pertinet ad ecclesiam quæ est fundata in honore **Sancte-Perpetue**, in terminium de villa **Vinosolo**, vel villare **Floiraco**; quod ipse *Bertrannus*, neque *Bellotus*, nec uxor *Bertranni*, neque infantes eorum, nec ulla posteritas illorum, nec ulla genealogia illorum, adversus ipsam ecclesiam, nec ad successores suos ipsas decimas et quod superius scriptum est non se presumat interpellare neque ad

(1) Depuis l'union du monastère de *Saint-Baudile* à la cathédrale *Notre-Dame*, un des chanoines portait le titre de cette abbaye, et prenait rang à la suite des quatre archidiacres et du trésorier.

(2) Pour six des chanoines qui suivent, le second nom, le nom de famille, n'est indiqué que par une initiale ou par la première syllabe. Nous avons suppléé ces abréviations.

(3) *Vignoles*. — Voir ci-dessus, p. 20, note 2, et Chartes xxxix, lix et xc.

(4) *Floirac*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, dans l'ancienne paroisse rurale de *Sainte-Perpétue*.

(5) Sur l'église de *Sainte-Perpétue*, voir ci-dessus, p. 20, note 4, e Chartes xxxv et xc.

tollere. Et qui hoc fecerit, de illo die inantea, ex auctoritate Dei omnipotentis et sacrorum canonum, et patrocinantibus Sanctis, intervenientibus Apostolis et Martiribus universisque Confessoribus beatis, cum collegio Sacrarum Virginum, cum omnibus Episcopis per universum mundum dispersis, cum sacerdotibus cunctis, fiant maledicti, anathematizati et excommunicati; et cum Juda traditore, qui Dominum tradidit; et cum illis qui dixerunt Domino : Domine, recede a nobis, in infernum penas sustineant; et insuper fiat anathema maranata; et inantea ipsa ecclesia redacta fiat ad nichilum. S. *Bertrannus*, et uxor mea *Alarindis*; et *Bellotus*; et infantes nostri, qui testimonium istum firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Daniel*. S. *Bertranno Bergogno*. S. *Ansimiro*. S. *Giraldo*. S. *Stephano*. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 88 r°.

Nous plaçons ici, sous les nos CXXVIII—CXLV, 18 chartes qui n'ont d'autre indice chronologique que le règne de Henri I^{er}. Aucune d'elles ne portant d'année, nous les réunissons sous la date commune 1043-1060. Nous savons bien que ce règne va de 1031 à 1060; mais on a vu, par les chartes précédentes, que les rédacteurs de ces actes le font durer jusqu'en 1042. Il est donc probable que les chartes rédigées par les mêmes notaires, où le nom de ce roi est mentionné, sont postérieures à l'année 1042.

CXXVIII.

De Cocociaco.]

1043-1060.

Ad locum sacrum sancta Dei genitrice Maria sancta, sedis Nemausensis, ubi domnus *Froterius*, episcopus, processit

videtur, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuri; in magna patientia et bona voluntate, placuit animis nostris valde et placet, nullus quoque ingenti imperio nec suadente animo, sed propria expontanea hoc elegit nostra bona voluntas, ut ego jamdictus *Bernardus*, et uxor mea *Pontia*, et infantes nostri, id est : *Petrus*, abba **Sancti-Baudilli** (1), et *Pontius*, et *Raimundus*, et *Wilelmus*, nos pariter, donamus ad supradictum locum **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in comunia, aliquid de alodem nostrum, que est in comutatu **Nemausense**, ante ipsa civitate, in loco que vocant villare **Cocociaco** (2); in ibidem loco, donamus domna nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in comunia, una medietate de ipso manso que ibi habemus, cum terris et vineis, cultis et incultis, sive arboribus, de quantum ad ipsum mansum pertinet, vel pertinere debet (3) videtur, donamus domna nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos in comunia, una medietate. Et ipse mansus est inter consortes : De oriente, conlaterat in via publica (4) vel in terra **Sancta-Maria** (5), que est feus *Raimundo*; de meridie, confrontat in terra de infantes *Adalberti* condam; de occidente, in rio que nuncupant **Luco** (6); de circii, confrontat in

(1) Sur ce Pierre, abbé de *Saint-Baudile*, voir ci-dessus, p. 201, note 1.

(2) Le *villare Cocociacum* n'existe plus; mais les confronts donnés permettent d'en déterminer l'emplacement. Il était situé dans la plaine, au N. O. de la ville, sur la rive gauche d'un petit ruisseau que la charte appelle *rio de Luco*, ayant au N. les terres de *Notre-Dame de l'Agarne*, appartenant déjà au Chapitre; à l'E., la route d'Avignon; et à l'O., le ruisseau de *Luc*.

(3) Ce mot était destiné à être exponctue.

(4) La voie antique qui allait de *Nemausus* au gué du *Gardon*, pour se diriger ensuite sur *Avenio*.

(5) Les terres appartenant à *Notre-Dame de l'Agarne*, données au Chapitre eu 974. — Voir ci-dessus, p. 117.

(6) Ce ruisseau, aujourd'hui inconnu, prend sa source sur le territ. de *Marguerites*, quartier de *l'Agarne*, se dirige vers le S., sépare, dans la dernière partie de son cours, les territ. de *Marguerites* et de *Luc*, et se jette dans le *Vistre*, un peu au-dessous du *Moulin-Genésy*.

terra Sancta-Maria et feuo de infantes *Bligerii* condam. Ista omnia suprascripta, donamus domna nostra Sancta-Maria, vel in ipsa comunia. In tali vero ratione : Dum ego *Bernardus* vivo, usum et fructum michi reservo. Post obitum vero meum, revertent ipsas res suprascriptas domna nostra Sancta-Maria, vel in ipsa comunia; cum censo, quoque anno, in vita *Bernardo*, sestarios . IIII . de anno[na]. Et postea habent (1) ipsi canonici Sancta-Maria ipsas res suprascriptas, sine ulla contradictione. Et, si homo est aut femina que istum alodem de ipsa comunia abstulerit, in primis ira Dei incurrat, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extranei fiant, et cum Juda traditore in inferno penas sustineant. Et postea veniant propinqui nostri et veniant (2), et donent denarios . IIII . ad ipsos canonicos, et habeant ipsum alodem; et ipsa obedientia habet (3) *Bernardus Doctrannus*; et, post obitum suum, qualemcumque ipsi canonici eligere voluerint. Facta carta donatione ista feria . IIII . . XI . kal. Augusti (4), regnante *Anrico* roge. S. *Bernardus*, et uxor mea *Pontia*, et infantes nostri, *Petrus*, abba, et *Pontius*, et *Raimundus*, et *Wilelmus*, qui donationem istam firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Bertrannus de Porta-Arlatense* (5). S. *Teubaldus*, frater suus. S. *Guigo*. S. *Pontius*, filius suus. S. *Bernardus Signoritus*. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 24 r^o.

(1) Pour *habebunt*.

(2) Ces deux mots, répétés par distraction du transcripteur, auraient dû être exponctués.

(3) Pour *habeat*.

(4) Mercredi, 22 juillet.

(5) Bertrand avait sans doute à fief la *Porte-d'Arles*; c'est pour cela qu'il en prend le nom. — Sur la *Porte-d'Arles*, aujourd'hui *Porte-d'Auguste*, voir ci-dessus, p. 85, note 3, et Charte LXXIII, p. 121.

CXXIX.

Carta de Cocociaco (1).

1043-1060.

Ad locum sacrum Sanctæ Dei genitrice Maria, sanctæ sedis **Nemausensis**, ubi dominus *Froterius* preeesse videtur episcopus, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuris. Ego namque *Bernardus*, et uxor mea *Pontia*, et infantes nostri, idem (2) : *Petrus*, abba **Sancti-Baudilii**, et *Pontius*, et *Raimundus*, et *Wilhelmus*, in magna patientia et bona voluntate, placuit animis nostris valde et placet, nullius quoque gentis imperio nec suadente animo, sed propria expontanea hoc elegit nostra bona voluntas, ut nos pariter ad supradictum locum **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in communia, donare volumus aliquid de alodem nostrum, quo[d] ita hec (3) facimus. Et est in comiectatu **Nemausense**, ante ipsam civitatem, in villare quem noncu-

(1) Bien qu'il ne me semble y avoir, entre cette charte et la précédente, que des différences de rédaction, j'ai cru devoir en donner le texte, en rapprochant ces deux documents, afin qu'on puisse les comparer. Dans le Cartulaire, ils sont séparés : celui-ci se trouve au fol. 9 de la première partie, de celle qui contient les actes concernant les biens du Chapitre situés dans l'enceinte de la ville (*infra ipsa civitate*), bien que, en fait, le *villare Cocociacum* soit situé, comme je l'ai montré, en dehors de l'enceinte. Au contraire, le précédent, antérieur de cinq jours, puisqu'il a été passé le mercredi 22 juillet, se trouve au fol. 24^{ro}, en tête de la seconde partie du Cartulaire, précédé de cette rubrique : *Incipit de honore Canonicoꝝ qui extra civitatem continentur*.

(2) Lisez : *id est*.

(3) Lisez : *et*.

pant **Cocociaco**. In ibidem loco, donamus domina nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in comunia, de ipso manso ipsa nostra medietate, quem in ipso manso habemus, cum terris et vineis, cultis vel incultis, seu arboribus, cum quantum ad ipsam medietatem de ipso manso pertinet, vel pertinere videtur, donamus domina nostra **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in communia. In tali vero ratione: Dum ego *Bernardus* vivo, usum et fructum michi reservo, cum censum, queque anno, sestarios . iiii . de annona in communia **Sancta-Maria**. Et post obitum vero meum, revertent ipsas res suprascriptas a domina nostra **Sancta-Maria**, sine ulla contraditione. Et volo ac jubeo ut habeat et teneat ipsa obedientia *Bernardus Doctrannus*. Et post obitum suum, habeat ipsa obedientia ipse canonicus quo plus fidelis erit **Sancta-Maria**; et non donat (1) ipsa obedientia ipse episcopus **Sancta-Maria**, neque prepositus, sed tantum simul canonici comuniter. Et est ipsa terra inter consortes: De oriente, conlaterat in via publica vel in feuo *Raimundo*; de meridie, confrontat in terra de infantes *Adalberti* condam; de occidente, in rio quem nuncupant **Luco**; de circii, confrontat in terra **Sancta-Maria**, que est feuus de infantes *Bli-gerii* condam. Ista omnia suprascripta, donamus domino Deo et domina nostra **Sancta-Maria**, pro remedium animas nostras et animæ genitores nostros vel genitricis et animæ consanguineum nostrorum, et pro omnibus fidelibus tam vivis quam et defunctis, ut Dominus nos mereat retributionem reddere in die judicii. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpondum, aut nos aut ulla potestas, vel unus de propinquis nostris, vel qualiscumque hominum vel feminarum persona hoc fecerit, in primis iram Dei incurrat, et a liminibus sanctæ Ecclesiæ extraneus fiat; et cum Juda traditore socius efficiat[ur]; et cum *Datan* et *Abiron* in infernum penas sustineat; et insuper componat domino Deo et **Sancta-Maria**, ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et descriptio ista inantea firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Et

(1) Lisez: *donet*.

si homo est aut femina que ipsum alodem de ipsa comunia **Sancta-Maria** abstulerit, et ipsi canonici tenere aut recuperare non potuerint, veniant propinqui nostri, et donent ad ipsos canonicos **Sancta-Maria** denarios .iiii., et postea abeant ipsum alodem. Facta carta donatione ista fer.ii., .vi. kal. August. (1), regnante *Anrico* rege. S. *Bernardus*, et uxor mea *Pontia*, et infantes nostri, *Petrus*, abba, et *Pontius*, et *Raimundus*, et *Wilelmus*, qui hanc cartam donatione ista firmavimus et testes firmare rogavimus. S. *Bernardus Signoritus*. S. *Bertrannus* (2), consobrinus suus. S. *Teubaldus*. S. *Guigo*. S. *Pontius*, filius suus. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 9 v°.

CXXX.

De Alairaco.

1043-1060.

Placitum seu convenientia de homines nostros in homines vestros, que fecit *Salomon*, canonicus, de terra **Sanctæ-Mariæ**, quæ est ante ipsa civitate, in loco ubi vocant **Alairaco** (3). In ibidem loco, dono tibi *Pontione*, et fratre tuo *Jonan*, et *Stephano*, petia de terra culta, ad complantandum et ad conderendum et ad vineam faciendam. In ea vero ratione : Cum tempus advenerit que ista terra habueritis ad vincata, pro vestra operatione habeatis ipsas tres partes de ipsum fructum et quartam partem habeat **Sancta-Maria**. Et

(1) Le lundi 27 juillet.

(2) Le même Bertrand, qui, dans l'acte précédent, s'appelle *Bertrannus de Porta-Arlatense*

(3) *Magaille*, quartier du territ. de *Nimes*. — Sur l'identité d'*Alairacum* et de *Magalia*, voir ci-dessus, p. 145, note 1.

debetis donare manducare ad unum qui ibi superstabit hominem, panem et vinum et formaticum (1). Et postea, quando habueritis vindemiatam ipsam vineam, donat (2) panem et vinum et carnem ad unum hominem. Istam vineam vel ipsam terram dono vobis ad quartum, tantum quantum ipsa vinea fructum portabit. Si vero vobis necessitas advenerit, non habeatis vestram partem, vindere nec alienare potestatem ad ullum hominem, nisi ad canonicos Sanctæ-Mariæ. Et, si illi emere voluerint, faciatis quicquid volueritis. Et inantea hec complantaria vel donatio ista firma et stabilis permaneat. Et pro gardia ipsius vinee debent (3) donare canonicis Sanctæ-Mariæ unum porcum de duo[de]cim denarios. Facta carta complantaria ista, . xv . kal. Decembr., in feria . II . , regnante Anrico rege. S. Bertranno, preposito. S. Froterio, decano. S. Bernardo, clavigerario. S. Isnardo, archidiacono. S. Petrono. S. Salomon. S. Rainone. S. Pontione Rostagno. S. Guiraldo de Bernice (4). S. Petrone Flamenno. S. Pontione Isnardo. S. Guiraldo. S. Teutardo, et aliorum canonicorum qui ista complantaria scribere fecerunt et firmaverunt.

Fol. 24 v^o.

CXXXI.

De Bernardo Guirardo.

1039-1077.

Breve de placito et de convenientia que fecit *Bertranus* (5), prepositus, ad *Bernardo Girardo*, in potestate

(1) « *Fournage, Fromage* ». — Le suffixe latin *aticum* a donné au français tous les substantifs en *age*.

(2) Lisez : *donare*.

(3) Pour *debetis*.

(4) « Giraud de Bernis ». — Voir ci-dessus Charte civ un *Geiraldus de Bernices*, qui est évidemment le même.

(5) Bertrand est le second prévôt du Chapitre de ce nom. D'après les *Succ. chronol.* de Ménard, il a occupé cette dignité pendant 41 ans, de 1039 à 1080. Son nom figurant dans cet acte avec celui de Frotairo II (1027-1077), nous donnons à cette Charte la date 1039-1077.

Froterio, episcopo, in præsentia *Ysnardo*, archidiacono, et *Petrone*, abbato (1), et *Bertranno de Armatianico* (2), et *Amelio Sigerio*, et *Vilelmo de Boucoirane* (3), de ipso manso de *Carrugarias* (4), ubi *Petrus*, et *Pontius*, frater suas, visi sunt manere. Que guirpivit *Bernardus Girardus*, et uxor sua, et infantes sui, a *Bertranno*, preposito, et a *Bernardo Esmiranno*, per fidem, sine inganno, de ipsa porta in intus ipsos albergos et ipsas toltas de sua omnia, et ipsas exple[c]tas, et ipsas quistas, neque de boves, neque de asinos, neque fossores, neque potatores (5), nec intus neque deforis, neque de nullum suos averes (6) ad *Petrone* neque ad *Pontione*, neque ad alios homines que isto manso tenrant (7), no lor querra, ne nolio totra, exceptus ipsa tasca de ipso vino, et ipso quarto de annona, et de vino, et de legumina, et de milio. Aisi quod in isto pergamino scriptum est, et clericus legere potest, si o tenra *Bernardus Guirardus*, et uxor sua, et infantes sui, et si o tenrant et si o atendant a *Bertranno*, preposito, et a *Bernardo Esmiranno*, et ad alios homines vel clericos que ipso manso tenrant, per fidem, sine inganno.

Fol. 37.

(1) Il s'agit de Pierre, abbé de *Saint-Baudile*, nommé déjà dans plusieurs pièces précédentes. — Voir, en particulier, la Charte cxxvi.

(2) Bertrand d'*Aimargues*.

(3) Guillaume de *Boucoiran*. — *Boucoiran*, comm. du canton de *Lédignan*, arrond. d'*Alais*.

(4) Sur *Carrugieres* et *Notre-Dame de Carrugières*, voir ci-dessus, p. 17, note 2, et les Chartes xxv et lxxxiv.

(5) Four *putatores*, en roman *poudador*, « les ouvriers qui taillent la vigne ».

(6) « Avoir, biens, propriétés ».

(7) On a pu remarquer que, dans la dernière partie de cette chartre, la langue vulgaire vient, à chaque instant, se mêler et se substituer au latin.

CXXXII.

De Sacristia.

1043-1060.

In nomine Domini, ego *Froterius*, gratia Dei sanctæ sedis **Nemausensis** episcopus, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuris, facimus tibi *Bernardo Ermedranno*(1), secretario (2) **Sancta-Maria**, pactum vel placitum seu convenientia de homines nostros in homines vestros de terra **Sancta-Maria**, que est in comutatu **Nemausense**, in terminium de villas prenominatas (3), id est **Karrugarias** (4) et **Holonzanicus** (5), in loco que vocant **Tomerias** (6). In ibidem loco, donamus tibi *Bernardo* unam medietatem de ipsa terra que *Ugo*, prepositus (7), donavit ad domna nostra **Sancta-Maria**, vel ad infantes tuos ad conderendum et ad edificandum et ad vinea faciendum. In ea vero ratione : Cum vos ipsa terra advineata habueritis per vestras operationes, unam medietatem habeatis sine blandimentum de ullumque hominem, aliam medietatem habeatis ad feuum et ad beneficium, propter uncia una de auro, que ipse *Bernardus* donavit ad *Froterium*, episcopum ; et qualisque de

(1) Peut-être le même que le *Bernardus Esmirannus* de la Charte précédente.

(2) Le même que nous avons rencontré déjà bien des fois avec le titre de *clavicularius*. C'était le trésorier du Chapitre.

(3) Lisez *postnominatas*.

(4) Sur *Carrugières*, voir la Charte précédente.

(5) *Saint-Vincent-d'Olozargues*, église depuis longtemps détruite, sur le territ. de la comm. de *Codognan*, canton de *Vauvert*, et sur l'emplacement de laquelle se trouve une métairie du nom de *Boulouzargues*, altération évidente d'*Olozargues*.

(6) *Les Toumières*, lieu-dit que je n'ai pu retrouver.

(7) Il n'y a point de prévôt de ce nom dans les *Sucess. chronol.* de *Méard*.

ipsos infantes *Bernardo* mortuus fuerit, ad alios revertet. — Et alia medietate de ipsum alodem suprascriptum donamus tibi *Adalburga*, vel ad infantes tuos, i.[e.] *Petrus*, *Pontius*, et uxores vestras, et *Johanna*, vel ad infantes illorum, ad complantandum et ad conderzendum et ad vinea faciendum. In ea vera ratione : Cum vos ipsa terra advineata habueritis per vestras operationes, unam medietatem habeatis sine blandimentum de ullumque hominem ; aliam medietatem habeatis ad feuum et ad beneficium, propter alia uncia de auro, que vos complantatores dona[bi]tis ad ipso *Froterio*, episcopo. Et qualisque de vos fratres mortuus fuerit, ad alios revertet ; et qualisque de infantes vestros mortuus fuerit, ad alios revertet. Et ista terra suprascripta est inter consortes : *Petia* una, de oriente, conlaterat in via publica (1) ; de meridie, in terra *Petrone Flamengo* (2) ; de oriente, in terra *Sancto-Petro* (3) ; de circii, in terra *Sancta-Maria*, vel *Sancto-Petro*, vel in ipsa via. Alia *petia*, de oriente, conlaterat in via publica ; de meridie, in vinea de infantes *Odone* condam, vel *Petrone Gaballitano* ; de occidente, in terra *Sancto-Egidio* (4) vel vinea *Sancto-Vincentio* (5) ; de circii, in vinea *Petrone Flamingo*. — Alia *petia*, de oriente, conlaterat in vinea *Almerado* ; de meridie, in vinea *Sancto-Vincentio* ; de occidente, in terra *Radulfo* ; de circii, in via publica (6). — Alia *petia* conlaterat : De oriente, in vinea *Petrone Flamingo* ; de meridie, in vinea *Bernardo Amelio* ; de occidente, in vinea *Petrone Flamingo* ; de circii, in via publica. — Alia

(1) La Voie Domitienne, qui est en effet à l'E. d'Olozargues.

(2) Nous avons déjà trouvé un *Petrus Flamingus* parmi les membres du Chapitre (voir ci-dessus Charte LXXXIV, datée à tort de 988). Ce *Petrus Flamingus* est le même chanoine que celui dont il est question ici.

(3) L'église *Saint-Pierre*, autour de laquelle devait se grouper bientôt le village d'*Aiguesvives*.

(4) L'abbaye de *Saint-Gilles* possédait, à l'O. d'Olozargues, des biens qui étaient ceux des deux petits prieurés de *Saint-Pastour* et de *Saint-Victour*.

(5) *Saint-Vincent d'Olozargues*. — Voir ci-dessus, note 4.

(6) La Voie Domitienne.

petiola, de meridie, conlaterat in terra **Sancto-Egidio** (1); de alias totasque partes, conlaterat in vineas *Petrone Flamingo*. Et ipsi complantatores suprascripti de ipsas terras neque de ipsas vineas suprascriptas non faciant nullum censum neque nullum servicium ad nullumque hominem, nisi tantum ad ipsos canonicos pro vestitura : quando habe[un]t edificata (2) una modiatā de vinea ipsa, sestario . i . tavernale de vino optimo; quando duas, donent . ii .; quando . iii ., donent sestarios . iii .; quando habe[un]t totum edificatum, donent, queque annum, sestarios . iii . tavernales de vino optimo ad canonicos, in ipsa communia. Et amplius nullum censum homo non inquirat. In ea vero ratione : Dum vivunt isti complantatores suprascripti vel infantes illorum, abeant ipsas res suprascriptas, sicut superius scriptum est. Et quis contra hanc complantaria vel convenientia ista ad inrumpendum venerit, aut nos aut ullusque homo hoc fecerit, in primis ira Dei incurrat et a liminibus sancta Dei Ecclesia extraneus fiat; et cum Datan et Abiron participes fiat; et cum illis qui dixerunt Domino Deo : Recede a nobis, in infernum penas sustineat. Et inantea carta convenientia ista permaneat, omnique tempore. Et post mortem complantatores suprascriptos vel infantes illorum, ipsas res suprascriptas revertent a domna nostra **Sancta-Maria**, in ipsa comunia. Facta carta convenientia vel donatione ista feria . v ., .iiii . noh. Octobres, regnante *Anrico* rege. S. *Froterius*, episcopus, qui donatione ista firmavit et testes firmare rogavit. S. *Bertrannus*, prepositus. S. *Ysnardus*, archidiaconus. S. *Froterius*, decanus vel archidiaconus. S. *Bertrannus*, archidiaconus. S. *Bernardus*, presbiter. S. *Petrus*, aba (3). S. *Bernardus*, presbiter. S. *Geraldus*, presbiter. S. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 58 v.

(1) Voir ci-dessus, p. 211, note 4.

(2) Pour *complantata*.

(3) Pierre, abbé de *Saint-Baudile*. — Voir ci-dessus, Charte cxxx.

CXXXIII.

De Irignanico Carta.

1043-1060.

Ad locum sacrum **Sanctæ-Mariæ**, sedis principale, qui est fundata in civitate **Nemauso**. Ego, in Dei nomen, *Petrus*, et uxor mea *Habarada* (1), donamus tibi, domina **Sancta-Maria**, aliquid de alodem nostrum, que est in terminium de villa **Irignano** (2), vel **Reditiano** (3), in loco ubi vocant **Ad-Colonnellas** (4); in ibidem loco, donamus tibi quantum ibidem habemus. Et habet consortes : De oriente, ipsa *gar-riga*; de meridie, ipso meos heredes; de occidente, terra *Bligerio*; de circii, terra *Bertranno*. — Et in alio loco ubi vocant **Ad-Felgarias** (5), alia petia. Et habet consortes : De oriente, meos heredes; de meridie et de circii, in terra *Ermengarda*; de occidente, *Rainardo*. — Et in alio loco, ubi vocant **Ad-Septimo** (6), alia petia, que habet consortes : De oriente, terra **Sancta-Maria**; de meridie, terra *Bertranno*; de occidente, terra *Bello-homine*; de circii, meos heredes. — Et in alio loco ubi vocant **Ad-Lona-Longa** (7),

(1) Altération d'*Alberada*. — Voir les signatures, à la fin de la Charte.

(2) *Lignan*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Manduel*, un peu au S. de la *Voie-Domitienne*. — Voir ci-dessus, p. 40, note 4, et p. 47, note 7.

(3) *Redessan*. — Voir ci-dessus *passim*.

(4) *Les Colannes*. — Voir ci-dessus, p. 50, note 3.

(5) *La Figeirasse*, nom de quartier (Comp. de Nîmes, 1671).

(6) *Le Septeme*, nom de quartier, emprunte au septième milliaire de la *Voie-Domitienne*, qui se trouvait précisément placé à cet endroit.

(7) Nom de quartier. — On appelle *lône* en languedocien une flaque d'eau restée, après un dessèchement, dans un terrain formant cuvette.

alia petia que habet consortes : De oriente, meos heredes ; de meridie, terra *Oliva* ; de occidente, terra *Ugone* ; de circii, ipso camino (1). — Et in alio loco, ubi vocant *Ad-Sol-Granario* (2), alia petia que habet consortes : De oriente, terra *Ermengarda* ; de meridie et de circii, meos heredes ; de occidente, terra *Bello-homine*. — Et in alio loco ubi vocant *Ad-Bufalone* (3), alia petia que habet consortes : De oriente et meridie, *Sancto-Romano* (4) ; de occidente, terra *Stephano* ; de circii, ipso *Bufalone*. — Et in alio loco, ubi vocant *Ad-Giroardo* (5), alia petia que habet consortes : De oriente, terra *Sancto-Romano* ; de meridie, de *Laudoardo* ; de occidente et de circii, ipsa garriga. — Et in alio loco, ubi vocant *Ad-Cortes-Ambani* (6), alia petia que habet consortes : De oriente, terra *Laudoardo* ; de meridie, meos heredes ; de occidente, ipsa via publica ; de circii, terra *Ermengarda* et *Sancto-Romano*. — Et in alio loco, ubi vocant *Ad-Pontilio* (7), alia petia que habet consortes : De oriente, terra *Bello-homine* ; de meridie, *Bufalone* ; de occidente, terra *Oliva* ; de circii, terra *Goila*. — Et in alio loco, ubi vocant ibi prope, alia petia, que habet consortes : De oriente, terra *Bertranno* ; de meridie, terra *Alfante* ; de occidente, terra *Sancto-Cesario* (8) ; de circii, *Bufalone*. Ista omnia suprascripta tibi donamus, domna *Sancta-Maria*, pro remedium animæ meæ vel parentum meorum, in ea vocatione(9) : Que ipsum dicitum (10) que de ipsas terras exi[b]it, ad communia *Sanctæ-Mariæ* donavit (11). Et qui ista com-

(1) *La Voie-Domitienne*.

(2) Nom de quartier disparu.

(3) *Le Buffalon*. — Voir ci-dessus, p. 75, note 1.

(4) *Le Mas-de-Saint-Roman*, ferme sur le territ. de la comm. de *Jonquières-et-Saint-Vincent*, canton de *Beaucaire*.

(5-6) Deux noms de quartier empruntés à des noms de propriétaires.

(7) *Au Ponteil*, nom de quartier emprunté au pont sur lequel la *Voie-Domitienne* traversait *le Buffalon*.

(8) S'agit-il du prieuré de *Saint-Césaire-lez-Nîmes* ? J'ignore quelles propriétés il pouvait posséder dans ces quartiers.

(9) Mauv. transcription, pour *in ea vero ratione*.

(10) Lisez *fructum*.

(11) Lisez *donabit*, v pour b.

munia inquietare voluerit, fiat maledictus et excommunicatus in secula seculorum. Et inantea firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Et fiat obedientia *Pontione Isnardo*, canonico. Facta carta donatione ista in mense Aug., fer. iiii., regnante *Anrico* rege. S. *Petrus*, et uxor mea *Alberada*, qui carta ista scribere fecimus. Manus suas firma. S. *Stephano*, teste. S. *Bernardo*, teste. S. *Natale*, teste. *Petrus*, presbiter, scripsit.

Fol. 49 r^o.

CXXXIV.

Ad Portam-Spanam.

1043-1060.

Ad locum sacrum sancta Dei genitrice *Maria*, sede civ[itat]e *Nemausense*, ubi dominus *Froterius*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo servientes, quam presentes tam et futuris. Ego namque, *Maria*, femina, in Dei nomine, et in magna patientia et bona voluntate, placuit animus meus [et] valde placet; nullus quoque ingentis imperio nec suadente animo, sed propria expontanea voluntate, hoc elegit mea bona voluntas, ut ad ipsos canonicos *Sancta-Maria*, in communia vel in illorum alimonia, donare volo aliquid de alodem meum, modiatam de terra culta; quo[d] ita hec facio. Et est in comitatu *Nemausense*, ante *Porta-Spana* (1), in loco que vocant *Cubella* (2). Et est inter consortes : De oriente, est terra comitalis; de meridie, est terra *Pontione Waldranno*; de oriente, est terra *Adalra*; de circii, est terra *Sperandeo*, vel heredes suos. Ista terra suprascripta dono Domino Deo et

(1) *La Porte-Spane*, aujourd'hui *Porte-de-France*. — Voir ci-dessus, p. 46, note 4, et les Chartes XLV et LXIX.

(2) Ce nom de quartier a disparu.

Sancta-Maria, vel ad ipsos canonicos, in comnna, pro remedium animæ meæ et genitori meo vel genitrice mea, et pro anime viro meo *Gausaldi* condam et infantes nostros, et pro omnibus fidelibus, tam vivis quam et defunctis, ut Deus omnipotens merear (1) nos bonam retributionem reddere in die iudicii. Et volo ac jubeo ut teneat *Pontius Salomon* ista terra in obedientia. Et, si homo est aut femina, qui ista terra suprascripta de ipsa communia **Sancta-Maria** abstulere voluerit vel abstulerit, veniat unus de plus propinquis meis qui vivus fuerit, et ponat super altare **Sancta-Maria** solidos . ii . de numos argenti, que habent ipsi canonici in comunia, et apprehendat postea ipsa terra. Et quis contra hanc donatione ista ad inrumpendum venerit, aut ego aut ullus de propinquis meis, vel qualiscumque hoc fecerit, componat Deo et **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, ista terra suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista non. April., feria . iiii . , regnante *Anrico* rege. S. *Maria*, qui hanc cartam donatione ista scribere feci et testes firmare rogavi. S. *Bernardus*, filius meus, firma. S. *Airas*, firma. S. *Eldricus*, firma. S. *Gausaldus*, firma. S. *Pontius*, filius suus, firma. *Pontius*, presbiter, scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 21 r.

CXXXV.

De Pontio de Cabreriis (2).

1043-1060.

Ad locum sacrum sanctæ Dei *Nemausensis* ecclesiæ, constructæ in honore *Beatæ-Mariæ* virginis et ceterorum sanc-

(1) Le sens demanderait *dignetur*.

(2) Cette charte manque de toute indication chronologique : point de nom de roi, point de nom d'évêque. La présence, parmi les signatures, des noms de *Bernardus Wigo* et de *Majamfredus*, qu'on lit au bas d'une charte de 988 (voir ci-dessus, p. 137) m'aurait engagé à la placer

torum quorum reliquiæ ibi condite sunt. Ego, *Pontius de Cabreria* (1), quamvis indignus, cogitans de Dei misericordia et de gaudio Paradisi, timens etiam furiales penas inferni, nulla infirmitate coactus, sed bono animo et propria voluntate, dono aliquid de honore meo ad prefatum locum *Beatæ-Mariæ*, pro redemptione animæ meæ, et pro anima patris mei et matris mee, scilicet totam meam partem illius campi quem habeo cum *Bernardo Tacato* (2). In istâ enim medietate, dono Deo et *Beatæ-Mariæ*, et canonicis modo ibi simul viventibus, et illis qui ibi venturi sunt, in unoquoque anno, nunc et in perpetuum, .iii. solidos; in tenetura *Bertrandi Alnarrasa* (4), .xii. dextros; et in tenetura *Bertrandi Bernardi*, alios .xii. dextros; et in tenetura *Johannis Aderma*, alios .xii. dextros. — Et insuper dono Deo et *Beatæ-Mariæ*, et supradictis canonicis, in eodem loco, in uno quoque homine qui mansiones vel mansionem ibi habebit, unum denarium in meo censo; similiter in unoquoque anno. Hanc donationem facio in vita et post mortem meam. Si vero ego mortuus fuero sine legitimo filio masculino, quicquid ego ibi modo retineo dono Deo et *Beatæ-Mariæ*, et ad predictos canonicos, et ad proprium trado sine omni retinemento. Et, si filius meus mortuus fuerit sine legitimo filio masculino, hono-

aux dernières années du x^e siècle, si le style ne m'en avait paru beaucoup plus récent; mais c'est a tort, d'ailleurs, que cette charte a été datée par Menard de 988. Une autre circonstance me fait penser qu'elle est mieux placée dans la seconde moitié du xi^e siècle: Pons de Cabrières demande qu'un des chanoines de *Notre-Dame*, le jour anniversaire de la mort de sa mère, *eat ad monasterium Sancti-Salvatoris, et ibi celebret missam pro anima ipsius*. Or, bien que Menard (t. 1, p. 154), sur l'autorité de D. Mabillon, de D. Vaissète et de la *Gallia Christiana*, fasse remonter à l'année 991 la fondation de l'abbaye bénédictine de *Saint-Sauveur-de-la-Font*, il est constant, par la Chronique même à laquelle Ménard renvoie et qu'il publie dans ses Preuves (p. 9, col. 1), que c'est sous l'épiscopat de Frotaire II (1027-1077), et non sous celui de Frotaire I^{er} (988-1019) que fut fondé ce monastère.

(1) Sur *Cabrières* voir ci-dessus p. 120, note 1, et p. 152, note 1.

(2) Bernard *Tacat* a laissé son nom à un quartier du territ. de *Nîmes*.

(3) « Tenure, terre donnée à ferme ».

(4) *Pierre Au-Nes-coupé*.

rem hunc suprascriptum similiter Deo et **Beatæ-Mariæ**, et canonicis dono. In tale vero convenientia : Quod unus ex senioribus canonicis **Sanctæ-Mariæ**, in unoquoque anno, in die anniversarii matris mee, eat ad monasterium **Sancti-Salvatoris** (1), et ibi celebret missam pro anima ipsius; et **Beatæ-Mariæ** canonici faciant ei convenientiam ut, in unoquoque anno, in die Lunis, post passionem Domini, unus ex senioribus cantet missam super altare **Beatæ-Mariæ** pro anima patris sui et matris, et eos ante altare absolvant; et quod, post mortem suam, faciant ei semper anniversarium suum. Si autem episcopus vel aliqua persona hunc honorem Deo et **Beate-Marie**, et canonicis auferre vel aliquo modo alienare voluerit, veniat unus de propinquioribus meis, et ponat .iiii. denarios super altare **Beatæ-Mariæ**, et recuperet hunc honorem, et tamdiu eum teneat donec ipsi invasores Deo et **Beatæ-Mariæ**, et ad predictos canonicos eum honorem libere absolvant. Quod si canonici ex istis hominibus supradictum censum habere non potuerint, dono istum eundemque censum in aliis hominibus qui hunc honorem suprascriptum tenebunt. Et ego *Pontius de Cabreria* facio convenientiam supradictis canonicis, quod ego, neque filius meus, neque aliquis de propinquis meis dare neque vendere, neque impignorare vel aliquo modo alienare hunc honorem posse habeat, nisi Deo et **Beatæ-Mariæ**, et ad prefatos canonicos. *S. Pontii de Cabrerias*, qui hanc cartam fieri jussit et firmavit. *S. Bernardus Wiguo*. *S. Bernardi Majanfredi* et *Rainaldi*, fratris sui. *Gaucelmus* scripsit.

Fol. 11 r°.

(1) *Saint-Sauveur-de-la-Font*, abbaye bénédictine de filles, construite au XI^e siècle dans les ruines des bains romains de *Nîmes*, tout près de la source, et détruite en 1577 par les calvinistes. — La liste des abbeses de *Saint-Sauveur*, donnée par Menard dans ses *Succ. chronol.* (t. vi), ne commence qu'en 1114.

CXXXVI.

De Saduranico.

1043-1060.

Ad locum sacrum sancte Dei genitricæ Maria, ubi dominus *Froterius* preesse videtur episcopus, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuris. Ego vero *Ramburgis*, femina, in magna patientia et bona voluntate, placuit animus meus valde et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadente animo, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut, consentiente viro meo *Petrone*, quem vocant *Saumata*, donare volo aliquid de alodem meum, que michi *Ramburgis* obvenit de hereditate patre meo *Ugone*, et matre mea *Blidgarda*, quæ est in comitatu *Sustantionense* (1), in ipsa villa que vocant *Saduranicus* (2). In ibidem loco, donamus vos pariter ipso manso que *Bone-Faisse* tenet vel excolit, ad domna nostra *Sancta-Maria*, vel ad ipsos canonicos, in comunia, pro remedium anime meæ, et pro remedium anime ipso *Petrone*, viro meo, et anime genitore meo vel genitricæ meæ, que michi dederunt ipsum mansum in hereditate, et pro animæ omnium fidelium defunctorum, ut Dominus Deus nos mereat bonam retributionem reddere in diem iudicii. Istum mansum suprascriptum donamus Deo et domna nostra *Sancta-Maria*, vel ad ipsos canonicos,

(1) A l'origine, le *pagus Substantionensis* n'a dû être qu'une subdivision du *pagus* ou *comitatus Magalonensis*. Cette dernière appellation est remplacée bientôt par *Substantionensis*, qui à son tour fait place à *Melgoriensis*. Sous ces diverses dénominations, c'est toujours le territoire correspondant à l'ancien diocèse de *Montpellier*. — Voir ci-dessus p. 23, note 1.

(2) *Saturargues*, comm. du canton de *Lunel (Hérault)*, à la limite des diocèses de *Nîmes* et de *Montpellier*. — *Saturargues* était une des douze villettes de la baronnie de *Lunel*.

in communia, cum curte et orto et exavo, et cum distillicidiis suis, et cum omnibus egecentiis suis, cum terris et vineis, cultis vel incultis, arboribus pomiferis et inpomiferis, totum et ab integrum, quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere videtur. In tali vero ratione : Quod, si episcopus aut prepositus, seu canonici, aut ulla potestas de ipsa comunia **Sancta-Maria** abstulerit, et ipsi canonici recuperare eum non potuerint, veniant ipsi propinqui mei et donent ad ipsos canonicos **Sancta-Maria** denarios .vi. , et recuperent ipsum mansum. Et quis contra hanc donationem istam venerit ad irumpendum, aut nos aut ullusque homo hoc fecerit, componat ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea carta donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista feria .ii. .vii. idus Julias, regnante *Anrico* rege. *S. Ramburgis*, et vir meus *Petrus*, qui carta donatione ista scribere mandavimus, et testes firmare rogavimus. *S. Froterius*, Dei gratia [episcopus]; *S. Bernardus*, frater suus. *S. Girau Vitulis*. *S. Wilelmus*, frater suus. *S. Bernardus*, frater suus. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 95 v^o.

CXXXVII.

Carta de Illice.

1043-1060.

Breve de guirpitione vel de convenientia que fecit *Fredolus Raimundus* ad Domino Deo, et a **Sancta-Maria**, et a *Froterio*, episcopo, vel ad ipsos canonicos, cum testo Evangelio, et cum ipsas reliquias quæ ibidem sunt. Sic se guirpivit de

ipsum mansos de Porcaricia (1), et de manso da Ilice (2), vel de totum averem quæ ad ipsos mansos pertinet. Et ipsi canonici donaverunt ipsum feuum ad *Fredolone*, que tenebat de *Bernardo*, in ipsos mansos. In tale vero convenientia : Que *Fredolus*, o frater suus, o infantes illorum donent, queque anno, ad festivitatem sancti Andree, vaca valente solidos .vi. de denarios de *Melgorio* (3), o duos porcos valente solidos .vi. de *Melgorio*, ad ipsos canonicos *Sancta-Maria*, in ipsa civitate *Nemauso*. Et, si ipsa convenientia non tenebat quæ est superius scripta, guirpivit ipsum averem suprascriptum in ipso loco a *Sancta-Maria*, vel ad ipsos canonicos, in presentia *Bermundo de Salvo* (4), *Bernardo Daniel* vel fratre suo *Petrone Majambaldo*, et *Pontione Berta* vel fratre suo *Teubaldo*, *Bernardo de Drulia* (5), *Amalrico de Clarito* (6), *Petrone de Bellovicino* (7), et fratres suos, *Petrone de Terrallo* (8), et *Girau*, vel fratres suos, *Teudoardo*, *Bernardo de Luco* (9), et fratre suo, et *Bertranno Salomone*, vel *Austinno*, vel *Wilelmo*, presbitero, vel *Bernardo Agulione*, et *Ugone de Licas* (10), et *Ainaldo*, cle-

(1) *Pourchères*, ferme de la comm. du *Chambon*. — Voir ci-dessus page 190, note 3.

(2) *L'Elsiere*, ferme de la comm. de *Peyremale*. — Voir ci-dessus, page 190, note 4.

(3) Sur *Melgueil* et sa monnaie, voir ci-dessus, p. 136, note 3.

(4) *Sauve*, chef-lieu de canton de l'arrond. du *Vigan*.

(5) *Drulhes*, hameau de la comm. de *Saint-Martin-de-Vaalgue*, près *Alais*.

(6) *Claret*, chef-lieu de canton de l'arrond. de *Montpellier* (*Hérault*).

(7) *Beauvoisin*, comm. du canton de *Vauvert*. appelée, avant le XI^e siècle, *Tufana* ou *Tovana*, dans le Cartulaire de *Psalmody* et dans celui-ci ; voir ci-dessus, p. 117, note 2, et *Charte crv.*

(8) *Le Terral*, ferme et château de la comm. de *Saint-Jean-de-Védas*, canton de *Montpellier* (*Hérault*).

(9) *Le Luc*, hameau de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 4.

(10) *Legues*, comm. du canton de *Sommiere*. — Voir ci-dessus, p. 22, note 4.

rico, vel *Arnaldo, Petrone de Rocamaura* (1), *Bernardo Signorito, Pontione Flameng, et Pontius de Alga* (2), vel aliorum plurimorum.

Fol. 82 vo.

CXXXVIII.

Carta de Migauria.

1043-1060.

In nomine Domini, ego *Ivo*, et uxor mea *Fredilde*, in magna pacientia et bona voluntate, placuit animis nostris valde et placet, nullus quoque gentis imperio nec suadente animo, sed propria et spontanea hoc elegit nostra bona voluntas, ut ad domna nostra **Sancta-Maria**, sancte sedis **Nemausensis**, donare volumus aliquid de alodem nostrum, quo[d] ita hec facimus. Et est in comitatu **Nemausense**, in terminium de villa **Mica-Arrida** (3); in ejus terminium donamus domna nostra **Sancta-Maria**, in loco que vocant **Olivo** (4), supra ipsa villa, petia de terra culta. Et est inter consortes : De oriente, conlaterat in ipsa via (5) cum ipsa pariete, et habet dextros .xxiiii. ; de meridie, de heredes nostros, et habet dextros .viii. ; de occidente, dextros .xxiiii. , et con-

(1) *Roquemaule*, hameau de la comm. de *Saint-Laurent-le-Minier*, canton de *Sumène*.

(2) *Algue*, ancien château sur le territ. de la comm. de *Saint-Jean-du-Bruel* (*Aveyron*).

(3) *Migaurie* ou *Mégaurie*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, au S. de la ville, à l'O. de la *Voie-Domitienne*, à la hauteur du milhaire portant le N° LXXXIII. — Le nom de cette villa est resté à un quartier cadastral de *Nîmes*.

(4) Nom de quartier disparu.

(5) *La Voie-Domitienne*.

laterat in nostros heredes ; de circii, est ipse *Agulionus* (1). — Et ibidem prope, alia petia de terra ; et est inter consortes : De oriente, [habet] dextros . XL . et . III . , et conlaterat in nos[tros] heredes ; de meridie, dextros . XV . , et confrontat in terra de infantes *Bernerade* ; de occidente, dextros . XL . , et conlaterat in nostros heredes ; de circii, est ipse *Mons* (2). — Et in alio loco, ubi vocant *Cabana* (3), donamus petiola una de vinea ; et est inter consortes : De oriente, [habet] dextros . XXVII . , et conlaterat in nostros heredes ; de meridie, dextros . VII . , et confrontat in terra *Sancto-Cesario* (4) ; de occidente, dextros . XXVII . , et conlaterat in ipsa terra vel in vinea de infantes *Benera[de]* ; de circii, confrontat similiter et habet dextros . VII . . Ista omnia suprascripta donamus Domino Deo et *Sancta-Maria*, pro remedium animas nostras, atque consanguineis nostris, et pro omnibus fidelibus, tam vivis quam et defunctis, ut Dominus nos mereat retributionem reddere, in die iudicii. In tali vero ratione : Ut teneat *Bernardus*, secretarius *Sancta-Maria*, istas res suprascriptas, vel alii secretarii qui post eum venturi sunt. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullusque homo hoc fecerit, componat ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista, feria . VII^a . , . v^o . idus Octobris, regnante *Anrico* rege. S. *Ivo*, et uxor mea *Fredildis*, qui cartam istam fieri iussimus et testes firmare mandavimus. S. *Bremundus* firmat. S. *Bernardus* firmat. S. *Ugo Martinus* firmat. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 39 r^o.

(1) *La Font-Mangouline*, ruisseau qui prend sa source au quartier même de *Mégaurie*, reçoit les eaux de la fontaine appelée *Font-Dame*, et coulant au S. se perd aujourd'hui dans la plaine ; il se jetait autrefois dans le *Cadereau de Montauray*.

(2) *Le Puech-du-Teil* (*Monte quem vocant Tello*), colline autrefois boisée, au S.-E. de la ville.

(3) *La Cabane*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 80, note 7.

(4) *Saint-Césaire-les-Nîmes*, village de la comm. de *Nîmes*.

CXXXIX.

De [Valle] Anagia.

1043-1060.

Ad locum sacrum sancta Dei genitrice Maria, ubi *Frote-rius*, episcopus, preesse videtur, et canonici ibidem Deo ser-
vientes, tam presentibus quam et futuris. Quamobrem ego
igitur, in Dei nomine, *Taugerius*, in magna patientia et bona
voluntate, placuit animis meis valde et placet, nullus quoque
gentis imperio nec suadente animo, sed propria expontanea
hoc elegit mea bona voluntas, ut ad domna mea **Sancta-Ma-
ria**, que est fundata in civitate **Nemauso**, vel ad *Bernardo*,
secretario, donare volo aliquid de alodem meum; quo[d] ita
et facio. Et est in comitatu **Nemausense**, in **Valle** que nun-
cupant **Anagia**, in villa que vocatur **Bruis** (1). In ejus ter-
minio, dono ad domna mea **Sancta-Maria** semodiata de vinea
Ad-Cannerio (2); et est inter consortes : De oriente, con-
frontat in vinea *Ugone Oliva*; de meridie, conlaterat in vinea
Sancto-Egidio (3) vel in vinea *Guidinilde*; de occidente,
confrontat in vinea *Ricardo*; de circii, conlaterat in terra de
ipso heredes. Ista vinea suprascripta dono domna mea
Sancta-Maria vel ad *Bernardo*, secretario. In ea vero ratio-
ne : Dum ego vivo, usum et fructum michi reservo, una cum
censo, queque anno, de vino optimo sextario . i . . , ad ipsam

(1) Nom primitif de la comm. de *Saint-Cosme*. — Voir ci-dessus,
p. 31, note 3.

(2) *Au Cannier*, nom de quartier. C'était un lieu planté de *cannes*
ou roseaux, sur les bords des nombreux ruisseaux dont le territ. de
cette comm. est arrosée et qui se réunissent pour former une des bran-
ches du *Rhône*.

(3) Probablement l'abbaye de *Saint-Gilles*; mais j'ignore quelles pro-
priétés elle pouvait posséder dans ces quartiers.

mensuram, ad ipso secretario Sancta-Maria. Post obitum vero meum, revertet ipse beneficius de ipsa vinea ad *Pontione Taugerio*; et ipse alodes et ipsus quartus de ipsa vinea de ipso fructu revertat ad Sancta-Maria, vel ad ipso secretario *Bernardo*, vel ad ipsos qui venturi sunt post ipsum. Et quis contra hanc donationem istam venerit ad irrumpendum, aut ego aut ullusque homo hoc fecerit, componat Deo et Sancta-Maria ista vinea suprascripta dupla, meliorata. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista feria .iiii. . . xviii. kal. Februarias, regnante *Anrico* rege. S. *Taugerius*, qui hanc cartam donationem istam firmavi et testes firmare rogavi. S. *Stephano Ebrardo*. S. *Milone*, fratre suo. S. *Petrono Bordello*. S. *Durante Ansemundo*. S. *Pontione Ferrando*. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 78 v^o.

CXL.

De Saraonicos (1).

1043-1060.

Et ego *Giraldus Almeradi*, calumpniator atque propulsator supradictæ donationis, quam fecit de ipso manso de *Saravonicos* (2) *Wilelmus*, frater meus, in quo habitat *Petrus Radulfi*, guirpio et diffinio, in nomine Sanctæ Trinitatis, ipsum mansum totum et integrum, cum omnibus que ad

(1) Bien que cette pièce soit comme le complément de la charte LVIII, et que, dans le Cartulaire, elle vienne immédiatement après, nous n'avons pas cru devoir la placer plus tôt dans l'ordre chronologique, à cause des noms des chanoines qui l'ont souscrite et qui sont du milieu du XI^e siècle.

(2) *Sérorgues*, aujourd'hui *Solorgues*. — Voir ci-dessus, p. 99, note 1.

ipsum mansum pertinent et pertinere debent, et cum omni jure et voce appellationis relinquo Domino Deo et Sanctæ-Mariæ, sedis Nemausensis, et canonicis ejusdem loci, ad proprium alodem habendum, ut ab hodierno die inantea sit ipse mansus, cum omnibus apendiciis suis, in stipendium fratrum qui et hodie ibi sunt et in posterum venturi sunt. Et nullam deinde, neque a me neque a posteritate vel propinquitate mea, calumniam (1); sed cum omni securitate atque in quietudine liberrime in perpetuum possideant. Facta carta guirpicio ista, presentibus viris : *Rostagno Emenonis*; *Rostagno Maliano*; *Ysnardo*, archidiacono; *Salomone*; *Petro Flamingo*; *Petro Guigone*. *Petrus* scripsit.

Fol. 76 v^o.

CXLI.

De guirpitione quam fecit Ebrardus de Margarita.

1043-1060.

Noticia gurpitionis vel diffinitionis que fecit *Ebrardus de Margarita*, et nepotes sui, filii *Teudardo*, fratre suo, ad *Bernardo*, secretario Sancta-Maria, de decimo Sancta-Maria-de-Egarna (2). Habebant enim contempionem (3) inter se de ipso decimo. Et venerunt ad placitum simul in villa que nuncupatur *Margarita* (4); proclamaverunt ipsum

(1) Ici, un blanc a été laissé par le transcripteur.

(2) *Notre-Dame-de-l'Agarne*, église rurale sur le territ. de *Marguerittes*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 3, et Charte LXXI.

(3) Lisez *contentionem*.

(4) *Marguerittes*. — Voir ci-dessus, Charte LXXIV.

decimum *Ebrardus*, et nepotes sui, pro **Sancto-Egidio de Margarita** (1). Et ipse *Bernardus*, secretarius, cum testibus et gestibus (2) suis, fecit recognoscere ad ipsos homines que ad ipso placito fuerunt, et ad ipso *Ebrardo*, et ad nepotes suos, que (3) meliorem dicitum habuit **Sancta-Maria-de-Egarna**, vel ipsa ecclesia, seu ipse *Bernardus*, secretarius, quæ (4) **Sanctus-Egidius-de-Margarita**, neque *Ebrardus*, neque nepotes sui, per nullam vocem que ipsum decimum proclamabant. Et, cum vero cognoverunt ipsam veritatem, tunc fecerunt istam gurgitionem vel ipsam diffinitionem ad **Sancta-Maria-de-Egarna**, vel ad ipso *Bernardo*, secretario, cui est ipse decimus, quod ipsi, nec ulli alii sui successores, nec ullus alius feudales post eos, neque homo, neque femina, neque ulla potestas, nec major, nec minor, nec ulla admissa persona, amplius non se presumat interpellare; sed hec descriptio firma permaneat, cum omni stipulatione subnixâ. Hec enim gurgitio ista, vel noticia ista facta fuit in presentia *Bertranno Salomon*; et *Hostinno* (5), nepoto suo; et *Bernardo de Luco*; *Pontione Rainaldo*; et *Bernardo*, fratre suo; et *Guidone Leutuardo*; et *Teudardo*, filio *Bernardo*; *Rainulfo* et *Bernardo de Luco*; et *Bernardo Stephano*, presbitero; et *Adalardo*, presbitero; et *Girardo de Costabaleno* (6); et *Ingilberto*, decimario; et *Bernardo de Egarna*; et *Richelmo*, presbitero; et *Bermundo de Uzillanico* (7); et *Stephano de Galazanicus* (8); et *Pontione Bermundo*; et *Beraldo*, decimario; et *Pontione*,

(1) L'église *Saint-Gilles* ou *Saint-Gely*, dans le cimetière actuel de *Marguerittes*. Elle a déjà été nommée dans la Charte LXXI. — Voir ci-dessus, p. 118, note 7.

(2) Lisez *gentibus*.

(3) Pour *quod*.

(4) Lisez *quam*.

(5) Pour *Austino*, altération d'*Augustinus*, que nous avons déjà rencontrée dans les chartes I (p. 3, l. 7) et IV (p. 9, l. 8).

(6) *Costebalen*. — Voir ci-dessus, p. 39, note 1.

(7) *Auzillargues*, hameau de la comm. de *Saint-André-de-Valbogne*, arrond. du *Vigan*.

(8) *Galargues* ou *Grand-Galargues*, — Voir ci-dessus, Charte CIV.

decimario, et aliarum plurimarum personarum bonorum. Et quis contra hanc noticie gurgitionis vel diffinitionis venerit ad inrumpendum, aut nos, aut ullusque homo hoc fecerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat Deo et Sancta-Maria-de-Egarna, vel ad ipso feuale, juxta omnia supra-scripta dupla, meliorata. Et hanc cartam gurgitio vel diffinitio ista firma et stabilis permaucat, omnique tempore. Facta carta gurgitio vel diffinitio ista . v . kal. Juli, in fer. iiii . , regnante *Anrico* rege. S. *Ebrardus*, et nepotes mei, qui hanc noticie gurgitionis vel diffinitione firmavimus, et testes firmare rogavimus. Domnus *Froterius*, episcopus, firmavit. S. *Bernardo de Egarna*. S. *Bello-Homine*. S. *Bernardo Caravello*. S. *Bernardo de Luco*. S. *Rostagno*, fratre suo. S. *Bertranno Salomon*. S. *Hostigno* (1). S. *Leutardo*, testes. S. *Bernardo Stephano*. *Rainaldus*, presbiter, scripsit.

Fol. 48 v^o.

CXLII.

De Colonicis.

1043-1060.

Ad locum sacrum sanctæ Dei genitrice Maria, ubi domnus *Froterius* preesse videtur episcopus, et canonici ibidem Deo servientes, tam presentes quam et futuri. Ego namque *Adalburga*, femina, in magna patientia et bona voluntate, placuit animus meus, valde et placet, ut ad domna mea **Sancta-Maria**, ad supradictum locum vel ad ipsos canonicos, in comunia, donare volo aliquid de alodem meum; quo[d] ita hec facio. Et est in comitatu **Nemausense**, in villa que vo-

(1) Le même dont le nom est écrit *Hostinno*, dans le corps de la charte.
— Voir ci-dessus, p. 226, note 6.

cant **Colonices** (1); infra ipsa villa, dono Domino Deo et **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in comunia, manso uno ubi *Dominicus* visus est manere, cum quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere videtur. In tali vero ratione : Que teneat ipsum mansum *Bernardus*, filius meus, in vita sua ; et donet ipsum casaticum de ipsum mansum dinarios . VI . ad canonicos, in comunia, sine ulla contradicione. Et, si homo est aut femina que ipsum mansum tulerit de ipsa comunia, veniat unus de propinquis meis et donet dinarios . XII . ad ipso[s] canonicos, in comunia, et apprehendat ipsum mansum. Et quis contra hanc donatione ista venerit ad inrumpendum, aut ego aut ullusque homo hoc fecerit, in primis ira Dei incurrat et a liminibus sancta Dei Ecclesia extraneus fiat. Et carta donatio ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista feria . VI ., . III . idus Apriles, regnante *Anrico* rege. S. *Adalbulga*, qui carta donatione ista scribere mandavit et testes firmare [rogavit]. S. *Gontardus*. S. *Petrus Augertus* (2). S. *Petrus. Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 64 r.

CXLIII.

[De Civitate.]

1043-1060.

In nomine Domini, ego *Eldiardis*, femina, in magna patientia et bona voluntate, placuit animis nostris valde et placet, ut ad locum sacrum sancte Dei genitricis Maria, ubi dominus *Froterius* presesse videtur episcopus, et canonici ibi-

(1) *Coloures, Saint-Thomas de Coloures*, sur le territ. de la comm. de *Marquerittes*. — Voir ci-dessus, p. 60, notes 1 et 2. Voir aussi les chartes *XLI*, *XLVIII*, *LXIII*, *xcv* et *cix*.

(2) *Lisez Augertus*.

dem Deo servientes, tam presentes quam et futuris, donare volo aliquid de alodem meum ad ipsos supradictos canonicos, in comunia; quo[d] ita hec facio. Et est infra ipsa civitate **Nemauso**, prope ipso burgo (1) quem vocant **Foro** (2); in ibidem loco, dono Domino Deo et **Sancta-Maria**, vel ad ipsos canonicos, in comunia, manso uno ubi **Guiraldus** visus est manere, cum curte et orto, et cum ipso cluso que ibidem est, et cum omnibus egecentiis suis, cum quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere [videtur]. Totum et ab integrum dono Domino Deo et **Sancta-Maria**, et ad ipsos canonicos, in comunia, in tali vero ratione : Que tenead (3) ipsum mansum **Bernardus**, frater meus, in vita sua, et donet pro vestitura dinarios . vi . ad ipsos canonicos, in comunia, cassaticum de ipso manso. Et post obitum de ipso **Bernardo**, ipse mansus revertet ad domna mea **Sancta-Maria**, in comunia; et, si homo [est] aut femina que ipsum mansum tulerit de ipsa comunia, veniant ipsi propinqui mei, et donent dinarios . xii . ad ipsos canonicos, in comunia, et apprehendant ipsum mansum. Et qui contra hanc donatione ista venerit ad insumpendum, aut ego aut ullusque homo hoc fecerit, in primis ira Dei incurrat, a liminibus sancte Dei Ecclesie extraneus fiat, et componat ista omnia suprascripta dupla, meliorata. Et insuper carta donatio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista fer. ii ., id. April., regnante **Anrico** rege. S. **Eldialdis**, femina, qui hanc carta donatione ista scribere fecit et ceteros firmare rogavit. S. **Guigo**, frater suus, firma. S. **Rainardus Godania**, firma. S. **Rainaldus Natalis**, firma. **Pontius**, presbiter, scripsit.

Fol. 4 r°.

(1) Ce mot est pris ici dans le sens de *vicinio*, « quartier », comme on peut le voir par ce passage de la Charte LXXVII : *in vicinio que vocant Foro* (p. 128, l. 6 de la Charte).

(2) *Le Marché*. — Voir ci-dessus, p. 128, note 1.

(3) Lisez *teneat*.

CXLIV.

Carta Froterii episcopi et canonicorum (1).

1043-1060.

Hec est notitia convenientie quem convenit inter *Froterium*, episcopum, et canonicos *Sanctæ-Mariæ*, et *Pontium Salomonem*. Convenit inter illos hec ratio : Mortuo *Pontio Guilelmo*, voluit *Pontius Salomon* habere canonicam ejus; et convenit inter episcopum et canonicos *Sanctæ-Mariæ*, ut daretur ei ipsa canonica. Et pro ista donatione dedit *Pontius Salomon* Domino Deo et *Sanctæ-Mariæ* unum mansum ad alodem. Est autem iste mansus infra muros *Nemausensis* civitatis, ad *Portam-Arlatensem* (2), cum curte et orto et cum ipsos casales que ad ipsum mansum pertinent, sicut habet *Pontius* et sicut comparavit de aliquo homine nomine *Adalberto*. — Et in alio loco ubi vocant *Podraginco* (3), dedit similiter *Pontius Sanctæ-Mariæ* unam mediatam de terra que advenit ei ex comparatione *Folcherii*. — Et infra ipsam civitatem, dedit similiter ipsam terram quam comparavit de *Girardo Siginundo*. — Et in *Poio-Judaico* (4), unam quartairatam de vinea quam donavit *Majanfredus* ad

(1) Ménard, qui a publié cette charte, la place vers l'an 1055. — Voir t. I, p. 166, et Preuves, p. 22, col. 2.

(2) Sur la *Porte-d'Arles*, aujourd'hui *Porte-d'Auguste*, voir ci-dessus, p. 85, note 3, et Charte LXXIX.

(3) J'ignore l'emplacement de ce quartier.

(4) *Puech-Juzieu* ou *Puech-Jésion*, l'une des sept collines enfermées dans l'enceinte du *Nîmes* romain. C'est là que les Juifs avaient leur cimetière. C'est aujourd'hui une promenade publique, le *Mont-Duplan*.

ipsum *Pontium*. — Et ubi vocant *Gragnaco* (1), semodiatam unam de vinea, que advenit ei ex comparatione *Raimundi Adalberti*. Istum alodem supranominatum totum donat *Pontius Salomon Sanctæ-Mariæ* in tali ratione : Ut teneat *Pontius* ipsum alodem superscriptum, quamdiu vixerit, libera potestate. Et post mortem ejus romaneat *Sanctæ-Mariæ* et canonicos ejus, in comunia. Et, si ulla potestas unquam fuerit que istum alodem de comunia tollere presumat, veniat unus plus propinquus *Pontii*, et donet ipsis canonicis, in comunia, quinque solidos de denarios *Pogenses*, et habeat ipsum alodem. Facta carta istius convenientie sub die feria . III ., mense Aprilo, regnante *Anrico* rege. S. *Pontii Salomoni*, qui hanc cartam firmavit et firmare jussit. S. *Froterii*, episcopi, cujus auctoritate et voluntate hec donatio facta est. S. *Austenni* (2). S. *Guigoni*. S. *Rostagni*. *Teudardus*, canonicus, scripsit.

Fol. 17 v°.

CXLV.

[De Aialaz].

1043-1060.

.....
..... donatio[nis carta], feria . VII ., kal. Novembr., regnante *Anrico* rege. S. *Aialaz*, qui carta donatione ista firmavi, et testes firmare rogavi. S. *Gautfredus*, filius meus, firma. S. *Pontius*, fir. S. *Petrus*, fir. S. *Teutbaldus*, fir.

(1) *Grézan*. quartier du territ. de *Nimes*. — Voir ci-dessus, p. 20, note 3, et p. 89, note 1.

(2) *Lisez Austini*. — Voir ci-dessus, page 227, note 5.

S. *Wilelmus*, fir. S. *Bernardus*, fir. S. *Stephanus*, fir. S. *Dalmatius*, firm. S. *Petrus*, fir. *Pontius*, presbiter, scripsit.

Fol. 108 r^o.

CXLVI.

Petri de Casellas.

1043-1060.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Ego *Petrus de Casellas*, considerans diem obitus mei et multitudinem peccatorum meorum, quibus Deum graviter offendi, dum in hoc seculo sum et vivo; et recognoscens quod, post mortem, magna michi pena est in inferno parata, nisi antea ipsa mala que feci et facio, per dignam et veram penitentiam, lugeam et per orationes et opera bona redimam, statui, accepta de peccatis meis penitentia, animam meam redimere et de profundo inferni liberare, et Deum michi placare, ut per dignam emendationem propitietur et misereatur Deus animæ meæ et omnium parentorum meorum, tam vivorum quam et defunctorum, et vitam nobis omnibus cum Sanctis suis prestat eternam. Ego igitur supradictus *Petrus* dono, pro redemptione animæ meæ et omnium parentorum meorum, Domino Deo et proprie altario Sanctæ-Mariæ, genitricis Dei, **Nemausensis** sedis, et clericis qui ibi in claustro comuniter vivunt, et inantea comuniter in claustro victuri sunt; dono ad proprium alodem per habendum, de alodem meum quem comparavi de *Gulelmo* et *Raimundo* et *Bertranno*, heredibus meis; qui est in comitatu *Uzeticense* (1), in terminium

(1) Le *Pagus* ou *Comitatus Uzeticus*, *Uzeticus* a déjà été nommé deux fois dans les Chartes qui précèdent. — Voir ci-dessus, p. 68, note 1, et Charte LX.

de villa que vocant **Casellas** (1), terra quam vocant **Condaminam** (2), totum et ab integro, sine inganno et ullo retinimento, cum gaudio summo et voluntate bona. Et ipsa **Condamina** confrontat : De circii, in **Valle-Leonum** (3) ; et de oriente, de meis heredibus. — Et in comitatu **Ne-mausensis**, in terminium **Sancti-Andree-de-Silvagnanicus** (4), in ripa de **Aqua-lata** (5), dono vineam quam ibi habeo, que michi advenit de genitori meo. Et est inter consortes : De meridie, conlaterat in terra de **Durante Beraldo** et terra **Sancti-Geraldi** (6) et **Durante Barba-lata** ; de occidente, terra **Petro Isnardi** ; an (7) si quis et alii sunt consortes. In tali vero pacto dono suprascriptum honorem Domino Deo, et altario **Sanctæ-Mariæ**, supradictæ sedis, sine ullo inganno et sine ullo retinimento, ad proprium alo[dem].....(8).

(1) *Chazel*, annexe de la comm. de *Lussan*, chef-lieu de canton de l'arrond. d'*Uzes*.

(2) *La Condamine*, nom de quartier très-fréquent ; on le retrouve dans les compoix de presque toutes les communes.

(3) Nom de quartier que je n'ai pas retrouvé.

(4) *Saint-Andre de Souvignargues*, comm. du canton de *Sommière*.

(5) *L'Aigalade*, ruisseau qui prend sa source au *Puits-de-Reversat*, comm. de *Combas*, et se jette dans le *Vidourle* sur le territ. de la comm. de *Villevieille*, après avoir traversé celles de *Montpezat* et de *Souvignargues*.

(6) *Saint-Géraud de Villetelle*, comm. du canton de *Lunel* (*Hérault*). C'était l'une des douzes villetes de la baronnie de *Lunel*.

(7) Lisez *aut*.

(8) La fin de cette charte manque. Ce qui nous en reste est sur un feuillet détaché, qui n'a pu être folioté, en même temps que les autres, au XVII^e siècle. — Voir ci-dessus, p. 19, note 4.

CXLVII.

De Codolis.

1043-1060.

Ego, in Dei nomen, *Pontius*, in magna pacientia et bona voluntate, placuit animus meus valde et placet, nullus quoque ingentis imperio nec suadentis animo, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut ad locum sacrum Sanctæ-Mariæ, vel ad *Bernardo Ermedranno*, donare volo aliquid de alodem meum, quo[d] ita et facio, pro anima mater mea. Et est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de villa *Codolo* (1), ad ipsa villa *Taureses* (2). Dono ad domaa mea *Sancta-Maria*, vel ad *Bernardo Ermedranno*, petia de terra culta. De oriente, habet dextros . xi . et medio, et conlaterat in terra *Ermengarda*, vel infantes suos; de meridie, habet dextros . xv ., et conlaterat in terra de heredes meos; et de occidente, habet dextros . x ., et confrontat in via publica (3); de circii, habet dextros . xi . et medio, et confrontat in terra *Guigone de Vulpilarias* (4). Ista terra superius scripta dono ad domna mea *Sancta-Maria*, et ad *Bernardo Ermedranno*, pro anima mater mea. In tali vero ratione : Dum tum (5) ego (6) *Bernardus* vivit (7),

(1) *Codols*, lieu détruit. Il était situé dans la plaine, au S. de la ville près du *Caderéau*; il a laissé son nom à un quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, page 175, note 2.

(2) Lieu détruit, dans le même quartier, et dont je n'ai pas retrouvé d'autre mention. C'est peut-être une mauvaise lecture du transcripteur.

(3) Voie secondaire, qui relie *Nîmes* à la grande artère de la basse plaine connue sous le nom de *Chemin-des-Canavx*.

(4) Métathèse pour *Pulveraria*, *Polvelières*.—Voir ci-dessus, p. 179, note 2.

(5) Lisez *tu*.

(6) Ce mot aurait dû être exponctué.

(7) Pour *vivis*.

teneas et possideas, usum et fructum habeas, sine blandimentum de ullumque hominem. Et post obitum tuum, ad domna mea **Sancta-Maria** revertat. Et, si nullus homo aut femina, aut nullus propinqui mei inquietare voluerit, componat ista terra meliorata, dupla. Et inantea hec donatio ista firma permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista, in mense Madii, feria .vi., regnante *Anrico* rege. *S. Pontius*, qui donatione ista firmavi et testes firmare rogavi. *S. Pontius de Aurelianicus* (1), testis. *S. Pontius Rainulfus*, testis. *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 52 r^o.

CXLVIII.

De Sancto-Benedicto.

1043-1060.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, ego *Guiramannus*, bono animo et bona voluntate, pro remedio animæ meæ et pro remedio anime patris et meæ matris et omnium parentum mcorum, dono et ad proprium trado Deo et **Beatæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, et canonicis ibi comuniter viventibus, presentibus et futuris, unum mansum qui est meus alos, qui mansum fuit quondam de *Materia*, cum quantum ad ipsum mansum pertinet et pertinere debet. Et est iste mansus in pago **Nemausensi**, in villa et in territorio **Sancti-Benedicti-de-Octodano** (2). Si quis aliter, quod non obtamus, hanc

(1) *Aureillargues*, aujourd'hui *Peyron d'Orilhargues*, ferme sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, dans la plaine, au S. de la ville, près de la route de *Nîmes* à *Saint-Gilles*.

(2) *Saint-Bénézet-de-Cheyran*, comm. du canton de *Lédignan*, arrond. d'*Alais*. — *Octodanum* devient, au xv^e siècle (Peladan, notaire, 1463), *Uchesanum*, d'où la forme moderne *Cheyran*.

donationem infringere vel aliquo modo inquietare Deo, et Beata-Mariæ, et supradictis canonicis voluerit, in primis iram Dei omnipotentis et beatæ Mariæ et omnium Sanctorum incurrat; et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ et a consortio omnium Christianorum extraneus fiat; et eum Juda traditore in infernum penas sustineat, nisi ad dignam satisfactionem perveniat. Facta autem fuit hec donatio in presentia *Petri Bernardi*, *Nemausensis* canonici; et in presentia *Petri de Casellas* (1), fratris istius donatoris; et in presentia *Adoyni*; et in presentia aliorum multorum. *Pontius*, scripsit.

Fol. 83 r°.

CXLIX.

De Petro Gadagnola.

1064.

In Dei nomine, ego *Teubaldus*, et uxor sua nomine *Ridinde*, nos sumus vinditores a *Petrone Gadagnola*, et ad mulierem suam, et ad infantes suos, aliquid de alodem meum, qui est in territorio civitatis *Nemausensis*, in terminium de *Valle-Anagia*, in parrochia *Sancti-Saturnini* (2). Ista terra suprascripta vindimus vobis pro precium, sicut inter nos convenimus, solidorum .v. Et est inter consortes: De oriente, conlaterat in nostro alode; de meridie, confrontat in terra de *Gregorio de Coirano* (3); de occidente, conlaterat in alode

(1) Le donateur *Guiramand* [*de Chazel*] nous apprend qu'il était le frère de *Pierre de Chazel*, auteur lui-même de donations au Chapitre (Voir ci-dessus, Charte cXLVI); c'est ce qui nous a engagé à rapprocher ces deux chartes.

(2) *Calvisson*. — Voir ci-dessus, p. 171, note 6.

(3) *Le Coyral* (†). — Voir ci-dessus, p. 125, note 1; Chartes LXXXIV et CVIII. — J'ai donné jusqu'ici cette identification avec un point de doute; je la reproduis encore, parce que je n'ai rien de plus satisfaisant à proposer.

que fuit de *Ermenrigo*; de circii, confrontat in uno *Vallato* (1). Et, si quis contra hanc cartam vel venditionem istam venerit ad inrumpendum, non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis dupla, meliorata. Facta carta vel vinditio ista, in die Sabbati, anno .iiii., regnante *Philippo* rege. S. *Teubaldus*, qui hanc cartam vel vinditionem istam scribere fecit et firmavit. Et testes firmare rogavit. S. *Rainaldus Proterius*. S. *Eldefredus*. S. *Bernardus*, frater suus. *Bernardus*, levita, scripsit.

Fol. 40^{re}.

CL.

De Marsanico (2).

5 mars 1066.

In nomine Domini, ego *Pontius de Marsanicus* (3), et uxor mea *Elisbe*, donamus Domino Deo et *Sanctæ-Mariæ, Nemausensis* sedis, proprie in comunia clericorum ipsius loci. Donamus in comitatu *Nemausensi*, in ipsa villa *Marsanicus* (4), mansum unum ad alodem. In tali vero conventu : Ut ego *Pontius*, et uxor mea *Elisbe*, teneamus ipsum mansum in vita nostra per acclamationem de *Sancta-Maria*, sine servicio et usatico. Post mortem autem nostram, teneat *Martinus*, filius noster, ipsum mansum in vita sua, per acclamationem similiter de *Sancta-Maria*, cujus alodes est, et reddat, pro usatico et servicio, ad canonicos *Sanctæ-Mariæ, Nemausensis* sedis, denariatas quatuor de cera, per unum

(1) *La Fontanille* ou *Cagarault*, ruisseau qui prend sa source sur la comm. de *Calvisson*, et se jette dans le *Rhône*, sur le territ. de *Boissières*.

(2) Cette charta a été analysée par Ménard, t. I, p. 168-169 et publiée dans les *Preuves*, p. 23, col. I.

(3-4) *Massargues*, comm. du canton de *Saint-Martin-de-Saussenac*, canton de *Sauve*. — Voir ci-dessus, p. 193, note 3.

quemque annum. Post obitum vero supradicti filii nostri *Martini*, remaneat ipse mansus liber et absolutus, totus et integer, cum omnibus suis terris et vineis, et cum omnibus que ad ipsum mansum pertinent et pertinere videntur, tam cultis quam incultis, tam habitatis quam non habitatis, in supradicta communia, *Sanctæ-Mariæ* ad proprium alodem, sine ullo blandimento et sine ullo appello de ullo herede nostro vel de ullo homine et femina. De repetitione vero dicimus quod, si ullus heres noster, aut ullus homo aut femina istam donationem rumpere voluerit, non valeat vindicare quod quesierit, sed componat et duplet, secundum legem, ipsum alodem supradictum *Sanctæ-Mariæ*, supradictæ sedis, et canonicis ejusdem loci. Et insuper ista donatio firma et stabilis permaneat, omni tempore. Facta est carta donationis istius, .iii. non. Marci, anno dominico millesimo .lx.vi. *S. Petri Martini*, nepotis ipsorum donatorum, qui istam cartam supradictæ donationis fieri fecit et dictavit et firmavit et testes alios subscriptos firmare rogavit. *Froterius* et *Elefantus*, episcopi (1), et omnes canonici et clerici *Sanctæ-Mariæ*, excommunicamus et maledicimus illos homines et illas feminas, qui in ullum dampnum erunt, per ullum ingenium, de ipso honore supradicto ad clericos *Sanctæ-Mariæ*, supradictæ sedis. Et veniant super illos qui hoc fecerint omnes maledictiones Veteris et Novi Testamenti; et sint in inferno cum Juda traditore, et ad diem mortis non accipiant communionem neque sepeliantur in cimiterio Christianorum, nisi ad emendationem venerint de ipso malo, vel aliquis homo per illos, ad canonicos *Sanctæ-Mariæ*, supradictæ sedis. *Sicfredus* junior scripsit.

Fol. 83 v°.

(1) Ménard (t. 1, p. 169) pense avec raison que Frotaire II, dont l'épiscopat dura fort longtemps (1027-1077) avait pris, dès ce temps, *Elefantus* pour son coadjuteur.

CLI.

Carta Bernardi Agulionis.

1070.

Brevē de donatione quam fecit *Bernardus Agulionis* ad locum *Beatæ-Mariæ, Nemausensis* sedis. Donavit itaque cum voluntate bona, de alodio suo, mansum quem tenebat *Petrus Johannis*, et heredes sui, cum omnibus que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent, scilicet cum terris et vineis, et arboribus, et cum terris quas *Bernardus* supradictus donavit ipsi manso, in quibus quondam fuerant vinee. Dedit et terciam partem de manso quem tenebat *Petrus Bernardi, Nutritus* et fratres sui. Hoc totum dedit *Bernardus* predictus in comunia fratrum comuniter viventium, tam presentibus quam et futuris, pro redemptione anime sue et parentum suorum. In tali vero ratione : Ut, si episcopus, aut prepositus, aut ulla clericalis aut laicalis persona, de ipsa communia auferre voluerit, veniat unus de propinquiioribus suis, et ponat super altare *Beatæ-Mariæ* . xii. denarios de moneta publica, et tandiu illum honorem teneat quamdiu ipsi raptores relinquunt. Et, postquam ipsi predatores dimiserint, predictis (1) honor in comunia fratrum revertatur. Insuper et ipsi raptores, quamdiu abstulerunt, iram Dei omnipotentis et beatæ Mariæ, genitricis ejus, incurrant ; et cum *Datan* et *Abiron*, et *Juda* traditore, qui Dominum tradidit, inferni penas sustineant. Et quod nepotes predicti *Bernardi, Guilelmus* et *Petrus*, hanc donationem laudaverunt et gurgierunt,

(1) *Lisez predictus.*

debent eos canonici predictæ sedis honorabiliter, post mortem ipsorum, accipere et sepelire ad ecclesiam Sanctæ-Mariæ.— *Guilelmus* et *Petrus* donant ipsum mansum ubi *Petrus Siguerius* visus est manere, cum terris et cum vineis que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent; — et alium mansum ubi *Bernardus Rainaldi* visus fuit manere (1). Sub tali igitur convenientia : Ut, si ipsi sine legale herede legitime uxoris mortui fuerint, supradicti [mansi] ad *Beatam-Mariam*, predictæ sedis, et ad canonicos ejusdem loci, revertantur. Facta carta feria . vii . , regnante Domino nostro Jhesu Christo . l . xx . *Wilelmus Bermundus* f[irmat]. *Petrus*, frater suus, firmat. *Classindes* (2), mater de illis, f. *Wilelmus Odil[o]* f. *Bertrannus Teudoardus* f., et aliorum plurimorum. *Raimundus Georgius* scripsit.

Fol. 27 v°.

CLII.

De Alverno (3).

24 juin 1075.

Ad locum sacrum *Sancta-Maria*, mater Domini nostri Jhesu Christi, que est fundata in civitate *Nemausense*. Ego,

(1) Il est à remarquer que, des quatre *mansi* qui sont l'objet de cette double donation, pas un seul n'est nommé ni confronté; on donne seulement le nom de ceux qui les habitent et les cultivent. Il n'y a donc aucun moyen d'en retrouver l'emplacement.

(2) Altération du nom de femme *Classidia*. — Voir ci-dessus, p. 147, note 4.

(3) Cette Charte a été analysée par Ménard, t. I, p. 170, et publiée assez inexactement par D. Vaissète (*Hist. gén. de Lang.*, t. II, p. 228), qui en corrige à chaque instant le latin, fort irrégulier, il est vrai, comme celui de tous les documents de cette époque.

in Dei nomen, *Ermengarda* (1), vice-comitissa, quam placuit animus meus [et] placet valde ut, nullus quoque ingentis imperio nec suadentis animo, et ex propria et spontanea hoc elegit michi mea bona voluntas, ut ad ipso altario *Sancta-Maria* donare volo, quod ita et facio, aliquid de alodem meum, quem ego habeo in commitatu *Nemausensis*, in terminium de villa *Sancti-Stephani-de-Alverno* (2). In ipsa villa, in ipsos terminios, dono a *Sancta-Maria* uno manso, que *Ricolfus*, et uxor sua *Aurutia* (3), excolit, cum curte et orto et exevos suos, campos hermos et cultos, vineis vinealis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarum et decursibus earum; totum et ab integrum et fundum possessionis ego *Ermengarda* dono a domna mea *Sancta-Maria*, pro remedio animæ meæ, quod Dominus habeat misericordiam animæ meæ. Et quis contra hanc cartam donatione ista, ullumque tempore, inquietare vel inrumpere voluerit, maledictionem accipiat, et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ extraneus fiat, et habeat lepram sicut *Naaman Sirus*. Et quis contra hanc cartam donationem istam, ullumque tempore, inquietare vel inrumpere voluerit, componat, super ipsa maledictione, isto manso cum ipsas res duplas, melioratas. Et inantea firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista in ipso die festivitatis Sancti Johannis-Baptistæ, a la regia (4) *Sancta-Maria*, subtus ulmo, in presentia *Froterio*, episcopo vetero, et in presentia *Esmiranno*, et *Petrone Tallafferro*, et *Bernardo Agullono* (5), et *Bernardo Bertranno*, et *Wilelmus Sabenco*, et *Vilel-*

(1) Veuve de *Raimond-Bernard*, vicomte de *Nîmes*.

(2) *Saint-Etienne-d'Alvernes*. — Voir ci-dessus, p. 6, note 7, et Charte CVII.

(3) Nous avons déjà rencontré ce surnom de femme. Voir ci-dessus, Charte CVIII.

(4) « A la grande porte, à la porte d'honneur de *Notre-Dame* ».

(5) La charte précédente nous apprend que ce même *Bernard Agulhon* fit donation à *Notre-Dame* de quatre mansi.

mus de Clarentiaco (1), et *Giraldo de Bernizo* (2). *Baro*, presbiter, scripsit.

Fol. 67 v^o.

CLIII.

[**De Anagia.**]

12 septembre 1077.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Gaufredus Fulcherii*, presbiter et canonicus, donator sum Domino Deo et altari Sanctæ-Mariæ, Nemausensis sedis. Certum namque sit et manifestum omnibus hominibus, tam futuris quam et presentibus, quod ego *Gaufredus*, presbiter supradictus, timens inferni penas et desiderans impetrare misericordiam Dei et consequi remissionem peccatorum meorum, statui et decrevi donare de alode meo Domino Deo, et proprie altari Sanctæ-Mariæ, Nemausensis sedis, pro remedio animæ meæ et omnium parentum meorum; quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et Sanctæ-Mariæ, genitrici ejus, proprie altari Nemausensis sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et Sanctæ-Mariæ serviunt, et inantea servituri sunt, dono, laxo et ex fundi possessione concedo, in comitatu Nemausense, in villa Anagia (3), mansum unum de alode meo, ubi *Bertrandus Duranti*, nepos meus, visus est habitare. Et dono illum cum omnibus exitibus et regressibus suis et adjacentiis que ad ipsum man-

(1) *Clarensac*, comm. du canton de *Saint-Mamet*. — C'est la première fois que ce nom paraît dans le Cartulaire.

(2) *Bernis*. — Voir ci-dessus, p. 47, note 2 et Charte civ.

(3) *Nage*, comm. du canton de *Sommière*. — Voir ci-dessus, p. 15, note 3.

sum pertinent et pertinere debent et pertinere videntur; et cum omnibus usibus et censibus suis. — Et in alio loco, in ipsa villa, dono similiter Domino Deo et **Sanctæ-Mariæ**, proprie in canonica et comunia fratrum **Nemausensis** sedis, ipsum olivetum meum, totum et integrum, quod ego manibus meis in alode meo plantavi et plantari feci; et dono illud cum ipsa ferragine tota et integra, ubi plantatum est, et ipsum obventum cum ipsa ferragine. Affrontat: De oriente, in alode **Sanctæ-Mariæ** (1); de meridie, in alode **Sancti-Petri** (2); de occidente, in alode meo; de aquilone, (3). Et est sciendum quod iste alodes totus suprascriptus venit michi ex parte patris mei *Fulcherii*. Ista omnia supradicta, id est mansum supradictum et ferraginem supradictam, cum omnibus suis olivis et amellariis et aliis arboribus, sic dono ego *Gaufredus* supradictus plena et integra Domino Deo et altari **Sanctæ-Mariæ**, **Nemausensis** sedis, ad proprium alodem pro habendum, ut ab hodierno die inantea clerici qui supradicto altari hodie serviunt, et inantea servituri sunt, habeant proprie in canonica et comunia semper in stipendio cotidiano, et faciant inde quodcumque voluerint, ad servitium tantum supradicti altaris. Quod si aliqua persona, viri vel femine, istam donationem infringere vel inquietare presumpserit, non valeat vindicare quod temptaverit; sed insuper, quod violentus Ecclesie Dei esse voluit, iram omnipotentis Dei et Domini nostri Jhesu Christi, ejusque genitricis beatæ Mariæ incurrat; et cum Juda proditore eternis deputetur incendiis perpetuo concremandus, nisi ab ipsa appellatione desistat et ad satisfactionem inde veniat, ante supradictum altare et canonicos ejusdem sedis. Facta est autem hec donatio, (4) secunda, . II . idus Septembres, anno dominico millesimo .LXX.VII.; presentibus clericis et canonicis: *Petro Fla-*

(1) Cette terre appartenait à *Notre-Dame*, en vertu d'une donation du 3 avril 896. — Voir ci-dessus, Charte VII.

(2) *Saint-Pierre de Sérorgues* ou *Solorgues*. Cette église avait déjà disparu au XVI^e siècle.

(3) Le confront du N. est resté en blanc.

(4) Le mot *feria* a été oublié par le transcripteur.

mingi (1) ; *Petro Guigonis* ; *Pontio Stephani* ; *Pontio Acfredi* ; *Petro Bernardi*, nepote ejus ; *Petro Pontii*, de **Lunello** (2) ; et *Gaucelmo Rostagni*, aliisque multis. S. *Gaufredi*, donatoris, qui hanc donationis scripturam fieri feci, et cum omni fide firmavi. S. *Pontii Baronis* ; et *Gaucelmi Stephani* ; et *Pontii de Bolonia* ; et *Raimundi Rostagni*, de **Poscherias** (3), et aliarum personarum bonorum hominum. Amen. *Sicfredus* junior, rogatus a supra-dicto *Gaufredo*, scripsit, die quo supra.

Fol. 77 v°.

CLIV.

Alia (4) **de Melosa.**

18 avril 1078.

Legum confirmat auctoritas, et hominum habet consuetudo
ut quicumque vir vel femina aliquid de rebus suis, utilitatis

(1) Ces mêmes noms de chanoines figurent déjà sur la Charte LXXXIV, que, sur la foi de Menard, j'ai placée à l'année 988 (Voir ci-dess., p. 137, note 1) ; mais il est maintenant évident pour moi que la Charte LXXXIV, datée d'un mardi de Janvier, *regnante Christo Domino*, non-seulement n'est pas de 988, mais qu'elle est de la même année que celle-ci, c'est-à-dire de 1077, puisque *Gaufredus Fulcherii*, dans la Charte LXXXIV, est nommé le dernier parmi les chanoines de *Notre-Dame*, et que l'évêque Frotaire II (et non Frotaire I, comme l'a pense Ménard) est mort en 1077.

(2) *Lunel*, chef-lieu de canton du département de l'*Hérault*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(3) *Posquières*, nom primitif de *Vauvert*, chef-lieu de canton de l'arrond. de *Nîmes*.

(4) Le transcripteur a intitulé cette Charte : *Alia de Melosa*, parce qu'elle est précédée, dans le Cartulaire, d'une autre pièce, très-courte et sans date, intitulée : *De ecclesia de Melosa* ; mais cet acte non daté, loin d'être antérieur à l'année 1078, est nécessairement postérieur à 1080, puisque Pierre Guy, dont la prévôté ne commence qu'en 1080 (V. Menard, *Succ. chronol.*, p. 2, col. 1), y figure avec le titre de prévôt.

vel necessitatis sue causa, donare, vindere, impignorare sive concedere alicui alii persone voluerit, plenissimam, in Dei nomine, habeat potestatem. Quapropter ego, *Guigo Pontius, de Bordeliano* (1), vinditor sum tibi *Petro Guigonis*, canonico (2) *Sancte-Marie, Nemausensis* sedis, cum auctoritate et consensu et consilio uxoris mee *Adalaice*, et filiorum filiarumque nostrarum, *Petri et Gaxfredi, Aldiardis, Aurosa et Rixindis*. Vindimus namque tibi, *Petro Guigonis* supradicto, ego *Guigo Pontius* supradictus, et uxor mea et filii et filiæ nostræ supradicti, in loco qui vocatur *Ad-Melosa* (3), ipsam quartam partem de ipsa ecclesia et parrochia *Sancte-Cecilie* quam dicunt homines *Ad-Melosam* (4). Et est sciendum quod illa quarta pars advenit michi *Guigone* de patre meo *Pontio*; et propter illa magna pignora quam ibi habebas de nobis, et propter precium quod amplius nobis dedisti: hoc fuerunt quindecim solidi de denariis bonis mulgoriensibus (5). Vindimus tibi ex integro, sine ullo inganno, totam et integram ipsam nostram quartam partem supradictæ ecclesiæ, cum suis exitibus et redivisibus, cum suis omnibus cimiteriis, decimis et primiciis, et cum omnibus suis terminis, et terris cultis et incultis, et arboribus fructiferis et infructiferis, et aqueductibus et redivisibus (6); et cum ipsa tota quarta parte arboceti (7) quod est juxta ipsum cimiterium et ecclesiam; et cum omnibus que ad ipsam quartam partem pertinere aliquo modo debent et videntur; et cum omnibus quæ

(1) *Bourdeliac*, hameau de la comm. de *Saint-André-de-Valborgne*.

(2) On voit que, à la date de cette Charte (18 avril 1078), Pierre Guy n'était encore que chanoine de *Notre-Dame*.

(3) *La Melouse*, comm. du canton de *la Grand-Combe*, arrond. d'*Alais*.

(4) *Sainte-Cécile de la Melouse*. Cette paroisse appartenait, avant 1790, au diocèse de *Mende*; mais la communauté ressortissait, pour la justice, au senéchal de *Nîmes*.

(5) Pour *melgoriensibus*. — Sur la monnaie de *Melgueil*, voir ci-dessus p. 136, note 3.

(6) Pour *deductibus*.

(7) *Arbocetum*, « bois d'arbousiers ». — Cette essence est très-répandue sur le territ. de cette commune; un de ses hameaux porte le nom de *l'Arbouz*.

nos vel posteritas nostra vel aliquis homo vel femina ibi appellare, vel requirere possumus, per ullam vocem appellationis, sive juste sive injuste. Omnia et in omnibus vindimus tibi ad proprium alodem per habendum, et de nostro jure in tuum transfundimus dominium, ad faciendum inde quicquid volueris et ordinandum, sive in vita tua sive post mortem tuam. Facta carta vinditionis istius, . XIII . kal. Maias, anno dominico millesimo . LXX . VIII^o. S. *Gwigonis*, et uxoris mea *Adalaice*, et filiorum nostrorum et filiarum supradictorum, qui omnes hanc cartam vinditionis et ipsam vinditionem laudavimus et firmavimus, et subscriptos testes firmare jussimus. S. *Bernardi de Bordeliano* (1). S. *Rostagni*. S. *Dacberti*. *Sicfredus* junior scripsit.

Pol. 89 ve.

CLV.

Carta Rostagni Carpinelli.

14 juin 1078.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Rostagnus*, cognomento *Carpinellus*, et ego *Biliardis* (2), soror ejus, nos simul, uterini fratres, considerantes diem obitus nostri et multitudinem peccatorum nostrorum, quibus Deum graviter offendimus, dum in hoc seculo sumus et vivimus, et recognoscentes quod post mortem magna nobis pena est in inferno parata, nisi antea ipsa mala, que fecimus et facimus, per dignam et veram penitentiam lugeamus, et per orationes et opera bona redimamus, statuimus, accepta de peccatis nostris penitentia, animas nostras redimere et de profundo inferni liberare, et Deum nobis placare, ut per dignam emendationem propicietur et misereatur Deus animabus nostris, et omnium parentum nostrorum, tam vivorum quam defunctorum, et vitam nobis omnibus cum sanctis suis prestat

(1) Voir ci-dessus, p. 246, notę 1.

(2) Altération du nom de femme *Blijardis* ou *Bligarda*, que nous avons déjà rencontré plusieurs fois.—Voir ci-dessus, Chartes I, v, XLIV, LI, LXXV, etc.

eternam. Nos igitur supradicti fratres, *Rostagnus et Biliardis*, consentientibus et volentibus filiis nostris, donamus, pro redemptione animarum nostrarum et omnium parentum nostrarum, Domino Deo et proprie altario Sanctæ-Mariæ, genitricis Dei, *Nemausensis* sedis, et clericis qui ibi Deo serviunt et in claustro comuniter vivunt, et inantea comuniter in claustro victuri sunt, donamus ad proprium alodem pro habendum, totum et integrum, alodem nostrum quem habemus et hodie habere et tenere visi sumus, in mansis, in cabannariis, cum exitibus et regressibus eorum, in [o]glatis, in ortis et ortalibus, cum aqueductibus eorum, in pratis, vineis, terris cultis et incultis, arboribus pomiferis et inpomiferis, silvis et garricis, cum toto censu et usatico eorum ; omnia et in omnibus sicut advenerunt nobis de patre nostro *Poncio*, et matre nostra *Gudola* (1), et nos ea de presenti et tenemus et habemus (2). In tali vero pacto : Damus ea Domino Deo, et altario Sanctæ-Mariæ, supradictæ sedis, tota et integra, sine ullo inganno et ullo retinimento, ad proprium alodem semper habendum, ut clerici, tam presentes quam futuri, qui altario supradicto serviunt et servituri sunt, et ibi in claustro comuniter vivunt et inantea ibi comuniter victuri sunt, habeant semper in canonica et communia proprie in stipendiis suis, pro redemptione animarum nostrarum et omnium parentum nostrarum. Quod si aliquis infernalis homo et inimicus Dei hanc nostram donationem rumpere aut inquietare presumpserit, non valeat vindicare quod repetit ; sed, quia tam grande malum facere voluerit, iram omnipotentis Dei incurrat, et cum iniquis extra limina sanctæ Dei Ecclesiæ maneat, in futuro flammis inferni cruciandus, nisi de ipsa interpellatione respiscat, et supradictam donationem ipsi altario duplo componat ; et inantea hec ipsa donatio firma et stabilis omni permaneat tempore. Facta donatio ista . xviii . kal. Juli, anno dominico millesimo . lxxviii . S. *Rostagni* supradicti, et

(1) Pour *Godula*, diminutif de *Goda*. — Voir Chartes xxiv, xxxv, xlii, etc.

(2) Aucun nom de localité, aucune indication qui puisse nous apprendre où étaient situées les biens données au Chapitre par *Rostang* *Carpinel* et sa sœur *Bilgarde*.

Biliardis, sororis ejus, qui hanc supradictam donationem fecimus et firmavimus, et hanc donationis scripturam, ad memoriam et auctoritatem firmam, fieri jussimus et rogavimus. S. *Guilelmi*, filii supradicti *Rostagni*. S. *Ugonis* et *Duranti*, filiorum supradictæ *Biliardis*. S. *Blitgarde*, filie ejusdem. *Sicfredus* junior scripsit, jussus et rogatus a supradictis donatoribus. Amen.

Fol. 33 r°.

CLVI.

Carta Pontii de Bologna.

14 juin 1078.

In nomine sanctæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Pontius Bernardi*, de *Bolonia* (1), clericus autem *Beatæ-Mariæ*, *Nemausensis* sedis, aliquid de alode meo, pro remedio animæ meæ et parentum meorum, dono namque atque concedo supradicto altario *Beatæ-Mariæ*, proprie in canonica et comunia, ad proprium alodem semper habendum, clericis qui ibi canonice vel comuniter in servicio Dei de presenti vivunt, et in futuro victuri sunt. Dono atque concedo, in suburbio (2) *Nemausense*, in terminio de *Alborne* (3), in loco quem vocant *Fulcheto* (4), pratum unum.

(1) Ce nom semble indiquer que Pons Bernard était d'origine italienne, et lui-même se donne implicitement comme étranger au pays, en ajoutant immédiatement après : clericus autem *Beatæ-Mariæ Nem.*

(2) Nous avons déjà vu l'expression *surburbium Nemausense* employée à propos de localités situées en pleine *Vaunage*; nous la rencontrons ici associée au nom d'un village situé dans la plaine au S. de *Nimes*, et à peu près à la même distance. Il est évident qu'il faut lui donner le sens d'une « banlieue » d'un assez grand rayon.

(3) *Aubord*, comm. du canton de *Vauvert*, arrond. de *Nimes*.

(4) *Le Moulin-Fouquet*, comm. d'*Aubord*, sur le *Vistre*.

De oriente, affrontat in terra de infantes *Bonifilii* et *Garnerii*; de circio, in terra *Sancti-Egidii* (1) et in ipso fluvio *Guistre* (2); de occidente, in terra *Raimundi Saumada*; de meridie, similiter, et in terra *Petri Rainaldi*. — Et in alio loco, in ipso terminio, ubi vocant *Negadicio* (3), dono similiter ad alodem unam peciam de terra. De oriente, habet dextros .LX., et allaterat in terra *Raimundi Saumada*; de circio, dextros .v., et affrontat in terra *Laurencii*; de occidente, dextros .LX., et allaterat in terra *Laurencii*; de meridie, dextros .XIII., et affrontat in *Camino-Majore* (4). — Et in alio loco, ubi vocant *Ortos* (5), aliam peciam de terra. De oriente, habet dextros .XL.VIII., et illaterat in terra *Raimundi Saumada*; de circio, dextros .XXXVII., et infrontat in ipso *Vallo* (6) et in terra *Laurentii*; de occidente, dextros .XXXIII., et allaterat in terra vice-comitis et in terra *Odonis*; de meridie, dextros .XXIII., et affrontat in ipso *Vallo* (7). — Et in alio loco, ubi vocant *Codeledo* (8), aliam peciam de terra. De oriente, habet dextros .VIII.; de circii, habet dextros .XXIII., et allaterat in terra *Pontii* et *Petri*; de occidente, dextros .VIII., et affrontat in terra de infantes *Gilii*; de meridie, dextros .XXIII., et allaterat in *Semitaro* (9). — Et ibidem prope, aliam petiam de terra. De oriente, habet dextros .XX., et allaterat in terra *Bremundi* et *Petri Rainaldi*; de circii,

(1) J'ignore quels biens l'abbaye de *Saint-Gilles* possédait sur cette partie du territ. d'*Aubord*.

(2) *Le Vistre*. — Voir ci-dessus, p. 73, note 4.

(3) *Négadis*, nom de quartier disparu.

(4) *Le Chemin-des-Canaux*, qui traverse, du N. au S., tout le territ. d'*Aubord*.

(5) *Les Orts*, ou *les Horts*, nom de quartier.

(6-7) Fossé du *Vistre*, qui, se détachant du cours principal de ce fleuve au-dessous du *Moulin-du-Pin*, s'y rejoint, sur le territ. même d'*Aubord*, après avoir reçu le ruisseau de *l'Escaillon*.

(8) *Le Codolier*, nom d'un quartier du territ. d'*Aubord*, encore mentionné dans le compoix de cette comm. en 1595.

(9) *Le Cimetiere*, nom de quartier, voisin de l'église *Saint-Martin*.

dextros . viii . , et infrontat in ipso Vallo; de occidente, dextros . xx . , et allaterat in terra *Pontii* et *Petri*; de meridie, similiter, et habet dextros . viii . — Et in alio loco, ubi vocant *Campum-de-Giravo* (1), alia petia de terra. De oriente, habet dextros . xxii . , et infrontat in terra *Sancti-Egidii* (2); de circio, . xxxiii . , et allaterat in ipso Vallo; de occidente, . xxxi . , et allaterat in ipso Vallo; de meridie, . xvi . , et affrontat in terra *Sancti-Egidii* (3). — Et ibidem prope, alia petia de terra. De oriente, dextros . xx . , et allaterat in ipso Vallo, [et] in terra *Sancti-Martini* (4); de circio, dextros . xx . , et allaterat in ipso Vallo; de occidente, . xvi . , et affrontat in terra *Sancti-Egidii*; de meridie, . xxv . , et allaterat in terra *Sancti-Egidii*. — Et in alio loco, quem vocant *Cugulo* (5), alia pecia. De oriente, [habet] dextros . xxvi . , [et allaterat] in terra *Raimundi Saumada*; de circio, . x . , et affrontat in terra *Rostagni*, cum ipso conosco; de occidente, . xxxviii . , et allaterat in terra *Raimundi Saumada*; de meridie, . xx . , et allaterat in terra *Bremundi*. — Et ibidem prope, alia petia de terra. De oriente, allaterat in terra *Raimundi Saumada*; de meridie, similiter, et habet dextros : per longum, . xxv . ; et per latum, . xvii . ; de circi, infrontat in terra de infantes *Bonifilii*; de occidente, in terra *Sancti-Martini*. Quantum infra supradictas affrontationes includitur, dono ego supradictus *Pontius* altario supradicto *Beatæ-Mariæ*, ad proprium alodem semper habendum clericis qui ibi canonice vel communiter in servitio Dei de presenti vivunt, et inantea ibi erunt claustraliter. Et qui hanc donationem infregerit cum Juda traditore penas inferni sustineat; et inantea cum dupla restauratione firma et stabilis permaneat, omni tempore. Facta donatio ista . xviii . kal. Julii, anto altare supradictum

(1) Nom de quartier disparu.

(2-3) Voir ci-dessus, p. 250, note 1.

(4) Terre appartenant à l'église d'*Aubord*, qui était sous le vocable de S. Mart n.

(5) *Cogol*, ou *Cougoul*, nom de quartier disparu.

Sancte-Marie, anno dominico millesimo .LXXVIII., clericis presentibus : *Pontio Baronis ; Petro Flamingi ; Petro Guignonis ; Pontio Stephani ; Gaucelmo Stephani ; et Pontio Atfredi*, et aliis multis. S. *Pontio Bernardi*, donatoris. S. *Bernardi*, filii ejus. *Sicfredus junior* scripsit.

Fol. 57 r^o.

CLVII.

Carta Petri Bernardi, de Cortina.

11 janvier 1080.

In nomine regis æterni Jhesu Christi Domini nostri, in quo solo datum est sub celo hominem salvum fieri. Ipse enim Deus, cum Patre et Spiritu Sancto coæternus, cum sit pius et misericors, quos dignatur peccatores justificat, et nemo ei resistit. In ipsius igitur nomine, ego *Petrus Bernardi*, homo peccator et indignus vocari servus servorum Dei, timens penas inferni propter multitudinem peccatorum meorum, et desiderans invenire misericordiam et remissionem apud omnium judicem, qui omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, decrevi, prout michi salubriter visum est et res mea patiebatur, collationem facere ecclesiæ **Nemausensis** sedis, que fundata est in honore Domini nostri Jhesu Christi et Beate Marie, genitricis ejus, clericis proprie fidelibus in ipsa ecclesia Deo (secundum suum posse) servantibus, atque ibidem in eodem claustro communiter cotidie manducantibus et dormientibus. Dono itaque ego supradictus *Petrus Bernardi* et concedo sive reddo, libere absolvo, propter amorem Dei et Sanctæ Mariæ atque aliorum Sanctorum et Sanctarum Dei, pro remissione peccatorum

meorum, et patris mei, et matris meæ, atque fratrum meorum, et omnis parentelæ meæ, ut omnipotens Deus nobis misericordiam suam benignus ostendat, et cum servis suis nos habitare in Paradiso concedat; reddo atque gurgisisco Domino Deo et Sanctæ-Mariæ, sedis Nemausensis, et ipsis clericis et canonicis qui ibi hodie in claustro communiter manducant et dormiunt, in servitio Dei et altaris ipsius ecclesie, et inantea similiter ibi erunt, reddo ipsum ortalem, totum et integrum, qui extenditur de porta Curtis-Episcopi (1) usque ad ecclesiam Sancti-Johannis (2) et usque ad clastrum novum (3), cum omnibus mansionibus que ibi sunt, condricitis (4) et desertis, et curtibus, et oglatis et exitibus et regressibus suis, sicut sum testatus me habere de Episcopo per feum et commandam. Et reddo ipsum ortalem cum omnibus que ad ipsum pertinent, ut supradicti clerici faciant ibi, pro anima mea et patris mei, et matris meæ et pro animabus omnium fidelium defunctorum, mansionem elemosinariam et alias officinas necessarias ad pauperes et ad ipsum clastrum. Dono iterum atque concedo, pro anima mea et parentum meorum atque omnium fidelium, Domino Deo et supradicto altario Sanctæ-Mariæ, et canonicis et clericis qui ipsi altario serviunt communiter, cotidie in ipso claustro manducantes et dormientes et inantea similiter facient, dono proprie, in vita canonica, ipsum mansum totum ubi habitat *Rotbaldus* per me, et fuit de *Senioreto*, avo meo, et est meus alodes. Et dono illum, cum ipsa feragine tota que tenet se ad ipsum mansum, et sicut ipsi parietes claudunt eam, ut ipsi clerici supradicti habeant, post mortem meam, in vita canonica, semper et sine ulla calumpnia et contrarietate. Et interim

(1) « Le Jardin de l'évêque », appelé ci-dessus, *Ortus-Bispalis*. — Voir p. 168, note 1.

(2) L'église *Saint-Jean-de-la-Courtine*, comprise plus tard dans l'enceinte même du cloître du Chapitre. — Voir ci-dessus, Charte cxii.

(3) Nous voyons, par ce texte, que le cloître du Chapitre fut reconstruit dans la seconde moitié du xi^e siècle.

(4) Du verbe *condergere*, *condrigere*, que nous avons déjà expliqué « habiter sur une propriété pour la cultiver et la faire valoir ».

ego vivo, habeant singulis annis, in vestituram, unum sextarium de quali annona sive de quali fructu exiet de ipso manso et ipsa feragine.— Et dono similiter, post mortem meam, Domino meo et Sanctæ-Mariæ, in supradicta canonica, alterum mansum, qui est in villa Costabalensis (1), ubi habitat *Galterius* per me ; et dono ipsum mansum totum et integrum, cum omnibus suis campis et terris et vineis et usibus, sicut *Alcatillus* homo melius habuit condam, et sicut *Galterius* habet hodie et tenet per me. Et ipse mansus est alodes meus. Et interim dum ego vivo, habeant in vestituram supradicti clerici, singulis annis, unum sextarium de quali annona exiet de ipsis terris. Post mortem vero meam, habeant integre omnia supradicta, et mansos et terras et vineas et usus et census quecumque ad ipsos mansos pertinent, sine ulla perturbatione et calumpnia omnium hominum et feminarum. Hec omnia superius dicta dono integre et absolute ego *Petrus Bernardi* supradictus, post mortem meam, Domino Deo et supradicto altario Sanctæ-Mariæ ad alodem, in vita canonica proprie. In tali tenore : [Quod] illi clerici qui ibi hodie versantur in claustro et cotidie simul manducant et dormiunt ad servitium Dei et altaris supradicti, et inantea ibi erunt et similiter facient, habeant omnia supradicta in sua stipendia proprie et in suos usus, semper quamdiu hic mundus steterit ; et exeant singulis annis supra tamulum meum, et patris mei, et matris meæ, semel in Adventu Domini et semel in Quadragesima, et absolvant animas nostras et omnium fidelium defunctorum. Quod si aliquis homo vel femina de heredibus meis venerit ad rumpendum hanc donationem, non valeat vindicare quod quesierit, sed componat ipsum alodem supradictum supradicto altari et clericis. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omni tempore. Quod si uxor mea *Agnes* quesierit in supradicto alode terciam decimam sponsa-

(1) *Costebalen*, sur le territ. de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 39, note 1.

licie largitatis ex lege nostra, vel filius noster sive filia pro illa, habeant sibi ipsam terciam decimam in alio meo honore qui remanet. Sed si forte (quod absit) aliquis clericus vel laïcus, sive homo sive femina, inimicus Dei et filius Sathanæ, diabolico spiritu plenus, fregerit et violaverit sive dissipaverit fraternitatem clericorum **Sanctæ-Mariæ** et vitam canonicam supradictam, ut non sint ibi clerici Deo servientes et comuniter viventes, vel istam inde, per aliquam violentiam sive fraudem, auferre voluerit et temptaverit, veniat aliquis de heredibus meis, qui michi erit propinquior, et possideat et habeat secure omnia supradicta, tamdiu donec ipsa fraternitas et ipsa vita canonica ibidem restituatur, et clerici ibi Domino servientes et comuniter in ipso clauastro manducantes et dormientes. Et cum hæc restaurata fuerint, habeant clerici, sicut supradictum est, omnia supradicta in eternum ad servitium Dei et supradicti altaris **Sanctæ-Mariæ**, in vita canonica, jure perpetuo. Facta donatio ista feria . vii . , et . iiii . idus Januarii, anno dominico millesimo . l . xxx . S. *Petri Bernardi*, qui hanc donationem feci corde benigno et animo volenti, et libellum hunc inde fieri et summopere oravi, insuper et scedulam (1) porrexi. S. *Pontii Baronis*, et signum *Petri Guigonis*, canonicorum supradicti altaris **Sanctæ-Mariæ**. S. *Giraldi Rostagni, de Gomphis* (2). *Sicfredus* junior scripsit, die . ii . (3) idus Januarii, anno Domini supra memorato. Oratis prece multa [pro] anima dicto hujus donationis et hereditatis collatore *Petro*. Amen.

Fol. 12 v.

(1) Pour *cedulam*.

(2) Peut-être *Comps*, comm. du canton d'*Aramon*, arrond. de *Nîmes*, au confluent du *Gardon* et du *Rhône*.— Il y a bien une ville de *Thes-salie* qui s'appelle en latin *Gomphi*, aujourd'hui *Kalabaki*; mais est-il vraisemblable que Giraud Rostang fût originaire de cette ville et en eût pris le nom ?

(3) Il y a sans doute erreur sur ce chiffre; et il faut lire : *iiii* ou *iiii*.

CLVIII.

Carta Petri Guigonis, prepositi.

6 fevrier 1080.

Quoniam, juxta Apostoli vocem, quecumque seminaverit homo, hec necessario et metet, et hoc corruptibile corpus nostrum, quod animam adgravat, certissime resurgere habet (1) et incorruptelam possidere atque induere immortalitatem, oportet quicumque ex noxa Adæ morti succumbimus, in Christo vivificati spiritualiter vivamus et spiritualia seminemus, ne, de seminio tantum carnis corruptionem penalem mententes, vitam eternam, que spiritus est fructus, amittamus. Ego igitur, *Petrus Guigonis* (2), **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, indignus prepositus, spiritu ambulare volens, ut fructum spiritus in Christo mettam, disposui, et in vita ista temporalis, et post obitum meum, relinquere et (si dici debet) donare, pro redemptione peccatorum meorum et omnium parentorum meorum, tam vivorum quam et defunctorum, aliquid de alode meo Domino Deo et altari proprie **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis; presertim cum Domini sit terra et plenitudo ejus, orbis terrarum et qui habitant in eo. Dono itaque atque concedo Domino Deo et supradicto altario **Sanctæ-Mariæ, in villa Corbessatis** (3), mansum unum,

(1) *Lisez debet.*

(2) Dans les signatures de la Charte précédente, datée du 11 janvier 1080, Pierre Guy ne prend encore que la qualité de chanoine ; dans celle-ci, il est prévôt ; c'est même sans doute à l'occasion de sa prise de possession qu'il fait au Chapitre les libéralités mentionnées dans cet acte. C'est donc entre le 11 janvier et le 6 février 1080 qu'il faut placer le commencement de sa prévôté.

(3) *Courbessac*, village de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, Chartes LXXVIII et LXXXIV.

in quo *Pontius* habitat per me. Et ipse mansus venit michi per alodem de parte matris meæ *Belerudis* (1). Et dono ipsum mansum, totum et integrum, cum omnibus suis terris et vineis et ortalibus et arboribus fructiferis et non fructiferis, et exitibus et regressibus suis et censibus et usibus et omnibus que ad ipsum mansum pertinent vel pertinere debent. — Et in alio loco, infra ipsam civitatem Nemausi, in **Monte-Aureo** (2), dono similiter Deo et supradicto altario ipsam vineam et ipsam terram quam comparavi ad alodem de *Bernardo Gonteri* et fratribus ejus. — Et in alio loco, foris **Portam-Hispanam** (3), ad **Pedem-de-ipso-Tello** (4), alteram vineam, quam comparavi de ipsis fratribus supradictis. Hec omnia supradicta dono atque concedo, pro anima mea, et patris mei, et matris meæ, et omnium parentum et propincorum meorum dono Domino Deo et altari **Sanctæ-Mariæ** proprie, **Nemausensis** sedis. In tali vero pacto et ratione dono ista : Ut ipsi clerici qui ibi sunt et supradicto altari serviunt, comuniter manducantes in claustro et dormientes, et inantea similiter facient, habeant hec omnia suprascripta in sua stipendia proprie et in suos usus, sine omni conturbatione et calumpnia, semper et quamdiu mundus steterit. Quod si forte (quod absit) ipsa canonica fraternitas disrupta fuerit, ut non sint ibi clerici comuniter in claustro manducantes et dormientes, vel aliquis homo voluerit auferre per violentiam de ipsa communitate, veniat unus de parentela qui michi sit magis propinquus, et habeat et possideat omnia supradicta, tamdiu donec restituatur ibi fraternitas et sint ibi clerici Deo servientes, simul cotidie manducantes et dormientes ; et illi habeant et possideant omnia supradicta in

(1) *Lisez Belletrudis*. — Voir ci-dessus, Charte cviii.

(2) *Montauray*, l'une des sept collines enfermées dans l'enceinte de la ville romaine, *infra ipsam civitatem Nemausi*, au N.-E. Elle a donné son nom à la branche du *Cadereau* qui coule au pied.

(3) *La Porte-Spane*, aujourd'hui *Porte-de-France*. — Voir ci-dessus, p. 46, note 4, et les Chartes xlv et lxix.

(4) *Le Puech-du-Teil*, colline au N.-E. de *Nîmes*, autrefois couverte de bois, désignée dans la Charte cxxxviii sous le nom commun de *Mons*.

eternum, cum omni pace et securitate, sicut suprascriptum est. Et non habeat potestatem ullus meus propinquus, sive ullus homo aut femina, auferre supradictum alodem, per ullum ingenium, de supradicto altare et de supradicta comunia. Quod si fecerit, maledicatur ab omnipotente Deo et omnibus Sanctis ejus, et sit particeps cum Juda proditore in inferno. Amen. Facta donatio ista, . VIII . idus Febr., anno dominico millesimo . LXXX^o. S. *Petri Guigonis*, qui de snpradicta donatione istam cartam scribi feci et donationem firmavi. S. *Bernardi Guigonis*, fratris ejus. S. *Bernardi Pontii*, nepotis sui. *Sicfredus* scripsit.

Fol. 18 r.

CLIX.

De Ecclesia de Melosa (1).

1080 (2).

In nomine Domini, ego *Bernardus Arbertus*, et frater meus *Arnaldus*, venditores sumus *Petro Guigoni*, preposito, de quarta parte (3) ecclesie *Sancte-Cecillie-de-Melosa* (4). Nos namque vendimus tibi, et ad proprinm tradimus, quartam partem de toto presbiteratu predictae ecclesie, et quantum ad ipsum presbiteratum pertinet, et quartam

(1) Voir ci-dessus la Charte cliv.

(2) Pierre Guy n'ayant été élevé à la dignité de prévôt qu'au commencement de l'année 1080 (voir la Charte précédente), cette pièce est nécessairement postérieure aux premiers mois de l'année 1080.

(3) Un premier quart de cette même église de *Sainte-Cécile de la Melouse* avait déjà été vendu, deux années auparavant (voir ci-dessus, Charte cli) au même Pierre Guy, alors seulement simple chanoine de *Notre-Dame*, par Guy Pons, de *Bourdéliac*.

(4) Sur *Sainte-Cécile de la Melouse*, voir ci-dessus, Charte clv, p. 246, notes 3 et 4.

partem ecclesie, et quantum ibi est circa ecclesiam infra triginta dextros, sive sint mansiones, sive arbores, sive arboceta (1), sive terra culta vel inculta. Pro istum honorem suprascriptum dedit nobis *Petrus Guigo*, **Nemausensis** prepositus, .xii. solidos. *S. Bernardo*, et fratre suo *Arnaldo*, qui istum honorem predictum vendiderunt, et hanc cartam firmaverunt. *S. Raimundo Agulione*. *S. Bernardo Pontio*.

Fol. 89 v^o.

CLX.

De Petro Guilelmo Aculionis.

21 avril 1084.

Breve comemoratorium de donatione quam fecit *Guilelmus Aculionis*, et *Eldiardis*, uxor sua, et infantes illorum, *Petrus Guilelmus* et *Raimundus Aculionis* (2), ad altare de **Sancta-Maria**, sedis **Nemausensis**. Donamus unum mansum, in vicaria **Valle-Francisca** (3), in comitatu **Nemausensi**, in terminio de villa **Tonaz** (4), unum mansum

(1) *Arbocetum*, « bois d'arbousiers ». — Voir ci-dessus, p 246, note 7.

(2) Ce *Raimundus Aculionis* est-il le même que le témoin dont le nom se trouve au bas de la pièce précédente ?

(3) La vicaria *Valle-Francisca* (*Val-Francesque* ou *Vallée-Française*) faisait partie du diocèse de *Mende*. Elle est formée par la partie supérieure du cours du *Gardon* dit *Gardon-de-Mialet*, avant son entrée dans le diocèse de *Nîmes*. Trois communes de l'arrond. de *Florac* ont conservé ce nom de *Vallée-Française* : *Sainte-Croix*, *Notre-Dame* et *Saint-Etienne*, situées toutes trois sur un *Gardon*, affluent du *Gardon-de-Mialet*.

(4) *Thonaz*, hameau de la comm. de *Saint-Germain-de-Calberte*.

cum (1) **Bono-Castagnario** (2); donamus totum et ab integrum altario **Sanctæ-Mariæ**, sedis **Nemausensis**, et clericis qui ibi sunt et inantea ibi erunt in comune viventes. In tali convenientia : Quod, si episcopus, aut prepositus, aut ullus clericus, aut ullus homo ipsum mansum suprascriptum de ipsa comunia suprascripta, per ullam occasionem, tollia (3), unus de propinquis nostris ponat super altare **Sanctæ-Mariæ** quatuor denarios poginsis (4), et ipsum mansum habeat. Facta carta ista et donatio . xi . kal. Madii, anno ab incarnatione Domini millesimo . LXXXIII ., regnante *Philippo* rege. S. *Guilelmus*, qui istam cartam firmavit et firmare rogavit. S. *Eldiardis* firmat. S. *Petrus Guilelmus* firmat. S. *Raimundus Aculionis* firmat. Facta carta ista donationis in presentia *Alfanti*, episcopi (5), et *Petri Guigonis* (6). S. *Radulfi Rainulfi. Petrus*, sacerdos, scripsit.

Fol. 105 v°.

CLXI.

De Raimundo Aculionis (7).

4 février 1092.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Raimundus Aculeus* donare aliquid de alode meo volo Domino Deo et proprie altari **Sanctæ-Mariæ**, **Nemausensis** sedis, pro

(1) Ici le parchemin est rongé.

(2) *Le Bon-Castagnier*, ferme de la comm. de *Saint-Germain-de-Calberte*.

(3) Forme romane, à la place du latin *tolleret*.

(4) Monnaie du *Puy-en-Velay*. — Voir ci-dessus, p. 196, note 3.

(5) Elifant, d'abord coadjuteur de Frotare II, puis son successeur.

(6) Le prévôt.

(7) L'original de cette Charte est conservé aux Archives départementales du Gard (G. 398). La collation que j'en ai faite m'a servi à suppléer deux passages importants relatifs aux noms de localités, qui, dans le Cartulaire, ont été rongés par la moisissure.

remedio animæ meæ et pro remedio animæ patris, et matris meæ, et omnium parentorum meorum, quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et sanctæ Mariæ, genitricis ejus, proprie altari **Nemausensis** sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et **Sanctæ-Mariæ** serviunt et inantea servituri sunt, dono, laxo et ex fundi possessione concedo, in comitatu **Nemausense**, in vica[ria de **Valle-Dedas** (1)], in termino castelli **Calberte** (2), in valle **Fian[donenca]** (3), in loco] ubi vocant **Mansum** (4), mansum unum ubi *Lautardus* et fratres sui visi sunt manere. Et dono illum cum omnibus exitibus et regressibus suis et adjacentiis suis, que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent, et cum omnibus usibus et censibus suis. Et est sciendum quod iste alodes totus suprascriptus venit michi ex parte patris mei *Vilelmi*. In tali vero ratione : Ut, quamdiu uxor mea *Pontia* vixerit, unam medietatem de censo et de usu que de ipso manso exierit, habeat. Post obitum vero suum, canonici **Sanctæ-Mariæ** comuniter viventes suprascriptum mansum, cum omnibus rebus que ad ipsum mansum pertinent, abeant. Sane quod si aliqua persona . viri vel femine, istam donationem infringere vel inquietare presumpserit, vel ad canonicos supradictos et de stipendio cotidiano eorum auferre vel alienare voluerit, non valeat vindicare quod temptaverit, sed insuper, quia violentus Ecclesie Dei esse voluit, sit excommunicatus et maledictus ; et iram Dei omnipotentis et beatæ Mariæ omniumque Sanctorum incurrat ; et veniant super illum omnes maledictiones Veteris ac Novi Testamenti ; et eum Juda traditore æternis deputetur incendiis perpetuo con-

(1) Sur la *vicaria de Valle-Dedas*, voir ci-dessus, page 186, note 3.

(2) *Saint-Germain-de-Calberte*, chef-lieu de canton de l'arrond. de *Florac*.

(3) La *Vallis-Flandonenca*, subdivision de la *vicaria de Valle-Dedas*, doit son nom au hameau de *Flandre*, situe précisément a la source du *Gardon* qui prend plus tard le nom de *Gardon-de-Mialet*.

(4) *Le Mas*, hameau de la comm. de *Saint-Germain-de-Calberte*, sur la rive droite du *Gardon* dont l'étroit bassin forme la petite *Vallis-Flandonenca*.

cremandus; et ad diem mortis non accipiat comunionem; neque in cimiterio Christianorum sepeliatur; nisi ab ipsa appellatione desistat et ad satisfactionem inde veniat, ante supradictum altare et canonicos ejusdem sedis. Facta est autem carta ista . II . non. Febroarii, luna . XIII ., regnante Domino nostro Jhesu Christo (1). Anno ab incarnatione ejus millesimo . LXXXXII . Hec donatio fuit facta in presentia multorum virorum, clericorum scilicet et laïcorum, hoc est in presentia : *Petri*, prepositi; *Pontii Stefani*; *Poncii Baronis*; *Gaucelmi Stefani*; *Gaucelmi Rostagni*; *Isnardi*, archidiaconi; *Bernardi Guignonis*, et uxoris suæ *Ameliæ*, et filię suæ *Ponticæ*. *Petrus*, levita, scripsit.

Pol.'105 r°.

CLXII.

De Raimundo Aculionis (2).

Vers 1092.

Notum sit omnibus hominibus quod ego *Raimundus Agulionis* dedit Domino Deo et *Sancetæ - Mariæ*, sedis *Nemausensis*, ad obitum suum, mansum unum, quem di-

(1) C'était la formule usitée, lorsque le roi était excommunié; et l'on sait que Philippe I^{er} le fut, cette année-là même, pour son scandaleux mariage avec Bertrade.

(2) Nous ajoutons ici ce fragment qui est évidemment de la même époque que la précédente, et qui n'est sans doute que le commencement d'un extrait de la même charte, puisque c'est le même donateur donnant la même propriété. — Comme sur les actes précédents où il est question de la *vicaria Valle-Dedas* et de la *Vallis-Flandonenca*, on voit que cette *vicaria*, quoique relevant au spirituel de l'évêché de *Mende*, faisait partie du *comitatus Nemausensis*.

cunt Ad-Mansum, in comitatu Nemausensi, in Valle-
[Flandonenca].....
.....

Fol. 105 v^o.

CLXIII.

De ecclesia de Melosa.

14 fevrier 1092.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Petrus Guigo*, nemausensis prepositus, donator sum Domino Deo et altari *Beatae-Mariae*, sedis *Nemausensis*. Certum namque sit et manifestum omnibus hominibus, tam futuris quam et presentibus, quod ego *Petrus*, prepositus supradictus, timens inferni penas et desiderans impetrare misericordiam Dei et consequi remissionem peccatorum meorum, statui et decrevi donare de alode meo Domino Deo et proprie altari *Sanctae-Marie*, *Nemausensis* sedis, pro remedio animae meae, et pro remedio anime patris, et matris meae, et omnium parentorum meorum, quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona, Domino Deo et sanctae Mariae, genitrici ejus, proprie altari *Nemausensis* sedis, in canonica et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et sanctae Mariae comuniter serviunt et inantea servituri sunt, ecclesiam *Sanctae-Ceciliae-de-Melosa* (1), que est sita in vicaria de *Valle-Dedas* (2). Hanc ecclesiam supradictam, cum toto alode que ad eam pertinet, et cum decimis, et cum omnibus rebus que ad predictam ecclesiam pertinent vel pertinere debent, dono Domino Deo

(1) Sur *Sainte-Cécile de la Melouse*, voir ci-dessus, p. 246, note 4.

(2) Sur la *vicaria de Valle-Dedas*, voir ci-dessus, p. 186, note 3; et *Charte CLIX*.

et Sancte-Marie, sedis Nemausensis, et clericis ibi comuniter viventibus, tam presentibus quam et futuris. — Et insuper peciam de vinea, in Podio-Aurio (1), ad alodem dono ad supradictum locum, quam tenet *Gaucelmus*, presbiter; et donat de censo duos capones et quartum. — Insuper etiam dono medietaem de presbiteratu de ecclesia Sancti-Andræ-de-Codols (2), quam in primis ad feum acaptavi de *Pontio Odone*, et postea de ipso *Pontio* ad alodem acaptavi, proprie ad altare Beatæ-Mariæ, sedis Nemausensis. — Et subtus Monte que vocant Tello (3), petiam de vinea quam tenet *Pontius Stephani*; et donat de censo dinarios .iii. et quartum. — Et Subtus-Arena (4), petiam de terra, quam comparavi de *Jonan* et de uxore sua. Hunc honorem suprascriptum dono et ad proprium trado Domino Deo et Beatæ-Mariæ, sedis Nemausensis, et clericis qui supradicto altari cotidie serviunt et inantea servituri sunt, comuniter manducantes in claustro et dormientes. Et, si homo vel femina hunc honorem suprascriptum per violentiam auferre voluerit de comunitate canonicorum, maledicatur ab omnipotente Deo et omnibus Sanctis ejus et sit particeps cum Juda proditore in inferno. Amen. Facta est carta, .xvi. kal. Marcias, anno dominico millesimo .lxxxvii. S. Petri, prepositi, qui de supradicta donatione istam cartam scribi fecit, et donationem firmavit. S. Bernardi Guigonis, fratris ejus. S. Bernardi Pontii, nepotis sui. Bernardus Ariberti, et frater ejus Arnallus (5), et soror eorum Arsinda, [qui] quicquid habebant in suprascripta ecclesia de Melosa, vel parentes eorum habue-

(1) *Montaury*, l'une des sept collines du Nîmes romain. — Voir ci-dessus, p. 257, note 2.

(2) *Saint-André-de-Codols*. — Voir ci-dessus, p. 175, note 2.¹

(3) *Le Puech-du-Teil*. Voir ci-dessus, p. 223, note 2.

(4) *Les Arenas*, quartier du territ. de Nîmes. — Voir ci-dessus, p. 197, note 2.

(5) Nous avons vu, par la Charte CLIV, que ces deux freres, vers l'annee 1080, avaient vendu au prevôt Pierre Guy leur quart de l'eglise de Sainte-Cécile de la Melouse.

runt, donaverunt et guirpiverunt Domino Deo et **Beate-Marie**, et proprie altari **Sanctæ-Ceciliæ** supradictæ. *Petrus*, levita, scripsit (1).

Fol. 90 v^o.

CLXIV.

De **Gaucelmo Stephani**, canonico.

24 fevrier 1092.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Gaucelmus Stephanus* (2), canonicus, donator sum Domino Deo et altari **Beatæ-Mariæ**, sedis **Nemausensis**, et ad canonicos qui ibi hodie Domino Deo et beatæ Mariæ comuniter serviunt et inantea servituri sunt, pro remissione omnium peccatorum meorum et pro redemptione animæ patris, et matris meæ, et omnium parentum meorum, unum mansum infra ipsa civitate, in loco ubi vocant **ad Campum-Marcium** (3), in quo *Pontius Proditus* et infantes sui visi sunt manere, cum quantum ad ipsum mansum pertinet et pertinere debet. Hunc mansum suprascriptum dono ad alodem et ad proprium trado Domino Deo et beatæ Mariæ, sedis **Nemausensis**, et clericis qui supradicto altari cotidie serviunt et inantea servituri sunt, comuniter manducantes in claustro et dormientes. Et, si homo vel femina, hunc mansum suprascriptum per violentiam auferre voluerit de comunitate canonicorum, maledicatur ab

(1) Cette Charte a été publiée par Menard, t. 1, Preuves, p. 23, col. 2.

(2) Ce *Gaucelmus Stephanus* figure déjà avec le titre de chanoine dans la Charte-LXXXIV, attribuée, par une erreur de Menard, à l'année 988, et qui doit être de 1092 ou des années suivantes, comme l'indique la formule *regnante Christo*.

(3) Sur le *Campus-Marcus*, voir ci-dessus, p. 92, note 1.

omnipotenti Deo et omnibus Sanctis, et sit particeps [cum] Juda proditore in inferno. Amen. Facta est carta, .vi. kal. Marcii, anno dominico millesimo .L. xxxxi. S. *Gaucelmus*, qui [de] supradicta donatione istam cartam scribi fecit et donationem firmavit. S. *Petro*, preposito. S. *Pontio Stephanii*. S. *Petro*, archidiacono.

Fol. 16 r.

CLXV.

De castello Calberte.

3 août 1092.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Isnardus*, archidiaconus, donator sum Domino Deo, et altari **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis. Certum namque sit et manifestum omnibus hominibus, tam futuris quam et presentibus, quod ego *Isnardus*, archidiaconus supradictus, timens inferni penas, et desiderans impetrare misericordiam Dei, et consequi remissionem peccatorum meorum, statui et decrevi donare de alode meo Domino Deo et proprie altari **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, pro remedio animæ meæ, et pro remedio animæ patris, et meæ matris, et omnium parentum meorum; quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Deo et beatæ Mariæ, genitrici ejus, proprie altari **Nemausensis** sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et sanctæ Mariæ communiter serviunt, et inantea servituri sunt; dono, laxo et ex fundi possessione concedo, in comitatu **Nemausense**, in vicaria de **Valle-Dedas** (1), in terminium castelli **Calberte** (2),

(1) Sur la *Valle-Dedas*, voir ci-dessus, page 186, note 3; et Charte CLIX.

(2) *Saint-Germain-de-Calberte*. — Voir ci-dessus, page, 261, note 2.

in valle **Flandonenca** (1), in loco ubi vocant **Fabrega** (2), mansum unum ubi *Pontius* et infantes sui visi sunt manere. Et dono illum cum omnibus exitibus et regressibus suis, et adjacentiis suis, quo ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent et pertinere videntur ; et cum omnibus usibus et censibus suis. Et est sciendum quod iste alodes totus suprascriptus venit michi de parte patris mei *Bernardi*. Ista omnia supradicta, id est mansum suprascriptum, cum omnibus que ad mansum pertinent et pertinere videntur, sic dono ego *Isnardus*, archidiaconus supradictus, voluntate bona, Domino Deo et altari **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, ad proprium alodem pro habendum, ut ab hodierno die inantea clerici qui supradicto altari serviunt et inantea servituri sunt ; habeant proprie in canonica et comunia semper, in stipendio cotidiano, et faciant inde quodcumque voluerint, ad servitium tantum supradicti altaris. Quod si aliqua persona, viri vel femine, istam donationem infringere vel inquietare presumpserit, vel ad canonicos supradictos et de stipendio cotidiano eorum auferre, vel aliquo modo alienare voluerint, non valeat vindicare quod temptaverit, sed insuper, quia violentus ecclesiæ Dei esse voluit, sit excommunicatus et maledictus ; et iram omnipotentis Dei et Domini nostri Jhesu Christi ejusque genitricis beatæ Mariæ incurrat ; et veniant super illum omnes maledictiones Veteris et Novi Testamenti ; et cum Juda traditore eternis deputetur incendiis perpetuo concremandus ; et ad diem mortis non accipiat communionem ; neque in cimiterio Christianorum sepeliatur, nisi ab ipsa appellatione desistat, et ad satisfactionem inde veniat, ante supradictum altare et canonicos ejusdem sedis. Facta est autem hec donatio, . III . non . Augustis , luna . xx . v . , anno dominico millesimo . LXXXII . , presentibus clericis et laïcis : — *Petro*, preposito ; *Pontio Stephani* ; *Gaucelmo Stephani* ; *Geiraldo de*

(1) *Le Val-de-Fiandre*. — Voir ci-dessus, page 261, note 3.

(2) *La Fabregue*, hameau de la comm. de *Saint-Germain-de-Calberte*, au N. de cette commune, et sur la rive droite du *Gardon* qui prend plus tard le nom de *Gardon-de-Mialet*.

Lecas (1); *Gaucelmo Rostagni*; *Bernardo Guigonis*; *Bernardo Pontii*, nepote suo; *Petro Bernardi, de Capitollo* (2); et *Bertrando*, fratri suo; *Raimundo de Carto* (3); *Petro Pontio*; et in presentia aliarum personarum [et] multorum bonorum hominum. S. *Ysnardi*, archidiaconi, donatoris, qui hanc donationis scripturam fieri feci et cum omni fide firmavi. S. *Berengarii*, fratris sui, qui hunc superscriptum honorem guirpivit et cartam istam firmavit. *Fides*, uxor sua, similiter guirpivit et firmavit. *Raimundus*, filius suus, similiter guirpivit et firmavit. *Bertrannus*, filius suus, similiter guirpivit et firmavit. *Petrus*, frater ejus, similiter guirpivit et firmavit. *Raimundus Niellus* (4), gener, sua mandina (5).....

Fol. 107 r°.

CLXVI.

[De Marignanicis.]

Vers 1092 (6).

.....
.....
Petrus de Casellas (7), et mater sua, et *Stephanus*, frater

(1) *Leques*, comm. du canton de *Sommière*.— Voir ci-dessus, p. 22, note 4.

(2) *Capducil*, ou la *Maison-Carrée*.— Voir ci-dessus, p. 161, note 1, et Charte cxii.

(3) *Quart*, *Saint-Martin-de-Quart*. — Voir ci-dessus, p. 34, note 1,

(4) Pour *Nigellus*, diminutif de *Niger*.

(5) Lisez : *sua manu firma[vit]*.

(6) Cette Charte, dont les premières lignes manquent, ne contient d'autre indice chronologique que le nom du roi Philippe I^{er}; mais les noms des chanoines, dont l'énumération suit ceux des donateurs, permet de la rapporter, avec assez de certitude, à 1092 ou aux années voisines.

(7) *Chazel*, hameau de la comm. de *Lussan*. — Voir ci-dessus, p. 234, note 1.

suus, et *Pontius*, frater suus, Deo et *Beatæ-Mariæ*, et canonicis ibi cotidie simul viventibus, scilicet : *Pontio Baronis*; et *Pontio Stephani*; et *Petro Guilelmi*; et *Pontio Aifredi*; et *Petro Uguonis*; et *Geiraldo*; et *Guigoni*; et *Pontio de Bolonna*; et *Gaucelmo Stephani*; et *Petro Wigonis*, et aliis qui modo ibi sunt et inantea fuerint, pro redemptione animæ patris sui et suarum animarum, de uno manso de *Marignanicis* (1), ubi *Adoinus* visus est manere, et de omnibus que ad mansum pertinent; et est alios *Beatæ-Mariæ*, sedis *Nemausensis*. In tali vero convenientia : Quod *Petrus* et mater sua habeant totum cartum de manso superscripto, ita sicut usaticus est, excepto ligumen totum; et censum, et esplecas, et albergos, et placitos, et totos usos qui ad dominum neque (2) ad seniore[m] pertinent, remaneant ad canonicos snprascriptos in perpetuum. Et hunc cartum superscriptum, excepto lignimine, habeat *Petrus* et mater sua, in vita sua; post mortem vero eorum, revertat ad canonicos superscriptos. Hanc guirpicionem facit *Petrus* superscriptus, et mater sua, et fratres sui *Stephanus* et *Pontius*, in tali convenientia : Quod, si episcopus vel aliqua persona ecclesie abstulerit ad canonicos superscriptos de quo proclamaverint se ad vos vel ad propincos vestros, teneatis usque reddat[ur] ad canonicos superscriptos. Et, si *Petrus*, vel mater sua, vel fratres sui, *Stephanus* et *Pontius*, et *Guiramandus* et *Raimundus*, vel aliquis de propinquis eorum amparaverit aliquid ad canonicos superscriptos, excepto illud quod dimiserunt canonici *Petro* et matri suæ in vita sua, excommunicati et anathematizati [sint] ex parte Deo et beatæ Mariæ, et beatorum Apostolorum Petri et Pauli et ceterorum; et a sancta Dei ecclesia separati, et a consortio omnium Christianorum sequestrati. *Petrus de Casellas* superscriptus firmat. Mater sua firmat. *Stephanus*, frater suus, firmat. *Pontius*, frater suus, firmat. Facta carta ista idus Augusti, regnante *Philippo* rege. *Gaucelmus* rogatus scripsit ea que supra.

(1) *Mérignargues*. — Voir ci-dessus, p. 55, note 2, et Charte LXXXVIII.

(2) Pour son contraire *atque*.

Et quando *Aimerus*, vel *Petrus*, vel *Pontius*, vel *Stephanus* obierint, si volunt, hic se deportare vel sepelire faciant, et fiat incausamentum (1) ipsius (2) et amicis illorum, de honore vel de avero.

Fol. 106 r^o.

CLXVII.

Carta de Luco.

2 janvier 1095.

In nomine Domini, ego *Raimundus Rostagnus* donator sum Domino Deo et altari **Sancte-Marie**, sedis **Nemausensis**. Certum sit omnibus hominibus et manifestum quod ego *Raimundus* supradictus, desiderans misericordiam Dei et consequi remissionem peccatorum meorum, dono, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et sancte **Marie**, genitrici ejus, proprie altari **Nemausensis** sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum comuniter viventium, qui ibi hodie Domino Deo serviunt et inantea servituri sunt; dono, laxo et ex fundi possessione concedo, in comitatu **Nemausense**, in villa que vocatur **Luco** (3), et in territorio ejusdem, in loco scilicet ubi vocant **Vignales** (4), petiam de terra plantata. Et habet, de circi et de meridie, dextros . xxx . ; de oriente et de occidente, dextros . viii . ; et confrontat in terra meorum heredum; de oriente, in ipso **Val-lato** (5); de occidente, in vinea **Bertrandi Udolonis**. — In ipso loco, aliam petiam que habet: De oriente, dextros . x .

(1) « Sépulture des cadavres dans la chaux ».

(2) Lisez *ipsis*.

(3) *Luc*, village de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 4, et Charte c.

(4) *Les Vinhals*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1479).

(5) *Le ruisseau de Luc*. — Voir ci-dessus, p. 203, note 6.

et passum, et confrontat in ipso *Vallato*; de occidente, dextros . x ., et confrontat in terra *Rainulfi*; de meridie, dextros . L . et passum, et confrontat in terra meorum heredum; de circii, dextros . L . et passum, et confrontat in terra *Bertrandi Rotbaldi* et fratrum suorum. — Et in loco qui vocatur *Carrerria* (1), petiam de terra, et habet : De oriente, dextros . x . et passum, et confrontat in ipso *Vallato*; de meridie, dextros . LX ., et confrontat in *Vallato*; de circii, dextros . LX.III ., et confrontat in terra *Petri Rostagni*, fratris sui; de occidente, dextros . XI . et passum, et confrontat in via que discurrit a *Luco*. — In ipsa villa que vocatur *Luco*, prope ecclesiam (2), scilicet juxta curtem suam, dono locum ubi ipse qui has terras tenuerit mansiones suas faciat. Hoc totum superius scriptum monstravit *Wilelmus Rostagnus*, post mortem *Raimundi*, suprascripti fratris sui, *Petro*, *Nemaustensi* archidiacono, et *Petro Ugoni*, ejusdem loci canonico, et *Raimundo Georgii*, presentibus aliis clericis et laicis, et laudavit. Et hanc cartam fieri jussit. In tali vero ratione : Quod, si episcopus vel prepositus vel aliqua persona viri vel femine, istam donationem inquietare voluerit, vel ad suos proprios usus redi[ge]re temptaverit, veniat unus de propinquioribus meis et ponat super altare *Beate-Marie* . II . solidos de pogesiis (3); et tandiu hunc honorem suprascriptum teneat donec, vel per placitos aut per guerram, istum honorem suprascriptum habere possit. Postea vero, recuperatis dinariis quos super altare posuerat, reddat honorem suprascriptum proprie altari *Sancte-Marie* et clericis ibidem comuniter viventibus. Facta carta ista feria . III ., . III . non. Jan., luna . III ., anno millesimo nonagesimo quinto. *S. Guilelmus* (4), qui cartam donationis istam scribere fecit

(1) *La Carriere*, nom de quartier.

(2) *Saint-Maurice de Luc*. Ce village avait, sous le vocable de *S. Maurice*, une église qui a complètement disparu au xvi^e siècle.

(3) Monnaie du *Puy-en-Velay*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(4) Guillaume Rostang, frère du donateur Raimond, chargé de faire exécuter les dernières volontés du défunt.

et manu sua firmavit. S. *Bertrannus*. S. *Nicezio* (1). *Petrus*,
levita, scripsit.

Fol. 43 r^o.

CLXVIII.

De donatione Raimundi comitis (2).

6 juillet 1096.

De dote quam ego *Raimundus* (3), comes, **Nemausensi**
ecclesie, in altaris consecratione, facio, ut et carta testimo-
nium retineat volo. Dum ab *Urbano* (4) papa, in Dei honore
et beate Virginis Mariæ, **Nemausensis** ecclesia consecraretur,
michi *Raimundo*, comiti **Tholosensi**, placuit ut, in
manu domni *Urbani* pape, et in presentia archiepiscoporum
et episcoporum qui cum eo aderant, ecclesiam **Nemausen-**
sem, sicut fidelis Dei filius, sponsarem. Placuit vero et pla-
cet, et ideo eam fideliter sponso. Nam omne quod villa
Fontis-Cooperte (5) michi debet, aut quicquid habeo ibi,
in servitiis, in usibus, in hospiciis, totum **Beate-Mariæ**,
Nemausensis ecclesie, et canonicis ibi cotidie Deo famulan-
tibus, in presentia Pape et tocius consecrationis, cum pura
fide, expulsa omni fraude, in sponsalicio dono. Sed hoc donum

(1) *Nicesius*. — Nous avons vu ce nom écrit *Nizezius*. — Voir ci-dessus Charte cxiii.

(2) Cette chartre a été publiée par D. Vaissete, *Hist. gén. de Lang.*, t. II, Preuves, col 341.

(3) Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, s'était rendu à *Nîmes*, pour y recevoir le Pape.

(4) Urbain II, venu en France pour le concile de *Clermont*, où il prêcha la croisade.

(5) *Font-Couverte*, aujourd'hui *la Bastide*, domaine sur le territ. de la comm. de *Nîmes*, au S. de la ville, sur la rive gauche du *Vistre* et près de la route de *Saint-Gilles*. Il a appartenu au Chapitre jusqu'en 1790.

est in pignore, et ut **Nemausensis** ecclesiæ canonici redimant mando. Hequidem ego *Raimundus*, comes, hoc donum facio, affirmo et laudo. — Et ego *Urbanus*, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Sedis Apostolicus, in cujus manu et presentia hoc donum **Nemausensi** ecclesiæ facis, observatores hujus donationis sub apostolica benedictione pono. Si quis vero de heredibus tuis, vel de aliquibus aliis hominibus, hoc donum confringere, inquietare vel calumpniare presumpserit, sub perpetuo anathematis vinculo innodamus, donec ad satisfactionem, relinquendo hujus rei reatum, perveniat. Hec donatio fuit facta, ut superius scriptum est, anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo sexto, pridie nonas Julii, regnante *Philippo*, Francorum rege. S. *Raimundi*, comitis, qui hoc donum fecit et hanc cartam scribere mandavit. S. *Petri Guignonis*, prepositi. S. *Ysnardi*, archidiaconi. S. *Pontii Barronis*, sacristæ. S. *Petri Guilelmi*, archidiaconi. S. *Gaucelmi Rostagni*. S. *Gaucelmi Stephani*. S. *Guilelmi de Sabrano* (1). S. *Pontii Rainoardi*. S. *Rainoardi de Medenas* (2). S. *Pontii de Agone* (3).

Fol. 58 r^o.

CLXIX.

De ecclesia de Virosicco.

1084-1095.

Ad locum sacrum **Sanctæ-Mariæ**, sedem principalem, unde *Petrus*, episcopus, preesse videtur, et canonicis ibidem

(1) *Sabran*, comm. du canton de *Bagnols*, arrond. d'*Uzes*.

(2) *Meynes*, comm. du canton d'*Aramon*, arrond. de *Nîmes*. — Peut-être aussi *Meynes*, pres d'*Orange* (*Vaucluse*).

(3) *Le Mas-d'Agon*, en *Camargue* (*Bouches-du-Rhône*).

(4) Pierre Ermengaud a occupé le siege de *Nîmes* de 1080 à 1095. Son intervention dans l'acte nous a fait adopter, pour cette Charte, les limites chronologiques de l'épiscopat de Pierre.

Deo famulantibus, tam presentibus quam et futuris. Ego, in Dei nomine, *Stephania*, et filii mei, his nominibus : *Raimundus* et *Guiraldus*, in magna patientia et bona voluntate, placuit animis nostris valde et placet ut, propter misericordiam Dei et pro remedium animarum nostrarum, donamus aliquid de alodem nostrum, que est in pago **Nemausense**, in Valle que vocant **Virenca** (1), ecclesiam que vocant **Viro-Sicco** (2), que est fundata in honore **Beatæ-Mariæ** (3), cum quantum ad ipsam ecclesiam pertinet vel pertinere debet; cum terris et vineis, cultis et incultis; et in duos molinos (4) que sunt in ipsa **Virenca** (5), damus decimum; et in circuitu ipsa ecclesia, de omnibus partibus, habeat .xxx. dextros in pace. Et infra ipsos terminos, nullus homo alteri noceat. Ista ecclesia et ista omnia suprascripta donamus Deo et **Sancta-Maria**, sedis **Nemausensis**, et ad canonicos qui hodie ibi sunt vel inantea futuri erunt, ad proprium alodem, cum fide et sine inganno. Et qui contra donatione ista ullum tempus surrexerit, vel inrumpere voluerit, homo sive femina, vel qualiscumque persona, sit excommunicatus et anathematizatus; et cum Juda traditore fiat abitatio ejus in inferno; et, sicut ignis comburit silva, et sicut flamma comburet montes, ita persequantur et comburantur; erusbescant et conturbentur in seculum seculi, et confundantur et pereant; et degluciat eos infernus, sicut degluciat antea **Datan** et **Abiron**; et habeant lepram sicut **Naaman Sirus** habuit, illi vel ille qui donatione ista suprascripta vel terminos inrum-

(1) La *Vallis-Virenca*, subdivision de la *vicaria Arisiensis*, arrosee par la *Vis* et la *Virenque*, renfermait les villages de *Campestre-et-Luc*, *Vissec*, *Blandas*, *Rogues* et *Saint-Laurent-le-Minier*.

(2) *Vissec*, comm. du canton d'*Alzon*, arrond. du *Vigan*.

(3) L'église de *Vissec* est en effet sous le patronage de *Notre-Dame*.

(4) L'un de ces moulins est le pittoresque moulin de *La Foux*; l'autre n'existe sans doute plus.

(5) La *Virenque*, ruisseau affluent de la *Vis*, prend sa source au mont *Saint-Guiral*, sur la ferme des *Fouzes*, comm. de *Sauclières (Aveyron)*, borne, à l'E. et au S., le territ. de la comm. de *Campestre-et-Luc*, qu'elle sépare des départ. de l'*Aveyron* et de l'*Hérault*, et se jette dans la *Vis*, sur le territ. de la comm. de *Vissec*.

pere voluerint. — Istam maledictionem et istam excommunicationem ego *Petrus*, episcopus, et nos omnes canonici adfirmamus ex parte Deo et sanctæ Mariæ, matris ejus, et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et omnium Apostolorum, et Martirum, et Confessorum, et Virginum, et omnium fidelium catholicorum. Facta carta ista in mense Octobris, . XII . kal. Novembres, feria . IIII ., regnante *Philippo* rege. S. *Stephania*, et filii sui *Raimundus* et *Guiraldus*, qui carta donatione ista scribere fecerunt et testes firmare rogarerunt, et manus suas firmaverunt. S. *Udalbertus* firmavit. S. *Rostagnus Almeras* firmavit. S. *Raimundus Pontius*, de *Maderias* (1), firmavit. S. *Petrus* scripsit.

Fol. 89 r°

CLXX.

Carta Gaucelmi Bernardi.

1080-1096 (2).

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego, *Gaucelmus Bernardi*, et soror mea *Blijarda*, donatores sumus Domino Deo et *Beatæ-Mariæ, Nemausensis* sedis, de duobus mansis qui sunt infra civitatem Et est unus prope *Buadam* (3), qui nobis evenit a genitore nostro *Bernardo*, in quo visi sumus manere. In tali vero ratione : Ut sit alodium *Beatæ-Mariæ*, et in vita nostra canonici habeant et possideant. Post obitum

(1) *Madières*, hameau de la comm. de *Rogues*, sur la rive gauche de la *Vis*.

(2) Nous donnons à cette Charte, et aux dix suivantes, la date 1080-1096. parce que le seul indice chronologique qu'elles portent est le nom du prévôt Pierre Guy, qui exerça ces fonctions de 1080 à 1096.

(3) Sur *Buade*, quartier de l'intérieur de *Nîmes*, voir ci-dessus, p. 198, note 3.

autem nostrum, si filius meus *Bernardus* me supervixerit, habeat cum ipsa cabannaria quam *Bernardus Bichilonga* tenet; et donet, in unoquoque anno, . IIII . solidos de publica moneta. Et confrontat iste mansus : De oriente, in honore heredum meorum; de meridie, in via publica; de occidente, in ipsa via et in manso quem vocant *Buata*; de circii, in honore predictæ *Beatæ-Mariæ* (1). — Et in alio loco, quem vocant *Super-Cilium* (2), alium mansum similiter de alode, cum una petia de terra qui est in loco ubi vocant *Stephanellum* (3); et ponat, in quoquo anno . XII . denarios et prandium ad . III . homines et cenam. — Et in alio loco, in quo vocant *Pujol* (4), unam petiam de vinea, totum quantum ibi habemus. — Et, extra civitatem, ubi vocant *Evenan* (5), . V . quartairatas de vinea. In tali quoque ratione : Ut canonici habeant et possideant; et, si voluerint eas dare alicui homini, in ea ipsa convenientia, dent filio meo *Bernardo*. — Et in *Valle-Anagia* (6), in terminium de *Bizaco* (7), . VI . quartairatas de vincis. — Et in alio loco, extra civitatem, ubi vocant *Petras* (8), . II . petias de terra culta, similiter de alode; ac in omnibus locis ubicumque habeamus feuum vel beneficium, canonici *Beatæ-Mariæ*, communiter viventes, habeant et possideant, tantum donec *Bernardus*, filius meus, sit egressurus a bailia. *S. Gaucelmus*, et soror mea *Blijarda*, qui hanc donationem facimus et firmavimus et testes firmare rogamus. *S. Petrus* (9), prepositus. *S. Sismarus*. *S. Bernardus Rainonis*.

Fol. 15 v°.

(1) Cette propriété de *Notre-Dame*, indiquée comme confront septentrional, est celle que le Chapitre avait acquise par échange en 1042. — Voir ci-dessus, Charte cxxvi.

(2-4) J'ignore l'emplacement et le nom actuels de ces trois quartiers.

(5) Peut-être *La Vene*, quartier du territoire de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(6) *La Vaunage*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(7) *Bizac*, annexe de la comm. de *Calvisson*. — Voir ci-dessus, p. 3, note 4, et Charte v.

(8) *Las Tres-Peyres*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1479).

(9) *Pierre Guy*, prévôt du Chapitre.

CLXXI.

Carta Pontii Stephani.

1080-1096.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Pontius Stephani* donare aliquid de alode meo volo Domino Deo et proprie altari *Sanctæ-Mariæ, Nemausensis* sedis, pro remedio anime patris, et matris mee, et omnium parentorum meorum; quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et sanctæ Mariæ, genitrici Dei, et proprie altari *Nemausensis* sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et *Sanctæ-Mariæ* serviunt et servituri sunt, dono, laxo et ex fundi possessione concedo unum mansum cum horto, qui est infra *Nemauso* civitate, in loco ubi vocant *Burgum-Judaicum* (1). Et confrontat: De oriente, in mansum *Bernardi Rainonis*; de meridie, in alodem *Sancti-Egidii* (2); de occidente, in manso *Pontii Cantarelle*; de circui, in via publica (3). Et habet iste mansus .vi. petias de terra culta.

(1) *Bourg-Jézieu*. — Bien que cette appellation de quartier ait complètement disparu, les confronts des six pièces de terre énumérés plus loin concourent à indiquer, comme emplacement du *Burgus-Judaicus*, le voisinage de l'ancien prieuré rural de *Notre-Dame-de-Bethléem*, entre *Caissargues* et *Vendargues*, et plus particulièrement la partie septentrionale de l'île formée par le *Vistre* et le *Vallat-du-Bioou*, où se trouve aujourd'hui le mas appelé *Capelan*.

(2) L'abbaye de *Saint-Gilles* possédait des biens dans cette partie du territ. de *Caissargues*.

(3) Le chemin de *Nîmes* à *Saint-Gilles*, qui coupe par le milieu l'île formée par le *Vistre* et le *Bioou*.

— Et est una, in loco ubi vocant **Molino-Ranberto** (1); et confrontat : De oriente, in terra *Petri Cervelle*; de meridie, in terra *Pontii Cantarellæ*; de occidente, in terra fratris mei; de circii, in terra **Sanctæ-Mariæ** (2), quam tenet *Vinanis* (3) *Cabaca*. — Et in alio loco, ante **Molino-Ranberto**, alia petia; et confrontat : De oriente et de circii, in **Thoro** (4); de meridie, in terra **Sanctæ-Mariæ**; de occidente, in terra fratris mei. — Et in alio loco, ubi vocant **Cambada-Louqua** (5), est alia petia; et confrontat : De oriente, in terra fratris mei; de meridie, in terra *Pontii Cantarelle*; de occidente, in via; de circii, in terra *Pontii Bernardi de Ponto*, et in terra *Petri Bolgarelli* (6). — Et in alio loco, in quo vocant **Crucem-Campadelli** (7), est alia petia; et confrontat : De oriente, in terra fratris mei; de meridie, in terra *Pontii Celestis* et de fratribus suis; de occidente, in terra *Raimundi Carantoni*; de circii, in terra *Stephani Jauderii*. — Et in alio loco, in quo vocant **Juncaïrola** (8), est alia petia; et confrontat : De oriente, in terra *Bernardi Pecolli*; de meridie, confrontat in terra *Poncii Predeti*; de occidente, confrontat in terra *Rotbaldi Vinan*; de circii, in terra *Pontii Gaforii*. — Et in alio loco, in quo vocant **Juncaïrola**, est alia petia; et confrontat : De oriente, in terra *Stephani Duranti*; de meridie, confrontat in terra *Pontii Predeti*; de occidente, in terra *Poncii Bertrandi*

(1) Aujourd'hui le *Moulin-Villard*, sur le *Vistre*.

(2) La terre donnée, en 1007, à *Notre-Dame* par le prêtre *Ermaugaud*. — Voir ci-dessus *Charte cii*.

(3) Peut-être alteration de *Vitalis*.

(4) Sur le *fluvius Torus* (*Vallat-dou-Bioou*), voir ci-dessus, p. 161, note 3.

(5) Nom de quartier disparu.

(6) Le nom de *Bougarel* est resté à un quartier du territ. de *Cais-sargues*.

(7) Nom de quartier disparu.

(8) Malgré la formule *in alio loco*, il est évident que les deux terres dont il s'agit étaient situées dans un même quartier du nom de *Jonqueïrolle*. Il ne peut être question ici du quartier tout voisin de *Nîmes* qui portait ce nom au moyen âge et qui s'appelle aujourd'hui *la Servie* (Voir ci-dessus, p. 142, notes 4-5; et *Charte xovv*).

Pecolli; de circii, in terra *Poncii Gaforii*. — Istum honorem suprascriptum dono Domino Deo et sanctæ Dei genitrici Marie, sine ulla contradictione. Et, si homo est aut femina qui istum honorem suprascriptum vellent auferre de ipsa comunia clericorum, primo in iram Dei incurrant, et a liminibus sanctæ Dei ecclesiæ [extranei] fiant; et cum Juda traditore inferni penas sustineant; et postea habeat ipsum honorem Domina nostra Beata [Maria]. Facta carta donatione ista in feria .v., .vii. idus Febr., regnante *Philippo* rege. S. *Pontius Baronis*. S. *Petrus*, prepositus. S. *Petrus*, archidiaconus. S. *Gaucelmus Stephani*. S. *Gaucelmus Rostagni*. S. *Sismaris*, et omnium aliorum canonicorum. *Aimericus*, presbiter, scripsit.

Fol. 14 r.

CLXXII.

De Colonicis.

1080-1096 (1).

In nomine Domini, ego *Petrus*, et uxor mea *Pontia*, et infantes sui, id est *Arimannus*, *Bligerius*, vel *Pontius*, et *Richildes*, vindo vobis a *Pontio Bligerio* unam medietatem de manso. Et est in commitatu *Nemausensis*, in *Valle-Anagia* (2), infra villa *Colonicas* (3). Vindo vobis, de fundis possessionis, quantum ab ipso manso pertinet,

(1) Bien que cette Charte ne porte pas même, comme les précédentes et les suivantes, le nom du prévôt Pierre Guy, j'ai dû nécessairement la placer avant l'acte de donation qui suit, puisque c'est l'acte de vente par lequel le donateur Pons Blegier est devenu propriétaire du mas qu'il donne au Chapitre.

(2) *La Vaunage*. — Voir ci-dessus *passim*.

(3) *Colorgues*, ou *Coulorgues*, premier centre de la comm. de *Langlade*. — Voir ci-dessus, p. 6, note 3.

vindo vobis a *Pontio Bligerio* solidos . III . (1) . VI . , ab fide et sine inganno. Et est inter consortes : De oriente, in terra de infantes *Adalone* ; de occidente, de meridie, de infantes *Berengerio* ; et de circii, in via publica (2). — Et in alio loco, quem vocant *Bolbederias* (3), una petia de vinea quæ est de alodem meum. Et est inter consortes : De oriente, de me comparatore ; et de circii, in *Vallato* (4) ; et de occidente, de *Stephano Milone* ; et de meridie, in *Vallato*. — Et in alio loco, quem vocant *Super-Faesas* (5), una petia de terra que est alodem meum. Et est inter consortes : De oriente et de circii, de infantes *Berengerio* ; et de occidente, in terra *Sancta-Maria* ; et de meridie, in *Vallato*. Et unde accepimus, nos vinditores de vos emptores, pro precium, sicut inter nos et vos convenit, in solidos . VI . Et de . VI . et nihil de precium non remansit indebitum, sed omnia manibus adimplestis. Et, si quis contra hanc cartam vel vinditionem istam ad inrumpendum venerit, componat istam vinditionem dupla, meliorata. Et inantea vinditio ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta vinditione ista, in die Jovis, in mense Septembre, anno (6), regnante *Philippo* rege. S. *Petrus*, et uxor sua *Pontia*, et infantes sui *Arimannus*, *Bligerius*, vel *Pontius*, et *Richildes*. Istum honorem guirpivit et finivit a *Pontio Bligerio*, ab fide et sine inganno, facias que volueris, sine blandimentum de nulque homine. S. *Guilhelmus Adalus*, testis. S. *Bligerius Adalus*, testis. S. *Wilelmus Bligerius*, testis. *Petrus*, presbiter, rogatus scripsit.

Fol. 40 r^o.

(1) Le chiffre .III. aurait dû être exponctué. On voit, quelques lignes plus bas, par la quittance, que le prix de vente était de .vi. sols.

(2) La voie romaine secondaire allant de *Nîmes* à *Sommiere*.

(3) Nom de quartier que je n'ai pas retrouvé.

(4) *Le Rhône* qui descend de *Caveirac*.

(5) « Sur les *Faïsses* » nom de quartier. — On appelle *faïsses* en languedocien des bandes de terre élevées en terrasse les unes au dessus des autres au moyen de murs de soutènement destinés à empêcher la terre végétale de s'ébouler ou d'être emportée par les pluies.

(6) Le chiffre de l'année est en blanc.

CLXXIII.

De Pontio Bligerii carta.

1080-1096.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Pontius Bligerii*, indignus quidem sacerdos, donare aliquid volo de alode meo Domino Deo et **Beata-Mariæ**, sedis **Nemausensis**, pro remedio animæ meæ et pro anima patris, et matris meæ, et omnium parentorum meorum; quod ita et facio. Dono namque, cum bona voluntate et memoria firma, Domino Deo et **Beata-Mariæ**, sedis **Nemausensis**, et canonicis ibidem Deo comunitè servientibus, tam presentibus quam et futuris, in comitatu **Nemausense**, in **Valle-Enagia** (1), in villa que vocatur **Colonicas** (2), unum mansum in quo visus est manere *Petrus Bonifilius*, cum quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere debet. Et est inter consortes: De oriente, in terra de *Bligerio Adalone*; de occidente et de meridie, confrontat in terra de infantibus *Berengerii*; et de circii, in via publica (3). — Et in alio loco, quem vocant **Bolbederias** (4), una petia de vinea quæ est de alode meo. Et conlaterat: De circii, in **Vallato** (5); et de occidente, in terra de *Stephano Milone*; et de meridie, in **Vallato**. — Et in alio loco, quem vocant **Super-Faxas** (6), una petia de

(1) Corruption de *Valle-Anagia*, *la Vaunaga*.

(2) Voir ci-dessus, p. 279, note 3.

(3-4) Voir ci-dessus, p. 280, notes 2 et 3.

(5-6) Voir ci-dessus, p. 280, notes 4 et 5.

terra quæ est de alode meo, et est inter consortes : De oriente et de circii, in terra de infantibus *Berengerii* ; et de occidente, in terra *Sanctæ-Mariæ* ; et de meridie, in *Vallato* . — Et in alio locant (1) quem vocant *Pøzeranc* (2), una petia de terra quæ est de alode meo ; et conlaterat : De meridie, in via que discurrit ad ecclesiam (3) ; de occidente, in *Vallato* ; de circii, in terra de *Bligerii Adalone*. Hoc totum quod suprascriptum est dono, laxo et ex fundi possessione concedo ad domnam meam *Sanctam-Mariam*, et canonicis ibidem cotidie Deo comuniter servientibus, tam presentibus quam et futuris. In tali vero ratione : Ut, quamdiu ego vivo, usum et fructum michi reservo ; post obitum vero meum, ad domnam meam *Sanctam-Mariam* integre revertat ; et, quamdiu ego vivo, in unoqueque anno, dabo unum sextarium de vino puro, de vestitura. Sane quod, si aliqua persona, viri vel femine, infringere vel inquietare presumpserit, vel ad canonicos auferre vel alienare voluerit, veniat unus de propinquis meis et ponat super altare *Beatæ-Mariæ* . IIII . dinarios de Melgorio ; et tandiu hunc honorem suprascriptum habeat quamdiu possit reddere eum ad canonicos. Et insuper ipse qui violenter abstulerit, primum iram Dei omnipotentis et *beatæ Mariæ* omniumque Sanctorum incurrat, et cum *Juda* traditore et cum *Datan* et *Abiron* inferni loca possideat. Facta est autem carta ista, . VII . kal. Madii, luna . V . , regnante Domino nostro *Jhesu Christo*. Hec donatio fuit facta in presentia *Petri*, prepositi ; *Pontii Baronis* ; *Isnardi*, archidiaconi ; *Gaucelmi Rostagni* ; *Gaucelmi Stephani*, et aliorum clericorum et laïcorum. S. *Pontii*, donatoris, qui hanc cartam scribere rogavit. S. *Bligerii Adalonis*. S. *Wilelmi*, filii sui. *Petrus*, archilevita, rogatus scripsit.

Fol. 63 v°.

(1) Pour loco.

(2) Nom de quartier provenant d'un puits-à-roues, en languedocien *pousaranco*.

(3) L'église de *Saint-Julien*, autour de laquelle commençait à se grouper la paroisse de *Langlade* (*l'Anglade*).

CLXXIV.

De Octavo.

1080-1096.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Adalicia* donatrix sum Domino Deo et proprie altari **Sanctæ-Mariæ**, **Nemausensis** sedis, pro remedio animæ meæ et pro anima patris, et matris meæ, et omnium parentorum meorum. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et sanctæ Mariæ, genitrici Dei, proprie altari **Nemausensis** sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et **Sanctæ Mariæ** serviunt et servituri sunt; dono, laxo et ex fundi possessione concedo unum mansum qui est in comutatu **Nemausense**, in villa que vocatur **Octavo** (1), in quo *Dominicus Faber* et infantes sui visi sunt manere, cum omnibus que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent, et cum omnibus usibus et censibus suis. Et est sciendum quod iste mansus venit mihi ex parte genitoris mei *Petri*. In tali vero ratione : Ut, si episcopus, vel prepositus, vel aliqua persona ecclesiæ **Sanctæ-Mariæ** hanc donationem infringere presumpserit, veniat unus de propinquis meis et ponat . xii . denarios super altare **Sanctæ-Mariæ**, et tamdiu habeat eam donec ipsam honorem ipse invasor desistat; et insuper qui violenter abstulerit primum iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Juda traditore et cum Datan et Abiron in inferno penas sustineat. Facta carta ista, . xii . kal. Julii, luna . iii ., regnante *Philippo* rege. S. *Adalicia*, qui hanc

(1) *Uchau*, comm. du canton de *Vauvert*, appelée, dans deux Chartes précédentes (xlviij et lxxix), *Qotabianum*.

donationem scribere fecit, firmavit et testes firmare rogavit. *Bernardus Rainonis* firmavit. *Pontius Raimoni* (1) firmavit. *Raimundus Rainoni* firmavit. *Pontius Emenus* (2) firmavit. Hec donatio fuit facta in presentia *Petri*, prepositi, et *Gaucelmi*, et *Pontii Baronis*. *Sismarus*, presbiter, scripsit.

Fol. 57 v°.

CLXXV.

De Canoas.

1080-1096.

Hec est carta memorialis de acapte quod fecit *Raimundus Georgius*, et frater ejus *Bernardus*, de canonicis **S**anctæ **M**ariæ, de *Petro*, preposito; et de *Gaucelmo*, decano; et [de] *Petro*, sacristano; et [de] *Petro*, priori, et de omnibus aliis. Scilicet unum mansum, et quantum ad ipsum pertinet mansum et pertinere debet. Iste mansus est in loco ubi vocant **C**anoas (3). In tali vero ratione: Ut canonici supradicti habeant unam medietatem de ipsas terras que sunt super caminum qui de **M**argarita (4) ad **C**anoas discurrit, et de ipsa terra ubi fuit caput mansi, et de ipsa terra quam tenuit *Bernardus Berdoctus*. De omnibus aliis terris mansi debent donare tascam. De quadam vero vinea, que ibi modo facta est, debe[n]t donare unam medietatem. De aliis autem vineis, quas supradicti fratres plantabunt, debent donare unam me-

(1) Lisez *Rainonis*.

(2) Abréviation d'*Emenardus*.

(3) *Canots*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 41, note 2; et Chartes **LXXXIV** et **CXVI**. Dans cette dernière, *Canots* est qualifié de *villa*.

(4) *Marguerittes*, comm. limitrophe du territoire de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, Chartes **LXXIV** et **CXVI**.

dietatem, si canonici voluerint, vel quartum et censum, sicut vinee que juxta illas plantate sunt; et hoc sit in voluntate canonicorum. Aliam vero medietatem vinearum habeant supradicti fratres per complantaria, cum tota gardia de istas vineas suprascriptas. Si vero canonici voluerint istum mansum alicui villano dare, reddant canonici a *Raimundum* et a *Bernardum* solidos .xvi. Signum *Guilelmo de Brociano* (1). S. *Bernardo Guilelmo*. S. *Galterio*, canonico. S. precentoris *Petri Bernardi*. S. *Guilelmi de Agarna* (2), testis. S. *Rostagni de Gaujaco* (3), testis. S. *Esmiranno*, testis. S. *Raimundo Ugoni de Luco* (4), testis. Facta carta, .vi. non. Marcias, regnante Domino nostro Jhesu Christo. *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 51 v°.

CLXXVI.

De Bulianico, de manso Petri Arifoni.

1080-1096.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Petrus Arifonus* donare a'iquid volo de alode meo Domino Deo et *Beate-Marie*, sedis *Nemausensis*, pro remedio animæ meæ

(1) La signature de *Guillaume de Broussan* se lit déjà au bas de la Charte LI. — Voir ci-dessus, p. 89.

(2) Pour *l'Agarne*, voir ci-dessus, p. 33, note 3; et Charte LXVI.

(3) Il y a deux comm. du nom de *Gaujaco* dans le département, l'une dans le canton d'*Anduze*, l'autre dans celui de *Bagnols*; sans compter deux hameaux, l'un dans la comm. du *Vigan*, l'autre dans la comm. de *Beaucaire*. Il est probable que c'est de ce dernier *Gaujaco* que le témoin *Rostang* a pris le nom.

(4) *Le Luc*, village détruit sur le territ. de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 4; et Chartes C et CXXXVII.

et pro anima patris, et matris meæ, et omnium parentorum meorum ; quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et *Beatæ-Mariæ*, sedis *Nemausensis*, et canonicis ibidem Deo comuniter servientibus, tam presentibus quam et futuris, in comitatu *Nemausense*, in villa que vocatur *Bulianicus* (1), unum mansum in quo visus est manere *Nadalidis Durantis*, cum quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere debet, et cum omnibus usibus et sensibus (2) suis. Hunc mansum qui superius scriptus est dono, laxo et ex fundi possessione concedo ad domnam meam *Sanctam-Mariam*, et canonicis ibidem cotidie Deo comuniter servientibus, tam presentibus quam et futuris. In tali vero ratione : Ut, quamdiu ego vivo, usum et fructum michi reservo. Post obitum vero meum, ad domnam meam *Sanctam-Mariam* integre revertat. Et, quamdiu ego vivo, in unoqueque anno, dabo unum sextarium de annona, de vestitura. Sane quod, si aliqua persona viri vel femine infringere vel inquietare presumpserit, vel ad canonicos auferre vel alienare voluerit, veniat unus de propinquis et ponat super altare *Beatæ-Mariæ* . IIII . dinarios de Melgorio, et tamdiu hunc bonorem suprascriptum habeat, quamdiu possit reddere eum ad canonicos. Et insuper ipse qui violenter abstulit primum iram Dei omnipotentis et beatæ Mariæ omniumque Sanctorum incurrat, et cum Juda traditore et cum *Datan* et *Abiron* inferni loca possideat. Facta est autem carta ista, . IIII . kal. Mai, luna . VIII ., regnante Domino nostro *Jhesu Christo*. Hec donatio fuit facta in presentia *Petri*, prepositi ; *Poncii Baronis* ; *Isnardi*, archidiaconi ; *Gaucelmi Rostagni* ; *Gaucelmi Stephani*, et aliorum clericorum et laicorum. S. *Petrus Arifonus*, qui hanc cartam scribere fecit, firmavit et testes firmare rogavit. *Petrus*, levita, scripsit.

Fol. 50 r^o.

(1) *Bouillargues*, comm. du canton de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, les Chartes XVII et XXXI.

(2) Lisez *censibus*.

CLXXVII.

De Mudaliano.

1080-1096.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego *Pontius Ugo*, donator sum Domino Deo et altari **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis. Certum namque sit et manifestum omnibus hominibus, tam futuris quam et presentibus quod ego *Pontius* supradictus, timens inferni penas et desiderans impetrare misericordiam Dei et consequi remissionem peccatorum meorum, statui et decrevi donare Domino Deo et proprie altari **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, *Galterium*, filium meum, ut ibi canonicè vivat, et cum illo unum mansum de alode, pro remedio anime mee et omnium parentorum meorum; quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et sanctæ Mariæ, genitrici ejus, proprie altari **Nemausensis** sedis, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et sancte Marie serviunt et inantea servituri sunt; dono, laxo, et ex fundi possessione concedo, in comitatu **Nemausense**, in villa **Mudaliano** (1), mansum unum de alode meo, ubi *Petrus Benedicti* visus est habitare. Et dono illum cum omnibus exitibus et regressibus suis et adjacentiis que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent et pertinere videntur, et cum omnibus usibus et censibus suis. S. *Pontii Ugonis*, qui hanc donationem scribere fecit et testes firmare rogavit. S. *Petrus*, prepositus. S. *Geraldus*, cellarius. S. *Galterius*.

(1) *Le Mas-Malian* (?), au N. de *Nimes*, tout près du *Cadereau de Saint-Césaire*.

— Isto manso suprascripto donat de censo, per unumquemque annum, uno porco, ad festa Sancti-Michaelis, et uno sextario de frumento et uno de ordio, et . xi . denarios ; a Calendas, receptos a quatuor caballarios sine civada ; et, si porcum habet, la spatla, et l'umble e la descoblada ; et, si porcum non habet, duas gallinas ; a Pasca, duos agnos, unum de censu et alium de gratis ; a Madio, . vi . denarios et duos gallos ; et donat quartum de terris et de vineis que pertinent ad ipsum mansum. *Petrus* scripsit.

Fol. 80 v°.

CLXXVIII.

Carta de Corbessatis.

1080-1096.

Breve de gurpitione quam fecit *Bernardus de Corbessatis*, et uxor sua et infantes sui Domino Deo et *Beatæ Mariæ, Nemausensis* sedis, et ad *Petrum*, prepositum, et [ad] eanonicos qui modo ibi sunt et inantea ibi venturi sunt : Scilicet unam saumatam de ligna, quam habebat, in unoquoque anno, in uno manso de *Corbessatis* (1), quem tenet *Udolguarda* et infantes sui ; et quicquid ibi appellabat vel demandabat totum et integrum, simul cum supradicta saumata, gurpivit per fidem et sine omni inganno. Hec gurpitione fuit facta in presentia *Frotardi de Bernice* (2), et de *Frotardo de Sparrone* (3), et de preposito qui vocatur *Petrus*

(1) *Courbessac*, village de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 113, note 1 ; et Charte LXXXIV.

(2) *Bernis*, comm. du canton de *Vauvert*. — Voir ci-dessus, p. 47, note 2, et Chartes CIV et CXXX.

(3) *Esparron*, annexe de la comm. de *Bez*, canton du *Vigan*.

Guigo, et Petri Wigonis (1), et *Bernardi Rainonis*, et *Petri de Porta-Rades* (2).

Fol. 51 r.

CLXXIX.

De manso de Armazatico.

1080-1096.

Noticia gurpicionis et diffinitionis de manso de Armadanicis (3), quod est alos *Beatæ-Mariæ*, sedis *Nemausensis*, et proprie de ipsa sacrestania. Et *Bernardus Ermenrandus*, vocatus *Sacristanus*, dedit et incobolavit (4) hoc mansum suprascriptum, et alienavit a servitio *Beatæ-Mariæ*, supradictæ sedis. Postea *Pontius de Armadanicis* (5) habuit illum mansum per acaptum; et de *Pontio de Armadanicis* habuit eum *Poncius Bonifilius*. Post mortem vero *Pontii de Armadanicis*, venit per succedimentum ad *Bertrandum* (6), fratrem suum; et *Pontius Bonifilius* acaptavit similiter de eo. Postea vero videns *Pontius Bonifilius* quod male habebat et possidebat mansum illum, gurpivit et finivit

(1) Le nom de ce chanoine figure déjà dans l'énumération de la Charte LXXXIV.

(2) Corruption de *Porta-Arlatensis*, aujourd'hui la *Porte-d'Auguste*. Une famille avait pris le nom de ce fief. — Voir ci-dessus, p. 204, note 5.

(3) *Aimargues*, comm. du canton de *Vauvert*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(4) *Encobolar*, en roman « empêcher, engager ».

(5) Pons d'Aimargues fut prévôt du Chapitre de 1009 à 1039. — Voir ci-dessus, Chartes CIV et CXXIII.

(6) Bertrand d'Aimargues a signé comme témoin au bas de la Charte CXXIII. — Voir aussi la Charte CXXI.

eum, et *Adalaicis*, uxor sua, et *Petrus*, filius ejus, pro redemptione anime sue et peccatorum suorum, et quod Deus liberet eos ab omni malo in hoc seculo et in futuro, et propriam partem habeant in benefactum quod modo est ibi factum et inantea erit factum in ecclesia *Beatæ-Mariæ, Nemausensis* sedis. Et hanc gurgicionem suprascriptam laudavit *Bertrannus de Armadanicis*, pro redemptione peccatorum suorum. Et ista gurgicio suprascripta fuit facta Deo et *Beatæ-Mariæ*, sedis *Nemausensis*, et clericis ibidem Deo famulantibus, et illis qui inantea ibi Deo servierint. Facta autem fuit hec gurgicio in presentia et in manu *Petri Guigonis, Nemausensis* prepositi; et *Gaucelmi Stephani*, canonici; et alii *Gaucelmi junioris*, qui hanc cartam scripsit. *S. Bertrandi de Armazanicis*, hujus carte laudatoris. *S. Pontii Bonifilii. S. Adalaicis*, uxoris ejus.

Fol. 59 v^o.

CLXXX.

Carta Petri Ugonis, de Provincia.

1080-1096.

Ad locum sacrum sanctæ Dei genitricis Virginis Mariæ, qui est fundatus in urbe *Nemausi*. Michi *Petro Ugone*, et michi *Pontio Bermundi*, sive fratribus meis, placuit animis nostris valde et placet, nullo cogente imperio, sed propria expontanea elogit nostra bona voluntas aliquid dare ad prefatum locum *Sanctæ-Mariæ*, et canonicis ibidem Deo assidue famulantibus, tam presentibus quam et futuris comuniterque viventibus; quod ita et facimus. Donamus vero Deo et *Beatæ-Mariæ*, kanonicisque prædictis, pro redemptione animarum nostrarum, et pro animabus patrum sive matrum nostrarum, in omni honore quem habemus ex hac parte

Rodani (1), in omnibus locis, decimum de omnibus rebus quas de supradicto honore exierint, sive sit annona, sive vinum, sive porci vel multones vel agni vel albergui, vel qualiscumque res de ipso honore exierit; excepto id quod hominibus ibi manentibus forsitan injuste abstulerimus. In tali vero ratione: Quod, si episcopus vel prepositus vel aliqua persona supradictis canonicis abstulerit, unus nostrum, vel ex propinquis nostris, .xii. denarios melgorienses super altare **Beatæ Mariæ** ponat, et tandiu hunc honorem teneat donec ipse qui abstulerat dimittat. Hec donatio fuit facta in presentia *Guigonis*, et *Pontii Stephani*, et *Pontii Baronis*, sive *Petri Porte-Ratensis* (2).

Fol. 36 r.

CLXXXI.

Carta de Calvitione.

1080-1096.

Ad locum sacrum sancte Dei genitricis Virginis Marie, et ad communiam qua[m] *Petrus Guigo* et socii ejus habent constituta[m], in eorum obsequio, ego *Bernardus Gadenola* dono et ad proprium trado petia de terra quam pater meus emit et dedit michi super partem a fratres meos. Et est ipsa terra in terminium [de] **Calvitione** (3), in loco ubi vo-

(1) Cette désignation vague ne nous permet pas de déterminer où étaient situés les biens sur lesquels Pierre Hugue, de Provence, et ses frères, accordent au Chapitre le droit de dîme. Tout ce qu'on peut en conclure, c'est qu'ils étaient situés sur la rive droite du Rhône.

(2) *La Porte-d'Arles*. — Voir ci-dessus, page 289, note 2.

(3) *Calvisson*, comm. du canton de *Sommière*. — C'est la première fois que ce nom apparaît dans le Cartulaire. — Voir ci-dessus, p. 155, note 2.

cant *Planterio-Guigone* (1). De circii, confrontat in *Vallato* (2); de oriente, conlaterat in terra *Petrone Milo* et *Stephano de Coirano* (3); de meridie, confrontat de ipso *Stephano*; de occidente, conlaterat in via publica (4) que discurrit a *Coirano* usque ad *Bagnolum* (5). Istam terram dono, sicut superius est scriptum, ad prefatam casam fundatam in *Nemauso* civitate, pro remedium anime mee et de parentorum meorum, ut Dominus omnipotens retribuere dignetur. Et, si quis contra hanc donationem venerit ad inrumpendum, aut ulli de propinquis meis inrumpere volueri[n]t, ira Dei super illos incurrat; et insuper compona[n]t ista terra dupla, meliorata. Et postea firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Et, si est ullus de ipsa communia qui tollere voluisset aut donare, aut ullum hominem per beneficium faciat, unus de propinquis meis [veniat] et reddat cartum ad ipsos clericos. Facta carta donatione ista in die Martis, anno (6), regnante *Philippo* rege. S. *Petrus Sperandeo*. S. *Eldefredus*. S. *Pontius Durantes*. Ipse *Bernardus*, qui fuit donator, ipse fuit scriptor, et firmator, in Dei nomine. Amen.

Fol. 39 v°.

(1) Nom de quartier disparu.

(2) *La Cagaravle*, affluent de la rive droite du *Rhône*, qui prend sa source au hameau de *la Fontanille*, comm. de *Calvisson*.

(3) *Le Coyrat*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(4) La voie romaine secondaire allant de *Nîmes* à *Sommière*. — Voir ci-dessus, page 280, note 2.

¶ (5) *Bagnoux*, lieu détruit sur le territ. de *Calvisson*, près du pont romain appelé *le Pont-de-Bagnols* en 1580 (Robin, not.).

(6) Le chiffre de l'année est en blanc, comme dans la Charte *CLXXII*.

CLXXXII.

Carta de Geneiraco.

1095-1097.

Noticia guirpicionis qualiter *Wilelmus de Sabrano* (1) girpivit, et uxor sua, ecclesiam *Sancti-Johannis de Geneirago* (2). Supradictus enim *Wilelmus*, et uxor sua, videntes et recognoscentes hanc ecclesiam injuste et contra Deum possidere, dimiserunt et reddiderunt eam, et omnem honorem ei pertinentem, simul cum decimis, Deo et *Beate-Marie, Nemausensis* sedis, cujus a priscis temporibus alodium erat. Ipse etenim *Wilelmus* partem *Bernardi Rainonis* et fratrum suorum habebat in pignora, simul cum duobus mansibus (3), sicut ipse nobis retulit, pro . cc . solidos. Et dimisit nobis partem decimarum *Bernardi Rainonis* et fratrum suorum pro centum quinquaginta solidos; pro alios enim . L . solidos, duos supradictos mansos sibi reservavit. Similiter autem partem *Iracii de Acromonte* (4) et fratris sui habebat in pignora jamdictus *Wilelmus*, et omnem honorem quam ipsi in *Geneiraco* habebant, sicut ipse nobis testificatus est; et dimisit partem quam ipsi habebant in decimis pro . Lxx . quinque solidos. Pro aliam vero pecuniam, alium honorem sibi reservavit. Guirpicio etenim ista facta fuit in presentia et in manu domni *Bertrandi* (5),

(1) *Sabran*, comm. du canton de *Bagnols*, arrond. d'*Uzès*. — Voir ci-dessus, page 273, note 1.

(2) L'église *Saint-Jean-Baptiste de Gènerac*. — Voir ci-dessus, p. 154, note 1.

(3) Lisez *mansis*.

(4) *Aigremont*. — Voir ci-dessus, page 153, note 3.

(5) *Bertrand de Montredon* n'ayant occupé le siège de *Nîmes* que de 1095 à 1097, nous avons pu assigner une date assez exacte à cette Charte.

Nemausensis episcopi, et aliorum multorum virorum, per fidem et sine omni inganno et sine omni retinimento, in castro quod vocatur **Trescas** (1). Et ibimet pecunia fuit reddita, scilicet . cc. xx. v . solidi ; et recepit eos *Odolricus Parvulus*, de **Monte-Pessulano** (2), et nichil de ipsa pecunia super nos remansit. Testes autem hujus guirpitionis sunt : *Gaucelmus Rostagni* ; et *Pontius Emenonis* ; et *Bertrandus*, elemosinarius ; et *Petrus Imberti*, de **Sancto-Bonito** (3), qui oculis suis viderunt et auribus audierunt. Interfuerunt autem ibi *Emeno de Sabrano* ; et *Petrus Bernardi*, de **Clareto** (4), qui habuit inde quinque solidos de drudaria ; et *Rollannus de Congenias* (5), et alii multi. Facta autem carta ista . xv . kal. Januarii, regnante *Philippo* rege. *Petrus*, levita, scripsit.

Fol. 104 r.

CLXXXIII.

Carta de Costabalenis.

1060-1108.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego *Guiraldus*, presbiter, de **Costabalenis**, donator sum Domino Deo et **Beatæ-Mariæ, Nemausensis** [sedis], et proprie in communia clericorum, aliquid de alode meo, pro remedio animæ meæ et omnium parentum meorum. Et est iste alos in comitatu **Nemausensi**, in terminium de villa **Costa-Balenis** (6).

(1) *Tresques*, comm. du canton de *Bagnols*, arrond. d'*Uzes*.

(2) *Montpellier*, chef-lieu du département de l'*Hérault*.

(3) *Saint-Donnet*, comm. du canton d'*Aramon*, arrond. de *Nîmes*.

(4) *Claret*, chef-lieu de canton de l'arrond. de *Montpellier* (*Hérault*).

(5) *Congenias*, comm. du canton de *Sommiers*, arrond. de *Nîmes*.

(6) *Costabalen*, lieu détruit sur le territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 2 ; et p. 39, note 1.

In primis dono Domino et Deo, et *Beatæ-Mariæ*, et canonicis ibi simul viventibus, presentibus et futuris, unum mansum in villa prenominata, cum ipsa ferragine et cum ipso orto. De oriente, confrontat in via publica que ad *Sanctum-Andream* (1) discurrit. — Et in ipsa villa, una petia de terra que confrontat : De oriente, in via publica que discurrit ad *Sanctum-Andream*, et habet dextros . xvii . a passo ; de meridie, confrontat in ipsos heredes, et habet dextros . xxiii . ; de occidente, confrontat in terra infantium *Bertrandi Signoriti*, et habet dextros . xviii . ; de circii, confrontat in terra eorundem, scilicet infantium *Bertrandi Signoriti*, et habet dextros . xxii . — Et in ipsa prenominata ferragine, alia petia de terra. De oriente, confrontat in terra *Bertrandi de Vacherias* (2), et habet dextros . iii . et passo ; de meridie, in via publica, et habet dextros . xvi . ; de oriente, confrontat in ipsos heredes, et habet dextros . vi . et passum ; de circii, confrontat in ipsos heredes et habet dextros . xvii . — Et subtus ipsa villa, a *Gradano* (3), alia petia de terra, que confrontat : De oriente, in *Via-Crosa* (4), et habet dextros . xii . ; de meridie, in ipsos heredes, et habet dextros . xxxviii . ; de occidente, in terra *Sancti-Baudilli* (5), et habet dextros . xvi . ; de circii, in ipsos heredes, et habet dextros . xvi ., cum ipso conosco ; et ipse conosco confrontat in terra *Bernardi de Corbessatis* (6), et habet dextros . vi . et passum ; et de circii, in ipsa terra *Bernardi*, et habet dextros . xviii . — Et ibidem prope, *A-las-Pilas* (7), alia petia de terra, que confrontat : De oriente,

(1) *Saint-André*, église du village de *Costebalen*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 2.

(2) *Vaquieres*, lieu détruit sur le territ. de la comm. de *Parignargues*. Il étnit situé sur un mamelon, à droite de la route du *Vigan*.

(3) *Grézan*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 20, note 3 ; et *Charle li*.

(4) Le chemin bas d'Avignon.

(5) *Terre-Bausville*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(6) *Courbessac*, village de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, Chartes *lxxviii* et *lxxxiv*.

(7) *Les Piles*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

in via publica, et habet dextros . vi . ; de meridie, in ipsos heredes, et habet dextros . xxx . ; de occidente, [in.....], et habet dextros . vi . et passum; de circii, in terra *Bernardi Guilelmi de Campanias* (1) et fratrum suorum, et habet dextros . xxx . et passum. — Et in alio loco, ubi vocant *Pradinatum* (2), una petia de terra. Confrontat in terra *Sancti-Baudilii*, et habet dextros . xx . et passum; de meridie, in ipsos heredes, et habet dextros . xiiii . ; de occidente, in terra *Petri Ariberto*, et habet dextros . xviii . et passum; de circii, in terra *Sancti-Petri* (3), et habet dextros . xiiii . et passum.

Fol. 32 r.

CLXXXIV.

De ecclesia de Quillano.

1060-1108.

Ego, in Dei nomine, *Pontius*, vindimus vobis a *Petrone Flamingo*, et ad filios suos, quatuor cellarios que sunt de ipso manso de *Sancta-Maria* (4), juxta ecclesiam *Sancti-Firmini* (5) : ipso cellario de *Pontione*, presbitero; alio, de *Petro Almerado*; alio, de *Pontio Rostagno*; alio, de

(1) *Campagnes*, ferme et bois, comm. de *Nimes*. — Voir ci-dessus, Chartes xvii, xviii, xxiii et lxxxviii.

(2) *Pradin*, ferme sur le territ. de la comm. de *Marguerittes*.

(3) Le prieuré *Saint-Pierre de Marguerittes*.

(4) Nous avons vu, par les Chartes xl (938) et lx (961), que l'église *Notre-Dame* possédait, depuis plus d'un siècle, des propriétés à *Quilhan*, comm. du canton de *Quissac*, arrond. du *Vigan*.

(5) *Saint-Firmin*, église de *Quilhan*. — Voir ci-dessus, p. 68, note 5; et p. 101, note 4.

Stephano Dagberto. — Et in **Cambone** (1), una petia de terra : In uno fronte, aqua **Vitusilis** (2) discurrit ; in alio fronte, garicibus ; de uno latus, terra de **Pontio Folcoaldo** ; de alio lato, terra de **Pontio Ugone**. Ista omnia suprascripta ego **Pontius**, filius de **Girardo de Gradignanicis** (3) vindimus vobis a **Petro Flamingo** et ad filios suos, de voce fundis possessione, pro precium quod inter nos et vos convenit : hi sunt solidi . xii . Sane si quis, quod si ego **Pontius**, aut ullusque homo de heredibus meis, quis contra hanc cartam guirpitione ista ad inrumpendum venerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis ista honore dupla et meliorata. Et inantea carta guirpitione ista firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta guirpitione ista, in die Veneris, primo die kal. Mai, regnante **Philippo** rege. S. **Pontius**, qui hanc cartam istam scribere fecit ; manus sua firma[vit]. S. **Quillanus** firmat. S. **Pontius**, frater, firmat. S. **Bernardo Vilelmo** firmat.

Fol. 93 v^o.

CLXXXV.

De Bernardo de Coirano.

1060-1108.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego **Bernardus de Coirano** (4) dono Deo et **Beatæ-Mariæ**, sedis **Nemausensis**, et proprie in comunia clericorum presentium et futu-

(1) *Cambo*, comm. du canton de *Saint-Hippolyte-du-Port*, arrond. du *Vigan*.

(2) *Le Vidourle*, qui coule au N.-O. de *Cambo*, entre ce village et celui du *Cros*.

(3) *Gradinhargues*, quartier de la comm. de *Brouzet*, canton de *Quissac*, arrond. du *Vigan*.

(4) *Le Coyral*. — Voir ci-dessus, p. 125, note 1 ; et Chartes LXXXIV et CVIII.

rorum, unum mansum, et quantum ad ipsum mansum pertinet et pertuere debet. Qui mansus est in comitatu **Nemausensis**, in terminum de villa que vocant **Montillis** (1), quem tenet et excolit *Petrus Rufus* et infantes sui. Et est sciendum quod iste mansus advenit michi et accidit ex hereditate matris mee. Facio autem hanc donationem, ut Deus omnipotens remissionem michi faciat omnium peccatorum meorum; et pro remedio animæ genitricis meæ, de cujus hereditate michi iste mansus advenit, et pro remedio animarum omnium parentum meorum. Si quis autem, quod non obtamus, hanc donationem inrumpere voluerit, vel aliquo modo Deo, et **Beatæ-Mariæ**, et clericis ejus inquietare presumpserit, sit excommunicatus et anathematizatus et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ et a corpore Domini nostri Jhesu Christi sequestratus, et cum Juda traditore inferni penas sustineat, donec ad satisfactionem Deo, et **Beatæ-Mariæ**, et clericis ejus veniat. Facta enim fuit hoc donatio . vii . kal. Septembres, regnante *Philippo* rege. *S. Bernardi de Coirano*, hujus mansi donatoris. *S. Bernardi Girardo*, de **Murs** (2). *S. Bernardi Malfesti*, presbiteri. *Pontius* scripsit.

Fol. 80 vo.

CLXXXVI.

De Octabiano.

1060-1108.

Breve memoriale de donatione quam fecit *Christiana de Bernicis* (3), et *Raimundus*, filius suus, Deo et **Beatæ-**

(1) *Monteils, Saint-Martin-de-Monteils*, sur le territ. de la comm. de *Carnas*, canton de *Quissac*. — Voir ci-dessus, p. 121. note 1.

(2) *Mus*, comm. du canton de *Vauvert*.

(3) *Bernis*, comm. du canton de *Vauvert*. — Voir ci-dessus, p. 47. note 2; et Chartes civ et cxxx.

Mariæ, Nemausensis sedis, et canonicis ibi cotidie simul viventibus. Scilicet unum mansum in **Octabiano** (1), qui fuit *Verrando et Bernardo*, filio suo, cum quantum ad mansum pertinet et pertinere debet. In tali vero convenientia : Quod, si episcopus, vel prepositus, vel aliqua persona in supradicto manso, supra voluntatem canonicorum **Beatæ-Mariæ**, aliquid acceperit (2), aliquis propinorum meorum, de quo magis canonici voluerint, accipiat duodecim nummos de Melgorio, et ponat super altare **Beatæ-Mariæ**, supradicte sedis, et recuperet supradictum mansum, et tandiu eum teneat donec ille ablato Deo et **Beatæ-Mariæ**, et canonicis supradictis supradictum mansum absolvat, et malefacta, secundum voluntatem illorum, emendet ; postea vero recuperent eum jamdicti canonici. Si autem ego, vel aliquis propinorum meorum, vel aliqua personam ad inrumpendam venerit hanc donationem, non valeat, sed componat vobis mansum istum duplum et melioratum. Et postea hec donatio firmam obtineat stabilitatem. Hec donatio fuit facta, per fidem et sine inganno, Deo et **Beate-Marie** et supradictis canonicis, in presentia *Pontii Stephani* ; et *Pontii Emenonis* ; et *Bernardi Guilelmi* ; et *Guilelmi Stephani*, militis. *Gaucelmus*, rogatus ab ea, scripsit.

Fol. 55 v°.

CLXXXVII.

De Migauria.

1060-1108.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, ego *Inguilberga*, que vocor *Benincisa*, donatrix sum Domino Deo et **Beatæ-Mariæ, Nemausensis sedis**, pro remedio animæ meæ, et

(1) *Uchau*, commune du canton de *Vauvert*. — Voir ci-dessus, p. 82, note 1 ; et Charte LXXIX.

(2) « Aurait pris, se serait saisi de... ».

pro remedio anime patris, et matris meæ. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et supradicto altari, scilicet in comunia clericorum, unum mansum ad alodem, qui michi obvenit ex parte genitoris mei. Qui mansus est in villa que vocatur *Migauria* (1). Et dono illum liberum et absolutum, cum quantum ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent; quem mansum tenet *Felicia*, uxor que fuit *Bonarici*; et cum omni censu et uzatico suo. De repetitione vero dicimus quod, si ullus heres noster aut ullus homo aut femina istam donationem rumpere voluerit, non valeat vindicare quod quesierit, sed componat et duplet, secundum legem, ipsum alodem supradictum *Sanctæ-Mariæ*, supradictæ sedis, et canonicis ejusdem loci. Et insuper ista donatio firma et stabilis permaneat, omni tempore. Facta est carta donationis istius . vii . kal. Septembres, regnante *Philippo* rege. S. *Ingilberga*, qui istam cartam supradictæ donationis fieri fecit et dictavit et firmavit. Nos vero, canonici et clerici (2) *Sanctæ-Mariæ* excommunicamus et maledicimus illos homines et illas feminas qui nullum dampnaverint, per ullum ingenium, de ipso honore supradicto. Veniant super illos omnes maledictiones et sint in inferno cum Juda traditore, et ad diem mortis non accipiant communionem, nisi ad emendationem venerint. *Frotardus* scripsit.

Fol. 54 v°.

CLXXXVIII.

Carta de Cavairaco.

1060-1108.

Ego *Bernarda* donatrix sum Domino Deo et altari *Sanctæ-Mariæ*, *Nemausensis* sedis. Certum namque sit et ma-

(1) *Mégaurie*, village sur le territ. de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 222, note 3.

(2) Pour *clerici*, *r* pour *l*. Ces deux liquides se substituent fréquemment l'une à l'autre.

nifestum omnibus hominibus, tam futuris quam ét presentibus, quod ego *Bernarda* supradicta, timens penas [inferni et desiderans] impetrare misericordiam Dei et consequi remissionem peccatorum meorum, statui et decrevi donare de alode meo Domino Deo et proprie altari **Sancte-Marie, Nemausensis** sedis, pro remeatio anime meæ; quod ita et facio. Dono namque, cum voluntate bona et memoria firma, Domino Deo et sanctæ Mariæ, genitrici ejus, proprie altari **Nemausensis**, in canonica scilicet et comunia clericorum qui ibi hodie Domino Deo et sancte Marie comuniter serviunt et inantea servituri sunt; dono, laxo et ex fundi possessione concedo, in comutatu **Nemausense**, in villa que vocant **Cavairaco** (1), unum mansum in quo *Maria Grossa* et infantes sui visi sunt manere. Et dono illum cum omnibus exitibus et regressibus suis, et adgescensiis (2) suis, que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent, et cum omnibus usibus et censibus suis. Et est sciendum quod iste alodes totus suprascriptus venit michi ex parte patris mei *Stephani*. Istum mansum suprascriptum, cum omnibus que ad ipsum pertinent, dono ego *Bernarda* suprascripta, cum bona voluntate, Domino Deo et **Sancte-Marie, Nemausensis** sedis, ad proprium alodem per habendum, et canonicis qui supradicto altari hodie comuniter serviunt et inantea servituri sunt. Quod si aliqua persona, viri vel femine, istam donationem infringere vel inquietare presumpserit, vel ad canonicos supradictos et de stipendio cotidiano eorum auferre, vel aliquo modo alienare voluerit, non valeat vindicare quod temptaverit, sed insuper, quia violentus Ecclesie Dei esse voluit, sit excommunicatus et maledictus et cum Juda traditore in infernum penas sustineat. Facta carta ista, . xiii. kal. Decembres, luna . xxxiiii ., regnante *Philippo* rege. S. *Bernardæ*, quæ hanc donationem fecit. S. *Bertrandi Wilelmi*, mariti sui. S. infantes suos *Stephanum* et *Wilelmum*.

Fol. 66 r°.

(1) *Caveirac* comm. du canton de *Saint-Mamet*. — Voir ci-dessus, p. 6, note 6; et Chartes vi et lxxv,

(2) *Lisez adjucentiis*.

CLXXXIX.

De Cavairaco.

1060-1108.

Ego, in Dei nomen, *Richildis* dono Deo et Sanctæ-Mariæ, sedis *Nemausensis*, uno manso, pro remedio animæ meæ, vel de genitori meo, sive de genitrice mea, vel parentorum meorum, sive omnium fidelium defunctorum. Et est ipse mansus suprascriptus in comutatu *Nemausense*, in villa prenomina que vocant *Cavairaco* (1), in loco que dicitur *Paira* (2), ubi *Petrus* et *Stephanus* et *Rainardus* et *Esperandus*, filii *Martino* que fuit condam, visi sunt manere. Et est inter consortes : De oriente, de me ipsa *Richilde* ; de meridie, confrontat in manso de me ipsa donatore ; de occidente, confrontat in via publica (3) que ad *Alverno* (4) discurrit ; et de circii, conlaterat in ipsa mea honore. Isto manso dono Deo et *Santa-Maria*, sedis *Nemausensis*, in comunia canonicorum, qui michi obvenit de genitori meo nomen *Pontione Geiraldo*. In tali vero ratione servata : Si episcopus et canonici abstrahere voluerint

(1) *Caveirac*. — Voir la Charte précédente.

(2) *La Peyre*, nom de quartier.

(3) Le chemin qui encore aujourd'hui unit la comm. de *Cavairac* à celle de *Clarensac*.

(4) *Alverne*, *Saint-Etienne d'Alverne*, village détruit sur le territ. de la comm. de *Clarensac*, qui lui a succédé. Il a laissé son nom à une branche du *Rhône*, appelée aujourd'hui le *Rhône-Vert*, par altération d'*El-Vern*.

de ipsa comunia a nullumque hominem, veniat *Salomon*, canonicus, et ponat super altare *Sancta-Maria*. XII. denarios publice monete, et habe[a]t *Salomon* ipsum mansum. Et, post obitum suum, similiter cui *Salomon* eligere voluerit. Et quis contra hanc carta donatione ista de ipso manso superscripto, vel de quantum ad ipsum mansum pertinet vel obvenire debet, nullus (1) homo nec nulla amissa persona, ad inrumpendum venerit, componat ista omnia superscripta dupla, meliorata. Et inantea ira Dei omnipotentis incurrant, et a liminibus sancta Dei Ecclesia extranei fiant. Et insuper carta donatione ista firma, stabilis permaneat, omnique tempore. Facta carta donatione ista in mense Julii, feria .III., regnante *Philippo* rege. S. *Richilde*, qui carta donatione ista scribere fecit, manus suas firmavit et testes firmare rogavit. S. *Salomon* firma. S. *Stephanus Rainardus*, qui fuit mandatarius, firma. Et habeat istum mansum superscriptum *Salomon*, canonicus, pro obedientia, [vel] ille cui *Salomon* eligere voluerit, qui canonicus fuerit fidelis Deo et *Sancta-Maria*. *Pontius*, presbiter, rogatus scripsit, sub die et anno quod supra.

Fol. 66 v°.

CXC.

De Calvitione.

2 mars 1107.

Notum sit omnibus quia ego *Ugo Almeradus*, et uxor mea *Petronilla*, et infantes mei *Wilelmus*, et alii fratres ejus, et filia[m] mea[m], per hanc scripturam diffinitionis nostrae, evacuamus et diffinimus ipsam petiam terrae quae est in termino

(1) *Nullus, nulla, pour ullus, ulla.*

castri *Calvitionis* (1). Quam terram dedit *Bernardus Gadanola* (2) Domino Deo et *Beata-Mariæ*, sedis *Nemausensis*, et ejus canonicis, sicut in eorum carta continetur. Sed hoc tantum nobis retinuimus ut, si prefati canonici vellent eandem terram a cartum et ad mejariam et ad beneficium dare, non possent aliis dare nisi nobis, sicut in eorum carta habetur, quam predictus *Bernardus Gadanola* eis fecit de predicta terra. Et hoc nobis judicatum fuit, quod nos emeramus in hac terra quicquid habebat *Petrus*, frater *Bernardi*, predicti donatoris; et hoc judicatum est a priore *Sancti-Baudili* (3) *Ugone*, et *Alberto*, *Sancti-Rufi* (4) canonico, in presentia *Gaucelmi*, decani; et *Petri*, sacriste; et etiam *Petri*, prioris; et *Vilelmi Brosaniensis* (5), camararii; et *Petri Bernardi*, monachi; et *Rostagni Almeradi*. S. *Ugonis Almeradi* et *Petronille*, uxoris sue, et *Wilelmi*, eorum filii, qui hanc scripturam fieri fecimus, cum nostris filiis et filiabus, et testibus subscriptis firmare rogavimus. Facta est hec scriptura, . vi . non. *Marcias*, anno millesimo centesimo septimo ab incarnatione Domini.

Fol. 73 r^o.

(1) *Calvisson*, comm. du canton de *Sommière*. — Voir ci-dessus, p. 125, note 2; et Charte CLXXVIII.

(2) Voir ci-dessus, p. 291, l'acte de cette donation.

(3) Nous avons vu que, depuis l'union du monastère de *Saint-Baudile* au Chapitre de *Notre-Dame*, un des chanoines portait le titre d'abbé ou prieur de *Saint-Baudile*. C'est à un chanoine du nom de *Hugues* qu'appartenait ce titre en 1107, et ses confrères l'avaient choisi pour arbitre, tandis que *Pierre Alméras* et sa femme *Pétronille* avaient pris pour le leur un chanoine de *Saint-Ruf* du nom d'*Albert*.

(4) *Saint-Ruf*, abbaye célèbre des environs d'*Avignon* et qui possédait dès-lors des bénéfices dans le diocèse de *Nîmes*.

(5) Le même chanoine que nous avons vu, dans plusieurs chartes précédentes, appelé *Guilelmus de Brociano*. — Voir ci-dessus, Chartes LI et CLXXV.

CXCI.

Carta de Margarita (1).

20 juillet 1107.

Notum sit omnibus hominibus quod ego *Petrus* (2), prepositus *Beatae-Mariæ*, sedis *Nemausensis*, dono *Petro Bernardi*, caputscole, et *Rostagno*, fratri suo, terra quæ est in comutatu *Nemausensi*, in loco quæ vocant *Magalia* (3), a beneficio; tali videlicet ratione: Ut ipsi predicti *Petrus Bernardi* et *Rostagnus Bernardi*, frater suus, dent michi et successoribus meis, in anno que blato habuerit in terra, una paria de capones, quantum vivit *Petrus*, caputscoli, frater suus. Post obitum vero suum, det tasca *Beatae-Mariæ*, et recedant capones. Et pro acapto dedit *Rostagnus Bernardi* decem solidos et drutos pacavit. Quod totum dedit per fidem et sine inganno, et posteritati ejus et cui ipse dimiserit; laudantibus et confirmantibus omnibus canonicis et habitatoribus hujus loci (4), videlicet *Beatae-Mariæ*, in quorum præsentia fuit facta ista donatio: *Bernardo Rainonis*; et *Bonito*; et *Gaucelmo Stephano*; et *Guilermo de Brociano* (5); et *Johanne Geiraldo*; et *Ysnardo*, levita, filio

(1) Lisez *Magalia*.

(2) Pierre-Bernard, prévôt du Chapitre de 1107 à 1146.

(3) *Magaille*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 66, note 3; et Charte xc.

(4) Nous avons déjà vu les chanoines appelés « habitants de *Notre-Dame* » à cause de leur habitation dans le cloître attenant à la Cathédrale.

(5) « Guillaume de Broussan », le même chanoine qui est appelé, dans les signatures de l'acte précédent, *Vilhelmus Brosaniensis, camararius*.

Gwilelmo. Facta hec carta fer . vi . , . xiii . kal. Augustis, regnante *Philippo*, rege Francorum, anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi millesimo . c . vii . , indicio[ue] . xv . *Stephanus* , presbiter, scripsit.

Fol. 54 v°.

CXCII.

Carta Gaucelmi Stephani (1).

24 juillet 1108.

Breve de dono et de gurgicione quam fecit *Gaucelmus Stephani*, canonicus, et soror sua *Lautilla*, et *Petrus Raimundi*, nepos *Gaucelmi* atque filius *Lautillæ*, Domino Deo et *Beatæ-Mariæ*, scdis *Nemausensis*, et *Petro Bernardi*, ejusdem loci preposito, et ceteris canonicis ibi Deo servientibus comuniter, tam presentibus quam et futuris, de manso in quo *Pontius Predetus* et infantes sui visi sunt manere. Et est iste mansus infra civitatem *Nemausi*, in loco qui vocatur *Campo-Marcio* (2). Et iste mansus confrontat : De circio, in manso *Bernardi Arimandi*; de oriente, in via publica que discurrit ad *Portam-Coopertam* (3). Et donat de censo . xii . denarios et unum agnum per singulos annos. — Et in alio loco, prope ipsum mansum, unam medietatem de ferragie que erat alodium *Beatæ-Mariæ*; et confrontat : De

(1) Cette Charte ne peut être que de l'année 1107-1108, puisque nous y voyons figurer à la fois le nom de Pierre Bernard, prévôt de *Notre-Dame*, de 1107 à 1146, et celui du roi Philippe I^{er}, mort en juillet 1108.

(2) *Le Champ-de-Mars*. — Sur ce quartier de *Nîmes*, voir ci-dessus, p. 92, note 1.

(3) *La Porte-Couverte*, aujourd'hui *Porte-de-France*. C'est la première fois que nous rencontrons cette designation dans le Cartulaire. Jusqu'ici cette porte du *Nîmes* romain avait conservé son nom antique de *Porta-Spana*. — Voir ci-dessus, p. 46, note 4; et Chartes XLV, LXIX et CXXXIV.

oriente (1), in terra de *Raimundo de Garigas* (2); de oriente, in via publica que discurrit ad *Portam-Coopertam*. — Et in alio loco, in ipso *Campo-Marcio*, alium mansum quem tenet *Petrus Alnarasa* (3), cum omnibus que ad ipsum mansum pertinent; et confrontat : De meridie, in manso de *Xantardo* (4); de oriente, in terra de infantibus *Stephani Gafori*; de occidente, in via publica que discurrit ad *Arenam* (5). Et donat de censu . vi . denarios, et unum agnum, et unam saumatam de ligno, et quartum de terris. Hec omnia suprascripta donaverunt et gurgiverunt *Gaucelmus Stephani* et soror et nepos ejus Domino Deo et *Beatae-Mariæ*, sedis *Nemausensis*, et canonicis ibi communiter viventibus, tam presentibus quam et futuris, ut ab hac die et deinceps habeant et possideant, pro remedio animarum suarum et parentum suorum. Facta est carta ista . x . kal. Juli, fer. . vi ., luna . xi ., regnante *Philippo* rege. S. *Gaucelmi*, et *Lautille*, atque *Petri*, qui hanc cartam scribere mandaverunt et manibus suis firmaverunt. S. *Bernardi Fulconi*. S. *Bernardi Cantarelle*. S. *Petri Fulconi*. S. *Bertranni de Coliatis* (6). *Petrus*, scriba, scripsit.

Fol. 14 v°.

CXCIII.

C[arta] *Bernardi Fulconis*.

26 décembre 1108.

In nomine Domini, ego *Petrus Bernardi*, prepositus *Nemausensis*, et *Gaucelmus*, decanus, et *Petrus*, sacrista, et

(1) Lisez *de circio*.

(2) *Garrigues*, comm. du canton de *Saint-Chapte*, arrond. d'*Uzès*.

(3) Il est déjà question de la « tenure » ou ferme de ce *Petrus Alnarasa* dans la Charte cxxxv. — Voir ci-dessus, p. 217, note 4.

(4) Probablement mal lu, pour *Lautardo*.

(5) Le *Castrum Arenæ*, l'Amphithéâtre romain

(6) *Collias*, comm. du canton de *Remoulins*.

alii fratres ejusdem loci, donamus tibi *Bernardi Fulconis* et *Petro Fulconi*, fratri tuo, et uxores eorum et infantibus eorum, unam petiam de terra culta. Et est infra civitatem **Nemauso**, in loco ubi vocant **Campo-Marcio** (1). Confrontat : De oriente, in via que discurrit ad **castrum-Arena** (2) ; de meridie, confrontat in vinca *Petro Ariberto* ; de occidente et de circii, confrontat in via que discurrit ad **Sancta-Maria-Magdalene** (3). Istam terram suprascriptam donamus vobis ad panem et ad vinum, et ad complantandum et ad conderzendum et ad vineam faciendam ; et, cum tempus advenerit quo ista terra advincata habueritis per vestras operationes, vos et propinquis vestris cui vos volueritis habeatis tres partes ; et nos reservamus in opus **Beata-Mariæ**, et in comunia, quartum de radimos (4), et de olivarios, et de ameu-larios, exceptus gardia, que remanet super ipsos complantatores. Et debent donare de censu, omnique anno, una paria de capones, a festa Sancti-Michaelis, et ad suprastatorem (5) panem et vinum et caseum. Et pro amajoramentum et pro melioramentum quæ fecit *Bernardus Fulco* et fratri suo in ista terra non debent donare nulla muda (6) illi (7) nec successoribus suis, a nulla persona de ecclesia **Beata-Mariæ**. Et fecit convenientia *Petrus Bernardus*, prepositus, et alii fratres suprascripti a *Bernardi Fulconi*, et a fratri suo, et a successoribus suis, qui istum cartum de ista vinea, neque de istos arbores neque istum censum non donent ad nullum hominem neque a nulla femina ; et fiant in comunia, omni

(1) *Le Champ-de-Mars*. — Voir la Charte précédente.

(2) *Le Château des Arenes*. — Voir la Charte précédente.

(3) *Sainte-Marie-Magdeleine*, vulgairement *la Magdeleine*, église située hors des murs du moyen âge, mais dans l'ancienne enceinte, à quelques mètres à l'O. du chevet de l'église actuelle de *Saint-Paul*. — *La Magdeleine* avait donné son nom à l'une des portes de la ville du moyen âge, et l'une des principales artères de l'intérieur de la ville porte encore ce nom.

(4) Pour *rasimos*, « les raisins ».

(5) « Le surveillant, le garde-fruits ».

(6) Droit de *mutaton*, que l'on payait à chaque changement de seigneur, ecclésiastique ou laïc.

(7) Au prévôt Pierre Bernard.

tempore, Domino Deo et **Beatæ-Mariæ**. Facta carta donatione ista . viii . kal. Jan., regnante *Philippo* rege. S. *Bernardus Raimundus*. S. *Rostagnus Guirardus*. S. *Rostagnus Signerius*. *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 10 v°.

CXCIV.

Carta de la Roveria.

1108.

In nomine Domini, ego *Guiraldus*, qui vocor *de Gortia* (1), et *Raino*, frater meus, laudamus Domino Deo et **Beate-Marie**, sedis **Nemausensis**, et canonicis ejusdem loci, presentibus et futuris, ecclesiam **Sancti-Martini-de-la-Roveria** (2), et quantum ad ecclesiam ipsam pertinet, quantum modo ibi habent adquisitum, et quantum inantea, cum Dei adjutorio, adquirere potuerunt (3). Et, postquam canonici supradicti omnem decimam supradicte ecclesie habuerint, si feuales istum feuum nobis servire noluerint, retinemus nobis, supra canonicos, ad quinque milites albergum. Istud consilium et hoc laudamentum fecit supradictus *Guiraldus*, et *Raino*, frater ejus, per fidem et sine inganno, **Beatæ-Mariæ**, et supradictis canonicis, in presentia : *Decani de Fontis* (4); et *Wilelmi de Boucoirano* (5); et *Petri Wilelmi de Agui-*

(1) *La Gorce*, comm. du canton de *Vallon (Ardecho)*.

(2) *Saint-Martin-de-la-Rouviere*, aujourd'hui *la Rouviere-en-Malgoires*, comm. du canton de *Saint-Chapte*, arrond. d' *Uzes*.

(3) Lisez *poterunt*.

(4) Décan de Fons, — *Fons*, comm. du canton de *Saint-Mamet*, arrond. de *Nimes*.

(5) *Boucoiran*. — Voir ci-dessus, p. 209, note 3.

lerio (1); et *Stephani de Rodilano* (2); et *Raimundi de Parinnanicis* (3). Et in presentia : *Gaucelmi, Nemausensis* decani; et *Guiraldi de Sparrone* (4), canonici; et *Othonis*, canonici; et *Rodulfi de Vaqueriis* (5); et *Bertrandi de Calmis* (6); et *Raimundi de Brinno* (7). Fui enim facta carta ista die Sabbati, anno ab incarnatione Domini nostri Ihesu Christi millesimo . c. viii . , regnante *Lodoico rege. Wilelmus*, presbiter, scripsit.

Fol. 92 v^o.

CXCV.

[De Frotardo.]

Vers 1108.

.....
..... tali vero ratione : Ut, si episcopus, vel prepositus, aut aliqua persona, hunc honorem supradictum prefatis canonicis auferre voluerit, veniat unus de propinquioribus meis, et ponat super altare *Beatæ-Mariæ, Nemausensis* [sedis], . vi . denarios de Melgorio; et tandiu possideat supradictum honorem, donec possit eum habere liberum; postea vero predictis

(1) *Aigaliers*, comm. du canton d'*Uzès*.

(2) *Rodilhan*, annexe de la comm. de *Bouillargues*, canton de *Nîmes*.

(3) *Parignargues*, comm. du canton de *Saint-Mamet*, arrond. de *Nîmes*. — La forme primitive de ce nom de lieu est *Petronianicus*. — Voir ci-dessus, p. 7, note 2; et Charte viii.

(4) *Esparron*, annexe de la comm. de *Bez*, canton du *Vigan*. — Voir ci-dessus, page 288, note 3.

(5) *Vaquières*. — Voir ci-dessus, page 295, note 2.

(6) *La Calm, Saint-Pons-de-la-Calm*, comm. du canton de *Bagnols*, arrond. d'*Uzès*.

(7) *Brignon*, comm. du canton de *Vèzenobre*, arrond. d'*Alais*.

canonicis, sine omni fraude, integre reddat. S. *Frotardo*, qui hanc cartam scribere rogavit. S. *Nevia*, matre sua. S. *Bernardus Desserra* (1). S.*taldi*. S. *Deusde Artaldi*.

Fol. 107 r^o.

CXCVI.

Carta Petri de Luco, Nemausensis prepositi.

13 mars 1109.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego *Petrus* (2), *Nemausensis* prepositus, bono animo et bona voluntate, dono Domino Deo et *Beatæ-Mariæ*, *Nemausensis* sedis, et canonicis Deo ibidem servientibus, tam presentibus quam et futuris, unum mansum, in comitatu *Nemausensis*, in terminium de villa que vocant *Lugcum* (3), quantum ad ipsum mansum pertinet et pertinere debet. Et est iste mansus juxta ecclesiam *Sancti-Mauricii* (4). Quem mansum tenet *Stephana*, uxor que fuit *Bernardi Silvestri*, et infantes sui. Et donat iste mansus per censum unum porcum de duobus solidis, et duas bonas fogatias, et duos capones, et denarios sex ad festivitatem *Sancti-Michaelis*, et unum albergum ad .iiii. milites, et unum agnum a Pasca, vel .xii. denarios. Et similiter debet donare drictum, de terris et de vineis ad ipsum mansum pertinentibus, *Beatæ-Mariæ* et supradictis canonicis. Hanc supradictam donationem facit *Petrus Bernardus*, prepositus, Domino Deo et beate Marie, pro remedio

(1) *Lisez de Serra*, Bernard de la Serre. — *La Serre*, ferme de la comm. de *Rogues*, canton du *Vigan*.

(2) Pierre Bernard, qui fut prévôt du Chapitre de 1108 à 1146.

(3) *Luc*, village sur le territ. de la comm. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(4) Il existait, dans ce village, une église sous le patronage de S. Maurice, qui a totalement disparu depuis le xv^e siècle.

anime sue et matris. Et ego ipse *Petrus Bernardi*, **Nemausensis** prepositus, retineo in mansum quem tenet *Giraldus Bernardi*, qui est meus alios et advenit michi de genitori meo, duos porcos, qui honorifice habundent . xxⁱⁱ . militibus, et quinquaginta libras, et sextarium . i . de vino optimo. Et istud ritinimentum facio pro anniversario meo. Ita videlicet et (1) unus de propinquis meis, cui ego precepero, retineat istum mansum, et faciat, in unoquoque anno, anniversarium meum, sicut ego superius dixi. Si autem ipse, cui ego dividero, facere noluerit, precipio et mando ut canonici **Beata-Mariae** recipiant suprascriptum mansum, et tamdiu eum teneant, donec ipse propinquus meus libenter et honorifice faciat, sicut dixit, anniversarium meum. Hec superscripta donatio et divisio fuit facta cum consilio *Gaucelmi*, decani, et *P[etri]*, sacristae, et *Sismari*, et *Galterii* junioris, et *Raimundi Jorgi*, et *Raimundi de Luco*, fratris suis, et *Bertrandi*, fratris sui, et cum consilio nepotum suorum *Bernardi* et *Raimundi*. Facta autem fuit hec donationis carta et divisionis, . iii . idus Marcii, luna . xxx ., anni Verbi incarnationis Domini millesimo . c . nono, regnante *Lodoico* rege.

Fol. 37 v°.

CXCVII.

De Aurelianico.

Vers 1109.

Ad locum sacrum **Sanctae-Mariae**, sedis **Nemausensis**, ego *Amelius de Aurelianico* (2), dono aliquid de alodem meum, unum mansum, que est in comutatu **Nemausensi**, in

(1) Lisez *ut*.

(2) Sur *Aureillargues* ou *Orilhargues*, voir ci-dessus, p. 133, note 2; et p. 236, note 1.

parrochia **Sancti-Andræ** (1), quæ tenet *Bernardus Rebellus*, et quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere debet. — Et, in ipsa villa, terciam partem de manso quem tenebant infantes *Pontio Rogerio*. Ista honore superscripta hoc dono Domino Deo et **Beatæ-Mariæ, Nemausensis** [sedis], et canonicis ibi assidue famulantibus communiterque viventibus, tam presentibus quam et futuris, post mortem meam. Et, in unoquoque anno, dono denarios duos de vestitione (2). Ista donatione fuit facta in presentia : *Petrus*, prepositus ; et *Isnardus*, archidiaconus ; et *Fro-tardus* ; et *Galterius* ; et aliorum plurimorum canonici. S. *Amelius*, qui fecit donationem, firma.

Fol. 53 v°.

CXCVIII.

De molendino Bernardi Bremundi.

30 août 1112.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego *Bernardus Bremundi*, bono animo et bona voluntate, et pro remedio animæ meæ et pro remedio anime patris et matris mee, dono, laxo Deo et **Beate-Marie, Nemausensis** sedis, et canonicis ibi cotidie Deo servientibus, presentibus et futuris, aliquid de alode meo, qui jure hereditario advenit michi. Et est alos in comitatu **Nemausensi**. In primis dono Deo et **Beatæ-Mariæ**, et supradictis canonicis, partem meam quam habeo

(1) *Saint-André-de-Codols*, paroisse rurale sur le territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 175, note 2.

(2) Forme romane latinisée du mot *vestitura*, qui se trouve à chaque instant dans les Chartes précédentes. — Le mot roman *vestizon* est devenu plus tard le nom d'une mesure de grains équivalant à la sixième partie d'une quarte.

in molino **Adalbertenco** (1), scilicet terciam partem, excepto uno die quem habet nepos meus ibi, in unaquaque septimana. — Et in alio loco, similiter dono Deo, et **Beatæ-Mariæ**, et jamdictis canonicis, partem meam quam habeo in unam terram quæ est super molinum illorum (2), et tenet ipsam terram usque ad pontem qui est super aquam ipsam que vocatur **Vister** (3). Et in ipsa terra habeo in primis terciam partem que michi advenit ex hereditate patris mei; et in aliis duabus partibus ipsius terre habeo aliam terciam partem quam commutavi **Bernardo Raimundo**, consobrino meo. — Et in alio loco, similiter dono Deo et **Beate-Marie, Nemausensis** sedis, et jamdictis canonicis, pratum quod habeo in ripa aque que vocatur **Vister**. Tali tenore : Ut, dum in opus ecclesie **Beatæ-Mariæ** boves fuerint, habeat fenum; cum vero non habuerit, habeant boves qui de communia honorem **Mirignanici** (4) excoluerint. Et confrontat : De oriente, in prato consanguinei mei **Bernardi Raimundi**; de meridie, confrontat in flumine **Vistri**; de occidente, confrontat in prato nepotis mei **Bernardi Barbani**; de circio, in terra quam dimitto nepotibus meis **Wilelmo et Rostagno**. Si quis autem (quod non optamus) de heredibus meis hanc donationem meam infringere vel aliquo modo inquietare voluerit, non valeat vindicare quod quesierit, sed componat et duplet, secundum legem, ipsum alodem supradictum **Sanctæ-Mariæ**, supradicte sedis, et canonicis ejusdem ecclesie **Sanctæ-Mariæ**. Et postea in iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus sanctæ Dei ecclesie extraneus fiat, et cum **Datan** et **Abiron** particeps fiat, et cum illis qui dixerunt Domino Deo : Recede a nobis, in infernum penas sustineat. Et inantea donatio ista firma permaneat, omni tempore. Facta est carta donationis istius feria . vii . , . iiii . kal. Septembres, luna

(1) Aujourd'hui le *Moulin-Vedel*, sur la rive droite du *Vistre*, au S. de *Nîmes*.

(2) « Leur moulin, le moulin des Chanoines ».

(3) Sur le *Vistre*, voir ci-dessus, p. 73, note 4; et Charte clvi.

(4) Plusieurs propriétés situées à *Mérignargues* avaient été données au Chapitre ou échangées avec lui, en 927 et 994. — Voir ci-dessus, Chartes xxxi et lxxxix.

. XXI . , regnante Domino nostro Jhesu Christo et *Lodoïco* rege. S. *Bernardus Bremundi*, qui hanc donationem scribere feci et firmavi et testes firmare rogavi. S. *Gontildis*, uxor mea firmat. S. *Sismarus*, avunculus ejus. S. *Bernardus Wilelmi*, chanoicus. S. *Bernardus Cantarelle*, chanoicus. S. *Wilelmus Raimundi*, miles. S. *Bernardus Bocchi*, nepos meus. *Wilelmus*, subdiaconus, scripsit.

Fol. 38 r°.

CXCIX.

De Saraonicos.

29 octobre 1112.

In nomine Domini, hec est carta donationis et securitatis, quam mandavit facere *Petrus Guilelmi*, de *Saraonegues* (1). Ego *Petrus Wilelmi* prescriptus dono Domino Deo, et *Sanc-te-Marie* de *Nemauso*, et canonicis ibidem servientibus, qui ibi sunt et inantea erunt; sic dono et trado totum honorem meum quem habeo et habere debeo in omnibus locis, id est unum mansum qui est in villa de *Saraonegues* et in ejus terminio, cum terris et vineis, et cum cultibus et cum hermis et condrietis et cum omnibus adjacentiis que ad ipsum mansum pertinent et pertinere debent. — Et in alio loco, in villa de *Cogociago* (2), similiter dono unum medium mansum, cum terris et vineis, et cum omnibus adjacentiis que ad ipsum mansum pertinet et pertinere debet. In tali tenore et pacto: Dono et concedo ego *Petrus Guilelmi* prescriptus

(1) *Sérorgues* ou *Solorgues*, annexe de la comm. de *Nage*. — Voir ci-dessus, p. 99, note 1; et Charte cXL.

(2) La villa *Cogociagum* n'est sans doute pas autre chose que le *villare Cocociacum* des Chartes cxxviii-cxxix. — Voir ci-dessus, p. 203, note 2; et p. 205, note 1.

Domino Deo et **Sanctæ-Mariæ** totum honorem prescriptum, ubicumque habeo vel ubicumque sit, pro remedio animæ meæ et parentum meorum, ut ab hodierno [die] inantea habeatis et teneatis et plenissimam habeatis potestatem ad faciendum quicquid bene facere volueritis. Hec carta donationis et securitatis et guirpitionis facta est .iiii. kal. Novembr., anno Verbi Domini millesimo centesimo .xii. , regnante rege Francorum *Lodoico. S. Petri*, qui hanc cartam fieri feci, firmavi et testes firmare rogavi. Hi vero sunt testes : *Guilhelmus de Liverias* (1); et *Rolandus*; et *Durantus*, presbiter; et *Petrus de Valnaje* (2); et *Durantus*, filius suus; et *Stephani*, presbiteri, *Petrus*, levita, scripsit.

Fol. 76 r°.

CC.

De Sustantionense.

Vers 1110 (3).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Certum namque sit et manifestum omnibus hominibus, tam futuris quam

(1) *Livières*, annexe de la comm. de *Calvisson*, canton de *Sommière*. — *Livieres* fut un des cinq villages qui, en 1644, servirent à former le marquisat de *Calvisson*.

(2) Pierre de la Vaunago. — Sur *la Vaunage*, voir ci-dessus, p. 6, note 2; et Chartes v, vi, vii, xix, etc.

(3) Ce n'est pas sans hésitation que je place ici cette Charte, qui pourrait aussi bien être antérieure de quinze ou vingt ans à la date que je lui assigne. Si, en effet, Pons Bernond, le père de la donatrice *Véziane*, est celui qui figure parmi les témoins de la Charte cxli (1043-1060), on ne peut supposer entre le père et sa fille que l'intervalle d'une génération. D'un autre côté, il est vraisemblable que *Véziane* n'a fait cette donation qu'à la fin de sa vie. Ce n'est donc qu'aux dix premières années du xii^e siècle qu'elle aurait eu lieu.

et presentibus, quod ego *Viduana* (1), timens inferni penas et desiderans impetrare misericordiam [Dei], et consequi remissionem omnium peccatorum meorum, statui et decrevi donare de alode meo Domino Deo et altari propriæ (2) *Sanc-tæ-Mariæ, Nemausensis* sedis; scilicet ut clerici qui ibi hodie vivendi (3) sunt canonice, etiam simul comedentes et dormientes, vel etiam futuri sunt, ipsi proprie habeant et possideant. Hoc ergo, pro bona voluntate, et fide firma, et recta memoria, una cum consilio et voluntate filiorum meorum parentumque nostrorum, dono, laxo et ex fundi possessione concedo de alode meo, qui est in comitatu *Sustantionense* (4), in ribaria de *Vidourle* (5), in locum que vocant *Gadum-Franciscum* (6), unum molendinum quod construxit *Dado*, cum omnibus exitibus et regressibus suis, et adjacentiis, que ad ipsum molendinum pertinent vel pertinere debent et pertinere videntur, et cum omnibus usibus et censibus suis. Et donat pro censum unum porcum de .iii. solidis, aut tres solidos de dinarios de Melgorio; et unum sextarium per correvol (7) de ordeo; et .i. sextarium de vino puro; et duas fogatias; aut unum sextarium per correvol de frumento mundato; et unum albergum ad .vi. caballarios; aut .ii. solidos de dinarios de Melgorio; et .iii. sextarios per correvols de ordeo. Et de ipso molendino supra-scripto habet *Eldricus*, filius *Dadonis*, de moltura, pro sua prebenda, unaqueque die .iiii. pognaderias de communi; et postea habet ipse *Eldricus* supradictus unam medietatem,

(1) Altération de *Vidiana*, *Véziane*.

(2) Lisez *proprie*.

(3) Lisez *viventes*.

(4) Le comitatus *Sustantionensis* est déjà mentionné dans la Charte **CXXXVI**. — Voir ci-dessus, p. 219, note 1.

(5) Le *Vidourle*. — Voir ci-dessus, p. 66, note 3; et Chartes **LX** et **LXXXIV**.

(6) Le moulin de *Gap-Francis*, comm. de *Sommière*, sur la rive droite du *Vidourle*, à la limite extrême des départements du *Gard* et de l'*Hérault*.

(7) De *conrediolum*, dimin. de *conredium*, « prébende d'un moine ou d'un chanoine ».

pro sua factura ; et aliam medietatem habeant supradicti clerici in vita canonica. — Et in alio loco, in terminio de castro **Boxedone** (1), dono similiter Domino Deo et Sanctæ Mariæ, proprie ad clericos in vita canonica, sicut superius dictum est, simul comedentes et dormientes, qui ibi hodie sunt vel inantea erunt, mansum unum in quo ipse *Eldricus*, filius *Dadonis*, visus est manere. Dono illum cum omnibus exitibus et regressibus suis, et adjacentiis que ad ipsum mansum pertinent vel pertinere debent vel pertinere videntur ; et cum omnibus usibus et censibus suis. Et donat per censum albergum ad duos caballarios ad civitatem ; et unum agnum aut sex dinarios de Melgorio ; et quatuor denarios ejusdem monete per casaticum. Sciendum est enim quia ista omnia suprascripta evenit michi ex parte patris mei *Poncii Bermundi*. Ista omnia suprascripta, id est : molendinum suprascriptum et mansum suprascriptum, sic dono ego.....

Fol. 96 r°.

CCI.

De Amelio, presbitero.

17 novembre 1112 (2).

Notum sit omnibus hominibus quod ego *Amelius*, presbiter, et infantes mei, scilicet *Petrus Amelii* et *Pontius Amelii*, spontanea voluntate donamus aliquid de alodio nos-

(1) *Boisseron*, comm. du canton de Lunel (*Hérault*).

(2) Bien que cette Charte porte, dans sa clause, la date 1116 (*anno...millesimo . c . xvi.*), elle ne peut pas être plus ancienne que 1112, puisque, d'après l'ancien Catalogue des évêques de Nîmes (*Ménard*, t. I, *Preuves*, p. 9, col. 1). *Raimond-Guillaume*, en présence de qui l'acte est passé, mourut en 1112.

tro, et ad proprium alodium, Deo et **Beatæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, [et] canonicis, tam presentibus quam et futuris, ibi cotidie Deo famulantibus. Quod alodium est unus ortus, infra **Nemausum** civitatem, et una terra, sub eadem civitate, in terminio de **Vulpelerias** (1). Tali vero tenore dono ego prefatus **Amelius**, presbiter, simul cum infantibus meis, predictum alodium : Ut, post obitum meum, idem infantes mei, **Pontius Amelii** et **Petrus Amelii** supradicti, habeant istum honorem ad beneficium et donent quartum Deo, et **Beatæ-Mariæ**, et canonicis ejusdem loci. Iste autem ortus de circio confrontat, in riberia **Molini-Pedoilosi** (2), **Beatæ-Mariæ**; de oriente, confrontat in terra **Petri-Bernardi Sismari**; de meridie, in terra ejusdem **Petri**; de occidente, ex parte confrontat in via publica (3) quæ currit de **Castelleto** (4), et ex parte in terra heredum nostrorum. — Terra vero supradicta, de circio, confrontat in terra **Bernardi Jatabaldi**; de oriente, confrontat in terra infantium **Petri Cervellæ** et heredum suorum; de occidente, confrontat in via publica. — Et quis contra hanc cartam donationis istius venerit ad inrumpendum, aut nos aut ullus homo hoc fecerit, componat istum honorem suprascriptum duplum et melioratum. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omni tempore. Facta carta donationis istius, . xv . kal. Decembr., anno ab incarnatione Domini millesimo . c . xvi . (5), regnante **Lodoyco** rege. Ista donatio et istud retinimentum fuit factum in presentia **Raimundi-Wilelmi** (6), episcopi **Nemausensis**; et **Petri Bernardi**, prepositi; et **Gaucelmi**,

(1) *Polvelières*. — Voir ci-dessus, p. 235, note 4.

(2) *Le Moulin-Pezouilloux*, qui appartenait au Chapitre, était situé dans *Nîmes*, contre la paroi intérieure du rempart, à l'entrée du canal de *l'Agau*, que le rédacteur de l'acte appelle, à cause de cela, *riberia Molendini-Pedoilosi*.

(3) Aujourd'hui la rue du *Grand-Couvent*.

(4) *Le Portail de la Bouquerie*.

(5) Lisez . c . xii . Voir page 318, note 2.

(6) *Raimond-Guillaume* a siégé de 1097 à 1112.

decani; et *Petri-Wilelmi*, sacristæ; et *Guilelmi de Brociano*; et *Sismaris*; et *Pontii Rogerii*, et aliorum multorum. *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 16 r^o.

CCII.

De Caixanegues.

18 avril 1114.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego *Pontius Vicarius*, et frater meus *Bernardus Auterii*, nos pariter donamus Domino Deo et beatæ Dei genitrici Mariæ, sedis **Nemausensis**, et canonicis ibidem Deo servientibus, presentibus et futuris, pro remedio animarum patris nostri *Auterii* et matris nostre *Pontia Vidiatæ*, et pro remedio animarum nostrarum, aliquid de alode nostro. Et est ipse alos, in termino **Sancti-Salvatoris de Caisanicis** (1), scilicet unum mansum in quo visi sumus manere. Et confrontat ipse mansus in manso *Auterii Ruffi*; de oriente, confrontat in beneficio de nobis donatoribus; de meridie, confrontat in honore *Petri Aldeberti*; de occidente, confrontat in via publica (2) que discurrit ad **Sanctum-Egidium**. Et donat ipse mansus, in unoquoque anno, Deo et canonicis **Beatæ-Mariæ**, pro censu, octo denarios ad festivitatem **Sancti-Michahelis**. — Et in alio loco, similiter donamus unam petiam de terra, in termino **Sancti-Salvatoris de Caisanicis**, in loco ubi vocant **Creba-Caval** (3); et de circio, confrontat

(1) *Saint-Sauveur de Caissargues, Caissargues*. — Voir ci-dessus, p. 91, note 3; et Chartes LXXXIX et CIV.

(2) C'est encore aujourd'hui la route départementale de *Nîmes* à *Saint-Gilles*.

(3) *Crève-Cheval*, nom de quartier.

ipsa terra in via publica (1) que discurrit de Caisanicis, scilicet de ecclesia Sancti-Salvatoris, ad Venranicis (2); de oriente, confrontat in terra Felici et infantium suorum, de Venranicis; de meridie, confrontat in terra Pontii Rufi; de occidente, confrontat in terra infantum Ebrardi, de Caixanicis, et Stephani Auterii. Et de ista terram donamus tascham Deo et canonicis Beatae-Mariae de omnibus blatis, qui ibi erunt laborati, et ipsa terra non donet alium censum. Beneficium autem nobis donatoribus retinemus et successoribus nostris de ipsa terra et de ipso manso; et canonici manuteneant donatores istos secundum illorum posse, et successores illorum. — Facta autem fuit hec donationis carta anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi millesimo . c. xiiii ., . xi . kal. Mai, regnante Lodoico rege. Si quis autem, (quod non optamus) hanc donationem nostram infringere vel aliquo modo inquietare voluerit, non valeat vindicare quod temptavit, sed componat vobis istum honorem duplum vel melioratum. Et inantea donatio ista firma et stabilis permaneat, omni tempore; et insuper sit excommunicatus et anathematizatus et a liminibus sancte Dei Ecclesie separatus, donec ad dignam satisfactionem perveniat. S. Pontii Vicarii, donatoris. S. Bernardi Auterii, donatoris, qui hanc cartam scribere fecerunt et laudaverunt. S. Petri Bernardi, nepotis illorum, de Campanias (3). S. Petri Stephani, de Caxanicis. S. Bernardi Rostagni, presbiteri, consobrini illorum. S. Duranti Arnaldi. Facta enim fuit hec donatio in presentia et in manu domni Johannis (4), Dei gratia Nemausensis episcopi; et in presentia Gaucelmi, ejusdem ecclesie decani; et Petri, clavigerarii; et Petri Bernardi, precentoris; et Pontii Bernardi, et Sismaris, et

(1) Chemin vicinal encore existant, qui va de Caisargues à Vendargues.

(2) Vendargues, Saint-Denys de Vendargues. Voir ci-dessus, p. 45, notes 1 et 2; et Charte cxii.

(3) Campagnes, ferme de la comm. de Nimes. — Voir ci-dessus, p. 28, note 1; et Chartes xviii et lxxxix.

(4) Jean III, qui a occupé le siège de Nimes de 1113 à 1134.

Bernardi Rainonis, et *Bernardi Cantarelle*, et aliorum multorum. *Oltricus*, subdiaconus, scripsit.

Fol. 33 v°.

CCIII.

De Petro Bernardo, precentori (1).

Vers 1114.

In **Tillo-ad-Auriol** (2), semodiata de vinea, et tenet medietatem *Gaucelmus Bernardus*, et alteram medietatem *Benedictus*.

In **Valle** (3), semodiata . i . que vocant **logma** (4), quæ tenet ipse *Benedictus*.

In ipsa **Valle**, cartariata de vinea, que tenet soror de ipso *Benedicto*.

In ipsa **Valle**, a **Gramusello** (5), cartariata de terra herma, quæ tenet ipse *Benedictus*.

Ad-Crucem (6), in loco que vocant **Uxol** (7), cartariata de vinea que tenet ipse.

Super-ipsa-villa-Migauria (8), vinea cum orto et oli-varios, que tenet ipse.

(1) Cette pièce, que nous donnons telle quelle, comme elle se trouve dans le Cartulaire, sans commencement ni fin, paraît être un fragment d'une liste des propriétés que la précentorie du Chapitre de Nîmes possédait au commencement du XII^e siècle. Après chaque article, est énoncée la redevance.

(2) *Campauriol*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(3) *Le Vallon*, quartier du territ. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 115, note 3.

(4) J'ignore le sens de ce mot.

(5) Nom de quartier que je n'ai pas retrouvé.

(6) *La-Croze-de-Codols*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(7) *Jssel*, quartier du territ. de *Nîmes* (Comp. de 1671).

(8) *Mégaurie*. — Voir ci-dessus, p. 222, note 3.

Subtus-ipsa-Villa, petia de terra, que tenet ipse *Benedictus*, et donat oblias de dextros . vi . et quarto de totas.

Ad-manso-Garneri (1), petia de terra, in quo est area, cum oliverios.

Super-Villa, petia de vinea, cum oliverios, quæ tenet *Stephanus Aimeradus*, et donat quarto et duos gallos.

Super-ipsa-Villa, petia de terra, que tenet *Adabertus*, et donat tasca.

Subtus-ipsa-Villa, petia de terra, que tenet *Clemens de Casas-Novas* (2), et donat tasca.

Subtus-ipsa-Villa, petia de terra, que tenet *Stephanus Ailaldus*, et donat tasca.

Ad-Fontem-de-Migauria (3), terra que tenet *Gaucelmus Bernardus* ad complantandum, et donat quarto.

Ad-pontem-Agerras (4), tres campos que tenet unam medietatem *Stephanus Cabana*, alteram medietatem *Natalis Coggita* (5) et *Amalricus*, et donant tasca et duos gallos.

Ante-ecclesia-Sancta-Perpetua (6), juxta via, petia de terra, que tenent infantes *Silvestri Balbo*, et donat quarto.

A-Puragincio (7), tres cartariatas de vinea, que tenet *Sisburga*, et donat quarto et dinarios . vi .

Infra-Porta-Rades (8), in *Pedania-Media* (9), cartariata de plantario, que tenent infantes de *Bertranno Texerio*.

(1) Nom de quartier disparu.

(2) *Casenove*, hameau de la comm. de *Saint-Paul-la-Coste*, canton d'*Alais*.

(3) *La Font-Mangouline*. — Voir ci-dessus, p. 323, note 1.

(4) Quartier du territ. de *Nîmes*, voisin de *Vendargues*. — Voir ci-dessus, p. 45, note 1.

(5) Lisez *Coxita*, « Cuissard, Grosses-Cuisses », sobriquet.

(6) Sur l'église rurale *Sainte-Perpétue*, voir ci-dessus, page 20, note 4; et Chartes xxxv, xc et cxxvii.

(7) J'ignore l'emplacement de ce quartier, déjà mentionné dans la Charte cxxlv.

(8) Altération de *Porta-Arlatensis*. — Sur la *Porte-d'Arles*, voir ci-dessus, p. 85, note 3; et Chartes lxxiii, cxxviii et cxxlv.

(9) *Méjan*, l'une des quatre sections dans lesquelles la ville était divisée au moyen âge. — La *pedania* était « un terrain planté de vignes ». Cf. Marini, *Pap. Dipl.*

Ad-Sancto-Stephano-inter-Duas-Ecclesias (1), mansionem que tenet *Petrus Raimundus*, et donat dinarios .iiii.

In-Monte-Aurio (2), post mortem *Odoni*, presbiteri, cartariata de vinea, et donat quarto et dinarios .iiii.

Subtus-Monte-Rotundo (3), de occidente, petia de vinea que tenet *Giraldus Girolimus* (4).

Ad-Planis, semodiata de terra, que tenet *Amalricus*.

Fol. 55 r^o.

CCIV.

Carta Aganeldis.

19 janvier 1115.

Breve memoratorio de acapto quod fecit *Aganeldis*, et infantes sui *Guilelmus*, et *Petrus*, et *Pontius*, et *Bermundus*, de *Gaucelmo*, decano *Nemausensi*, et de canonicis ejusdem loci ; scilicet mansum qui fuit de *Gilio Lajoto* et de *Martino*, fratri suo. Et confrontat iste mansus (5) : De oriente, in camino publico ; de meridie, confrontat in nos acaptatores ; de occidente, confrontat in manso *Petri Arnaldi*, fabri ; de circii, confrontat in via publica. Istum mansum suprascriptum, cum quantum ad ipsum mansum pertinet vel pertinere debet, donavit *Gaucelmus*, decanus predictus, et alii canonici ejusdem loci, ad *Aganeldis* et ad infantibus suis predictis, et ad beneficium et ad totos honores, per fidem

(1) *Saint-Etienne-entre-deux-Eglises*. — Voir ci-dessus, p. 62, note 4.

(2) *Montaury*, l'une des sept collines de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 257, note 2 ; et p. 264, note 1.

(3) *Puech-Canteduc*, l'une des sept collines de *Nîmes*.

(4) Altération de *Hieronymus*, ital. *Girolamo*.

(5) L'emplacement de ce mansus n'est point indiqué, et aucun des confronts énoncés n'est de nature à nous mettre sur la voie.

et sine inganno. Et dedit *Aganeldis*, et infantes sui predicti, per istum acaptum, a *Gaucelmo*, decano, et ad alios seniores *Beatæ-Mariæ* sol. lxxx. melgoriensis monete. Et debent donare de censu, omnique anno, sol. iiii. de publica moneta, ad festivitatem Sancti-Michaelis. Et, quando in istum honorem exierit muda (1), sit tantum de .v. solidis. Facta carta donationis istius, .iiii. kal. Febr., anno ab incarnatione millesimo .c. xv., regnante *Lodoyco* rege. Iste acaptus fuit factus in presentia : *Petri Wilelmi*, sacristæ; et *Wilelmi de Brociano* (2); et *Sismaris*; et *Petri-Wilelmi Pabie* (3); et *Bertrandi de Margarita*; et *Ebrardi de Margarita* (4); et *Poncii Bernardi*; et *Raimundi-Wilelmi de Monte-Rotundo* (5); et *Petri de Vezonobrio* (6); et *Bertrandi Radulfi*; et *Raimundi de Vacherias* (7); et *Guitberti*; et *Bernardi Teubaldi*; et *Petri-Bernardi de Capitolio* (8); et *Petri Arnardi* (9), fabri; et *Petri Johan-*

(1) Droit de mutation, qui se payait à chaque changement de seigneur.

(2) La comparaison des signatures de cette Charte avec celles de la Charte LI, me fait reconnaître que cette dernière (datée .x. kal. Decembr., regnante *Lodoyco* rege) n'est point du règne de Louis IV d'Outremer, mais du règne de Louis VI le Gros, et qu'elle doit être, en conséquence, reportée aux premières années du XII^e siècle et rapprochée de celle-ci.

(3) Le chanoine Pierre Guillaume prend ici le nom de sa ville d'origine, comme nous avons vu (Charte clvi) le chanoine Pons Bernard faire suivre son nom de famille de celui de sa ville natale, Bologne.

(4) Dans la Charte cxli (1043-1060), nous avons vu un *Ebrardus de Margarita* restituer au trésorier du Chapitre les dîmes de *Notre-Dame de l'Agarne*; c'était sans doute l'oncle de celui-ci.

(5) Le *Mons-Rotundus* dont Raimond-Guillaume prend le nom est-il le même que la colline nimoise dont il est question dans la Charte précédente? Il est plus probable qu'il s'agit ici de *Montredon*, château de la comm. de *Salinelles*, près *Sommière*.

(6) *Vezonobre*, chef-lieu de canton de l'arrond. d'*Alais*.

(7) *Vaquieres*, lieu détruit, sur le territ. de la comm. de *Pari-gnargues*. — Voir ci-dessus, page 295, note 2; et Charte cxclv.

(8) Nous avons déjà vu ce nom parmi les signatures de la Charte clxv. — Voir ci-dessus, p. 268, l. 2-3.

(9) Ce nom est écrit *Petrus Arnaldus*, au commencement de la Charte, dans l'énonciation des confronts.

nis, et aliorum multorum; et *Bernardi Rainonis*; et *Johannis*, archipresbiteri; et *Petri Bernardi*, caput-scoli; et *Vilelmi de Bernicis* (1); et *Petri-Teubaldi de Sala-Pincta* (2). *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 15 r^o.

CCV.

De Molendino quod est apud Livercum.

1115.

Notum sit omnibus hominibus quod ego *Rotgerius*, et uxor mea, *Pontius*que magister, nobis atque nostris acaptavimus molendinum quod est apud **Livercum** (3), sub molendinum **Montis-Alti** (4), a *G.* (5), decano, et a *P.* (6), sacrista **Nemausensis** ecclesie **Beatissimæ-Mariæ**, et ab omni conventu ejusdem ecclesie, tali convenientia : Ut ipsi canonici habeant medietatem molendini et quicquid melioramenti molendino acciderit; et nos aliam. Et insuper molendinarius . ii . poinaderas (7) inter diem et noctem habeat et diem

(1) *Bernis*. — Voir ci-dessus, *passim*.

(2) Pierre Thiéband de Salle-Pointe était sans doute un habitant de *Nîmes*, dans la maison duquel se trouvait enclavée quelque salle d'un monument romain ou d'une maison romaine dont les parois conservaient encore leur enduit en stuc peint de diverses couleurs.

(3) *Livieres*, *Saint-Martin-de-Livieres*. — Voir ci-dessus, page 316, note 1.

(4) Hauteur située un peu au N. de *Livieres* et à l'O. de *Calvisson*, sur laquelle on voit encore groupés quatre moulins-à-vent.

(5) Gaucelm, doyen du Chapitre. Son nom est donné tout entier par la Charte précédente.

(6) Pierre-Guillaume, sacristain du Chapitre, nommé aussi dans la Charte précédente.

(7) Du languedocien *pougnadieiro*, petite mesure de grains contenant environ une poignée.

sabbatum. Ita tamen quod, si lucratum eas non fuerit molendinum, non emendabitur ei. Quod neque militi neque monacho neque clerico inpignorare [possumus] vel debemus. Sed, si aliis inpignorare vel vendere volumus, consilio totius predicti conventus facere debemus. Quo consilio habeant canonici, pro venditione, . x . solidos, et pro pignore, . v . solidos; tali tamen tenore quod, si canonici voluerint in pignus retinere, minus . v . solidis retineant; si vero in vinditionem, minus . x . decem solidis. Ex quoquidem, molendinario debent dari . v . solidi pro muda, quancumque acciderit. Facta est carta in presentia *G.*, decani prefati; et *Petri*, sacristæ; *Pontii Bernardi*; *Sismari* (1); *Petri*, precentoris; et *W. Brotiani* (2), tociusque conventus predicti, et laïcorum : *Pagani de Sanctis*; et *Umberti Barbarini*; et *Geraldi Castan*; *Petri Bernardi de Capitolio* (3). Anno ab incarnatione Domini .m°.c°.x°.v°. , luna . xxiiii ., regnante *Lodoico* rege. *Olvricus* scripsit.

Fol. 37 r^o.

CCVI.

Carta de Carrugueriis (4).

Vers 1115.

Brevé de honore que *Petrus Bernardus*, et mulier sua *Dominica*, et infantes sui acapto (5) a feuo et ad beneficio

(1) Le même chanoine qui est appelé *Sismaris* dans la Charte précédente.

(2) Guillaume de Broussan, déjà nommé dans les Chartes LI, CLXXV, CXC, CXCI et CCI.

(3) Voir ci-dessus, p. 268, l. 2-3; et la Charte précédente.

(4) Le transcripteur a intitulé cette Charte *de Carrugueriis*, bien qu'il n'y soit question que de *Saint-Vincent-d'Olozargues*. Il est vrai que ces deux églises rurales (*Notre-Dame-de-la-Place* ou *de Carrugières* et *Saint-Vincent-d'Olozargues*), très-voisines l'une de l'autre, furent unies de très-bonne heure. Toutefois l'acte de cette union ne peut pas être antérieur à l'année 1260 (bulle d'Alexandre IV). Nous en concluons que la transcription du Cartulaire doit être de cette époque.

(5) Lisez *accipiunt*.

de canonicis Sanctæ-Mariæ, *Gaucelmo*, decano, et *Wilelmo de Brociano*: Una petia de terra, in terminio Sancti-Vincentii (1), in confrontaria via (2) que discurrit ad villa que vocant Galazanicus (3), et [in via que] discurrit (4) ad Sancti-Vincentii [ecclesiam]. Et confrontat in terra de *Assalido de Montlauro* (5); et de alia parte, confrontat in vinea Sancti-Vincentii (6). Et pro istum honorem dedit *Petrus Bernardus*, et mulier sua, solidos .ii. giliensis (7) et .iii. dinarios. Et de ipso pretio nichil remansit indebitum. Ad illo anno quo habebit blatum in terra, donavit (8) duas auquas (9) et quartum. Et illo anno, quo terra non dabit fructum, nichil dedit (10). Istum acaptum fuit factum in presentia de *Petro Pontio*, de *Carrugieras* (11) et de *Pontio de Mocas* (12), hunc (13) et in perpetuum, per fidem et sine inganno. *Rostagnus* scripsit.

Fol. 40 v°.

(1) *Saint-Vincent-d'Olozargues*. — Voir ci-dessus, p. 210, note 5.

(2) Cette *confrontaria via* n'est autre chose que la *Voie-Domitienne*.

(3) *Galargues*. — Voir ci-dessus, p. 164, note 12; et Charte cxlii.

(4) La terre infeodée par le doyen du Chapitre à Pierre Bernard et à sa femme Dominique devait être située dans l'angle forme par la *Voie-Domitienne* et par la route qui s'en détache au S. pour descendre par *Aimargues* sur *Aiguesmortes*; cette route confronte, en effet, à l'O. l'emplacement de l'ancienne église rurale de Saint-Vincent.

(5) *Montlaur*, ancien château, sur le territ. de la comm. de *Montaud*, canton de *Castries* (*Hérault*).

(6) Cette vigne est déjà mentionnée dans la Charte cxxxii.

(7) Monnaie de Saint-Gilles, frappée par le comte Raymond IV de Toulouse, dit Raymond de Saint-Gilles.

(8) Lisez *donabit*.

(9) « Deux oies ».

(10) Lisez *dabit*.

(11) *Carrugières*. — Voir ci-dessus, p. 17, note 2; et Chartes xxv, lxxxiv, cxxxi et cxxxii.

(12) *Mourgues* (?), ferme sur le territ. de la comm. de *Lunel* (*Hérault*).

(13) Lisez *nunc*.

CCVII.

DC Costabalenes.

13 avril 1117.

Notum sit omnibus audientibus et videntibus hanc cartulam quod ego, *Ugo Belcariensis*, vendidi canonicis **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, tam presentibus quam futuris, omne quod habebam in decimis de ecclesia **Sancti-Andree de Costabales** (1). Et istam venditionem feci in manu *Gaucelmi*, decani, per fidem et sine inganno, et sine ullo retinimento. Et habui inde, per manus ipsius decani, [pretium] . LX . solidorum Mergoriensium. Et hec venditio fuit facta in presentia *Bertrandi*, elemosinarii; et *Bertrandi Fontis-Cooperte* (2); et *Imberti Barbarini*; et *Raimundi Georgii*; et *Raimundi de Luco* (3). — Et similiter ego, *Raimundus Belcariensis*, frater predicti *Ugonis*, vendidi canonicis **Sanctæ-Mariæ, Nemausensis** sedis, tam presentibus quam futuris, per fidem et sine inganno, et sine ullo retinimento, omne quod habebam in decimis de ecclesia **Sancti-Andree de Costabales**. Et hanc venditionem feci in manu *Gaucelmi*, decani. — Et habui, per manus ipsius, inde [pretium] . xx . et . III . solidorum Mergoriensium. Et hec venditio fuit facta in presentia *Othonis*, canonici et prioris **Belcariensis** (4), qui fuit filius *Pontii Teubaldi*, de

(1) Sur *Saint-André-de-Costebalen*, voir ci-dessus, p. 33, note 2; et Charte xxxii.

(2) Ce chanoine avait sans doute pris ce nom du domaine de *Font-Couverte*, donné, en 1096, à l'église *Notre-Dame* par le comte Raimond de Toulouse. — Voir ci-dessus, Charte clxxviii.

(3) *Luc*, village tout voisin de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, Charte clxxxv, un *Raimundus-Ugo de Luco*.

(4) Othon devait être chanoine d'*Arles*, et non de *Nîmes*, puisqu'il était prieur de *Beaucaire*. On sait que *Beaucaire* et sa viguerie relevaient, au spirituel, de l'archidiocèse d'*Arles*.

Nemauso; et *Gandelmanni*; et *Targevaire*. Facta carta venditione ista, idus Aprilis, luna . VIII ., anno ab incarnatione Domini . M.C.XVII ., inditione . X ., regnante *Lodovico*, rege Francorum. *Wilelmus* scripsit.

Fol. 87 v^o.

CCVIII.

Carta de Codols.

1108-1137.

In nomine Domini, ego *Gaucelmus*, decanus *Nemausensis* et canonicis (1) *Beatæ-Mariæ*, sedi[s] [*Nemausensis*], donamus tibi *Andreo*, et ad fratribus tuis, *Petro* et *Pontio*, et ad uxores eorum, et ad infantibus eorum, duas mansiones cum ipsa corteta. Et sunt in cimiterio *Sancti-Andree-de-Codols* (2), de circii. Istas mansiones suprascriptas, cum ipsa corteta, donavit *Gaucelmus*, decanus *Nemausensis*, et ceteri canonici cjusdem loci ad *Andreo* predicto, et ad fratribus suis predictis, et ad uxores eorum, et ad infantibus eorum, ad beneficium, per fidem et sine inganno. Et debent donare isti acaptatores suprascripti de censu, omnique anno, ad istos seniores suprascriptos et ad successores eorum, una auca, pro mansione que se tenet ad ecclesiam *Sancti-Andree*, una auca (3). Et est terminus de istas aucas ad festivitatem *Sancti-Johannis-Baptiste*. Et pro alia mansione, cum ipsa curte, dinarios . IIII . de publica moneta, ad festivitatem *Sancti-Michaelis*. Iste honor suprascripto est de presbiterato *Sancti-Andree-de-Codols*. Et quum in ista hono-

(1) Lisez *canonici*.

(2) Sur *Saint-André-de-Codols*, voir ci-dessus, p. 175, note 2; et Chartre CLXIII.

(3) Répétition, par distraction du transcripteur.

rem suprascripta exierit muda, erit de solidis . III . Facta carta donatione ista, . XI . kal. Marci, regnante *Lodoyco* rege. S. *Gaucelmus*, decanus. S. *Petrus Guilelmus*, sacrista. S. *Guilelmus de Brociano* (1). S. *Bertrandus Emenus*. S. *Sismarvus*. S. *Emirandus*. S. *Rostagnus de Godols*. *Stephanus*, presbiter, scripsit.

Fol. 51 v°.

CCIX.

De Costabalenes.

1108-1137.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, ego *Guilelmus de Bernicis*, et *Petrus*, frater meus, de *Bernicis*, et ego *Guilelmus Rostagni* (2), consobrinus istorum fratrum, per fidem et sine omni inganno, dimittimus, laxamus Deo, et *Beate-Marie*, et canonicis *Nemausensibus*, presentibus et futuris, quicquid hucusque habuimus in ecclesia *Sancti-Andræ de Costabales* (3), sive in decimis, sive in alodio, sive in cimiterio, sive mutas (4). Totum et integrum dimittimus Deo et *Beatæ-Mariæ, Nemausensis* sedis, et ejus canonicis. Et similiter, sine omni inganno dimittimus, et sine omni retinimento laxamus quicquid aliquis homo in prefata ecclesia vel in cimiterio vel in alodio per nos habebat, excepto

(1) Le nom de Guillaume de Broussan figure déjà dans plusieurs Chartes précédentes. — Voir ci-dessus, p. 327, note 2.

(2) Guillaume Rostang est déjà nommé, dans la Charte cLXVII (2 janvier 1095), comme exécuteur testamentaire de son frère Raimond Rostang.

(3) *Saint-André-de-Costabalen*. — Voir ci-dessus, Charte cccv, note 1.

(4) Jusqu'à présent nous avons vu ce mot écrit *muda*, orthographe plus conforme au roman qu'au latin.

uno albergo ad .iiii. cavallarios. Et propter hanc guirpitionem dedit illis *Gaucelmus*, *Nemausensis* decanus, et canonici *Beatæ-Mariæ*, .xxxv. solidos, excepto illud quod dederunt drutibus illorum. S. *Guilelmi de Bernicis*. S. *Petri*, fratris suis. S. *Guilelmi Ro[s]tagni*. S. *Petri Rostagni* (1); et *Emenonis*, fratris sui. Qui omnes isti hanc guirpitionem, sine omni inganno, fecerunt. Facta autem fuit hec guirpicio in presentia *Gaucelmi*, *Nemausensis* decani; et in presentia *Petri Guilelmi*, sacristani; et *Guilelmi de Brociano*; et *Bertrandi Emenonis*; et *Pontii Bernardi*; et *Bernardi Rainonis*; et *Guilelmi de Bernicis*; et *Bertrandi Cantarelle*; et *Ebrardi*; et *Bertrandi Leucensi* (2). *Pontius* scripsit.

Fol. 87^{rs}.

CCX.

Carta de Aulaz.

1108-1137.

Ad locum sacrum *Sanctæ-Mariæ*, sedis *Nemausensis*. Ego *Guilelmus Airaldi*, et uxor mea *Ricarda*, et infantes mei *Raimundus*, et *Bertrandus*, et *Bernardus*, et *Pontius*, donamus aliquid de alode nostro Domino Deo et *Beatæ-Mariæ*, *Nemausensis* [sedis], pro redemptione animarum nostrarum et parentum nostrorum. Scilicet unum mansum, qui est in comitatu *Nemausensis*, in pago *Arisdensis* (3), in Valle

(1) Pierre Rostang figure aussi dans la Charte clxvii comme frère de Raimond Rostang.

(2) Bertrand de Liouc. — *Liouc*, comm. du canton de *Quissac*, arrond. du *Vigan*.

(3) Le *pagus Arisdensis* ou *Arisiensis* a été déjà nommé dans la Charte iv. — Voir ci-dessus, p. 8, note 1; voir aussi les Chartes vii, xiv, xxi, xxix, etc.

que vocant *Aulaz* (1), in quo visus est manere *Giraldus Garini* et *Ugo Guirardi*. Et donat *Guiraldus* supradictus de censo . xii . denarios de Melgorio, in unoquoque anno, ad festum Sancti-Michaelis, et albergum ad duos milites ad civadam; et, si porcum habuerit, dabit spatulam, et questum secundum posse ejus, et medietatem vini de vineis que sunt in manso, et conductum ad custodem. Similiter *Ugo* donat albergum duobus militibus ad civadam, et unum agnum ad Pascha, vel . vi . dinarios de Melgorio, et medietatem vini et conductum ad custodem; et spatulam, si habuerit porcum; et questum, secundum posse ejus. Hoc donum facimus Domino Deo et *Beatæ-Mariæ, Nemausensis* [scdis], et canonicis ibi assidue famulantibus communiterque viventibus, tam presentibus quam et futuris. Signum *Guilelmus*, qui hanc cartam scribere rogavit atque firmavit.

Fol. 99 r.

CCXI.

De Geneiraco (2).

1134-1141.

. In nomine Domini, ego *Vilelmus de Castlario* (3), et ego uxor ejus *Cidilia* (4), per nos et per omnes successores nos-

(1) La *Vallis-Aulaz*, état, comme la *Vallis-Virena* (voir Charte *CLXIX*), une subdivision de la *vicaria* ou du *pagus Arisiensis*. C'est surtout dans les pays montagneux que la division par vallées s'est longtemps conservée. Encore aujourd'hui, au *Vigan* et dans tous les environs, on ne connaît pas d'autre désignation usuelle, pour cette portion du *pagus Arisiensis*, que celle de « Vallée d'Aulas ».

(2) La fin de cette Charte manquant et la date ayant disparu avec elle, nous n'avons eu, comme élément chronologique, que le nom de l'évêque Guillaume.

(3) *Le Caylar*, comm. du canton de *Vauvert*, arrond. de *Nîmes*.

(4) Lisez *Cibilia* ou mieux *Sibilia*.

tros, solvimus et in perpetuum prorsus derelinquimus, bona fide et omni penitus remota deceptione, Deo in primis et **Beate-Marie, Nemausensis** sedis, et proprie nominatim in communia canonicorum communiter ibi viventium, presentium et futurorum, in manu tua, domne *Guilermo* (1), qui est (2) **Nemausensis** episcopus, de quo hoc tenebam, et tibi *Bertrando Emenoni* (3), **Nemausensi** canonico, et omnibus aliis canonicis **Nemausensibus**, presentibus et futuris, quicquid ego habebam, et aliqua persona per me, et requirebam et ulla ratione vel occasione requirere poteram in ecclesia **Sancti-Johannis-de-Generaco** (4), et in decimis ejus, et in pertinentiis suis. Et propter hoc habui de supradicto *Bertrando Emenone*, priore ecclesie de **Generaco**, .ccc. solidos melgorienses; et ego predicta *Cidilia*, solidos .xx.; et *Guilelmus de Castlario*, .xx. solidos; et alii, et *Petrus de Castlario*, .xi. solidos; et *Guilelmus de Castlario*, .vii. solidos; et *Guilelmus Fulco*, .vii. solidos. Hanc solutionem et quirpitionem facio in manu **Nemausensis** episcopi *Guilelmi*, in presentia et sub testificatione *Ebrardi*, archidiaconi; et *Bernardi Rainonis*, capiscoli; et *Bertrandi Emenonis*; et *Pontii*.....

.....
.....

Fol. 88 v^o.

(1) Guillaume I^{er}, évêque de Nîmes de 1134 à 1141.

(2) Lisez *es*.

(3) Le chanoine Bertrand Emenon figure parmi les témoins de la Charte ccviii. — Voir ci-dessus, p. 331, ll, 4-5.

(4) Sur l'église *Saint-Jean-Baptiste de Générac*, voir ci-dessus, p. 154, note 1; et Charte clxxxii.

CCXII.

[De Ugone de Caislar (1).]

?

...*parus*, abbas, pl...., octo dies ante missam Sancti-Andræ (2). Ipse *Rostagnus* debet . IIII . untias de auro, ad missam Sanctæ-Mariæ, in mense Febroario (3). *Ugo de Cais*[1]ar, pl. I . *Bertrannus*, . I . *Teubaldus*, alia. *Petrus*, pl. alia. Et habent sic plinitum, ut habeant octo dies post missam Sanctæ-Mariæ.

Fol. 104 r°.

CCXIII.

[Bulla Adriani PP. IV (4).]

10 décembre 1156

ADRIANUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, VENERABILI FRATRI ALDEBERTO, NEMAUSENSI EPISCOPO EJUSQUE SUCCESSORIBUS CANONICE SUBSTITUENDIS IN P[ER]F[ETTU]M.

In eminenti Apostolice sedis specula (disponente Domino) constituti, fratres nostros episcopos, tam vicinos quam longe positos, fraternam caritate diligere, et ecclesiis in quibus

(1) Le nom de Hugues du Caylar, que nous remarquons dans le fragment suivant, nous engage à le joindre à la charte précédente. Il semble avoir appartenu à une liste de redevances.

(2) La fête de S. André est au 30 Novembre.

(3) La Purification de Notre-Dame, au 2 Février.

(4) Cette bulle a été publiée par la *Gallia Christiana* (t. VI, Instr. eccl. Nem., p. 198 sq.) et analysée par Ménard (t. I, p. 216 sqq.).

Domino militare noscuntur, suam justiciam debemus conservare. Eapropter, dilecte in Domino frater *Adeberte* episcopo, tuis justis postulationibus clementer annuimus, et Beate Dei genitricis semperque Virginis Marie **Nemausensem** ecclesiam, cui (Deo auctore) preesse dinosceris, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona in presentiarum juste et canonice possides, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis (Deo propicio) poterit (1) adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis.

Infra muros ipsius civitatis : Monasterium **Sancti-Salvatoris-de-Fonte** (2) ; ecclesiam **Sancti-Martini-de-Arenis** (3) ; ecclesiam **Sancti-Thome** (4) ; ecclesiam **Sancti-Vincentii** (5) ; ecclesiam **Sancti-Stephani-de-Capitolio** (6) ; ecclesiam **Sancti-Laurentii** (7) ; castrum quod dicitur **Porta-Aralatense** (8) ; tertiam partem omnium ledarum fori et mundinarum ; et tertiam partem sextarii, corde et quintalis ; tertiam partem omnium tabularum, salvo in hoc jure canonicorum.

(1) Lisez *poteris*.

(2) *Saint-Sauveur-de-la-Font*. — Sur cette abbaye bénédictine de filles, voir ci-dessus, p. 218, Note 1.

(3) L'église *Saint-Martin-des-Arenes* était située dans la grande galerie du premier étage de l'Amphithéâtre romain, du côté du Palais de Justice.

(4) L'église *Saint-Thomas* (*infra muros civitatis*) était située à droite du Présidial (aujourd'hui le Palais de Justice). Elle occupait une partie de l'emplacement circonscrit par la rue Regale, le boulevard de l'Esplanade et la rue Saint-Thomas, qui lui doit son nom.

(5) Sur l'église *Saint-Vincent*, voir ci-dessus, p. 139, note 1.

(6) *Saint-Etienne-de-Capducil*. — Voir ci-dessus, p. 161, notes 1 et 4.

(7) *Saint-Laurent-du-Mazel*. — Voir ci-dessus, p. 80, note 5.

(8) Sur la *Porte-d'Arles*, aujourd'hui *Porte-d'Auguste*, voir ci-dessus, p. 85, note 3 ; et Chartes LXXIII, CXXVII et CXLIV.

Extra civitatem : Cendracensem (1) abbatiam ; Tornacense (2) monasterium ; castrum Sancti-Marcialis (3), cum ecclesia ; castrum Sancti-Boniti (4), cum ecclesia ; castrum de Lequas (5), cum ecclesia ; castrum Montis-Pesati (6) ; ecclesiam Sancti-Stephani de Garons (7), cum villa et territorio suo ; ecclesiam Sancti-Gervasii (8), cum villa ; ecclesiam de Amiglau (9), cum villa que est in podio ; ecclesiam Sancte-Marie de Gaujac (10), cum villa ; ecclesiam de Dorbia (11), cum capellis suis de Valle-Garnita (12) et Rocafolio (13).

In Uticensi episcopatu : villam de Rovoreto (14).

(1) L'abbaye *Saint-Martin-de-Cendras*. — Voir ci-dessus, p. 191, note 5.

(2) Le monastère *Saint-Etienne-de-Tornac*, qui a laissé son nom à la comm. de *Tornac*, canton d'*Anduse*, arrond. d'*Alais*. — Au xv^e siècle, le monastère de Tornac, devenu un simple prieuré de l'ordre de Cluny, prend le double vocable de *Saint-Etienne-et-Saint-Sauveur*.

(3) *Saint-Martial*, comm. du canton de *Sumène*, arrond. du *Vigan*. — Les ruines du château des évêques de Nîmes se voient encore à côté de l'église.

(4) *Saint-Bonnet-de-Salendrenque*, comm. du canton de *La Salle*, arrond. du *Vigan*.

(5) *Leques*, comm. du canton de *Sommière*. — Voir ci-dessus, p. 22, note 4 ; et Chartes cxxxvii et clxv.

(6) *Montpezat*, comm. du canton de *Saint-Mamet*, arrond. de *Nîmes*. — Voir ci-dessus, p. 144, note 6.

(7) *Garons*, comm. du canton de *Nîmes*. — Le domaine de *Garons* fut donné en 784, par l'évêque Rémessaire, à la mense épiscopale de *Nîmes*, à laquelle il est resté uni jusqu'en 1790.

(8) *Saint-Gervasy*, comm. du canton de *Marguerittes*, arrond. de *Nîmes*.

(9) *Milhau*, comm. du canton de *Nîmes*. — Le village, qui est descendu plus tard sur la route de *Nîmes* à *Montpellier*, était alors sur une éminence, à l'Ouest.

(10) *Gaujac*, comm. du canton d'*Anduse*, arrond. d'*Alais*, dont l'église était sous le patronage de *Notre-Dame*.

(11) *Dourbie*, comm. du canton de *Treves*, arrond. du *Vigan*.

(12) *Saint-Jean-de-Valgarnide*, chapelle rurale, aujourd'hui ruinée, sur le territ. de la comm. de *Dourbie*.

(13) *Saint-Géraud-de-Roquefeuil*, chapelle rurale, aujourd'hui détruite, à la limite des comm. de *Dourbie* et d'*Arrigas*.

(14) *Rauret*, hameau de la comm. d'*Hortoux-et-Quilhan*, canton de *Quissac*, arrond. du *Vigan*.

Alias quoque ecclesias, possessiones et cetera, que tui juris esse noscuntur, tibi tuisque successoribus nichilominus confirmamus. Concordiam vero que inter te et canonicos ecclesie tue, sapientum et discretorum virorum consilio, rationabiliter facta est, ratam manere sancimus, et sicut in scriptis hinc michi super hoc factis continetur, observari precipimus. Preterea, tue fraternitatis precibus inclinati, omnes ecclesias vel possessiones et bona que, tua vel aliorum Dei fidelium concessione, juste et canonicè possident vel in futurum rationalibus modis (Deo propicio) poterunt adipisci, ipsi et eorum successoribus regularem vitam professis, sedis Apostolicæ auctoritate, firmamus. In quibus hec propriis nominibus duximus annotanda.

Infra muros ipsius civitatis : ecclesiam **Sancte-Marie-Magdalene** (1); ecclesiam **Sancte-Eugenie** (2); ecclesiam **Sancti-Stephani-infra** (3)-**duas-ecclesias** (4); ecclesiam **Sancti-Johannis** (5).

Extra civitatem : ecclesiam de **Margarita** (6); ecclesiam de **Agarna** (7); ecclesiam de **Costaballenis** (8); ecclesiam de **Carto** (9); ecclesiam de **Sancta-Perpetua** (10); ecclesiam

(1) *Sainte-Marie-Magdeleine*, vulgairement *la Magdeleine*, prieuré rural situé hors la porte de *la Magdeleine*, à laquelle il a donné son nom. — Voir ci-dessus, page 308, note 3.

(2) *Sainte-Eugénie*. — Voir ci-dessus, p. 91, note 2; et Charte xci.

(3) Lisez *inter*.

(4) *Saint-Etienne-entre-deux-Eglises*. — Voir ci-dessus, p. 62, note 4.

(5) *Saint-Jean-de-la-Courtine*. — Voir ci-dessus, p. 173, note 6; et Charte clvii.

(6) *Saint-Pierre-de-Marguerittes*. — Voir ci-dessus, p. 122; et Chartes cxvi, cxli et clxxv.

(7) *Notre-Dame-de-l'Agarne*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 3; et Chartes lxxxiv et cxli.

(8) *Saint-André-de-Costebalen*. — Voir ci-dessus, p. 33, note 2; et Charte xxii.

(9) *Saint-Martin-de-Quart*. — Voir ci-dessus, p. 34, note 1.

(10) *Sainte-Perpetue*. — Voir ci-dessus, p. 20, note 4; et Chartes xxv, xc et cxxvii.

de **Polvereriiis** (1); ecclesiam de **Bollanicis** (2); ecclesiam de **Fonte-Cooperto** (3); ecclesiam de **Liveriis** (4); ecclesiam de **Brociano** (5); ecclesiam de **Codolis** (6); ecclesiam de **Melignanicis** (7); ecclesiam de **Genairaco** (8); ecclesiam de **Bello-Vicino** (9); ecclesiam de **Poscheriis** (10); ecclesiam de **Olodanicis** (11); ecclesiam de **Carrugeriis** (12); ecclesiam de **Galalanicis** (13), cum capellis suis **Sancti-Guiraldi-de-Villatella** (14), **Sancte-Marie-de-Ponte-Ambrosio** (15) et **Sancti-Cosme** (16); ecclesiam de

(1) *Saint-Jean-de-Polvelieres*, eglise rurale sur le territ. de la comm. de *Bouillargues*. — Voir ci-dessus, p. 179, note 2.

(2) *Saint-Felix-de-Bouillargues*. Voir ci-dessus, p. 29, note 5; et Chartes xxxi et clxxvi.

(3) *Font-Couverte*, aujourd'hui *la Bastide*, domaine donné au Chapitre, en 1096, par Raimond de Saint-Gilles. Voir ci-dessus, p. 272, note 5. — Je n'ai jamais vu mentionner le vocable de cette église.

(4) *Mas-de-Liviers* (?), ferme sur le territoire de la commune de *Saint-Gilles*.

(5) *Saint-Vincent-de-Broussan*. — Voir ci-dessus, p. 89, note 5; et Charte clxxv.

(6) *Saint-André-de-Codols*. — Voir ci-dessus, p. 175, note 2; et Charte cliii.

(7) *Notre-Dame-de-Mérignargues*. — Voir ci-dessus, page 55, note 2; et Chartes lxxxix et clxvi.

(8) *Saint-Jean.-B.-de-Générac*. — Voir ci-dessus, p. 154, note 1; et Charte clxxxii.

(9) *Saint-Thomas-de-Beauvoisin*. — Voir ci-dessus, p. 117, note 2; et Charte civ.

(10) *Notre-Dame-de-Posquieres* ou *Vauvert*. — Voir ci-dessus, p. 246, note 3.

(11) *Saint-Vincent-d'Olozargues*. — Voir ci-dessus, p. 210, note 5.

(12) *Notre-Dame-de-Carrugieres* ou *de la Place*. — Voir ci-dessus, p. 17, note 2; et Charte lxxxiv.

(13) *Saint-Martin-de-Galargues*. — Voir ci-dessus, p. 164, note 12; et Charte cxli.

(14) *Saint-Géraud de Villetelle*. — Voir ci-dessus, p. 234, note 6.

(15) *Notre-Dame-de-Pont-Ambroix*, chapelle ruinée. Elle était construite au milieu du pont romain d'*Ambrussum*, sur lequel la *Voie-Domitienne* traversait le *Vidourle*.

(16) *Saint-Cosme*, chapelle aujourd'hui détruite, pres de la fontaine de *Saint-Cosme*, sur le territ. de la comm. de *Galargues*.

Cavairaco (1); **ecclesiam de Sancto-Cosma** (2); **ecclesiam de Sancto-Dionisio** (3); **ecclesiam de Anagia** (4); **ecclesiam de Bosseriis** (5); **ecclesiam de Bizaco** (6); **ecclesiam de Calvitone** (7); **ecclesiam de Liveriis** (8); **ecclesiam Sancte-Marie-de-Congeniis** (9); **locum Sancte-Marie-de-Bonaaur** (10); **ecclesiam Sancti-Andree-de-Congeniis** (11); **ecclesiam de Savinanicis** (12); **ecclesiam de Podiis** (13); **ecclesiam de Leuco** (14); **ecclesiam de Brodeto** (15); **ecclesiam de Sumena** (16); **ecclesiam de Rocarduno** (17); **ecclesiam**

(1) *Saint-Adrien-de-Caveirac*. — Voir ci-dessus, p. 6, note 6; et Chartes vi et LXXV.

(2) *Saint-Cosme*, comm. du canton de *Saint-Mamet*. — Voir ci-dessus, p. 32, note 4.

(3) *Saint-Dionisy*. — Voir ci-dessus, p. 87, note 4.

(4) *Saint-Saturnin-de-Nage*. — Voir ci-dessus, p. 15, note 3; et Charte CLIII.

(5) *Saint-Cyrice-et-Sainte-Julitte-de-Boissières*. — Voir ci-dessus, p. 15, note 5.

(6) *Notre-Dame-de-Bizac*. — Voir ci-dessus, page 3, note 4; et Chartes v et CLXX.

(7) *Saint-Saturnin-de-Calvisson*. — Voir ci-dessus, p. 32, note 1; et Chartes CVIII et CXLIX.

(8) *Saint-Martin-de-Livieres*. — Voir ci-dessus, page 316, note 1, et 326, note 3.

(9) *Notre-Dame-de-Congénies*. — Voir ci-dessus, p. 52, note 2.

(10) *Notre-Dame-de-Bonheur*, près du village de *l'Espérou*, annexe de la comm. de *Valleraugue*, arrond. du *Vigan*.

(11) *Saint-André-de-Congénies*. — Vous avons déjà vu, à *Congénies*, une église sous le vocable de *Notre-Dame* (Voir ci-dessus, note 9); les deux églises de *Notre-Dame* et de *Saint-André* furent unies en 1266.

(12) *Saint-André-de-Souviargues*. — Voir ci-dessus, p. 234, note 4. — Ménard, trompé par une mauvaise lecture de la *Gallia Christiana* (*ecclesia de Saumanicis*) a, dans son analyse (t. I, p. 217) traduit « l'église de Saumane ». C'est une erreur : l'église *Notre-Dame-de-Saumane* appartenait à l'abbaye de *Saint-Victor de Marseille*, et ne pouvait par conséquent avoir place dans cette liste.

(13) *Saint-André-de-Puech-Flavard* ou de *Puechredon*, canton de *Sauve*,

(14) *Saint-Blaise-de-Liouc*, canton de *Quissac*. — Voir ci-dessus, page 332, note 2.

(15) *Saint-Vincent-de-Brouzet*, canton de *Quissac*. — Voir ci-dessus, p. 154, note 2.

(16) *Notre-Dame-de-Sumène*, arrond. du *Vigan*.

(17) *Notre-Dame-de-Roquedur*, canton de *Sumène*.

de **Virseco** (1); ecclesiam de **Aulatis** (2); ecclesiam de **Aveda** (3); ecclesiam **Sancti-Romani** (4).

In **Uticensi** episcopatu : ecclesiam de **Calmis** (5); ecclesiam de **Roveria** (6); ecclesiam de **Montinaucis** (7); ecclesiam de **Quillano** (8).

In **Mimatensi** episcopatu : ecclesiam de **Melosa** (9).

Prenominatas itaque ecclesias, cum capellis et omnibus earum appendiciis, eisdem canonicis, ut supra diximus, confirmamus; salva tamen tua, et successorum tuorum, et aliorum episcoporum in quorum parrochiis eedem ecclesie site sunt, canonica justitia. Prohibemus etiam ut, infra parrochiam ecclesie **Sancte-Marie, Nemausensis** sedis, et monasterii **Sancti-Baudilii**, nullus oratorium vel cimiterium, sine consensu episcopi atque canonicorum, facere presumat. Sancimus etiam ut, in parrochialibus ecclesiis quas monachi vel canonici tenent, tuo assensu presbiteros collocent. Quibus, si idonei fuerint, curam parrochie committes, ut hujusmodi sacerdotes de plebis quidem cura tibi respondeant; illis autem pro rebus temporalibus debitam subjectionem exhibeant. Prohibemus etiam ut nullus parrochianos **Nemausensis** ecclesie, absque tuo et canonicorum assensu, assepeliendum suscipiat, nisi forte ipsi in aliquo venerabili loco se sepeliendos decreverint. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones

(1) *Notre-Dame-de-Vissec*, canton d'*Alzon*. — Voir ci-dessus, Charte 169.

(2) *Saint-Martin-d'Aulas*, canton du *Vigan*. — Voir ci-dessus, page 338, note 1.

(3) *Notre-Dame-d'Avese*, canton du *Vigan*.

(4) *Saint-Roman-de-Codiere*, canton de *Sumene*.

(5) *Saint-Pons-la-Calm*, canton de *Bagnols*. — Menard traduit « l'église de la Calmette ». — Voir ci-dessus, p. 185, note 2.

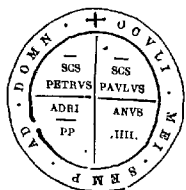
(6) *Saint-Martin-de-la-Rouvière-en-Malgoires*. — Voir ci-dessus, page 309, note 2.

(7) *Saint-Michel-de-Montignargues*. — Voir ci-dessus, p. 183, notes 2 et 3.

(8) *Saint-Firmin-de-Quilhan*. — Voir ci-dessus, p. 68, note 5; et Charte LX.

(9) *Sainte-Cécile-de-la-Melouse*. — Voir ci-dessus, p. 246, note 4; et Chartes CLIX et CLXIII.

auferre vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare. Sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis Apostolice auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisque persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis onorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jhesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtè ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem locò justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu-Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum Judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.



- † Ego *Adrianus*, catolice ecclesie episcopus (1).
 † Ego *Ymarus*, **Tuscul[an]us**, episcopus (2).
 † Ego *Centius*, **Portuensis et Sancte-Rufine**, episcopus (3).
 † Ego *Gregorius*, **Sabinensis**, episcopus (4).
 † Ego *Guido*, presbiter cardinalis tituli **Grisogoni** (5).

(1) Adrien IV (Nicolas Breakspear) a occupé le siège de Rome du 3 decembre 1154 au 1^{er} septembre 1159.

(2) Fr. Eymar, d'abord moine à Saint-Martin-des-Champs, fut ensuite envoye à Cluny, devint gardien de l'Ordre, et fut, en 1142, crée cardinal par Innocent II. Il est parlé de lui dans les lettres de S. Bernard et dans celles de Jean de Salisbury.

(3) Cenci, romain, créé en 1150, par Eugene III, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent-*in-Lucina*, fut fait, en 1153, par Anastase IV, cardinal-évêque du titre de Porto et Sainte-Rufine. Il mourut en 1159.

(4) Grégoire de Suburre, romain, nommé, en 1153, par son oncle le Pape Anastase IV, avec le titre d'évêque de Sabine; il mourut en 1163.

(5) Guindo Bellagio, florentin, créé, en 1134, cardinal-prêtre du titre de Saint-Chrysogone, fut d'abord légat du Pape en Aragon, puis en Orient. Il mourut sous le pontificat d'Adrien IV, entre 1156, date de notre bulle, et 1159.

- + Ego *Ubaldu*s, presbiter cardinalis tituli **Sancte Praxedis** (1).
- + Ego *Matfredus*, presbiter cardinalis tituli **Sancte-Savine** (2).
- + Ego *Julius*, presbiter cardinalis tituli **Sancti-Marcelli** (3).
- + Ego *Oto*, diaconus cardinalis **Sancti-Jeorgii-ad-Velum-Aureum** (4).
- + Ego *Guido*, diaconus cardinalis **Sancte-Marie-in-Porticu** (5).
- + Ego *Jacintus*, diaconus cardinalis **Sancte-Marie-in-Cosmidin** (6).
- + Ego *Ildebrandus*, diaconus cardinalis **Sancti-Eustachii** (7).

(1) Ubaldo Allucingolo, lucquois, créé, en 1140, par Innocent II, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, et plus tard, en 1159, par Adrien IV, cardinal-évêque d'Ostie et de Velletri, et enfin Pape (6 septembre 1181) sous le nom de Lucius III. Il fut légat du Pape auprès de l'empereur Frederic, et mourut le 24 novembre 1185.

(2) Manfredi, créé, en 1144, par Célestin II, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine sur l'Aventin, mourut entre 1153 et 1159.

(3) Giulio, crée par Celestin II, en 1144, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, et en mars 1159, par Adrien IV, cardinal-évêque de Palestrina, fut plusieurs fois comme légat chargé de négociations importantes. Il mourut à Rome en 1164.

(4) Otto, créé cardinal-diacre du titre de Saint-George-in-Velabro, en 1130, par Innocent II, vivait encore en 1158. Il fut longtemps doyen du sacre college.

(5) Guy, français, créé cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-in-Porticu, en 1144, par Lucius II, mourut en 1156. Il est loué par S. Bernard, dans sa lettre 335.

(6) Giacinto Bobo de' Orsini, romain, créé cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-in-Cosmedin, en 1144, par Célestin II, fut légat d'Alexandre III en Espagne et d'Adrien IV auprès de l'empereur d'Allemagne Frederic. Elu Pape sous le nom de Celestin III, en avril 1191, après cinquante ans de cardinalat, il mourut le 8 janvier 1198.

(7) Aldobrandi Grassi, bolonais, créé cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, par Eugène III, en 1150, fut légat sous Alexandre III.

Datum Laterani, per manum *Rolandi*, Sancte Romane
Ecclesie presbiteri Cardinalis et cancellarii, .iiii. idus De-
cembr. , indictione .v. , incarnationis Dominice anno
.m°.c°.lvi°. , pontificatus vero domni Adriani .PP.iiii.
anno tercio.

Fol. 45 r.

TABLE DES NOMS DE LIEU.

N.-B. — Les chiffres romains indiquent la pièce, et les chiffres arabes la page.

A.

- Acromunto, Acromonte*, villa, xcvi, 153; clxxxii, 293.
Agarna. Vid. *Aquarna*.
Ago, mansus, clxviii, 273.
Agrifolium, villa, lv, 94.
Aguilerium, villa, cxciv, 309.
Agulionus, fons, cxxxviii, 223.
Airancum, locus infra Alamonnes, xix, 31.
Airæ-Majores, locus infra Armacianicus (Argnac), cx, 174.
Airolæ, locus infra Aquarnam, lxxi, 119.
Alairacum, locus infra Nemausum, xc, 145; cxxx, 207.
Alamonnes, villa, xix, 31.
Albarna, rivus, lxviii, 113.
Albornum, villa, clvi, 249.
Algo, castrum, cxxxvii, 222.
Alsas, villa, lxxxix, 144.
Also, rivus, xxii, 41.
Alvernum, villa, iii, 6; cvii, 169; clxxxix, 302.
Amiglau, villa, ccxiii, 337.
Anagia, villa, vii, 15; cliii, 243; ccxiii, 340.
Andusia, castrum, xvi, 27; xxxiii, 58.
Andusiense castrum, xxvi, 49; xxxii, 56; xxxiii, 58; lvi, 96; lxvii, 112; lxxviii, 128; lxxx, 130; cxx, 190.
Andusiensis agis, xvi, 27.
Aqualata, rivus, cxlvi, 234.
Aquarna, villa, xx, 33; lxxi, 118; clxxv, 285; ccxiii, 338.
Arci, locus infra Nemausum, ci, 159.
Arderancum, villa, cxxi, 192.
Arelatensis via, xxiv, 45. Voy. *Porta-Arelatensis*.

- Arenæ*, castrum infra Nemausum, I, 3; VIII, 18; CXCII, 307; CXCIII, 308.
Arenas (*Subtus*-), locus territ. Nemausensis, CXXV, 197; CLXIII, 264.
Argullariii, locus infra Redicianum, XLIV, 75.
Arisde, vicaria, CXLII, 177.
Arisiensis pagus, IV, 8; CCX, 332.
Arisiensis ager, XIV, 25; XXI, 38; XXIX, 53; XXXVIII, 65; CV, 166.
Arisiensis vicaria, LV, 94.
Arisitum, vicaria, VII, 15.
Armacianicus (Aumargues), villa, XLVI, 81; LXI, 103; LXV, 108; LXVI, 110; CIV, 164; CXXXI, 209.
Armacianicus (Argnac), villa, III, 6; CX, 174.
Armacianicus, locus infra Corbessas, LXVIII, 114.
Aulas, villa, CCX, 333; CCXIII, 341.
Aurelianicus, locus territ. Nemausensis, LXXXII, 133; CXLVII, 236; CXCVII, 312.
Auriol. Vid. *Tilium-ad-Auriol*.
Aveda, villa, CCXIII, 341.

B.

- Baglanicus*, villa, XII, 23.
Bagnolum, villa, CLXXXI, 292.
Bansus, rivus, CXI, 175.
Belcarium, villa, CCVII, 329.
Bellona, locus infra Bernices, XXV, 47.
Bellovicino, villa, CXXXVII, 221; CCXIII, 339.
Bernices, villa, XXV, 47; CIV, 164; CXXX, 208; CLII, 243; CLXXXVIII, 288; CLXXXVI, 298; CCIV, 326; CCIX, 331.
Bidiliane, *Bitilianum*, villa, XXVIII, 51; CVIII, 170.
Bidagum, *Bizagum*, *Bizacum*, villa, I, 3; V, 10; CCXIII, 340.
Blagnaces, locus infra Cavairacum, VI, 13.
Bocoiranum, villa, CXXXI, 209; CXCIV, 309.
Bodicæ, locus territ. Nemausensis. CI, 160.
Bolbederiæ, locus infra Colonicas (Langlade), CLXXXII, 280; CLXXXIII, 281.
Bollanicæ. Vid. *Bulianicus*.
Bolonia, civitas, CLVI, 249.
Bono-Castagnario, mansus, CLX, 260.
Bordelianum, villa, CLIV, 246.
Bosseriæ. Vid. *Buzariæ*.
Bozedo, villa, CC, 318.
Bragancianicus, villa, LVII, 97.
Brinno, villa, CXCIV, 310.
Brocianum, villa, LI, 89; CLXXV, 285; CXCII, 305; CCIV, 325; CCVI, 328; CCVIII, 331; CCIX, 332; CCXIII, 339.
Brodetum, villa, CCXIII, 340.

- Bruus, Bruus*, villa, XIX, 32; CXXXIX, 224.
Buada, Buata, locus infra Nemausum, CXXV, 198; CLXXI, 275.
Budigaricæ, locus infra Redicianum, XLIV, 78.
Bufalone (Ad-), locus infra Redicianum, CXXXIII, 214. Vid. *Buphalones*.
Bulianicus, Bollanicæ, villa, XVII, 29; XXXI, 55; CLXXVI, 286; CCXIII, 339.
Buphalones, Bufalones, rivus, XLIV, 75, 77; CXXVI, 199.
Burgus, locus territ. Nemausensis, XLIII, 72.
Burgus-Judaicus, locus territ. Nemausensis, CLXXI, 277.
Buzaria, Bossericæ, villa, VII, 15; CCXIII, 340.

C.

- Cabana*, locus infra Nemausum, XLV, 80.
Caerbericæ, villa, LXXII, 120; XCVI, 152; CXXXV, 217.
Caderila, villa, V, 12.
Cagantiolus, rivus, XLII, 71; XCI, 147.
Cairo, locus territ. Nemausensis, XLV, 80.
Caissanicus. Vid. *Cazanicus*.
Calberta, castellum, CLXI, 261; CLXV, 266.
Caldusanicæ, villa, LVIII, 99.
Calmes (Caumels), villa, XIV, 25.
Calmes, Calmi (Saint-Pons-la-Calm), villa, CXVII, 185; CXCV, 310; CCXIII, 341.
Calvarianicus, locus infra Calvitionem, XXVIII, 51.
Calvitio, villa, CLXXXI, 291; CCXIII, 340.
Cumbada-Longa, locus territ. Nemausensis, CLXXI, 278.
Cambo, villa, CLXXXIV, 297.
Caminus-Major, via, CLVI, 250.
Campanicæ, villa, XVII, 28; XVIII, 30; XXIII, 42; LXXXIX, 144; CLXXXIII, 296; CCII, 321.
Campellus, locus infra Nemausum, XXXV, 61; XLIX, 85; XCI, 148.
Campus-de-Giravo, locus infra Alborum, CLVI, 251.
Campus-Laurus, locus infra Veum, CXIX, 188.
Campus-Lobarius, Campus-Libarius, locus infra Mandolum, XXV, 48.
Campus-Marcus, locus infra Nemausum, LIV, 92; CLXIV, 265; CCXII, 306; CCXIII, 308.
Canuolæ, locus infra Calvitionem, XXVIII, 51.
Cantuna-super-campos, locus infra Colonicas (Coloures), CIX, 173.
Cannerium, locus infra Bruis, CXXVIX, 224.
Canoas, villa seu locus territ. Nemausensis, XXII, 41; LXXXIV, 136; CXVI, 184; CLXXV, 284.
Capitolium, locus infra Nemausum, CII, 161; CXII, 178; CLXV, 268; CCIV, 325; CCV, 327.
Caragonia, villa, XXIII, 43.

- Carcer*, locus infra Nemausum, xxv, 46.
Carceira (La), locus territ. Nemausensis, cxi, 175.
Carmarso, locus infra Mandolium, xxv, 48.
Carrerria, locus infra Lucum, clxvii, 271.
Carrugaria, Carrugeria, villa, viii, 17; xxv, 47; lxxxiv, 136; cxxxi, 209; cxxxii, 20; ccvi, 328; ccxiii, 339.
Cartum. Vid. *Quartum*.
Casa-Cremada, villa, cv, 166.
Casalicius, locus infra Nemausum, cxiii, 180.
Cascanella, locus infra Nemausum, ci, 159.
Caselle, villa, cxlvi, 234; cxlviii, 237; clxvi, 268.
Castelletum, locus infra Nemausum, cci, 319.
Castellum, locus infra Nemausum, lxxvii, 127; lxxxviii, 142.
Castrium, villa, cxxi, 333-334; ccxii, 335.
Cavariacum, Cavairacum, iii, 6; vi, 13; lxxv, 123; clxxxviii, 301; clxxxix, 302; ccxiii, 340.
Caxanicus, Caisanica, villa, liii, 91; lxxxix, 144; civ, 164; ccii, 320-321.
Cendracensis, abbatia, ccxiii, 337. Vid. *Scenderatis*.
Centenaria, locus territ. Nemausensis, xvii, 29; xxii, 41; xliii, 73; c, 158.
Ceseira, locus infra Sincianum, xciii, 149.
Cevena, villa, xvi, 27.
Cimiterium, locus infra Redicianum, cxxvi, 199. Vid. *Semitarium*.
Claparii, locus infra Margaritam, lxxiv, 122.
Clarentiacum, villa, clii, 243.
Claritum, villa, cxxxvii, 221.
Clausum, locus infra Aquarnam, lxxi, 118; cxxvi, 184.
Clibanus, locus territ. Nemausensis, lxxxiv, 136.
Clocarium, locus infra Nemausum, cvi, 167.
Cocociacum, Cogociagum, villare territ. Nemausensis, cxxviii, 203; cxxix, 206; cxcix, 315.
Codoledum, locus infra Albornum, clvii, 250.
Codoli, Codolum, cxlii, 235; ccviii, 331; ccxiii, 339.
Cogociagum. Vid. *Cocociacum*.
Coiranum, Coirianum, villa, lxxvi, 125; lxxxiv, 136; cviii, 171; cxlix, 237; clxxxi, 292; clxxxv, 297.
Colia, villa, iii, 6.
Colias, villa, cxci, 307.
Colonellæ, locus infra Redicianum, xxvii, 50; cxxxiii, 213.
Colonica (Coulorgues), iii, 6; clxxii, 279; clxxxiii, 281.
Colonica (Coloures), villa, xxxiv, 60; xli, 70; xlvi, 84; lxiii, 106; lxxv, 151; cix, 172; cxlii, 229.
Columpnæ, locus infra Octabianum, lxxix, 129.
Combatium, villa, iii, 6.
Condamina, locus infra Casellas, cxlvi, 234.
Confinium, villare, xxxiii, 58.

- Conga*, locus infra Campanias, xvii, 29.
Congeniar, villa, xxviii, 52; clxxxii, 294.
Corbessas, villa, lxxviii, 113; lxxxiv, 136; clviii, 256; clxxviii, 288;
clxxxiii, 295.
Cortes-Ambani, locus infra Redicianum, cxxxiii, 214.
Costabalenes, villa, xx, 34; xxii, 40; cxli, 227; clvii, 254; clxxxiii, 294;
ccxiii, 338.
Coysa, sylvia, v, 10.
Creba-Caval, locus infra Caxanicum, ccii, 320.
Crucem (Ad-), locus territ. Nemausensis, cciii, 322.
Crua-Campadelli, locus infra Nemausum, clxxi, 278.
Cubella, locus territ. Nemausensis, cxxxiv, 215.
Cugulum, locus infra Albornum, clvi, 251.
Curbissas. Vid. *Corbessas*.
Curtinellæ, locus infra Bernices, xxv, 47.
Curtis-Episcopi, locus infra Nemausum, clvii, 253.

D.

- Delci*, villa, lii, 90; xcviij, 155.
Ditianum, locus infra Bernices, xxv, 47.
Dorbia, villa, ccxiii, 337.
Draucinum, villa, cxii, 179.
Drulía, villa, cxxxvii, 221.

E.

- Evenan*, locus infra Nemausum, clxx, 276.
Exunas, castrum, ii, 5; iv, 9; xiv, 25; xxi, 38; xxix, 53; xxxvi, 63;
xxxviii, 65; lv, 94; cv, 166.
Exas, villa, lvii, 97.

F.

- Fabrega*, locus infra Calbertam, clxv, 267.
Felgariæ, locus infra Redicianum, cxxxiii, 213.
Felgariæ, villare, xxxiii, 58.
Felzane, villa, cviii, 171.
Ferigulitum, locus infra Montignanicum, lxxxiii, 134.
Ferraria, via, xxv, 47.

- Fiscus*, locus infra Mandolum, xii, 40.
Fiscus, locus territ. Nemausensis, xxxiii, 43; xxiv, 45; xxx, 54;
xxxv, 62; xlii, 71; xlv, 80; lxxviii, 114; lxxi, 119; cxi, 175
Floiracum, locus infra Vinosolum, cxxvii, 201.
Folchetum. Vid. *Fulchetum*.
Follia, locus infra Redicianum, cxxvi, 199.
Fons, villa, cxciv, 309.
Fons-Cooperta, *Fons-Coopertus*, villa, clxxviii, 272; ccvii, 329;
ccxiii, 339.
Fons-Major, rivus, liv, 92; lxxxviii, 142.
Fons-de-Migauria, rivus, ccii, 323.
Fons-Vesparia, rivus, i, 4.
Fornaca, locus infra Redicianum, xliv, 78.
Forum, locus infra Nemausum, lxxvii, 126; cxliii, 230.
Fulchetum, locus infra Albornum, clvi, 249.

G.

- Gaballitanus*. Vid. *Gavallitanus*.
Gadum-Franciscum, molendinum, cc, 317.
Gagantiolus. Vid. *Cagantiolus*.
Gajans, *Gajanum*, villa, xcvi, 153; civ, 164; cxii, 177.
Galacianicus, *Galazanicus*, *Galadanica*, villa, civ, 164; cxli, 227;
ccvi, 328; ccxiii, 339.
Gardo, fluvius, xvi, 27.
Gardones. Vid. *Inter-duos-Gardones*.
Garigæ, villa, cxcii, 307.
Garriga, locus infra Redicianum, xliv, 77.
Garrugaria. Vid. *Carrugaria*.
Gaujacum, villa, clxxv, 285.
Gavallitanus, comitatus, cxviii, 186.
Genairacum, *Genairacum*, villa, xcvi, 154; clxxxii, 293; ccxiii, 339.
Genestedum, locus infra Margaritan, lxxiv, 122.
Genestedum, locus territ. Nemausensis, xii, 41.
Genestetum, locus infra Congenias, xxviii, 52.
Germinum, *Germet*, villa, iii, 6; cxix, 188.
Gerrensis, villa, xxiv, 45.
Giroardo, locus infra Redicianum, cxxxiii, 214.
Gomphi, villa, clvii, 255.
Gordus, villare, xx, 36.
Gortia, villa, cxciv, 309.
Gradanum, *Gragnanum*, *Gracnacum*, locus territ. Nemausensis,
x, 20; li, 89; cxliv, 232; clxxxiii, 295.
Gradignanicæ, villa, clxxxiv, 297.
Gramusellum, locus territ. Nemausensis, cciii, 322.

Grossetum, locus infra Agrifolium, LV, 94.
Guistre, fluvius. Vid. *Vister*.

H.

Hodbertus. Vid. *Mons-Hodbertus*.
Holonzanicus. Vid. *Olonzanicus*.

I.

Ilex, villa, CXX, 190; — mansus, CXXXVII, 221.
Inter-duos-Gardones, vicaria, LXXX, 130.
Inter-Nubes, locus infra Colonicas (Coloures), XLVIII, 84.
Inter-Salices, rivus, XLII, 71.
Irignanum, *Isignacum*, locus infra Mandolum, XXV, 47; CXXXIII, 213.

J.

Joncariola, locus infra Nemausum, CLXXI, 278.
Joncaria, locus territ. Nemausensis, XLIII, 73.
Joncariola, locus territ. Nemausensis, LXXXVIII, 143; XCIV, 150.
Judæi. Vid. *Burgus-Judaicus*, *Podium-Judaicum*, *Synagoga-Judaica*.
Juncaria, locus infra Redicianum, XXVII, 50.

K.

Karrugaria. Vid. *Carrugaria*.

L.

Langana, locus territ. Nemausensis, XX, 37.
Laugnacum, *Leugnacum*, villa, LXXXVII, 140.
Lauretum, locus infra Nemausum, LXX, 117.
Lausignanum, locus infra Mandolum, XXII, 40.

- Lauvas*, villa, xxix, 53.
Letino, villa, lxxiv, 128.
Leucum, villa, ccix, 332; ccxiii, 340.
Licæ, *Lecæ*, *Lequæ*, villa, xii, 22; cxxxvii, 221; clxv, 268; ccxiii, 337.
Lintiaxidum, locus infra Corbessaa, lxviii, 113.
Litoraria, vicaria, viii, 17; xix, 32; xxiii, 43; xlvi, 81; lxi, 103; lxvi, 109; civ, 164; cxiv, 181.
Liveriæ, *Livercum*, villa, cxci, 316; ccv, 326; ccxiii, 339, 340.
Logradanum, villa, xcvi, 155.
Lona-Longa, locus infra Redicianum, cxxxiii, 213.
Lova, locus infra Campanias, xvii, 29.
Luco (rivus de), cxxviii, 203; cxxxix, 206.
Lucoiacus, villa, xxvi, 49.
Lucum, *Lugcum*, villa, xx, 33; c, 158; cxxxvii, 221; cxli, 227; clxvii, 270; clxxv, 285; cxlvi, 311; ccvii, 329.
Lunellum, villa, cliii, 245.

M.

- Maceranum*, villa, lxiv, 107.
Macias-Vaccas, locus infra Agrifolium, lv, 94.
Maderiæ, villa, clxix, 275.
Magalia, mansus territ. Nemausensis, xxxix, 66; xc, 145; cxci, 305.
Magalonensis, pagus, xii, 23.
Maladrancus, locus infra Nemausum, ci, 160.
Malum-Expelle, villa, lxvi, 110; civ, 164.
Mansus, villa, cxx, 190.
Mansus, locus infra Vallem-Flandonencam, clxi, 261; clxii, 263.
Mansus-Garneri, locus territ. Nemausensis, ccii, 323.
Marceglagum, locus infra Bulianicum, xliii, 72.
Margarita, villa, lxxiv, 122; cxvi, 184; cxlii, 226; clxxv, 284; cciv, 325; ccxiii, 338.
Margines, villa, civ, 164; cxiv, 181.
Marignanicus Vid. *Mirignanicus*.
Martinellum, locus infra Arderancum, cxxi, 192.
Marzanicus, villa, cxxii, 193; cl, 238.
Meda, locus infra Nemausum, xlv, 79.
Medenæ, villa, clxviii, 273.
Medio-Gontensis, vicaria, cxv, 183.
Melgorium, officina monetaria, lxxxiv, 136; cxxxvii, 221.
Melignanicæ. Vid. *Mirignanicus*.
Melosa, villa, cliv, 246.
Mica-Arida, *Migauria*, villa, cxxxviii, 222; clxxxvii, 300; ccxiii, 322.
Miltorata, locus infra Redicianum, xliv, 76.

- Miliorata*, locus infra Redicianum, XLIV, 76.
Mimelta, rivus, CXVIII, 186.
Miriganicus, *Marignanicus*, *Melignanicæ*, villa, XXXI, 55; LXXXIX, 144; CLXVI, 269; CXCVIII, 314; CCXIII, 339.
Mirtiagum, villa, IV, 9.
Missignacum, villa, CIV, 164; CXIV, 181.
Mocagas, villare, CCVI, 328.
Mociagum. Vid. *Municipiagum*.
Modegaricæ, locus infra Nemausum, LXXXVIII, 142.
Molinus-Adalbertencus, CXCVIII, 314.
Molinus-Pedotolosus, CCI, 319.
Molinus-Ranbertus, CLXXI, 278.
Mollitus, locus territ. Nemausensis, LXXI, 119.
Mons, *Mons-de-Tello*, CXXXVIII, 223; CLXIII, 264. Vid. *Pes-de-Tello*.
Mons-Altus, locus infra Liverias, CCV, 326.
Mons-Aureus, locus infra Nemausum, CLVIII, 257; CCIII, 324. Vid. *Podium-Aureum*.
Mons-Excelsus, locus infra Nemausum, LXXXV, 139.
Mons-Goticus, locus territ. Nemausensis, I, 4.
Mons-Hodbertus, locus infra Agrifolium, LV, 94.
Mons-Laurus, villa, CCVI, 328.
Mons-Lupi, locus infra Montignanicum, LXXXIII, 134.
Mons-Pessulanus, urbs, CLXXXII, 294.
Mons-Rotundus, castrum infra Salinellas, CCIV, 325.
Mons-Rotundus, locus infra Nemausum, CCIII, 324.
Montes, villa, CVIII, 170.
Montignanicus, *Muntinianicus*, villa, LXXXIII, 134; CXV, 183.
Montihare, locus infra Calvionem, XXVIII, 51.
Montilius, *Montilla*, villa, LXXV, 124; CLXXXV, 298.
Morrocipium, castellum, infra Nemausum, LXXVII, 127.
Mozagum. Vid. *Municipiagum*.
Mudalianum, villa, CLXXVII, 287.
Mulnaricia, locus infra Redicianum, XLIV, 78.
Municipiagum, *Mociagum*, *Mozagum*, villa, II, 5; XXXVI, 63.
Murs, villa, CLXXXV, 298.
Murus-Novus, locus infra Nemausum, CXII, 177.

N.

- Negadicium*, locus infra Albornum, CLVI, 250.
Nemausensis civitas, III, 6; XXII, 39; XXV, 46; XXVIII, 51; XXX, 54; XXXI, 55; XXXIV, 60; XXXV, 61; XXXIX, 66; XLII, 71; XLIII, 72; XLVI, 81; XLVIII, 84; L, 87; LVII, 97; LIX, 100; LXII, 105; LXIII, 106; LXIV, 107; LXV, 108; LXVII, 112; LXX, 117; LXXIX, 129; LXXXII, 132; LXXXVI, 139; LXXXVII, 140; LXXXIX, 143; XC, 145; XCI, 146; XCIV, 150; CXXVII, 201; CXLIV, 231; CXLVII, 235; CXLIX, 237; CLII, 241.

Nemausensis comitatus, v, 10; vi, 13; vii, 15; viii, 17; x, 20; xviii, 30; xx, 33; xxv, 47; xxxvi, 63; xli, 69; xliv, 74; xlv, 79; xlvii, 82; liii, 91; lvi, 96; lxi, 103; lxvi, 109; lxxviii, 113; xcvi, 151; xcvi, 152; xcvi, 155; c, 157; cii, 161; civ, 164; cv, 166; cvii, 169; cviii, 170; cx, 174; cxii, 179; cxiii, 180; cxiv, 181; cxvi, 184; cxix, 188; cxx, 190; cxxi, 192; cxxiii, 195; cxxv, 197; cxxviii, 203; cxxix, 205; cxxxii, 210; cxxxiv, 215; cxxxviii, 222; cxxxix, 224; calii, 228; cxlvi, 234; cl, 238; cli, 242; clx, 259; clxi, 261; clxii, 263; clxxii, 279; clxxiii, 281; clxxiv, 283; clxxvi, 286; clxxvii, 287; clxxxiii, 294; clxxxv, 298; clxxxviii, 301; lxxxix, 302; cxci, 305; cxcvi, 311; cxcvii, 312.

Nemausensis ecclesia, lxvi, 109; lxxx, 129; clxxviii, 272.

Nemausensis pagus, cxlviii, 236; clxix, 274.

Nemausensis sedes, xix, 31; xx, 33; xxii, 39; xxiii, 42; xxvi, 48; xxxiii, 57; xlii, 71; xlv, 79; xlvii, 82; li, 89; liv, 93; lviii, 98; lxx, 117; lxxxix, 129; lxxxii, 132; xc, 145; xcii, 147; xciv, 150; xcvi, 154; xcvi, 155; ci, 159; cii, 162; cxv, 182; cxxvii, 200; cxxviii, 202; cxxix, 205; cxxxii, 210; cxxxviii, 222; cxli, 226; cxlvi, 233; cxlviii, 236; cl, 238; cli, 240; clii, 243; cliv, 246; clv, 248; clvi, 249; clvii, 252; clviii, 256; clx, 259; clx-clxvii, 259-271; clxix-clxxi, 273-277; clxxiii, 281; clxxiv, 283; clxxvi-clxxix, 285-289; clxxxiii, 294; clxxxv-cxcii, 297-307; cxciv-cxcv, 309-311; cxcvii-cxcviii, 312-313; cc-ccii, 316-320; ccvii-cxci, 329-334.

Nemausi muri, xxv, 46; lxxxvi, 139; ccxiii, 336.

Nemausus, urbs, clxxx, 290.

Nemausus, civitas, i, 3; iv, 8; vi, 14; viii-x, 16-20; xxi, 37; xxvii, 49; xxxi, 55; xxxiv, 59; xxxvi, 63; xxxvii, 64; xliii, 72; xlix, 85; liv, 92; lviii, 99; lxxvii, 111; lxxix, 115; lxx, 117; lxxvii, 126; lxxx, 131; lxxxv, 137; lxxxviii, 142; xciv, 150; ci, 159; cii-cvi, 162-167; cviii, 170; cix, 172; cxi-cxiii, 175-180; cxviii, 186; cxx, 190; cxxiii, 213; cxxxix, 224; cxliii, 230; clxxx, 292; cxcii-cxcviii, 306-308; cci, 319.

Nixezius, locus infra Nemausum, cxiii, 180.

Novellæ, locus territ. Nemausensis, xxii, 40; lxxxv, 137.

Nozetum, villa, xxv, 48.

O.

Obilionicæ. Vid. *Ubilionicæ*.

Octabianum, *Octavum*, villa, xlvii, 82; lxxxix, 129; clxxiv, 283; clxxxvi, 299.

Oliveta, locus infra Nemausum, lix, 100; lxxxiv, 136.

Olivo, locus infra Migauriam, cxxxviii, 222.

Olmariæ, locus infra Mozagum, xxxvi, 63.

- Olozanicus*, cxxxii, 210.
Orondinces, villa, cviii, 171.
Orti, locus infra Albornum, clvi, 250.
Orti, locus infra Redicianum, xlv, 75.
Ortus, locus infra Aquarnam, lxxi, 118.
Ortusanicus, villa, lxxviii, 128.
Ortus-Bispalis, locus infra Nemausum, cvi, 168.

P.

- Pabia*, civitas, cciv, 325.
Paira, locus infra Cavariacum, clxxxix, 302.
Parinnanicæ, villa, cxciv, 310. Vid. *Patronianicus*.
Patellacum, villa, lvi, 96.
Patronianicus, villa, viii, 17. Vid. *Pedrognanicus*.
Pedania-Media, locus infra Nemausum, cciii, 323.
Pedicæ, locus infra Carragoniam, xxiii, 43.
Pedrognanicus, villa, iii, 7. Vid. *Patronianicus*.
Pes-de-Tello, locus territ. Nemausensis, clviii, 257. Vid. *Mons*.
Petra, locus territ. Nemausensis, clxx, 276.
Pilæ, locus territ. Nemausensis, clxxxiii, 295.
Pino (Pinoch), villa, xxxviii, 65.
Pinum (Pintard), villa, cviii, 171.
Plani, locus territ. Nemausensis, xv, 26; xxx, 54; cciii, 324.
Planterium, locus territ. Nemausensis, lxxxiv, 136.
Planterium-Guigonis, locus infra Calvicionem, clxxxi, 292.
Podium-Aurium, locus territ. Nemausensis, clxiii, 264. Vid. *Mons-Aureus*.
Podium-Judaicum, locus territ. Nemausensis, cxliv, 231.
Podragincum, *Puragincum*, locus territ. Nemausensis, cxliv, 231; cciii, 323.
Pogium, locus infra Aquarnam, lxxi, 118.
Pogium, *Pogium-Astrigilium*, locus infra Redicianum, xxvii, 50; xlv, 75.
Pogium-Pelatum, locus infra Cabrerias, xcvi, 152.
Pompicianum, villa, lxxx, 130.
Pons-Agerras, locus infra Venerianicum (Vendargues), cciii, 323.
Pons-de-Hugberto, locus infra Nemausum, xci, 146.
Pons-Major, locus territ. Nemausensis, xx, 37.
Pontilium, locus territ. Nemausensis, xx, 35; c, 158.
Pontilium, locus infra Redicianum, cxxxiii, 214.
Porcariciæ, villa seu mansus, cxx, 190; cxxxvii, 221.
Porta-Anagia, locus infra Nemausum, xcii, 148.

- Porta-Arelatensis, Porta-Arlatensis, Porta-Ratensis, Porta-Rades*,
locus infra Nemausum, XLIX, 85; LXXIII, 121; CXXVIII, 204; CXLIV,
231; CLXXVIII, 289; CLXXX, 291; CCIII, 323; CCXIII, 336.
Porta-Cooperta, Porta-Cuberta, locus infra Nemausum, CCXII, 306.
Porta-Spana, Porta-Hispana, locus infra Nemausum, XXV, 46;
XLV, 80; LXIX, 115; CXXXIV, 215; CLVIII, 257.
Posoheria, villa, CLIII, 245.
Poseranc, locus infra Colonicas (Langlade), CLXXIII, 282.
Pradinatum, locus infra Margaritam, CLXXXIII, 296.
Pujol, locus infra Nemausum, CLXX, 276.
Pulveraria, locus infra Buliaricum, XLIII, 73; CCII, 179.
Puragineum. Vid. *Podragincum*.
Puteus-Major, locus infra Bernices, XXV, 47.

Q.

- Quartum*, villa, XX, 34-36; CLXV, 268.
Quilianum, Quillanum, villa, XL, 68; LX, 101; CLXXXIV, 296.
Quintignanicus, villa, LXXXIX, 144.

R.

- Radicum*, villa, CVIII, 172.
Redun, villa, VII, 15.
Redicianum, Redecianum, villa, XXVII, 49; XXXVII, 64; XLIV, 74;
LXII, 105; LXXXII, 133; CXXVI, 199; CXXXIII, 213. Vid. *Villa-Nova*.
Rigilium, locus infra Mandolum, XXV, 47.
Rio-Salice, rivus infra Nemausum, XXXV, 62; LXXXVIII, 142.
Rivus, rivus infra Octabianum, XLVII, 83.
Rocamaura, villare, CXXXVII, 222.
Rodanunculus, fluvius, LXXXIV, 136.
Rodanus, fluvius, CLXXX, 291.
Rodilianum, villa, LXXXIV, 137; CXCIV, 310.
Rogeria, locus infra Veum, L, 87.
Roveria. Vid. *Sanctus-Martinus-de-la-Roveria*.
Rovoira (La), locus infra Nemausum, CXI, 175.
Rovoretum, villa, CCXIII, 337.

S.

- Sabranum*, villa, CLXVIII, 273; CLXXXII, 293.
Saduranicus, villa, CXXXVI, 219.

- Sala-Picta*, locus infra Nemausum, cciv, 326.
Salavense, castrum, lvii, 97; cxv, 190.
Salices, locus infra Redicianum, xlv, 78.
Salindrinca, *Selindrinca*, vicaria, lvi, 96.
Salvum, castrum, cxxxvii, 221. Vid. *Salavense*.
Sancta-Cecilia-de-Melosa, ecclesia, cliv, 246; cliv, 258; clxiii, 263; ccxiii, 341.
Sancta-Eugenia, ecclesia in Nemauso, liii, 91; xci, 147; ccxiii, 338.
Sancta-Maria-ad-Podium, ecclesia, cxii, 178.
Sancta-Maria-de-Aguarna, ecclesia, xx, 33; lxxxiv, 136; cxli, 226; ccxiii, 338.
Sancta-Maria-de-Aveda, ecclesia, ccxiii, 341.
Sancta-Maria-de-Bizaco, ecclesia, ccxiii, 340.
Sancta-Maria-de-Bonaur, ecclesia, ccxiii, 340.
Sancta-Maria-de-Carrugaria, ecclesia, viii, 17; lxxxiv, 136; ccxiii, 339.
Sancta-Maria-de-Congeniis, ecclesia, ccxiii, 340.
Sancta-Maria-de-Dorbia, ecclesia, ccxiii, 337.
Sancta-Maria-de-Gaujaco, ecclesia, ccxiii, 337.
Sancta-Maria-Magdalene, ecclesia infra Nemausum, cxviii, 308; ccxiii, 338.
Sancta-Maria-de-Melignanicis, ecclesia, ccxiii, 339.
Sancta-Maria-de-Nemauso, ecclesia cathedralis, i, 3-5; iv-v, 8-12; viii-ix, 17-19; xiii-xiv, 24-25; xvi-xxiii, 27-42; xxv-xxvi, 46-49; xxviii-xxix, 51-53; xxxii, 56; xxxv, 61; xxxviii, 65; xli, 69; xliii-lvi, 72-96; lviii, 98; lx-lxxxiii, 101-128; lxxxv-cxxx, 137-208; cxxxiii-cxliv, 210-232; cxlvi-cxlviii, 233-237; cl-clviii, 238-257; clx-clxxi, 259-278; clxxiii-clxxx, 280-290; clxxxii-cxcviii, 293-313; cxcix-ccii, 315-320; cciv-ccxi, 324-334.
Sancta-Maria-de-Patroniano, ecclesia, viii, 17.
Sancta-Maria-de-Ponte-Ambrosio, capella, ccxiii, 339.
Sancta-Maria-de-Poscheriis, ecclesia, ccxiii, 339.
Sancta-Maria-de-Rocaduno, ecclesia, ccxiii, 340.
Sancta-Maria-de-Sumena, ccxiii, 340.
Sancta-Maria-de-Virseo, ecclesia, ccxiii, 341.
Sancta-Perpetua, ecclesia juxta Nemausum, x, 20; xxxv, 62; xc, 145; cxxvii, 201; cciii, 323; ccxiii, 338.
Sanctum-Scpulcrum, ecclesia hierosolymitana, cxii, 178.
Sanctus-Adrianus-de-Cavairaco, ecclesia, ccxiii, 340.
Sanctus-Andreas-de-Codolis, ecclesia juxta Nemausum, cxl, 175; clxiii, 264; cxcviii, 313; ccviii, 330; ccxiii, 339.
Sanctus-Andreas-de-Congeniis, ecclesia, ccxiii, 340.
Sanctus-Andreas-de-Costabalenis, ecclesia juxta Nemausum, xx, 33; xxii, 40; clxxxiii, 295; ccvii, 329; ccix, 331; ccxiii, 338.
Sanctus-Andreas-ad-Incisum, villa, cxviii, 186.
Sanctus-Andreas-de-Podiis, ecclesia, ccxiii, 340.
Sanctus-Andreas-de-Silvagnanicus, ecclesia, cxlvi, 234; ccxiii, 340.

- Sanctus-Baudilius*, monasterium juxta Nemausum, XLVII, 82; LXIII, 106; LXXVII, 127; LXXXIV, 136; XCI, 146; CIV, 163; CXII, 178; CXXVII, 200-201; CXXVIII, 203; CXXIX, 205; CXO, 304.
- Sanctus-Baudilius-de-Blandacio*, ecclesia, XXI, 38.
- Sanctus-Baudilius*, locus territ. Nemausensis, XXII, 40; C, 158; CXIII, 180; CXXV, 198; CXXVI, 199; CLXXXIII, 295.
- Sanctus-Benedictus-de-Octodano*, villa et ecclesia, CXLVIII, 236.
- Sanctus-Blasius-de-Leuco*, ecclesia, CCXIII, 340.
- Sanctus-Bonitus*, villa, CLXXXII, 294.
- Sanctus-Bonitus-de-Salindrinea*, ecclesia, CCXIII, 337.
- Sanctus-Cesarius*, ecclesia, CXXXIII, 214; CXXXVIII, 223.
- Sanctus-Cosmas*, capella, CCXIII, 339.
- S. S. Cosmas-et-Damianus*, ecclesia, XIX, 32; CCXIII, 340.
- Sanctus-Cyricius-et-Sancta-Julitta-de-Bosseriis*, ecclesia, CCXIII, 340.
- Sanctus-Dionysius-de-Veneranicis*, ecclesia, XXIV, 45.
- Sanctus-Dionysius-de-Veo*, ecclesia, L, 87; CCXIII, 340.
- Sanctus-Egidius*, monasterium et villa, XXIII, 43; CXII, 178; CXK, 191; CXXXII, 211; CXXXIX, 224; CLVI, 250; CLXXI, 277; CCII, 320.
- Sanctus-Egidius*, ecclesia apud Margaritam, LXXI, 118; CXLI, 227.
- Sanctus-Felix-de-Bollanicis*, ecclesia, CCXIII, 359.
- Sanctus-Felix-de-Rogis*, ecclesia, IV, 9.
- Sanctus - Firminus - de - Quiliano*, ecclesia, XL, 68; LX, 101; CLXXXIV, 296; CCXIII, 341.
- Sanctus-Geraldus-de-Villatella*, ecclesia, CXLVI, 234; CCXIII, 339.
- Sanctus-Guiraldus-de-Rocafolio*, capella, CCXIII, 337.
- Sanctus-Gervasius*, ecclesia, CCXIII, 337.
- Sanctus-Joannes-[de-Cortina]*, ecclesia, CXII, 178; CLVII, 253; CCXIII, 338.
- Sanctus-Joannes-de-Polbereriis*, ecclesia, CCXIII, 339.
- Sanctus-Joannes-de-Valle-Garnita*, capella, CCXIII, 337.
- Sanctus-Joannes-B.-de-Geneiraco*, ecclesia, XCVII, 154; CLXXXII, 293; CCXI, 334; CCXIII, 339.
- Sanctus-Joannes-B.-de-Rediciano*, ecclesia, XXVII, 49; XLIV, 75.
- Sanctus-Justus*, ecclesia (?), XXIV, 45.
- Sanctus-Laurentius*, ecclesia infra Nemausum, XLV, 80; CCXIII, 336.
- Sanctus-Martialis*, castrum et ecclesia, CCXIII, 337.
- Sanctus-Martinus-[de-Alborno]*, ecclesia, CLVI, 251.
- Sanctus-Martinus-de-Arenis*, ecclesia, CCXIII, 336.
- Sanctus-Martinus-de-Aulas*, ecclesia, CCXII, 341.
- Sanctus-Martinus-de-Delcis*, ecclesia, LII, 90.
- Sanctus-Martinus-de-Galadanicis*, ecclesia, CCXIII, 339.
- Sanctus-Martinus-de-Liveriis*, ecclesia, CCXIII, 340.
- Sanctus-Martinus-de-Quarto*, ecclesia juxta Nemausum, XX, 34; CCXIII, 338.
- Sanctus-Martinus-de-la-Roveria*, ecclesia, CXCIV, 309; CCXIII, 341.
- Sanctus-Martinus-de-Senèratis*, monasterium, CXXV, 198; CCXIII, 337.

- Sanctus-Martinus-[de-Turonis]*, ecclesia, cxii, 178.
Sanctus-Mauricius-de-Luco, ecclesia juxta Nemausum, clxvii, 271; cxcvi, 311.
Sanctus-Michael-de-Monte-Gargano, ecclesia, cxii, 177.
Sanctus-Michael-de-Montinianicis, ecclesia, cxv, 133; ccxiii, 341.
Sanctus-Michael-de-Periculo-Maris, ecclesia, cxii, 178.
Sanctus-Petrus-[de-Aqua-Viva], ecclesia, cxxxii, 211.
Sanctus-Petrus-[de-Margarita], ecclesia, clxxxiii, 296; ccxiii, 338.
Sanctus-Petrus-de-Psalmodio, monasterium, cxii, 178.
Sanctus-Petrus-de-Roma, ecclesia, cxii, 177.
Sanctus-Petrus-[de-Saraonicis], ecclesia, cliii, 244.
Sanctus-Petrus-de-Signano, ecclesia, xvii, 28.
Sanctus-Poncius-de-Calmis, ecclesia, ccxiii, 341.
Sanctus-Privatus, ecclesia (?), xxix, 53.
Sanctus-Privatus, ecclesia infra Sanctum-Egidium, xlii, 77.
Sanctus-Romanus, villare, cxxxiii, 214.
Sanctus-Romanus-de-Coderia, ecclesia, ccxiii, 341.
Sanctus-Rufus, monasterium juxta Avinionem, cxc, 304.
Sanctus-Salvator-de-Caissanicis, ecclesia, ccli, 320-321.
Sanctus-Salvator-de-Fonte, monasterium infra Nemausum, cxxxv, 218; ccxiii, 336.
Sanctus-Saturninus-de-Amiglau, ecclesia, ccxiii, 337.
Sanctus-Saturninus-de-Calvicione, ecclesia, xix, 31-32; cviii, 171; cxlix, 237; ccxiii, 340.
Sanctus-Saturninus-de-Sieura, ecclesia, xviii, 30.
Sanctus-Sebastianus-de-Monte-Pesato, ecclesia, ccxiii, 337.
Sanctus-Stephanus, ecclesia infra Nemausum, xxxv, 62; lxxxvi, 139.
Sanctus-Stephanus-de-Alverno, villa et ecclesia, clii, 242.
Sanctus-Stephanus-de-Andusia, ecclesia, xxxiii, 59.
Sanctus-Stephanus-de-Capitolio, ecclesia infra Nemausum, cli, 161; ccxiii, 336.
Sanctus-Stephanus-de-Garons, ecclesia, ccxiii, 337.
Sanctus-Stephanus-inter-Duas-Ecclesias, ecclesia infra Nemausum, ccli, 324; ccxiii, 338.
Sanctus-Stephanus-de-Leguis, ecclesia, ccxiii, 337.
Sanctus-Stephanus-de-Tornaco, monasterium, ccxiii, 337.
Sanctus-Thomas, ecclesia infra Nemausum, ccxiii, 336.
Sanctus-Thomas-de-Bellovicino, ecclesia, ccxiii, 339.
Sanctus-Thomas-de-Colonicis, ecclesia, xxxiv, 60.
Sanctus-Vincentius, ecclesia infra Nemausum, lxxxvi, 139; ccxiii, 336.
Sanctus-Vincentius-de-Brociano, ecclesia, ccxiii, 339.
Sanctus-Vincentius-de-Brodeto, ecclesia, xcvi, 154; ccxiii, 340.
Sanctus-Vincentius-de-Olonzanicis, ecclesia, cxxxii, 211; ccvi, 328; ccxiii, 339.
Sanctus-Wilhelmus-de-Vinosolo, ecclesia juxta Nemausum, cxxxvii, 201.

- Scenderas*, monasterium, cxx, 191. Vid. *Sanctus-Martinus-de-Scenderatis*.
- Scolan*, locus territ. Nemausensis, lxxxiv, 136.
- Sedicata*, molendinum in Vistro, xx, 35.
- Semedarium*, locus infra Redicianum, xxvii, 50; xliv, 76.
- Semitarium*, locus infra Albornum, clvi, 250.
- Semitarium*, locus infra Campanias, xvii, 28.
- Septimo (Ad)*, locus infra Redicianum, cxxxiii, 213.
- Serla*, villa, xxi, 38.
- Serra*, villare, cxcv, 311.
- Signan*, villa, lxxxiv, 136.
- Signanensis* garriga, xviii, 30.
- Silice*, locus infra Nemausum, xxxv, 62.
- Simplicianicus*, villare, xxiii, 42.
- Sincianvm*, villa, xciii, 149; cxxiii, 195.
- Sol-Granario (Ad)*, locus infra Redicianum, cxxxiii, 214.
- Somniacum*, villa, lxvii, 112.
- Sorbarium*, locus infra Campanias, xvii, 28.
- Sparro*, villa, clxxviii, 288; cxci, 310.
- Spinatii*, locus infra Germet, cxix, 138.
- Stephanellum*, locus infra Nemausum, clxx, 276.
- Strada*, locus infra Redicianum, xliv, 78.
- Super-Cilium*, locus infra Nemausum, clxx, 276.
- Super-Faesas*, *Super-Fuaxas*, locus infra Colonicas (Langlade), clxxii, 280; clxxiii, 281.
- Sustantionensis* comitatus, cxxxvi, 219; cc, 317.
- Synagoga-Judaica*, locus infra Nemausum, cvi, 168.

T.

- Tabernula*, locus infra Redicianum, xxvii, 50; xliv, 76.
- Talamus-Marcus*. Vid. *Campus-Martius*.
- Taureses*, villa, cxlvii, 235.
- Tavernula*. Vid. *Tabernula*.
- Tellanum*, *Tilianum*, villa, xxv, 48; lxi, 102; lxvi, 110.
- Tezanum*, villare, lxxxiii, 134.
- Tilianum*. Vid. *Tellanum*.
- Tilium-ad-Auriol*, locus territ. Nemausensis, cciii, 322.
- Tillicia*, villa, xvi, 27.
- Togna*, locus territ. Nemausensis, xcii, 148.
- Tomeria*, locus infra Olonzanicas, cxxxii, 210.
- Tonax*, villa, clx, 259.

- Toriades*, villa, v, 12.
Torus, rivus, cii, 161.
Tovana. Vid. *Tufana*.
Tramiacum, villa, xxxii, 57; xxxiii, 58.
Trebatii, locus infra Nemausum, ciii, 162.
Trescæ, villa, clxxxii, 294.
Trozelli, locus infra Redicianum, cxxvi, 199.
Tufana, *Tovana*, villa, lxx, 117; civ, 164.
Tu[rris], *Turris-Magna*, locus infra Nemausum, lxxxvi, 139;
lxxxviii, 142.

U.

- Ubilionicæ*, villa, vii, 15.
Ulmo, locus infra Campanias, xvii, 29; xviii, 30; xxiii, 43.
Ulmos (Ad-), locus infra Corbessas, lxxviii, 114.
Uzeticus, *Uzeticus*, *Uzeticensis* comitatus, xxii, 41; lii, 90;
lxxxiii, 134; xcvi, 155; cxv, 183; cxvii, 185; cxlvi, 233.
Uzeticus pagus, xl, 68; lx, 101.
Uzilianicus, villa, cxli, 227.

V.

- Vacheriæ*, *Vaqueriæ*, villa, clxxxiii, 295; cxci, 310; cciv, 325.
Valerianicus, villare, xxxiii, 58.
Vallatum (la Cagaraule), rivus, cxlix, 238; clxxxi, 292.
Vallatum (le Luc), rivus, clxvii, 270.
Vallatum (le Rhône), rivus, clxxxii, 280; clxxxiii, 281.
Vallata, locus infra Agrifolium, lv, 94.
Vallezella, locus infra Aquarnam, lxxi, 118.
Vallis, locus territ. Nemausensis, lxix, 115; cciii, 322.
Vallis-Anagia, vicaria, iii, 6; v, 11; vi, 14; vii, 15; xix, 32;
xxiii, 43; xxviii, 51; l, 87; lmi, 107; lxxv, 123; lxxvi, 125;
lcm, 149; xcvi, 155; cvii, 169; cviii, 170; cx, 174; cxix, 188;
cxxi, 192; cxxiii, 195; cxxxix, 224; cxlix, 237; clxx, 276;
clxxii, 279; clxxiii, 281. Vid. *Vainajen*.
Vallis-Aular, ccc, 332-333.
Vallis-Auria, locus infra Corbessas, lxxviii, 114.
Vallis-Dedas, vicaria, cxviii, 186; clxi, 261; clxiii, 263;
clxv, 266.
Vallis-Flandonenca, in vicaria de Valle-Dedas, clxi, 261; clxii,
263; clxv, 267.

- Vallis-Francisca*, vicaria, CLX, 259.
Vallis-Garcensis, vicaria, CXXII, 193.
Vallis-Iustica, vicaria, XL, 68; LX, 101.
Vallis-Leonum, locus infra Casellas, CXLVI, 234.
Vallis-Longa, locus territ. Nemausensis, I, 4.
Vallis-Medio-Gontensis, vicaria, LXXXIII, 134; CXV, 183.
Vallis-Virena, CLXIX, 274.
Vallus (ruiss. de Campagnes ou de Boisfontaine), rivus, XVII, 29.
Vallus (le Rhôny), CX, 174; CXIX, 188.
Vallus (fossé du Vistre, pont des Iles), rivus, C, 158.
Vallus (fossé du Vistre, Aubord), rivus, CLVI, 250.
Valme, locus infra Lauvas, XXIX, 53.
Valnagen (la Vaunage), CXCIX, 316.
Vaquericæ. Vid. *Vacheriæ*.
Vasum, locus infra Redicianum, CXXVI, 199.
Vedrunæ, locus territ. Nemausensis, LXXXV, 138.
Veia, *Veum*, villa, III, 6; VII, 15; L, 87; CXIX, 188.
Veneranicus (Varanègues), villa, CIV, 164.
Venerianicus (Vendargues), villa, XXIV, 45; CXII, 179; CCH, 321.
Vezenobrium, villa, CCIV, 325.
Vidosolis, *Vidorle*, *Vitusulis*, *Vitisilis*, fluvius, XL, 68; LX, 101; LXXXIV, 136; CLXXXIV, 297; CC, 317.
Vignales, locus infra Lucum, CLXVII, 270.
Villa-Nova, villa, XLIV, 75-76.
Vinea-Corneria, locus territ. Nemausensis, LXXXIII, 121.
Vinea, locus infra Bulanicum, XLIII, 73.
Vinea-Redunda, locus infra Corbessas, LXVIII, 113.
Vinosotum, *Vinosole*, *Vinosule*, villa, X, 20; XXXIX, 66; LIX, 100; XC, 147; CH, 161; CXXVII, 201.
Virena, rivus, CLXIX, 274.
Virgelosa, villa, LXXIV, 122.
Viro-Sicco, villa, CLXIX, 274.
Vister, *Guistre*, fluvius, XLIII, 73; CLVI, 250; CXCVIII, 314.
Vitusilis. Vid. *Vidosolis*.
Vols, villa, XV, 26; XXX, 54; XLIII, 72.
Voles-Minores, locus territ. Nemausensis, XX, 37.
Vulpes-Dada (?), locus infra Redicianum, XLIV, 77.
Vulpilaria, *Vulpeteria*, villa, CXLVII, 235; CCI, 319.
-

TABLE DES NOMS DE PERSONNE.

A.

- Abo, vice-comes, XII, 23.
Abolenus, XXXVIII, 66.
Abugus, I, 3.
Acfredus. *Vid.* Atfredus et Pontius Acfredus.
Aculio. *Vid.* Guilelmus Aculio, Raimundus Aculio.
Adabertus, IV, 9; CCIII, 323. *Vid.* Adalbertus.
Adabertus, abba, XC, 146.
Adalaice, uxor Guigonis-Poncii de Bordeliano, CLIV, 247.
Adalaicia, Adalicia, CLXXIV, 283; CLXXIX, 290. *Vid.* Adalaz, Adelaicus.
Adalaldus, canonicus, XX, 33; CXVI, 181.
Adalaldus, presbyter, VIII, 17; X, 21; XX, 33; XXII, 42; XXXIV, 60; LXXVII, 127.
Adalardus, presbyter, CXLI, 227.
Adalardus, XX, 34, 87; XXXII, 56; XXXIII, 58; LXXXIII, 134; CXV, 183.
Adalaz, CXVII, 185.
Adalbaldu, LXIV, 108.
Adalbertus, abba [Sancti-Baudilii], XCVIII, 156; CIV, 165. *Vid.* Froterius Adalbertus.
Adalbertus, IV, 8; LXVIII, 115; CXXVIII, 203; CXXIX, 206; CXLIV, 231.
Vid. Bernardus Adalbertus, Raimundus Adalbertus.
Adalburga, CXIX, 188; CXXXII, 211; CXLII, 228.
Adalburnus, canonicus, CXXVII, 201.
Adalelmus, V, 11; IX, 20; LXXV, 124.
Adaleuba, XXXIV, 59.
Adaleus, XIX, 32; XCIII, 149. *Vid.* Adeleus.
Adalfredus, presbyter, XLIII, 73.
Adalfredus, XLIX, 86.
Adalgarda, XXII, 39. *Vid.* Eldegarda.
Adalgissus, LVII, 98.

- Adalguerius, lvi, 96.
 Adalines, xl, 68-69.
 Adalmannus, presbyter, xlvi, 82; lxxxii, 133; cxxtvi, 200.
 Adalmus, levita, xlv, 80.
 Adalo, clxxxii, 280. *Vid.* Bligerius Adalo.
 Adalra, cxxxiv, 215.
 Adalradus, xxxiii, 59; lxxx, 131.
 Adalus. *Vid.* Bligerius Adalus, Guilelmus Adalus.
 Adam, xxxiv, 61.
 Adbertus, xxxiv, 61.
 Adbertus Raidulfus, cvi, 169.
 Adelaicus, xx, 34.
 Adeleus, viii, 16.
 Adelulfus, lxxv, 109.
 Adericus, presbyter scribens, xxiii, 44.
 Aderma. *Vid.* Johannes Aderma.
 Adfredus, presbyter, xlvi, 83.
 Adlidulfus. *Vid.* Allidulfus.
 Ado, Ato, præpositus, viii, 16; xlvi, 83.
 Ado, presbyter, v, 11; vi, 13.
 Ado, Odo, lxxx, 131.
 Adoinus, Adoynus, cxlviii, 237; clxvi, 269.
 Adrianus PP. IV, cxiii, 335, 342.
 Atdaldus Bellus-Homo, filius Guigonis, cxviii, 187. *Vid.* Artaldus.
 Agambaldus, judex, viii, 16.
 Aganeldis, corv, 324-325.
 Aganus, v, 11.
 Agilardus, episcopus Nemausensis, vii, 15; viii, 16; ix, 19.
 Agilardus, v, 11.
 Agilbertus, judex, viii, 18.
 Aglenardus, xv, 26.
 Agnaritus, xv, 102.
 Agnebertus, presbyter, lxxiii, 122.
 Agnebertus, judex, viii, 18.
 Agnes, uxor Petri Bernardi, clvii, 254.
 Agoara, cx, 174.
 Agono, judex, i, 3.
 Agulio. *Vid.* Bernardus Agulio.
 Aialaz, cxlv, 232.
 Aicardus, xxiii, 43; xxxix, 67.
 Aicavus, Aicabus, xx, 34-35; lvi, 104.
 Aigo, xxxiii, 58.
 Aigofredus, presbyter scribens, lxx, 101; lxx, 102; lxxi, 104;
 lxxvi, 111; lxxix, 116; lxxx, 117; lxxxviii, 143; xc, 146; xciv, 150;
 c, 159; ciii, 163.
 Ailaldus. *Vid.* Stephanus Ailaldus.
 Aillaldus, xx, 36.

- Ailulfus, xxii, 39.
Aimardus, viii, 17.
Aimaricus, Amarigus, xliv, 75. *Vid.* Aimericus.
Aimentrudis, lxii, 104-105.
Aimeradus, canonicus, xx, 33; xxx, 54.
Aimeradus, xxxv, 61. *Vid.* Stephanus Aimeradus.
Aimericus, presbyter, iii, 7; xxvii, 50; presbyter scribens, xiii, 24; clxxi, 279.
Aimerus, clxvi, 270.
Aimildes, Amillis, cxii, 178-179.
Aimoinus, viii, 16; xxviii, 51.
Aimardus, presbyter, xxx, 54; xlvii, 83; xlviii, 85.
Aimardus, clericus, cxxxvii, 221.
Airadus, xvi, 27.
Airaldus, presbyter scribens, xxviii, 52. *Vid.* Bernardus Airaldi, Guilelmus Airaldi, Pontius Airaldi, Raimundus Airaldi.
Airas, cxxxiv, 216.
Alaricus, presbyter, v, 11.
Alarindis, cxxvii, 200.
Alberada, Habarada, cxxxiii, 213.
Albertus, canonicus Sancti-Rufi, cxc, 304.
Alcatillus, clvii, 254.
Alcherius, civ, 163.
Aldebertus, episcopus Nemausensis, ccxiii, 335-336.
Aldebertus, liv, 93; lxxxiv, 137; cxxvii, 200. *Vid.* Adelbertus. *Vid.* Petrus Aldebertus.
Aldebrannus, cxv, 176.
Alderus, xiv, 24-25.
Aldardis [de Bordeliano], cliv, 246. *Vid.* Eldiardis.
Alfante, cxxxiii, 214.
Alfantus, episcopus Nemausensis, clx, 260.
Alifan, ci, 160.
Alimburgis Bonafilia, lxxvii, 112.
Alulfus, c, 158. *Vid.* Adulfus.
Allidulfus, Adlidulfus, vice-comes, v, 11.
Allo, xxiii, 44.
Almera, li, 88.
Almerades, lii, 90.
Almeradus, presbyter, lxxvi, 126; lxxviii, 128.
Almeradus, vassus, cxxiii, 58.
Almeradus, iudex, xvi, 27; cxxii, 57.
Almeradus [de Andusia], cxx, 189.
Almeradus, cxxxii, 211. *Vid.* Gualdus Almeradi, Petrus Almeradus, Rostagnus Almeradus, Ugo Almeradus, Wilhelmus Almeradus, Wilhelmus Almeradi.
Alnarrasa. *Vid.* Petrus Alnarrasa.
Alnefredus, presbyter, viii, 17.

- Alricus, XLIX, 85.
Altaricus, VI, 14.
Altejernus, Altejernus, XXXII, 57; XXXIII, 59; XL, 68; LI, 90.
Altemirus, præpositus, XXXIII, 58.
Altemirus, LXXVIII, 128.
Altrannus. *Vid.* Johannes Altrannus.
Amalricus, LXV, 109; LXXX, 131; CXXXII, 196; CCIII, 323-324.
Amalricus de Caldusanicis, LVIII, 99.
Amalricus de Clarito, CXXXVII, 221.
Amalsinda, XLVII, 83; XCI, 146.
Ambilairus, IV, 9.
Amblardus, XII, 23; CIV, 163.
Ambrardus, I, 3.
Amelia, CLXI, 262.
Amelius, presbyter, VI, 13; LXXII, 120; LXXXVII, 141; CCI, 318.
Vid. Bernardus Amelius, Petrus Amelius, Pontius Amelius.
Amelius, CXXII, 194.
Amelius de Aureliamco, CXCVI, 312; CXCVII, 313.
Amelius de Radico, clericus, CVIII, 172.
Amelius Sigerius, CXXXI, 209.
Amicus, LVI, 96.
Amulfus, IX, 20.
Andalancus, LXXX, 130.
Andedatus, V, 11; VIII, 16.
Andraldus, presbyter scribens, XXI, 39.
Andreas, XLIV, 79; LXIV, 108; LXXXVII, 140; CX, 175.
Andreo, C, 158; CCXIII, 330.
Anelo, iudex, XVI, 27.
Anestasia, CXXIX, 188.
Anestus, presbyter, V, 12; VIII, 17.
Anfredus, LXIV, 108. *Vid.* Acfredus et Adfredus.
Anno, presbyter scribens, LXXX, 131.
Anricus, canonicus, XX, 33.
Anricus. *Vid.* Gisalfredus.
Ansaldus, XVIII, 30-31.
Ansalus, L, 88; CXXIX, 188.
Ansefredus, XLVI, 82; CXII, 178.
Ansegarda, XVIII, 30.
Anselmus, IX, 19.
Ansemirus, præpositus, XV, 26; XXX, 54.
Ansemirus, presbyter, VII, 17; XX, 33; XXII, 40.
Ansemundus. *Vid.* Durantes Ansemundus.
Ansemundus, vassus, VIII, 16.
Ansemundus, V, 11; XIX, 32.
Anserannus, XIII, 24.
Ansimirus, CXXVII, 202.
Ansoaldus, CXII, 178.

- Aramburga, LXXXVIII, 127.
Arbertus, XC, 145. *Vid.* Bernardus Arbertus.
Archimbaldus, XX, 34.
Archimberga, III, 6.
Arderadus, LIX, 101.
Ardingus, XXXI, 55; XL, 69.
Ardradus, XXV, 48; XXXIV, 61; LXXIV, 122.
Ardradus Bonopare, Asdradus Bonopare, Ardrades Bonopare, LXXXVIII, 142. *Vid.* Asdras.
Argerius, Argeirus, XX, 37; XXXII, 41.
Ariberga, XI, 68.
Aribertus, Arubertus, cancellarius, XI, 22; XIV, 25; XX, 33; XXI, 39.
Aribertus, Arribertus, XXVI, 48; XXXVIII, 65; XLVI, 82; LIV, 93; LXV, 109; CII, 161. *Vid.* Bernardus Aribertus, Petrus Aribertus.
Arifonus. *Vid.* Petrus Arifonus.
Arigus, XCV, 151.
Arimandus. *Vid.* Bernardus Arimandus.
Arimannus, CVII, 170; CXCIX, 188; CLXXXII, 279.
Arlaldus, XXXVI, 64.
Arlandus, vassus, VIII, 18.
Arlinus, XXII, 40.
Armannus, XVIII, 30; CV, 167.
Arnaldus, *Vid.* Durantus Arnaldus, Petrus Arnaldus.
Arnaldus, Arnallus, XLIV, 77; CIV, 165; CXXXVII, 222; CLIX, 253; CLXIII, 264.
Arnardus, faber, LXXXIV, 136.
Arnefredus, presbyter, V, 11.
Arningus, LXVIII, 113.
Arnulfus, I, 3; V, 11; XXIV, 46; LXXV, 123; CXXI, 179.
Arsinda, CLXIII, 264.
Artaldus. *Vid.* Deusde Artaldi.
Artardus, XLII, 71.
Asdras Bonopare, XCI, 147; CXCIV, 182.
Assalidus de Monte-Lauro, CCVI, 328.
Astigius, XXXIII, 59.
Astulfus, presbyter, XVII, 29; XVIII, 30; XX, 35; XXII, 41.
Audacharius, judex, VIII, 18.
Audericus, LVI, 97.
Audgarius, XXXII, 57.
Audinus, V, 11; VIII, 16; CXXI, 178.
Augemundus, V, 12.
Augerius, levita, LXXII, 121; LXXXV, 137.
Augerius. *Vid.* Petrus Augerius.
Augomarius, presbyter, V, 13.
Aurosa [de Bordeliano], CLIV, 246.
Aurutia, uxor Ricolfi, CLII, 242.
Ausoinus, XLIV, 75.

Austaldus, IX, 20.
Austinus, Austinnus, CXXXVII, 221; CXLIV, 232.
Austorgus, LXXIV, 122.
Austrinus, I, 3.
Authbertus, XXXIX, 66.
Auterius. *Vid.* Bernardus Auterius, Stephanus Auterius.
Auterius Rufus, CCH, 320.
Autgarius, VII, 16; XXXIII, 59.
Autgerius, XXV, 48; XXXIV, 59; XLI, 70; XLVII, 83.
Autulfus, abbas, XX, 35; XLII, 40.
Autulfus, canonicus, XX, 33.
Aviomundus, presbyter, V, 11.
Avustus, LXIX, 116.

B.

Baboti. *Vid.* Guilelmus Baboti.
Bago Martes, presbyter scribens, III, 7.
Bagogarnus, presbyter, V, 11.
Balbus. *Vid.* Martinus Balbus, Silvester Balbus.
Baldegaudes, Baldegaudus, archidiaconus, XX, 33; XLV, 80; XLVII, 83.
Barbalata. *Vid.* Durantes Barbalata.
Barbana, XXIX, 53. *Vid.* Raducus Barbana.
Barbanus. *Vid.* Bernardus Barbanus.
Barbarinus. *Vid.* Imbertus Barbarinus, Umberto Barbarinus.
Baro. *Vid.* Huchaldus Baro, Pontius Baro, Uebaldus Baro.
Baro, presbyter scribens, CLII, 243.
Baron. Pontius, CIV, 165.
Bartardus, VI, 14.
Bartolomeus, XLIV, 79.
Basinus, presbyter, V, 11.
Daucelmus, LVI, 97.
Beatus, presbyter, XVI, 28; XX, 33.
Bego, episcopus Nemausensis, XLV, 80; XLVII, 82.
Bego, LXXVII, 127.
Belcariensis. *Vid.* Raimundus Belcariensis, Ugo Belcariensis.
Belerudis, CLVIII, 257. *Vid.* Belletrudes.
Bellaldus, Belaldus, LIV, 93; LXII, 105; LXV, 108.
Belletrudes, CIX, 172.
Bello, XXV, 48.
Bellotus, CXXXVII, 200.
Bellus-Homo, CXXXIII, 213; CCLI, 228. *Vid.* Adtaldus Bellus-Homo, Rainardus Bellus-Homo.
Benedictus, presbyter, VI, 14; VIII, 18; X, 21; XX, 33; XXXV, 62; XLII, 71; XLIX, 86; LXIII, 106.

- Benedictus, cciii, 322. *Vid.* Petrus Benedictus.
- Benencasa, xcvi, 153.
- Benincisa. *Vid.* Inguilberga Benincisa.
- Beraldis, lxxvii, 126; xcvi, 156; cxli, 227. *Vid.* Durantes Beraldus.
- Berangrius, v, 11; cx, 174; cxix, 187.
- Berdoctus. *Vid.* Bernardus Berdoctus.
- Berengarius, comes, viii, 16.
- Berengarius, Berengerius, iudex, viii, 16.
- Berengerius, xxxviii, 66; clxxii, 280; clxxxiii, 281.
- Bergogno. *Vid.* Bertrannus Bergogno.
- Bermundus, presbyter, lxxvi, 110.
- Bermundus, xlvi, 84; xlix, 86; cxx, 191. *Vid.* Petrus-Bermundus, Pontio Bermundus, Wilhelmus Bermundus.
- Bermundus, filius Agapeldis, cciv, 324.
- Bermundus [de Andusia], cxx, 189.
- Bermundus de Salvo, cxxxvii, 221.
- Bermundus Signoritus, clxxxiii, 295.
- Bermundus de Uzilianico, cxli, 227.
- Bernaradus, Berneradus, v, 11; viii, 16; lv, 95.
- Bernarda, clxxxviii, 300.
- Bernardi. *Vid.* Petrus, Pontus.
- Bernardus I, episcopus Nemausensis, xlii, 74.
- Bernardus II, episcopus Nemausensis, xlvi, 84; l, 87; lii, 89; liv, 92; lv, 94; lvi, 95; lx, 101; lxi, 102; lxii, 104; lxiii, 105; lxxv-lxxi, 108-117; lxxiii-lxxv, 121-123; lxxviii-lxxxix, 127-129; lxxxii, 132; lxxxiii, 134.
- Bernardus, archidiaconus, lxxiii, 122; xc, 146; xcix, 157; ci, 160; civ, 165; cxiii, 180; cxx, 191.
- Bernardus, decanus, ci, 160; cvi, 168; cxiv, 182; cxx, 191.
- Bernardus, clavigerarius, secretarius, cxxvii, 200; cxxx, 208; cxxxviii, 223; cxxxix, 225; cxli, 226.
- Bernardus, presbyter, cxxiv, 197; cxxxii, 212.
- Bernardus, levita scribens, cxlix, 238.
- Bernardus, levita, xlvi, 83; lxxxii, 131.
- Bernardus, vice-comes, viii, 16.
- Bernardus, filius Adalburgæ, cxlii, 229.
- Bernardus, frater Eldiardi, cxliii, 230.
- Bernardus, pater Isnardi, archidiaconi, clxxv, 267.
- Bernardus, i, 3; vii, 15-16; xx, 34; xxxiv, 60; xlii, 77; xliii, 86; lx, 102; lxi, 104; lxiv, 107; lxxi, 119; xc, 151; xcvi, 156; xcix, 156; ciii, 162; cvi, 167; cviii, 171; cxi, 176; cxii, 178; cxiii, 180; cxiv, 182; cxviii, 187; cxxi, 192; cxxiv, 197; cxviii, 200; cxviii, 203-204; cxlix, 205; cxxxiii-cxxxvi, 213-220; cxlv, 233; cxlix, 238; clxv, 267; clxx, 275; clxxv, 284; clxxxvi, 299; cxvii, 312. *Vid.* Bertrandus Bernardus, Gaucelmus Bernardus,

- Petrus Bernardus , Pontius Bernardus , Rostagnus Bernardus ,
Stephanus Bernardus.
Bernardus Adalbertus , civ , 165.
Bernardus de Agarna , cxli , 227.
Bernardus Agulio , Agullonus , cxxxvii , 221 ; cli , 240 ; clii , 242.
Bernardus [Airdi] , ccx , 332.
Bernardus Amelius , cxxxii , 211.
Bernardus Aribertus , Arbertus , clxx , 258 ; clxxiii , 264.
Bernardus Arimandus , cxcii , 306.
Bernardus [de Armasanicis] , civ , 164.
Bernardus Auterius , ccii , 320-321.
Bernardus Barbarus , cxviii , 314.
Bernardus Berdoctus , clxxv , 284.
Bernardus Bertrannus , clii , 242.
Bernardus Bichilonga , clxx , 276.
Bernardus Bocchi , cxviii , 315.
Bernardus de Bordeliano , cliv , 247.
Bernardus Bremundi , cxviii , 313.
Bernardus Brunus , cxv , 182.
Bernardus Cantarella , canonicus , cxcii , 307 ; cxviii , 315 ; ccii , 322 ;
ccix , 332.
Bernardus Caravellus , cxli , 228.
Bernardus de Coirano , clxxxv , 297.
Bernardus de Corbessas , clxxxviii , 288 ; clxxxiii , 295.
Bernardus Daniel , cxxxvi , 221.
Bernardus Doctrannus , cxxvii , 201 ; cxviii , 204 ; cxxix , 206.
Bernardus de Drulia , cxxxvii , 221.
Bernardus Ermedrannus , cxxxii , 210 ; cxlvii , 235.
Bernardus Ermenrandus , vocatus Sacristanus , clxxxix , 289. ;
Bernardus Esmirannus , cxxxi , 209.
Bernardus Flavardus , xl , 68.
Bernardus Fulco , cxcii , 307 ; cxciii , 308.
Bernardus Gadagnola , clxxi , 291 ; cxc , 304.
Bernardus Girardus , Guirardus , cxxxi , 208.
Bernardus Girardus de Murs , clxxv , 298.
Bernardus Gonteri , clviii , 257.
Bernardus Guigo , clviii , 258 ; clxi , 262 ; clxiii , 264 ; clxv , 268.
Bernardus Guilelmus , clxxv , 285 ; clxxxvi , 299.
Bernardus Guilelmus de Campanias , clxxxiii , 296.
Bernardus Jatbaldus , cor , 319.
Bernardus de Luco , cxxxvii , 221 ; cxli , 227.
Bernardus Majanfredus , cxxxv , 218.
Bernardus Malfestus , clxxxv , 298.
Bernardus Mejanellus , cxiv , 182.
Bernardus Pecolli , clxxi , 278.
Bernardus Pelitus , dominus de Andusia , cxv , 189.

- Bernardus Pontius, canonicus, cxxvii, 201; clviii, 258; clxix, 259; clxiii, 264; clxv, 268.
- Bernardus Raimundus, cxclii, 309; cxcviii, 314.
- Bernardus Rainaldus, cxli, 227; cli, 241.
- Bernardus Raino, clxx, 276; clxxi, 277; clxxviii, 289; clxxxii, 293; cxci, 305; ccii, 322; cciv, 326; ccix, 332; ccxi, 334.
- Bernardus Rebollus, cxcvii, 313.
- Bernardus Rostagnus, presbyter, ccii, 321.
- Bernardus de Serra, cxcv, 311.
- Bernardus Signoritus, cxlviii, 204; cxlix, 207; cxxxvii, 222.
- Bernardus Silvester, cxcvi, 311.
- Bernardus Stephanus, presbyter, cxli, 227.
- Bernardus Tacatus, cxxxv, 217.
- Bernardus Teubaldus, cciv, 325.
- Bernardus Trunnus, cxiii, 180.
- Bernardus Vetellus, Vedellus, xcvi, 156; ciii, 162.
- Bernardus Vilelmus, canonicus, clxxxiv, 297; cxcviii, 315.
- Bernardus Wigo, lxxxiv, 137; cxxxv, 218.
- Bernarius, iudex, viii, 18.
- Bernarius, advocatus, i, 4; v, 11.
- Bernarius, canonicus, vii, 16; xx, 36.
- Bernera, cxiii, 180.
- Bernerada, ci, 160; cxxxviii, 223.
- Berneradus, civ, 164; cxv, 183.
- Berno, xvi, 23; xxxiii, 59; xcii, 148.
- Bernuinus, iv, 9.
- Berta, Bertane, comitissa, lxi, 102-104; lxvi, 109-111.
- Bertaldus. *Vid.* Pontio Bertaldus.
- Bertelaigus, xviii, 30.
- Bertildis, xli, 69.
- Bertranda, lxxxv, 138.
- Bertrandus. *Vid.* Pontius-Bertrandus Pecollus.
- Bertrandus, episcopus Nemausensis, clxxxii, 293.
- Bertrandus, clxxxii, 294; ccvii, 329.
- Bertrandus [Aivaldi], ccx, 332.
- Bertrandus Bernardus, cxxxv, 217.
- Bertrandus de Calmis, cxci, 310.
- Bertrandus Calvinus, li, 88.
- Bertrandus [de Capitolio], clxv, 268.
- Bertrandus Duranti, cliii, 243.
- Bertrandus Emenus, Emeno, canonicus, prior de Generaco, ccviii, 331; ccix, 332; ccxi, 334.
- Bertrandus Fontis-Cooperte, ccvii, 329.
- Bertrandus Leucensis, ccix, 332.
- Bertrandus [de Luco], cxcvi, 312.
- Bertrandus de Margarita, cciv, 325.
- Bertrandus Radulfus, cciv, 325.

- Bertrandus Rotbaldus, CLXVII, 271.
Bertrandus Signoritus, CLXXXIII, 295.
Bertrandus Udolo, CLXVII, 270.
Bertrandus de Vacherias, CLXXXIII, 295.
Bertrandus Wilelmus, CLXXXVIII, 301.
Bertrannus, præpositus, LXXXIV, 137; CXXVII, 200; CXXX, 208; CXXXI, 208.
Bertrannus, archidiaconus, CXXVII, 200; CXXXII, 212.
Bertrannus, vice-comes, I, 3.
Bertrannus, filius Fidei, CLXV, 268.
Bertrannus, IX, 30; XXIII, 44; XXXI, 55; XXXIX, 67; XLIV, 75; L, 87; LXXXIV, 135-137; C, 159; CVII, 170; CXI, 176; CXIV, 182; CXIX, 188; CXXVII, 200; CXXXIII, 213; CXLVI, 233; CCXII, 335. *Vid.* Bernardus Bertrannus.
Bertrannus [de Armancianico], CXXIII, 196; CXXXI, 209; CLXXIX, 289-290.
Bertrannus Bergogno, CXXVII, 202.
Bertrannus de Colatis, CXCH, 307.
Bertrannus de Porta-Arlatense, CXXVIII, 204; CXXIX, 207.
Bertrannus Raino, CIV, 165.
Bertrannus Salomon, CXXXVII, 221; CXL, 228.
Bertrannus Teudoardus, CLI, 241.
Bertrannus Texerius, CCII, 323.
Bichilonga. *Vid.* Bernardus Bichilonga.
Bihardis, soror Rostagui Carpinelli, CLV, 247. *Vid.* Bligardis.
Bladinus, L, 88.
Blanca. *Vid.* Goda.
Blandricus, LXXXII, 133.
Blicarius, judex, XXXIII, 58. *Vid.* Blitarius et Blitgarius.
Bligardis, Bljarda, Blitgarda, Blidgarda; I, 4; V, 10; XLIV, 77; LII, 90; LXXV, 123; LXXXII, 132; CXIII, 180; CXXV, 197; CXXXVI, 219; CLV, 247; CLXX, 275.
Bligerius, CXXVIII, 204; CXXIX, 206; CXXIII, 213; CLXXII, 279. *Vid.* Pontius Bligerius, Wilelmus Bligerius.
Bligerius Adalus, Adalo, CLXXII, 280; CLXXIII, 281.
Blitarius, XLV, 80.
Blitgarius, Blitgerius, Bligerius, IV, 9; XIX, 32; CVII, 170.
Bocchus. *Vid.* Bernardus Bocclu.
Bolgarelli. *Vid.* Petrus Bolgarelli.
Bolonensis. *Vid.* Pontius Bolonensis; Petrus de Bolonia.
Bombellus. *Vid.* Elisens Bombellus.
Bonafilia. *Vid.* Alimburgis.
Bonaricus, LXXV, 124; LXXXVI, 139; LXXXVIII, 143; XCII, 148; CLXXXVII, 300.
Bonefacius. *Vid.* Bonifacius.
Bone-Faise, CXXXVI, 219.
Bonellus, XV, 25.
Bonesinda, XVII, 28.

- Bonifacius**, Bonifacius, Bonofacius, xli, 70; lii, 90; lvi, 97.
Bonilane, xv, 26; xx, 34.
Bonipare, xciv, 150. *Vid.* Bonpare.
Bonissimus, xcvi, 153.
Bonitus, xxxv, 62; cxci, 305.
Bonofredus, lxxiii, 121.
Bonpare, Bonopare. *Vid.* Ardradus, Asdras.
Bonsinus, cvii, 170.
Bonus, liv, 93; lxii, 105.
Bonusfilius, Bonofilius, Bonifilius, li, 88; xciii, 149; clvi, 250.
Vid. Petrus Bonifilius, Teudericus Bonofilius, Wido Bonofilius.
Bordellus. *Vid.* Petro Bordellus.
Borrellus, xliv, 76.
Boso, vice-comes, xxiii, 44.
Brandarius, judex, viii, 16.
Branduinus, xxix, 53.
Bremundus, cxxxviii, 223; clvi, 250. *Vid.* Bermundus, et Bernardus Bremundi.
Briectius, li, 88.
Brunus. *Vid.* Bernardus Brunus.
Bucca-Raustida. *Vid.* Petrus Bucca-Raustida.
Burga, xciv, 150.

C.

- Cabana**. *Vid.* Stephanus Cabana.
Calpemirus, i, 3.
Calvinus. *Vid.* Bertrandus Calvinus.
Cantarella. *Vid.* Bernardus Cantarella, Pontius Cantarella.
Carantoni. *Vid.* Raimundus Carantoni.
Caravellus. *Vid.* Bernardus Caravellus.
Carbonellus. *Vid.* Petrus Carbonellus.
Carpinellus. *Vid.* Rostagnus Carpinellus.
Castan. *Vid.* Geiraldus Castan.
Castellanus, presbyter, v, 11; xliii, 73.
Celestis. *Vid.* Pontius Celestis.
Centius, cardinalis, episcopus Portuensis, ccxiii, 342.
Cervella, Cirvella. *Vid.* Petrus Cervella, Pontio Cervella, Pontius Cervella.
Christiana de Bernicis, clxxxvi, 298.
Christianus, episcopus Nemausensis, viii, 17; xii, 22; xx, 34.
Cidilia, uxor Wilelmi de Caslario, ccxi, 333.
Cirvella. *Vid.* Petrus, Pontio.
Clarus, xv, 26.

Classidia, Classindes, xcii, 147; cli, 241.
Clavensis, presbyter, xlv, 80; xlvii, 83.
Clemens de Casas-Novas, cciii, 323.
Conductus. *Vid.* Durantus Conductus.
Constantius, cxxvi, 199.
Contardus, lxxxv, 138. *Vid.* Gontardus.
Cotila, Cotilane, v, 11; viii, 16.
Coxita. *Vid.* Natalis Coxita.

D.

Dacbertus, v, 11; cliv, 247.
Daco, xiv, 25.
Dadila, xxxvi, 64.
Dado, cc, 317.
Dadricus, Dadrigus, cxvi, 184.
Dagbertus. *Vid.* Stephanus Dagbertus.
Dagubertus, Diguebertus, xxii, 40; xxiii, 44.
Daido, liii, 91; liv, 92. *Vid.* Doido.
Dalmatius, cxlv, 233.
Daniel, presbyter, v, 11; xxiii, 42.
Daniel, xlii, 76; cxxvii, 202. *Vid.* Bernardus Daniel.
Daria, lxxviii, 129. *Vid.* Viadaria.
Darnardus, vice-comes Ruthenensis, xvi, 27.
Decanus de Fontis, cxciv, 309.
Deido, lxi, 104. *Vid.* Deudo.
Deidonatus, Daidonatus, presbyter, v, 11; viii, 17; lxxi, 120.
Deidonus, Deodonus, iudex, i, 3.
Deudo, xi, 22; xii, 22.
Deusde, cviii, 172.
Deusde Artaldi, cxcv, 311.
Didimus, Didamus, archidiaconus, xix, 32; xx, 33.
Didimus, Didamus, presbyter, viii, 17; xlvi, 82.
Didinbaldus, lvii, 97.
Dido, xcvi, 151.
Divonna. *Vid.* Teuthaldus Divonna.
Doctrannus. *Vid.* Bernardus Doctrannus.
Dodo, presbyter, vi, 14; xlv, 80.
Dominica, mater Vulfarici, iv, 8.
Dominica, uxor Petri Bernardi, ccvi, 327.
Dominica, lxxix, 115.
Dominicus, i, 3; iii, 7; v, 11; xv, 26; xx, 35; xxxv, 62; xlvi, 82;
lxii, 104; lxxviii, 115; cxliii, 229.
Dominicus Faber, clxxiv, 283.

- Donadeus, xx, 34; xxxviii, 66.
 Donodeus, fide-jussor, i, 4.
 Dructannus, i, 3.
 Ductulfus, presbyter, v, 11.
 Dulcia, Ducia, xv, 25-26. *Vid.* Duzia.
 Durantes, Durantis, Durantus, lxx, 100; lxxiv, 123; lxxvii, 127; lxxx, 131; lxxxii, 132; lxxxvi, 139; xc, 151; cii, 162; cix, 173; cxiii, 181; cxv, 183; cxxiv, 197. *Vid.* Nadalis Durantus, Pontius Durantes.
 Durantes Ansemundus, cxxxix, 225.
 Durantes Barbalata, cxlvi, 234.
 Durantes Beraldus, cxlvi, 234.
 Durantes Ragamballus, cxxi, 193.
 Durantus. *Vid.* Bertrandus Duranti, Stephanus Durantus.
 Durantus, presbyter, cxcix, 316.
 Durantus, filius Biliardis, clv, 249.
 Durantus Arnaldus, ccii, 321.
 Durantus Conductus, xciv, 150.
 Durantus Thomars, li, 88.
 Durantus [de Valnaje], cxcix, 316.
 Duzias, civ, 164.

E.

- Ebrardus, archidiaconus, ccxi, 334.
 Ebrardus, presbyter, xlvii, 83; lii, 90; liii, 91; lxi, 104; lxvi, 110; lxx, 116; lxx, 117. *Vid.* Petrus Ebrardus, Stephanus Ebrardus.
 Ebrardus, missus, xxxii, 57; xxxiii, 58.
 Ebrardus, xxxiii, 59; xlix, 86; cvi, 169; cix, 173; cxii, 177; cxxi, 192; ccix, 332. *Vid.* Petrus Ebrardus.
 Ebrardus de Caixanicis, ccii, 321.
 Ebrardus de Margarita, cxli, 226; cciv, 325.
 Elaszia, Elaszitia, lxxxvi, 138-139.
 Eldebertus, presbyter, xxxviii, 66; xlii, 72.
 Eldefrodus, xxi, 39; cxlix, 238; clxxxi, 292.
 Eldegarda, Eldejarda, Eldelarda, lxix, 115; lxxxix, 143; cxxii, 193.
Vid. Ildeigarda.
 Eldejardus, xcvi, 156.
 Eldemares, lxxxix, 144.
 Eldericus, xviii, 30. *Vid.* Eldrigus.
 Eldiardus, Eldialdis, cxliii, 229-230; cxx, 259. *Vid.* Aldiardus et Eldegarda.
 Eldoinus, xc, 151; cix, 173.
 Eldoygia, lxxxviii, 143.

- Eldradus, presbyter scribens, v, 13; vi, 14; xix, 32; xx, 37; xliii, 73.
Eldrigus, Eldricus, xliii, 74; cxxxiv, 216.
Eldrigus, filius Dadonis, cc, 317.
Elefantus, episcopus Nemausensis, cl, 239.
Eliane, iudex, viii, 16.
Elias, xxx, 54.
Elisbe, cl, 238.
Eliseus Bombellus, lxxxviii, 142.
Elisiarius, iv, 9.
Elravus, presbyter, vi, 14.
Ema, lxxiii, 121; lxxvii, 126; civ, 165.
Ememberga, lxxviii, 114.
Emenardus, xxxix, 67. *Vid.* Ermenardus.
Emeno Rostagnus, ccix, 332.
Emeno de Sabrano, clxxxii, 294.
Emenus, Emeno. *Vid.* Bertrandus Emenus, Pontius Emenus, Rostagnus Emeno.
Emilale, xv, 26; xxii, 41.
Emirandus, ccviii, 331.
Emo, presbyter, xlvii, 83.
Emo, xl, 69.
Eralius. *Vid.* Heralius.
Ermedrannus, clavicularius, archimandrita, xc, 145; xcii, 147; xciv, 150; xcvi, 151; c, 158; ci, 160; civ, 165; cvi, 168; cxx, 191.
Ermedrannus, cxii, 177. *Vid.* Bernardus Ermedrannus.
Ermenardus, iudex, xxxii, 44; xxxiii, 58; xxxviii, 66.
Ermenbertus, xcvi, 156; cix, 173.
Ermengarda, cxxxiii, 213; cxlvii, 235; clii, 242.
Ermengaudus, presbyter, lxxvii, 112; xc, 146; cii, 160.
Ermenradus, iudex, i, 3; v, 11. *Vid.* Ermenardus.
Ermenradus. *Vid.* Bernardus Ermenradus.
Ermenricus, Ermenrigus, xxx, 54; cviii, 171; cxlix, 238. *Vid.* Ermerigus.
Ermenisinda, Ermesinda, xxxiv, 60; xlv, 79.
Ermentrudis, xlv, 78.
Ermenesteus, cx, 175.
Ermonus, xi, 22.
Ermerigus, xlv, 76.
Esmedrannus, civ, 173. *Vid.* Ermedrannus.
Esmirannus, clii, 242; clxxv, 285. *Vid.* Bernardus Esmirannus.
Esperandus. *Vid.* Sperandus

F.

- Faber. *Vid.* Dominicus.
Faraldus, lxxi, 118.

- Felicia, uxor Bonarici, **CLXXXVII**, 300.
Felicius, **CVI**, 168; **CCII**, 321.
Ferrandus. *Vid.* Pontio Ferrandus.
Fides, uxor Berengarii, **CLXV**, 268.
Filippus, Filapus, **XX**, 34.
Filistanda, **III**, 7.
Firminus, presbyter scribens, **CXXII**, 194.
Firminus, **LXXVII**, 126.
Flamingus. *Vid.* Petrus Flamingus.
Flavardus, **XL**, 69. *Vid.* Bernardus Flavardus.
Flodericus, **XXIV**, 45-46.
Floresindus, **XXXIV**, 61.
Folcardus, **LXVII**, 112.
Folcherus, archipresbyter, **CXX**, 191.
Folcherius, presbyter scribens, **LXXXIX**, 144; **XCI**, 147; **XCIX**, 157; **C**, 159; **CI**, 160; **CI**, 162; **CI**, 165; **CVIII**, 172; **CXIII**, 181; **CXIV**, 182; **CXVI**, 184; **CXVIII**, 187; **CXXIV**, 197; **CXXV**, 198; **CXXVI**, 200.
Folcherius, **LXXXIV**, 135; **CXIX**, 188; **CXLIV**, 231. *Vid.* Fulcherius et Gautfredus Folcherius.
Folcoaldus, **XVI**, 28. *Vid.* Pontius Folcoaldus.
Fortus, **LV**, 95.
Framaldus, missus, **IX**, 20.
Framaldus, iudex, **CIV**, 165; **CVIII**, 172.
Framaldus, **XLIX**, 85; **LXXVI**, 126; **LXXVIII**, 128; **CXXIV**, 196.
Frambertus, **XLII**, 72; **XLVIII**, 85.
Franco, advocatus episcopi, **VIII**, 16; **IX**, 19.
Franco, presbyter, **XIX**, 32; **XX**, 33; **LXXII**, 121.
Fredburga, **XXIII**, 43; **LXXVI**, 125.
Freduldis, **CXXXVIII**, 222.
Fredelaigus, Fredolaigus, presbyter, **XXIX**, 52-53.
Fredelo, Fredolo, vassus; **II**, 5; **XVI**, 28; **XXXII**, 56; **XXXIII**, 58.
Fredelus, Fredelone, **LV**, 94.
Fredolo, **CXXXVII**, 221.
Fredolus, episcopus Aniciensis, **CXX**, 189.
Fredolus, **CV**, 166.
Fredolus Raimundus, **CXXXVII**, 220.
Fredulfus, **LXXVII**, 127.
Frotardus, presbyter scribens, **CLXXXVII**, 300.
Frotardus, filius Neviae, **CXCV**, 311; **CXCVII**, 313.
Frotardus de Bernice, **CLXXVIII**, 288.
Frotardus de Sparrone, **CLXXVIII**, 288.
Froterius I, episcopus Nemausensis, **LXXXV-LXXXVII**, 137-141; **XC**, 145; **XIII**, 148; **XC**, 151; **CVIII**, 155; **XCIX**, 156; **CI**, 159; **CIV**, 163; **CVI**, 167; **CVIII**, 170; **CX**, 174; **CXII**, 177; **CXV**, 182.
Froterius, Frotarius II, episcopus Nemausensis, **CXIII-CXV**, 194-197; **CXXVII-CXXIX**, 200-205; **CXXXI**, 209; **CXXXII**, 210; **CXXXIV**, 215; **CXXXVI**, 219; **CXXXVII**, 220; **CXXXIX**, 224; **CXLI-CXLIV**, 226-231; **CL**, 239.

- Froterius, decanus vel archidiaconus, cxxvii, 200; cxxx, 208; cxxxii, 212.
Froterius Adalbertus, abbas [de Sancto-Baudilio], cxx, 191.
Froterius, cr, 160. *Vid.* Rainaldus Froterius.
Fulcardus, iv, 9; xix, 32.
Fulcaricus, xxiv, 46.
Fulcarius, v, 11.
Fulcheradus, i, 3.
Fulcherius, lxxvi, 126. *Vid.* Gaufredus Fulcherii et Gautfredus Fulcherius.
Fulco, cxx, 191. *Vid.* Bernardus Fulco, Guilelmus Fulco, Petrus Fulco.
Fulcrannus, Folcrannus, xxiii, 44; cxii, 178.

G.

- Gaballitanus. *Vid.* Petro Gaballitanus.
Gabata, lxxi, 118.
Gabertus, xxix, 53.
Gadagnola. *Vid.* Bernardus Gadagnola, Petro Gadagnola.
Gadaldus, xlvi, 83.
Gaforius. *Vid.* Pontius Gaforius.
Gaforus. *Vid.* Stephanus Gaforus.
Gairaldus, Gueraldus, iudex, viii, 18.
Gairaldus, xlvi, 85.
Gairardus, Guirardus, presbyter, xlii, 77.
Gairau, Gairao, l, 87; lxxvii, 112.
Gairicus, xii, 23.
Galafredus, x, 21.
Galburs, lxxx, 130.
Galdramnus, lxxiii, 121.
Galferadus, xxiii, 44.
Galtarius, lv, 94; lxxv, 109.
Galterius, canonicus, clxxv, 285; clxxvii, 287; cxcvii, 313.
Galterius, Galtarius, xli, 70; xlv, 80; clvii, 254.
Galterius junior, cxcvi, 312.
Galterius [Ugo], clxxvii, 287.
Galterus, xcvi, 153.
Gandelmannus, covii, 330.
Gantelmus, lxxvii, 126.
Garangaudus, civ, 165; cix, 173.
Garburga, xxi, 38.
Gariberga, lxxiv, 122.
Garibertus, xxiii, 44; lxxiv, 123; lxxxvii, 141.
Garinus, xx, 35; lv, 95. *Vid.* Giraldu Garini.

- Garnarius, vii, 16; xx, 35.
Garnerius senior, lxxxI, 132; xci, 147.
Garnerius, cxv, 183; clvi, 250.
Garsindis, comitissa de Andusia, cxx, 190.
Gasorditus. *Vid.* Pontius Gasorditus.
Gatbertus, li, 88. *Vid.* Gabertus.
Gaubertus, vii, 16.
Gaucelmus, decanus, li, 89; cxc, 304; cxcin, 307; cxciv, 310; cxcvi, 312; cci, 319; cci, 321; cciv, 324; ccv, 327; ccvi, 328; ccvii, 329; ccviii, 330; ccix, 331.
Gaucelmus, presbyter scribens, cxxxv, 218; clxiii, 264; clxvi, 269; clxxxvi, 299.
Gaucelmus, Guaucelmus, lxxx, 131; cxxv, 198; clxiii, 264.
Gaucelmus Bernardi, clxx, 275; cciii, 322-323.
Gaucelmus junior, clxxix, 290.
Gaucelmus de Lunello, civ, 164.
Gaucelmus Rostagni, cliii, 245; clxi, 262; clxv, 268; clxviii, 273; clxxi, 279; clxxiii, 282; clxxvi, 286; clxxxii, 294.
Gaucelmus Stephanus, decanus, lxxxiv, 135; cliii, 245; clvi, 252; clxi, 262; clxv, 267; clxvi, 269; clxviii, 273; clxxi, 279; clxxiii, 282; clxxiv, 284; clxxv, 284; clxxvi, 286; clxxix, 290; cxc, 305; cxcii, 306.
Gaudiosus, viii, 16.
Gaufredus [de Bordeliano], cliv, 246.
Gaufredus Fulcherii, canonicus, cliii, 243. *V.* Gautfredus Folcherius.
Gaujodus, viii, 16.
Gaujusus, xlv, 78.
Gausaldus, Gosaldus, Geusaldus, Gauzsaldus, viii, 16; xiii, 24; xx, 34; xli, 70; cxviii, 187; cxxxiv, 216.
Gautfredus Folcherius, lxxxiv, 135. *Vid.* Gaufredus Fulcherii.
Gauzbertus, cxxiv, 197.
Gaufredus, Gautfredus, viii, 16; xxxii, 37; xxxiii, 59; lxxiv, 123; lxxxiii, 134; cxvii, 185.
Gauzlenus, presbyter scribens, xvi, 28.
Geiraldus, Geirardus, xiii, 23; xxvii, 50; xxix, 53; xxxiv, 61; lxxiii, 121; cviii, 171; clxvi, 269. *Vid.* Giraldus; Johannes Geiraldus, Pontio Geiraldus.
Geiraldus [de Andusia], episcopus Nemausensis, cxviii, 186; cxix, 187; cxx, 189.
Geiraldus [de Bernices], civ, 164.
Geiraldus de Lecas, clxv, 268.
Geiraldus Pontius, cxx, 191.
Genaria, xxii, 39.
Genesia, cxii, 179.
Genesius, presbyter scribens, lxxiii, 122; lxxiv, 123; lxxvii, 127; lxxxI, 132; lxxxii, 133; lxxxvii, 141; lxxxviii, 143; xc, 146; xcii, 148; xciv, 150; xcvi, 156.

- Genesius, v, 10.
Georgius, *Vid.* Raimundus Georgius.
Geraldus, abbas de Sancto-Egidio, cxx, 191.
Geraldus, cellararius, clxxvii, 287.
Geraldus, presbyter, cxxxii, 212.
Geraldus, levita, cxxvii, 201.
Geraldus B., canonicus, cxxvii, 201.
Geraldus Castan, ccv, 327.
Gerao, Jeirao, xx, 36; xli, 70.
Geroaldus, xx, 35.
Geronimus, jud-x, i, 3; v, 11.
Geronimus, xxiv, 45.
Cibertus, episcopus Nemausensis, i, 3; ii, 5; iii, 6; iv, 8; v, 10.
Cibertus, archidiaconus, xix, 32; xx, 36.
Gibertus, presbyter, vii, 16; xxii, 40; xxxvii, 65; cxi, 175.
Gigalfredus, xii, 23
Gilabertus, canonicus, xx, 33, 36.
Gilabertus, xvi, 27.
Gilamar, xiv, 25.
Gilius, clvi, 250.
Gilius Lajotus, ccv, 324.
Gilmirus, lxx, 109.
Gimaranus, xxii, 41.
Giraldus, presbyter scribens, xciii, 149.
Giraldus, xcix, 157; cvi, 169; cix, 173; cxxii, 194; cxxvii, 202.
Giraldus Almeradi, cxl, 225.
Giraldus de Bernizo, clii, 243.
Giraldus Garini, Guiraldus, ccx, 333.
Giraldus Girolinus, cciii, 324.
Giraldus de Gradignanicus, clxxxiv, 297.
Giraldus Rostagnus de Gomphis, clvii, 255.
Girardus de Costabaleno, cxli, 227.
Girardus Sigismundus, cxliv, 231.
Girardus *Vid.* Bernardus Girardus
Girau, cxxii, 194.
Girau [de Terraho], cxxxvii, 221.
Girau Vitulus, cxxxvi, 220.
Giraudus, cxii, 178.
Giroardus, cxi, 176; cxxiv, 197.
Girolinus. *Vid.* Giraldus Girolinus.
Gisalardus, xliv, 78.
Gisalbertus, xxiv, 46.
Gisalfredus, presbyter, vi, 13; xx, 33.
Gisalfredus, vicarius, i, 3.
Gisalfredus Anricus, civ, 164.
Gisandus, xviii, 31; lxxiii, 121.
Gisardus, xliv, 75.

- Gislildes, xxxiv, 60.
Goalindes, xxxi, 56.
Goda, Goda, xxiv, 45-46; xlii, 71-72; xlvi, 84; cvi, 167.
Goda Blanca, cxv, 182.
Godafredus, xlv, 77; lx, 102.
Godania *Vid.* Rainardus Godania.
Gouildes, xcii, 148.
Godo, xxv, 48.
Godrannus, civ, 105.
Goula, xcvi, 155; civ, 163-165; cxxxiii, 214.
Golosaldus, xii, 23.
Gomarius, presbyter, v, 11.
Gomarius, Gomerius, i, 4; iii, 7; v, 11; x, 21.
Gonberga, li, 87.
Gontardus, v, 11; vii, 16; xi, 22; xii, 23; xxi, 38; lxix, 115; cxlii, 229.
Gontarius, archidiaconus, vii, 16.
Gontarius, vicarius, i, 3; v, 11.
Gonterius. *Vid.* Bernardus Gonterii.
Gontildis, uxor Bernardi Bremundi, cxviii, 315.
Gontranus, Gontranus, presbyter, canonicus, v, 11; viii, 17; xviii, 31; xx, 36.
Gesuel, x, 21.
Gotafredus, presbyter, lxxvi, 125.
Goyrigus, cvii, 169-170.
Gregorius, cardinalis, episcopus Sabinensis, cxxiii, 342.
Gregorius, presbyter, v, 11; viii, 17.
Gregorius, presbyter (alius), v, 11; viii, 17; ix, 20; xiii, 24.
Gregorius, cxxvi, 199.
Gregorius de Coirano, cxlix, 237.
Grimaldus, lxviii, 115.
Griorius, xx, 36.
Grossa, Grosso, cxiii, 180; cxviii, 187. *Vid.* Maria Grossa.
Gudola, clv, 248.
Gueraldus. *Vid.* Gairaldus.
Guichardus, xx, 37.
Guidaldus, xx, 37; c, 157-159.
Guideramus, lxxiv, 122.
Guidinildis, cxxxix, 224.
Guido, presbyter, cardinalis, cxxiii, 342.
Guido, diaconus, cardinalis, cxxiii, 343.
Guido, lxviii, 115.
Guido Leutuardus, cxli, 227.
Guiglardus, xii, 23.
Guigo, levita, xlvi, 83.
Guigo, lxxvii, 126; xc, 146; cxviii, 187; cxxiv, 197; cxlviii, 204; cxxix, 207; cxlii, 232; clxvi, 209. *Vid.* Bernardus Guigo, Petrus Guigo.

- Guigo, frater Eldiardis, cXLIII, 230.
Guigo Pontius de Bordeliano, cLVI, 246.
Guigo de Vulpilarias, cXLVII, 235.
Guilbertus, subdiaconus, xx, 37.
Guilelmus, episcopus Nemausensis, ccXXI, 334.
Guilelmus, xcvi, 152; xcix, 157; cXLVI, 233; cLI, 240; cxci, 306. *Vid.*
Bernardus Guilelmus, Petrus Guilelmus, Pontius Guilelmus.
Guilelmus, filius Aganeldis, cciv, 324.
Guilelmus, filius Rostagni Carpinelhi, cLV, 249.
Guilelmus Aculio, cLX, 259-260.
Guilelmus Adalus, cLXXII, 280.
Guilelmus de Agarna, cLXXV, 285.
Guilelmus Airaldu, ccx, 332.
Guilelmus Baboti, LI, 88.
Guilelmus de Bernicis, Vilelmus de Bernizo, ccix, 331-332.
Guilelmus, Wilelmus de Brociano, de Brotiano, Brosaniensis, camera-
rius, LI, 89; cLXXV, 285; cxc, 304; cxci, 305; cci, 320; cciv, 325;
ccv, 327; ccvi, 328; ccviii, 331; ccix, 332.
Guilelmus de Castlario, ccxi, 334.
Guilelmus Fulco, ccxi, 334.
Guilelmus de Liverias, cxcix, 316.
Guilelmus Rostagni, ccix, 331.
Guilelmus, Wilelmus de Sabrano, cLXVIII, 273; cLXXXII, 293.
Guiraldus, presbyter, cLXXXIII, 294.
Guiraldus, xciv, 150; cXXIV, 197; cXXVI, 198-200; cXXX, 208; cXLIII,
230.
Guiraldus, filius Stephanie, cLXIX, 275.
Guiraldus de Bernice, cXXX, 208. *Vid.* Geiraldus.
Guiraldus de Gortia, cxciv, 309.
Guiraldus de Sparrone, cxciv, 310.
Guiramannus, Guiramandus, cXLVIII, 236; cLXVI, 269.
Guirardus. *Vid.* Rostagnus Guirardus, Ugo Guirardi.
Guirardus, presbyter, xLIV, 77.
Guisalfredus, civ, 165. *Vid.* Gisalfredus Annicus.
Guitardus, presbyter, xLV, 80.
Guitberga, Guitburga, LV, 94; civ, 163.
Guitbertus, cciv, 325.
Gumiguerius, civ, 163.

H.

- Habarada. *Vid.* Alberada.
Hatrudus, lvi, 96.
Hebrardus, xxxii, 57. *Vid.* Ebrardus.
Helaldis, LIX, 101.

- Heldebrandus, i, 3.
 Heldradus, presbyter scribens, v, 11; vii, 16. *Vid.* Eldradus.
 Helisabet, xxxii, 57; xxxiii, 58. *Vid.* Elisabe.
 Heralus, vice-comes, i, 3. *Vid.* Eralius.
 Honoratus, x, 21.
 Hostafredus, i, 3.
 Hostinnus, cxli, 227.
 Huchaldus Baro, lxix, 115.
 Hucpertus. *Vid.* Ucbertus.

I.

- Ictor, iudex, xx, 36; xxxiii, 57; xliiv, 76.
 Ictor, xxxi, 55; c, 159.
 Ildebrandus, diaconus cardinalis, cxxiii, 343.
 Ildeigarda, cxxi, 192. *Vid.* Eldiardis.
 Imbertus, xlvii, 83. *Vid.* Petrus-Imbertus de Sancto-Bonito.
 Imbertus Barbarinus, ccvii, 329. *Vid.* Umbertus Barbarinus.
 Incmares. *Vid.* Ummares.
 Ingilarius, iudex, viii, 18.
 Ingilerius, cxviii, 187.
 Ingilberga. *Vid.* Inguilberga.
 Ingilbertus, Inguilbertus, lxxv, 124; cxviii, 187; cxxv, 198; cxli, 227.
 Ingilgarda Aurutia, cviii, 170.
 Ingilgerius, xxi, 39.
 Ingilrada, cxix, 187-189.
 Ingilradus, presbyter, vi, 13.
 Ingilramnus, presbyter, xiii, 24; xxvii, 49.
 Ingilvinus, presbyter scribens, cvii, 170; cx, 175; cxix, 189.
 Ingilvinus, levita, xlvii, 83; lxxi, 120.
 Ingilvinus, i, 3; iii, 7; xviii, 30; xxii, 40; liii, 92; lv, 95.
 Ingiramus, presbyter, xiii, 24; xxvii, 49. *Vid.* Ingilramnus.
 Ingisandus, xviii, 31.
 Ingualdus, xv, 25-26.
 Ingobertus, iv, 9; xvii, 29.
 Inguilberga, Inguilberga Benincisa, clxxxvii, 299.
 Inguilbertus, cxxv, 193. *Vid.* Ingilbertus.
 Inguilrada, cx, 174. *Vid.* Ingilrada.
 Insolfredus, xii, 23.
 Iraclius de Acromonte, clxxxii, 293.
 Isimbertus, xi, 22; xxi, 39.
 Isimbrandus, presbyter, vi, 13.
 Isnardus, archidiaconus, cxlvii, 200; cxxx, 208; cxxxii, 209; clxi, 262;
 clxv, 268; clxxxiii, 282; clxxxvi, 286; cxcvii, 313. *Vid.* Ysnardus,
 Petrus Isnardus, Pontio Isnardus, Pontius Isnardus.
 Isnardus, presbyter scribens, xl, 69; cxl, 176.

Isnardus, iudex, xvi, 27 *Vid.* Ysnardus.

Issarnus, lvi, 97.

Itisburgis, xxii, 42.

Ivo, cxxxviii, 222.

J.

Jacintus, diaconus cardinalis, ccxiii, 343.

Jacobus, xliv, 79.

Jacobus (alius), xliv, 79.

Jatbaldus. *Vid.* Bernardus Jatbaldus.

Jauderius. *Vid.* Stephanus Jauderius.

Jauzbertus, presbyter scribens, cxv, 183. *Vid.* Gauzbertus.

Jeirao, xli, 70. *Vid.* Geirao.

Jeiroardus, presbyter, lxxix, 129. *Vid.* Geiroardus.

Jeusaldus, presbyter, lxxix, 129. *Vid.* Gausaldus

Jeuselmus, xliv, 76. *Vid.* Gaucelmus.

Johanna, cxxv, 197-198; cxxxii, 211.

Johannazes, xx, 35.

Johannes, episcopus Nemausensis, ccii, 321.

Johannes, archipresbyter, cciv, 326.

Johannes, presbyter, ix, 20.

Johannes, i, 3; xv, 25; xx, 33, 34, 35; xxi, 39; xxxiv, 60; xliii, 74;
xliv, 79; lvii, 98. *Vid.* Petrus Johannes.

Johannes Aderma, cxxxv, 217;

Johannes Altrannus, li, 88.

Johannes Geiraldus, cxci, 305.

Jonas, lii, 90; lxxvi, 125; cxiii, 180; cxviii, 187; cxxx, 207;
clxiii, 264.

Joseph, presbyter, xi, 21.

Josue, i, 3; iii, 7; v, 11.

Jovilane, xliv, 76.

Juliana, xv, 25-26.

Julius, presbyter cardinalis, ccxiii, 343.

Junius, xx, 34.

Jusolfredus. *Vid.* Insofredus.

L.

Lajotus. *Vid.* Martinus.

Lanberga, lxxviii, 114.

Lanbertus, presbyter, xxxii, 37; xxxiv, 61; xcii, 148.

Lanbertus, xxv, 48.

- Landoardus, cxxxiii, 214.
Landoarius, lxxvii, 126.
Lanfredus, v, 11; cxxii, 194.
Landoardus. *Vid.* Landoardus.
Laurentius, cxiii, 180; cxxv, 197-198; clvi, 250.
Lautardus, clxi, 261.
Lautilla, soror Gaucelmi Stephani, cxcii, 306.
Leodmirus, Leomirus, xx, 36; xxiii, 44.
Leodmundus, vii, 16.
Leo, xxix, 53; xxxix, 67.
Leopardus, xx, 35.
Leotardus, v, 11-13; viii, 16; xix, 32. *Vid.* Lautardus, Leutardus
Leotericus, i, 5; v, 11-13; x, 21; xiii, 24. *Vid.* Leutericus.
Leotricus, presbyter, xix, 32; xx, 36. *Vid.* Leutricus.
Leta, xv, 26; lix, 100-101.
Letus, xx, 33; xxxv, 62; xliii, 74; xciv, 150.
Leutaldus, ix, 20; xxiii, 44; xliiv, 74; lxx, 117; lxxx, 131;
xcviii, 155.
Leutaldus Senioretus, Leutallus, cxxi, 191-193.
Leutardus, Lautardus, v, 11-13; xi, 22; cxiv, 182; cxxi, 193;
cxli, 228.
Leuterius, xxxvi, 64.
Leutgarda, lx, 101-102.
Leutrigus, l, 88.
Leutuardus. *Vid.* Guido Leutuardus.
Liverius, lxxv, 124.
Lunares, lxxxvii, 140.
Lunildes, xciii, 149.
Lunises, xiv, 25.
Lupo, xix, 32.
Lupus, xciv, 151.

M.

- Mabilia, xcvi, 153.
Macedonius, lxxxii, 133.
Magambertus, lxxxix, 141.
Magamfredus, vi, 13-14; xix, 32; xxix, 53.
Mainardus, presbyter, lvii, 98.
Maiolus, xxxv, 62.
Majambaldus. *Vid.* Petro Majambaldus.
Majanfredus, cxliv, 231. *Vid.* Bernardus Majanfredus, Pontius
Majanfredus, Rainaldus Majanfredus.
Maleria, cxlviii, 236.

- Malfestus. *Vid.* Bernardus Malfestus.
Malianus. *Vid.* Rostagnus Malianus.
Malocano. *Vid.* Pontus Malocano.
Manitas. *Vid.* Ricardus Manitas.
Maria, xviii, 31; xlviii, 84; lxxxviii, 142; cxxi, 192; cxxxiv, 215.
Maria Grossa, clxxxviii, 301.
Martinus, presbyter, xc, 146; cvi, 169.
Martes. *Vid.* Bago.
Marteses, Marthesis, presbyter, canonicus, x, 20; xv, 26; xx, 33; xxx, 54; xlvii, 83; lxxi, 118.
Martinus, presbyter, v, 11; vi, 14; xx, 35; xxii, 40; xlii, 76; lxxvii, 127; cvii, 170.
Martinus, lxxxii, 133; cxvi, 184; cxxvi, 200. *Vid.* Petrus Martinus, Rainardus Martinus, Stephanus Martinus, Ugo Martinus.
Martinus Balbus, li, 88.
Martinus [Lajotus], cciv, 324.
Martinus [de Marsanico], cl, 238.
Matfredus, presbyter cardinalis, ccxiii, 343.
Matheus, xlii, 79; lxxv, 109.
Maurides, xv, 26.
Maurontus, Mauruntus, i, 4; iii, 7; v, 11; viii, 16.
Mejanellus. *Vid.* Bernardus Mejanellus.
Merconius, xx, 35; xlii, 76.
Milo, iudex, viii, 16.
Milo, presbyter, xx, 33; xxv, 46; xxxi, 56; xlii, 82; liv, 93; lvi, 97; lviii, 99; lxii, 105; lxiii, 106.
Milo, i, 4; iii, 7; v, 13; xxi, 39; xxiii, 44; cxxxix, 225. *Vid.* Petrus Milo, Stephanus Milo.
Miracla, xcvi, 153.

N.

- Nadalis, Natalis, Nadales, cix, 172; cxiii, 180; cxxxiii, 215.
Nadalis Durantus, clxxvi, 286.
Natalis. *Vid.* Rainardus Natalis.
Natalis Coxita, cciii, 323.
Nato, archidiaconus, xii, 22; xx, 33; xxxv, 62; xlix, 85.
Nectardus, ix, 20.
Negarius, v, 11; xvii, 29.
Nemausus, xxx, 54; xxxi, 56; xxxv, 62; xliii, 74; xciv, 150; cii, 162; cxiii, 181.
Nevia, cxcv, 311.
Nicesius, clxvii, 272.
Niellus. *Vid.* Raimundus Niellus.

Nistaldus, judex, viii, 184
Nutritus, cli, 240.

O.

Obda, ii, 5.
Odilo, presbyter, xlvii, 82.
Odilo, v, 11; ix, 20; xxxii, 57; xxxiii, 59. *Vid.* Wilelmus Odilo.
Odo, presbyter, ccm, 324.
Odo, xxix, 53; xlvii, 82; lxxv, 124; lxxx, 130-131; ciii, 162-163; cxxxii, 211; clvi, 250. *Vid.* Pontius Odo.
Odone, cv, 167.
Odolricus Parvulus, clxxxii, 294.
Odolrigus, xvi, 28.
Oliva, cxxxiii, 214. *Vid.* Ugo Oliva.
Olicus, subdiaconus scribens, ccm, 322; ccv, 327.
Ornateus, vii, 16.
Ostafredus, xxxiv, 60. *Vid.* Hostafredus.
Otho, canonicus, cxci, 310.
Otho, canonicus et prior Belcariensis, ccvii, 329.
Otho, diaconus cardinalis, ccxiii, 343.

P.

Paganus de Sanctis, ccv, 327.
Parvulus. *Vid.* Odolricus Parvulus.
Paulus, xxviii, 52; xlv, 79; lxii, 105; lxiii, 106.
Pecollus. *Vid.* Bernardus Pecolli, Pontius-Bertrandus Pecollus.
Pelitus. *Vid.* Bernardus Pelitus.
Pellicia. *Vid.* Stephanus Pellicia.
Petro, abbas Sancti-Baudilii, cxxxii, 209; cxxxiii, 212.
Petro, v, 12; lxxviii, 128; c, 158; cv, 166; cxxi, 193; cxxvi, 200; cxxx, 208; cxxxii, 209.
Petro, filius Ebrardi, cxix, 188.
Petro de Bellocicino, cxxxvii, 221.
Petro de Bernices, cv, 164; ccix, 331.
Petro Bordellus, cxxxix, 225.
Petro Gaballitanus, cxxxii, 211.
Petro Gadagnola, cxlix, 237.
Petro Majambaldus, cxxxvii, 221.
Petro de Rocamaura, cxxxvii, 222.

- Petro Saumata, cxxxvi, 219.
 Petro Tallaferrus, clii, 242.
 Petro de Terralio, cxxxvii, 221.
 Petronilla, cxc, 303.
 Petrus, episcopus Nemausensis, clxix, 273.
 Petrus, præpositus, ci, 160; civ, 163; clxiv, 266; clxxv, 284.
 Petrus, archidiaconus, ci, 160; cvi, 163; cxx, 191; clxiv, 266;
 clxxi, 279.
 Petrus, presbyter, sacrista, l, 88; li, 89; clxxv, 284; cxc, 304;
 cxcii, 307; cxvii, 312; ccv, 327.
 Petrus, clavigerarius, ccii, 321.
 Petrus, abbas Sancti-Baudili, cxxvii, 200-201; cxxviii, 203; cxxix, 205.
 Petrus, prior, clxxv, 284; cxc, 304.
 Petrus, archilevita, clxxiii, 282.
 Petrus, presbyter scribens, lxxv, 124; xc, 146; cxi, 176; cxxxiii, 215;
 clx, 260; clxvii, 272; clxix, 275; clxxii, 280; clxxvii, 288;
 clxxxii, 294.
 Petrus, levita scribens, clxi, 362; clxiii, 265; clxxvi, 286; cxoix, 316.
 Petrus, xl, 69; xliv, 79; xlix, 86; xcvi, 156; civ, 163; cv, 167; cviii,
 171; cxiv, 182; cxviii, 186-187; cxxi, 191; cxcii, 194; cxxxii, 211;
 cxxxiii, 213; cxi, 226; cxlii, 229; cxlv, 232; cli, 241; clvi, 250;
 clxxii, 280; clxxiv, 283; ccviii, 330; cxcii, 335.
 Petrus, filius Adalacis, clxxix, 290.
 Petrus, filius Aganeldus, cciv, 324.
 Petrus, frater Fidei, clxv, 268.
 Petrus Aldebertus, ccii, 320.
 Petrus Almeradus, clxxxiv, 296.
 Petrus Alnarrasa, cxxxv, 217; cxcii, 307.
 Petrus Amelius, cci, 318.
 Petrus de Andusa, cxx, 191.
 Petrus Aribertus, clxxxiii, 296; cxcii, 308.
 Petrus Arifonus, clxxvi, 285.
 Petrus de Arisde, cxii, 177.
 Petrus Arnaldus, li, 88; cciv, 324-325.
 Petrus Augerius, cxlii, 229.
 Petrus Benedictus, clxxvii, 287.
 Petrus [Bermundus], cli, 241.
 Petrus Bernardus, monachus, cxc, 304.
 Petrus Bernardus, ccvi, 327.
 Petrus Bernardus de Campanias, ccii, 321.
 Petrus Bernardus de Capitulo, canonicus, capiscolus, præcentor, præ-
 positus, li, 89; cxlviii, 237; cli, 240; clii, 245; clvii, 252; clxv,
 268; cxci, 305; cxcii, 306; cxcii, 307; cxvii, 311; cxviii, 313; cci,
 319; cci, 321; cciv, 325; ccv, 327.
 Petrus Bernardus de Clareto, clxxxii, 294.
 Petrus Bernardus Sismarus, cci, 319.
 Petrus Bolgarellus, clxxi, 278.

- Petrus de Bolonia, CVIII, 171.
 Petrus Bonifilius, CLXXIII, 231.
 Petrus [de Bordeliano], CLIV, 246.
 Petrus Bucca-Raustida, CXX, 190.
 Petrus Carbonellus, CXX, 191.
 Petrus de Casellas, CXLVI, 233; CXLVIII, 237; CLXVI, 268.
 Petrus de Castlario, CCXI, 334.
 Petrus Cervella, Cirvella, LXXXIV, 136; CLXXI, 278; CCI, 319.
 Petrus Ebrardus, LI, 88; CXXVII, 201.
 Petrus Flamingus, canonicus, LXXXIV, 135; CXXVII, 201; CXXX, 208;
 CXXXII, 211; CXL, 226; CLIII, 244; CLVI, 252; CLXXXIV, 296.
 Petrus Fulconis, CXCII, 307; CXCIII, 308.
 Petrus Guigo, Wigo, præpositus, LI, 88; LXXXIV, 135; CXL, 226; CLIII,
 245; CLIV, 246; CLVI, 252; CLVII, 255; CLVIII, 256; CLIX, 258; CLX,
 260; CLXI, 262; CLXIII, 263; CLXIV, 266; CLXV, 267; CLXVI, 269; CLXVIII,
 273; CLXX, 276; CLXXI, 279; CLXXIII, 282; CLXXIV, 284; CLXXV, 284;
 CLXXVI, 286; CLXXVII, 287; CLXXVIII, 288; CLXXIX, 290; CLXXX,
 291; CLXXXI, 291.
 Petrus Guilelmus, sacrista, CCVIII, 331; CCIX, 332. *Vid.* Petrus Wilel-
 mus, sacrista.
 Petrus Guilelmus, CLX, 260; CLXVI, 269; CLXVIII, 273; CLXXXIX, 315.
 Petrus Imbertus de Sancto-Bonito, CLXXXII, 294.
 Petrus Isnardus, CXLVI, 234.
 Petrus Johannes, CCIV, 325.
 Petrus de Licas, CXX, 191.
 Petrus Martinus, CL, 239; CLXXXIX, 302.
 Petrus Milo, CLXXXI, 292.
 Petrus Pontius, CLXV, 268.
 Petrus Pontius de Carrugeras, CCVI, 328.
 Petrus Pontius de Lunello, CLIII, 245.
 Petrus de Porta-Rades, Porte-Ratensis, CLXXVIII, 289; CLXXX, 291.
 Petrus Radulfi, CXL, 225.
 Petrus Raimundus, CXCII, 306; CXCIII, 325.
 Petrus Rainaldus, CLVI, 250.
 Petrus Rostagnus, CLXVII, 271; CCIX, 331.
 Petrus Rufus, CLXXXV, 298.
 Petrus Siguerius, CLI, 241.
 Petrus Sperandeus, CLXXXI, 292.
 Petrus Stephanus de Caixanicis, CCII, 321.
 Petrus Teubaldus de Sala-Pincta, CCIV, 326.
 Petrus Uguo, CLXVI, 269; CLXVII, 271; CLXXX, 290.
 Petrus de Valnajer, CXCIX, 316.
 Petrus de Vezonobrio, CIV, 325.
 Petrus Wilelmus, sacrista, CCI, 319; CCIV, 325.
 Petrus Wilelmus de Aguilerio, CCIV, 309.
 Petrus Wilelmus de Pabia, CCIV, 325.
 Philippus, XLIV, 79. *Vid.* Filippus.

- Pontia, **xviii**, 50; **xvii**, 152; **c**, 157-159; **ci**, 159; **cxviii**, 203; **cxlii**, 205; **clxi**, 261.
- Pontia Vidiata, **ccii**, 320.
- Pontio, praepositus, **cxv**, 183; **cxix**, 191. *Vid.* Pontius, praepositus.
- Pontio, **xviii**, 43; **xxix**, 53; **xxxviii**, 65; **xlvi**, 79; **liii**, 91; **lxix**, 116; **lxxi**, 120; **lxxii**, 121; **lxxv**, 124; **lxxvi**, 126; **lxxx**, 131; **lxxxvi**, 139; **xvii**, 149; **xvii**, 152; **ci**, 161; **cvi**, 169; **cvi**, 169; **cix**, 173; **cxix**, 207; **cxli**, 209; **cxli**, 227.
- Pontio, filius Bernardi, **cxii**, 178.
- Pontio, filius Teuderici, **cxix**, 188.
- Pontio, filius Wilelmi, **cxix**, 188.
- Pontio de Armasanicis, praepositus, **civ**, 164; **cxliii**, 195.
- Pontio Bermundus, **cxli**, 227; **clxxx**, 290; **cc**, 318.
- Pontio Berta[idus], **cxvii**, 221.
- Pontio de Caranico, diaconus, **civ**, 164.
- Pontio Cervella, **cxv**, 198.
- Pontio Ferrandus, **cxlii**, 225.
- Pontio Geiraldus, **clxxxix**, 302.
- Pontio Isnardus, canonicus, **cxix**, 208; **cxliii**, 215. *Vid.* Pontius Isnardus.
- Pontio Rainaldus, **cxli**, 227.
- Pontio Rostagnus, **cxix**, 208; **clxxxiv**, 296. *Vid.* Pontius Rostagnus.
- Pontio Saisa, **xvii**, 153.
- Pontio Taugerius, **cxlii**, 225.
- Pontio Waldrannus, **cxliii**, 215.
- Pontius, praepositus, **lxxiii**, 122; **cvi**, 168. *Vid.* Pontio, praepositus.
- Pontius, canonicus, **xc**, 146; **xc**, 147; **xv**, 151.
- Pontius, presbyter, **cii**, 162.
- Pontius, presbyter scribens, **lxxxiv**, 137; **cxlvii**, 202; **cxlviii**, 204; **cxlix**, 207; **cxliii**, 212; **cxliii**, 218; **cxliii**, 220; **cxliii**, 223; **clxxxix**, 225; **cxlii**, 229; **cxliii**, 230; **cxlv**, 233; **cxlviii**, 237; **clxxxv**, 298; **clxxxix**, 303; **ccix**, 332.
- Pontius, levita, **lxxix**, 129; **civ**, 165.
- Pontius, clericus, **xlvi**, 84; **lxv**, 108.
- Pontius, **xv**, 151; **xviii**, 156; **ci**, 160; **civ**, 163; **cvi**, 168; **cix**, 172; **cx**, 175; **cxv**, 183; **cxix**, 189; **cxii**, 191; **cxlv**, 197; **cxlviii**, 204; **cxlix**, 207; **cxliii**, 211; **cxliii**, 216; **cxlv**, 232; **cxlvii**, 235; **clv**, 248; **clvi**, 250; **clviii**, 257; **clxv**, 267; **clxxii**, 279; **clxxxiv**, 296; **ccv**, 326; **ccviii**, 330. *Vid.* Bernardus Pontius, Geiraldus Pontius, Guigo Pontius, Petrus Pontius, Radulfus Pontius, Raimundus Pontius.
- Pontius, filius Aganeldis, **cciv**, 324.
- Pontius Acredus, **lxxxiv**, 135; **cliii**, 245; **clvi**, 252; **clxvi**, 269.
- Pontius de Agone, **clxviii**, 273.
- Pontius [Aivaldi], **ccx**, 332.
- Pontius de Alga, **cxvii**, 222.
- Pontius Ameli, **cci**, 318.
- Pontius de Armadanicis, **clxxxix**, 289. *Vid.* Pontio de Armasanicis.

- Pontius de Aureliano, cXLVII, 236.
Pontius Baro, canonicus, sacrista, LXXXIV, 135; CLIII, 245; CLVI, 252;
CLVII, 255; CLXI, 262; CLXVI, 269; CLXVIII, 273; CLXXI, 279; CLXXIII,
282; CLXXIV, 284; CLXXVI, 286; CLXXX, 291.
Pontius Bernardus de Bolonia, CLVI, 249; CLXVI, 269. *Vid.* Pontius
Bolonensis.
Pontius Bernardus de Ponte, LVIII, 99; CLXXI, 278; CCH, 321; CCIV, 325;
CCV, 327; CCIX, 332.
Pontius Bertrandus Pecollus, CLXXI, 278.
Pontius Bligerius, CLXXII, 280; CLXXIII, 281.
Pontius Bolonensis, LXXXIV, 135; CLIII, 245.
Pontius [de Bordehano], CLIV, 246.
Pontius de Cabreria, CXXXV, 217-218.
Pontius Cantarella, CLXXI, 277.
Pontius [de Casellas], CLXVI, 269.
Pontius Celestis, CLXXI, 278.
Pontius Cervella, CVI, 168.
Pontius Durantes, CLXXXI, 292.
Pontius Emenus, Emeno, CLXXIV, 284; CLXXXII, 294; CLXXXVI, 299.
Pontius Folcoaldus, CLXXXIV, 297.
Pontius Gaforius, CLXXI, 278-279.
Pontius Gasordius, LXXXVII, 140.
Pontius de Gradignanicis, CLXXXIV, 297.
Pontius Guillelmus, CXX, 191; CLIV, 231.
Pontius Isnardus, canonicus, CXXVII, 201. *Vid.* Pontio Isnardus.
Pontius Majanfredus, LXXXIV, 137.
Pontius Malocano, CVI, 168.
Pontius de Mocagas, CCVI, 328.
Pontius Odo, CLXIII, 364.
Pontius Predetus, Proditus, CLXXI, 278; CXCII, 306.
Pontius Raino, CLXXIV, 284.
Pontius Rainoardus, CLXVIII, 273.
Pontius Rainulfus, CXLVII, 236.
Pontius Rogerius, CXCVII, 313; CCI, 320.
Pontius Rostagnus, CXXVII, 201.
Pontius Rufus, CCH, 321.
Pontius Salomon, CXXVII, 201; CXXXIV, 216; CXLIV, 232.
Pontius Stephanus, LXXXIV, 135; CLIII, 245; CLVI, 252; CLXI, 262; CLXIII,
264; CLXIV, 266; CLXV, 267; CLXVI, 269; CLXXI, 277; CLXXX, 291;
CLXXXVI, 299.
Pontius Teubaldus de Nemauso, CCVII, 329.
Pontius Teudardus, CXXVII, 201.
Pontius Ugo, CLXXVII, 287; CLXXXIV, 297.
Pontius Vicarius, CCH, 320-321.
Predecta, LXXXVII, 141.
Predetus. *Vid.* Pontius Predetus.
Primo, XXXIX, 67.

Primus, xxxvii, 65.

Privatus, lvi, 96.

Q.

Quillanus, clxxxiv, 297.

R.

Raculfus, presbyter, xxxi, 56; xxxiv, 61; xlvii, 83.

Rado, xx, 34; xxxii, 57; xxxiii, 58.

Radoinus, xxxii, 57; xxxiii, 58.

Raducus Barbana, xxix, 53.

Radulfus, canonicus, ci, 160.

Radulfus, presbyter, xxx, 54; lxx, 117; lxxxvii, 141; xc, 146. *Vid.*

Radulfus, Rodulfus.

Radulfus, levita, ci, 160.

Radulfus, cxxxii, 211. *Vid.* Bertrandus Radulfus, Petrus Radulfus.

Radulfus Pontius, cxx, 191.

Radulfus Rainulfus, clx, 260.

Ragambaldus, iudex, viii, 18.

Ragamballus. *Vid.* Durantes Ragamballus.

Ragamfredus, xiv, 25.

Raganulfus, i, 3.

Raguel, i, 3; v, 11.

Raidulfus, cvi, 169. *Vid.* Adbertus Raidulfus.

Rambaldus, xiii, 24; xx, 33.

Raimundus I, comes, v, 10-11; x, 21; xxxiii, 58. *Vid.* Regimundus.

Raimundus II, comes, lxi, 102-103; lxv, 109; lxvi, 111.

Raimundus IV, comes Tholosanus, clxviii, 272-273.

Raimundus, civ, 163; cxxii, 194; cxxviii, 204; cxxxix, 205-207; cxlvi, 233; clxvi, 269; cxcvi, 312. *Vid.* Bernardus Raimundus, Petrus

Raimundus, Wilhelmus Raimundi.

Raimundus, filius Fidei, clxv, 268.

Raimundus, filius Stephanie, clxix, 275.

Raimundus Adalbertus, cxliv, 232.

Raimundus Acutio, Agulio, Aculeus, clix, 259; clx, 259-260; clxi, 260; clxii, 262.

Raimundus [Airdi], cxx, 332.

Raimundus [de Andusa], cxx, 189-191.

Raimundus Belcarientis, ccvii, 329.

Raimundus de Bernicis, clxxxvi, 298.

Raimundus de Brunno, cxciv, 310.

Raimundus Carantoni, clxxi, 278.

- Raimundus de Carto, **CLXV**, 268.
 Raimundus de Gajans, **xcvii**, 153.
 Raimundus de Garigas, **cxcii**, 307.
 Raimundus Georgius, canonicus, **clxvii**, 271.
 Raimundus Georgius, presbyter scribens, **cli**, 241; **clxxiv**, 284; **cx cvi**, 312; **ccvii**, 329.
 Raimundus de Luco, **ccvii**, 329.
 Raimundus Niellus, **clxv**, 268.
 Raimundus de Parinnancia, **cxciiv**, 310.
 Raimundus Pontius de Maderiis, **clxix**, 275.
 Raimundus Rainonis, **clxxiv**, 284.
 Raimundus Rostagnus, **clxvii**, 270.
 Raimundus Rostagnus de Poscheris, **cliii**, 245.
 Raimundus Saumata, **clvi**, 250-251.
 Raimundus Ugo de Luco, **clxxv**, 285; **cx cvi**, 312.
 Raimundus de Vacheris, **cciv**, 325.
 Raimundus Wilhelmus, episcopus Nemausensis, **ccv**, 319.
 Raimundus Wilhelmus de Monte-Rotundo, **cciv**, 325.
 Rainaldus, clavicularius, **lxxiii**, 122.
 Rainaldus presbyter scribens, **lxxii**, 121; **xcvi**, 153; **ciii**, 163; **cv**, 167; **cvi**, 169; **cxiii**, 196; **cxli**, 228.
 Rainaldus, presbyter, **lxi**, 104.
 Rainaldus, **xxviii**, 50-52; **xliv**, 75; **xliv**, 86; **lxxxiii**, 134; **xcix**, 157; **ci**, 159; **civ**, 165; **cxv**, 183; **cxxi**, 191. *Vid.* Bernardus Rainaldus, Petrus Rainaldus, Pontio Rainaldus, Teudardus Rainaldus.
 Rainaldus Froterius, **cxlix**, 238.
 Rainaldus [Majanfredus], **cxxyv**, 218.
 Rainallus, **cxxi**, 193.
 Rainardus, presbyter scribens, **xxxix**, 67; **xlvi**, 80; **xlvi**, 83; **lxxiii**, 122; **lxxxv**, 138; **lxxxvi**, 139; **xc**, 146.
 Rainardus, **xxxv**, 61; **xlvi**, 74; **xcviii**, 156; **cix**, 173; **cxii**, 178; **cxxxxiii**, 213. *Vid.* Reinardus. *Vid.* Stephanus Rainardus.
 Rainardus Bellus-Homo, **cv**, 166.
 Rainardus Godania, **cxliii**, 230.
 Rainardus [Martinus], **clxxxix**, 302.
 Rainardus Natalis, **cxliii**, 230.
 Rainellus, **xi**, 22.
 Raino, **cxxy**, 208. *Vid.* Bernardus Raino, Bertrannus Raino, Pontius Raino, Raimundus Raino.
 Raino [de Gortia], **cxciiv**, 309.
 Rainoardus. *Vid.* Pontius Rainoardus.
 Rainoardus de Medenis, **clxviii**, 273.
 Rainulfus. *Vid.* Pontius Rainulfus, Radulfus Rainulfus.
 Rainulfus, presbyter, **viii**, 18.
 Rainulfus, levita, **xli**, 70.
 Rainulfus, iudex, **viii**, 16-18.

- Rainulfus, I, 3; v, 11; ix, 20; xx, 34; xxviii, 52; lxiv, 108; lxxvii, 126; lxxxi, 132; lxxxv, 138; clxvii, 271.
- Rainulfus [de Luce], cxli, 227.
- Rainulphus, lxxxvii, 141.
- Rajambaldus, archiepiscopus, cxkvii, 201.
- Rajamfredus, presbyter scribens, cix, 173.
- Rajantrudis, liv, 92.
- Ramburgis, cxxxvi, 219.
- Ramfredus, I, 3.
- Ranbertus, lix, 100.
- Randulfus, lxix, 116.
- Ranesindus, xxxi, 56.
- Ranganda, xlii, 74.
- Rebollus, *Vid.* Bernardus Rebollus.
- Rechildes, *Vid.* Richildes.
- Regimundus I, Regemundus, Raimundus, comes, viii, 16-18; ix, 21; xvi, 27. *Vid.* Raimundus.
- Reinardus, Reginardus, episcopus Nemausensis, xxxv, 61; xxxvi, 63; xxxvii, 64; xxxix, 66; xli, 69; xlii, 71; xliii, 72.
- Reinoardus, Raimoardus, lxxxvii, 140-141.
- Ricarda, uxor Guilelmi Aivaldi, ccx, 332.
- Ricardus, presbyter scribens, xxxv, 62; xxxvi, 64; xxxvii, 65; xli, 70; xlii, 72; xlii, 79; xlv, 80; xlvii, 83; xlviii, 85; xlix, 86; lii, 90; lv, 95.
- Ricardus, x, 21; xvii, 29; xx, 33; lxvii, 113; cxi, 176; cxxxix, 224.
- Ricardus Manitas, liii, 92.
- Richelmus, presbyter, cxli, 227.
- Richelmus, iudex, viii, 18; xvii, 28.
- Richelmus, lv, 95; lxvii, 112; lxxii, 121; cxxvi, 200.
- Richilda, Richildes, Richildis, xlii, 76; lxxx, 130; xcvi, 153; cxxi, 192; clxxii, 279; clxxxix, 302.
- Ricomus, xlii, 81.
- Riculfus, Ricolfus, presbyter, xx, 34; xxiv, 45; xxv, 47; cvii, 170; clii, 242.
- Ridindes, cxlix, 237.
- Rigomirus, xxii, 40.
- Rupertus, xxii, 39.
- Rixindis [de Bordeliano], clii, 246.
- Rodbaldus, praepositus, lxxxii, 131-132.
- Rodbaldus, abbas Sancti-Bandilii, lxxix, 129; lxxxii, 131.
- Rodbaldus, presbyter, xiii, 24; xx, 33; lxx, 117. *Vid.* Rotbaldus.
- Roderadus, viii, 16.
- Rodericus, xxiv, 46.
- Rodestagnus, viii, 17.
- Rodlandus, xx, 34-35. *Vid.* Rotlannus, Rolandus.
- Rodmundus, presbyter, lxxviii, 128; lxxix, 129.
- Rodoardus, presbyter, lxxxiii, 122.

- Rodoinus, lvi, 96; lvii, 98. *Vid.* Radoinus.
 Rodulfus, xxiii, 43; xxviii, 52.
 Rodulfus de Vaqueriis, cxciv, 310.
 Rogerius. *Vid.* Pontius Rogerius.
 Rolandus, S. R. E. presbyter cardinalis et cancellarius, ccxiii, 344.
 Rolandus, cxcix, 316.
 Rolindes, cxi, 175-176.
 Rostagnus, presbyter scribens, ccvi, 328.
 Rostagnus, viii, 17; lxxxiv, 137; cxii, 193; cxxvii, 200; cxliv, 232;
 cliv, 247; cxcviii, 314; ccxii, 335. *Vid.* Bernardus Rostagnus, Emeno
 Rostagnus, Gaucelmus Rostagnus, Giraldus Rostagnus, Guilelmus
 Rostagnus, Petrus Rostagnus, Pontio Rostagnus, Pontius Rostagnus,
 Raimundus Rostagnus, Wilelmus Rostagnus.
 Rostagnus Almeradus, Almeras, clxix, 275; cxc, 304.
 Rostagnus Bernardi, cxc, 305.
 Rostagnus Carpinellus, clv, 247.
 Rostagnus de Codols, ccviii, 331.
 Rostagnus Emeno, cxl, 226.
 Rostagnus de Gaujaco, clxxv, 235.
 Rostagnus Guirardus, cxciii, 309.
 Rostagnus Malianus, lxxxiv, 137; cxl, 226.
 Rostagnus Siguerius, cxciii, 309.
 Rostagnus [de Tovana], civ, 164.
 Rotbaldus. *Vid.* Bertrandus Rotbaldus.
 Rotbaldus, iudex, viii, 18.
 Rotbaldus, xliii, 73; cxii, 177; cxx, 191; clvii, 253. *Vid.* Rodbaldus.
 Rotbaldus Vinan, clxxi, 278.
 Rotgarius, Rotgerius, cvii, 170; ccv, 326.
 Rotlaanus de Congeniis, clxxxii, 294.
 Rotradus, xi, 22.
 Rufus. *Vid.* Petrus Rufus, Pontius Rufus.

S.

- Sabata, lxxi, 119.
 Sabatus, Sabbatus, xliii, 73; lxx, 117; lxxxvii, 140.
 Sabenco. *Vid.* Wilelmus Sabenco.
 Sabbatalis, xviii, 31.
 Saisa. *Vid.* Pontio Saisa.
 Saisoaldus, xvii, 29.
 Salamon, Salomon, Salmon, iv, 9; xx, 35; liv, 93; lxxxiv, 137; cii,
 162; cxiii, 181; cxxv, 198. *Vid.* Bertrannus Salomon, Pontius
 Salomon.
 Saloardus, xxxi, 56; xl, 69.

- Salomon, levita vel canonicus, cxxvii, 200; cxxx, 207-208; cxl, 226; clxxxix, 303.
- Salsildes. *Vid.* Saxildes.
- Salvator, x, 21; xxxv, 61; xlviii, 85; lxxvii, 113; lxxxv, 138; lxxxviii, 143; xci, 147; xcii, 148; cx, 174.
- Samuel, lxiv, 108; lxxxvii, 141.
- Saturninus, lxv, 103.
- Saumata. *Vid.* Petro Saumata, Raimundus Saumata.
- Savinus, l, 87.
- Saxa, lxxi, 118.
- Saxildes, xxxvii, 64.
- Scledemarus, lxxx, 131.
- Segemundus, lxxiii, 121.
- Segofredus, presbyter, xii, 23.
- Senioretus, clvii, 253. *Vid.* Signoretus; Loutaldus Senioretus.
- Sentildes, vassus, viii, 16.
- Sentildes, iudex, viii, 18.
- Sentildes, presbyter, xlv, 80.
- Sentildes, levita, xx, 37; xxiv, 46.
- Sesbadus, presbyter, viii, 18.
- Sesbertus, xvii, 29.
- Seseberta, xlv, 80.
- Sesmares, lxxi, 118; lxxxvi, 139; xcii, 147. *Vid.* Sismarus.
- Siefredus junior, presbyter scribens, cl, 239; cliii, 245; cliv, 247; clv, 249; clvi, 252; clvii, 255; clviii, 258.
- Sichildus, xlv, 76.
- Sichinus, xx, 34.
- Sigerius. *Vid.* Amelius Sigerius.
- Sigirbertus, cxxi, 193.
- Sigismundus. *Vid.* Girardus Sigismundus.
- Signoretus, filius Sismari, cxiii, 181. *Vid.* Bermundus Signoritus, Bernardus Signoritus, Bertrandus Signoritus.
- Signoretus Latro, cix, 173.
- Signaldus, lvi, 96.
- Siguerrus. *Vid.* Petrus Siguerrus, Rostagnus Siguerrus.
- Siguius, abbas Cendracensis, cxx, 191.
- Siguius, cv, 167.
- Silvester, xlv, 76. *Vid.* Bernardus Silvester.
- Silvester Balbus, cciii, 323.
- Simon, xlv, 79.
- Sinlmares, xxxviii, 66.
- Sisburga, cciii, 323.
- Sismares, Sismarus, Sismarus, presbyter scribens, li, 89; clxx, 276; clxxi, 279; clxxiv, 284; cxcvi, 312; cxcviii, 315; cci, 320; ccii, 321; cciv, 325; ccv, 327; ccviii, 331.
- Sismarus, cxiii, 181. *Vid.* Petrus-Bernardus Sismarus.
- Soavis, viii, 16. *Vid.* Suavus.

- Sperandeus, xx, 35; xxxvii, 65; cxxxiv, 215. *Vid.* Petrus Sperandeus.
Sperandeus [Martinus], clxxxix, 302.
Stabilis, canonicus, x, 21; xx, 33; xxx, 54; xlvii, 83; lxxi, 120.
Stephana, xxxvi, 63-64.
Stephana, uxor Bernardi Silvestri, cxcvi, 311.
Stephana, clxix, 274-275.
Stephanus, canonicus, cxi, 176.
Stephanus, presbyter scribens, cxlvii, 236; clxxv, 285; cxcii, 306;
cxciii, 309; cxcix, 316; cci, 320; cciv, 326; ccviii, 331.
Stephanus, presbyter, xlvi, 81; li, 89; lix, 100; lxii, 105; lxv, 109;
lxxxii, 133; lxxxix, 144; xc, 146; xci, 146; ci, 160; cii, 160; cvi,
168; cviii, 172; cx, 175; cxvi, 184.
Stephanus, xl, 69; xlvii, 83; lxvii, 113; lxviii, 115; xciv, 150;
cxii, 178; cxxvii, 202; cxxx, 207; cxxxiii, 215; cxlv, 233; clxxxviii,
301. *Vid.* Bernardus Stephanus, Gaucelmus Stephanus, Petrus
Stephanus, Pontius Stephanus, Wilelmus Stephanus.
Stephanus Ailaldus, ccii, 323.
Stephanus Aimeradus, cciii, 322.
Stephanus Auterius, ccii, 321.
Stephanus Bernardus, ci, 160.
Stephanus Cabana, ccii, 323.
Stephanus [de Casellis], clxvi, 268.
Stephanus de Coirano, clxxxii, 292.
Stephanus Dagbertus, clxxxiv, 297.
Stephanus Durantus, clxxi, 278.
Stephanus Ebrardus, cxxxix, 225.
Stephanus Gaforus, cxcii, 307.
Stephanus de Gajano, civ, 164.
Stephanus de Galazanico, cxli, 227.
Stephanus Jauderius, clxxi, 278.
Stephanus [Martinus], clxxxix, 302.
Stephanus Milo, clxxii, 280; clxxxiii, 281.
Stephanus Pellicia, li, 88.
Stephanus Rainardus, clxxxix, 303.
Stephanus de Rodilano, cxciv, 310.
Straderius, lxxxvii, 140.
Suavus, xii, 23. *Vid.* Soavis.
Sugnarius, cxii, 178.
Sulpitius, iudex, xvi, 27.

T.

- Tacatus. *Vid.* Bernardus Tacatus.
Taibaldus, ci, 159.
Tallaferrus. *Vid.* Petro Tallaferrus.

- Targevaire, ccvii, 330.
Taudiricus. *Vid.* Teudericus.
Taudiselus, civ, 165.
Taugerius, cxxxix, 225. *Vid.* Pontio Taugerius.
Teamandus, xxviii, 52.
Tedmannus, v, 11.
Teodbertus, judex, i, 3.
Teoderannus, lxx, 101.
Teodericus, judex, viii, 16.
Teodmarus, presbyter, viii, 17.
Teodrigus, vii, 16.
Teotgarius, judex, viii, 16.
Teotmannus, judex, viii, 18.
Teubaldus, ciii, 163; cxxxvii, 221; cxlix, 238; ccxii, 335; *Vid.* Bernardus Teubaldus, Petrus Teubaldus, Pontius Teubaldus.
Teubaldus [de Porta-Arlatense], cxxviii, 204; cxxxix, 207.
Teubertus, xxv, 47.
Teudardus, canonicus scribens, cxliv, 232.
Teudardus, xxxvii, 65; xliii, 73; cxli, 227. *Vid.* Pontius Teudardus.
Teudardus [de Margaritā], cxli, 226.
Teudardus Rainaldus, cxxvii, 201.
Teudbradus, Teudbrannus, xxxvi, 63-64.
Teuderada, xxiii, 43.
Teudericus, presbyter, lxxvi, 125-126.
Teudericus, Teudiricus, iv, 9; xviii, 31; xxii, 40; xxxiv, 60; xli, 104; lxvi, 111; lxxxix, 144; cxvi, 184; cxix, 188.
Teudericus Bonofilii, lxxxviii, 143.
Teudildes, xxxix, 66-67.
Teudmannus, Teuto, presbyter, v, 11-13.
Teudoardus, liv, 93; cxxxvii, 221. *Vid.* Bertrannus Teudoardus.
Teudoinus, presbyter, xiii, 24; xxiii, 44.
Teumannus, presbyter, v, 13.
Teutardus, lxii, 105; cxiii, 180; cxxx, 208.
Teutbaldus, Teubaldus, lxiii, 106; lxxxiii, 121; cxlv, 232.
Teutbaldus Divonna, cxvii, 185.
Teutelmus, lvii, 98.
Teutgerius, presbyter scribens, lii, 90; lxxi, 119.
Teutmannus, v, 12.
Teuto. *Vid.* Teudmannus.
Teutulius, xx, 37.
Texerius. *Vid.* Bertrannus Texerius.
Thaddeus, xliv, 79.
Thaudoardus, Theudoardus, cix, 173.
Thomars. *Vid.* Durantus Thomars.
Thomas, xliv, 79.
Tiburgis, xxii, 39-42.
Tophanius, xx, 37.

Trasoyndus, v, 11.
 Tructa, LXX, 117.
 Tructarius, presbyter, v, 11.
 Trunnus. *Vid.* Bernardus Trunnus.
 Tutbertus, XL, 68.

U.

Ubaldu, cardinalis presbyter, CCXIII, 343.
 Ucbaldus Baro, LXVI, 111; LXXIX, 115.
 Ucbertus, Ugbertus, Hucpertus, episcopus Nemausensis, x, 20; xiv, 24; xvi, 26; xvii, 28; xviii, 30; xix, 31; xx, 33; xxi, 38; xxii, 39; xxiv, 45; xxvi, 48; xxvii, 49; xxx, 54; xxxi, 55; xxxii, 56; xxxiii, 57; xxxiv, 59.
 Udalbertus, CLXIX, 275.
 Udolgarda, Utdolguarda, CIII, 162; CLXXVIII, 288.
 Udolo. *Vid.* Bertrandus Udolo.
 Udulgarius, LXIII, 106.
 Ugo. *Vid.* Galterius Ugo, Petrus Uguo.
 Ugo, prior Sancti-Baudilii, CXC, 304.
 Ugo, presbyter, xc, 146; CIII, 163; CIV, 165.
 Ugo, levita, XXXIX, 67; XLVII, 83; LXVI, 111.
 Ugo, iudex, XVI, 27.
 Ugo, XXI, 39; XXXIII, 59; LXXXI, 132; CIII, 163; CIV, 165; CXIV, 182; CXXII, 194; CXXXIII, 214. *Vid.* Pontius Ugo, Raimundus Ugo.
 Ugo, filius Biliardis, CLV, 249.
 Ugo Almeradus, CXC, 303.
 Ugo Belcarimensis, CCVII, 329.
 Ugo de Caislar, CCXII, 335.
 Ugo de Caxanico, CIV, 164.
 Ugo Guirardi, CCX, 333.
 Ugo de Licas, CXXXVII, 221.
 Ugo Martinus, CXXXVIII, 223.
 Ugo Oliva, CXXXIX, 224.
 Ugo de Tovana, CIV, 164.
 Uldericus, XVII, 29.
 Umbertus, presbyter, XXV, 48.
 Umbertus Barbarinus, CCV, 327.
 Undilane (ou Vudilane), VIII, 16.
 Unmares (ou Incmares), presbyter, LXXVI, 125.
 Urbanus II Papa, CLXVIII, 272.
 Utalmannus, XCIII, 149.

V.

- Vedellus, Vetellus. *Vid.* Bernardus Vetellus.
Verrandus, *clxxxvi*, 299.
Viadaria, Daria, *lxxviii*, 113-114.
Viadarius, *xvii*, 28; *xciv*, 150.
Vicarius. *Vid.* Pontius Vicarius.
Victor, *iii*, 7; *v*, 13.
Vidales, Vidalis, *xx*, 34; *lxxii*, 121; *cix*, 173.
Vidalrada, *xxvi*, 48.
Vidianus de Acromonte, *xcvii*, 153.
Viduana, *cc*, 317.
Vigo, *vii*, 16. *Vid.* Wigo.
Vilelmus. *Vid.* Bernardus Vilelmus.
Vilelmus, presbyter, *cvii*, 169; *clxi*, 261. *Vid.* Wilhelmus.
Vilelmus de Bernice, *cciv*, 325. *Vid.* Guilelmus de Bernice.
Vilelmus de Castlario, *ccxi*, 333. *Vid.* Guilelmus de Castlario.
Vilelmus de Clarenciaco, *clii*, 242-243.
Vinan. *Vid.* Rotbaldus Vinan.
Vinanis Cabaca, *clxxi*, 278.
Vinannus, *lviii*, 99.
Vincentius, presbyter scribens, *lxxvi*, 126.
Vincentius, *xiv*, 25.
Virgilius, *xxix*, 53.
Vitardus, presbyter, *xlvi*, 83; *lxiv*, 108. *Vid.* Witardus.
Vitulus. *Vid.* Girau Vitulus.
Volbaldus, Vulbaldus, *xiii*, 24; *lxvii*, 113.
Volveradus, *lxi*, 104; *crv*, 164.
Vorioteus. *Vid.* Oriateus.
Vulfaldus, presbyter, canonicus, *viii*, 18; *xx*, 33-37.
Vulfaricus, presbyter, *iv*, 9.

W.

- Wadaldus, *lx*, 102; *lxxix*, 129.
Wago, iudex, *xvi*, 27.
Waldegarius, *xii*, 23.
Waldrada, *lxiv*, 107-108.
Waldramnus, presbyter, *xxix*, 53; *xxxii*, 57; *xxxiii*, 59.

- Waldrannus, Wandrannus, xvii, 28; xx, 33; xxx, 54. *Vid.* Pontio
Waldrannus.
Walfredus, iv, 9.
Waltarius, xii, 23; lxxi, 119. *Vid.* Galtarius.
Wandrannus. *Vid.* Waldrannus.
Wanilo, xxxiii, 59.
Warburgis, xxi, 38. *Vid.* Galburgis et Garburgis.
Warinus, xxix, 53. *Vid.* Garinus.
Warnaldus, presbyter, v, 11.
Warnarius, Warnerius, presbyter, lxvii, 113; cviii, 172. *Vid.* Garne-
rius.
Warnarius, Warnerius, i, 4; xxii, 42.
Wiatbertus, lxxxiii, 134. *Vid.* Wibbertus.
Widaldus, xx, 36; xxii, 40.
Widbertus, Witbertus, iudex, xvi, 27.
Widerannus, lxiv, 107.
Wido, xciii, 149.
Wido Bonofilii, presbyter, liii, 92.
Wiglibaldus, xii, 23.
Wigo, xxxvi, 63. *Vid.* Bernardus Wigo, Petrus Guigo.
Wilelmus, presbyter scribes, xlvi, 74; cxciv, 310.
Wilelmus, presbyter, lxv, 109; lxix, 116; cvii, 164; cviii, 172.
Wilelmus, levita, lxxii, 122.
Wilelmus, subdiaconus scribes, cxcviii, 315; ccvii, 330.
Wilelmus, xcvi, 156; xcix, 157; cviii, 172; cxlviii, 204; cxxix,
205-207; cxxxvi, 220; cxlv, 233; clxxxviii, 301; cxcviii, 314. *Vid.*
Bertrandus Wilelmus, Petrus Wilelmus, Raimundus Wilelmus.
Wilelmus Almeradus, lviii, 98; cxl, 225; cxc, 303. *Vid.* Guilelmus
Almeradus.
Wilelmus Bermundus, cli, 241.
Wilelmus Bligerius, clxxii, 280; clxxxiii, 282.
Wilelmus de Bocoirano, cxxxi, 209; cxciv, 309.
Wilelmus Odilo, cli, 241.
Wilelmus Raimundi, miles, cxcviii, 315.
Wilelmus Rostagnus, clxvii, 271.
Wilelmus Sabenco, cli, 242.
Wilelmus, Guilelmus Stephanus, xcvi, 154; clxxxvi, 299.
Wihlides, Wirildes, xxii, 41; cxix, 188.
Witardus, presbyter, xlvi, 83; lxiv, 108. *Vid.* Vitardus et Guitardus.
Witardus, iudex, viii, 16.

X.

Xantardus, cxvii, 307.

Y.

Ymarus, cardinalis, episcopus Tusculanus, cccxiii, 342.

Yrivosus, xciii, 149.

Ysarnus, lii, 90. *Vid.* Issarnus.

Ysnardus, archidiaconus, cxl, 226; clxviii, 273. *Vid.* Isnardus.

Ysnardus, levita, cxci, 305.

EMENDANDA ET CORRIGENDA.

- Page 9, note 5 : *Beruino*, lisez : *Bernuino*.
— 19, — 2 : p. 5, n. 1, — p. 15, n. 1.
— 99, — 2 : C'est le second exemple, lisez : C'est le premier exemple. — Quand je renvoyais à la charte LI comme contenant un premier exemple de nom de lieu devenu nom de famille, je donnais pour date à cette charte le milieu du x^e siècle (936-954), tandis qu'elle est de la fin du xi^e.
Page 138, — : LXXXIV, lisez : LXXXVI. — A la date, au lieu de 994, lisez : 991.
Page 139, note 4. Remplacez-la par celle-ci : Par abréviation pour *Turrim*. Il s'agit de la *Tourmagne*. Voir p. 142, n. 3.
Page 147, ligne 3 d'en bas : *Classizia*, lisez : *Elassizia*.
— — note 4, au lieu de *Classidia*, lisez : *Elassidia*.
— 148, à la fin de la charte, même correction.
— 177, ligne 5 : donarios, lisez : denarios.
— 201, — 2-3 : *Adalburnus; Gerardus*, l. *Adalburnus Gerardus*.
— 208, — 9 : voluerint, lisez : noluerint.
— 209, — 13 : nolio, lisez : no li o.
— 241. Remplacez la note 2 par celle-ci : Peut-être faut-il lire : *Elassindes*.
— 254, l. 9 d'en bas : tamulum, lisez : tumulum.
— 274. Remplacez la note 4 par celle-ci : Ces deux moulins forment encore aujourd'hui le pittoresque moulin de *Lafoux*.
— 350, entre *Forum et Fulchetum*, ajoutez : *Frodnacum*, villa, cv, 166.
— 368, l. 10 de la lettre B, au lieu de : Huchaldus Baro, l. Huchaldus Baro.